Can. Bernard, C.S.C.

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

† J. C. Evêque de St Hyacinthe

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

PUBLIÉS PAR

L'Abbé A. X. BERNARD

Chanoine de St-Hyacinthe

VOLUME PREMIER

MONTRÉAL:
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1888

BX1923
S2
C35
c.2
v.1

PRÉFACE

La réimpression des Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires de NN. SS. les Evêques de Saint-Hyacinthe avait été commencée avec l'année 1876. Un volume fut distribué aux souscripteurs. Malheureusement MM. les éditeurs du *Courrier de St-Hyacinthe*, chargés de l'entreprise, s'arrêtèrent là, par suite du terrible incendie qui consuma leur établissement et la plus grande partie de notre ville, le 3 septembre de cette même année.

Nous reprenons aujourd'hui cette publication. Le travail qu'elle demande et les difficultés matérielles qu'elle présente ne nous effraient point. Nous nous en chargeons même avec joie pour accomplir une œuvre chère au cœur de notre vénérable Evêque, rendre service à nos confrères et être utile à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire ecclésiastique de notre pays.

Nous n'avons rien négligé pour rendre la compilation des documents aussi complète que possible. Notre position au Secrétariat de l'Evêché nous offrait pour cela des avantages exceptionnels. Nous en avons profité pour consulter les archives et mettre en lumière plusieurs documents oubliés ou inédits d'un grand intérêt.

Outre les Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires, la collection comprendra :

1° Les Actes Pontificaux les plus mémorables depuis l'année 1852 ;

2° Tous les documents collectifs des Evêques de la province de Québec ;

3° La notice biographique, le portrait et le fac-simile de la signature de chacun des quatre Evêques qui se sont succédé sur le Siège Episcopal de Saint-Hyacinthe, depuis sa création ;

4° Les Résumés des Conférences diocésaines sur la Théologie, le Droit Canon, l'Ecriture sainte et la Liturgie ;

5° Les Mandements d'institution canonique du Séminaire, du Petit Séminaire et de toutes les Communautés religieuses du diocèse ;

6° Plusieurs autres documents relatifs à des paroisses, communautés, confréries ou personnes particulières.

Des tables détaillées compléteront chaque volume.

Sous ces conditions, l'ouvrage que nous publions offre par lui-même une importance qui ne pourra échapper à l'attention des esprits sérieux. En effet, dans ce recueil de documents, les principaux actes des glorieux Pontificats de Pie IX et de Léon XIII sont mentionnés ; les graves enseignements des Evêques de la province, réunis en assemblées, sont tous rappelés ; les pensées des fondateurs de l'Eglise de Saint-Hyacinthe se révèlent dans toute leur étendue, et les directions les plus salutaires pour les prêtres et les fidèles se trouvent formulées. A tous, ce sera donc un ouvrage précieux, parfois même un conseiller nécessaire.

Cet ouvrage, si précieux dans le présent, le sera davantage dans l'avenir. A mesure que les années s'écoulent, la collection des Mandements s'épuise, en sorte que les jeunes Prêtres, ne pouvant que difficilement se les procurer, sont empêchés d'y recourir aussi souvent qu'ils le

voudraient, et par là de se familiariser avec la discipline du diocèse. Il mérite en conséquence d'être accueilli par tous avec empressement.

L'exécution typographique a été confiée à l'importante maison C. O. Beauchemin & Fils, de Montréal. C'est une garantie qu'elle sera faite avec un soin particulier.

Le premier volume que nous présentons contient toute l'administration de Mgr J. C. Prince, 1er Evêque de Saint-Hyacinthe. A ses Mandements nous avons cru utile de joindre plusieurs autres documents importants. Sous le titre : *Documents préliminaires*, sont données les pièces qui se rattachent à l'érection du diocèse. Un *Appendice* renferme trois Mandements publiés par Mgr Ig. Bourget, Evêque de Montréal, avant l'érection du diocèse, au sujet de l'Hôtel-Dieu et du Séminaire ; une Lettre Pastorale et une Circulaire des Evêques de la Province, en date du 11 mai 1850 ; plus deux autres Mandements et une Circulaire de Mgr Bourget, sur les *Tables tournantes* et l'*Usure*, que Mgr Prince avait recommandés au Clergé.

Nous nous faisons un devoir de publier à la suite de cette Préface la lettre que Mgr L. Z. Moreau a bien voulu nous adresser pour nous manifester ses volontés. Tout en faisant ressortir l'importance du travail que nous commençons, cette lettre nous est un témoignage précieux de l'intérêt que prend Sa Grandeur au succès de la publication des Mandements des Evêques de Saint-Hyacinthe.

Nous demandons à Dieu, par l'intercession de saint Hyacinthe, de bénir cet ouvrage et de lui faire produire la plus grande somme de bien possible.

Evêché de St-Hyacinthe, 1er octobre 1887.

M. LE CHAN. A. X. BERNARD.

Monsieur le Chanoine,

La réimpression des Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des Evêques de St-Hyacinthe ne pouvant s'effectuer à St-Hyacinthe, je vous prie de vous charger du soin de les faire rééditer par un imprimeur de Montréal. Je tiens beaucoup à ce que cette œuvre, que je considère comme bien importante, puisse être exécutée dans un avenir aussi prochain que possible.

Le diocèse existe depuis bientôt trente-cinq ans. Beaucoup de jeunes Prêtres ne peuvent se procurer la série complète de ces documents. Il en résulte qu'ils ne peuvent se mettre pertinemment au fait de divers et nombreux points de discipline établis successivement depuis les commencements du diocèse. C'est un vide regrettable que je désire voir combler, et il ne peut l'être qu'en rééditant tous les documents épiscopaux qui ont paru sous mes vénérables Prédécesseurs et depuis que je suis chargé de l'administration du diocèse.

A ce besoin qui se fait sentir et qui sera satisfait, s'ajoutera le plaisir pour le clergé et les fidèles de voir et de contempler les heureux progrès qu'a faits le diocèse dans sa marche de trente-cinq ans. Ce tableau si intéressant fera bénir la divine Providence, et sera un encouragement bien puissant à unir de plus en plus les volontés de tous et de chacun des diocésains pour le travail commun de la prospérité du diocèse, et par là même, de la glorification de notre sainte religion.

Comme vous le savez, j'ai réglé que toutes les fabriques du diocèse se procureront un exemplaire de la collection de ces Mandements, et j'ai l'intime confiance que chacun des Prêtres du diocèse, ainsi que toutes les Institutions, s'empresseront de se pourvoir de ces documents si précieux.

Avec mes vœux de succès dans cette œuvre que je réclame de votre dévouement, je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L. Z., EV. DE ST-HYACINTHE.

---

e, 1er octobre 1887.

ts, Lettres Pastorales
pouvant s'effectuer à
n de les faire rééditer
coup à ce que cette
puisse être exécutée

. Beaucoup de jeunes
de ces documents. Il
ent au fait de divers
ment depuis les com-
le que je désire voir
les documents épisco-
seurs et depuis que je

t, s'ajoutera le plaisir
pler les heureux pro-
cinq ans. Ce tableau
era un encouragement
de tous et de chacun
spérité du diocèse, et
eligion.
fabriques du diocèse
ces Mandements, et
lu diocèse, ainsi que
oir de ces documents

e je réclame de votre
ut dévoué en N.-S.

DE ST-HYACINTHE.

DOCUMENTS

PRÉLIMINAIRES

LETTRE PASTORALE

Des Pères du premier Concile provincial de Québec à tous les fidèles de la Province ecclésiastique

---

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

A tous les Prêtres et à tous les Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

RENDEZ grâces à Dieu avec Nous, NOS TRÈS CHERS FRÈRES : Nous avons enfin conduit à heureuse issue cette sainte et importante entreprise, à laquelle Nous vous avions invités à concourir par vos prières, en vous annonçant l'ouverture du premier Concile de la Province ecclésiastique de Québec. Nos vœux et les vôtres sont accomplis. Vos Pasteurs, qui désirent si ardemment votre bonheur, ont pu traiter librement les hautes questions qui embrassent les graves intérêts de la gloire de Dieu et de la sanctification de vos âmes. Ils ont comme inauguré, pour l'Église du Canada, une période nouvelle ; car c'était pour la première fois, que, conformément aux prescriptions des saints Canons ils se réunissaient officiellement, dans une de ces grandes et religieuses assemblées, images de celle des Apôtres dans le Cénacle. Chaque jour, rangés autour de l'autel du Dieu trois fois Saint, qui *Nous a chargés de conduire son Eglise* (Act., ch. XX, v. 28), Nous appelions et sur Nous et sur nos travaux l'assistance de l'Esprit-Saint promise à notre faiblesse ; et, Nous vous l'avouons avec joie et avec reconnaissance, notre consolation était de penser que vous priiez pour Nous et avec Nous. Aussi, dans le cours de nos longues délibérations, avons-Nous senti les salutaires effets de votre pieux concours.

Nous ne pouvons vous laisser ignorer, N. T. C. F., ce

que nos cœurs ont éprouvé au milieu de ces fonctions sacrées de notre Épiscopat, alors que, pénétrés de l'importance de nos devoirs de Pasteurs, Nous étudiions les besoins spirituels des troupeaux qui Nous sont confiés, et que Nous écoutions la voix de l'Esprit-Saint que Nous ne cessions d'invoquer. Nous savions avec quelle ferveur vous imploriez vous-mêmes pour Nous l'assistance du même *Père des lumières de qui vient tout don parfait* (Ép. S. Jacques, ch. I, v. 17); Nous connaissions avec quel vif intérêt votre piété et votre amour pour la religion vous faisaient suivre de loin les opérations de ce premier Concile, et comment vous Nous accompagniez de vos vœux, de votre respect et de votre affection. Voilà pourquoi Nous sentions véritablement que Nous étions dans la présence et sous les regards de Dieu, que son esprit était là au milieu de Nous : *Ibi sum in medio eorum* (Matt., ch. 18, v. 20). Chacun l'éprouvait, chacun le croyait, et cette conviction profonde Nous suivant jusque dans les actes les plus ordinaires de la vie, Nous aidait à sanctifier toute chose, à mieux travailler au salut de vos âmes, et Nous faisait espérer plus fermement que jamais que, par la grâce de Dieu, et avec la protection de Marie, notre travail serait suivi de bénédictions plus abondantes et pour vous et pour Nous.

Pardonnez-Nous, N. T. C. F., si Nous parlons ainsi du caractère éminemment religieux de notre assemblée ; c'est une satisfaction intime et un doux épanchement, pour des pères, de verser dans l'âme de leurs enfants les mêmes jouissances dont leurs cœurs sont inondés. Nous voulons par là vous inviter à bénir avec Nous le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, et à le remercier de Nous avoir dirigés par sa grâce et éclairés par sa lumière : *Benedictus Deus et Pater Domini Nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis* (II. Cor., ch. 1, v. 3).

Voilà, N. T. C. F., quelques-uns des traits de cette première réunion épiscopale, qui attestera à tous les chré-

tiens du pays, que, dans l'Église catholique, tous n'ont qu'un cœur et qu'une âme, depuis le Pontife Suprême et les Évêques jusqu'aux Prêtres et aux Fidèles ; comme tous aussi n'ont qu'une même foi et une même espérance, celle du Ciel : *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (Éph., ch. 4, v. 3).

Il ne Nous est point encore permis, N. T. C. F., de rendre public le résultat de notre travail, puisque les Décrets du Concile ne peuvent être officiellement promulgués qu'après qu'ils auront été revêtus de l'approbation du Saint-Siège Apostolique. Néanmoins pour aller, autant qu'il Nous est possible, au devant de vos louables désirs, Nous aimons à vous faire connaître les principaux objets dont Nous Nous sommes occupés.

Nous observerons d'abord, et Nous le faisons avec bonheur, que Nous n'avions pas ici, comme dans les pays battus par l'orage et tourmentés par les révolutions, des ruines à relever, et de grands désastres à réparer. Malgré les sourdes tentatives de l'enfer, malgré les assauts qu'il a livrés plus d'une fois à la Maison de Dieu, votre foi n'a pas été ébranlée, nos pieux monuments ont été maintenus, les lois saintes de la discipline ont été respectées. Mais, comme *celui qui est juste doit chercher à se justifier encore, et celui qui est saint doit s'efforcer de le devenir davantage* (Apoc., XXII, 11), nous devons, selon la leçon de l'Apôtre Saint Jean, ne point nous borner à ce que nous avons fait, mais nous porter toujours en avant, vers quelque chose de plus parfait et de plus élevé.

Chargés du dépôt sacré de la foi (I Ép. à Tim., ch. 6, v. 21) dont Nous aurons à répondre un jour, Nous Nous sommes occupés des moyens de la conserver toujours pure et intacte parmi vous ; et, comme sa première garantie dépend de notre attachement à cette *pierre contre laquelle les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais* (S. Matt., ch. 16, v. 18), Nous avons voulu rendre un hommage public et solennel à l'immuable autorité du Pontife Romain,

vrai Pasteur des agneaux et des brebis, en déclarant publiquement notre vénération et notre obéissance envers l'auguste Successeur du Prince des Apôtres. Par cet acte de soumission, Nous avons voulu honorer cette admirable unité de l'Église qui fait sa gloire et sa force ; Nous avons voulu protester contre l'esprit de révolte et d'insubordination, plaie si fatale des temps modernes. Pour vous, vrais enfants de la foi, vous recevrez avec respect l'enseignement que l'Église vous donnera par vos Pasteurs légitimes, et leur parole vous sera la parole de Dieu, car celui qui les écoute, écoute Dieu lui-même (S. Luc, ch. 10, v. 16).

Nous Nous sommes aussi occupés de vos enfants, qui sont l'espérance de la société et de la religion. Avec la tendresse d'une mère, l'Église voudrait les tenir toujours par la main et les presser sur son cœur ; elle désire éloigner d'eux le venin des mauvaises doctrines. Cette invitation du divin Maître : *laissez les petits enfants venir à moi* (S. Matt., ch. 19, v. 14), retentit sans cesse à nos oreilles. Nous savons bien que le premier enseignement pour eux se trouve sous le toit paternel ; Nous comptons assez sur votre foi et sur votre piété pour être sûrs que ces premières notions de religion, qui ne se reçoivent jamais mieux que sur les genoux d'une mère, ne leur feront pas défaut ; mais Nous tremblons sur le second enseignement donné à leur jeunesse dans les écoles, ce second théâtre de la vie de vos enfants ! Oh ! comprenez-le bien : il faudra qu'ils reçoivent avec les leçons de la science profane, les leçons plus importantes encore de la crainte de Dieu et de la connaissance de leurs devoirs envers Lui. Mais en attendant que Nous puissions vous parler plus amplement sur ce sujet, ne manquez pas de les éloigner de toute école où leurs principes religieux pourraient recevoir quelque atteinte, où leur tendre innocence serait imprudemment exposée, et où leurs esprits ingénument ouverts à toute espèce de doctrine seraient inévitablement faussés par les sophismes de l'erreur.

en déclarant publi-
sance envers l'au-
. Par cet acte de
cette admirable
orce ; Nous avons
et d'insubordina-
Pour vous, vrais
espect l'enseigne-
Pasteurs légitimes,
u, car celui qui les
ch. 10, v. 16).
vos enfants, qui
religion. Avec la
les tenir toujours
; elle désire éloi-
nes. Cette invita-
fants venir à moi
sse à nos oreilles.
nement pour eux
omptons assez sur
sûrs que ces pre-
reçoivent jamais
e leur feront pas
ond enseignement
ce second théâtre
z-le bien : il faudra
ence profane, les
crainte de Dieu et
ers Lui. Mais en
r plus amplement
éloigner de toute
urraient recevoir
nce serait impru-
génument ouverts
tablement faussés

Notre sollicitude a dû se reporter également sur les dangers de toute sorte qui se rencontrent au milieu du monde, et qui compromettent la vertu et la foi de ceux qui sont plus avancés en âge. Par nos prochaines instructions Nous tâcherons de vous prémunir contre certaines fréquentations qui exposent l'avenir comme l'honneur de vos familles ; contre ces sociétés funestes qui semblent lever leur étendard en opposition aux associations que la religion vous offre pour votre préservation, votre soutien et votre bonheur.

Nous avons travaillé surtout pour vous, Pasteurs des âmes, ouvriers infatigables de la Vigne du Seigneur ; Nous ne formons avec vous qu'un cœur et qu'une âme ; vos peines sont nos peines, et vos joies sont nos joies. C'est pour entrer dans vos vues, que Nous Nous sommes appliqués à prévenir les difficultés sans nombre qui environnent un ministère tout plein de périls, comme de dévouement. En un mot, Nous Nous sommes efforcés de porter un regard paternel sur tous les besoins et sur toutes les peines, afin de les prévenir, s'il est possible, ou du moins de les diminuer et de les sanctifier.

Telles sont, N. T. C. F., les principales matières qui ont fait l'objet de nos délibérations ; daigne le Seigneur en bénir les résultats. *Ipse perficiet, confirmabit, solidabitque* (I. Ép. S. Pierre, c. 5, v. 10). Il est cependant un dernier acte sur lequel Nous désirons, en terminant, appeler votre pieuse considération ; c'est celui par lequel le Concile tout entier s'est placé sous la protection spéciale de la Sainte-Vierge. Car, vous le comprenez, en une pareille circonstance, Nous ne pouvions manquer d'offrir un hommage solennel à l'auguste Marie, à la Reine du Clergé, à la Mère bien-aimée des enfants de l'Église. Aussi est-ce avec transport que, dans cette vénérable Cathédrale de Québec, dans le premier sanctuaire que nos pères élevèrent, il y a deux siècles, à la Vierge toute pure et immaculée, Nous avons prononcé ce titre

glorieux que Nous désirons entendre proclamer solennellement par le Vicaire de Jésus-Christ. C'est là, disons-Nous, que, environnés de deux cents ministres du Très-Haut, et en présence d'un peuple plein de foi, Nous venons de répéter avec confiance : Reine conçue sans péché, priez pour nous ; *Regina sine labe concepta, ora pro nobis ;* c'est là que, le cœur rempli d'une sainte joie, Nous venons de chanter le cantique par lequel Marie elle-même glorifia son Sauveur et son Dieu, et révéla, dans l'ineffable exultation de son âme, que toutes les nations la rediraient bienheureuse : *Magnificat anima mea Dominum..... Beatam me dicent omnes generationes* (S. Luc, ch. 1, v. 46).

Après l'accomplissement de ce devoir à l'égard de Marie, il ne Nous restait plus, N. T. C. F., qu'à reporter nos yeux sur ce vaste troupeau qui forme la portion chérie de notre héritage : c'est ce que Nous avons fait avec amour, au pied du même autel de Marie, en la sainte présence de Jésus-Christ, son Fils, notre Dieu et notre Sauveur. C'est là que Nous avons déposé nos vœux et nos désirs pour la sanctification de vos âmes, pour la conservation de votre foi, pour la prospérité et le bonheur de notre pays, et que Nous avons répété en chœur :

" A tous ceux qui ont pris part à ce Concile, par leurs prières et leurs travaux, paix véritable et bénédiction abondante !"

" A notre Patrie et à tous les peuples chrétiens, zèle pour la religion catholique, justice, abondance de la paix et victoire sur tous les ennemis de la foi chrétienne !"

" A la Cité et à la Province de Québec, tranquillité, salut et abondance des grâces divines ! Que tous ces biens se multiplient pour nous tous ! Amen ! Amen !"

C'est au moment de Nous séparer, après avoir travaillé de concert à régler ce que demandent la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs et le maintien de la discipline dans la Province ecclésiastique de Québec, que Nous signons la présente Lettre comme marque de notre union fraternelle et gage de notre sollicitude pastorale.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing et le sceau de l'Archidiocèse, le vingt-huit août mil huit cent cinquante et un.

(L. † S.) † P. F., Archev. de Québec,
† R., Évêque de Kingston,
† IG., Év. de Montréal,
† JOS. EUGÈNE, Év. de Bytown,
† ARMD. FR. M., Év. de Toronto,
† PATRICE, Év. de Carrha et Administrateur de Kingston,
† J. C., Év. de Martyropolis, Coad. de Montréal,
† C. F., Év. de Tloa, Coadj. de Québec.

N. B. L'Oraison *de Spiritu Sancto* doit être continuée à la messe jusqu'à la promulgation des Décrets du Concile. Les prêtres sont invités à offrir leurs prières au Ciel pour l'heureux succès du voyage de Monseigneur l'Évêque de Martyropolis, chargé d'aller soumettre ces mêmes Décrets à l'approbation du Souverain Pontife.

SUPPLIQUE

Des Pères du premier Concile de Québec, demandant au Pape l'érection du Diocèse de St-Hyacinthe et la translation de Mgr J. C. Prince à ce nouveau siège épiscopal

---

Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX.

Beatissime Pater,

Nos Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ ecclesiasticæ Quebecensis, animarum necessitatibus providere desiderantes, novam Sedem Episcopalem in loco vulgo dicto *Saint-Hyacinthe*, quæ territorium infra designatum regat, erigendam duximus, dummodo ita S. Sedi Apostolicæ placuerit.

Nova Diœcesis S. Hyacinthi continebit comitatus dictos

Saint-Hyacinthe, Richelieu, Rouville, Missisquoi, Shefford et *Stanstead*, in Diœcesi et Districtu Marianopolitanensi, et partem comitatus vulgo dicti *Sherbrooke* comprehendentem loca (*townships*) nuncupata *Melbourne, Brompton, Orford, Ascot, Eaton, Clifton, Compton* et *Hereford*, in Districtu S. Francisci et Archidiœcesi Quebecensi.

Humiliter quoque petimus ut Illustrissimus ac Reverendissimus Joannes Carolus Prince, Episcopus Martyropolitanensis, jam Coadjutor cum futura successione Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi Marianopolitanensis, ad novam Diœcesim regendam seligatur. Quod de indulgentia Sanctitatis Vestræ speramus.

Provincia Canadensi, mense octobri 1851.

* * *

BREF

Érigeant le diocèse de Saint-Hyacinthe

PIUS PP. IX

Ad futuram rei memoriam

Ad Romanum spectat Pontificem utpote Apostolorum Principis in gubernanda universa Ecclesia Successorem novas per terrarum orbem constituere Diœceses, quum res, ac tempus postulet, ut nimirum aucto Pastorum numero in tantis insidiis Christiani gregis securitati consulatur. Jam vero Episcopi regionis Canadensis in America Septentrionali ex Provinciali Concilio anno superiori celebrato Nobis supplicarunt, ut, quo melius provideri possit spirituali bono fidelium, novam Episcopalem Sedem erigeremus in Civitate Sancti Hyacinthi, dismembratis nonnullis regionibus ex satis amplis Diœcesibus Quebecensi et Marianopolitana, quæ nova Episcopalis Sedes suffraganea esset Archiepiscopalis Ecclesiæ Quebecensis. Nos hac super re cum VV. FF. NN. S. E. R. Cardinalibus Propagandæ Fidei præpositis deliberavimus, ac mature perpen-

sis omnibus dictorum Antistitum precibus adnuendum, atque ad erectionem novæ Ecclesiæ prædictæ deveniendum existimavimus. Itaque motu proprio ac matura deliberatione Nostra, deque Apostolicæ potestatis plenitudine ex Archidiœcesi Quebecensi, ac Districtu Sancti Francisci sejungimus, ac dismembramus partem comitatus vulgo dicti Sherbrooke comprehendentem loca (*townships*) nuncupata *Melbourne*, *Brompton*, *Orford*, *Ascot*, *Eaton*, *Clifton*, *Compton* et *Hereford*; ex Diœcesi vero, ac Districtu Marianopolitano dismembramus comitatus *Sancti Hyacinthi*, *Richelieu*, *Rouville*, *Missisquoi*, *Shefford* et *Stanstead*. Igitur has regiones, seu loca partim ab Archidiœcesi Quebecensi, partim a Diœcesi Marianopolitana, ut superius dismembrata, territorium efficere volumus novæ Episcopalis Ecclesiæ, cujus Sedem in Civitate Sancti Hyacinthi erigimus et constituimus, eamque suffraganeam esse volumus Archiepiscopalis Ecclesiæ Quebecensis. Hæc volumus, statuimus, mandamus, decernentes has Litteras firmas, validas, et efficaces existere, et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri, et obtinere, iisque, ad quos spectant quovis tempore suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos etiam Causarum Palatii Aplici auditores, ac S. E. R. Cardinales, sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi, et interpretandi facultate, et aucte judicari, ac definiri debere, irritumque, et inane, quidquid secus super his a quoquam quavis aucte scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Non obstan: Nostra, et Cancellariæ Aplicæ regula de jure quæsito non tollendo, et quatenus opus sit fel: rec: Benedicti XIV Prædecessoris Nostri super Divisione Materiarum aliisque Apostolicis Constitutionibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die VIII Junii MDCCCLII, Pontificatus nostri anno sexto.

(L. † S.) PRO DOMINO CARDLI LAMBRUSCHINI.
Jo. Ba. Brancaleoni Castellani,
Substus.

BREF

Transférant Mgr J. C. Prince de la coadjutorerie de Montréal à l'Évêché de Saint-Hyacinthe

---

PIUS PP. IX

Venerabilis Frater, Salutem, et Apostolicam Benedictionem.

Cum per alias Litteras Nostras in simili forma Brevis hoc ipso die datas Ecclesiam Episcopalem S. Hyacinthi in Provincia ecclesiastica Quebecensi Americæ Septentrionalis erexerimus, Nos ad ejusdem provisionem celerem, atque felicem intendentes, post deliberationem quam de præficiendo eidem Ecclesiæ personam utilem ac fructuosam cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalibus negotiis Fidei Propagandæ Præpositis habuimus diligentem, demum ad Te qui Episcopus Martyropolitanus in partibus infidelium Officio Coadjutoris cum futura successione Episcopi Marianopolitani in eadem Quebecensi Provincia summa cum laude fungeris, quemque pro tua doctrina, zelo, ac prudentia novæ illi Ecclesiæ regendæ idoneum indubia documenta ostendunt, oculos mentis Nostræ direximus. Quibus omnibus mature perpensis, Te, Venerabilis Frater, a vinculo, quo præfatæ Ecclesiæ Martyropolitanæ obstrictus tenebaris absolventes, et a memorato Officio Coadjutoris cum futura successione Episcopi Marianopolitani eximentes, necnon a quibusvis excommunicationis, et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris, ac pœnis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurristi, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutum fore censentes, de eorumdem Fratrum Nostrorum consilio Auctoritate Apostolica tenore præsentium ad memoratam S. Hyacinthi Episcopalem Sedem transferimus: Teque illi in Episcopum præficimus, et Pastorem, curam, regimen, et administrationem ejusdem Ecclesiæ Tibi in spiritualibus, ac temporalibus plenarie committendo in Illo, qui dat gratiam et lar-

gitur dona, confisi, quod, dirigente Domino actus tuos prædicta Ecclesia per tuæ circumspectionis industriam, et studium utiliter ac prospere dirigatur, ac in spiritualibus, et temporalibus Orthodoxa Religio incrementa suscipiat. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione animi amplectens curam et administrationem prædictas ita studeas fideliter prudenterque exercere, ut præfata Ecclesia gaudeat se provido Gubernatori, ac fructuoso Administratori esse commissam, ac Tu præter æternæ retributionis præmium Nostram quoque, et Apostolicæ Sedis uberius exinde consequi merearis benedictionem, et gratiam. Mandamus propterea in virtute S. Obedientiæ omnibus, et singulis ad quos spectat, et pro tempore spectabit, ut Te in Episcopum S. Hyacinthi et ad ejus muneris liberum exercitium juxta præsentium tenorem recipiant, atque admittant, Tibique in omnibus, quæ ad officium hujusmodi pertinent, præsto sint, atque obediant, tuaque salubria monita, et mandata reverenter suscipiant, et efficaciter adimpleant, alioquin sententiam, seu pœnam, quam rite tuleris, sive statueris in rebelles ratam habebimus, et faciemus auctorante Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Non obstant: Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque, et Synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus, et Ordinationibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die VIII Junii anno MDCCCLII Pontificatus Nostri anno sexto.

(L. † S.) PRO DOMINO CARDLI LAMBRUSCHINI.
Jo. Ba. Brancaleoni Castellani,
Substitutus.

LETTRE PASTORALE

De Monseigneur l'Evêque de Montréal sur l'érection du diocèse de St-Hyacinthe et la translation de Mgr J. C. Prince à ce nouveau siège épiscopal

---

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Montréal.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles du nouveau Diocèse de Saint-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Il a plu, N. T. C. F., à N. S. P. le Pape, à qui appartient le soin de paître les brebis comme les agneaux du troupeau de J.-C., d'ériger un Siège Épiscopal à Saint-Hyacinthe. La Bulle d'érection, qui est du huit juin dernier, détache du diocèse de Montréal toute la partie sud du Richelieu, pour en former le nouveau diocèse. Nous Nous empressons de vous faire part de cet arrangement qui va, N. T. C. F., vous faire passer sous une houlette plus vigilante, tout en allégeant notre fardeau, de beaucoup trop pesant pour nos faibles épaules. Aussi la peine que Nous cause une pareille séparation est-elle adoucie par la pensée que des milliers d'âmes auront plus de secours pour leur salut éternel. Car c'est uniquement pour l'amour de ces âmes, qui valent tout le sang d'un Dieu, que Nous sommes Pasteur.

Pour donner à ce nouveau diocèse un Pasteur selon le cœur de Dieu, le Souverain Pontife a, dans sa sollicitude paternelle, fixé les yeux sur l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur J. C. PRINCE, Évêque de Martyropolis, dont la science, le zèle et la prudence lui ont été connus par les éminentes qualités qui ont brillé chez ce digne Évêque, pendant qu'il était Coadjuteur de Montréal. Il lui a donc confié l'administration de cette Église naissante, avec la pleine confiance que, moyennant la grâce du Dieu tout-puissant, il la gouvernera avec bonheur, et que, sous sa conduite, la religion fera de grands progrès.

Cette volonté suprême du Chef des Pasteurs Nous prive de l'assistance de ce *Frère dans l'Episcopat*, avec lequel Nous avions porté, pendant sept ans, le poids de la charge pastorale. L'union intime que le Dieu de paix avait répandue sur notre administration, et qui en avait de beaucoup diminué la pesanteur, rend aujourd'hui notre séparation plus douloureuse. Nous Nous en consolons toutefois par la pensée que vous allez avoir pour premier Évêque un homme de Dieu, déjà rompu aux affaires et tout préparé à rencontrer les nombreuses difficultés que présentent nécessairement les nouveaux établissements.

En imposant le joug du Seigneur sur les épaules de votre nouvel Évêque, le Vicaire de J.-C. lui recommanda de le recevoir avec une humble soumission, et de prendre un tel soin de vos âmes que le diocèse de Saint-Hyacinthe ait à se réjouir de voir à sa tête un Prélat si habile et un administrateur si heureux dans son gouvernement : en lui promettant la vie éternelle pour récompense de sa fidélité, il lui donna avec effusion de cœur la Bénédiction Apostolique qui, comme vous n'en doutez pas, est toujours pleine de grâces.

Ainsi, N. T. C. F., l'Évêque qui vous arrive, vous est envoyé par le Vicaire de J.-C., avec tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour le salut de vos âmes. C'est à ses pieds qu'il s'est courbé pour recevoir le joug du Seigneur ; c'est de sa main qu'il tient les Lettres sacrées qui vous assurent que sa mission est divine. Cette main vénérable s'est souvent levée sur la tête de ce digne Pasteur ; aussi son cœur est-il plein de grâces et de bénédictions. Il va bientôt aller les répandre parmi vous, et sans doute, N. T. C. F., que vous allez le recevoir comme un ange du Ciel, comme un autre J.-C. *Qui vos recipit, me recipit.* C'est l'ordre que vous en donne Celui qui exerce ici-bas tous ses pouvoirs. *Mandamus in virtute sanctæ obedientiæ ..... ut te in Episcopum..... recipiant.* Il veut, ce religieux Pontife, que tous les Fidèles du nouveau diocèse

soient toujours prêts à lui obéir, *præsto sint atque obediant;* qu'ils suivent respectueusement ses salutaires avis et se soumettent de bon cœur à ses commandements : *salutaria monita et mandata reverenter suscipiant*, sans quoi, ils s'exposeraient aux terribles châtiments que s'attirent inévitablement les rebelles qui méprisent J.-C. en méprisant ses ministres : *Qui vos spernit, me spernit.* Aussi, loin de Nous toute pensée qui ferait croire à quelque insubordination dans cette famille qui va passer sous les soins d'un si bon père.

Nous ne vous dirons pas adieu, N. T. C. F., sans vous adresser quelques mots sur une autre obligation que vous avez à remplir envers votre digne Évêque, savoir : celle de l'aider, dans les établissements qu'il lui faudra faire pour le bien de la religion, et avant tout, dans la reconstruction de l'église qui doit lui servir de Cathédrale.

Ici Nous vous dirons, dans la simplicité de notre âme, que Nous Nous étions comme senti l'ambition de tout préparer d'avance pour que ce Vénérable Confrère trouvât, en mettant pied à terre dans sa ville naissante, un Siège épiscopal tout dressé, pour s'y asseoir, après le long voyage qu'il lui a fallu faire pour les intérêts généraux de cette Province ecclésiastique ; une belle église toute bâtie pour y officier ; un palais convenable tout fini, pour s'y loger, et y exercer une hospitalité tout épiscopale. *Oportet Episcopum esse hospitalem.* Mais des circonstances imprévues ne Nous ont pas permis d'accomplir tous nos vœux.

Toutefois Nous vous dirons encore ici, avec la même simplicité, ce que Nous avons pu exécuter de ce projet, aidé, comme Nous l'avons été, par le Clergé et les fidèles de la ville épiscopale de Saint-Hyacinthe. Les Évêques de la Province ayant jugé à propos de demander l'érection du Siège en question, dans leur premier Concile, et ayant l'intime conviction que N. S. P. le Pape l'aurait pour agréable, Nous avons de suite fait appel au Clergé

œsto sint atque obe-
t ses salutaires avis
mmandements : *salu-*
uscipiant, sans quoi,
ments que s'attirent
isent J.-C. en mépri-
e spernit. Aussi, loin
e à quelque insubor-
asser sous les soins

T. C. F., sans vous
obligation que vous
vêque, savoir : celle
qu'il lui faudra faire
tout, dans la recons-
de Cathédrale.
licité de notre âme,
ambition de tout pré-
le Confrère trouvât,
naissante, un Siège
eoir, après le long
intérêts généraux de
belle église toute
enable tout fini, pour
ité tout épiscopale.
ais des circonstances
l'accomplir tous nos

e ici, avec la même
écuter de ce projet,
Clergé et les fidèles
inthe. Les Évêques
de demander l'érec-
premier Concile, et
P. le Pape l'aurait
fait appel au Clergé

et aux fidèles de la ville et paroisse de Saint-Hyacinthe, pour l'établissement d'un Évêché parmi eux. Ils ont répondu à cet appel avec un zèle digne de tout éloge, et qui, Nous vous l'avouons, a surpassé notre attente. Pour entrer dans nos vues, ils ont consenti à céder l'église et le presbytère, avec toutes les dépendances et propriétés de la Cure, pour être la dotation du nouvel Évêché. Ce n'est pas tout. Il se sont engagés à payer, pour l'agrandissement de ce bénéfice, six mille louis de notre monnaie. Les procédures, pour rendre cet arrangement légal, ont été commencées, et seront, Nous l'espérons, bientôt terminées.

Voilà sans doute, N. T. C. F., un acte de sublime générosité, qui fait assurément grand honneur aux catholiques qui vont entourer le nouveau Siège épiscopal ; et qui aura, Nous le croyons, autant d'imitateurs que de diocésains. Car vous comprenez tous que cette somme, quelque élevée qu'elle vous paraisse, est bien loin de suffire à un pareil établissement. Il devient donc nécessaire d'inviter à y contribuer tous ceux qui devront participer à ses avantages spirituels et temporels. C'est ce que Nous faisons aujourd'hui, avec d'autant plus de confiance que Nous connaissons la grandeur de votre foi. Or, en répondant à cet appel, vous allez en donner une nouvelle preuve. Car vous le savez, on connaît un peuple par son temple, une paroisse par son église, un diocèse par sa Cathédrale. Qu'est-ce donc que la fondation d'une Cathédrale ? Vous allez le comprendre par les observations qui suivent :—

C'est une œuvre fondamentale, parce qu'il est question de l'établissement d'un Évêque. Car la religion, sans Évêques, ou avec des Évêques sans ressources pour faire le bien, qu'est-elle, et que peut-elle être ? C'est sur l'Épiscopat en effet que viennent s'asseoir toutes les Institutions nécessaires à l'humanité. C'est autour de cette colonne que se groupent toutes les œuvres de bienfaisan-

ce publique et particulière. C'est le tronc qui pousse des branches vigoureuses, sur lesquelles toutes les grandeurs du Catholicisme viennent se reposer. C'est l'arbre de vie, planté au milieu du paradis terrestre, et dont les fruits délicieux nourrissent les âmes affamées. Il faut donc qu'il ait de puissants moyens, pour tout alimenter ; une sève vigoureuse, pour tout vivifier ; une force irrésistible, pour tout soutenir. Mais où trouvera-t-il toutes ces ressources? Dans son peuple, qui lui rend le double honneur de l'Évangile, pour les services qu'il en reçoit.

C'est une œuvre catholique : et en effet une Église Cathédrale, bâtie pour tout un diocèse, est une image vivante de l'unité de notre foi. Les pierres de cet édifice matériel ne sont que l'emblême des pierres précieuses de la céleste Jérusalem, cette Cité éternelle que le Seigneur prépare à ses bons serviteurs. Le ciment, qui unit toutes ces pierres, est une belle figure de la charité, qui rend communs tous les biens des enfants de l'Église. Quand on contemple à Rome la magnifique Basilique de St-Pierre, on comprend ce que c'est que l'unité catholique. Car ce fut avec les contributions de l'univers chrétien, que les Souverains Pontifes purent élever ce monument, qui est une preuve incontestable que la religion fut toujours l'amie des beaux-arts, puisque cette église qu'elle a bâtie, aidée des mains de tous ses enfants, est la plus belle merveille du monde.

D'un autre côté, toute Eglise Cathédrale est un trône de grâce pour tout un diocèse, parce que c'est un lieu de prières pour les besoins de tous C'est là que tous les jours se concentrent, dans le cœur du Pasteur, les nécessités du troupeau. C'est en cet asile que se dirigent les vœux de tout un peuple qui soupire sous le fléau de la colère divine. C'est là que l'on entend chaque jour d'humbles supplications, pour le succès des entreprises qui tendent à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. C'est là que la glorieuse Mère de Dieu est religieusement honorée,

comme la bonne et tendre Mère de tout le diocèse. Ses yeux et son cœur y sont continuellement ouverts sur tous les besoins de ses chers enfants. C'est là que résident les Anges tutélaires et les saints Protecteurs de tout le diocèse. C'est là que tous les amis du peuple chrétien implorent la divine miséricorde sur les Pasteurs chargés de sanctifier les lieux consacrés à leur honneur. L'Église Cathédrale est donc l'église du diocèse, comme l'église paroissiale est l'église de la paroisse. Il s'en suit donc qu'il n'est pas un bon diocésain qui puisse rester étranger à la beauté de son église diocésaine, comme il n'est pas un bon paroissien qui ne veuille contribuer à la décoration de son église paroissiale. D'ailleurs, quelle consolation pour vous, lorsque vos affaires vous conduiront dans la ville épiscopale, de pouvoir aller en recommander le succès dans son église que vous aurez aidé à construire ! Quelles bénédictions pour vos enfants, quand ils iront y recueillir les grâces que vous leur aurez préparées dans cette maison de Dieu, par vos généreux sacrifices !

C'est une œuvre honorable. Nous sommes entourés de frères séparés. Ils ont, comme il vous est facile de vous en convaincre, un grand zèle pour bâtir de beaux temples, surtout dans les villes. Verriez-vous sans peine, N. T. C. F., vos églises dans un état à humilier le Catholicisme ? Or, parmi vos Eglises, que vous aimez à orner et décorer, la Cathédrale ne doit-elle pas être la plus majestueuse ? Car enfin, c'est l'Église-Mère de toutes les églises du diocèse. Tout doit indiquer à l'œil, comme au cœur, son excellence et sa suprématie. Mais pour cela votre Évêque a besoin de vous ; sans doute que vous ne lui ferez pas défaut.

C'est une œuvre nécessaire. Le Catholicisme a et doit avoir ses démonstrations religieuses, pour imprimer le respect qui lui est dû. Il lui faut déployer ses pompeuses cérémonies, pour ranimer la piété. Il doit célébrer ses fêtes augustes, pour retremper les âmes dans la foi de ses

mystères, et dans l'amour de ses pratiques. Il est clair que c'est l'Église Cathédrale qui doit être le théâtre de ses magnifiqnes scènes religieuses. Par conséquent, elle doit être assez vaste pour contenir les foules saintement avides de ces touchants spectacles. Elle doit aussi être assez ornée, pour frapper les sens et les ouvrir aux délicieuses jouissances de la religion. Qui ne voit ici la nécessité d'un grand et magnifique local, pour la religion d'un peuple qui, dans ces grandes solennités, se presse aux pieds de son Évêque, pour lui demander la bénédiction du Ciel ! C'est donc pour vous, et pour satisfaire à vos besoins religieux, qu'aujourd'hui Nous vous tendons la main.

C'est une œuvre facile. Pour opérer cette œuvre *fondamentale, catholique, honorable, nécessaire,* telle qu'est celle que Nous recommandons à votre piété, serait-ce trop que de demander de chaque famille du nouveau diocèse, l'une portant l'autre, une piastre par année, pendant quatre ans ? Ou bien, supposant que chaque famille compte six membres, serait-ce trop que de demander vingt sous par tête, afin que tous aient la douce consolation de contribuer à cette grande œuvre ? Quel est celui qui ne puisse fournir, chaque année, une économie de vingt sous, pour avoir le bonheur de s'associer à des milliers de cœurs nobles et généreux ? Convenez donc qu'une piastre par année, pendant quatre ans, pour faire une offrande d'un louis par famille, est une *œuvre facile.* Oh ! N. T. C. F., vous avez donc toutes sortes de raisons de contribuer à cette belle et grande œuvre, qui vous est proposée, celle d'aider votre Évêque à s'établir parmi vous, pour être capable ensuite de vous combler des grâces attachées à son saint ministère.

Et que dira dans tous les siècles cette église que vous allez élever à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa sainte religion ? Elle dira que, dans votre nouveau diocèse, on sut faire de grandes choses avec de petits moyens, parce

iques. Il est clair
être le théâtre de
ar conséquent, elle
foules saintement
lle doit aussi être
s ouvrir aux déli-
ne voit ici la né-
l, pour la religion
lennités, se presse
nander la bénédic-
t pour satisfaire à
Nous vous tendons

cette œuvre *fonda-*
saire, telle qu'est
piété, serait-ce trop
nouveau diocèse,
r année, pendant
que famille compte
emander vingt sous
consolation de con-
celui qui ne puisse
de vingt sous, pour
ers de cœurs nobles
piastre par année,
ande d'un louis par
. C. F., vous avez
ibuer à cette belle
osée, celle d'aider
pour être capable
achées à son saint

ette église que vous
onneur de sa sainte
ouveau diocèse, on
etits moyens, parce

que l'on ne faisait qu'un cœur et qu'une âme. Elle redira à la postérité la plus reculée que, par amour pour la religion, et zèle pour la patrie, on a élevé ce beau monument. Elle prouvera aux nombreux voyageurs qui visitent chaque jour la jeune et florissante cité de Saint-Hyacinthe, que le peuple canadien n'est pas en arrière des siècles de foi où les masses élevaient, avec enthousiasme, ces magnifiques églises gothiques que l'impiété du dernier siècle a respectées. Et aujourd'hui, il faut les richesses des gouvernements pour restaurer ce que la foi du peuple avait autrefois bâti ; déjà la religion vous a dotés d'un magnifique Séminaire, d'un beau Couvent, d'un intéressant Hôpital ; dotez-la, à votre tour, d'une magnifique Cathédrale, d'un beau Palais, de quelque intéressante Institution d'éducation primaire pour vos garçons.

Il vous doit paraître surprenant que dans un temps comme celui-ci, où l'on ne cesse de crier contre le Clergé, Nous vous fassions un semblable appel. Ah ! c'est que Nous sommes intimement convaincu que vous fermez les oreilles à de si injustes criailleries. Car Nous savons qu'un peuple de foi n'oubliera jamais ce qu'il doit à l'Église, sa mère, et au Clergé, son père. Et n'est-il pas visible qu'il n'y a que ceux qui n'aiment pas Dieu, qui trouvent ses temples trop beaux ?

Enfin, pour terminer, Nous devons vous faire remarquer qu'il y a plus de douze ans que Nous sommes votre Pasteur. Si, pour les services que Nous avons pu vous rendre pendant ce temps, Nous avons, à votre estime, gagné quelque chose, Nous vous prions de le payer au digne Évêque qui Nous remplace, et qui très certainement vous en rendra de bien plus grands, promettant de regarder comme fait à Nous-même ce que vous voudrez bien faire pour lui.

Nous Nous reposons sur vous tous, N. T. C. F., du soin de reconnaître les importants services que Nous a rendus votre Évêque, pendant qu'il était avec Nous. Oh ! tout ce

temps il s'est contenté de la vie et de l'habit. *Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus*, a-t-il pu dire avec saint Paul. Nous lui devions beaucoup plus; et c'était notre dessein de le prier d'accepter, en reconnaissance, la plus large offrande que Nous aurions pu lui faire quoique toujours bien au-dessous de ses mérites. Mais vous savez quels désastres sont venus fondre sur Nous ; et par quel malheur Nous avons été réduit, n'ayant plus où reposer la tête, à Nous retirer dans une maison de charité. Si donc aujourd'hui, Nous regrettons en quelque sorte d'être si pauvre, c'est parce que Nous ne pouvons accomplir des vœux si justes. Mais vous ferez au centuple, pour ce bon Évêque, ce que Nous ne pouvons faire Nous-même. De plus, en priant chaque jour pour votre Pasteur, priez aussi pour Nous qui l'avons été, afin que le Souverain Pasteur Nous pardonne nos nombreuses négligences dans le soin que Nous avons pris de vos âmes.

Nous allons maintenant Nous séparer ; mais non, N. T. C. F., Nous allons rester plus unis que jamais. A la vérité, des bornes ont été mises entre les champs du Père de famille que Nous allons cultiver, mais il n'y en a pas entre nos cœurs. Oh ! oui : peuples, prêtres, évêques, nous allons tous demeurer frères ; et cette véritable fraternité va nous rendre tous invincibles dans le combat contre tous les vices. *Hæc est vera fraternitas, quæ vicit mundi crimina.* Adieu donc, peuple religieux, communautés ferventes, prêtres zélés, soyez toujours, par la vivacité de votre foi, et la sainteté de vos œuvres, la consolation de votre nouveau Pasteur, comme toujours vous fûtes notre joie, et comme, il faut l'espérer de la divine bonté, vous serez notre couronne, au grand jour des récompenses. Hâtons-nous d'y arriver : car alors nous serons inséparablement unis. Beau Ciel ! puissions-nous voir bientôt tes splendeurs ! Terme de larmes ! qu'ils sont longs les jours d'exil qu'il nous faut parcourir en faisant le triste voyage de la vie. Le CIEL ! bien-aimés

frères ; tel est, en nous séparant, notre dernier rendez-vous. *Ainsi soit-il.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de l'Église Cathédrale, et de toutes les églises paroissiales du nouveau diocèse de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception ; et tel est le dernier acte de la juridiction que Nous exerçons dans cette partie de notre diocèse, qui va former celui de Saint-Hyacinthe.

Donné à Montréal, en l'Hospice de Saint-Joseph, le jour du glorieux Saint-Michel, vingt-neuf septembre, mil huit cent cinquante-deux, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ,
Chanoine Secrétaire.

CIRCULAIRE

De Mgr l'Evêque de Montréal pour faire ses adieux au Clergé de Saint-Hyacinthe

MONTRÉAL, le 29 septembre 1852.

MONSIEUR,

Je ne vous quitterai pas, sans un petit mot d'adieu ; ne serait-ce que pour vous demander pardon de ne vous avoir pas toujours traité comme je l'aurais dû. Je ne me dissimule pas les peines que souvent je cause au Clergé. J'étais si peu fait pour être à sa tête ! Votre bon peuple, en priant tous les jours pour moi, comme je le lui demande instamment, oubliera aussi sans doute tant de négligences qui n'ont pu manquer de retomber sur lui. Car le pauvre peuple est toujours victime des fautes des Grands, et surtout de celles des Pasteurs.

La lettre ci-jointe fait appel aux fidèles pour la recons-

truction de la Cathédrale. Je ne vous ferai pas, en me séparant de vous, l'injure de vous inviter à vous mettre à la tête de ce mouvement de secours. Car, je n'en doute pas, vous allez vous organiser pour que cet appel soit compris. Sans vous, cette lettre sera une lettre morte. Votre parole peut seule lui donner le souffle de vie.

Il me semble que tous les souscripteurs de bonne volonté doivent s'engager au plus tôt, à leur Évêque, pour le montant de leur souscription, par de bons billets à ordre, dont tout Notaire peut vous donner un modèle. Car avec ces billets, Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe saura sûr quoi compter en se mettant à l'œuvre.

Autre chose qui vous regarde personnellement. Le Saint-Siège vient de régler qu'au lieu d'un tiers sur une paroisse, l'Évêque aurait droit de prélever le dixième sur toutes celles de son diocèse, parce qu'il trouve que si le peuple doit la dîme aux prêtres, ceux ci la doivent à l'Évêque. Mais comme il n'en fait pas une loi, Nous avons décidé, dans notre dernière entrevue à Québec, que Nous ne l'exigerions pas. Nous aimons mieux nous abandonner, dans notre pauvreté, à la générosité de notre Clergé. Vous me saurez gré, je pense, de cette ouverture qui est comme le dernier acte de confiance que je puis faire, avant de vous dire adieu. C'est la cause de votre Évêque que je plaide ; et il me semble qu'avec des cœurs si bien préparés, je ne puis la perdre. Vous aurez donc grand soin de ce digne et cher Évêque ; et vous l'aiderez à faire autant de bien que possible. Avec cette espérance dans mon cœur, je suis heureux.

Vous allez désormais substituer à mon nom celui de votre Évêque, au Canon de la Messe et à l'Oraison du Salut. Veuillez bien toutefois ne pas m'oublier, et croyez que vous aurez toujours votre même place dans mon cœur. Que si, plus tard, j'ai une maison plus spacieuse, je vous prie d'y venir occuper votre chambre, comme par le passé.

Le Richelieu, qui nous sépare, ne nous empêchera pas

d'être intimement unis, pour la gloire de Dieu et le bon gouvernement du peuple. Tel est mon dernier mot ; et je vous le dis dans les SS. Cœurs de Jésus, Marie, Joseph, qui unissent tous les cœurs.

Je suis en union de vos prières et SS. Sacrifices de la Messe, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., Évêque de Montréal.

CIRCULAIRE

Au Clergé pour annoncer l'entrée de Mgr J. C. Prince, dans son diocèse

---

Hospice de St-Joseph,
Montréal, le 8 octobre 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'être chargé par Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe de vous informer que Sa Grandeur se propose de faire son Entrée dans son diocèse, et de prendre possession de sa Cathédrale, mercredi le 3 novembre prochain après-midi. Vous êtes particulièrement invité à assister à cette imposante cérémonie, et à aller mêler vos prières à celles de toutes les âmes ferventes du nouveau diocèse, pour attirer les bénédictions du Ciel sur votre nouvel Évêque. Sa Grandeur fera commencer le lendemain, jour de la Fête de Saint-Charles, son glorieux Patron, les exercices du Jubilé, pour sa Ville Épiscopale et toute la Paroisse de St-Hyacinthe.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération distinguée, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. O. Paré, Chan.,
Secrétaire du Diocèse de Montréal.

ACTE

De la prise de possession de l'Évêché de Saint-Hyacinthe par Mgr J. C. Prince

L'an mil huit cent cinquante-deux, le troisième jour de novembre, à midi, les Notaires Publics, faisant les fonctions de Notaires Apostoliques, dans cette partie de la Province du Canada, qui constituait ci-devant la Province du Bas-Canada, résidant à St-Hyacinthe, soussignés, ayant été mandés de la part de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Charles Prince, se sont transportés au Séminaire de St-Hyacinthe, où, étant dans la rue Girouard, le clergé et le peuple préalablement convoqués au son des cloches, le dit Seigneur Jean Charles Prince, ancien Évêque de Martyropolis, est sorti processionnellement du susdit Séminaire ; et lecture ayant été faite, à haute et intelligible voix, premièrement, d'un Bref Apostolique de Notre Saint Père le Pape Pie IX, daté à Rome le huit de Juin de la présente année, lequel érige cette ville de St-Hyacinthe, avec son comté et les comtés de Richelieu, Rouville, Missisquoi, Shefford, Stanstead et une partie du comté de Sherbrooke, comprenant les townships Melbourne, Brompton, Orford, Ascot, Eaton, Clifton, Compton, Hereford, en Évêché, assignant pour Siège au nouvel Évêché la ville de St-Hyacinthe, secondement, d'un autre Bref du même Souverain Pontife, et de la même date et qui transfère le dit Seigneur Jean Charles Prince de l'Évêché de Martyropolis *in partibus infidelium* au susdit Évêché de St-Hyacinthe, nouvellement érigé ; et le dit Seigneur Évêque ayant déclaré qu'il acceptait cette charge, alors, il s'est agenouillé dans la rue, en face de l'église de St-Hyacinthe, pour exprimer son entrée dans l'Évêché de St-Hyacinthe susdit, ensuite, il s'est avancé vers sa nouvelle Cathédrale, l'église paroissiale de St-Hyacinthe, au chant des hymnes, accompagné

d'un clergé et d'un peuple nombreux, et y étant entré, il a baisé le Maître-Autel, a été intronisé et reconnu joyeusement pour Père et premier Évêque de St-Hyacinthe, par le baiser de la main reçu de tout le clergé, pendant le chant du *Te Deum* et du psaume *Conserva me, etc., etc.*, avec toutes les cérémonies et solennités requises et observées en pareil cas, à laquelle prise de possession personne ne s'est opposé.

Dont et de tout ce que dessus dit, le dit Seigneur Jean Charles Prince, actuellement en possession de son Évêché de St-Hyacinthe, a requis acte, que les Notaires soussignés ont octroyé, par le présent.

Ce fut fait et passé à St-Hyacinthe, au Palais Épiscopal, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés, et ont le dit Seigneur Évêque et plusieurs membres du clergé et citoyens présents signé, sous le numéro dix sept cent neuf des minutes de Mtre Louis Taché, l'un des Notaires soussignés, après lecture faite.

(Signé) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.
† IG., Év. de Montréal.
† JOS., Év. de Cydonia.
F. Demers, V. G.
P. Billaudèle, V. G.
ED. Crevier, Ptre, Ex. C.
F. Cadoret.
Eusèbe Cartier, Maire.
J. Marcoux, Ptre.
Boucher de Labruère.
V. St-Germain.
A. F. Truteau, C. D.
C. F. Cazeau, Ptre.
J. Leclaire, Ptre.
J. M. Limoges, Ptre.
Léonard Boivin.
T. Bouthillier, M. D.
R. Raymond.

Ant. Birs.
H. St-Germain.
J. O. Paré, Chan.
Jean Fontaine.
Jos. Beauregard, Ptre.
Dr. J. A. Crevier.
J. Auclair, Ptre.
Maurice Buckley.
Edmond Langevin, P. S. A. Q.
P. A. Sylvestre.
J. J. Prince, Ptre.
T. Brodeur.
C. Larocque, Ptre.
P. E. Leclère.
Louis Jos. Huot, Ptre.
J. Resther, Ptre.
L. M. Brassard, Ptre.
Wm J. Halley, Ptre.
L. Z. Moreau, Ptre.
L. Gariépy, Eccl.
I. Gravel, Ptre.
H. R. Blanchard, N. P. & L. Taché, N. P.

Pour vraie copie de la minute demeurée en l'étude du soussigné.

L. Taché, N. P.

A. Q.

& L. Taché, N. P.
eurée en l'étude du
L. Taché, N. P.

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE

MONSEIGNEUR J. C. PRINCE

PREMIER ÉVÊQUE DE ST-HYACINTHE

Monseigneur Prince naquit à Saint-Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, le 13 février 1804. Par une disposition toute spéciale de la Providence que sa vie fit connaître plus tard, il fut baptisé sous les noms de Jean Charles, au lieu de celui d'Édouard que voulaient lui donner ses vertueux parents.

Après avoir fait de brillantes études au Collège de Nicolet, il quitta le monde pour se consacrer au service des autels. Il prit l'habit ecclésiastique et reçut la tonsure, le 18 septembre 1822.

Tout en suivant son cours de théologie, il enseigna avec succès les lettres humaines, d'abord au Collège de Nicolet qui devait le premier jouir du fruit de ses travaux, et ensuite au Séminaire de St-Hyacinthe, qui, sans qu'il s'en doutât, devint alors un vaste champ pour son zèle.

Ordonné prêtre en 1826, il fut successivement directeur du Grand Séminaire de St-Jacques, à Montréal, jusqu'en 1830, puis directeur du Collège de St-Hyacinthe jusqu'en 1840.

La mort de Mgr J. J. Lartigue, premier Évêque de

Montréal, occasionnant un changement dans le personnel de l'évêché, il fut appelé par Mgr Ignace Bourget, deuxième Évêque de Montréal, pour l'assister dans les soins multipliés qu'offrait nécessairement l'administration épiscopale de son vaste diocèse. Ce fut dans l'automne de 1840 qu'il entra dans cette carrière toute nouvelle et qu'il donna un plus grand essor à son talent exquis pour toute espèce d'œuvres et de direction.

Au commencement de l'année suivante, le Chapitre de St-Jacques était canoniquement établi et inauguré. A cause de son grand esprit de prière, de ses rares vertus et de ses mérites, l'abbé Prince avait été appelé à en faire partie. Il fut donc installé chanoine titulaire de la Cathédrale de Montréal, le 21 janvier 1841, par Mgr de Forbin-Janson, Evêque de Nancy, avec les abbés Manseau, Hudon, Truteau, Lavoie et Paré.

Durant cette même année il fonda les *Mélanges religieux*. Cette publication ne fut d'abord que l'écho des admirables paroles que Mgr de Forbin-Janson faisait entendre dans la tribune sacrée. Continuée ensuite sous une autre forme, elle fut l'organe de la religion jusqu'en l'année 1852, qui la vit malheureusement disparaître à cause de la destruction de tout son matériel dans le grand incendie du 2 juillet. Monsieur le chanoine Prince en fut le premier rédacteur. Ce fut lui, par conséquent, qui fraya le chemin à tous ceux qui, depuis, n'ont pas craint de faire entendre la voix de la presse pour défendre publiquement et hardiment la religion en ce pays.

A cette époque, la ville de Kingston était absolument dénuée de tout établissement religieux. Mgr Gaulin, qui en était Évêque, n'avait avec lui que quelques prêtres, surchargés par les exigences du saint ministère. Voulant doter sa ville épiscopale d'établissements utiles, il s'adressa à l'Evêque de Montréal pour solliciter des religieuses et un prêtre capable de les établir et de les diriger. Personne ne fut jugé plus propre à remplir ce ministère apostolique

ent dans le personnel
nace Bourget, deuxiè-
ssister dans les soins
l'administration épis-
fut dans l'automne de
ère toute nouvelle et
on talent exquis pour
on.
ivante, le Chapitre de
li et inauguré. A cause
es rares vertus et de
té appele à en faire
ne titulaire de la Ca-
ier 1841, par Mgr de
avec les abbés Man-
aré.
da les *Mélanges reli-*
l'abord que l'écho des
Forbin-Janson faisait
Continuée ensuite sous
de la religion jusqu'en
eusement disparaître à
matériel dans le grand
le chanoine Prince en
ui, par conséquent, qui
epuis, n'ont pas craint
sse pour défendre pu-
n en ce pays.
gston était absolument
gieux. Mgr Gaulin, qui
ne quelques prêtres, sur
int ministère. Voulant
ements utiles, il s'adressa
iciter des religieuses et
de les diriger. Personne
ce ministère apostolique

que M. Prince. Au premier appel fait à son dévouement, il se rendit à Kingston. Par son influence, son zèle infatigable, il réussit à fonder dans cette ville un couvent des Sœurs de la Congrégation pour l'éducation des jeunes filles, et à préparer les voies à l'établissement des Sœurs de l'Hôtel-Dieu pour le soin des pauvres malades.

Les services de M. Prince n'étant plus nécessaires à Kingston, il fut rappelé à Montréal, où il favorisa alors Madame Gamelin dans l'œuvre si importante de la fondation de la Maison de la Providence. Il fut le premier directeur de cette communauté, qui a pris aujourd'hui un prodigieux accroissement.

Les autres communautés de Montréal se ressentirent aussi de son zèle pour la perfection religieuse et le salut des âmes. Le Couvent du Bon-Pasteur reçut, pendant un certain temps, tous ses soins, et les autres établissements furent, dans l'occasion, l'objet de sa sollicitude.

L'éclat que répandait le pieux et zélé chanoine, le fit désigner pour l'Épiscopat. Il en fut effrayé. Malgré ses instances, le Pape Grégoire XVI le nomma, le 5 juillet 1844, Coadjuteur de Montréal et Évêque de Martyropolis. Il fut consacré par Mgr Bourget, assisté de NN. SS. Turgeon et Power, le 25 Juillet 1845, en même temps que Mgr Blanchet, nommé alors Évêque de Draza, et plus tard Archevêque d'Oregon-City.

A cette époque, le diocèse de Montréal était immense. Outre le grand territoire qu'il possède aujourd'hui, il renfermait l'Archidiocèse d'Ottawa, le Vicariat Apostolique de Pontiac, les Diocèses de St-Hyacinthe et de Sherbrooke, qui ont été formés depuis. Des œuvres nombreuses surgissaient de toutes parts ; celles qui existaient demandaient des soins particuliers. L'ardente sollicitude de Mgr Bourget fut partagée par son Coadjuteur. Mgr Prince se montra plus dévoué que jamais pour le bien des âmes, il fit preuve d'une prudence et d'une sagesse qui excitèrent l'admiration.

Durant le second voyage de Mgr Bourget à Rome, en 1846 et 1847, il fut chargé seul de l'administration du diocèse.

Ce fut dans cette dernière année, au retour d'une visite pastorale, dans laquelle il avait essuyé des fatigues au delà de ses forces, qu'il alla secourir, aux *Sheds*, les émigrés irlandais malades du typhus. Il fut atteint de la maladie épidémique, dont il ne releva que par une protection visible du Ciel.

En 1851, il fut député par les Évêques de la Province ecclésiastique de Québec, pour porter à Rome les Décrets du premier Concile de Québec.

Ce fut pendant qu'il était encore à Rome que le Pape Pie IX, à la demande des Pères de ce Concile, le transféra de la Coadjutorerie de Montréal à l'Évêché de St-Hyacinthe, le 8 juin 1852. Il fut le premier Évêque de ce nouveau Siège épiscopal, et il en prit possession le 3 novembre de la même année.

Ce qu'il avait fait à Montréal, dont il n'était que Coadjuteur, il le fit avec plus d'ardeur encore à St-Hyacinthe dont il se trouva le premier Pasteur. Ayant à organiser son diocèse, il se mit aussitôt à l'œuvre. Dieu lui ménagea au début une épreuve bien cruelle. L'ancien Collège qu'il avait acheté et transformé en Cathédrale et en Palais épiscopal, fut détruit par un incendie, le 17 mai 1854. Sa confiance en Dieu ranima son courage. Il fit aussitôt construire une chapelle-cathédrale, qui a servi pendant 26 ans à la desserte de la ville. En même temps il jeta les fondations de l'évêché actuel, et le termina au prix de bien des sacrifices.

Pendant son voyage en Europe, il s'était déjà occupé activement des besoins de son futur troupeau. Il avait pris de sages mesures pour assurer une fondation de Pères Dominicains, de Frères instituteurs et de Sœurs institutrices. Voilà pourquoi, dès l'année 1853, il fit venir de Bourg St-Andéol, dans le diocèse de Viviers, France, les

Bourget à Rome, en
l'administration du

ı retour d'une visite
des fatigues au delà
x *Sheds*, les émigrés
atteint de la maladie
par une protection

ques de la Province
à Rome les Décrets

Rome que le Pape
Concile, le transféra
l'Évêché de St-Hya-
emier Évêque de ce
t possession le 3 no-

il n'était que Coad-
core à St-Hyacinthe
Ayant à organiser
re. Dieu lui ménagea
'ancien Collège qu'il
rale et en Palais épis-
le 17 mai 1854. Sa
. Il fit aussitôt cons-
a servi pendant 26
me temps il jeta les
termina au prix de

s'était déjà occupé
roupeau. Il avait pris
fondation de Pères
et de Sœurs institu-
1853, il fit venir de
Viviers, France, les

Sœurs de la Présentation de Marie, qui comptent aujourd'hui 16 établissements florissants. Il plaça d'abord la Maison-mère à Ste-Marie de Monnoir, puis à St-Hugues, et plus tard à St-Hyacinthe. Si des événements incontrôlables empêchèrent la réalisation de ses autres desseins, il en profita pour consolider la fondation de l'Hôtel-Dieu, où les dévouées Filles de Madame d'Youville recevaient, depuis 1840, les pauvres, les malades et les orphelins. A ces œuvres d'éducation et de charité, il désira en ajouter une autre. Il forma le projet d'établir une communauté de religieuses contemplatives, vouées à l'honneur du Sang Divin de Notre-Seigneur. Dieu réserva à son Successeur la réalisation de ce projet.

Au milieu de toutes les agitations que causent ordinairement les affaires de la fondation d'un nouveau Siège épiscopal, Mgr Prince ne négligea pas la sanctification des prêtres et des fidèles confiés à ses soins. Il fut le type du bon pasteur et le père de son peuple. Affectueux comme *Saint Jean*, ferme comme *Saint Charles*, il aima beaucoup tous ses enfants spirituels, et ne craignit jamais de dénoncer avec une juste sévérité les désordres existants, les écrits des ennemis de la foi.

Sa parole était puissante, mais simple dans l'expression, pure dans le sentiment et claire dans la pratique. Elle avertissait chacun de ses devoirs.

Ses exemples encore plus que ses discours gagnaient les cœurs à Dieu. Toujours il se montra charitable, humble, patient, miséricordieux, plein de zèle pour la maintien des saintes règles et de la discipline, surtout dans la réforme des mœurs et la célébration des saints offices. Il eut toute sa vie un attrait particulier pour les cérémonies de la sainte Église Romaine.

Aux vertus qui font le saint, il joignait les manières qui font le gentilhomme. Il eut le don d'attirer et de captiver les cœurs pour les porter au bien.

Les talents dont il était doué en ont fait, à juste titre, l'un des Prélats les plus distingués du Canada.

Pendant son passage sur le Siège de St-Hyacinthe, il fonda vingt paroisses, établit plusieurs missions et ordonna trente et un prêtres.

Il mourut, le 5 mai 1860, à 8½ heures du matin, âgé de 56 ans, 2 mois et 22 jours.

Son cœur est conservé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe. Son corps, inhumé d'abord dans l'église pro-cathédrale, repose aujourd'hui dans la Cathédrale neuve, sous la chapelle de sainte Anne.

MONSEIGNEUR J. C. PRINCE

1852-1860

MANDEMENT

D'entrée dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au retour de la Ville Sainte, Nos très chers Frères, et en venant, au nom de N.-S. J.-C, fixer notre demeure au milieu de vous, la première parole que Nous aimons à vous adresser est celle que le premier des Papes, le glorieux Apôtre saint Pierre adressait lui-même aux *Elus* de son temps : *Que la grâce et la paix se multiplie pour vous ! Petrus Apostolus Jesu Christi..... Electis..... Gratia vobis et pax multiplicetur* (I. Ep., 1, 2) !

Ce souhait, prononcé il y a dix-huit cents ans, Nous sommes allé le recueillir sur le tombeau même du grand Apôtre, et Nous vous l'apportons tout imprégné de souhaits semblables qu'a daigné y joindre le glorieux Pontife

qui gouverne aujourd'hui l'Église, SA SAINTETÉ PIE IX. Ainsi, N. T. C. F., ces paroles de bénédiction qui ont été écrites à Rome dès le premier âge du Christianisme, et qui se sont répétées de siècle en siècle pour tous les disciples de Jésus-Christ, vous arrivent aujourd'hui toutes pareilles, toutes pleines de grâce et de vertu ; car le deux cent cinquante-septième successeur du Prince des Apôtres, dont la piété fait l'admiration de tous ceux qui l'approchent, n'a pas un cœur moins tendre, et il ne forme pas des vœux moins ardents pour la sanctification de nos âmes, que celui à qui Jésus-Christ a dit en personne, à la suite des trois protestations de son amour : Paissez mes agneaux, paissez mes brebis : *Pasce agnos meos..... pasce oves meas* (S. Jean, 21, 16, 17). Or, c'est en son nom que Nous vous le répétons : Que la grâce et la paix se multiplie pour vous : *Gratia vobis et pax multiplicetur.*

Qu'il soit donc béni le Dieu et le Père de N.-S. J.-C. qui, dans sa grande miséricorde, Nous a, par ce pèlerinage, comme régénéré, et Nous a donné une espérance plus vive de l'héritage incorruptible qui se conserve pour nous dans les cieux : *Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi qui secundum misericordiam suam magnam regeneravit nos in spem vivam..... in hæreditatem incorruptibilem..... conservatam in cœlis.* (I. Ep. S. Pierre, 1, 3, 4). Qu'il soit amoureusement béni, ce Dieu de toute miséricorde, qui Nous a providentiellement conduit aux pieds de celui qui tient sa place ici-bas, et dont l'autorité commande à l'univers. Qu'il soit éternellement béni, ce Dieu de toute bonté, de Nous avoir procuré l'ineffable avantage d'aller prier sur le tombeau des Apôtres saint Pierre et saint Paul, de toucher la terre qu'ils ont arrosée de leur sang, après l'avoir sanctifiée de leurs travaux, d'embrasser la pierre sacrée qui couvre leurs ossements immortels : *Benedictus Deus !*

O Rome, ville sainte, ville de tous les pieux souvenirs,

ô Rome, reliquaire universel des Martyrs, sanctuaire du plus grand nombre d'élus, qu'il fait bon d'habiter dans ton sein ! Qu'il fait bon de croire de ta foi, d'espérer de ton espérance et d'aimer de ta charité ! O sainte Église romaine, Nous te vénérons davantage, Nous t'aimons mieux, depuis que Nous avons plus appris à te connaître. O sainte Église, notre Mère, que notre main cesse d'écrire, et que notre langue cesse de parler, quand Nous cesserons de t'obéir, de te louer et de t'aimer !

Vous ne vous étonnez donc pas, N. T. C. F., si, en entrant dans ce nouveau diocèse et pour premier acte de notre saint ministère parmi vous, Nous vous invitons instamment à vous prosterner aux pieds des saints autels, pour recevoir la Bénédiction Apostolique, dont Nous sommes dépositaire et porteur, afin de vous joindre à Nous pour en rendre à Dieu d'éternelles actions de grâces.

Venez donc, ô Nos Très Chers Frères, réjouissons-nous, et ensemble, dans la maison du Seigneur, adorons Dieu notre Père ; prosternons-nous devant Celui qui nous a créés ; pleurons sincèrement nos fautes, et ensemble louons, glorifions, exaltons le nom du Seigneur notre Dieu : *Exaltemus nomen ejus in idipsum* (*Ps.* 33, 4). C'est ainsi que Nous voulons travailler à établir parmi vous le règne de notre Dieu, par N.-S. J.-C., *le Prince des Pasteurs* (*I. Ep. de S. Pierre*, 5, 4). Ce règne, vous le savez, est tout intérieur : *Regnum Dei intra vos est* (*S. Luc*, 17, 21).

Nous étant donc prosterné aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, et ayant entendu sortir de sa bouche apostolique ces paroles encourageantes : " Allez, rendez-vous " vers ce peuple, dites-lui avec confiance que je vous ai " béni et pour vous-même et pour lui, " Nous Nous sentîmes impérieusement décidé à Nous charger de la conduite de ce diocèse, et à venir vers vous au nom du bon Pasteur pour que vous ayez la vie et que vous l'ayez plus abondamment.

Nous sommes votre Pasteur. Vous le saviez déjà : la voix paternelle de celui qui depuis plus de douze ans, vous dirige avec tant d'amour et de sollicitude, vous l'a annoncé avec un accent, avec un cœur qui vous fera regretter encore davantage la privation de ses soins et de sa tendresse pastorale. Il vous l'a dit : Nous sommes le légitime Pasteur, puisque nous entrons dans cette sainte bergerie par la porte véritable, par la *Mission apostolique: Qui intrat per ostium, pastor est ovium (S. Jean*, 10, 2). Aussi les Lettres sacrées par lesquelles vos âmes Nous sont confiées, Nous sont-elles un sûr garant que *vous Nous recevrez comme vous recevriez Jésus-Christ lui-même.* Nous venons donc avec confiance vous offrir notre ministère, vous tendre ces mains qui ne furent consacrées que pour bénir, et vous livrer ce cœur qui ne devra plus respirer que pour votre bonheur. Nous ne Nous appartenons plus. Nous sommes à vous, comme vous êtes vous-mêmes à Jésus-Christ, qui, Lui, est à Dieu : *Vos autem Christi, Christus autem Dei (I, Cor.*, 3,23). Par conséquent, elle se solennise aujourd'hui cette érection canonique qui ajoute un nouveau Siège aux Sièges épiscopaux de la catholicité ; elle se consacre aux pieds des saints autels, cette alliance spirituelle qui Nous unit à vous pour toujours, et dont les liens sacrés sont forts comme la mort.

Salut donc, nouvelle Église de Saint-Hyacinthe, qui serez désormais l'épouse chérie de Notre cœur ! Salut et bénédiction sur vous et sur tous ceux qui vous appartiennent ! Grâce et paix au nom de Dieu notre Père et de Jésus-Christ Notre Seigneur : *Gratia vobis et pax à Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo (Ep. aux Coll:* I, 3).

Salut, Séminaire chéri. Nous te laissâmes avec larmes, alors que tu étais si petit. Nous sommes heureux de te retrouver si grand, si prospère.

Salut, Clergé de notre diocèse. Frères vénérés, coopérateurs fidèles dans le saint ministère, oh ! combien vous Nous êtes précieux et nécessaires ! Plus votre nombre est

petit, plus il Nous semble que vous Nous devenez chers. Ayons force et confiance ; le Ciel sera le prix de nos communs travaux. Mais pour cela rachetons par le courage et la vertu ce qui nous manque par le nombre.

Salut, Communautés pieuses. Vous ferez notre joie, vous seconderez nos efforts. Croissez toujours dans le bien ; multipliez-vous pour le dilatement de la charité et de l'enseignement. Vous êtes une sève précieuse qui répandez dans le monde, avec l'esprit religieux, des fruits de sainteté, Comment ne seriez-vous pas l'objet de tous nos soins, puisque, par vous, Nous devons soulager beaucoup de misères spirituelles et corporelles ?

Salut, ville naissante, si généreuse dès ton berceau. Puisses-tu croître en sainteté, en vertus, plus rapidement encore que tu grandiras en commerce, en industrie, en prospérité ! Salut également, campagne et paroisse qui rivalisez de zèle et de bon vouloir avec votre intéressante cité. Puissent les vœux que Nous formons acquitter un peu notre reconnaissance pour les dons que vous Nous avez préparés et que Nous acceptons ici avec toute l'émotion de la plus affectueuse gratitude. Ce trait de générosité sera du moins pour Nous un nouveau et pressant motif de Nous sacrifier pour un peuple si dévoué.

Salut enfin, vous tous, Fidèles de ce diocèse, que le Pasteur Suprême Nous a confiés. Que votre empressement, que votre docilité attire de plus en plus sur vous la grâce du Ciel et la paix de N.-S. J.-C : *Gratia vobis et pax multiplicetur.*

Cette invitation et ces saluts, Nous les adressons amoureusement à tous : aux justes et aux pécheurs, aux jeunes gens et aux vieillards, à ceux du loin comme à ceux du proche, à l'enfance même de qui nous disons avec le bon Maître : *Laissez les petits enfants venir jusqu'à Nous;* car leur innocence Nous protège ; et Nous voulons, en la leur conservant, honorer leurs saints Anges. Surtout, Nous formons des vœux, tout particulièrement pour ceux

de nos diocésains qui, semblables aux brebis dispersées de la maison d'Israël, faiblissent et périssent loin de l'œil et des soins du pasteur, dans ces nouveaux établissements appelés *townships*. Oh ! puissent ces chers Frères ressentir bientôt les effets de nos désirs les plus ardents ! Et puissent même ceux de nos frères séparés, qui n'ont point de croyance, ou qui errent à l'abandon à tout vent de doctrine, hors du bercail qui leur est ouvert, entendre aussi la voix du vrai Pasteur, la connaître, la comprendre et la suivre avec conrage ! Oh ! qu'ils seront beaux, qu'ils seront doux pour Nous les jours où il nous sera donné de presser sur notre cœur ces autres brebis égarées, et de les présenter à l'unique et bon Pasteur ! *Et fiet unum ovile et unus pastor* (St. Jean 10, 16). *Fiat! fiat!* Qu'ils arrivent, qu'ils s'accomplissent ces heureux jours ! Nous vous le demandons instamment, ô divin Maître. Père saint, sauvez en votre nom tous ceux que vous Nous avez donnés : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi.* Sanctifiez-les dans la vérité : *Sanctifica eos in veritate ;* afin que le monde sache que c'est Vous qui Nous avez envoyé : *Ut cognoscat mundus quia tu me misisti (S. Jean*, 17, 11).

Maintenant, N. T. C. F., Nous vous ferons connaître les autres dispositions de notre cœur, en vous intimant de suite ce que Nous avons cru devoir canoniquement établir par ce premier Mandement.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

I. Le nouveau diocèse de St-Hyacinthe comprendra, conformément au Bref Apostolique du huit juin de la présente année : 1° toute la partie du district de Montréal qui est au sud du Richelieu ; 2° les *townships* de Melbourne, Brompton, Orford, Ascot, Eaton, Clifton, Compton et Hereford, situés dans le district de St-François.

II. Le premier Titulaire de l'Église Cathédrale sera

Saint-Hyacinthe, dont la fête se célébrera désormais le dix-huit août, sous le rite de première classe avec octave, pour tout le diocèse ; et le second sera Saint-Charles-Borromée qui devient, pour cette cause, double-majeur.

III. Le Très Saint et Immaculé Cœur de Marie sera le premier Patron du diocèse, et on en fera la fête, le dimanche après l'octave de l'Assomptien de la bienheureuse Vierge, aussi sous le rite de fête de première classe avec octave, également pour tout le diocèse ; saint Jean, Apôtre et Évangéliste, en sera le second, et on en fera l'office comme au Bréviaire.

IV. La discipline du nouveau diocèse est celle en vigueur dans la Province ecclésiastique de Québec, dont il fait partie.

V. Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués par les Supérieurs ecclésiastiques.

VI. Nous accordons aux prêtres des diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme curés, sur les parties limitrophes du diocèse de St-Hyacinthe.

VII. En vertu d'un *Indult* du 13 juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoît XIV, d'heureuse mémoire.

VIII. Nous maintenons et ratifions, autant que besoin est, toutes les Associations et Confréries pieuses canoniquement établies dans cette partie de notre diocèse formant ci-devant une partie du diocèse de Montréal ; et Nous les étendons à toutes les autres localités du territoire soumis à notre juridiction épiscopale, notamment les Associations diocésaines de la Propagation de la Foi, des Œuvres de Charité, de l'Adoration Perpétuelle du

Divin Sacrement de l'Eucharistie, celle du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, et de la Tempérance chrétienne pour la réforme des mœurs et le bonheur de notre peuple.

IX. Par le présent Mandement, Nous annonçons et Nous publions juridiquement les Actes et les Décrets du premier Concile Provincial tenu à Québec, au mois d'août 1851, tels que vus et approuvés par le Siège Apostolique, ainsi qu'il conste par un rescrit de la S. C. de la Propagande, en date du 20 juin de la présente année ; et Nous réglons et ordonnons que tous ces décrets et enseignements soient mis en force et fidèlement observés par tous ceux qu'ils concernent ou concerneront, aussitôt qu'ils seront suffisamment connus et régulièrement communiqués à notre clergé.

X. Enfin, Nous déchargeons les prêtres de ce diocèse de l'obligation d'ajouter à la messe la Collecte ou Oraison *de Spiritu Sancto*, et Nous leur demandons de la remplacer indéfiniment par celle indiquée au Missel *pro quâcumque necessitate*, et cela dans le désir d'être, tous les jours, en union de prières avec le clergé et le peuple pour nos besoins généraux et particuliers.

Ces diverses dispositions, comme toutes celles que vous demanderez à Dieu de Nous inspirer, N. T. C. F., Nous désirons les placer sous la sauvegarde de Marie ; car Nous avons appris à l'invoquer et à l'aimer cette *Mère de miséricorde et de grâce*, pendant notre heureux séjour auprès d'un Pasteur qui la chérit et qu'Elle protège.

O Vierge bienfaisante, daignez Nous ouvrir, à Nous aussi, votre Cœur ; daignez, tout indigne que Nous en sommes, daignez Nous recevoir en union avec celui qui, pour Nous, est plus un *Père* qu'il n'est notre Frère dans l'Épiscopat et dans toutes sortes de biens. Conservez longtemps, très longtemps, pour son troupeau et pour le nôtre, ce Pasteur sage, charitable et vigilant. Protégez notre clergé comme vous protégez le sien. Sanctifiez

notre peuple comme vous sanctifiez celui qu'il dirige et qu'il bénit ; ou plutôt souvenez-vous, ô Marie, qu'il nous a tous confiés à votre garde, et que par lui nous sommes tous, plus que jamais, vos enfants.

O diocèse de Montréal, dont Nous ne Nous éloignons qu'à regret, même en Nous rapprochant d'un lieu qui Nous fut pourtant toujours bien cher ; ô diocèse, ô ville de Marie, Nous reportons aussi vers vous nos regards, notre affection et nos pleurs. Nous Nous en souvenons avec transport ; combien de fois vos solennités ont fait tressaillir notre âme ! Combien de fois votre piété, votre ferveur, votre charité Nous ont ému jusqu'aux larmes ! Et si aujourd'hui, ô cité de Montréal, Nous vous laissons sous le poids d'une immense infortune par suite de cet inexplicable incendie qui a détruit un si grand nombre de vos édifices et un lieu saint, notre séparation n'en est que plus amère et notre douleur plus inconsolable. Adieu cependant, peuple fidèle. Adieu, Clergé vénérable, Communautés vraiment édifiantes, Prêtres de tout ce fortuné diocèse que les travaux, les vertus et la bienveillance Nous ont à jamais rendus très chers ; recevez nos adieux ; acceptez nos remerciements ; favorisez-Nous de vos prières.

Et vous, ô Église de Saint-Hyacinthe, n'oubliez jamais qu'un de vos plus beaux titres est d'être la Fille aînée de Montréal, l'enfant de l'Église de Marie. Souvenez-vous que votre prospérité, votre bonheur et votre sanctification dépendent de votre fidélité à suivre les leçons de sagesse et de vertus que cette excellente Mère vous a si souvent inculquées. En union avec ces pieux Pasteurs, en union avec tous ceux qui vous aiment, Nous vous présentons aujourd'hui aux pieds du trône de Marie pour qu'Elle-même vous rende acceptable à son divin Fils, et par Lui qu'elle vous rende agréable aux yeux de l'Eternel.

O Marie, Vierge toute pure et immaculée ! ô Marie Mère bonne et compatissante ! acceptez-la cette Église naissante ; prenez-la vous-même sous vos soins ; garantis-

sez-la par votre puissance ; protégez-la par votre amour et conduisez-la miséricordieusement avec son Pasteur dans la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu et publié le quatre novembre, à la messe solennelle dans notre Église Cathédrale, et dans toutes les autres églises et chapelles de notre diocèse au prône des messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le trois novembre mil huit cent cinquante-deux.

† JEAN CHARLES, Év. DE ST-HYACINTHE.
Par Monseigneur,
LS ZÉPH. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Annonçant les actes et décrets du premier concile de Québec et convoquant une première assemblée du clergé

FÊTE DE S. JEAN L'ÉVANGÉLISTE, 27 décembre 1852.

MONSIEUR,

DEPUIS mon arrivée à St-Hyacinthe, j'ai pensé plusieurs fois à écrire au clergé de ce diocèse, non seulement pour lui témoigner mon estime et mon affection, mais aussi pour m'entendre avec lui sur les moyens à prendre, afin d'opérer le bien que Dieu attend de nous. D'ailleurs la reconnaissance m'en faisait un devoir, à la suite de l'accueil bienveillant que tous m'avaient fait, et à raison des dons si généreux que quelques-uns m'avaient remis pour pourvoir à mes besoins. Je ne fais donc, aujourd'hui, que vous exprimer un sentiment de gratitude, qui existait, depuis longtemps, dans mon cœur ; veuillez bien, Monsieur, en accepter votre part.

Un de mes pressants devoirs est celui de vous trans-

par votre amour
avec son Pasteur
it-il.
blié le quatre no-
otre Église Cathé-
es et chapelles de
aroissiales, le pre-

re seing et sceau,
le trois novembre

E ST-HYACINTHE.

H. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

E

er concile de Québec
nblée du clergé

27 décembre 1852.

, j'ai pensé plusieurs
non seulement pour
ffection, mais aussi
ens à prendre, afin
nous. D'ailleurs la
r, à la suite de l'ac-
fait, et à raison des
'avaient remis pour
onc, aujourd'hui, que
atitude, qui existait,
veuillez bien, Mon-

celui de vous trans-

mettre les Actes et Décrets de notre premier Concile Provincial, tels qu'examinés et approuvés à Rome par la S. Cong. de la Propagande ; ainsi que l'atteste la lettre de S. Ém. le Cardinal Préfet, en date du 6 juillet dernier. Vous vous en procurerez deux exemplaires, un pour les archives de la Cure, l'autre pour vous-même.

La lecture, ou plutôt l'étude de ces divers documents vous fera surtout connaître que la pensée dominante des Évêques de cette Province a été de rattacher et d'unir de plus en plus la jeune Église du Canada à l'antique Église de Rome, la Mère et la Maîtresse de toutes les Églises ; et vous en éprouverez d'autant plus de consolation, que vous connaissez mieux la sagesse qui préside à toute la liturgie, et la science qui accompagne tous les enseignements de l'Église de Dieu. Efforçons-nous donc d'imprimer, dans le cœur de notre peuple, ce grand sentiment de respect et d'obéissance ; et donnons-lui-en constamment l'exemple par notre empressement à nous conformer nous-mêmes à toutes les directions et ordonnances qui émanent d'une si haute autorité. Aussi, la volonté des Pères du Concile est que tous ces décrets soient en force dès le premier de janvier 1853.

C'est afin de mieux pourvoir à l'exécution de ces décrets et aussi pour vous communiquer quelques projets importants, que je vous invite à une assemblée générale du clergé, qui aura lieu à l'Évêché, jeudi, le 13 janvier prochain. Nous tâcherons de terminer ces diverses affaires en deux séances, dont la première commencera à 9 heures du matin, la seconde à 2 heures de l'après-midi. Je vous engage à prier particulièrement pour le succès de cette première Conférence ecclésiastique, et à diriger à cette intention l'oraison additionnelle de la Messe.

En attendant le jour où j'aurai le plaisir de voir le clergé réuni, je fais des vœux bien sincères pour chacun de ses membres en particulier ; et je vous présente aussi d'avance mes meilleurs souhaits de bonne année. Veuillez,

en retour, me recommander à l'Apôtre saint Jean, en la fête duquel je vous adresse cette Lettre, et m'obtenir quelque grâce de ce charitable patron.

Acceptez en même temps, s'il vous plaît, l'assurance des sentiments d'estime et de reconnaissance avec lesquels

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S.—MM. les Curés qui connaîtront que leurs paroissiens doivent s'adresser par requête à l'Evêque, pour érection ou démembrement de paroisse, pour bâtisse d'église ou de presbytère, en un mot, pour tout acte qui requiert le recours aux Commissaires ou Juges civils, sont priés d'informer les pétitionnaires qu'ils aient, à l'avenir, à faire deux requêtes absolument semblables et authentiques, afin d'éviter le surcroît d'écriture à l'Évêché, et aussi pour avoir un document officiel à déposer aux archives diocésaines.

Dans le dispositif du Mandement d'entrée, vous voudrez bien corriger une erreur de quantième qui existe sur le jour de la fête de saint Hyacinthe. Ce sera le 16 d'août et non pas le 18, que nous chômerons annuellement la fête de ce premier Titulaire de la Cathédrale.

Le prix des Actes et Décrets du Concile Provincial est 20 sous l'exemplaire, et celui de l'Ordo, 8 sous.

† J. C., Év. de St-H.

---

int Jean, en la fête
m'obtenir quelque

plaît, l'assurance
ance avec lesquels
votre très dévoué

ST-HYACINTHE.

t que leurs parois-
à l'Evêque, pour
sse, pour bâtisse
our tout acte qui
u Juges civils, sont
ls aient, à l'avenir,
lables et authenti-
à l'Évêché, et aussi
oser aux archives

entrée, vous vou-
ème qui existe sur
e sera le 16 d'août
s annuellement la
edrale.
Concile Provincial
RDO, 8 SOUS.

C., ÉV. DE ST-H.

CIRCULAIRE

Donnant le procès-verbal de la première assemblée du Clergé : décrets du premier Concile ; construction de la Cathédrale et de l'Évêché ; écoles normales ; conférences ecclésiastiques ; Caisse Ecclésiastique ; Rituel et Cérémonial romains ; traités d'examen et sermons des jeunes prêtres

---

ST-HYACINTHE, 4 avril 1853.

MONSIEUR,

J'ai cru devoir retarder jusqu'à ce jour l'envoi du Procès-Verbal de notre Assemblée du 13 janvier dernier, afin de vous communiquer, en même temps, le résultat de quelques démarches que je devais faire, dans l'intérêt des mesures que nous avons adoptées, et aussi pour vous présenter un résumé plus complet des divers changements qui se rattachent à l'introduction du *Rituel* et du *Cérémonial Romains* dans ce diocèse, conformément aux Décrets du premier Concile provincial de Québec.

Voici d'abord l'acte de notre Assemblée.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE.

Le treize janvier mil huit cent cinquante-trois, dans une des salles de l'Évêché de Saint-Hyacinthe, a été tenue une assemblée générale du Clergé de ce diocèse, convoquée par une Circulaire de Mgr J. C. PRINCE, en date du 27 décembre 1852 ; à cette assemblée, présidée par Sa Grandeur, étaient présents MM. F. X. Demers et Ed. Crevier, vicaires généraux, et MM. J. Crevier, J. A. Boisvert, L. H. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, E. Birs, J. Beauregard, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. J. Crevier, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, S. C. Hotte, J. A. Provençal, A. Lemay, O. Hallaire, H. Bienvenu, I. Desnoyers, O. Monet, J. Z. Resther, O. Pelletier, N. Hardy, T. St-Aubin, F. Refour, J. Quin, W. Fitzgerald, O. Désorcy, G. Ls Chevrefils, F. Berthelet, F. Tremblay, curés et prêtres de ce

diocèse ; les membres absents du Clergé étaient retenus à leurs domiciles et paroisses, les uns par maladie, les autres pour les fonctions du ministère.

La première séance s'est ouverte sur les 10 heures du matin, par la récitation du *Veni, Sancte Spiritus*, du suffrage *Sancta Maria, succurre*, et de l'antienne *Hic vir*, en l'honneur de saint Hyacinthe, avec les versets et oraisons correspondantes à ces trois invocations. Après son allocution au Clergé, Mgr le Président indiqua les motifs de l'assemblée, qui étaient :

1° La promulgation et l'explication des Décrets du Concile provincial.

2° La construction de l'Église Cathédrale, et l'agrandissement de l'ancien Presbytère ou la construction d'un nouvel Évêché.

3° L'organisation des Conférences Ecclésiastiques.

4° La formation d'Écoles Normales, et quelques matières secondaires.

Le premier titre fut développé par Mgr l'Évêque du diocèse, qui informa son Clergé qu'il lui enverra un résumé de ses observations par écrit, pour la plus grande commodité de tous.

Le second titre ayant été mis en délibéré, l'assemblée fut généralement d'avis qu'il fallait commencer par la construction d'un Évêché ; et sur les plans et projets présentés, on décida l'érection d'un édifice en brique d'environ 125 à 130 pieds de long sur 50 de large, et à trois étages. Le jour même, on ouvrit une souscription qui se monta à £1365 15 10½ ; les Messieurs présents ayant inscrit leurs noms pour les sommes suivantes :

MM. F. Demers, V. G.	£100	0	0	Payé.		
E. Crevier, V.G., en cinq ans.	100	0	0	Payé	£18	18 6
J. Crevier, en quatre ans.....	25	0	0			
L. M. Archambault...	100	0	0	Payé.		
F. X. Brunet, en quatre ans..	50	0	0			
H. L. Girouard, en cinq ans.	100	0	0			
A. Boisvert.....	4	0	0	Payé.		

J. Beauregard	133	10	0
P. J. Crevier	25	0	0
T. St-Aubin	100	0	0
A. Lemay	25	0	0
O. Pelletier	60	0	0
O. Monet	5	0	0
H. Bienvenu, en quatre ans	25	0	0
J. Quin	5	0	0
E. Birs	100	5	10½
N. Hardy	50	0	0
J. A. Provençal	50	0	0
O. Désorcy	2	0	0
W. Fitzgerald	6	0	0
S. C. Hotte	250	0	0
Ls B. Brien	50	0	0
Total	£1365	15	10½

La première séance se termina à midi, par l'exercice de l'examen spirituel qui fut suivi du dîner. A une heure et demie, eut lieu la seconde séance, qui commença par les mêmes prières que la séance du matin.

On y lut et on y rédigea le Règlement des Conférences Ecclésiastiques ; on y suggéra la formation d'Écoles Normales pour les deux sexes, en les rattachant provisoirement à quelques-unes de nos Institutions existantes ; finalement on reconnut l'opportunité d'une Caisse Ecclésiastique particulière au nouveau diocèse, et on nomma un comité de cinq membres pour en rédiger les règles et les conditions. A quatre heures de l'après-midi, après l'expression réciproque de bons sentiments, Mgr l'Évêque a clos l'assemblée par la prière, et chacun s'est retiré satisfait des travaux de la journée.

Fait et passé à l'Évêché de Saint-Hyacinthe, les jour et an que dessus.

(Signé) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

(Contresigné) L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.

Voici en premier lieu, ce qui concerne le projet d'Ecoles Normales. Les Messieurs du Séminaire de Saint-Hyacinthe ont accueilli, avec zèle et bonté, la demande que nous leur faisions de se charger de l'instruction et de la direction de jeunes gens qui désirent se former à l'état d'instituteurs ou de maîtres d'école, et qui voudraient suivre un cours particulier d'études pour cela. A cette fin, les directeurs de cette maison se proposent d'ouvrir dans leur nouveau Collège, une ou deux classes spéciales dont les conditions, ainsi que le programme des matières, seront publiés assez à temps pour votre information et celle du public. D'une autre part, les révérendes Sœurs de la Congrégation nous rendront, autant qu'il sera en leur pouvoir, le même service à l'égard des personnes du sexe. Vous pourrez donc voir, dans votre localité, s'il se trouve quelques sujets qui aient des dispositions pour ce genre de vie et les diriger en conséquence.

Les Conférences Ecclésiastiques ayant été un des principaux objets de notre réunion, et leur organisation un des résultats les plus importants de notre assemblée, je crois devoir vous en transmettre immédiatement le règlement, tel qu'il a été unaniment adopté dans cette circonstance.

RÈGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

I. Il y aura, tous les ans, deux Conférences Ecclésiastiques dans chaque arrondissement, qui se tiendront aux mois de janvier et de juillet. Chaque assemblée en fixera le jour. Ces Conférences rouleront successivement sur l'Écriture Sainte, le dogme, la morale, le chant, les cérémonies de l'Église. Le point à discuter dans chaque assemblée aura été assigné d'avance par l'Autorité épiscopale. Le Secrétaire aura un mois pour rédiger le procès-verbal, et au bout de ce temps l'arrondissement s'assemblera de nouveau pour l'adopter. Si un changement ou une addition

y est demandée par la majorité, on en fera un *post-scriptum* qui sera lu et signé, séance tenante.

II. Tous les curés, vicaires, confesseurs et autres ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés, devront se trouver dans la Conférence de leur arrondissement, à moins qu'ils n'aient des raisons imprévues qui les en empêchent.

III. MM. les curés et vicaires qui ne pourront pas se trouver à la Conférence, devront non seulement donner la raison pour laquelle ils ne s'y sont pas rendus, pour qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal, mais en outre, conformément au 1ome Décret du Concile, ils devront envoyer par écrit au Président ou au Secrétaire la réponse ou solution aux questions du jour.

IV. Les Conférences se tiendront dans le chef-lieu de l'arrondissement, ou dans la paroisse qui sera plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses. M. le Président indiquera, à la fin de chaque Conférence, le lieu et le jour où elle se tiendra.

V. M. le Grand Vicaire, et à son défaut, le plus ancien des curés présents, ouvrira la Conférence par le *Veni Sancte*, l'antienne du suffrage de la B. V. M. *Santa Maria, etc., etc.*, avec son verset et l'oraison, puis l'antienne, le verset et l'oraison des secondes Vêpres de saint Hyacinthe, et la présidera : il recueillera les suffrages, et donnera son avis le dernier.

VI. Le Secrétaire de chaque Conférence sera élu tous les ans, au scrutin, et non par acclamation. De concert avec le Président, il dressera le procès-verbal de la Conférence ; il le lira dans la Conférence suivante, et l'enverra de suite à l'Évêché, signé par lui et le Président.

VII. Quand le mauvais temps, ou des occupations extraordinaires, ou quelque autre raison grave forceront de renvoyer la Conférence à une autre époque, M. le Grand Vicaire indiquera le jour auquel elle sera transférée.

VIII. La Conférence se tiendra au presbytère ; elle commencera à dix heures et durera au moins deux heures. On évitera toute discussion inutile ou étrangère à l'objet de la Conférence. Le Président et le Secrétaire auront soin de ramener à la matière des Conférences ceux qui s'en éloigneraient : les questions incidentes seront renvoyées à l'après-dîner. Chacun donnera son avis raisonné : ce sont les plus jeunes qui donnent leur avis les premiers. Le Président parle le dernier et fait le resumé des sentiments, à moins qu'il n'en charge le Secrétaire : dans tous les cas, celui-ci prend des notes sur-le-champ pour le procès-verbal.

IX. Dès que la Conférence sera finie, on dira le *Sub tuum*, et on dînera chez M. le Curé. Le dîner sera servi frugalement, ainsi qu'il convient à la pauvreté cléricale que chacun se fait gloire de pratiquer. Au commencement du dîner, le Secrétaire lira un chapitre de l'Écriture Sainte, et de préférence celui qui a été l'objet de la Conférence. Après, conversation. A la fin du repas, on lira un nombre de l'Imitation de Jésus-Christ.

X. Après le dîner, on se réunira encore pour continuer l'examen des questions qui n'auraient pas été proposées le matin, pour conférer sur les cas difficiles qui seraient arrivés à quelques-uns des confesseurs, sur le chant, les cérémonies de l'Église et sur les moyens de ranimer la piété. C'est le Président, ou par son ordre, le Secrétaire qui indiquera l'objet de la Conférence de l'après-dîner ; il la fixera d'après les questions qui lui auront été faites, et les cas qui lui auront été remis par écrit. Nous disons *par écrit*, parce qu'alors ils sont proposés plus clairement, et qu'il y a moins de danger de faire connaître les intéressés.

Conformément à ce que nous voyons pratiquer dans plusieurs diocèses, et pour établir l'uniformité, nous mettons ci-après le modèle du procès-verbal qui doit être fait à la suite de chaque Conférence. Nous nous contenterons de recommander ici d'éviter les longueurs, ou un laco-

nisme sec et non raisonné ; il faut un juste milieu qui demande du travail de la part du rédacteur. Nous recommandons aussi d'employer le grand papier à lettres, partout, afin qu'on puisse plus aisément réunir les cahiers.

PROCÈS-VERBAL DES CONFÉRENCES.

Procès-verbal de la Conférence du mois ——tenue dans la paroisse de ——— arrondissement de———à laquelle ont assisté MM.———M. le Curé de———a écrit qu'il ne pouvait pas venir, à raison de maladie, ou parce qu'il était auprès d'un malade, etc., etc.

Dans chaque Conférence, on dira : On a fait lecture du procès-verbal de la dernière Conférence, sur lequel on a fait telle observation, ou qui a été admis sans réclamation, et qui a été signé par M. le Président et le Secrétaire.

Dans la Conférence de ce jour, les questions sur l'Écriture Sainte ont été développées par M.———Il a répondu sur la question :———On a généralement été de son avis ———On lui oppose telle difficulté :———A laquelle il a répondu :———Il a répondu sur la question :———Les dogmes ont été développés par M.———Il a répondu sur la première question :———On lui a fait observer :——— Et il a répondu :———Sur la seconde question :———Les questions de morale ont été développées par M.——— Après la séance, on a dîné chez M.———On s'est réuni de nouveau après dîner ; outre les questions susmentionnées, il a été proposé un cas de conscience ainsi conçu : ——Lequel a été décidé comme suit :———On a proposé telle question sur le chant, les cérémonies et les rubriques du Missel, du Bréviaire, du Rituel, ou sur le Cérémonial.

Le présent procès-verbal a été lu et approuvé aujourd'hui (le lieu et le quantième).

(Signature du Président.) (Signature du Secrétaire.)

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS POUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-HYACINTHE.

St-Pie, St-Damase, La Présentation, Ste-Rosalie, St-Simon, St-Hugues, Ste-Hélène, St-Marcel, St-Dominique, Ste-Cécile de Milton, St-Valérien de Milton, St-Jean-Baptiste de Roxton, N.-D. de Bonsecours de Stuckely, St-Joseph d'Ely, Sacré-Cœur de Jésus de Stanstead, St-Colomban de Sherbrooke.

ARRONDISSSEMENT DE SAINT-DENIS.

St-Ours, St-Pierre de Sorel, Ste-Victoire, St-Robert, St-Aimé, St-Barnabé, St-Jude, St-Charles.

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MARIE.

St-Hilaire, St-Mathias, St-Jean-Baptiste, St-Athanase, St-Georges, N.-D. des Anges de Stanbridge, St-Alexandre, St-Grégoire, Ste-Brigide, St-Césaire, St-Romuald de Farnham, l'Ange-Gardien, Ste-Croix de Dunham, Sacré-Cœur de Marie de Granby, St-Etienne de Bolton.

CAISSE ECCLÉSIASTIQUE.

La même assemblée ayant décidé la formation d'une Caisse Ecclésiastique diocésaine, le comité chargé d'en préparer les règles en a fait la rédaction suivante, que je crois aussi devoir vous transmettre, en vous observant cependant que cette association ne sera proprement en opération qu'à la suite de l'assemblée du Clergé qui aura lieu dans le cours de l'été, et lorsque toutes les règles en seront définitivement adoptées, et les différents officiers nommés.

PROJET DE RÈGLES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE, SOUS L'INVOCATION DE SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE.

Le trois mars mil huit cent cinquante-trois, s'est assemblé, d'après avis préalable, à l'Hôtel-Dieu de St-Hyacin-

the, le Comité nommé à l'assemblée du Clergé, tenue le treize de janvier de la présente année, pour aviser aux moyens de constituer une Caisse Ecclésiastique pour le diocèse de Saint-Hyacinthe, séparée de celle du diocèse de Montréal.

Le dit Comité composé de MM. Ed. Crevier, V. G., Et. Birs, Jos. Beauregard, L. M. Archambault et F. Tétreau, s'est régulièrement constitué en élisant M. Ed. Crevier, V. G., pour son Président, et M. F. Tétreau pour son Secrétaire.

Le Comité ainsi constitué s'est accordé, à l'unanimité, sur ce qui suit :

Il a adopté en substance les règles de la Caisse Ecclésiastique du diocèse de Montréal avec quelques modifications insérées dans la rédaction suivante.

ARTICLE Ier.

La nouvelle Société s'appellera : Société Ecclésiastique du diocèse de Saint-Hyacinthe sous l'invocation de saint Jean l'Évangéliste. Cette société a pour seule et unique fin de secourir ceux de ses membres qui deviendront infirmes ou invalides.

ARTICLE II.

OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS.

1° Chaque curé paiera en argent, tous les ans, le ou avant le premier jour de juillet, au Trésorier ou au Vice-Trésorier, un et demi par cent sur tous ses revenus provenant de la dîme ou du supplément qui la représenterait.

2° Chaque vicaire, chapelain, missionnaire, professeur et directeur de Collège, paiera dix chelins par année.

Nota. L'Évêque de Saint-Hyacinthe est exempt de toute contribution, quoiqu'il puisse, s'il le veut, appartenir à la Société.

3° Comme il est entendu que la Société doit pourvoir suffisamment aux besoins de ses membres à titre de justi-

ce, c'est aussi à ce même titre de justice que chacun des associés devra payer sa contribution.

4° Lorsque quelqu'un des membres de la Société sera décédé, chaque associé dira au plus tôt une messe basse pour le repos de son âme.

ARTICLE III.

AGRÉGATION.

1° Tout Prêtre employé au service du diocèse, sous l'autorité de l'Évêque, pourra être membre de la Société. Sa demande en agrégation, il l'adressera au Président par écrit ; mais il ne sera agrégé que lorsqu'il aura été admis par la majorité de l'assemblée ; et il n'aura droit aux secours pécuniaires qu'après avoir payé sa contribution. Il se servira, pour demander son agrégation, de la formule suivante :

" Je, N... N... soussigné, en demandant qu'il plaise à " l'Association diocésaine de me recevoir au nombre de " ses membres, promets de me conformer en tout aux " règles de la Société."

2° Aucun Curé ne sera agrégé qu'après avoir payé la totalité de la contribution annuelle à laquelle il aurait été tenu, s'il eût été membre de la Société en entrant en cure.

ARTICLE IV.

EXCLUSION.

1° Tout membre qui laissera écouler une année sans payer, sera exclu de la Société, si, après avoir été notifié par le Secrétaire, il ne paie pas ses arrérages avant la tenue du plus prochain bureau.

2° Tout membre qui se retirera de la Société n'aura droit, ni a une indemnité, ni à aucun remboursement.

3° Tout membre qui sera privé de ses pouvoirs, par punition, cessera de prendre part à l'administration des affaires jusqu'à réhabilitation.

ARTICLE V.

DES OFFICIERS.

1° Les officiers de la société sont : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier, et le Vice-Trésorier.

2° L'Évêque diocésain sera Président à vie, pourvu qu'il soit membre de la Société.

Tous les autres officiers seront élus, tous les trois ans, par l'assemblée ordinaire.

3° Tout associé sera tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé.

4° Les dépenses que feront le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, en sus de leur contribution annuelle, seront présentées à l'assemblée, qui seule pourra les allouer et en ordonner le paiement.

ARTICLE VI.

DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.

1° Le Président a le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera, par une lettre du Secrétaire, le lieu, le jour et l'heure de l'une et l'autre, y tiendra la première place et posera les questions ; pourra arguer et discuter ; recueillera les suffrages ; mais il ne pourra donner le sien que lorsque les voix seront également partagées ; et alors il aura la prépondérance.

2° Il pourra convoquer en tout temps, des assemblées extraordinaires.

3° Il sera de sa charge de veiller, d'une manière particulière, à l'observation des règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient.

4° Il pourra allouer telle somme qu'il jugera convenable pour secourir un membre infirme ou invalide, et donner là dessus ses ordres au Trésorier, mais ce ne sera

que provisoirement, et jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire qui ordonnera ce qu'elle jugera convenable pour l'année suivante.

5° Le Vice Président remplace le Président dans toutes ses fonctions.

ARTICLE VII.

DU SECRÉTAIRE ET DU VICE-SECRÉTAIRE.

1° Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres. Sur l'un nommé le *Plumitif*, il écrira, avec abréviation, les délibérations et arrêtés pris dans chaque assemblée et aura soin de les y contresigner, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. Sur l'autre qui sera le *Registre de la Société*, et qui sera coté et paraphé par le Président ou le Vice-Président, il portera tout au long les susdits actes et les signera seul. Ce registre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les associés, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au plumitif, auquel il pourra être confronté au besoin.

2° Il délivrera des extraits collationnés du registre conformément aux ordres qui lui en seront donnés par l'assemblée ou par le Président.

3° Il enverra aux associés, par l'ordre du Président, des circulaires pour convoquer les assemblées.

4° Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire lorsqu'il en sera requis.

5° Il est autorisé à faire écrire ou imprimer, aux frais de l'association, et sous l'inspection du Président, les procès-verbaux, les circulaires, etc., etc., etc.

6° Il sera tenu d'envoyer immédiatement le procès-verbal aux associés, et si, deux mois après l'assemblée, quelques-uns lui font connaître qu'il ne l'ont pas reçu, il se hâtera de le leur adresser de nouveau.

7° Il devra annoncer par des circulaires la mort des associés.

8° Le Vice-Secrétaire aidera le Secrétaire et le remplacera au besoin.

ARTICLE VIII.

DU TRÉSORIER ET DU VICE-TRÉSORIER.

1° Le Trésorier percevra la contribution annuelle des associés et leur en donnera un *reçu*. Il recevra aussi les présents, les legs et autres profits ou revenus de la Société, de quelque part qu'ils viennent.

2° Tous les ans, dans l'assemblée ordinaire, il rendra un compte fidèle de tout ce qu'il aura perçu ou reçu.

3° Il ne déboursera rien si ce n'est par l'ordre de l'assemblée, ou par le résultat d'une consultation qui lui sera signifiée par un écrit du Président, contresigné du Secrétaire et scellé du sceau de l'association.

4° Il donnera à l'assemblée ordinaire un compte détaillé de la dépense annuelle ; mais il ne sera tenu de donner l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui lui en feront la demande.

5° Il donnera, tous les ans, au Secrétaire les noms des associés qui auront payé leurs contributions anuuelles et de ceux qui seront en retard, pour qu'ils soient entrés dans le procès-verbal.

6° Le Vice-Trésorier rendra compte au Trésorier principal, chaque année, un mois avant l'assemblée ordinaire.

ARTICLE IX.

DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES.

1° La Société adopte pour règle fondamentale et inviolable que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages, et afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il sera mis entre les mains du Président et du Secrétaire, un sceau portant pour devise *Majoritati suffragiorum attendatur*, dont ils devront sceller tous les écrits qu'ils auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

2° L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra au

Palais Épiscopal, le premier mercredi en septembre, à dix heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la convoquer pour un autre jour et un autre lieu.

3° Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du Saint-Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de Saint Jean l'Évangéliste, Patron de la Société.

4° Les suffrages seront donnés par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.

5° Les demandes de secours pécuniaires, faites à l'assemblée, seront présentées par écrit, et le Président les lira toutes de suite avant d'en proposer aucune aux délibérations.

6° Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie des fonds de la Société.

ARTICLE X.

PERMANENCE DES RÈGLES.

Les règles de l'association sont déclarées permanentes. Pour les amender, il faudra avoir fait connaître, dans le procès-verbal de l'année précédente, la nature de l'amendement proposé ; toutefois, cet amendement ne sera jamais adopté, s'il n'est appuyé des suffrages, par écrit ou de vive voix, des deux tiers des associés.

(Signé) ED. CREVIER, Ptre, Président,
F. TÉTREAU, Ptre, Secrétaire.
(Certifié) F. TÉTREAU, Ptre, Secrét. du Com.

RITUEL ET CÉRÉMONIAL ROMAINS.

Je vous indiquerai maintenant plus explicitement que je n'ai pu le faire dans notre Assemblée, les principaux points sur lesquels il y a quelques changements à faire, pour nous conformer plus exactement au Rituel et au Cérémonial romains, devenus obligatoires pour nous depuis la promulgation des Décrets du Concile.

Dans l'administration du Baptême :

1° Dire *Exi ab eo, etc.*, au lieu de *Recede ab eo, etc.*

2° Dans l'oraison *Omnipotens, etc., colligatus* au lieu de *alligatus.*

3° *Accipe sal* au lieu de *salem*, et *Pax tibi* au lieu de *Pax tecum.*

4° Dans la profession de foi ajouter la particule *et* avant *in Spiritum Sanctum*, et avant *in vitam æternam.*

5° A la bénédiction du sel, omettre les versets *Adjutorium, etc., Sit nomen, etc.*, et l'aspersion de l'eau bénite.

Dans l'administration du Sacrement de Pénitence, on devra, autant que possible, se servir d'une étole violette par-dessus le surplis.

A l'article du Sacrement de l'Eucharistie, on remarquera : 1° Que le ciboire dans lequel on conserve les saintes hosties, devrait toujours être couvert d'un voile de soie blanche : 2° Qu'en donnant la sainte communion hors du temps de la messe, le Prêtre pourra dire, en revenant de la sainte Table, l'antienne *O sacrum convivium, etc.*, avec les versets *Panem de cælo, etc., Domine, exaudi, etc., Dominus vobiscum, etc.*, et l'oraison *Deus qui nobis, etc.*, ou *Spiritum nobis, etc.*, au temps pascal.

Dans la célébration du Mariage, je remarque : 1° Que la demande du consentement se fait dans les termes suivants : N., *Voulez-vous prendre* N. *ici présente pour votre légitime épouse suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ?* Rép. *Je le veux.*

N., *Voulez-vous prendre* N. *ici présent pour votre mari légitime suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ?* Rép. *Je le veux.* 2° Que c'est avant la bénédiction de l'anneau que les époux se tiennent par la main droite, et que le Prêtre prononce les seules paroles : *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* 3° Que l'époux n'a rien à dire, lorsqu'il met l'anneau au doigt annulaire de son épouse ; mais que le Prêtre forme et prononce alors sur eux le signe de la

croix : 4° Que la formule de la bénédiction nuptiale est celle du Missel romain qui ne comporte point de Préface.

A l'article des Sépultures, pour la levée du corps des adultes, le Rituel romain ne mentionnant ni versets, ni oraison, ni *Suscipiat te Christus, etc.*, ni *Aperite mihi portas, etc.*, on ne doit pas ajouter ces prières ; tandis qu'en allant à la fosse, après le chant du *In paradisum*, on devrait toujours chanter l'antienne *Ego sum* et le cantique *Benedictus*, qui y sont indiqués. Le même Rituel dit qu'on porte l'encensoir à la sépulture, pour y encenser le corps et la fosse, et il n'y est fait aucune mention du *Revertitur pulvis, etc.*, ni de la cérémonie dont on accompagnait la récitation de ces paroles. D'après la même autorité, la sépulture des Ecclésiastiques se fait comme celles des laïcs, à l'exception de leur exposition dans le sanctuaire, avec les habits et ornements de leur ordre, et du placement de leurs corps dont la face regarde le peuple. Dans cette occasion, le porte-croix se place à la tête du cercueil, c'est-à-dire entre le marche-pied et le lit funèbre, et l'officiant se tient aux pieds du défunt, c'est-à-dire à la balustrade, le dos tourné à la nef. Mais cet ordre de choses n'a lieu que lorsque le corps est présent ; pour les anniversaires et autres absoutes, ce n'est pas le cas.

L'usage de chanter le *De profundis* entre la messe de *Requiem* et le *Libera* est contraire au Cérémonial et au Rituel romains ; mais l'officiant doit réciter ce psaume, à haute voix, avec l'antienne *Si iniquitates*, en revenant de la sépulture.

Un décret de la S. C. des Rites, en date du 21 janvier 1741, a aussi décidé qu'on ne devait rien changer à *Non intres in judicium, etc.*, lors même que ce serait une femme ou plusieurs défunts dont on ferait les funérailles.

Dans la sépulture des enfants, vous remarquerez quelques points différents de ce qui s'est pratiqué jusqu'ici : notamment des versets et des psaumes de moins, et l'usage de l'encens de plus à la fosse. Le Rituel recommande

iction nuptiale est
e point de Préface.
evée du corps des
nant ni versets, ni
i *Aperite mihi por-*
ères ; tandis qu'en
In paradisum, on
sum et le cantique
même Rituel dit
pour y encenser le
ucune mention du
nie dont on accom-
. D'après la même
ques se fait comme
exposition dans le
ts de leur ordre, et
la face regarde le
-croix se place à la
arche-pied et le lit
ds du défunt, c'est-
à la nef. Mais cet
corps est présent ;
s, ce n'est pas le cas.
entre la messe de
u Cérémonial et au
éciter ce psaume, à
tes, en revenant de

date du 21 janvier
ien changer à *Non*
ce serait une femme
funérailles.
s remarquerez quel-
pratiqué jusqu'ici :
s de moins, et l'usa-
Rituel recommande

que les corps des enfants soient placés tous ensemble dans une partie du cimetière différente de celle des adultes.

A ces extraits du Rituel, je joindrai quelques notes tirées du Cérémonial.

1° Le servant de la basse messe doit être revêtu d'un surplis, conformément à la rubrique du Missel, paragraphe 2, n° I. Et d'après le 8me paragraphe, n° 6, ce même servant allume pour la consécration, et place sur l'autel, du côté de l'Épître, le cierge qui a dû être préparé à la crédence et qui reste ainsi allumé jusqu'après la communion. C'est avec ce cierge, qui est sur un petit chandelier, qu'il accompagne le prêtre à la sainte table, quand il y a communion du peuple.

2° On ne doit pas commencer à chanter l'Introït, avant que le célébrant soit rendu à l'autel (S. C. R. 14 avril 1753). Pour cela il est bon de mettre, avant l'aspersion, la chasuble et le manipule du célébrant sur son siège, afin qu'il puisse prendre ces ornements immédiatement après l'aspersion et commencer aussitôt la messe. Le calice devra être aussi porté d'avance sur l'autel.

3° Les acolytes ne doivent point s'asseoir à côté du célébrant dans aucun temps de la messe, et le thuriféraire ne doit point monter à côté du célébrant après la consécration.

4° Quand le célébrant va du milieu de l'autel à son siège, il fait la génuflexion sur le marchepied et descend *per breviorem* à sa banquette, et quand il va de son siège à l'autel, il fait la génuflexion en bas de l'autel au milieu avant de monter. Si le célébrant veut s'asseoir pendant le *Kyrie* ou pendant le Graduel, et qu'il soit au livre, il ne fait qu'un salut à la croix de la place où il est.

5° Le chœur doit être à genoux depuis le moment que le célébrant a fini de réciter le *Sanctus* jusqu'après la consécration.

6° Un décret de la S. C. des Rites du 12 novembre 1831

dit qu'on doit toujours chanter le *Benedictus* du *Sanctus*, mais seulement après l'élévation.

7° A la messe, lorsqu'il y a communion du peuple, ce n'est point à *Indulgentiam*, mais au moment où le Prêtre, ayant fait la génuflexion, se retourne vers les communiants en disant *Ecce Agnus Dei*, que le clergé s'agenouille.

8° Le Prêtre qui donne la communion, soit pendant la messe soit hors le temps de la messe, doit être accompagné d'un clerc portant un cierge allumé.

9° Comme l'officiant des vêpres ne doit point avoir d'étole, ainsi que le défend un décret de la S. C. des Rites du 11 septembre 1847, il est convenable qu'il ait une chape. S'il y a exposition du SS. Sacrement immédiatement après les vêpres, le cérémoniaire devra présenter à l'officiant une étole de la couleur du jour. L'écharpe des Saluts doit toujours être blanche.

10° A Vêpres, on doit se découvrir et s'incliner aux paroles *Sit nomen Domini benedictum* du psaume *Laudate pueri, etc.*

11° Ce n'est pas au *Sicut erat* du *Magnificat*, lors même que l'encensement est fini, que le chœur s'assied mais seulement après la réintonation de l'antienne de ce cantique.

12° Aux Saluts solennels avec l'ostensoir, on n'encense le Saint Sacrement que deux fois, la première fois pendant la première antienne et la deuxième fois pendant la dernière antienne, qui se chante immédiatement avant les versets ; quand on fait ces encensements, le Saint Sacrement doit être sur l'élévation préparée, ou sur la custode comme cela se pratique ordinairement. Quand l'une des deux antiennes susdites est *Tantum ergo*, on ne bénit l'encens qu'après *Veneremur cernui*, pendant lequel on s'incline profondément, et on n'encense qu'à *Genitori Genitoque*. La S. C. des Evêques et Réguliers, par un décret du 9 décembre 1602, décide qu'il doit y avoir au moins

six cierges allumés sur l'autel pour les Saluts avec le ciboire, et jamais moins de douze pour les Saluts solennels avec l'ostensoir.

13° Quand on bénit le peuple avec le Saint Sacrement dans le ciboire, ce vase doit être entièrement couvert avec les extrémités du voile. [S. C. R. 23 février 1839].

14° L'étole et la bourse dont le Prêtre se sert pour donner la communion hors le temps de la messe doivent toujours être de la couleur du jour.

15° Un décret de la S. C. des Rites du 11 septembre 1347 défend de faire remplir les offices de Diacre et de Sous-Diacre par des laïcs, et il est contre le Cérémonial de leur faire porter des chapes, même pour faire chantres.

16° Pour encenser, tenant l'extrémité des chaînettes dans la main gauche, et ayant la main droite près du couvercle, on élève l'encensoir de la poitrine au front, on l'agite un instant à cette hauteur vers les personnes ou les choses encensées, on le descend doucement. Ces divers mouvements se font plus ou moins lentement suivant le degré de sainteté de l'objet que l'on encense, ou suivant la dignité des personnes encensées. Cette manière grave d'encenser paraît plus conforme à la rubrique qui dit : *Offert incensum..... ducens thuribulum.* D'ailleurs cette pratique est celle de Rome. En commençant à observer ces diverses cérémonies et rubriques, il sera bon d'annoncer aux fidèles que ces changements ont lieu en vertu des décisions du Concile provincial, et en conformité à la liturgie de l'Église romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les églises du monde.

TRAITÉS D'EXAMEN.

Le treizième Décret du Concile provincial ayant aussi réglé que les jeunes Prêtres subiraient un examen sur la théologie, et enverraient deux sermons manuscrits, tous les ans, pendant les quatre premières années de leur prêtrise, j'ai cru devoir fixer, dès maintenant, les traités

de théologie sur lesquels ils auront à répondre, ainsi que les sujets de sermons correspondants à chacune de ces quatre années. En voici la liste :

Première année.—*De vera Religione et Ecclesia.—De Sacramentis in genere et Censuris.*

Seconde année.—*De Fide et Trinitate.—De Jure et Restitutione.*

Troisième année.—*De Incarnatione et Eucharistia.—De Matrimonio et Legibus.*

Quatrième année.—*De Gratia et Justificatione.—De Conscientia et Contractibus.*

Ces traités peuvent être étudiés soit dans l'auteur théologique en usage dans le Séminaire du diocèse, soit dans la *Théologie Dogmatique et Morale* de Son Eminence le Cardinal Gousset, défenseur de la Théologie de saint Liguori, que Nous admettons à cette fin.

SUJETS DE SERMONS.

PREMIÈRE ANNÉE.

1° Amour de Jésus-Christ pour les hommes ; ou développement de la strophe de saint Thomas :

Se nascens dedit socium ;—Convescens in edulium ;—Se moriens in pretium ;—Se regnans dat in præmium.

2° Dévotion à la Sainte Vierge, sous les trois considérations suivantes :

Il faut honorer Marie, à cause de ses rapports avec Dieu ;—Il faut aimer Marie, parce qu'elle nous aime et qu'il est doux de l'aimer ;—Il faut invoquer Marie, parce qu'elle est le canal de toutes les grâces.

SECONDE ANNÉE.

1° La prière ; sa nature et sa nécessité, ses conditions et ses effets. 2° Instruction catéchistique sur le signe de la croix ; son origine, sa formule, sa signification, son efficacité.

TROISIÈME ANNÉE.

1° Homélie sur la Transfiguration de N.-S. Jésus-Christ. 2° Culte des Saints ; son authenticité, son utilité théorique et pratique, ses résultats et ses gloires.

QUATRIÈME ANNÉE.

1° Conférence sur la confession sacramentelle ; son institution, ses qualités, ses fruits, etc., etc. 2° Discours sur la liturgie de l'Église ; raison générale de son institution, application spéciale à quelques-unes de ses parties, soit dans la célébration du saint Sacrifice de la messe, soit dans l'administration des sept Sacrements.

Tous ces sujets peuvent être traités assez longuement pour que chaque point soit autant de sermons séparés, si on le désire ; mais je crois devoir recommander que l'instruction proprement dite ne dure jamais plus d'une demi-heure.

En avis général, je suggérerais aux jeunes prédicateurs d'exposer, dans la première partie de leurs sermons, le point dogmatique de leur sujet ; et dans la seconde et la troisième partie, d'en faire ressortir les applications morales, par les fruits, les effets et les vertus pratiques qui en découlent. Il serait à propos qu'on déposât ces sermons écrits à l'Évêché, dans le cours du mois d'août, avant l'époque de l'examen sur la théologie, qui aura lieu, ordinairement, au commencement de septembre.

Je profite de la présente circulaire pour vous indiquer la matière de la Conférence de juillet prochain. La question théologique sera : *Quando et pro quibus communio reputatur frequens aut frequentissima ? Quibusnam et quibus conditionibus permittenda ?*

Le texte de l'Écriture Sainte à commenter sera le onzième verset du onzième chapitre de l'Évangile selon saint Mathieu : *Amen dico vobis : non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptistâ ; qui autem minor est in regno cœlorum, maior est illo.* Dans la même Conférence, on

devra examiner le projet des règles de la Caisse diocésaine et faire rapport sur le tout.

A moins d'avis contraire, la consécration des Saintes Huiles se fera toujours, comme cette année, le Jeudi-Saint.

Je vous informe aussi que j'ai consacré un certain nombre de pierres d'autel, et que vous pourrez désormais vous en procurer à l'Évêche de Saint-Hyacinthe.

Je ne terminerai pas cette lettre sans attirer votre attention sur les besoins si grands de nos missions et sur l'Œvre de la Propagation de la Foi qui doit nous aider à les soutenir. Sur les vingt-six townships qui sont à la charge de ce diocèse, il y en a seize qui sont encore sans missionnaire et sans chapelle, et trois n'ont que de bien pauvres établissements. Pour améliorer un peu cet état de choses, il faudrait au moins y construire immédiatement quatre ou cinq maisons qui serviraient, en attendant, de lieu pour le culte, et plus tard de logement pour le missionnaire, si la divine Providence nous envoie des Prêtres pour ces diverses localités. De plus, les missions pleinement ouvertes sont encore loin d'être dans une véritable prospérité ; la seule mission de Stanstead est endettée de £700. Il est vrai qu'elle possède une bonne chapelle sur un vaste terrain ; mais toujours est-il qu'il faut songer à liquider cette dette, pour laquelle on paie un assez fort intérêt. Malgré les secours qui nous viendront d'Europe, malgré l'assistance de £100 que nous avons reçus dernièrement de Montréal, nous avons des besoins encore si nombreux à rencontrer dans tous ces townships, qu'il nous faut sérieusement ranimer le zèle des fidèles sur l'importance des missions. J'aurai sans doute occasion de les y exhorter moi-même, dans le cours des visites pastorales, après que j'aurai parcouru ces nouveaux établissements dans le mois de juin ; mais je dois tout de suite vous prier de prendre en main cette mesure, afin que j'aie plutôt à recueillir qu'à semer, quand j'aurai la consolation de visiter les paroisses régulièrement établies de ce diocèse. En atten-

dant, vous pourriez faire lire le *Manuel des Associés à la Propagation de la Foi*, que le Conseil central de Montréal vient de faire publier, sous la direction de M. Daniel, Prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice.. Cette brochure se vend au profit de l'œuvre, tant à Montréal qu'à Saint-Hyacinthe. J'espère aussi recevoir prochainement des Annales de l'association ; je me hâterai de vous les faire parvenir.

Vous ne serez pas indifférent, j'en suis sûr, au voyage prochain de Mgr l'Évêque de Montréal en Europe. Je crois donc devoir vous l'annoncer, et demander en même temps un souvenir dans vos prières pour ce vénérable pèlerin, dont les travaux et les sacrifices sont toujours intimement liés avec les intérêts religieux de notre pays.

Enfin, j'ai à vous informer que les délais mis à la passation du *Bill* de cession de la propriété fabricale de Saint-Hyacinthe à l'Évêque de ce diocèse, m'ont décidé à retarder à l'année prochaine la construction de ce nouvel Évêché, dont la générosité du Clergé a déterminé l'érection. Ce retard nous permettra, probablement, de contracter à des conditions plus avantageuses. Dans tous les cas, je vous prie bien de demander à Dieu ses bénédictions sur le nouveau diocèse, et le succès des diverses mesures que nous avons adoptées en si parfaite union de cœurs.

C'est dans ces sentiments que j'ai le bonheur d'être, mon très cher Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

P. S. On vous adressera désormais deux exemplaires des *Mandements*, *Circulaires* et autres documents officiels, afin qu'une de ces copies soit conservée aux Archives de la Cure, et transmise, avec tous les papiers de la fabrique, à votre successeur.

† J. C., Ev. de St-H.

LETTRE

À M. le Curé et aux fidèles de Saint-Hugues au sujet de l'érection d'un sanctuaire à Notre-Dame de Bonsecours

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe.

A Monsieur le Curé et aux Fidèles de la paroisse de Saint-Hugues, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Nous avons appris, avec une joie bien grande pour notre cœur, que votre piété envers l'auguste Vierge Marie, vous avait portés à lui élever un sanctuaire, sous son titre si consolant de *Notre-Dame de Bonsecours*. Convaincu des avantages spirituels que ces lieux de dévotion, appelés pèlerinages ou sanctuaires, procurent à tous ceux qui les érigent, qui les entretiennent et les fréquentent, Nous ne pouvons qu'applaudir à cette belle œuvre, et vous bénir de l'avoir, les premiers, mise à exécution. Nous vous en félicitons, et Nous Nous en réjouissons d'autant plus qu'elle sera une protection pour notre diocèse, en même temps qu'une bénédiction pour votre paroisse en particulier et un gage de votre culte pour l'aimable Reine des Cieux.

Aussi Nous Nous empressons de joindre notre volonté à la vôtre ; Nous Nous faisons même un devoir de solenniser la pieuse inauguration de ce Monument et d'en perpétuer le glorieux souvenir. Pour cela, Nous Nous plaçons aux pieds de la bienheureuse Vierge Marie, et ne pouvant Nous transporter personnellement dans votre paroisse, pour y bénir l'ouvrage de votre dévotion, pour y présenter notre offrande à la Mère de Jésus, et y placer, dans son nouveau sanctuaire, l'image, la statue qui lui est consacrée, Nous députons notre vénérable Frère, l'Archidiacre de notre Cathédrale, Monsieur Isidore Gravel, pour Nous représenter auprès de vous, ou plutôt auprès de

Marie, notre Reine, afin qu'avec lui, avec vous, avec votre zélé Pasteur, nous soyons tous intimement unis comme un Père, comme des fils, comme des frères, devant l'autel de Marie, notre Mère.

A ces causes, et pour donner à cette œuvre toute la sanction épiscopale, le saint nom de Dieu invoqué :

1. Nous avons approuvé et approuvons, par le présent décret, l'érection du sanctuaire de *Notre-Dame de Bonsecours* dans la paroisse de Saint-Hugues, diocèse de Saint-Hyacinthe.

2. Nous en autorisons spécialement la fête, tous les ans, au 24 du mois de mai, permettant, pour cela, qu'on y fasse une procession solennelle et qu'on y célèbre la sainte messe ce jour-là, et aussi un autre jour, pendant le mois de Marie, au jugement du Curé de la paroisse.

3. Pour encourager et récompenser la foi et la dévotion des fidèles, Nous attachons, à perpétuité, une indulgence de 40 jours, à chaque *Ave Maria* que l'on récitera, soit dans l'intérieur de ce sanctuaire, soit auprès, et même à distance, si on le salue dévotement.

4. Nous attachons, de plus, la même vraie indulgence de 40 jours à la récitation chrétienne de l'invocation suivante : *Marie, Mère de Bonsecours, priez pour nous !*

5. Enfin, Nous recommandant Nous et notre diocèse aux prières des fidèles présents et à venir, Nous leur donnons à tous notre paternelle bénédiction, dans le très saint et Immaculé Cœur de Marie, notre Dame et Maîtresse.

Sera le présent Décret et Diplôme lu, une première fois, avant la cérémonie de la bénédiction du dit sanctuaire, puis annuellement, à l'annonce des exercices de mois de Marie.

Donné en notre Demeure Épiscopale de Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'année mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur, L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.

LETTRE

À M. le Curé et aux fidèles de Sainte-Marie de Monnoir pour l'établissement de diverses confréries

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

A Monsieur le Curé et aux Fidèles de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Depuis qu'il a plu à la divine Providence de Nous imposer la charge du nouveau diocèse de Saint-Hyacinthe, et par là même de Nous confier le soin de vos âmes, la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir a été fréquemment l'objet de notre sollicitude pastorale et l'une des portions de notre héritage spirituel la plus chère à notre cœur. Aussi Nous sommes-Nous empressé de vous donner un Curé qui, outre les excellentes qualités de son digne prédécesseur, possède encore aussi, avec un zèle plus qu'ordinaire, les pouvoirs très amples de Vicaire Général de votre Évêque.

Or, c'est pour seconder de plus en plus les vues de ce Pasteur, et pour augmenter en vous les dons de la grâce, que Nous vous encourageons aujourd'hui à joindre aux grandes institutions diocésaines de l'Adoration perpétuelle, de la Propagation de la Foi, de la Tempérance totale, de l'Archiconfrérie, d'autres associations pieuses tout à fait propres à sanctifier tous les âges, à attirer de nouvelles bénédictions sur les familles, à vous procurer à tous une sainte et heureuse mort.

Nous vous écrivons donc pour autoriser spécialement dans votre paroisse ces pieuses Confréries qui, dans un but tout spirituel, tendent d'une manière particulière à glorifier Dieu, à honorer la très Sainte Vierge, les saints Anges et les Saints ; car vous n'ignorez pas que c'est plaire à Dieu que de reconnaître, d'admirer et de louer,

dans les élus, les dons, les privilèges dont il les a favorisés ; et que non seulement c'est l'honorer lui-même, mais c'est aussi le servir que d'imiter ces beaux modèles qu'il nous a donnés, et de pratiquer les sublimes vertus dont ces Saints nous ont laissé de si salutaires et si entraînants exemples. D'ailleurs c'est s'attirer l'amitié et les grâces de Dieu que d'employer d'aussi puissants intercesseurs qui présentent à Jésus-Christ, avec leurs mérites, l'accent de nos prières.

Et si quelques-uns parmi vous ont péché, si quelques-uns sont sortis de la grande Société catholique, et ont abandonné l'Église unique de Jésus-Christ, qu'ils sachent et qu'ils reconnaissent en ces pieuses pratiques un excellent moyen de revenir à leur devoir et d'obtenir enfin du Père de toute miséricorde la grâce du repentir et de leur pardon.

A ces causes, et pour donner à ces Confréries de paroisse toute l'autorisation épiscopale, le saint Nom de Dieu invoqué :

I. Nous avons approuvé et approuvons par le présent décret et diplôme, dans la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir :

1. Une association de filles en l'honneur de Marie Immaculée, dont les règles et pratiques sont celles qui constituent la confrérie déjà connue sous le nom de *Congrégation des filles de Marie Immaculée*, dans le but de conserver la sainte vertu de pureté dans les personnes du sexe.

2. Une association en l'honneur saint Joseph, dont les pères de famille, ainsi que leurs fils, pourront devenir membres, les premiers, aux fins d'être des pères bien chrétiens, élevant saintement leurs familles, les seconds, aux fins de sanctifier leur jeunesse et de préparer honnêtement leurs alliances ; les uns et les autres s'y agrégeront aussi pour obtenir une sainte et heureuse mort.

3. Une association en l'honneur de sainte Anne pour

les femmes et mères chrétiennes, afin d'attirer la protection de cette grande Sainte sur leur santé et sur leur ménage.

4. Une association en l'honneur des SS. Anges, spécialement adaptée aux enfants, afin qu'ils puissent conserver la sainte innocence de leur baptême et se préparer efficacement à leur première communion.

II. Pour encourager la foi et la dévotion des fidèles en ces quatre associations, Nous attachons, à perpétuité, 40 jours d'indulgences à chacune des prières propres à chaque association, ainsi qu'aux petites litanies de saint Joseph et de sainte Anne ; de plus, Nous accordons la même vraie indulgence de 40 jours à l'assistance pieuse aux réunions de ces diverses confréries.

III. Enfin, Nous recommandant Nous et notre diocèse aux prières des fidèles présents et à venir de la paroisse Sainte-Marie de Monnoir, Nous leur donnons à tous notre paternelle bénédiction dans le très Saint et très Immaculé Cœur de Marie, notre Reine et Maîtresse. Ainsi soit-il !

Sera le présent décret et diplôme lu une première fois, au prône, le dimanche après sa réception, puis, d'époque à autre, au jugement du curé de la paroisse.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le trente mai mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

À M. le Curé et aux fidèles de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, recommandant une messe solennelle pour la famille Desrivières

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

A Monsieur le Curé et aux fidèles de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Depuis qu'il a plu à Dieu de Nous confier le nouveau diocèse de Saint-Hyacinthe, et que, par le devoir de notre charge, Nous avons heureusement visité votre paroisse, Nous n'avons pas cessé, N. T. C. F., de rendre grâce à Jésus-Christ, le divin Pasteur, et à Marie, sa glorieuse Mère, des faveurs et des protections de tout genre qu'ils ont répandues sur vous, depuis l'établissement d'une église dans votre localité.

Au milieu de ces avantages spirituels dont vous êtes si abondamment favorisés, vous n'oubliez pas sans doute, N. T. C. F., les personnes dont le Ciel s'est servi pour vous les procurer et pour avancer le règne de Dieu dans vos âmes. Or, c'est pour vous aider à acquitter ce devoir, et, en même temps, de notre part, c'est pour témoigner combien l'Église catholique est bonne et reconnaissante envers tous ceux de ses enfants qui l'honorent et la glorifient par leurs vertus et par leurs dons, que Nous avons cru devoir vous adresser la présente lettre pastorale, afin que nous élevions tous ensemble notre prière vers le Ciel, comme un témoignage permanent et toujours expressif de la gratitude qui anime aujourd'hui bien vivement nos cœurs.

Par ces paroles, vous comprenez, N. T. C. F., que Nous voulons vous parler des services spirituels et temporels

que vous a rendus cette famille chrétienne qui a fondé, pour vous et pour tous les catholiques du *Township* de Stanbridge cet édifice religieux qui fait autant d'honneur à la vivacité de sa foi qu'à la générosité de son cœur. Disons donc d'un commun accord : Qu'ils soient à jamais bénis et récompensés ces frères si bien unis pour opérer la même œuvre ! Qu'elle soit heureuse et glorifiée dans ses pieux enfants cette mère, cette épouse, digne coopératrice de tout ce bien et l'émule constante des vertus et des généreux sentiments de sa respectable famille ! Tels sont les vœux de tous les cœurs qui ont connu et qui savent apprécier les bienfaits dont Nous avons été, Nous-même, fréquemment l'heureux témoin. Mais ce n'est pas assez, N. T. C. F., que Nous signalions, par de simples paroles, ces actes si importants, Nous devons encore en rendre grâces à Dieu, source de tout bien, et implorer ses bénédictions sur les bienfaiteurs, qui sont nos bien-aimés frères.

En conséquence, et pour témoigner tout de suite la sincérité de nos sentiments, Nous recommandons qu'il soit chanté dans l'église de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, à l'un des jours de l'octave prochaine de cette fête patronale, une messe solennelle pour les Sieurs Henry et François DesRivières et leur famille, étant la dite messe autant pour rendre grâces à Dieu que pour attirer les bénédictions du Ciel sur eux tous.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale un des dimanches après sa réception, et ensuite conservée dans les archives de la dite cure pour servir ce que de droit.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le deuxième jour de juillet de l'année mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.

CIRCULAIRE

Convoquant une deuxième assemblée du Clergé

SAINT-HYACINTHE, 28 JUILLET 1853.

MONSIEUR,

En vous invitant, par la présente, à venir célébrer avec moi la fête de saint Hyacinthe et à prier spécialement pour le nouveau diocèse, je vous convoque aussi à une assemblée générale du clergé qui aura lieu, le même jour, 16 août, entre les offices. La principale séance sera dans l'après-dîner, et nous nous y occuperons :

1° De la mise en opération du bill incorporant les Fabriques pour leur assurance mutuelle contre le feu ;

2° Du site à choisir pour l'établissement épiscopal à Saint-Hyacinthe, et de la demeure de l'Évêque ;

3° Du rapport des différentes Conférences ecclésiastiques et de la Caisse diocésaine.

En vous renouvelant l'assurance de mes sentiments affectueux, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† J. C., ÉV. DE ST-HYACINTHE.

EXERCICE

De dévotion en l'honneur de saint Hyacinthe

Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe a attaché quarante jours d'indulgence à la récitation pieuse de chacune des neuf invocations suivantes. Cette concession est datée du 6 août 1853.

PRIÈRE À SAINT HYACINTHE.

Glorieux saint Hyacinthe, Patron de ce diocèse, je désire sincèrement vous honorer et obtenir votre puissante protection, tant pour moi que pour tous ceux qui

vous sont confiés. Vous fûtes, dès l'âge le plus tendre, un modèle de vertus, un prodige de sagesse et de grâces. Bientôt, vous consacrant irrévocablement au service du Seigneur, vous devîntes un religieux accompli, un prédicateur apostolique, un missionnaire admirable.

Votre pureté angélique, votre oraison continuelle, vous unissant sans cesse à Dieu, vous en obtenaient toutes sortes de grâces et de faveurs spirituelles et temporelles.

Votre charité sans bornes, votre zèle infatigable vous rendant constamment le soutien du pauvre, le consolateur de l'affligé, le guide du voyageur, l'apôtre du prochain, vous attiraient pareillement la reconnaissance des hommes et les bénédictions du ciel.

A tous ces titres, et par tous vos mérites, assistez-nous, secourez-nous, et protégez paternellement tous les âges et tous les états de l'Église et de la société.

1° Par les aimables qualités de votre enfance et de votre adolescence, conservez l'innocence et la pureté des enfants et des jeunes gens de ce diocèse.

2° Par les vertus que vous avez pratiquées dans l'âge mûr et par les travaux que vous y avez exercés, encouragez et soutenez la piété et l'accomplissement des devoirs chrétiens des âges plus avancés.

3° Par les conversions sans nombre que vous faisiez parmi les infidèles, les hérétiques et les pécheurs, convertissez encore tant d'incrédules, tant d'hérétiques, tant de pécheurs qui désolent les pasteurs de ce diocèse, et convertissez-moi un des premiers.

4° Par les prédications et les exemples de votre saint ministère et de vos prodigieuses missions, instruisez, éclairez et dirigez tous les travaux des prêtres et des missionnaires de ce diocèse.

5° Par votre dévotion si filiale envers l'auguste Vierge Marie, demandez-lui que nous lui soyons également dévots et constamment fidèles.

6° Par votre foi et votre amour envers la sainte et

divine Eucharistie, obtenez-nous une foi bien vive, une dévotion bien tendre envers le même adorable Sacrement de l'autel.

7° Par la vertu qui vous faisait souvent marcher sur les eaux, demandez au Seigneur qu'il nous fasse surmonter le torrent de nos iniquités.

8° Par l'efficacité des paroles que vous adressiez autrefois à ceux qui vous suivaient sur les ondes, en leur disant : " *Courage, mes enfants bien-aimés, suivez-moi au nom de Jésus-Christ*, commandez encore que, sous le manteau de votre protection, nous passions heureusement du vice à la vertu, de la faiblesse à la force, de l'inconstance à la fidélité.

9° Au nom de la promesse que vous fit la toute-puissante Reine des cieux, en vous disant : "*Mon fils Hyacinthe, réjouis-toi de ce que toutes tes prières sont agréables à Jésus, mon Fils, et de ce que tu obtiendras de lui tout ce que tu lui demanderas par moi,*" demandez donc à Jésus, par Marie, que tous ceux qui vous invoquent avec confiance reçoivent infailliblement quelque grâce qui fasse glorifier votre nom ici-bas, et qui augmente de beaucoup le nombre des élus au ciel !

Enfin, ô glorieux saint Hyacinthe, par vos mérites surabondants, par votre puissante protection, par votre ineffable bonté, faites-nous triompher du monde, de la chair et du démon, et conduisez-nous, par votre miséricordieuse intercession, au port de la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il !

3 *Pater* et 3 *Ave* avec 3 *Gloria Patri*, et 3 fois : *Saint Hyacinthe, priez pour nous ! A la récitation desquels ont été aussi attachés* 40 *jours d'indulgence, le même jour que la concession précédente et par la même autorité.*

† J. C., Ev. de Saint-Hyacinthe.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

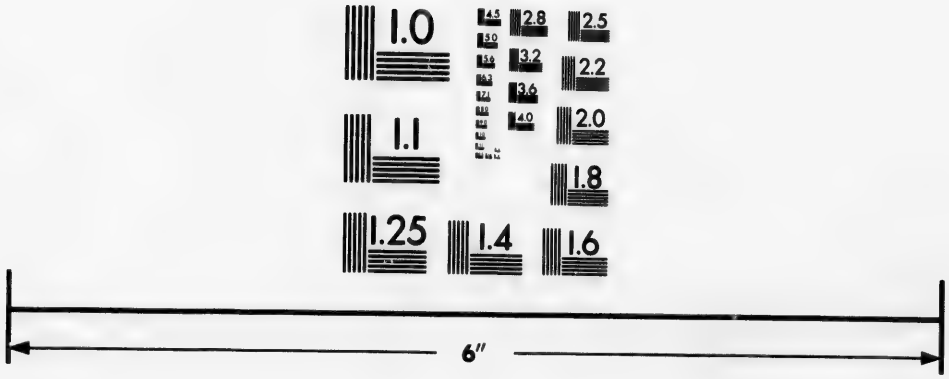

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.0

MANDEMENT

Pour annoncer la première visite pastorale du Diocèse

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Depuis le jour, N. T. C. F., que, suivant la volonté de Dieu, Nous prîmes possession de ce nouveau diocèse, et que, conduit par deux de nos vénérables frères dans l'épiscopat, environné de presque tous nos bien-aimés coopérateurs dans le saint ministère et suivi de la foule empressée des fidèles de Saint-Hyacinthe, Nous entrions dans l'église même que l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ Nous avait assignée pour église particulière et qui devait être notre cathédrale ; depuis ce jour décisif et solennel, Nous n'avons pas, un instant, perdu de vue ni cessé d'appeler de nos vœux le moment favorable où, Nous transportant successivement de paroisse en paroisse, Nous pourrions vous voir, vous parler, vous entendre et prier cœur à cœur avec chacun de vous. Or, le Seigneur Nous accorde aujourd'hui la réalisation de notre ardent désir ; il Nous facilite même l'accomplissement de ce consolant devoir ; et Nous croyons que vous partagerez avec Nous ce pieux empressement. De manière que Nous aimons à vous rendre d'avance le témoignage dont saint Paul se félicitait à l'égard de ses chers chrétiens de Thessalonique (I. Thes., III, 6) : *Desiderantes nos videre, sicut et nos quoque vos.* Oui, N. T. C. F., vous désirez Nous voir, et Nous désirons vous voir aussi ; Nous le désirons comme l'acte ou le besoin le plus salutaire et le plus doux de notre charge ; Nous le désirons pour votre consolation

et pour la nôtre ; Nous le désirons comme le désirait le même Apôtre, *pour remplir ce qui peut encore manquer à votre foi ; pour confirmer vos cœurs dans la sainteté ; pour distribuer à chacun de vous sa part des grâces spirituelles qui doivent vous fortifier* (Thess. 10, 13) et dont la distribution est attachée, par l'ordre du Seigneur Jésus, à l'imposition de nos mains.

Bientôt donc, Nous visiterons vos bourgs et vos campagnes ! Bientôt, Nous vous verrons accourir de vos maisons ; et, formant le signe de la croix sur vous et sur tout ce qui vous appartient, Nous bénirons vos personnes, Nous bénirons vos chers petits enfants, vos demeures, vos champs, votre travail et tous vos métiers, comme vos œuvres de religion. Oh ! qu'il sera doux à notre cœur ce moment de la rencontre, de la bénédiction, de l'union spirituelle ! Qu'avec bonheur nous entrerons, ensemble, dans la maison de Dieu notre Père ! Qu'elle sera profonde l'adoration que nous offrirons à Jésus, prosternés devant son tabernacle ! Qu'elle sera filiale, la supplique que nous présenterons à Marie, notre mère ! Qu'il sera respectueux et sincère le salut que nous ferons aux saints Patrons de vos églises ! Et qu'elle sera confiante et amoureuse, l'invocation que nous répéterons aux Anges gardiens de vos paroisses !

Nous vous en parlons sciemment, N. T. C. F., Nous l'avons déjà éprouvé ce bonheur, en visitant un certain nombre de nos enfants spirituels. Car déjà, Nous sommes allé vers ceux de vos frères qui habitent les *townships*. Déjà Nous avons vu et goûté la joie dont eux-mêmes surabondaient à notre arrivée ; Nous avons entendu l'expression de leur tendresse et recueilli les beaux sentiments de leur foi. Par conséquent, Nous avons ressenti toutes les émotions de leurs cœurs. Mais Nous avons dû aussi étudier leurs besoins, connaître leur misère et apprécier leurs demandes. Nous avons donc vu aussi la pauvreté et les privations de ces courageux colons ; Nous avons me-

suré la distance, l'isolement de leurs habitations ; et surtout, Nous avons compris leur éloignement de la maison de Dieu, de la maison de leur divin Père. Cet état de choses Nous a tellement affligé qu'il Nous semble toujours entendre le cri de leur détresse et le gémissement si confiant de leurs cœurs. C'était de petits enfants qui attendaient le pain de la vie ; c'était de grands enfants qui demandaient le pain de la grâce ; c'était des mères désolées qui pleuraient sur le sort de leurs enfants ; c'était des pères presque découragés, qui tremblaient sur l'avenir de leurs familles ; c'était les missionnaires eux-mêmes, les prêtres zélés du Seigneur dans la détresse et l'indigence, qui n'avaient plus pour garantir leurs chères ouailles contre tous ces malheurs que la ressource de leurs prières ! Et au milieu de ces scènes d'angoisses, Nous, leur Père, Nous, leur Évêque, Nous n'avions souvent à la mémoire et dans le cœur que les paroles désolantes du prophète Jérémie : *Les petits demandèrent du pain, et il n'y avait personne qui pût leur en procurer ou le leur rompre. Parvuli petierunt panem et non erat qui frangereteis* (Thre[illegible] 4). Oh ! s'ils sont bien doux les plaisirs du père [illegible]evoit ses enfants dans l'abondance et la prospérité, ils sont bien durs aussi et bien poignants les déboires qu'il ressent, en les voyant dans l'infortune et l'abandon ! Jugez par là de l'état de notre âme.

Vous comprenez de suite, N. T. C. F., que Nous devions aller d'abord vers *ces brebis dispersées de la maison d'Israël;* Nous leur devions nos premiers soins et les prémices de notre ministère. Mais maintenant que Nous les avons visitées, encouragées et, Nous osons le dire, un peu consolées dans l'espoir de votre assistance ; maintenant que, revenu de ces missions canadiennes et irlandaises si dignes de votre intérêt, et si chères à notre cœur, Nous sentons plus vivement que jamais combien il est bon pour un pasteur, pour un père de visiter ses enfants et ses frères ; Nous éprouvons, en même temps, une

nouvelle ardeur de Nous rendre promptement auprès de vous, afin d'y goûter de semblables jouissances, et de plus grandes encore, s'il plaît au Seigneur ! tout en lui demandant qu'elles ne soient pas diminuées par quelque mélange de peines et de maux, soit spirituels, soit temporels !

Voilà, N. T. C. F., quels sont les sentiments de votre Évêque *qui vous désire tous dans les entrailles de Jésus-Christ*, suivant l'expression si vraie que saint Paul employait en écrivant à ses chers Philippiens : *Testis enim mihi est Deus quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi* (Philip., I, 8).

Mais, N. T. C. F., craignez de ne désirer pas suffisamment cette visite pastorale ; après avoir plusieurs fois reçu ce bienfait spirituel, après avoir été en quelque sorte familiarisés avec les dons de Dieu, gardez-vous de croire que ses grâces sont épuisées ou du moins qu'elles sont bien affaiblies. Ne vous trompez pas, N. T. C. F. ; le trésor des miséricordes divines et des bénédictions célestes est inépuisable ; et la main invisible qui distribue ces grâces est aussi puissante et aussi libérale qu'elle le fut autrefois. Nous vous disons plus que cela, N. T. C. F., c'est que ces grâces vous arrivent, aujourd'hui, en quelque sorte pour la première fois, puisque c'est la première visite que vous fait le premier Évêque de ce nouveau diocèse. Il y a même davantage ; c'est qu'il vous la fait, cette visite, encore tout pénétré des émotions spirituelles qu'il a dû puiser dans la ville sainte et éternelle ; encore tout consacré par le contact des reliques et des tombeaux des saints martyrs qu'il a visités, surtout ceux des Apôtres saint Pierre et saint Paul, ces princes illustres de l'Église ; enfin, c'est que votre Évêque vous arrive pour toujours béni par la main apostolique de notre très saint Père, par l'immortel Pie IX, le représentant immédiat, sur la terre, de la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Rappelez-vous, à cette occasion, les paroles de ce glorieux Pontife que Nous vous communiquions

dans notre Mandement d'entrée. Oh ! Nous croyons, Nous, heureusement, les entendre sans cesse, ces paroles d'encouragement, ces promesses de succès ; et elles Nous donnent une force, une confiance que Nous sentons bien ne pouvoir venir que d'en haut.

Ainsi, N. T. C. F., ayons tous une égale confiance ; car cette prière puissante a été prononcée par notre Père commun et pour vous, nos ouailles, et pour Nous, votre pasteur. Nous irons donc à vous avec toutes sortes d'espérances.

Quoique cette première visite ne regarde présentement qu'une partie de notre diocèse, Nous vous écrivons cependant à tous ; d'abord pour satisfaire au besoin qu'a notre cœur de s'épancher dans les vôtres ; ensuite, comme saint Paul l'écrivait aux Romains, *pour adoucir, par la consolation des Ecritures, les ennuis et les peines de l'attente : Ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus* (Rom., XV, 4).

D'ailleurs, N. T. C. F., comme vous ne formez tous, sous notre houlette pastorale, qu'un même troupeau spirituel, qu'une grande famille chrétienne, Nous ne devons avoir pour tous qu'une même pensée, qu'un même sentiment ; puis vous, vous devez tous également participer au bonheur comme aux besoins des uns et des autres. Voilà pourquoi aussi, dans une circonstance qui intéresse si vivement le bien du diocèse et le bon gouvernement des paroisses, nous devons tous être dans une union parfaite de vœux et de prières : *Cor unum et anima una* (Act., IV, 32).

Priez surtout, vous paroisses qui allez être plus prochainement l'objet de nos sollicitudes, ou plutôt des sollicitudes de Dieu, car Nous ne sommes ici que l'instrument de sa grâce, et c'est lui qui, par notre ministère, veut vous visiter dans sa charité et *dans l'esprit de sa douceur*. Demandez *à ce Dieu, notre Père, et à Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qu'il nous ouvre la voie jusqu'à vous* (I,

Thess., III, 11), non seulement en conduisant nos pas vers vos demeures, et en Nous assistant dans tout notre voyage, mais en Nous ouvrant les avenues de votre cœur, et en ôtant tous les obstacles qui empêcheraient notre parole, c'est-à-dire sa voix d'y pénétrer ; ce qui ferait que Nous ne pourrions pas *vous confirmer dans la sainteté, en présence de Dieu le Père, à l'avènement de Jésus-Christ Notre Seigneur, en la compagnie de tous ses Saints : ad confirmanda corda vestra sine querela in sanctitate, ante Deum et Patrem nostrum in adventu Domini nostri Jesu Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.* (I. Thess., III, 13).

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

I. Le but de notre première visite est d'expliquer à notre peuple et d'exécuter, avec l'aide de Dieu, les fins mêmes d'une visite pastorale, qui sont d'après le Pontifical romain : 1° la suppression des désordres et des scandales ; 2° la réconciliation des grands pécheurs ; 3° l'administration du sacrement de la Confirmation ; 4° la surveillance des choses saintes ; 5° la délivrance des âmes du purgatoire.

II. Nous commencerons la visite

et nous la terminerons

Nous y ferons, dans le temps convenable, la visite du cimetière, des fonts baptismaux, etc., ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que MM. les marguilliers tiendront prêts pour cette époque.

III. Afin d'attirer les bénédictions du ciel sur cette première visite, tous les fidèles réciteront en famille, chaque jour, pendant le mois qui précédera notre arrivée parmi eux, *trois Pater, trois Ave et trois Gloria Patri*, en l'honneur de la très sainte et très adorable Trinité.

Messieurs les curés et les vicaires diront les mêmes prières, tout haut, à la suite de la célébration du saint sacrifice de la messe, dans leurs paroisses respectives.

Nous profitons de cette circonstance pour vous faire connaître trois faveurs spirituelles obtenues du Saint-Siège pour ce diocèse.

I. Tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour la sainte propagation de la foi, et suivant les intentions de N. S. P. le Pape, gagneront une indulgence plénière. Cet indult est du 20 juin 1852.

II. Voulant favoriser, autant qu'il est en Nous, la piété qu'ont les bons chrétiens de faire prier pour les âmes du purgatoire, Nous déclarons, en vertu d'un indult pontifical, daté à Rome, 27 février 1853, que le maître-autel de chaque église ou chapelle, qui sera réputé fixe, est privilégié, aux fins d'y attacher une indulgence à chaque messe qui s'y célébrera pour le repos des justes trépassés.

III. Afin de faire connaître l'importance et la nécessité d'un église Cathédrale, Sa Sainteté le Pape Pie IX, glorieusement régnant, a daigné Nous accorder pour chaque jour et à perpétuité, une indulgence plénière, applicable aux vivants et aux morts, que gagnera tout fidèle qui, s'étant confessé avec contrition, et ayant communié, priera pieusement, pendant quelque temps, à son intention, dans notre église Cathédrale de Saint-Hyacinthe. Cette concession permanente est du 14 juin 1852.

Telles sont, N. T. C. F., quelques-unes des grâces que notre très saint Père, dans la plénitude de ses pouvoirs et dans la bonté de son cœur, a bien voulu tirer pour nous du trésor infini de l'Église. Louons-en fidèlement le Seigneur ; profitons-en, avec un religieux empressement, et prions souvent pour le règne glorieux de ce pieux Pontife.

Sera le présent mandement lu et publié au prône, dans

toutes les églises paroissiales et dans les missions de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secr étaire, en la fête de la glorieuse Assomption de la B. V. Marie, ce quinze août mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Aux fidèles de la ville et de la paroisse de Saint-Hyacinthe, concernant l'établissement épiscopal

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

Aux Fidèles de la ville et de la paroisse de Saint-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous pouvons enfin, N. T. C. F., vous annoncer la détermination que Nous avons prise concernant notre établissement au milieu de vous.

Lorsque Nous arrivâmes en cette ville et paroisse, au mois de novembre dernier, Nous n'avions qu'une pensée dans notre esprit et qu'un sentiment dans notre cœur; c'était de fixer, pour toujours, notre demeure auprès de cette église que vous aviez intention de Nous donner, et que nous devions reconstruire ensemble, d'un commun accord. Cette espérance, que nous nourrissions tous, fut, comme vous le savez, soudainement détruite par une des branches de la législature provinciale, celle du Con-

seil, qui rejeta le mesure législative qui devait Nous autoriser à faire cette transaction. Dans notre position actuelle, il Nous est donc impossible de passer aucun contrat légal, ainsi que Nous l'avions en vue.

Pour obvier à ce pénible état de choses, et pour hâter la construction d'une église qui vous est absolument nécessaire, Nous avons songé, pour notre part, à Nous procurer un terrain aussi spacieux et aussi avantageusement situé que celui que la paroisse de Saint-Hyacinthe Nous offrait, et dont elle ne peut point, présentement, Nous mettre en possession, afin de réaliser votre attente et d'exécuter notre projet.

En conséquence, N. T. C. F. (et Nous vous l'annonçons avec bonheur), avec l'assistance de notre bienveillant clergé, et par l'extrême libéralité des Messieurs du Séminaire de cette ville, Nous avons acquis le beau et bien commémoratif terrain du vieux Collège ou Séminaire, dans l'intention d'y fixer plus tard notre propre demeure et d'y élever, avec l'aide de la divine Providence et le concours de tous nos diocésains, une église Cathédrale, qui, tout en faisant honneur à la religion et au nouveau diocèse, puisse constamment servir non seulement aux catholiques de cette ville, mais également être à l'usage de tous les fidèles de cette paroisse. Car notre détermination arrêtée, et notre désir bien sincère est que tous profitent de nos travaux et que personne ne soit exclu de l'église du premier pasteur. C'est pour cela que, forcé d'ailleurs par les intentions du Souverain Pontife d'entrer dans les limites de la ville, Nous avons choisi le local le plus rapproché possible de l'église actuelle, de manière que le même cimetière puisse servir permanemment et que les vieilles bâtisses soient pareillement utilisées, jusqu'à ce que la paroisse juge à propos d'en disposer autrement.

Dans cet ordre de choses, vous comprenez, N. T. C. F., qu'il n'est plus question de répartition légale, ni de cession de propriété de Fabrique ; c'est tout simplement une en-

treprise de bonne volonté, une œuvre que chacun est libre de favoriser ou non et qui est laissée au zèle comme aux moyens pécuniaires de chaque individu. C'est pour cela que Nous recevrons les oboles du pauvre, comme les louis du riche, parce que Nous aurons besoin du support de tous ; mais Nous ne ferons d'instance à personne, parce que Nous aimons, comme saint Paul l'écrivait aux Corinthiens, *que l'aumône soit faite non seulement sans contrainte, mais même avec joie : Dieu aimant de semblables donateurs : hilarem enim datorem diligit Deus* (II Cor., IX, 7). Alors, personne n'étant privé de prendre part à la bonne œuvre, personne non plus ne sera étranger à notre reconnaissance. Nous avons déjà à signaler à la gratitude publique, comme à remercier au nom de la religion, un des anciens et des plus respectables citoyens de cette ville, qui a bien voulu, dès la veille de la fête de saint Hyacinthe, Nous faire une donation de £700, pour Nous aider à commencer cette église Cathédrale, à la seule condition qu'elle fût construite dans les limites de la ville. D'un autre côté, la grande majorité des citoyens est également venue de l'avant, et a déposé entre nos mains les pièces officielles d'une souscription de £3,200.

A cette occasion, N. T. C. F., Nous devons naturellement vous mentionner le bel exemple de la paroisse de Saint-Hugues, qui, la première avec son pasteur, nous présenta, au jour même de notre installation, la somme de £300, dont £100, offrande de la Fabrique, et le reste, don de M. le Curé et de ses paroissiens. A son exemple, la petite paroisse de la Présentation n'a pas tardé à s'engager pour une somme encore plus considérable, et £133 10 0 est la souscription qu'elle a déjà commencé à payer, conjointement avec son Curé, qui y est pour une somme égale, et la Fabrique pour £101 0 0.

Voilà donc, N. T. C. F., que la Providence se déclare ouvertement pour notre établissement épiscopal ! Comment pourrions-Nous, après cela, hésiter un instant à

suivre ses bienveillantes inspirations? Comment pourrions-Nous Nous refuser à des démarches si généreusement exprimées, si spontanément efficaces?

Aussi, N. T. C. F., Nous sommes tellement convaincu de la volonté du ciel en tout ceci ; et en même temps, Nous sommes si bien décidé à y concourir de toutes nos forces, que Nous ne reculons pas devant la responsabilité personnelle d'une telle entreprise. Bien plus, Nous sommes décidé à Nous imposer, avec plaisir, tous les sacrifices particuliers qu'exige de Nous l'importance de cette affaire, à ce point de Nous mettre, pour ainsi dire, dans un état de gêne peu convenable peut-être à notre position, afin de concourir plus efficacement à la mise générale. C'est pour cela, qu'au lieu de faire les dépenses de l'entretien d'une maison où il Nous serait si doux de donner l'hospitalité à notre généreux clergé, Nous irons cependant, cet automne, Nous loger au nouveau Collège, et cela afin d'y vivre plus économiquement, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables Nous permettent de revenir demeurer plus près de vous, et à côté même de notre église Cathédrale. Pendant les années de cette construction, Nous continuerons à Nous servir de l'église actuelle ; et dans tous les cas, monsieur le Curé, avec ses vicaires, demeurera au presbytère, toujours prêt à vous donner, comme ci-devant, tous les soins et les services du saint ministère.

Telle est, N. T. C. F., la résolution que Nous avons prise, après avoir prié et fait prier, et après en avoir délibéré avec notre clergé et les membres de l'administration diocésaine. Nous vous avons donc pleinement révélé notre pensée. A vous de la peser mûrement, et de demander instamment au Seigneur de daigner la bénir.

Maintenant, si nos vues n'étaient pas les vôtres, si, contrairement à notre attente, contrairement à vos intérêts pécuniaires, contrairement surtout au bien de la paix et au bonheur de l'union fraternelle entre

vous, comme aux bénédictions de l'union filiale avec Nous ; si, disons-Nous, contrairement à tous ces motifs, vous pensiez devoir agir autrement, Nous Nous en affligerions, et Nous vous prierions de Nous en manifester régulièrement votre détermination, afin que Nous Nous épargnions à Nous-même les frais d'un édifice qui, devant être à votre usage autant qu'au nôtre, Nous deviendrait extrêmement difficile sans votre participation, et en quelque sorte inutile sans votre concours. Car, encore une fois, Nous vous le répétons, Nous n'avons aucune intention d'amener un démembrement de paroisse, encore moins d'exciter une division quelconque, ni un refroidissement de charité (quelque léger fût-il) dans le cœur des paroissiens de la ville et de la campagne. Au contraire, c'est pour vous unir plus intimement, que Nous vous écrivons aujourd'hui, puisque vous êtes tous, à un égal degré, nos enfants bien-aimés, et la portion chérie de notre héritage épiscopal.

Nous vous l'avouons, N. T. C. F., en terminant cette lettre pastorale, Nous vous l'avouons avec une sorte de complaisance, Nous Nous réjouissons beaucoup, tout en soignant vos besoins spirituels, de pouvoir encore ménager vos intérêts temporels, et vous épargner des frais et des dépenses, qui, à la suite des déboursés considérables que vous avez déjà subis, auraient pu vous devenir véritablement onéreux, dans des années de médiocres revenus, et lorsque vous avez encore des dettes assez pressantes à acquitter envers votre Fabrique. Car il est évident que s'il vous eût fallu entreprendre vous-mêmes, immédiatement, une nouvelle église, et payer, en même temps, les arrérages que vous devez à celle-ci, votre position eût été extrêmement défavorable. Mais Nous espérons, par la mesure présente, vous préserver d'une grande partie de ces embarras. Veuillez donc bien Nous seconder, N. T. C. F., et nous rendrons ensemble d'éternelles actions de grâces au Seigneur, si, avec le bon vouloir du

clergé, avec l'assistance de tous nos frères, Nous pouvons en peu d'années achever l'édifice que Nous Nous proposons d'élever à la majesté de Dieu, à l'honneur de la religion et à la plus grande gloire du bienheureux saint Hyacinthe.

Que la volonté du Seigneur, le Père tout-puissant, que la paix de Jésus, son divin Fils, et que la grâce de Dieu le Saint-Esprit soit avec vous tous ! Ainsi soit-il.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-huit août mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.) J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Donnant le procès-verbal de la deuxième assemblée du Clergé

Saint-Hyacinthe, 22 août 1853.

Monsieur,

Comme les affaires de notre dernière assemblée sont pratiques et pressantes, je me hâte de vous en envoyer le procès-verbal comme suit :

Le seize du présent mois, conformément à l'invitation que je vous en avais faite, dans ma Circulaire du 28 juillet dernier, se sont réunis avec moi, dans le principal salon du vieux Collège, Messieurs Ed. Crevier et J. S. Raymond, VV. GG., et MM. Jos. Crevier, J. A. Boisvert, H. L. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, E. Birs, J. B. Dupuy, J. Beauregard, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. J. Crevier, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, B. J. Leclaire, S. C. Hotte, J. A. Provençal, I. H. Noiseux, F. X. Caisse, B. McGauran, H. Bienvenu, I. Desnoyers, J. Z. Resther,

O. Pelletier, N. Hardy, T. St-Aubin, J. Quin, W. Fitzgerald, G. L. Chevrefils, curés, missionnaires et prêtres de ce diocèse.

Après les invocations adressées au Saint-Esprit, à la sainte Vierge et à saint Hyacinthe, nous avons délibéré, successivement, sur les trois sujets indiqués dans la Circulaire de convocation.

I. Pour nous éclairer sur la question de l'*Assurance Mutuelle des Fabriques contre le feu*, nous avons lu l'Acte de la dernière session du Parlement provincial qui incorpore les Fabriques des quatre diocèses du Bas-Canada, à cette fin : puis, ayant pris connaissance de la Circulaire de Mgr l'Évêque de Montréal, en date du 13 juillet dernier, qui convoque une assemblée de délégués des diverses Fabriques, au Collège de Montréal, pour le 2 septembre prochain, à 9 heures du matin, nous avons concouru dans ce projet, et nous avons engagé, comme j'engage, par la présente, MM. les curés du diocèse de Saint-Hyacinthe, à consulter leurs paroissiens sur l'à-propos d'assurer les édifices appartenant à leur Fabrique, et par suite à nommer, dans une assemblée régulière, un procureur autorisé à les représenter dans l'assemblée générale des procureurs fabricaux, et à y porter une somme de £1 0 0, pour subvenir aux premiers frais d'organisation de la société.

II. A la question du site à choisir pour y placer définitivement tout l'établissement épiscopal, on proposa (en sus du terrain offert gratuitement par Messire le Grand Vicaire Crevier, sur sa propriété de Providence, et que, pour des raisons majeures, on ne put accepter) deux autres terrains à acquérir ; l'un, celui du manoir de M. L. A. Dessaulles, comprenant 16 emplacements, pour le prix de £2,500, avec le don de 12 autres emplacements y contigus ; le second, tous les emplacements du vieux Collège de Saint-Hyacinthe, formant une superficie d'un tiers au moins plus considérable que le précédent, en y comprenant deux emplacements à acquérir de J. Fraser, écr. Ce

dernier terrain ayant été jugé beaucoup plus convenable, et les Messieurs de la corporation du Séminaire le mettant à la disposition de l'Évêque, pour qu'il en fixât lui-même les conditions d'acquisition, l'assemblée le préféra, à l'unanimité ; et sur la suggestion du plus grand nombre des prêtres présents, l'Évêque en détermina le prix au montant total de la souscription du clergé, jusqu'à la concurrence de £2,000, s'il lui est possible de les réaliser.

En conclusion de cette affaire, Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe proposa le projet d'y construire une église Cathédrale, suivant les conditions énoncées dans la lettre pastorale ci-jointe. Ce projet fut diversement envisagé, puis, finalement agréé, comme celui qui présentait le moins d'inconvénients. Sa Grandeur annonça alors l'intention qu'Elle avait de se loger, provisoirement, au nouveau Collège, en attendant la conclusion des affaires, et afin d'y vivre plus économiquement.

III. Sur le dernier article mentionné dans la Circulaire, l'assemblée adopta, unanimement, le règlement déjà imprimé de la Caisse diocésaine, et fit, par acclamation, les nominations suivantes :

Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe,	Prés. du Bureau.
Messire J. S. Raymond, V. G.,	Vice-Président.
M. P. Dufresne,	Secrétaire.
M. B. J. Leclaire,	Vice-Secrétaire.
M. J. Beauregard,	Trésorier.
M. J. B. Dupuy,	Vice-Trésorier.

De ce jour, la société ecclésiastique du diocèse de Saint-Hyacinthe, sous l'invocation de saint Jean l'Évangéliste, est organisée et en pleine opération ; mais ceux qui n'étaient pas à l'assemblée doivent donner leur adhésion, s'ils veulent en faire partie, et autoriser le Secrétaire à inscrire leurs noms sur la liste des associés.

Quant aux rapports des Conférences ecclésiastiques, l'heure étant trop avancée, la lecture et le résumé général

en furent remis à la prochaine retraite pastorale qui aura lieu, à moins d'avis contraire, au Collège neuf, dans la dernière semaine d'octobre. Ces exercices spirituels commenceront le dimanche au soir, 23, et se termineront le samedi matin, 29 du même mois.

Dans la même assemblée, j'informai le clergé que la nouvelle édition du Rituel romain, imprimée à Québec par l'ordre du Concile provincial, serait prête à être distribuée, lors de la retraite, ainsi que l'Extrait qui en a été fait, pour l'administration des Sacrements aux malades, etc. J'annonçai aussi l'introduction, dans le diocèse, d'une communauté mère pour l'instruction des personnes du sexe ; et je pris l'avis du clergé sur l'à-propos de ne pas permettre, pour le moment, l'enseignement du latin dans de nouveaux collèges, mais de favoriser plutôt l'établissement d'écoles supérieures et d'écoles normales dans des académies ou maisons destinées à donner une bonne éducation mercantile, agricole et industrielle.

Tel est, Monsieur, le résumé de notre assemblée du 16 de ce mois, dont le résultat, je l'espère, tournera à l'avancement du nouveau diocèse et au plus grand bien de la religion.

En vous transmettant, aujourd'hui, une copie de la Lettre Pastorale que je viens d'adresser aux Fidèles de St-Hyacinthe, mon intention est de vous fournir un document qui, avec les excellentes considérations que renfermait la Lettre Pastorale de Mgr l'Évêque de Montréal, en date du 29 septembre 1852, vous donnera le moyen de représenter à vos paroissiens, selon les circonstances, le devoir qu'ils ont de concourir, chacun suivant ses ressources, à la construction de l'Église Cathédrale, et par là de contribuer à la fondation de l'Évêché de St-Hyacinthe. Je compte beaucoup sur votre généreux concours, comme sur votre bienveillante influence.

J'ai l'honneur d'être bien cordialement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

P. S. J'autorise MM. les Curés à ne point chanter de Vêpres, le dimanche 23 octobre prochain.

† J. C., Év. de St-H.

MANDEMENT

De l'Archevêque et des Évêques de la province ecclésiastique de Québec, promulguant le nouveau catéchisme, rédigé par l'ordre du premier Concile provincial (*)

NOUS, Archevêque et Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, et aux Fidèles de la dite province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'enseignement religieux, comme vous le savez, Nos Très Chers Frères, est notre principal devoir, puisque c'est à Nous, comme aux apôtres, que Notre-Seigneur a commandé d'enseigner tous les peuples. *Docete omnes gentes* (Math., XXVIII, 19).

C'est donc à remplir le sublime ministère de la parole, aussi bien qu'à vaquer au saint exercice de la prière, que notre vie tout entière doit être consacrée. Nous devons prier pour apprendre à prêcher, et Nous devons prêcher pour vous enseigner à bien prier vous-mêmes, et à bien vivre : c'est en cela que consiste la vraie religion qui sauve les âmes. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus* (Act., VI, 4).

(*) Ce Mandement doit être lu au prône, chaque année, le deuxième dimanche après Pâques.

Puisqu'il en est ainsi, vous ne devez pas être surpris, N. T. C. F., si, pendant que réunis en concile Nous étions d'une manière toute spéciale sous l'inspiration du St-Esprit, Nous Nous sommes occupés surtout de régler l'enseignement de la religion dans cette province.

Pour arriver plus sûrement à ce but si important, Nous avons jugé qu'il devait y avoir uniformité dans l'enseignement de la doctrine chrétienne ; et, dans cette vue, Nous avons décrété qu'il n'y aurait qu'un seul et même catéchisme pour les différents diocèses de l'Église du Canada. *Cum uniformitas, etiam in modo doctrinæ tradendæ, maximè optanda sit, decernimus ut catechismus pro omnibus Christi fidelibus...usu servetur* (VIIIe Décret du premier Concile de Québec).

A la vérité, Nous avons dû avoir égard aux habitudes et au langage des deux peuples qui composent notre troupeau. C'est ce qui vous rendra raison de la différence qui existe entre le catéchisme français et le catéchisme anglais. Mais cette différence n'est que dans la lettre ; la doctrine de l'un et de l'autre est la même ; c'est la doctrine catholique enseignée par les apôtres, toujours la même, immuable comme Dieu qui en est l'auteur.

Cependant, N. T. C. F., en ordonnant la publication de ce catéchisme, Nous ne Nous acquitterions que d'une partie de notre devoir ; car ce livre ne serait qu'une lettre morte, si le prêtre, dépositaire de la science sacrée, ne l'expliquait aux enfants de l'Église. Nous avons donc décrété de plus que le catéchisme serait enseigné, tous les dimanches de l'année, autant que possible, dans toutes les églises paroissiales : *Singulis diebus dominicis, integro anni cursu, in quavis parochiali ecclesia, fiant catecheses* (IXe Décret du premier Concile provincial de Québec).

Le catéchisme qui vous est enseigné est donc l'ouvrage de vos premiers pasteurs. Ils veulent qu'il soit appris, et uniformément expliqué partout. Au moyen de ce livre, ils s'adressent eux-mêmes, dans le langage le plus simple, aux

petits enfants, et ils les appellent à la connaissance de la vérité, comme Jésus-Christ lui-même les appelait à lui, pour les bénir et les sanctifier.

Ainsi vous recevrez, avec un profond respect, ce livre qui renferme les principes de la doctrine et de la morale chrétienne. Vous le ferez apprendre de bonne heure à vos enfants, et vous aurez soin de les faire assister aux instructions qui se font à l'église pour leur en donner l'intelligence. Vous comprenez en effet, N. T. C. F., que si vos pasteurs sont strictement obligés de faire le catéchisme, vous ne l'êtes pas moins d'y envoyer vos enfants. Vous comprenez encore que c'est chez vous, ou à l'école, qu'ils doivent apprendre la lettre du catéchisme, afin d'être en état de profiter des explications qu'ils vont écouter à l'église. Pour les y encourager, donnez-leur vous-mêmes l'exemple, en repassant de temps en temps avec eux les différents chapitres du catéchisme. Oh ! qu'il est édifiant de voir des parents chrétiens instruire ainsi leurs petits enfants des vérités saintes de la religion, et leur apprendre à devenir véritablement heureux, en leur apprenant à aimer Dieu ! C'est ce qui faisait dire autrefois à saint Augustin, avec l'accent de la plus vive reconnaissance pour sainte Monique, sa mère : " O mon Dieu, l'amour de votre saint nom, je l'ai sucé avec le lait de ma mère ! "A l'obligation, pour vos pasteurs, de faire régulièrement le catéchisme, se joint celle de l'expliquer dans un langage simple et familier. *Fiant catecheses in quibus genuinum catechismi provincialis sensum, simplici sermone, animarum pastores enodabunt (*Conc. prov. ibid.*)*. Et voilà encore, N. T. C. F., ce qui doit vous faire sentir les avantages et l'excellence des instructions du catéchisme. Là, le pasteur parle le langage de l'enfant, pour lui donner la connaissance des plus hautes vérités de la religion, pour lui faire entendre les mystères de la bonté, de la justice et de la sagesse de Dieu, pour lui apprendre la crainte du Seigneur et l'horreur du péché. Là, il les prépare avec un soin particulier

à leur première confession. *Curent animarum pastores ut pueri opportunis instructionibus disponantur ad primam confessionem* (Conc. prov. ibid.). Par ce moyen, vos pasteurs vous aident efficacement à garder dans leurs jeunes cœurs le précieux trésor de l'innocence ; car l'effet du sacrement de Pénitence n'est pas seulement d'effacer le péché, mais encore de préserver les âmes pures de sa funeste contagion. Pensez-y bien, parents chrétiens, vos enfants, avec leur innocence baptismale, sont des anges sur la terre ; et c'est pour les conserver dans cet heureux état, qu'on les purifie de temps en temps dans la piscine sacrée, ouverte par sa divine miséricorde à tous les enfants de l'Église, pour la guérison de leurs âmes.

Mais il faut pour cela qu'ils soient suffisamment instruits des mystères de la religion et des dispositions requises pour faire une bonne confession. C'est pourquoi Nous vous recommandons instamment, pères et mères, de faire apprendre à vos petits enfants l'abrégé du catéchisme, aussitôt qu'ils en seront capables. Dans ce court abrégé, ils trouveront tout ce qu'ils doivent savoir des mystères de la religion, des devoirs de la vie chrétienne, et des dispositions qu'il faut apporter pour recevoir avec fruit l'absolution. Si donc ils avaient le malheur de perdre la grâce de leur baptême, ils seraient ainsi préparés d'avance à la recouvrer dans le sacrement de Pénitence. Au contraire, faute d'instruction, ils seraient exposés à croupir, des années entières, dans l'état du péché et dans l'esclavage du démon. En effet, vous ne devez pas l'ignorer, N. T. C. F., les enfants peuvent avoir assez de raison et de malice pour offenser Dieu mortellement, sans avoir assez d'instruction pour profiter du remède qui peut les sauver.

Eh ! quelle responsabilité devant Dieu, pour vous, parents chrétiens ! quel triste sort pour vos enfants si, parce que vous auriez négligé de les instruire, comme vous le devez, ils contractaient les habitudes du vice, et

demeuraient ainsi exposés au danger de mourir dans cet affreux état!... Pensez-y sérieusement, et prévenez ce malheur, en vous appliquant à leur donner, dès l'âge le plus tendre, l'instruction religieuse qui leur convient, et en les envoyant régulièrement à confesse, toutes les fois que vos pasteurs les y invitent, ou du moins une fois par année.

Mais si le devoir de vos pasteurs est si important quand il s'agit de préparer les enfants à leur première confession, vous comprenez, N. T. C. F, qu'il devient encore plus grave, quand le temps est venu de les disposer à leur première communion. Rien en effet n'est plus urgent que le précepte qui leur est imposé à ce sujet. Il faut que par leurs soins les enfants soient, sous tous les rapports, bien préparés, *ritè parati*, et qu'ils soient capables de faire un juste discernement du corps du Seigneur qu'ils doivent recevoir : *Ad dijudicandum corpus Domini facti fuerint idonei.* Aussi est-ce par de fréquents catéchismes, faits avec beaucoup de préparation, et souvent répétés, qu'ils doivent être disposés à cette grande action, *Idcirco per catecheses non paucas, aut obiter factas, sed frequenter repetitas, serio matureque præparatas instituantur* (Conc. prov. ibid.).

Or, remarquez-le bien, N. T. C. F., vous n'êtes pas moins rigoureusement obligés que Nous de travailler à faire faire une bonne première communion à vos enfants. Ce décret vous regarde donc autant que vos pasteurs. Comment, en effet, pourrions-nous réussir à apprendre à vos enfants tant de vérités qu'ils doivent connaître, et à imprimer dans leur cœur tant de vertus qui leur sont nécessaires pour communier dignement, si vous ne veniez à notre secours, et si vous négligiez de travailler avec nous à les instruire et à les former au bien

Écoutez donc, parents chrétiens, ce que vous avez à faire pour vous acquitter de l'obligation où vous êtes d'aider vos pasteurs à donner à vos enfants les disposi-

tions angéliques qu'ils doivent avoir pour recevoir le pain des anges. Le voici en peu de mots.

Accoutumez-les, dès l'âge le plus tendre, à prier Dieu soir et matin, sans jamais y manquer. Aussitôt qu'ils ont l'usage de la raison, donnez-leur la connaissance des principaux mystères de la religion, et ayez soin de leur faire produire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de sept ans, envoyez-les à confesse, et faites-leur faire ensuite régulièrement leur confession annuelle ;—veillez bien à ce que rien dans vos maisons ne puisse leur apprendre le mal ;—donnez-leur le bon exemple en toutes choses ;—éloignez-les des mauvaises compagnies ;—ne les confiez, pour leur éducation, qu'à des maîtres ou des maîtresses d'une vertu reconnue ;—ne souffrez jamais que des hommes soient les instituteurs de vos filles ; une mauvaise école serait la perte de vos enfants.

Faites vos efforts pour que, dès l'âge de dix à onze ans, ils aient assez de piété et d'instruction pour faire dignement leur première communion ;—pendant qu'ils fréquentent les catéchismes qui doivent les y préparer, recommandez-leur souvent de prier leur bon Ange Gardien, d'être bien dévots à la sainte Vierge, de réciter le chapelet en son honneur, de répéter leur catéchisme, en allant et revenant, d'éviter les compagnons de mauvais exemple. Apprenez-leur qu'en entrant dans l'église, ils doivent adorer le saint Sacrement, et se recommander au saint Patron de la paroisse. Au retour, faites-leur rendre compte de ce qu'ils ont appris au catéchisme. Accoutumez-les à faire, tous les soirs, leur examen de conscience. Appliquez-vous à leur donner une grande idée de leur première communion ;—faites-leur remarquer tous les défauts dont ils doivent se corriger, pour se rendre dignes de la bien faire ;... enfin priez beaucoup pour ces tendres enfants dont le salut doit vous être si cher.

Ce sont là, N. T. C. F., autant d'excellentes pratiques

dont vous devez user, afin de préparer de loin vos enfants à leur première communion. Mais n'allez pas croire qu'après cette grande action, tout soit fini pour vous. Au contraire, c'est alors que vous devez redoubler de vigilance et de soins, pour qu'ils en conservent les fruits précieux. Rappelez-leur donc souvent le souvenir de ce grand jour, le plus beau de leur vie, afin de les prévenir contre la dissipation de leur esprit, et l'inconstance de leur cœur.

C'est pour vous aider, N. T. C. F., à conserver vos enfants dans les saintes dispositions de leur première communion, que vos pasteurs se font un devoir de faire le catéchisme, les dimanches et les fêtes. *Pastores animarum operam daturos esse confidimus, ut catechesibus dominicalibus, saltem per unum annum post susceptam primâ vice communionem, pueri adsint* (Conc. prov. ibid.). Ce catéchisme a pour objet de graver plus profondément dans leurs jeunes cœurs les dogmes de la foi et les devoirs de la vie chrétienne. Une triste expérience de tous les jours nous fait voir que beaucoup d'enfants oublient bientôt les vérités les plus importantes de la religion : il devient donc nécessaire de les leur rappeler souvent, et pendant longtemps, afin qu'ils en conservent toujours le souvenir. Car aujourd'hui plus que jamais, on fait des efforts inouïs pour vous arracher le précieux trésor de la foi. Le monde est plein de mauvais livres qui aveuglent les esprits, et séduisent les cœurs des imprudents qui ne sont pas sur leurs gardes. Vous avez donc, pères et mères, les plus puissantes raisons de tenir vos enfants au catéchisme aussi longtemps que possible, afin de les affermir dans la connaissance de leur religion, et de les fortifier ainsi contre les dangers qui les menacent.

Plusieurs de ces chers enfants seront peut-être plus tard dans la triste nécessité de s'éloigner de la maison paternelle, pour aller chercher leur vie sur une terre étrangère. A quel danger leur piété et leur foi ne seraient-elles pas exposées dans ces lieux où règnent l'erreur, l'im-

piété et tous les genres de scandales. Oh ! pères et mères, si vous ne pouvez les retenir auprès de vous, ces enfants bien-aimés ; si vous n'avez pas la consolation de les établir dans votre heureux pays, travaillez du moins à affermir leur foi et leur piété, afin qu'ils ne soient pas exposés à faire un triste naufrage, lorsqu'ils ne seront plus sous votre vigilance paternelle.

En engageant vos enfants à continuer, après leur première communion, d'assister aux instructions du catéchisme qui se font pour eux tous les dimanches et les fêtes, vous ne leur procurerez pas seulement l'avantage de s'instruire plus à fond de leur religion, vous les préserverez encore d'une infinité de désordres auxquels les expose la dissipation qui règne souvent, l'après-midi de ces saints jours. Vous les connaissez, ces désordres, N. T. C. F., et vous les déplorez sans doute avec Nous. Au lieu d'aller au catéchisme et à vêpres, un grand nombre fréquentent de mauvaises compagnies ou se trouvent à des rendez-vous suspects, où l'on tient des propos déshonnêtes et où l'on commence des fréquentations dangereuses, etc. Or quand on emploie ainsi une partie des saints jours de dimanches à offenser Dieu, peut-on encore espérer ses bénédictions ? Ne doit-on pas au contraire redouter les effets de sa colère ?

Ainsi, N. T. C. F., en vous invitant à envoyer vos enfants aux catéchismes des dimanches et des fêtes, Nous vous suggérons un moyen excellent de leur procurer, non seulement une solide connaissance des vérités de la religion, mais encore le moyen de leur faire passer saintement ces jours consacrés au Seigneur, et de les préserver des péchés et des scandales qui en profanent si souvent la sainteté. Ces catéchismes fréquemment répétés finiront par graver si avant dans leurs jeunes cœurs les commandements de Dieu et de l'Église, qu'ils ne seront plus exposés à en perdre le souvenir. *Ut meliùs præcepta Dei et Ecclesiæ ediscant* (Conc. prov. ibid.).

Voulez-vous connaître maintenant, N. T. C. F., le moyen d'engager vos enfants à être assidus à ces catéchismes? En voici un aussi infaillible qu'il est aisé : c'est de montrer du zèle pour ces instructions; c'est d'y assister vous-mêmes avec eux. Vos enfants aimeront le catéchisme, s'ils s'aperçoivent que vous l'aimez vous-mêmes; s'ils vous y voient assidus, ils s'y rendront régulièrement, et y prendront goût.

Il est des paroisses où ce goût du catéchisme est si universel, que presque tous ceux qui ont été présents à la messe se font un devoir d'assister aux vêpres, afin de ne pas perdre cette instruction. Heureuses paroisses, qui font notre consolation, que Nous aimons à citer pour modèles, et que Nous bénissons au nom du Seigneur qui est descendu du ciel pour évangéliser les pauvres! Puisse leur exemple être suivi dans toute l'étendue de notre province.

Le fruit spécial de cette sainte ardeur pour l'instruction religieuse du catéchisme, c'est la science des saints, qui conduit à la vie éternelle. *Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (Jean, XVII, 3). Oui, N. T. C. F., une paroisse qui aime le catéchisme, est une paroisse qui aime Dieu. *Qui ex Deo est, verba Dei audit* (Jean, VIII, 47). Dieu y est servi, parce que sa parole y est bien écoutée, et qu'elle y est pratiquée avec fidélité. *Si quis diligit me, sermonem meum servabit* (Jean, XIV, 23). Cette sainte parole porte des fruits de salut, des fruits de charité, de pureté, de justice, d'obéissance, de patience et de toutes les vertus chrétiennes. *Fructum dabit in tempore suo* (Ps. I, 3).

Nous vous recommandons de plus, N. T. C. F., de garder toujours chez vous le petit et le grand catéchisme. L'abrégé du premier, dont Nous vous avons déjà parlé, préparera vos petits enfants à leur première confession; le petit catéchisme disposera à leur première communion, ceux qui auront l'âge de la faite; le grand catéchisme

sera pour ceux qui, l'ayant faite et se préparant à la confirmation, voudront s'instruire à fond des vérités de la religion. Cette étude constante du grand catéchisme, jointe aux explications suivies que les pasteurs en donnent, tous les dimanches et les fêtes de l'année, est ce qu'on appelle le *catéchisme de persévérance*, qui a produit de si heureux fruits de salut partout où il a été introduit, et que pour cela Nous aimons à voir s'établir dans notre province.

Après le catéchisme, et de retour à la maison, consacrez une partie de la veillée à vous entretenir familièrement du prône et du catéchisme du jour. Vous verrez par là, pères et mères, si ceux de vos enfants qui ont assisté aux instructions, les ont bien écoutées et bien comprises. Vous en prendrez occasion de les répéter pour les mettre à la portée de toute la famille. Il en résultera un autre avantage : c'est que ceux qui auront gardé la maison, ce jour-là, sauront tout ce qui s'est dit à l'église, et pourront ainsi en profiter comme les autres.

Nous vous recommandons instamment ces répétitions, comme un moyen souverainement utile de répandre l'instruction religieuse. Par cette pratique si facile, les instructions du pasteur se répètent dans toutes les maisons de la paroisse. Quel encouragement pour le prêtre que cette pensée, qu'il est entendu de tous ses paroissiens quand il parle au prône, et que ses paroles sont ainsi répétées dans toutes les familles, comme la parole de Dieu, pour l'édification et le salut de tous !

Un autre avantage que vous trouverez, N. T. C. F., à assister vous-mêmes aux instructions du catéchisme, sera de pouvoir faire valoir, auprès de vos enfants, les recommandations que votre pasteur leur aura faites en votre présence. Vous les leur rappellerez à propos, quand vous verrez qu'ils les oublieront ; vous leur en ferez l'application, à chaque fois qu'ils s'écarteront de leur devoir. Oh ! croyez-le, pères et mères, votre autorité sur vos enfants

sera beaucoup plus grande, si vous leur parlez au nom du pasteur, qui lui-même parle au nom de Jésus-Christ dont il est le représentant. Ainsi le catéchisme du dimanche vous donnera des lumières et des forces pour bien passer la semaine, et pour gouverner votre famille avec la sagesse de Dieu. Qu'ils sont précieux les avantages du catéchisme, et que les fruits qu'on en tire sont délicieux ! *Dulciora super mel et favum* (Ps. XVIII, 11).

Après ce que vous venez d'entendre, Nous ne doutons pas, N. T. C. F., que vous ne preniez la résolution d'assister régulièrement au catéchisme, et d'y conduire vos enfants. Oh ! chrétiens de tout âge, de tout rang et de toute condition, écoutez-la avec docilité cette voix pastorale que Nous élevons tous ensemble, pour être entendus de plus loin et compris de tout notre troupeau. Notre cœur s'est dilaté, notre bouche s'est ouverte pour vous dire tout ce que Nous formons de vœux ardents pour le bonheur et le salut de vos enfants. *Os nostrum patet ad vos. Os nostrum dilatatum est* (2. Cor. VI, 11). Ces chers enfants sont à Nous comme à vous. Vous leur avez donné la vie du corps ; Nous, Nous leur avons donné la vie de l'âme. Vous travaillez à les établir avantageusement sur la terre ; Nous, Nous travaillons à les établir bien haut dans le ciel.

Notre plus grand bonheur ici-bas, N. T. C. F., et la plus agréable de toutes les nouvelles qui puissent Nous être données, c'est d'apprendre que vos enfants marchent dans les voies de la justice et de la vérité. *Majorem horum non habeo gratiam, quàm ut audiam filios meos in veritate ambulare* (3. Jean, IV, 4). A la vue des dangers qui vous menacent de toutes parts, Nous tremblons et Nous prions. Et notre prière est pour obtenir du Père des miséricordes qu'il accorde à tous un cœur généreux, afin que vous le serviez fidèlement au milieu de toutes les tentations de la vie, et que vous accomplissiez avec amour sa sainte volonté. *Det vobis cor omnibus, ut colatis eum, et facia-*

tis ejus voluntatem corde magno, et animo volenti (2. Mach. I, 3).

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :.

1° Le petit catéchisme, publié en français et en anglais par l'ordre du premier Concile provincial de Québec, et revêtu de notre approbation, sera enseigné dans toute notre province ecclésiastique, ainsi que le grand catéchisme à l'usage du diocèse de Québec, qui en est le complément ;

2° Avenant le premier octobre prochain, il ne sera plus permis de faire usage d'autre catéchisme dans les instructions publiques ;

3° Dans toutes les paroisses et dans toutes les missions le catéchisme se fera régulièrement, tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année, autant que possible ;

4° Le catéchisme se fera en outre, au moins trois fois par semaine, lorsqu'il sera question de préparer prochainement les enfants à leur première communion ;

5° Les maîtres et les maîtresses d'écoles le feront, en tout temps, deux fois par semaine ; et, aussitôt que les enfants seront capables de lire, Nous désirons que le petit et le grand catéchisme soient leurs premiers livres d'école ;

Enfin Nous avons à cœur que toutes les familles prennent la sainte habitude de faire tous les jours en commun les excellentes prières du soir qui se trouvent à la fin du grand catéchisme, comme c'est aussi notre intention que MM. les Curés maintiennent l'usage, depuis longtemps établi, de les faire dans leurs églises, aux instructions qu'ils donnent, sur semaine, dans le cours du carême.

Telles sont, ô divine Marie, les ordonnances que Nous déposons à vos pieds sacrés, et que Nous vous prions de bénir, pour qu'elles soient religieusement observées. Elles ont été faites sous votre inspiration, et pour l'instruction

des enfants de l'Église, dont vous êtes la bonne et tendre mère. Daignez les avoir pour agréables et répandre sur les lévres de vos prêtres une douce onction qui fasse aimer le catéchisme. Pénétrez en même temps d'une sainte ardeur le cœur des fidèles, pour qu'ils courent à cette instruction comme à l'odeur d'un parfum délicieux. Faites que tous les enfants de notre province, qui sont les vôtres, ô glorieuse Mère de Dieu, soient au catéchisme comme votre divin Jésus était au milieu des Docteurs, qu'il étonnait par la sagesse de ses réponses ;—que les parents chrétiens participent à votre bonheur, en voyant leurs enfants se faire admirer à l'église, comme Jésus l'était dans le temple, et qu'enfin tous, pasteurs et brebis, s'efforcent de vous imiter, en gardant religieusement dans leur cœur les paroles de salut que vous conserviez avec tant de soin dans le vôtre.

Sera le présent mandement lu au prône dans toutes les églises où se fera l'office public, et en chapitre, dans toutes les communautés, le premier dimanche après sa réception, et, tous les ans, aux messes paroissiales, le second dimanche après Pâques.

Donné sous notre seing, le sceau de l'Archevêché de Québec et le contre-seing du Secrétaire du dit archevêché, le huit septembre, fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, l'an mil huit cent cinquante-trois.

(L. † S.)

† P. F., Arch. de Québec,
† Ignace, Év. de Montréal,
† Joseph Eug. Év. de Bytown,
† Armand F. M., Év. de Toronto,
† J. C., Év. de St-Hyacinthe,
† Thomas, Év. des Trois-Rivières,
† Patrice, Év. de Carrha, Adm. de Kingston.

Par Mandement de Messeigneurs,

Edmond Langevin, Ptre.,
Secrétaire de l'Archevêché.

ORDONNANCE

Changeant le Titulaire de la paroisse de St-Hyacinthe

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons que :

Vu la nécessité où Nous sommes d'ériger une nouvelle paroisse formée de la ville et d'une partie de la campagne de la paroisse de St-Hyacinthe, telle qu'érigée, le deux juin mil huit cent trente-deux, par feu Monseigneur Bernard Claude Panet, Évêque de Québec, alors chargé de tout le territoire qui forme aujourd'hui notre diocèse ;

Vu aussi que cette nouvelle paroisse est celle où Nous devons établir notre Siège épiscopal et notre Cathédrale, dont le premier Titulaire devra être saint Hyacinthe, confesseur, comme il l'est de tout le diocèse ;

Vu aussi qu'il convient que la paroisse où se trouvent le Siège épiscopal et la Cathédrale, soit sous le même titre et patronage que la Cathédrale elle-même, qui doit lui tenir lieu d'église paroissiale ;

En conséquence, le saint nom de Dieu invoqué, et usant du droit que Nous donnent les saints Canons, Nous avons réglé et ordonné comme Nous réglons et ordonnons, par les présentes, que, avenant la publication de notre décret d'érection canonique de la nouvelle paroisse de St-Hyacinthe, ce qui restera de l'ancienne paroisse cessera d'être sous le titre et l'invocation de saint Hyacinthe pour être sous le titre et invocation de Notre-Dame du Saint-Rosaire, dont la fête se célèbre tous les ans le premier dimanche d'octobre, et sera dès lors l'ancienne paroisse de St-Hyacinthe connue sous le nom de paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire, nonobstant tous décrets

contraires, auxquels Nous dérogeons par les présentes, en autant qu'il est nécessaire.

Sera notre présente ordonnance publiée au prône de la messe paroissiale, qui sera célébrée dimanche le seize du courant dans l'église actuelle de St-Hyacinthe, dont Nous changeons le Titulaire.

Donné *en duplicata*, en la paroisse de la Présentation, dans le cours de notre visite pastorale, le quatorze octobre mil huit cent cinquante-trois, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Convoquant une troisième assemblée du Clergé

St-Hyacinthe, 1er décembre 1853.

Monsieur,

Les circonstances ne nous ayant pas permis de faire, cette année, la retraite pastorale en commun, ni de nous réunir cet automne, je désire y suppléer par une assemblée générale à laquelle je vous convoque pour le 25 de janvier prochain. Cette réunion remplacera la Conférence ecclésiastique assignée à cette saison ; et dans les deux séances qui y auront lieu, nous nous occuperons :

1° Des rapports de la Conférence ecclésiastique de juillet dernier ;

2° De l'usage du petit catéchisme provincial, ainsi que du Rituel romain ;

3° De quelques points de cérémonies ;

4° Du sujet de la Conférence de l'été prochain.

Quoique vous connaissiez déjà les transactions qui ont

eu lieu, par suite des résolutions passées dans notre assemblée du 16 août dernier, je crois néanmoins devoir vous en donner une communication plus officielle.

D'abord, j'ai acquis des Messieurs du Séminaire de St-Hyacinthe, pour y fixer tout l'établissement épiscopal, le terrain et l'édifice de leur ancien collège, au prix de £2,000 payables en cinq ans ; de plus, les deux emplacements de la succession Debartzch qui y sont attachés, à raison de £200.

Ensuite, ayant été conduit par les circonstances à séparer la ville de la campagne, pour en former deux paroisses, je me suis décidé à faire faire, immédiatement, des réparations à l'intérieur du vieux collège, dont le corps principal est changé en grande chapelle, à l'usage des fidèles de la nouveile paroisse, et le reste est destiné au logement de l'Évêque et du clergé. Tout ce travail doit être terminé à la fin de ce mois ; et la bénédiction solennelle de cet Évêché, y compris la nouvelle chapelle, se fera mardi, le 27 décembre au matin. A la suite de cet office, aura lieu la bénédiction de la cloche destinée à la chapelle-cathédrale. Je vous invite particulièrement à ces deux cérémonies.

Agréez, en même temps, l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S. Le besoin d'argent pour les missions du diocèse, et la nécessité pour moi de rendre compte, prochainement, aux Conseils centraux de la Propagation de la Foi, à Paris et à Lyon, me forcent de vous prier d'envoyer ou d'apporter vous-même, avant la fin de l'année, ce que vous pouvez avoir d'aumônes recueillies pour cette œuvre, et de mentionner le montant de votre recette pour 1853.

† J. C., Év. de St-H.

LETTRE PASTORALE

Aux fidèles de Saint-Pierre de Sorel au sujet des "charivaris"

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

Aux Fidèles de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Comme Nous avons appris, N. T. C. F., que, dans quelques parties de notre diocèse, et notamment dans la populeuse paroisse de St-Pierre de Sorel, il existait une pratique blâmable, à l'occasion des mariages contractés par des veufs ou des veuves, Nous avons pensé qu'il vous serait utile de vous prémunir contre ce scandale, et Nous Nous hâtons de le faire à cette époque même, où le temps prohibé des noces cessant, il y aurait peut-être à craindre que quelques-uns d'entre vous ne tombassent dans ce désordre.

Vous comprenez de suite, N. T. C. F., que Nous voulons vous parler du scandale des *charivaris*.

Effectivement, l'usage des *charivaris*, à l'occasion des secondes noces ou de tout autre événement, est une de ces pratiques profanes ou plutôt païennes, qui n'a pu avoir son origine que dans des siècles de barbarie et dans des lieux où la foi éprouvait un grand dépérissement. Dans tous les cas, ce dut être toujours au détriment des bonnes mœurs.

Comment en effet, N. T. C. F., comment justifier un usage qui consiste à convoquer par des affiches anonymes ou par des vociférations discordantes, des réunions nocturnes dans le but avoué de troubler le repos public et de molester, souvent même d'insulter des citoyens paisibles? Si le bon ordre et le gouvernement défendent des attroupements tumultueux qui se feraient même en plein jour,

sans autorisation spéciale, comment la religion pourrait-elle approuver des rassemblements de nuit qui se feraient sans aucune surveillance, par des rendez-vous secrets, d'abord dans des lieux obscurs, quelquefois suspects, pour se précipiter ensuite tumultueusement par les rues et par les places publiques? Il est évident que l'Église catholique, et par conséquent vos Pasteurs ne peuvent jamais sanctionner de tels abus.

Pour Nous, N. T. C. F., Nous ne pouvons pas Nous expliquer comment, à l'occasion d'un mariage, c'est-à-dire du choix libre et si important d'une épouse, des chrétiens osent gêner ou persécuter leurs frères, et s'efforcent, pour ainsi dire, de rendre odieuses et diffamantes des alliances que l'Église permet et que même Elle bénit?

N'est-ce pas d'ailleurs une persécution que de harceler de la sorte ceux qui, ne faisant injure à personne, usent simplement de leur droit? N'est-ce pas une criante injustice que de les forcer à des dépenses et à des rémunérations énormes, qui, la plupart du temps, ne servent qu'à satisfaire l'intempérance ou le libertinage de ceux qui s'emploient à ces sortes de travestissements et de tapages dangereux et criminels?

De grâce, N. T. C. F., comprenez mieux les devoirs qui vous lient envers Dieu, envers le prochain et envers vous-mêmes. N'oubliez plus que des bouches chrétiennes ne peuvent se prêter à ces cris discordants, à ces chants burlesques, à ces déclamations insultantes, à ces propos licencieux. Souvenez-vous que vous êtes les enfants d'un Dieu de paix, et que vous ne pouvez pas, sans quelque péché, vous trouver dans des réunions de trouble, de discorde et de provocations.

Parents chrétiens, Nous faisons appel à votre conscience, ne laissez plus ainsi vagabonder vos enfants. Magistrats, citoyens paisibles, hommes d'ordre et d'influence, Nous vous invitons à travailler avec Nous à la suppression totale de ce désordre. Enfin, vous tous, catholiques

de St-Pierre de Sorel, Nous vous conjurons, au nom des pleurs et des humiliations du divin Enfant Jésus, de ne plus permettre que votre paroisse devienne jamais un sujet de scandales pour les localités voisines ; qu'au contraire, vous vous distinguiez toujours par votre sagesse, par votre tempérance, et par l'esprit de piété et de religion qui vous rendent le modèle de toutes les autres paroisses du diocèse !

C'est dans cet espoir et dans cette douce confiance que Nous vous adressons la présente Lettre Pastorale. Et c'est aussi dans toute l'effusion de notre cœur que Nous vous souhaitons de saintes années, et que Nous plaçant en esprit aux pieds de la crèche du saint Enfant de Bethléem, Nous vous donnons notre bénédiction épiscopale.

Sera la présente Lettre Pastorale publiée au prône de la messe paroissiale de Sorel, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le six janvier mil huit cent cinquante-quatre.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

DIPLOME D'INDULGENCE

En faveur du Séminaire de Saint-Hyacinthe

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe.

Au Très Révérend Supérieur, à Messieurs les Directeurs du Séminaire de Saint-Hyacinthe, et à tous les Élèves de leur Maison, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voulant honorer et faire honorer de plus en plus Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Sacrement ineffable de son amour, désirant aussi rendre perpétuelle, dans le très saint Cœur de Jésus, notre union avec tous les membres qui forment et qui formeront à jamais la Communauté du Séminaire et Collège de Saint-Hyacinthe, où Nous sommes heureusement venu habiter quelques mois ; souhaitant d'ailleurs donner un nouveau témoignage de notre reconnaissance à nos bien-aimés frères et coopérateurs dans l'œuvre de l'instruction de la jeunesse, et à leurs chers et pieux élèves un gage particulier de notre affection spirituelle et de notre encouragement pastoral :

En vertu de notre juridiction ordinaire et dans la plénitude de notre autorité épiscopale, Nous accordons, de ce jour et à perpétuité, 40 jours de vraie indulgence applicable aux vivants et aux morts, à toutes les personnes demeurant dans notre dit Séminaire et Collège de St-Hyacinthe ou le fréquentant, qui visiteront le très saint Sacrement de l'autel dans l'église ou chapelle de la dite communauté, et qui y prieront, pendant quelques minutes, en adoration.

De plus, Nous accordons la même indulgence de 40 jours à toutes les personnes ci-dessus désignées, à chaque fois que, demeurant dix minutes en exercice spirituel dans

la même chapelle ou église, elles y auront l'intention de recommander à notre divin Maître les besoins spirituels et temporels de notre diocèse et ceux de ce même Séminaire.

Sera le présent Diplôme lu, en communauté, une fois par année, en la fête du très saint Nom de Jésus, et conservé dans les archives de cette maison *ad perpetuam rei memoriam.*

Loué, adoré et aimé soit à jamais Jésus-Christ au très saint Sacrement de l'autel !

Donné à Saint-Hyacinthe, de nos appartements du Séminaire, en la fête du très saint Nom de Jésus, le quinze janvier mil huit cent cinquante-quatre, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L.† S.) J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Touchant l'établissement épiscopal et le séminaire diocésain : l'érection de l'Université Laval, à Québec ; l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le Diocèse ; les dangers des superstitions, à l'occasion des tables tournantes et parlantes

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les faits importants qui se sont accomplis parmi nous, N. T. C. F., depuis quelques mois, Nous engagent à vous adresser la présente Lettre Pastorale.

D'abord, Nous vous annonçons qu'aujourd'hui-même, dix-huit janvier, Nous commençons à habiter le logement que la générosité de notre Clergé et la largesse de notre Séminaire diocésain Nous ont procuré. Or, c'est sur le propre site de l'ancien collège que Nous avons fixé tout notre Établissement épiscopal, et c'est la maison que fit bâtir, il y a environ 43 ans, un prêtre dont la mémoire ne périra pas, feu le vénérable Antoine Girouard, curé de St Hyacinthe ; c'est, disons-Nous, cette maison-là même qui devient notre demeure. Aussi, est-ce un bonheur pour Nous de rentrer dans cette maison que Nous avions déjà habitée, pendant dix ans, comme Professeur et comme Directeur ; maison dans laquelle Nous passâmes des jours de paix et de consolation, au milieu d'une jeunesse qui, dès lors, faisait notre joie et notre espérance, et qui aujourd'hui à notre grande satisfaction, pour une part, remplit avantageusement des postes importants dans la société. et pour l'autre, sert si éminemment l'Église.

Dès le 27 du mois dernier, N. T. C. F., Nous avions solennellement consacré au culte la partie principale de cet édifice, pour Nous en servir comme de Cathédrale. Dans cette circonstance, notre bienveillant Père dans l'Épiscopat, le Revérendissime Seigneur Ig. Bourget, Évêque de Montréal, était venu édifier et fortifier de toute l'onction de sa parole, la portion précieuse de ses diocésains qu'il avait supplié le Souverain Pontife de Nous confier. Avec une égale affection, un collègue bien cher à notre cœur, un ancien Supérieur de ce Collège et de ce Séminaire, était venu prendre part à notre fête ; Mgr l'Évêque de Cydonia avait béni, dans la même matinée, la cloche qui sert actuellement à notre Chapelle-Cathédrale. Le Clergé, que Nous trouvons toujours si bien disposé à notre égard, était encore accouru, en très grand nombre, à cette cérémonie diocésaine, pour prier avec Nous, et pour grossir, ar ses dons nouveaux, les offrandes extrêmement généreu ses des parrains et des marraines qui s'étaient empressés

de répondre à notre invitation, concernant la bénédiction de la cloche. Ainsi s'est glorieusement célébrée la fête de saint Jean l'Évangéliste, second Patron de notre diocèse.

Voilà, N. T. C. F., un de ces événements que la reconnaissance Nous fait un devoir de vous communiquer, afin que vous en rendiez, avec Nous, de vives actions de grâces à l'Éternel.

Désormais donc, N. T. C. F., ce sera dans ce nouvel Évêché que vous Nous trouverez toujours prêt, Nous l'espérons, à vous entendre et à travailler au salut de vos âmes ; c'est du moins le plus grand de nos désirs ! En priant fréquemment pour Nous, comme Nous vous le recommandons, priez aussi pour vous-mêmes, afin que cette maison, qui est tout à la fois votre église et la demeure de votre Évêque, soit pour le pasteur et ses ouailles un lieu de lumière, de consolation et de toute sorte de grâces.

A cette occasion, Nous vous rappelons, N. T. C. F., la faveur insigne dont notre très saint Père, le Pape Pie IX, a daigné enrichir à perpétuité notre Cathédrale, quelle qu'elle fût, à savoir, cette indulgence plénière et quotidienne, applicable aux vivants et aux morts, que peuvent gagner tous les fidèles à chaque fois que, s'étant confessés et ayant communié, ils y prieront pendant quel que temps, selon les intentions du Souverain Pontife. Venez donc, bons habitants de nos campagnes, venez, au moins une fois l'an, faire ce pieux pèlerinage dans la modeste église de votre Évêque. Venez, et n'oubliez pas d'y prier pour celui qui, tous les jours, y porte au saint autel votre affectueux souvenir.

En vous parlant de la nouvelle destination de l'ancien collège, Nous sommes naturellement conduit à vous mentionner la translation qui s'est faite, l'automne dernier, de tout le personnel du Séminaire dans le vaste édifice que les Directeurs de cette maison ont élevé à l'avantage de la jeunesse plutôt qu'à leur profit. Cet établisse-

ment, qui fait autant l'honneur de la religion que la gloire du pays, devait être béni avec toute la solennité possible. C'est aussi ce que Nous eûmes le bonheur de voir se réaliser, lors de la visite que daigna faire à notre jeune diocèse Son Excellence Mgr Bedini, Nonce Apostolique en Amérique. Oh ! qu'elle fut belle et à jamais mémorable cette cérémonie de la bénédiction du nouveau collége ! Mais surtout qu'elle fut sainte et consolante pour tout cœur catholique, cette prière unanime de quatre Évêques assistant le digne Délégué du Saint-Siège ; environnés qu'ils étaient de plus de cent prêtres, représentant le Clergé de presque tous les diocèses de la province, et tous ces pontifes et tous ces pasteurs religieusement escortés d'une foule immense de fidèles qui priaient et tressaillaient de bonheur !

C'est là, N. T. C. F., un autre bienfait insigne de la divine Providence, pour lequel nous devons constamment rendre grâces au Dieu de toute bonté, ainsi qu'à l'auguste Vierge Marie, qui nous procura cette faveur au jour anniversaire de sa bienheureuse nativité.

Nous n'avons pas besoin sans doute, N. T. C. F., de recommander à votre attention cet établissement si précieux sous tous les rapports. Il suffit de vous dire qu'actuellement plus de deux cents élèves pensionnaires, splendidement logés, très convenablement nourris et paternellement traités, y reçoivent, pour une rétribution extrêmement modique, le bienfait d'une éducation religieuse, littéraire et scientifique parfaitement soignée. Voilà ce que la religion fait pour le bien de vos familles !

En rendant ce légitime hommage à notre Séminaire diocésain, Nous pourrions également, N. T. C. F., faire l'éloge des maisons de haute éducation qui remplissent la même tâche dans les autres diocèses de la province. Mais notre but, en ce moment, n'étant que de porter à votre connaissance les faits religieux qui vous intéressent et qui se sont passés dans le cours de l'année dernière, Nous

Nous bornerons à vous mentionner celui de l'érection du Séminaire de Québec en Université provinciale, sous le nom de l'Université Laval. Pour que vous puissiez apprécier davantage cette grande œuvre catholique, Nous vous citerons quelques passages de la savante Lettre Pastorale que notre vénérable Métropolitain, Mgr l'Archevêque de Québec, adressait à son diocèse, le 8 décembre dernier, en lui annonçant officiellement cette érection.

Après avoir démontré que l'Église catholique a toujours été la gardienne et la protectrice des lettres et des sciences par tout l'univers, le digne Métropolitain nous donne un intéressant aperçu des efforts que firent les premiers fondateurs de la colonie, et surtout les Ecclésiastiques du Séminaire de Québec, pour procurer au pays, avec les lumières de la foi, le bienfait d'une éducation collégiale et supérieure.

" Dans notre Canada, dit-il, le Clergé catholique n'a " point méconnu sa mission. A peine quelques maisons " s'étaient-elles groupées, sur les bords du St-Laurent, " autour de l'habitation de Champlain, fondateur de la " colonie, que déjà la religion s'occupait d'élever un tem- " ple aux lettres et aux sciences. Les enfants de St-Ignace, " dès l'année 1635, jetaient les fondations du collège de " Québec, qui, entre leurs mains pieuses et habiles, jouit " bientôt d'une réputation bien méritée. En 1663, Mgr de " Laval fondait son Séminaire destiné surtout à promou- " voir les études ecclésiastiques. Pendant un siècle, ces " deux institutions marchèrent ensemble, se soutenant " l'une l'autre, donnant au pays de zélés missionnaires, " et des citoyens utiles et éclairés. Au grand regret de " toute la colonie, le bel établissement des Jésuites tomba, " après la prise de Québec par les troupes anglaises. " Heureusement pour les Canadiens, le Séminaire de " Québec voulut continuer l'œuvre commencée ; à force " de patience, de dévouement et de sacrifices, il réussit " à conserver au milieu de nous les traditions des bonnes " lettres et des sciences."

Il était donc naturel, N. T. C. F., qu'avec l'augmentation de la population et le développement des besoins, la généreuse maison de Québec devînt la première Université catholique dans le Canada. Or, grâces à Dieu, c'est ce qui vient de s'accomplir par le zèle et les travaux des savants Directeurs de ce Séminaire ; et c'est aussi un des heureux résultats du premier Concile provincial, qui avait porté un Décret spécial à cette fin : *Nobis vero, etc.* (Décr. XV).

" L'Université Laval," nous dit Mgr l'Archevêque dans un autre endroit de sa Lettre Pastorale, " ainsi nommée " en mémoire du vénérable fondateur du Séminaire de " Québec, ayant reçu la sanction et du pouvoir ecclésias- " tique et de l'autorité civile, Nous invitons la jeunesse " studieuse de notre diocèse à profiter des avantages " qu'elle lui offre, non pas pour acquérir une gloire mon- " daine, mais pour se rendre utile à la religion et à la " patrie, et pour procurer la plus grande gloire de Dieu " parmi les hommes."

Nous aussi, N. T. C. F., Nous invitons, Nous pressons nos jeunes et intelligents compatriotes à recueillir les nobles et salutaires enseignements de cette savante Université. Ce n'est pas seulement pour les cours de haute Philosophie intellectuelle et naturelle, mais encore pour des facultés de Médecine et de Droit, qu'il y aura des professeurs habiles et religieux, et que ces chaires, d'un enseignement irréprochable en tout point, seront constamment occupées par des hommes de savoir et de mérite.

Mais en invitant ceux de nos diocésains qui sont aptes à profiter de ces cours universitaires, notre dessein n'est pas, N. T. C. F., de détourner de nos grandes maisons d'éducation les élèves qui les fréquentent, puisque tous les collèges de la province peuvent, à certaines conditions, participer aux privilèges de la grande Université ; encore moins voulons-Nous déprécier les études d'un ordre inférieur sous quelques rapports, mais d'une utilité et d'un

profit bien supérieur sous le point de vue de la généralité. Parfaitement d'accord en ceci, comme sur tout le reste, avec notre Illustre Métropolitain, Nous vous disons comme lui : " Nous concevons que les collèges ne doivent " pas être trop multipliés, si l'on veut que ces institutions " soient maintenues sur un pied assez respectable pour " produire tout le bien qu'on en attend. Nous sommes " d'ailleurs bien persuadé que tous les jeunes gens ne " sont pas indistinctement appelés à se livrer aux études " classiques, et que, pour le plus grand nombre, elles " seraient inutiles ou dangereuses. Ainsi, loin d'encoura- " ger les parents à envoyer au collège des enfants qui " n'ont point de dispositions convenables, Nous leur con- " seillerions de suivre une voie toute différente. Il y a déjà " dans nos maisons d'éducation beaucoup trop de ces " jeunes gens qui auraient dû se contenter de l'instruction " donnée dans une bonne école élémentaire, pour retour- " ner ensuite aux occupations de leurs parents."

Pour éviter ce grave inconvénient, N. T. C. F., Nous souhaiterions qu'il y eût, dans notre diocèse, un plus grand nombre de bonnes écoles paroissiales ; car Nous pensons que vos enfants doivent, avant tout, aller aux écoles élémentaires de leurs localités ; ensuite fréquenter les grandes écoles de la municipalité qu'ils habitent, parce que ces classes sont propres à toutes les conditions ; en troisième lieu, se borner au genre d'instruction qui convient à la position sociale qu'ils devront, selon la volonté de Dieu, occuper un jour dans le monde ; et dans tous les cas, préférer l'étude et la connaissance de leur langue naturelle à celle d'une langue étrangère qui diminue souvent d'autant les chances de notre nationalité.

Sans doute, les curés et les chefs de bonnes familles peuvent chercher à procurer l'étude du latin à des enfants que leur piété et leurs talents semblent désigner clairement à l'état ecclésiastique ; ceci n'est que louable ; mais que l'on veuille bon gré mal gré, et sans examen préalable,

faire parcourir un cours de latinité et de collège à tout enfant qui le veut ou s'y résigne, voilà assurément ce qui est aussi funeste qu'inutile, et c'est ce dont Nous vous détournons absolument. En dernière analyse, Nous pensons que la généralité de vos enfants devrait s'attacher à l'heureux état de l'agriculture, quelques-uns à de bons métiers et à d'honnêtes industries, mais peu au commerce, et moins encore aux professions libérales qui, sont encombrées et fort périlleuses. Ce sont là les avis de celui qui désire bien ardemment votre bonheur et la prospérité réelle de vos familles.

Reportons maintenant ensemble, N. T. C. F., un regard de sollicitude sur l'état de l'instruction et de la religion dans nos *townships*, à l'occasion de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans ce diocèse, dont Nous désirons vous parler.

Comme vous le savez, les *townships* (ou terrains en dehors des seigneuries) qui appartiennent au diocèse de Saint-Hyacinthe, forment à peu près la moitié du territoire qui Nous est confié ; et la population qui les habite, et qui y augmente très rapidement, est en grande majorité canadienne. Or, notre œuvre commune, notre préoccupation la plus vive doit être de porter et de soutenir la foi dans ces nouveaux établissements qui nous intéressent au plus haut degré. Déjà 15 chapelles, dont quelques-unes sont tout à fait convenables, fournissent des lieux de prière et des centres d'instruction et d'administration des sacrements à près de 8,000 catholiques. On peut juger du bien qui s'y fait par le résultat seul de la dernière visite pastorale. L'été dernier, dans le cours de cette visite, Nous administrâmes le sacrement de confirmation à 1,523 personnes, et la communion à plus de 4,000 fidèles. Cependant Nous n'avons que 10 prêtres pour desservir toute cette population, qui se trouve disséminée sur un territoire de 20 à 25 lieues de long sur 15 à 16 lieues de large, et qui est exposée au danger continuel de la perversion, par son

contact avec des hérétiques influents qui ont souvent pour eux la ressource des richesses et la direction des écoles. Quel ne serait donc pas le bien spirituel que Nous pourrions y faire, si Nous avions plus de missionnaires à y envoyer et plus de moyens pécuniaires pour les y soutenir et y bâtir des églises !

Nous vous le répétons, N. T. C. F., c'est à vous à Nous seconder dans cette œuvre religieuse et patriotique ; c'est à vous, comme à Nous, à faciliter à vos parents, à vos frères, à vos compatriotes les secours spirituels qu'ils Nous demandent tous les jours, et pour lesquels Nous sollicitons instamment vos prières et le denier de la Propagation de la Foi.

Afin de vous mettre plus en état de juger de ces besoins, et aussi pour stimuler le zèle de tous nos diocésains par la comparaison des petites et des grandes paroisses, Nous allons placer sous vos yeux le tableau complet des recettes et des dépenses de la Propagation de la Foi, dans notre diocèse, pour l'année 1853.

Compte de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

RECETTE.

Paroisse de Sorel	£ 33	0	0
" St-Denis	23	15	5½
" Ste-Marie	20	15	4
" St-Hyacinthe	18	5	5½
" St-Ours	18	2	6
Séminaire de St-Hyacinthe	17	2	3½
Paroisse de St-Hugues	16	15	0
" La Présentation	16	5	0
" St-Simon	15	6	9
" Ste-Rosalie	14	0	0
" St-Athanase	13	7	6
" St-Aimé	13	0	0
" St-Jean-Baptiste	12	14	7
" St-Georges	11	11	4

Paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge....	11	10	0
" St-Hilaire.....	7	11	8½
" St-Damase.....	6	15	0
" St-Césaire.....	6	10	0
" Ste-Victoire.....	4	9	5.
" St-Charles.....	3	13	3½
" St-Dominique.....	2	17	6
" St-Mathias.....	2	16	9
Township de Roxton.....	1	7	6
" Milton.....	1	4	6
Dons particuliers.....	0	13	4½
Recette totale.....	£293	8	3

DÉPENSE.

Soutien des Missionnaires.....	£275	8	10½
Sur la dette et intérêts de Stanstead.....	122	3	4
Pour un terrain à Sherbrooke.....	55	0	0
Visite pastorale et autres voyages dans les missions..	35	0	0
Ornemens et vases sacrés.....	30	8	4
Livres, impressions, &c.....	28	0	0
Pour un terrain à Compton.....	25	0	0
Chapelle de St-Valérien.....	10	6	8
Enregistrement et coût de Contrats.....	1	10	0
Registres de 1853.....	1	0	0
Arpentage pour Eaton et Compton.....	0	10	0
Montant de la dépense.....	£584	7	2½
Excédant de la dépense.....	£290	18	11½

Il reste donc un *déficit* de £290 18s 11½d. Cet excédant de dépense a été rencontré, en partie, par les allouances faites au diocèse de Saint-Hyacinthe par les Bureaux centraux de Montréal, de Paris et de Lyon, auxquels Nous devons une bien vive reconnaissance.

Comme vous voyez, N. T. C. F., nous sommes loin de pouvoir encore suffire par nous-mêmes aux dépenses des *townships* du diocèse; et par là nous sommes également privés de pouvoir aider aux missions des sauvages et des

pays étrangers, ce qui serait pourtant si consolant pour notre foi.

Vous allez donc, malgré la mauvaise année, malgré les déboursés indispensables pour vos œuvres locales, et aussi en addition aux offrandes que vous aurez peut-être la bonne volonté de faire pour la construction de notre future Cathédrale, vous allez, disons-Nous, en vous recommandant à Dieu et à saint François Xavier, essayer d'augmenter un peu la recette de la Propagation de la Foi dans ce diocèse. Nous sommes sûr, si vous faites généreusement ce nouveau sacrifice, que Dieu vous bénira, vous, vos enfants, vos moissons et vos entreprises ; et la foi s'affermissant dans vos cœurs, dans vos paroisses, et dans ce diocèse, vous en recueillerez des bienfaits sans nombre. Daigne le Seigneur, le Père de toute grâce et de toute miséricorde, vous en assurer la récompense dans le temps et dans l'éternité !

Nous venons de vous souhaiter l'affermissement dans la foi. Hélas ! N. T. C. F., ce n'est pas sans raison que ce souhait est le vœu le plus ardent de notre cœur. En effet, combien Nous fûmes alarmé, en apprenant que ce qui d'abord n'avait paru qu'un jeu, une expérience de physique, ou tout au plus une curiosité phénoménale, menaçait de devenir, dans nos villes et dans nos campagnes, une source malheureuse d'indécence, de superstition et d'impiété, au grand détriment de votre foi. Vous comprenez que Nous voulons vous signaler le danger des *Tables tournantes*, et surtout condamner l'extravagante prétention *de vouloir les faire parler et écrire, au moyen d'esprits à elles inhérents et cela dans le but avoué d'obtenir toutes sortes de révélations sur le passé, le présent et l'avenir.*

Véritablement, N. T. C. F., Nous n'aurions pas osé croire, si des hommes dignes de foi ne nous l'avaient affirmé, Nous n'aurions jamais osé croire que des catholiques se fussent laissés entraîner si facilement à de semblables

impostures. Passe que des hérétiques, des hommes privés des lumières de la foi, en dehors de l'enseignement de l'Église, soient le jouet de leurs rêves, de leurs imaginations exaltées, des systèmes religieux qu'ils inventent chaque jour contre la religion de Jésus-Christ. On sait que les incrédules, les impies, les prétendus esprits forts, qui n'ont de force que pour repousser les vérités chrétiennes, sont toujours les plus crédules en fait de nouveautés, et principalement en tout ce qui attaque l'Église romaine. Témoin toutes ces sectes protestantes qui pullulent aux États-Unis, dont celle-ci, celle des *Spiritualistes*, c'est-à-dire, *des croyants aux esprits de tables qui frappent, qui parlent et qui écrivent*, n'est que la millième. Mais que des chrétiens instruits, des catholiques enfin qui ont de la religion et la crainte de Dieu, se livrent, comme ceux-là, à des pratiques de magie, de devination, de sortilèges, de nécromancie ou évocation des morts, voilà, N. T. C. F., ce qui non seulement Nous étonne et Nous désole, mais ce qui Nous confond et Nous humilie profondément.

Ce qu'il y a encore de bien étrange en tout ceci, c'est que ceux de nos jeunes compatriotes qui, naguère, se moquaient plus finement de tous les contes de fées et de revenants, sont aujourd'hui, eux-mêmes, les plus ardents à voir partout de ces esprits et à croire aux revenants. N'est-ce pas là, N. T. C. F., le contre-sens le plus pénible pour l'esprit humain? N'est-ce pas aussi le châtiment le plus terrible que la justice divine inflige à ceux qui, ne tenant nul compte des instructions de l'Église, se sont peut-être souvent moqués des exorcismes de notre liturgie, des prières que fait le bon chrétien pour se préserver des tentations, des pièges et des ruses du démon, et en sont venus jusqu'à dédaigner la pratique des sacrements?

Laissez donc, N. T. C. F., en vous moquant d'eux ou en les plaignant, laissez ces visionnaires d'Amérique et de tous les pays établir des banques pour les faire admi-

nistrer par des *esprits* de l'autre monde, afin de mieux duper les vivants de celui-ci; laissez-les aussi se faire, au moyen *de leurs esprits*, des religions de plus en plus nouvelles, et hautement ridicules ; laissez-les bonnement croire à des *visions*, à des *miracles journaliers*, aux *sphères purgatives* du Suédois Swedenborg, à toutes les histoires de leurs *revenants*, etc., etc. Ils ont bien trouvé aussi, dans la Bible, que la fin du monde devait arriver il y a six ans. Il n'est que juste que des gens qui refusent de croire à l'Église catholique, qui rejettent les miracles véritables, les apparitions des Anges, le dogme du Purgatoire, l'invocation des Saints et toutes nos pratiques salutaires, croient à toutes ces folies-là. Mais vous, N. T. C. F., vous avez quelque chose de mieux à faire : croyez en Dieu ; écoutez l'Église ; fréquentez les Sacrements ; et alors vous n'aurez rien à craindre de leurs magies.

Voulez-vous d'ailleurs être en rapport avec les *Esprits*, avec les bons, sans doute, c'est-à-dire, Dieu, ses Anges et ses Saints ? Vous en avez toute la possibilité : priez ; la bonne prière a l'avantage de nous unir à notre Dieu et à nos célestes protecteurs. " La foi," disait Mgr l'Évêque de Montréal, dans l'excellente Lettre Pastorale qu'il adressait dernièrement à son diocèse, à l'occasion des *tables tournantes*, lettre dont Nous envoyons des copies à MM. les Curés, afin qu'ils vous les communiquent au besoin : " La foi," disait-il, " est l'œil qui nous fait voir les " esprits bienheureux ; la confiance nous fait jouir de leur " délicieuse présence, et la charité nous unit tendrement " aux amis de Dieu. Tenons-nous-en là," continue-t-il, " et n'allons pas troubler ce bel ordre, par la mauvaise " curiosité de chercher à tout savoir ; car nous nous expo- " serions au danger d'être en rapport avec les esprits de " malice qui rôdent partout, comme des lions rugissants, " cherchant à nous dévorer."

Gardez-vous donc bien, N. T. C. F., de vous laisser séduire par toutes les ruses de ces méchants esprits.

Défiez-vous, pareillement, de ces tendances à croire aux rêves, à ajouter foi au tirage des cartes, à vous laisser épouvanter par des menaces de sorts ; évitez même le babil des tireurs d'horoscopes, et repoussez les charlatans qui, par des prières insignifiantes et des observances superflues, prétendent vous guérir de certaines maladies, ou se font fort d'en délivrer les animaux. Tout cela n'est que de la duperie, quelquefois du libertinage et toujours une téméraire curiosité.

Enfin, N. T. C. F., recourez sans cesse à la bonne prière; embrassez avec foi toutes les pratiques de dévotion que la religion vous enseigne, et vous triompherez sûrement du monde, de l'hérésie et de toutes les superstitions. Ce sont là les vœux que Nous avons formés pour vous au commencement de l'année, alors que Nous donnions à notre ville épiscopale et à tout notre diocèse la Bénédiction Papale, en vertu d'un indult particulier. Ces vœux, ces souhaits, Nous les renouvelons bien affectueusement, aujourd'hui que Nous célébrons la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, et que Nous protestons amoureusement avec vous tous, N. T. C. F., combien nous adhérons au Saint-Siège Apostolique, à la parole de celui qui, étant le Vicaire visible de Jésus-Christ, est l'oracle divin des volontés du Ciel.

Gloire à Dieu au plus haut des cieux ; et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté !—Ainsi soit-il.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises de notre diocèse, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix-huit janvier de l'année mil huit cent cinquante-quatre.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur, L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

DECRET

Supplémentaire à l'Ordonnance changeant le nom de la paroisse de Saint-Hyacinthe

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe.

A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons :

Vu la requête à Nous adressée, le 28 janvier de la présente année, par la presque totalité des habitants francs-tenanciers de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire, demandant que l'appellation nouvelle de leur paroisse soit modifiée, et même que son appellation ancienne soit conservée ;

Vu, d'une autre part, les motifs canoniques et particuliers que Nous avons eus de placer cette paroisse sous le patronage de la très sainte Vierge, motifs que Nous avons énoncés en partie dans notre Ordonnance du 14 et dans notre Décret du 15 octobre dernier, motifs que Nous avons encore plus amplement justifiés le 6 novembre aussi dernier, dans une lettre explicative que Nous adressions à Messieurs les Commissaires civils pour érection de paroisse, etc., etc., en leur transmettant nos procédures canoniques concernant les deux opérations de l'érection de la nouvelle paroisse de St-Hyacinthe et du changement du Titulaire pour l'ancienne paroisse de ce nom ;

Considérant derechef ;

1° Qu'une même appellation pour les deux paroisses serait sujette à confusion dans tous les actes publics ;

2° Qu'une autre appellation que celle de St-Hyacinthe pour la paroisse de la ville exposerait l'Évêque et les intéressés aux mêmes embarras et à de plus grands encore que ceux dont se plaignent les requérants ;

3° Qu'une appellation sous le même Titulaire, avec des

additions distinctives au nom du saint, susciterait d'autres inconvénients encore très grands ;

Voulant néanmoins faire droit, autant qu'il est en Nous, à la demande des fidèles de l'ancienne paroisse de Saint-Hyacinthe, et reconnaissant que la dénomination actuelle, avec l'addition du nom de St-Hyacinthe, serait le moyen le plus efficace de concilier tous les intérêts ;

De notre bonne volonté et en vertu de l'autorité épiscopale que Nous exerçons dans ce diocèse, dérogeant aujourd'hui à notre Ordonnance du 14 et à notre Décret du 15 octobre 1853, Nous décrétons que la paroisse de Notre-Dame du St-Rosaire sera également, à l'avenir, connue et désignée sous le nom de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, et Nous sollicitons de la Cour des Commissaires et du Gouvernement Exécutif la reconnaissance civile du présent Décret supplémentaire.

En conclusion, Nous informons officiellement tous les fidèles de la ville et de la campagne de St-Hyacinthe que Nous renonçons, par les présentes, ainsi que Nous avons déjà renoncé de fait aux droits que Nous pouvions avoir acquis sur l'ancienne église de St-Hyacinthe comme église Cathédrale, en vertu de l'acte de prise de possession consenti le 3 novembre 1852.

Sera le présent Décret lu aux prônes des messes paroissiales, dans notre Cathédrale et dans l'église de Notre-Dame de St-Hyacinthe, dimanche, le douze du présent mois.

Donné *en duplicata*, en notre Évêché de St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le sept février mil huit cent cinquante-quatre.

(L. † S.) † J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Donnant le Procès-Verbal de la troisième Assemblée du Clergé

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 24 février 1854.

MONSIEUR,

Le vingt-cinq janvier mil huit cent cinquante-quatre, conformément à la convocation que j'en avais faite dans la Circulaire du premier décembre dernier, se sont réunis avec moi, en assemblée générale, dans le principal salon de l'Évêché, Messires Ed. Crevier et J. S. Raymond, VV. GG., et MM. Jos. Crevier, J. A. Boisvert, P. Lafrance, L. H. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, G. Marchesseau, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, B. J. Leclaire, J. A. Provençal, F. X. Caisse, J. M. M. Balthazard, I. Desnoyers, O. Monet, J. Z. Resther, L. Z. Moreau, N. Hardy, T. St-Aubin, F. Refour, F. Tremblay, M. Godard, Curés, Missionnaires et Prêtres de ce diocèse.

La première séance eut lieu de 10 heures à midi, la seconde de 2 à 4 heures de l'après-dîner. Nous délibérâmes d'abord sur les sujets indiqués dans la Circulaire de convocation, ensuite sur quelques autres matières de circonstance, comme suit :

I. Les rapports de la Conférence de juillet ayant été lus, il fut déclaré, sur la question *de la communion fréquente*, que :

Vu la nature et le but de l'Eucharistie instituée comme nourriture pour réparer habituellement les forces de l'âme ;

Vu la pratique de l'Église dans les âges distingués par leur foi et leur piété ;

Vu les enseignements donnés par les Papes, les Conciles, les saints Pères et les auteurs ascétiques les plus estimés ;

Vu les effets de sanctification produits partout où la communion fréquente est établie ;

Vu notamment les paroles du saint Concile de Trente sur cette matière :

Il y a lieu de déplorer (nonobstant la régularité d'un certain nombre de bonnes âmes) que la communion ne soit pas plus fréquente dans ce diocèse ; et qu'il est à désirer que chaque prêtre ayant charge d'âmes fasse tous ses efforts pour amener, autant que possible, les fidèles à communier plus souvent ;

Que, sans doute, la distance des églises pour une partie de la population, et les occupations multipliées des curés mettent obstacle à la pleine réalisation de ce désir ; mais que des instructions réitérées [illegible] cette pratique, et des soins persévérants amèneront tôt ou tard, la grande majorité des chrétiens à remplir ce devoir avec plus d'empressement.

Sur la même question, l'assemblée ayant observé que la communion est réputée *fréquente*, quand elle est *mensuelle* pour les uns, *hebdomadaire* pour les autres, et presque *quotidienne* pour quelques autres, relativement au genre de vie, à la situation des personnes, etc., etc.; d'une autre part, l'assemblée ayant aussi considéré quelles dispositions sont *de précepte* et quelles ne sont que de *conseil*, etc., etc., on en vint à la conclusion pratique : que *beaucoup* (et un plus grand nombre de fidèles qu'actuellement) pourraient communier tous les mois, tous les quinze jours et même tous les huit jours ; mais que *très peu* pouvaient le faire deux ou trois fois la semaine ; et *presqu'aucun* tous les jours, à raison de la vie *très régulière, exemplaire* et animée de la plus *ardente charité* qu'exige une communion *si fréquente*.

Ajoutons que les confesseurs doivent amener leurs pénitents à cette fréquente communion *par degré*, les y préparant par des instructions spéciales, par l'oraison mentale, par l'examen particulier, par la communion spirituelle, etc., etc.

II. Quant à l'intelligence du texte : *Non surrexit inter natos, etc.* (S. Math., cap. II, 11), outre les interprétations diverses citées dans les rapports des arrondissements de Saint-Hyacinthe et de Sainte-Marie, il fut ajouté que la dernière partie surtout de ce passage qui présente plus d'obscurité, pouvait s'entendre de Jésus-Christ lui-même se comparant à saint Jean-Baptiste ; et alors le sens serait : *Qui minor est in regno cœlorum, etc.*, id est, " Ego Christus, qui nunc et ætate minor sum et hominum " opinione minor habeor, et ipso Joanni Baptistæ humi- " lior sum et omnium humillimus, major illo sum in carne meâ, et in regno cœlorum." Cette explication est du moins celle de plusieurs saints Pères. Dans cette interprétation, la seconde partie de ce verset compléterait l'éloge du saint Précurseur,puisque toute l'argumentation tendrait à dire : *Jean-Baptiste est si élevé en vertus, en grâces, en privilèges au-dessus des autres Prophètes et de tous les Saints des deux Testaments, qu'il n'y a, dans mon Royaume, dans mon Eglise, que Moi Fils de l'homme qui lui sois supérieur.* Sans doute que la B. V. Marie est plus grande que saint Jean-Baptiste en sainteté, en privilèges et en autorité ; mais le Sauveur ne faisait pas la comparaison avec Elle, ni avec les Anges, puisqu'il avait posé la question *inter natos mulierum.*

Ce développement parut compléter l'étude très difficile de ce verset de la sainte Écriture.

III. Le sujet théologique qui fut indiqué pour la Conférence de juillet prochain, est celui-ci :

Que faut-il entendre par confession préparatoire ?

Est-il à propos, généralement, d'en faire faire uniquement pour préparer le pénitent à recevoir l'absolution une autre fois ?

Ou bien, est-il mieux de considérer toute confession comme devant se terminer par l'absolution ; en sorte que le pénitent puisse, autant que possible, être absous à chaque confession, quoiqu'il ne doive pas toujours communier ?

Le texte d'Écriture Sainte à commenter sera :

Le 14e chapitre de la 1re Epître de saint Paul aux Corinthiens, avec la solution des objections que les protestants tirent de ce même chapitre.

La question de Liturgie et de Rubrique à résoudre sera :

Comment faut-il entendre le VERTEX CAPITIS *sur lequel, d'après le Rituel, il faut faire l'onction avec le saint chrême, dans l'administration du baptême ?*

A l'occasion des Conférences ecclésiastiques, je crois devoir mentionner que le Xme Décret du Concile provincial qui les établit, porte : *A sacerdotibus autem qui hisce collationibus interesse non valebunt exigatur, ut quæstionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant.*

IV. Les autres décisions prises dans l'assemblée furent : 1° La nouvelle édition du catéchisme provincial sera universellement obligatoire, après la première communion du printemps prochain ; 2° Il faut tenir à faire apprendre ce catéchisme en entier, et l'abrégé qui l'accompagne n'est que pour les enfants dont l'intelligence est bornée ; 3° Le Cérémonial de Baldeschi imprimé à Montréal, et qui, en conformité au IV Décret du Concile provincial de Québec, n'est que la reproduction du Cérémonial des Évêques, des rubriques du Missel, du Rituel et du Pontifical romain, est obligatoire en conscience, ainsi que les Décrets des SS. Congrégations Romaines, en autant qu'ils sont connus et exécutables. Par conséquent, tout prêtre doit étudier ce volume et s'y conformer ; 4° Il est urgent de détourner fortement les jeunes gens des fréquentations matrimoniales avec leurs parentes, surtout entre cousins germains ; 5° Dans l'application pour dispense de parenté et d'affinité, le curé doit en mentionner le degré, et envoyer au Supérieur le futur époux lui-même pour obtenir ces dispenses, surtout *si præcesserit incestus* ; puisque dans ce cas, sans la dispense occulte, la dispense extérieure serait nulle ; 6° L'examen que les jeunes prêtres ont à subir sur la Théologie est fixé au

mercredi de la seconde semaine après Pâques, et c'est avant Pâques qu'ils doivent envoyer à l'Évêché les manuscrits des sermons indiqués dans la Circulaire du 4 avril 1853 ; 7° Pour faciliter l'exécution du XII Décret du Concile provincial, *de relationibus faciendis..... quotannis antè Calendas septembris*, l'Évêque enverra à MM. les curés un tableau indicatif de ces rapports, tel que ci-joint ; 8° Enfin, il fut reconnu que ce ne sera que par les efforts directs des Curés, que les fidèles du diocèse pourront être amenés à aider à l'érection de l'église cathédrale, et qu'il est urgent d'y inviter chaque paroisse, aussitôt que les circonstances pourront le permettre.

Tels sont, Monsieur, les actes de notre Conférence du 25 janvier dernier ; et j'ai la confiance que cette troisième assemblée générale aura des résultats aussi heureux que ceux de nos réunions précédentes.

Permettez-moi de vous rappeler, en terminant, que c'est £400 par an que je dois payer, pendant cinq ans, pour acquitter le terrain et les bâtisses de l'Évêché, et que je compte sur l'entrée de votre obligeante souscription pour la liquidation de cette dette.

J'ai l'honneur d'être bien cordialement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† J. C., Év. de Saint-Hyacinthe.

P. S. Le Rituel, l'Appendice au Rituel ou volume des annonces à faire au prône, et le petit Extrait du Rituel, sont prêts à être distribués. Le Rituel, dont chaque Fabrique devra se procurer deux exemplaires, coûte 10s. ; le volume des Annonces, 6s., et le petit Extrait du Rituel, 1s. 3d.

† J. C., Év. St-H.

LETTRE-CIRCULAIRE

Annonçant la célébration du second Concile provincial

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 4 avril 1854.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le saint Concile de Trente, en recommandant aux Évêques la tenue fréquente des Conciles, a réglé que ceux des Provinces ecclésiastiques auraient lieu, autant que possible, tous les trois ans. C'est en conformité à cette recommandation que le premier Concile provincial de Québec, dans son XXme Décret, en indiqua un second pour la présente année ; et les lettres de convocation que j'ai reçues de notre Vénérable Métropolitain, Mgr P. F. Turgeon, Archevêque de Québec, en fixent l'ouverture au dimanche, 28 mai prochain.

En vous informant de l'époque précise de cette importante assemblée, mon intention est non seulement de vous engager à vous y intéresser personnellement, mais aussi de vous engager à y intéresser votre peuple, en l'invitant, comme par la présente je l'invite, à joindre ses vœux et ses prières aux nôtres, afin que cette réunion des Évêques du Canada puisse contribuer puissamment au maintien des bonnes mœurs et de la discipline dans cette province, et pour cela réformer quelques abus et réprimer plusieurs désordres.

Sans doute que les premiers Pasteurs de l'Église peuvent toujours, par eux seuls, faire des Ordonnances et régler tout ce qui concerne le bien de la religion, dans leurs propres diocèses ; mais on conçoit combien plus efficace doit être leur autorité, lorsqu'ils agissent de concert et avec une cordiale entente de bons conseils. Or, c'est pour obtenir ces heureux résultats que je sollicite aujourd'hui le concours de vos prières. Certainement les lumières du Ciel Nous viendront plus vives et plus abon-

dantes ; certainement nos travaux et nos pieux désirs seront couronnés d'un plus universel succès, si, outre l'assistance de zélés collaborateurs, Nous avons encore les ferventes supplications de toutes nos ouailles et les saintes prières du peuple fidèle.

En conséquence et pour cette fin :

1° J'exhorte particulièrement toute votre paroisse à bien sanctifier, cette année, le mois de mai, ce mois consacré à la glorieuse Vierge Marie, afin d'obtenir de cette auguste Reine du Clergé sa protection spéciale sur les travaux du prochain Concile et sur toutes les personnes qui, d'après les saints Canons, devront y prendre part.

2° Pour donner plus d'efficacité à ce que nous demandons privément, je règle qu'il se fera aussi des prières publiques, pendant les trois dimanches qui précéderont l'ouverture du dit Concile. Ainsi, à la suite du prône et du sermon, à la grand'messe de chacun de ces dimanches, le prêtre qui aura donné l'instruction récitera du haut de la chaire : le 1er dimanche, 7 mai, les Litanies des Saints avec le verset : *Emitte Spiritum tuum, etc.*, et l'oraison du St-Esprit ; le 2me dimanche, 14 mai, les Litanies du saint Nom de Jésus, avec le verset et l'oraison ci-dessus indiqués ; et le 3me dimanche, 21 mai, celle de la sainte Vierge avec le même verset et la même oraison. De plus, à la suite des Litanies, le prêtre invoquera les saints Patrons du pays, de la métropole, du diocèse et de la paroisse, en disant : *O Marie, conçue sans péché, etc. ; Saint Joseph, etc. ; Saint Hyacinthe, etc.*, et le Titulaire de votre paroisse ou mission ; et le peuple répondra : *Priez pour nous.*

Ces mêmes prières se feront dans toutes les communautés, à la messe conventuelle.

3° Pour rendre nos humbles supplications plus agréables à Dieu, nous y joindrons la pratique si salutaire de la pénitence, en jeûnant samedi, le 27 mai, veille de l'ouverture de ce Concile. Ce jeûne, sans être de stricte obligation, est cependant extrêmement désirable pour attirer sur nous tous les miséricordes du Seigneur.

Enfin, Monsieur le Curé, vous joindrez vous-même, ainsi que tous les prêtres du diocèse, vos supplications journalières à celles des Évêques, en ajoutant à votre messe la collecte *du St-Esprit*, comme oraison *de mandato ;* laquelle oraison remplacera, jusqu'au dimanche de la sainte Trinité, celle *pro quâcumque necessitate*, que nous récitons volontairement et en union, depuis l'établissement de ce diocèse.

Agréez, s'il vous plaît, mes saluts affectueux, et veuillez bien me croire, Monsieur le Curé, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S. Vous voudrez bien faire la lecture de cette lettre à votre prône, le 1er ou le 2me dimanche après Pâques. Ayez aussi la bonté de m'envoyer, avant le 15 de mai, vos réponses sur le tableau statistique que je vous adressais sous la date du 24 février dernier.

† J. C., Év. de St-H.

LETTRE PASTORALE

Des Pères du second Concile provincial de Québec, 4 Juin 1854

NOUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Évêques de la Province ecclésiastique de Québec.

A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés Religieuses de l'un et l'autre sexe et à tous les Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Pour la seconde fois, Nos Très Chers Frères, les Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec se sont réunis en Concile provincial pour s'occuper des intérêts spirituels des églises auxquelles la divine Providence a daigné les préposer. Chargés, chacun en particulier, de

gouverner une portion précieuse de l'héritage du Seigneur, Nous devons unir nos forces et coordonner nos moyens de défense pour repousser avec plus d'efficacité l'ennemi commun, toujours vigilant, toujours actif et par conséquent toujours à redouter dans ses attaques contre le royaume de Dieu sur la terre. Serviteurs du Père de famille, c'est pour Nous une obligation sacrée d'arracher de son champ les plantes nuisibles, d'y répandre le bon grain, de le cultiver avec soin, de l'arroser de nos sueurs, pour qu'il puisse produire des fruits abondants de salut et de vie.

Pénétrés de la vérité des paroles du Roi-prophète : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* (Psalm. CXXVI) ; " Si le Seigneur ne garde une " ville, c'est en vain que veille celui qui la garde ;" convaincus que, sans le secours du Très-Haut, nos veilles et nos travaux demeureraient sans résultats utiles, Nous avons dû, avant tout, Nous adresser humblement à l'auteur de toute grâce pour attirer ses bénédictions sur nos délibérations. Nous nous sommes aussi souvenus de vous dans nos prières, N. T. C. F., afin que "le Dieu de Notre-" Seigneur Jésus-Christ, le Père de gloire, vous donne " l'esprit de sagesse et de révélation pour le connaître ; " qu'il éclaire les yeux de votre cœur, pour vous faire " savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés, " quelles sont les richesses et la gloire de l'héritage destiné " aux Saints :" *Ut Deus Domini nostri Jesu Christi, Pater gloriæ, det vobis spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus : illuminatos oculos cordis vestri, ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus, et quæ divitiæ gloriæ hereditatis ejus in sanctis* (Ad Ephes., I, 17 et 18).

Réunis dans le sanctuaire dédié à la bienheureuse Vierge Marie, Nous avons élevé vers elle nos voix et nos cœurs ; et Nous l'avons priée de vouloir bien présenter elle-même nos demandes à son divin Fils, et se constituer la gardienne de cette portion de la vigne du Seigneur (Cant. des Cant., I, 5). Ainsi placés sous l'auguste protection de

la Mère de Jésus, et en présence du Juge suprême qui Nous demandera compte, un jour, de notre administration, Nous avons cherché à connaître les maux qui affligent notre troupeau, et les dangers qui le menacent ; Nous nous sommes appliqués à découvrir les moyens de relever celles de nos brebis qui sont tombées, de fortifier celles qui sont faibles et de conserver celles qui sont pleines de force et de vigueur (Ezéch., XXXIV, 16).

Et d'abord Nous avons reconnu avec effroi, N. T. C. F., combien sont constants et puissants les efforts que fait l'esprit de ténèbres pour séduire la jeunesse et l'entraîner dans les voies de la perdition, en lui inspirant le mépris de l'autorité paternelle, et le désir de n'avoir d'autre guide que sa propre volonté. Nous vous exhortons, parents chrétiens, à préserver vos enfants de cet esprit d'indépendance si funeste dans ses suites, et à les accoutumer de bonne heure au joug salutaire de l'obéissance. Rendez-leur votre autorité respectable, en l'appuyant non pas sur le caprice ou sur l'humeur du moment, mais sur la loi de Dieu, qui enjoint aux enfants d'honorer leurs parents et de leur obéir; montrez-leur Jésus se soumettant humblement à Joseph. Devenez vous-mêmes leurs modèles, en rendant à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. Que la maison paternelle devienne pour eux une école d'ordre, de morale et de foi, où en obéissant à leurs pères et mères, et en imitant leurs exemples, ils apprennent à aimer Dieu, à remplir leurs devoirs envers leurs supérieurs, à devenir des enfants soumis de l'Église, et des membres utiles de la société.

En vous appliquant ainsi à leur donner, au sein de la famille, une éducation toute chrétienne, vous les prémunirez contre les dangers du dehors, et vous les préparerez à profiter des leçons qu'ils recevront dans les écoles. Pour le bien de la patrie et pour l'avantage de notre sainte religion, il est important que la jeunesse catholique reçoive une instruction solide et appuyée sur les saines

doctrines. Elle doit être mise en état de marcher sur un pied d'égalité, pour ses connaissances et ses lumières, avec ceux de nos frères qui n'ont pas le bonheur de professer notre sainte religion. Nous vous engageons donc bien fortement, N. T. C. F., à procurer à vos enfants les avantages d'une instruction appropriée à leur intelligence et à leur condition, afin qu'au moyen de bonnes lectures, ils puissent s'éclairer, se fortifier dans le bien, et apprendre à remplir fidèlement leurs devoirs de citoyens et de chrétiens.

Vous avez néanmoins des précautions à prendre dans le choix des écoles, pour ne donner à vos enfants que des maîtres ou maîtresses unissant une instruction suffisante à une conduite régulière et chrétienne. Bien des parents ont eu à déplorer amèrement les suites de leur négligence sur ce point si important. Les exemples et les paroles d'un instituteur laissent le plus souvent de profondes impressions, pour le bien ou pour le mal, sur l'esprit et sur le cœur de ses élèves. Si le maître possède un esprit religieux et tient une conduite morale, ses écoliers seront entraînés vers le bien par ses leçons et par ses exemples. Mais s'il est peu édifiant, si ses paroles ne sont pas dignes de sa haute mission, qu'on en soit bien assuré, plusieurs de ses élèves ressentiront un jour les funestes effets de l'éducation qu'ils auront reçue d'un tel précepteur. Ce germe du mal, tombé sur une terre encore vierge, ne produira pas toujours ses fruits dans le moment même ; il pourra, en présence de parents chrétiens, demeurer longtemps dans un état de torpeur qui ressemble à la mort ; mais lorsque l'occasion favorable se présentera, les mauvaises impressions laissées au fond d'un jeune cœur se dévoileront au plus grand étonnement de toute une famille.

Cependant si les pères et mères sont tenus d'éloigner soigneusement leurs enfants des écoles catholiques qui ne présentent pas toutes les garanties pour les principes

et pour les mœurs, ils ont sujet de se défier davantage des écoles où l'on affiche l'indifférence en matière de religion ; à plus forte raison encore doivent-ils craindre les écoles protestantes, où l'on met, entre les mains des enfants, des falsifications de la parole de Dieu, où la jeune intelligence est invitée à se former un code de doctrine par l'inspection des textes qu'on fait passer sous ses yeux, où l'écolier catholique entend, chaque jour et sous toutes les formes de raisonnements, attaquer les principes et les dogmes de sa foi, avant qu'il ait pu apprendre à les bien connaître et à les bien comprendre. Que résulterait-il pour sa foi de la fréquentation de telles écoles ?—Une confusion étrange dans ses idées religieuses, suivie le plus souvent d'un désolant indifférentisme dans les matières de foi. Oh ! Nous vous en supplions, N. T. C. F., si vous avez quelque souci du salut de vos enfants, ne les exposez pas aux effets désastreux du doute et de l'infidélité, en permettant qu'ils entrent dans ces institutions, où ils apprendraient à mettre en question les dogmes les plus positifs de la révélation.

Aucune raison ne pourrait vous excuser, quand même ces institutions seraient supérieures aux institutions catholiques ; car la foi est un bien qui doit être plus estimé que tous les avantages temporels. D'ailleurs nos écoles primaires ne sont pas au-dessous du niveau qu'atteignent les écoles protestantes ; et quant aux institutions d'un ordre plus relevé, Nous ne voyons pas que nous ayons rien à envier à nos frères séparés. Nous pouvons, à côté de leurs meilleurs collèges dans la Province et même dans les États voisins, placer avec honneur nos séminaires catholiques ; et grâces à Dieu Nous pouvons aujourd'hui offrir à la jeunesse studieuse une institution qui commence sous les plus heureux auspices, Nous voulons parler de l'Université Laval, sur laquelle Nous appelons les bénédictions les plus abondantes de l'Esprit de lumières.

Mais il ne suffit pas de procurer l'instruction chrétienne de vos enfants pendant leur premier âge ; vous aurez

encore à leur fournir les moyens d'étendre les connaissances acquises à l'école et de les employer convenablement pour leurs intérêts temporels sagement compris, mais plus particulièrement pour leur avancement spirituel. Il serait inutile, disons même dangereux, de répandre l'instruction primaire, si on négligeait les moyens de la rendre fructueuse. Or rien n'est plus propre à conduire à ce but que la création de bonnes bibliothèques paroissiales. Déjà beaucoup de paroisses jouissent de l'avantage de posséder quelque établissement de ce genre ; partout où des bibliothèques paroissiales ont été organisées sur des bases catholiques, elles ont produit les fruits les plus heureux non seulement par les connaissances utiles qu'elles répandent, mais encore parce qu'elles offrent une source toujours nouvelle d'amusements innocents et variés pour les personnes de tous les âges. Le temps employé à des lectures utiles et agréables serait probablement perdu en divertissements grossiers et dangereux, propres à dépraver le cœur et à affaiblir l'esprit. Vous pourrez recourir en sûreté à ces bibliothèques ; car vous ne serez pas exposés à y trouver des ouvrages contre la foi et les mœurs, que la licence et l'irréligion répandent avec tant d'abondance. Dans la vue de porter plus sûrement la désolation au sein de l'Église de Dieu, l'esprit de ténèbres s'est efforcé d'empoisonner les sources de la science ; et ses tentatives ont malheureusement eu tant de succès, qu'un grand nombre de chrétiens trouvent la mort spirituelle dans un des plus beaux dons que Dieu ait accordés à l'homme après celui de la parole. Livres immoraux et obscènes, feuilletons chargés d'immondices et de blasphèmes, journaux insultant à la religion et aux principes les plus sacrés : voilà ce que le démon arrache à l'art si noble de l'imprimerie, pour le verser au milieu des villes et au sein des populations de la campagne. Nous avons certainement à louer et à remercier le Seigneur de ce que, dans notre pays, dont une grande partie est si éminemment

catholique, les tentatives de l'esprit de mensonge ont généralement échoué. Cependant, avertis de la présence de l'homme ennemi au milieu de nous par ses agressions répétées, vous devez vous tenir sur vos gardes, et exercer la plus grande prudence dans le choix des livres et des journaux que vous lisez vous-mêmes ou que vous introduisez dans vos familles. Gardez-vous de vous laisser surprendre aux dehors trompeurs dont ils sont quelquefois enveloppés ; et avant de vous exposer à admettre chez vous un livre sur lequel vous avez des doutes, consultez des personnes prudentes, éclairées et capables de découvrir les ruses de l'esprit de mensonge.

Au milieu des nombreuses inquiétudes que Nous causent les dangers dont nos Églises sont menacées, Nous éprouvons une grande satisfaction en remarquant que, depuis plusieurs années, une des causes les plus puissantes de désordres et de malheurs a considérablement diminué ; Nous voulons faire allusion au vice dégradant de l'intempérance, dont les suites funestes ont affligé un si grand nombre de familles et perdu tant d'âmes précieuses, rachetées au prix du sang de Jésus. Grâces en soient rendues au Dieu des miséricordes, la parole des ministres du Seigneur a réussi à arrêter le torrent dévastateur de l'ivrognerie, et dans plusieurs parties de notre pays, à le faire disparaître presque entièrement. Des sociétés organisées pour combattre ce monstre, et s'appuyant sur la religion comme sur une base assurée, ont réussi à ramener dans le droit chemin bien des malheureux égarés par cette fatale passion. Par les exhortations, par les exemples, par la prière, elles ont guéri des plaies regardées comme incurables ; elles ont séché bien des larmes et ont rétabli la paix au sein de familles longtemps désolées par le fléau de l'ivrognerie. Mais ne nous faisons pas illusion en nous promettant une victoire complète sur l'ennemi insidieux que nous avons à combattre ; la lutte du mal contre le bien continuera jusqu'à la consommation des siècles ; les

enfants du Christ ne feront triompher la bonne cause qu'à force de persévérance et de fidélité. A peine abattu, le démon de l'intempérance travaille à relever son étendard et à s'emparer, de nouveau, des victimes qui lui ont été arrachées. Les auberges devenues plus nombreuses ne lui suffisent pas ; échappant à la vigilance de la loi, des bouges où se distribuent sans licence des boissons enivrantes, se sont élevés dans quelques localités et y produisent des maux bien déplorables. Cette violation flagrante d'une loi portée dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public, demande la répression la plus énergique ; et Nous devons déclarer que ceux qui se livrent à ce commerce illicite, sont indignes d'être admis à participer aux sacrements de l'Église, tant qu'ils continueront à être une cause de scandale et de chute pour leurs frères.

A la vue des efforts que fait l'enfer pour démolir l'œuvre de régénération morale si heureusement commencée, vous comprendrez que le concours des amis de la tempérance et de l'ordre est nécessaire pour maintenir le triomphe de la bonne cause, et Nous avons la ferme confiance qu'il ne Nous fera pas défaut.

Déjà la Société de la Croix, élevant l'instrument vénérable de la victoire de Jésus sur la mort et sur le démon, a appris à se servir de cette arme puissante pour combattre les ennemis du salut et plus particulièrement le vice hideux de l'intempérance. Ses succès ont été si nombreux et si marqués dans les lieux où elle s'est établie, que Nous aimerions à la voir étendre sa salutaire influence dans toutes les parties de cette province Aussi, invitons-Nous tous les fidèles confiés à nos soins à s'enrôler dans les rangs des soldats de la croix, pour combattre tous ensemble un des plus dangereux adversaires de la société et de la religion.

Dans le but de soutenir les associés de la croix et de les diriger dans leur louable entreprise, Nous souhaiterions voir se répandre une utile publication commencée à

Montréal depuis près d'un an, sous le titre d'*Annales de la Tempérance*. Encouragée et inspirée par les autorités ecclésiastiques, elle a pour objet d'appuyer la grande œuvre de la tempérance par les armes que fournissent la raison, l'expérience et la religion. Répandues dans tout le pays, les *Annales de la Tempérance* serviront à lier ensemble les parties les plus éloignées de l'association, à entretenir la fidélité et la charité des membres, et à maintenir l'uniformité dans leurs vues et dans leurs démarches.

Tels sont les avis que Nous avons cru important de vous donner pour l'avantage commun de tous les diocèses de la province, et pour Nous acquitter d'un devoir important de la charge pastorale. Car il Nous a été enjoint d'annoncer la parole, de presser à temps et à contretemps, de reprendre, de supplier, de ménager ; et malheur à Nous si Nous ne publions pas hautement la vérité.

" Et maintenant, N. T. C. F., employant les paroles de " l'apôtre saint Jean, nous vous prions, non comme vous " écrivant un commandement nouveau, mais celui-là " même que nous avons reçu dès le commencement, que " nous nous aimions les uns les autres. Et la charité " consiste à marcher selon les commandements de Dieu ; " car c'est là le commandement, que vous marchiez comme " vous l'avez appris dès le commencement. Prenez garde " à vous afin que vous ne perdiez pas les œuvres que vous " avez faites, mais que vous receviez une pleine récom- " pense." *Et nunc rogo te non tanquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio ut diligamus alterutrum. Et hæc est charitas ut ambulemus secundum mandatum ejus. Hoc est enim mandatum ut quemadmodum audistis ab initio in eo ambulemus. Videte vos metipsos ne perdatis quæ operati estis ; sed ut mercedem plenam accipiatis* (Epist. 2, cap. 1, vers. 5 & seq.).

Sera notre présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises de la province, la première fois

que l'office divin y sera célébré après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, le jour de la Pentecôte, mil huit cent cinquante-quatre.

(L. † S.) † P. F., Archev. de Québec.
† Ig., Év. de Montréal.
† Patrick, Év. de Carrha, Admin. de Kingston.
† J. C., Év. de St-Hyacinthe.
† Jos. Eug., Év. de Bytown.
† Arm. Fr. Ma., Év. de Toronto.
† Thomas, Év. des Trois-Rivières.

Par Messeigneurs,
Edmond Langevin, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE-CIRCULAIRE

Des Pères du second Concile provincial de Québec au Clergé de la Province Ecclésiastique

Archevêché de Québec, 4 juin 1854.

Monsieur,

Avant de porter à votre connaissance les décrets que Nous avons adoptés, avec l'assistance du St-Esprit, dans notre dernier concile, Nous allons, conformément au droit commun de l'Église, les soumettre au jugement du St-Siège Apostolique. Mais Nous croyons devoir publier, sans délai, le règlement disciplinaire qui accompagne la présente, pour donner au clergé de toute la province une direction uniforme, et propre à le guider dans les embarras multipliés qu'il rencontre, chaque jour, dans l'administration du ministère ecclésiastique.

Nous nous abstenons de déduire les motifs qui Nous ont engagés à formuler chacun des articles de ce règlement ;

mais vous saurez sans doute les comprendre et les apprécier. Vous serez donc bien aises d'avoir sous la main un document qui vous permettra de vous appuyer de l'autorité des Évêques en Concile, pour vous diriger, d'après les vrais principes, dans les questions qui sont à l'ordre du jour.

Nous croyons toutefois devoir vous donner quelques explications sur l'invitation faite au clergé, dans notre règlement, de procurer une plus grande circulation au *True Witness*.—Jusqu'à cette année, cet excellent journal pouvait se soutenir assez facilement avec le nombre actuel de ses abonnés. Mais aujourd'hui que les gages des imprimeurs et que le prix du matériel se sont considérablement augmentés, il faut, pour qu'il puisse se maintenir, ou que le prix de l'abonnement soit porté à un chiffre plus élevé, ou que de nouveaux abonnements lui viennent en assez grand nombre pour combler le déficit. Comme le premier moyen semble offrir trop de difficultés, Nous comptons sur le second qui en offre beaucoup moins, et qui réussira, Nous en avons l'assurance, avec la coopération du clergé. En effet, que chaque prêtre qui ne reçoit pas le journal, se fasse un devoir de s'y abonner, quand ce ne serait que pour le seul motif d'encourager l'œuvre, s'il ne comprend pas l'anglais ; qu'il presse de suivre son exemple les hommes instruits et zélés pour la religion, qui se trouvent dans sa paroisse ou dans sa mission, et bientôt Nous n'aurons pas à craindre pour l'existence d'une publication qui rend les services les plus importants à la religion, et qu'il est de l'honneur du catholicisme en Canada de conserver sur un pied respectable.

MM. les Curés et Missionnaires sont priés d'envoyer au Grand Vicaire résidant au chef-lieu du diocèse auquel ils appartiennent, la liste des nouveaux abonnés au journal avec le prix du premier semestre, qui est de sept chelins et demi par chaque abonné dans les villes, et de six chelins trois deniers pour les campagnes.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† P. F., Archev. de Québec.
† Ig., Év, de Montréal.
† Patrick, Év. de Carrha, Admin. de Kingston.
† J. C., Év. de St-Hyacinthe.
† Jos. Eug., Év. de Bytown.
† Arm. Fr. Ma., Év. de Toronto.
† Thomas, Év. des Trois-Rivières.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Adopté dans le second Concile provincial de Québec

I. DES ÉCOLES PRIMAIRES.

1° Il est du strict devoir de tous ceux qui ont, devant Dieu et devant les hommes, la charge des écoles primaires, de ne les confier qu'à des instituteurs d'une capacité reconnue.

2° Les hommes ne doivent pas être chargés d'écoles de filles, ni les filles d'écoles d'enfants des deux sexes, sans la plus grande nécessité, et à moins qu'on ne prenne les précautions les plus sérieuses pour s'assurer de leur moralité.

3° En conséquence de ces principes, il faut ordinairement regarder comme peu disposés à l'absolution : *Premièrement*, les maîtres qui s'obstinent à faire l'école aux filles ; *Secondement*, les commissaires et inspecteurs qui les engagent à cette fin et qui les maintiennent ; *Troisièmement*, les parents et tuteurs qui envoient à ces maîtres les enfants dont la garde leur a été confiée. La grande nécessité seule peut faire tolérer un tel ordre de choses ; mais encore faut-il que les maîtres soient sans reproche.

4° Il faut exiger l'accomplissement du XVe décret du premier concile provincial, concernant les écoles mixtes, et refuser l'absolution aux parents qui y envoient leurs enfants, quand ils peuvent absolument s'en dispenser. La même conduite doit être tenue à l'égard des enfants qui fréquentent ces écoles, si on les juge exposés au dépérissement de la foi et de la piété. Or ce danger est presque toujours imminent.

5° Les maîtres et les maîtresses qui n'ont pas la capacité requise pour l'enseignement, les commissaires qui les engagent, malgré leur incapacité notoire, pèchent contre la justice, et ne peuvent être admis à l'absolution.

6° Les prêtres qui exercent le saint ministère sont invités à cultiver, de bonne heure, les sujets de l'un et de l'autre sexe, qui paraissent appelés à s'agréger à quelque ordre religieux voué à l'enseignement.

7° Les maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe rendraient un nouveau service à la religion, en ajoutant à leurs classes ordinaires une école normale, où l'on formerait des maîtres ou des maîtresses pour les écoles primaires.

II. DES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

1° Tous ceux qui appartiennent à des sociétés dans lesquelles on s'engage au secret sous serment, ne peuvent être absous conformément au XIVe décret du premier concile provincial.

2° Quand, dans certaines sociétés, la parole d'honneur de garder le secret est substituée au serment, ces sociétés doivent être communément considérées comme secrètes, et ceux qui en font partie doivent être refusés aux sacrements, à moins qu'ils ne promettent d'en sortir au plus tôt.

3° Le décret ci-dessus mentionné sera publié et expliqué, tous les ans, au peuple, afin de lui faire connaître le danger des sociétés secrètes. On lui fera connaître que les Souverains Pontifes ont fulminé contre elles une

excommunication majeure dont l'absolution est réservée au Saint-Siège.

III. DE LA TEMPÉRANCE.

1° On encouragera partout la *Société de la Croix*, comme un moyen efficace de détruire l'ivrognerie.

2° On doit considérer les auberges mal réglées comme le plus grand obstacle au maintien de la tempérance.

3° Il faut regarder comme indignes de l'absolution : *Premièrement*, les personnes qui s'enivrent presque chaque fois qu'elles vont à l'auberge ; *Secondement*, les cabaretiers, marchands et autres qui, contre les lois civiles et la défense de l'Église, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple ; *Troisièmement*, les citoyens qui, par leurs suffrages contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberge à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des jeux défendus, des jurements et autres choses scandaleuses ; *Quatrièmement*, les officiers publics qui accordent des licences d'auberge à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi ; *Cinquièmement*, les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire et à jouer dans les auberges ; *Sixièmement*, ceux qui y étant tenus *ex officio*, négligent, par crainte ou par quelque autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les aubergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic ; *Septièment*, les commis et autres employés qui contribuent directement aux désordres énumérés ci-dessus ; *Huitièmement*, la femme et les enfants qui, aidant dans son commerce le chef de la famille, sont aussi cause des mêmes excès, à moins qu'ils n'y soient forcés par une crainte grave.

4° Pour que les voyageurs ne soient point obligés de se

loger dans les auberges toujours dangereuses pour les faibles, l'on favorisera les maisons destinées à les recevoir où il ne se vendra aucune boisson enivrante.

5° Les associés seront invités à souscrire aux *Annales de la Tempérance*, pour entretenir leur zèle dans la sainte cause qu'ils ont embrassée.

IV. DES INSTITUTS LITTÉRAIRES.

1° Lorsqu'il est constant qu'il y a dans un institut littéraire des livres contre la foi ou les mœurs ; qu'il s'y donne des lectures contraires à la religion ; qu'il s'y lit des journaux immoraux ou irréligieux, on ne peut admettre aux sacraments ceux qui en font partie, à moins qu'il n'y ait sujet d'espérer que, vu leur fermeté dans les bons principes, ils pourront contribuer à les réformer.

2° Les membres honoraires de tels instituts, qui les encouragent et les soutiennent par le crédit de leur nom et par leurs contributions, doivent être traités de la même manière.

3° Il en serait de même de ceux qui iraient y lire de mauvais livres ou de mauvais journaux, ou y entendre des lectures que l'on saurait devoir attaquer la religion ou la morale.

4° Pour être tenu à suivre cette direction dans la pratique, l'on attendra que le supérieur ecclésiastique ait signalé l'institut qu'il aura jugé dangereux, dans le sens dont il vient d'être parlé.

V. DE LA POLITIQUE.

1° Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux.

2° Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils, politiques et religieux ; car tous doivent savoir que, quand il s'agit du choix de représentants en parlement, de maires, d'offi-

ciers municipaux, de commissaires d'écoles, etc., ils doivent se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de défendre et de soutenir ces mêmes droits.

VI. DES JOURNAUX.

1° Quand il circule de mauvais journaux dans une paroisse, les confesseurs doivent obliger leurs pénitents à les renvoyer, car un mauvais journal a bientôt gâté l'esprit d'un peuple, comme une malheureuse expérience ne l'a que trop prouvé.

2° C'est à l'Évêque qu'il appartient de juger de la nature de ces mauvais journaux, et de dénoncer au clergé, ou au peuple, ceux qu'on ne peut lire en conscience.

3° Les curés ne doivent ni nommer ni désigner en chaire aucun de ces journaux qui pourraient se publier dans la province, sans y être autorisés par une direction écrite de l'Évêque.

4° Il va sans dire que les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres personnes qui contribuent directement et efficacement à répandre ces productions, jugées par l'Évêque immorales ou irréligieuses, sont indignes de l'absolution.

5° Le besoin d'un journal français, pour propager les bons principes, se fait de plus en plus sentir. Ce journal, rédigé par des laïques instruits et chrétiens, produirait plus de fruits, parce qu'il rencontrerait moins de préjugés que s'il était sous l'entière direction du clergé. On aura donc à aviser aux meilleurs moyens de rendre ce nouveau service à la religion. On lui en rendrait aussi un très important, en procurant au *True Witness* une plus grande circulation. Ce journal est considéré, par des juges compétents, comme l'un des meilleurs qui se publient, en anglais, dans notre Amérique. Chaque prêtre ferait donc bien de s'y abonner, soit pour s'entretenir dans la connaissance si utile ou plutôt si nécessaire de la langue anglaise, soit

pour le faire lire par ceux de ses paroissiens qui parlent ou qui entendent cette langue.

VII. DES BIBLES FALSIFIÉES, DES FEUILLETONS ET DES LIVRES IMMORAUX.

1° Il faut recommander souvent au peuple de ne pas recevoir ces bibles falsifiées et ces petits traités que des sociétés protestantes font colporter partout, et s'il en avait reçu, de s'en défaire aussitôt.

2° Chacun doit fermer l'entrée de sa maison aux romans immoraux que l'on importe ou que l'on publie dans le pays ; il n'en faudrait qu'un seul pour faire un mal incalculable. Il est à propos d'inviter les fidèles en chaire à suivre sur ce point la conduite des gens de bien, qui est de ne lire aucun livre qui ne soit approuvé.

3° En usant de prudence, le curé qui visite sa paroisse peut presque toujours s'assurer de quelle espèce sont les livres qui se gardent dans chaque famille, et en faire éliminer les livres suspects.

4° Les mauvais livres et les mauvais journaux étant aujourd'hui le grand moyen employé par l'enfer, pour perdre les âmes, le curé doit élever souvent la voix pour en inspirer une vive horreur à son peuple.

5° Si on a lieu de soupçonner que le pénitent garde chez lui, lise ou fasse lire de tels livres ou journaux, il faut le questionner à ce sujet au confessionnal, et l'obliger à s'en défaire, sous peine de refus de l'absolution.

VIII. DES BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.

1° Pour empêcher le peuple de lire de mauvais livres, il faut lui en procurer de bons. De là la nécessité des bibliothèques paroissiales.

2° Les Fabriques pourraient faire les premiers frais d'acquisition de ces bibliothèques, qui s'alimenteraient ensuite au moyen des quêtes que l'on ferait de temps en temps pour cet objet dans l'église, et par les modiques

souscriptions des abonnés. Les menus détails dont un curé n'a pas le temps de s'occuper, pourraient être confiés à une ou plusieurs autres personnes zélées pour l'œuvre des bons livres.

3° Chaque paroisse se ménagerait un moyen sûr et facile de faire la dépense d'une bibliothèque de ce genre en assurant son église à l'*Assurance Mutuelle des Fabriques*. Les sommes qu'elle paie, chaque année, aux autres sociétés d'assurance, suffiraient pour lui procurer en peu d'années une bibliothèque bien assortie.

4° Le moyen qui vient d'être suggéré mettrait chaque paroisse en état de former une bibliothèque indépendante de celles des commissaires d'écoles, sur lesquelles les curés ne sont pas sûrs d'avoir toujours le contrôle, et où par conséquent, il pourrait se glisser des ouvrages dont la religion aurait à gémir.

5° Un des principaux moyens à prendre pour faire lire, les uns après les autres, les livres les plus intéressants et les plus instructifs d'une bibliothèque paroissiale, serait de les citer en particulier et d'en faire connaître le mérite, soit en chaire, soit dans les instructions du catéchisme.

6° Il serait à propos d'introduire la louable coutume de faire faire de pieuses lectures dans les familles, en se servant pour cela des enfants des écoles.

7° Si toutes les Fabriques s'unissaient pour faire une demande simultanée de livres, on les obtiendrait à un prix considérablement réduit. Quelque ami en France, en Angleterre, ou aux Etats-Unis pourrait en faire le choix avec intelligence.

IX. DU CÉRÉMONIAL.

Le Cérémonial provincial est imprimé, et c'est la volonté du Concile qu'il soit mis en force dans chaque diocèse, aussitôt que l'Evêque jugera que l'occurrence des temps et les circonstances des lieux permettent de le faire.

CIRCULAIRE

Annonçant la première Retraite Pastorale

ST-HYACINTHE, 22 août 1854.

MONSIEUR,

Des difficultés de tout genre m'ont empêché jusqu'à présent de vous convoquer pour une retraite pastorale. Maintenant que les circonstances sont plus favorables, je m'empresse de vous informer que les exercices de cette retraite auront lieu, cette année, et qu'ils commenceront le 3 de septembre prochain, un dimanche soir, pour se terminer le samedi matin. C'est au Collège neuf que nous nous réunirons, les Messieurs du Séminaire ayant eu la bonté de mettre leur maison à notre disposition pour cela.

Comme cette retraite n'est que de cinq jours, je pense que presque tous les membres du Clergé pourront y assister, et comme c'est la première depuis l'érection du diocèse, je désire surtout y voir messieurs les Curés, vu que nous profiterons de la circonstance pour tenir le bureau de la Caisse ecclésiastique, et pour régler plusieurs points de Liturgie et de Discipline.

Prions d'avance pour le succès de cette importante réunion ; et tout en désirant bien ardemment le salut de nos ouailles, songeons aussi à travailler de plus en plus à notre propre sanctification.

C'est dans ces désirs bien sincères, et dans des sentiments tout à fait affectueux que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST-HYACINTHE.

P. S. Vous êtes autorisé à omettre, au besoin, les Vêpres, pour vous rendre à St-Hyacinthe, le dimanche soir, au moins à 8 heures, si cela vous est possible.

† J. C., EV. DE ST-H.

MANDEMENT

Pour publier l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX accordant un Jubilé à l'univers catholique

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc. Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

De nouvelles grâces, N. T. C. F., et de puissants moyens de salut nous arrivent de la Ville Sainte : le Pasteur Suprême de l'Eglise, N. S.P. le Pape Pie IX, voulant préparer l'univers catholique à la sainte croyance du dogme de l'Immaculée Conception de l'auguste Vierge Marie, nous engage à purifier nos cœurs et à vaquer préalablement à des exercices de pénitence et de dévotion ; pour cela, Il nous accorde la faveur insigne d'un Jubilé universel. Déjà, dans presque toutes les parties de la chrétienté, cette voix puissante du Souverain Pontife s'est fait entendre, et tous les peuples, dociles à cette injonction salutaire, se prosternent avec componction devant le Dieu qu'ils ont offensé ; ils reconnaissent qu'ils ont méconnu sa justice, outragé sa divine bonté, et qu'ils doivent implorer, dans la prière et la pénitence, ses miséricordes infinies.

Hâtons-nous donc, nous aussi, N. T. C. F., de calmer le Ciel irrité par nos propres crimes et prêt à nous punir encore à cause de nos innombrables forfaits ; hâtons-nous, *et rachetons le temps passé car nos jours sont mauvais : Redimentes tempus, quoniam dies mali sunt* (Eph., 3, 16). En reportant ses regards attendris sur le monde entier, le Vicaire de Jésus-Christ a vu effectivement les nations livrées à des dissensions intestines, à des guerres très cruelles, à de sanglants combats, à des persécutions impies

contre l'Église et contre le Christ. Aussi, il les a vues, par suite de ces attentats, frappées de maladies pestilentielles, consternées par de fréquents tremblements de terre, puis épuisées par de longues et désolantes années de stérilité. Ah ! sans doute il nous voyait nous aussi sous le poids de calamités semblables, spécialement atteints du choléra, éprouvés par le feu, dévastés par les incendies, et menacés de maux plus grands encore : " Ce spectacle, " nous écrit-il, a pénétré son âme, et l'a navrée d'une im- " mense douleur."

Mais ce qui a surtout désolé son cœur paternel et rempli son âme d'angoisses inconcevables, ça été la vue des crimes et des iniquités qui couvrent presque toute la face de la terre et qui provoquent le courroux du Ciel dans le temps même que nous devrions le plus ardemment travailler à le fléchir.

C'est pour cela, d'abord, N. T. C. F., que la voix bénie du Chef Suprême de l'Église s'est fait entendre ; et qu'après avoir déploré les maux sans nombre qui inondent l'univers, Père compatissant, en nous annonçant des jours meilleurs, nous convie à la prière, et nous invite à unir nos supplications à ses supplications, à mêler nos larmes à ses larmes, pour désarmer la colère de Dieu que nos crimes ont si justement provoquée.

Mais, N. T. C. F., à ces motifs si graves pour lesquels le Souverain Pontife demande à tous des prières ferventes et les œuvres du repentir s'ajoute, dans sa pensée, le désir ardent de combler l'espoir général de l'Église, en portant au plus tôt, " touchant la Conception de la très sainte " Mère de Dieu, la décision qui doit contribuer à la " gloire de Dieu et à l'honneur de cette Vierge, notre " Mère bien-aimée."

Ce vœu que le pieux Pontife exprimait avec une si intime confiance, dans ses Lettres Encycliques du 2 février 1849, est donc sur le point de recevoir une solution conforme à l'attente générale ; et la promulgation de

cette consolante vérité nous apparaît déjà, au milieu de nos malheurs, comme l'aurore du plus beau jour qui se soit jamais levé sur le monde catholique.

Nous savons, N. T. C. F., que partageant notre foi et notre espérance, vous vous empresserez d'adresser au Ciel les prières particulières que sollicite la charité de notre Père commun.

Nous connaissons d'ailleurs votre tendre affection pour la bonne Mère de Notre-Seigneur ; Nous savons avec quelle filiale dévotion vous vous adressez à Elle, en toute circonstance ; Nous sommes également témoin de la ferveur avec laquelle vous lui répétez si souvent la salutation de l'ange, et avec quelle amoureuse confiance vous l'invoquez aussi sous son titre de *Vierge Immaculée !*

Eh bien, N. T. C. F., votre piété va recevoir une sanction divine ; elle va se reposer désormais avec une infaillible certitude sur la conviction de l'éternelle et de la perpétuelle sainteté de Marie. O Vierge Immaculée ! ô vous, la plus pure, la plus belle, la plus angélique de toutes les créatures ! Oui, ce sera avec transport que nous ajouterons, cette année même, ce dogme nouveau à notre symbole ; que nous vous appellerons infailliblement VIERGE TOUJOURS IMMACULÉE, et que nous répéterons avec bonheur, pour l'exaltation de l'Église, et pour la prospérité du Canada, l'invocation que vous-même nous avez en quelque sorte révélée dans ces paroles : *O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous !*

A CES CAUSES, et pour la glorification de la bienheureuse Vierge Marie, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

I. Nous publions canoniquement, par le présent Mandement, les Lettres Encycliques de N. S.P. le Pape, en date du premier août de la présente année, et Nous fixons, pour ce diocèse, l'époque du Jubilé aux trois mois qui s'écouleront depuis le premier dimanche de l'Avent, 3

décembre prochain, jusqu'au 4 mars de l'année prochaine, c'est-à-dire jusqu'au deuxième dimanche du Carême inclusivement.

II. On annoncera ce temps du Jubilé, dès la veille au soir, par le son de toutes les cloches, pendant une demi-heure ; et à l'office solennel du premier dimanche de l'Avent, on chantera, à la suite de l'aspersion, le *Veni Creator*, dans toutes les églises de paroisse.

III. Pour gagner l'indulgence du Jubilé, il faut, aux termes de la dite Lettre Encyclique : 1° se confesser avec humilité et contrition ; 2° obtenir l'absolution de tous ses péchés ; 3° recevoir saintement la très sainte Communion ; 4° visiter trois fois dévotement l'église de sa paroisse, et y prier quelque temps suivant les intentions du Souverain Pontife ; 5° jeûner une fois, et faire une aumône selon sa piété.

IV. Pour faciliter l'obtention de cette grande grâce jubilaire, N. S. P. donne tous les pouvoirs désirables à tous les prêtres approuvés, notamment celui de pouvoir absoudre des plus grands crimes ceux qui en sont repentants, et de commuer les vœux simples en d'autres bonnes œuvres, selon le jugement des confesseurs. De plus, il dispense de la communion les enfants qui n'auraient pas encore fait leur première communion, et autorise les confesseurs à modifier les autres conditions de l'indulgence selon la nécessité des circonstances.

V. Pour rendre les exercices du Jubilé plus profitables, Nous ordonnons qu'à la suite de la grand'messe des dimanches et fêtes chômées, on chante (la porte du tabernacle ouverte) la supplication *Parce Domine*, etc., une antienne ou hymne à la sainte Vierge, le *Tantum ergo* avec les versets et oraisons correspondants, tels que portés en la feuille jointe à ce Mandement.

VI. Comme le présent Jubilé a spécialement lieu à l'occasion de la Conception Immaculée de Marie, Nous recommandons que l'on célèbre cette fête avec la plus

grande pompe et la plus sincère dévotion possibles ; que l'on fasse, ce jour-là, une procession solennelle avec la statue de la T. S. Vierge, et qu'il y ait une pieuse illumination à son autel.

VII. Pour rendre ce Jubilé plus efficace, Nous désirons que l'on récite *cinq Pater et cinq Ave* en commun dans toutes les familles chrétiennes, afin d'obtenir, par la vertu des cinq plaies de Jésus-Christ, la conversion des plus grands pécheurs.

VIII. Enfin on terminera solennellement la sainte carrière du Jubilé, le 4 mars après-midi, par un acte public de consécration au très saint Cœur de Jésus, en présence du très saint Sacrement, le tout suivi du chant du *Te Deum* et de la sonnerie de toutes les cloches pendant une demi-heure, immédiatement à la suite de cet office.

Que toutes les paroisses donc et que tou tes les missions de ce diocèse se renouvellent dans une sa inte ferveur ; que toutes les confréries et associations pieuses, celle de la *Tempérance* surtout, réparent leurs négligences et transgressions passées, et que toutes, s'affermissant dans l'es prit de leur salutaire institution, fassent l'édification du public, la joie du pasteur, la gloire du diocèse et la couronne de l'Église !

Tels sont, N. T. C. F., les vœux ardents que Nous formons du plus profond de notre cœur, et que Nous vous intimons spécialement sur la recommandation de N. S. P. le Pape qui dit à tous les Évêques, dans son admirable Encyclique : " Nous vous demandons, Vénérables Frères, " avec les plus vives instances, que vous mettiez tout le " zèle et tout le soin possible à exhorter les fidèles confiés " à votre sollicitude, à déposer, par une sincère péni- " tence, le fardeau de leurs péchés, et à s'efforcer, par des " supplications, des jeûnes, des aumônes et d'autres " œuvres de piété, d'apaiser la colère de Dieu qu'ont pro- " voquée les crimes des hommes... Avertissez-les aussi de " s'établir, chaque jour, avec plus de fermeté et de solidité

" dans la profession de la religion catholique ; qu'ils fuient
" avec le soin le plus empressé les embûches, les ruses et les
" fraudes des hommes qui cherchent à leur nuire ;.....et
" que les Curés, s'enflammant d'un nouveau zèle, ne
" cessent point d'inculquer aux chrétiens qui leur sont
" confiés les leçons saintes et les prescriptions de notre
" foi divine, et qu'ils travaillent, autant qu'ils en sont
" capables, à les y perfectionner."

" A l'œuvre donc, Vénérables Frères," vous ajoutons Nous avec l'accent de notre Père commun, " à l'œuvre, " vous qui êtes appelés à partager notre sollicitude, et " qui avez été constitués les gardiens des murs de Jérusa- " lem. Ne cessez point de prier avec Nous, et le jour et " la nuit ; ne cessez point de mêler à vos continuelles " actions de grâces, avec humilité et instance, vos cris et " vos supplications vers le Seigneur notre Dieu ; ne " cessez point d'implorer sa divine miséricorde, afin que " sa main propice détourne les fléaux que nous nous " sommes attirés, et qu'elle répande, en toute clémence, " sur toutes nos ouailles, les richesses de sa bonté... Pour " que nos prières trouvent un accès plus facile auprès de " Dieu, n'oublions pas, Vénerables Frères, d'invoquer les " suffrages de ceux qui ont déjà conquis la couronne et la " palme de la victoire, et surtout que nos vœux s'adres- " sent avec persévérance à Marie, Mère de Dieu et Vierge " Immaculée, elle dont l'intercession est la plus favorable " et la plus puissante, elle qui est la Mère de grâce et de " miséricorde ; demandons aussi la protection des saints " Apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints qui règnent " avec Jésus-Christ dans les cieux."

Enfin, pour gage de tous les dons célestes et comme témoignage de la très ardente charité que le Pape a pour nous, recevons, N. T. C. F., avec un profond respect, la Bénédiction Apostolique qu'il nous donne du fond de son cœur et avec amour à Nous, votre Évêque, et à Vous tous Ecclésiastiques et Fidèles laïques confiés à notre garde.

Sera le présent Mandement lu au prône de notre cathédrale, à celui de toutes les églises où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception, et au chapitre des communautés religieuses le premier jour libre après qu'il y aura été reçu.

Donné à St-Hyacinthe, le quatre novembre, jour de la fête du glorieux saint Charles, de l'année mil huit cent cinquante-quatre, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Évêque de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

DIRECTION A MM. LES CURÉS.

Nous désirons que dans le cours des trois mois jubilaires, outre les exhortations pressantes et assidues que les Curés donneront à leurs paroissiens d'après le texte de l'Encyclique et du Mandement, on emploie quelques jours, deux ou trois dans les petites paroisses, et sept ou huit dans les grandes, à des exercices spéciaux, accompagnés de prédications, de prières et d'offices solennels. Nous donnons pour cela toute juridiction nécessaire et utile à tous les prêtres approuvés dans cette province ecclésiastique, et Nous offrons spécialement pour l'établissement de *l'Association de la Ste-Croix*, en faveur de la tempérance dans tout ce diocèse, le secours de M. le G. V. Mailloux, qui doit passer les mois de janvier et de février au milieu de nous. Nous recommandons aussi particulièrement la préparation des enfants à la grâce du Jubilé, et Nous souhaitons que l'on commence par eux les travaux de ce saint temps.

† J. C., Év. de St-H.

VŒU

En l'honneur de saint Joseph, prononcé le 6 décembre 1854

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Veni, Sancte Spiritus, etc., etc.
Ave, Maria, etc., etc.
Saint Joseph, priez pour nous.
Saint Hyacinthe, priez pour nous.

Nous, soussignés, Évêque et Prêtres de l'Évêché de Saint-Hyacinthe, en présence de la très-sainte et très-auguste Trinité que nous adorons du profond de notre cœur, après avoir humblement imploré les lumières de l'Esprit-Saint, et invoqué la glorieuse Vierge Marie, Mère de Notre-Seigneur, saint Joseph, Père nourricier du saint Enfant Jésus, et saint Hyacinthe, Titulaire et Patron de cette Chapelle-Cathédrale :

Pour la plus grande gloire de Dieu, et en l'honneur de saint Joseph, que nous remercions de grâces déjà obtenues, et dont nous réclamons, avec foi, la miséricordieuse assistance, tant pour le présent que pour l'avenir, en tout ce qui concerne la fondation, la conservation et la prospérité spirituelle et temporelle de tous les établissements religieux de ce diocèse, et, en particulier, de l'établissement épiscopal ;

Nous nous engageons, à perpétuité, à célébrer ou à faire célébrer, tous les premiers mercredis de chaque mois, et, autant que possible, à son autel, *une messe basse en l'honneur de saint Joseph*, et d'y faire brûler *sept cierges* en mémoire de ses *sept douleurs* et de ses *sept allégresses ;*

Lequel *Vœu* nous prononçons en commun cejourd'hui, mercredi, six décembre mil huit cent cinquante-quatre, à la suite de la sainte Messe, en présence du très saint

Sacrement et des aûtels de la très-sainte Vierge, de saint Joseph et de saint Hyacinthe.

Fait et passé les jour et an que ci-dessus, et signé, en *duplicata*, aux Registres et aux Archives de l'Évêché de St-Hyacinthe, pour valoir à perpétuité. Ainsi soit-il !

† J. C. Prince, Évêque de Saint-Hyacinthe.
P. Lafrance, Ptre, Chapelain.
G. Marchesseau, Ptre, Procureur.
L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.
G. H. Chevrefils, Ptre, Chapelain.

LETTRE PASTORALE

Sur les Œuvres de foi, de tempérance et de charité, à l'occasion des malheurs de 1854.

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

A la fin de cette année si pleine d'épreuves et de tribulations pour nous tous, N. T. C. F., il est de notre devoir de vous adresser quelques instructions pastorales pour vous faire mieux remarquer quels ont été les desseins de Dieu sur nous, en ces tristes circonstances, et aussi pour reconnaître, avec humilité et actions de grâces, combien le Maître suprême de la vie et de la mort a encore été infiniment miséricordieux envers nous, dans le temps même qu'il semblait nous punir. Nous nous consolerons alors plus efficacement ; et à la suite de nos angoisses, nous comprendrons mieux la pensée de Dieu sur notre délivrance.

En effet, N. T. C. F., si d'un côté vous avez vu la sécheresse et la stérilité s'étendre sur vos champs et sur vos campagnes, le feu et l'incendie envahir vos moissons et vos demeures, la maladie et la mort entrer dans vos familles et vous enlever tant de parents ; d'un autre côté aussi, vous avez vu avec quelle admirable providence, le Dieu qui ne frappe que pour prémunir et guérir, a constamment placé le remède tout auprès de vos maux, et combien de fois il a apporté des secours divins à votre détresse et à vos infirmités dans le temps même où tout paraissait désespéré et perdu.

D'abord, en Nous frappant Nous-même, le premier, d'une maladie très grave, il a daigné, sans doute par l'assistance de vos prières, Nous conserver encore à votre filial attachement, et Nous procurer par là le moyen de vous assister davantage, et de travailler plus ardemment à notre propre sanctification.

Ensuite, en permettant au choléra de s'appesantir sur notre ville et de pénétrer jusque dans vos campagnes, Il l'a fait en donnant à tous la pensée de se convertir, et en laissant à ceux qu'il frappait le temps nécessaire pour se bien préparer à la mort. Aussi, personne sur ces centaines de victimes du choléra, personne, pour ainsi dire, n'a été privé des derniers secours de la Religion, et tous ceux que la maladie nous a enlevés, sont morts dans la foi et avec l'espérance d'une vie meilleure : *Expectantes beatam spem*, "attendant la bienheureuse espérance," comme le disait saint Paul des premiers chrétiens, "et recueillant l'accomplissement glorieux du second avènement de N.-S. J.-C.," *et adventum gloriæ magni Dei* (Tite 2, 13). Consolons-nous donc, N. T. C. F., dans cette pensée chrétienne : *itaque consolamini invicem in verbis istis* (I. Thess., 4, 17), tout en priant pour ceux de nos frères qui nous ont ainsi précédés dans l'éternité.

Pareillement, N. T. C. F., lorsque des chaleurs excessives et des insectes destructeurs vinrent brûler vos

prairies et dévorer quelques-unes de vos moissons, le Seigneur, sensible à vos prières, fécondait vos autres champs, et d'une autre part donnait à tous des ouvrages très lucratifs et des moyens faciles de subsistance. N'était-ce pas là se montrer miséricordieux à l'excès, et rendre plus visibles que jamais les soins paternels de sa providence?

Comprenez donc maintenant, N. T. C. F., les desseins de Dieu sur ce pays, et ne soyez pas indifférents à vos devoirs. Car, sachez-le bien, de même que Dieu vous châtiait dans vos membres et dans vos personnes, parce qu'il voyait que vous ne faisiez pas un bon usage de votre santé et de votre vie, de même aussi, il vous frappait dans vos biens et vos propriétés, parce qu'il voyait, dans plusieurs d'entre vous, un trop grand attachement aux biens de la terre, une avidité insatiable d'acquérir des richesses, même injustement, et surtout un abus sacrilège et ingrat de ses dons, vous en servant pour flatter votre orgueil, pour contenter vos passions, pour vous livrer aux plaisirs damnables du monde, même aux orgies dégradantes de l'intempérance et de la volupté; tandis que vous négligiez de satisfaire à vos dettes les plus légitimes et les plus sacrées, que vous laissiez le pauvre et l'indigent gémir dans la misère, et que vous refusiez aux associations chrétiennes, à la Propagation de la Foi et aux œuvres si sanctifiantes de la charité, même une légère portion de votre superflu!

Alors, le Seigneur s'est irrité; des fléaux épouvantables se sont répandus sur la terre; Dieu a été forcé de renouveler contre nous les anathèmes prononcés par ses prophètes et par Jésus-Christ lui-même. "*Malheur au monde, à cause de ses scandales*" (S. Math. 18, 7). "*Malheur aux riches, à cause de leurs injustices et de leur dureté*" (S. Luc, 6, 21). "*Malheur même aux pauvres, à cause de leurs murmures et de leur paresse*" (Eccli. 2, 16.) "Malheur à nous tous, parce que nous avons péché!" "*Vae nobis, quia peccavimus*" (Jerem. Thren. 5, 16.)

Mais à peine avions-nous commencé à gémir et à faire pénitence, que le Seigneur s'est ressouvenu de ses miséricordes, et qu'il a daigné exaucer nos prières, lors même que nous n'étions pas encore tous convertis : *Si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum* (Exod., 22, 27).

Depuis que ces fléaux sont disparus, N. T. C. F., en sommes-nous devenus meilleurs ? Avons-nous même exécuté les promesses et les résolutions que nous avions formées, en face de la mort et sous l'impression salutaire des jugements de Dieu ? Est-on aujourd'hui plus assidu aux offices de l'Église, plus empressé à la confession, plus fervent dans la prière, plus honnête dans les transactions, plus chaste dans les discours, plus sobre dans le boire, plus fidèle à acquitter ses redevances envers l'Église, envers les pasteurs et envers le prochain ?

Hélas ! les fléaux de la colère divine étaient à peine cessés, que déjà les dissipations du siècle recommençaient ! les glas de la mort retentissaient encore aux oreilles des survivants, que la pensée de la mort s'était effacée de leurs esprits : et avec la saison de l'hiver, les jeux, les danses, tout l'étalage du luxe et de la mondanité sont revenus sur la scène prendre la place des convois funèbres, et dépenser le peu qu'on avait récolté ! Est-ce là profiter des avertissements du Ciel ? est-ce là mériter l'exemption de maux plus grands dont nous sommes encore menacés ?

Nous vous en conjurons donc, N. T. C. F., réfléchissez davantage sur les vérités de la foi, et comprenez mieux vos obligations dans cette vie de souffrances, pour vous assurer les joies de l'éternité.

Voilà, N. T. C. F., les graves enseignements que nous devons retirer de cette année 1854, et dont le souvenir nous sera toujours profitable.

Maintenant, que ferons-nous pour éviter de nouveau les traits de la colère divine ? Après avoir rendu grâces à

notre Dieu qui nous a si miséricordieusement épargnés, *misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti* (Thren., 3, 23), employons mieux la nouvelle année qu'il nous accorde et profitons soigneusement des grâces du Jubilé.

Pour cela, renouvellons-nous dans les saintes pratiques des Associations diocésaines.

La première est celle de la PROPAGATION DE LA FOI. Cette œuvre, en étendant le règne de Dieu par tout l'univers, l'affermit au milieu de nous ; tandis que si on la néglige, on tombe dans l'indifférence, et si on l'abandonne, on perd en même temps le sentiment moral et religieux. C'est ce que les pasteurs des âmes ont pu généralement constater dans leurs paroisses. Nous en avons malheureusement de tristes exemples dans ce diocèse. En effet, où l'hérésie a-t-elle fait un plus grand nombre de dupes et d'apostats ? où l'immoralité est-elle plus audacieuse et plus flagrante ? où l'ivrognerie cause-t-elle de plus affreux et de plus incurables ravages ? si ce n'est dans les localités où le cœur resserré des habitants se refuse à la petite aumône d'un sou par semaine, de cinquante-deux sols par année ; et où cependant des centaines de piastres se gaspillent annuellement en boissons, en mondanités, en luxe, en libertinage ? Au contraire, ne voit-on pas la régularité, la ferveur, l'assiduité aux sacrements, la paix, l'harmonie dans les ménages, la subordination dans les enfants, précisément dans les familles qui fournissent un plus grand nombre de membres à cette salutaire association ?

Nous sommes tellement convaincu de la vérité de ce fait, N. T. C. F., que Nous croyons devoir établir canoniquement l'*Œuvre de la Ste-Enfance*, tout spécialement pour former les cœurs de vos enfants à la grande œuvre de la *Propagation de la Foi*. Vous l'avez probablement déjà entendu mentionner ; la Société de la Ste-Enfance, en l'honneur du saint Enfant Jésus, est établie en Europe pour le rachat des pauvres enfants chinois que leurs

parents barbares livrent tout vivants aux chiens et aux pourceaux, ou qu'ils jettent à la rivière. Cette association, aujourd'hui très prospère (et qui doit son origine au vénérable Évêque de Nancy, Mgr. de Forbin-Janson, qui a fait tant de bien en ce pays par ses éloquentes prédications), est une de ces œuvres bénies du Ciel que l'Esprit-Saint a inspirée à la terre pour le salut d'un très grand nombre d'âmes. En effet, au moyen d'un sou d'aumône donné, chaque mois, par les enfants, les missionnaires d'une partie de l'Asie peuvent prendre sous leurs soins, faire baptiser et élever des centaines de pauvres enfants qui, sans cela, mourraient dans le paganisme, victimes de la cruauté de ces peuples inhumains.

Notre intention, en établissant cette pieuse association, est : 1 de placer tous les enfants de ce diocèse sous la protection du saint Enfant Jésus, pour leur obtenir la conservation de l'innocence baptismale et la grâce d'une bonne première communion ; 2° de leur inspirer, de bonne heure, des sentiments de zèle et de charité, afin qu'ils soient naturellement portés à souscrire, plus tard, à la Propagation de la Foi. Nul doute, N. T. C. F., que les offrandes et les prières de ces enfants n'attirent sur nous des grâces très abondantes, et sur eux la protection spéciale de tous ces petits frères que, par leurs aumônes, ils auront fait instruire et baptiser dans les pays infidèles. Nous Nous proposons d'inaugurer Nous-même cette excellente œuvre dans notre ville épiscopale le 4 février prochain, en réunissant ce jour-là, autour de la crèche du divin Enfant Jésus, à l'office de l'après-midi, tous les enfants qui, n'ayant pas encore fait leur première communion, voudront, du consentement de leurs parents, faire partie de la sainte œuvre. Au reste, Nous enverrons prochainement à MM. les Curés les règles de cette confrérie que N. S. P. le Pape Pie IX a approuvée et à laquelle il a attaché plusieurs indulgences ; afin que partout où il y a bonne volonté, on forme des sections, et que l'on pré-

pare par là un plus grand nombre d'associés à la Propagation de la Foi, dont la Ste Enfance est comme l'œuvre préliminaire. Nous y joindrons le compte rendu des Recettes et des Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1854 dans ce diocèse, pour que MM. les Curés en fassent la lecture au prône de leurs paroisses, et que vous connaissiez tous le montant respectif de ces collectes, ainsi que l'usage que Nous en devons faire.

Vous voyez, N. T. C. F., quelle est l'importance de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Nous croyons donc qu'au lieu de la laisser diminuer parmi nous (comme c'est malheureusement le cas, cette année), vous allez désormais l'augmenter de beaucoup dans ce diocèse.

La seconde Association diocésaine que Nous regardons comme nécessaire, est celle de la Tempérance.

Quiconque réfléchit sur la nature et les suites de l'ivrognerie, ne peut s'empêcher de déplorer avec Nous les maux innombrables que ce vice produit de toute part. L'affaiblissement de la foi, le dépérissement de la santé, la dureté du cœur, la dégradation du sentiment, la honte de l'individu, la ruine de la famille, la fange d'une paroisse, le déshonneur d'un pays, voilà l'intempérance ! Par suite, l'irascibilité de l'humeur, la dissolution des paroles, l'habitude du blasphème, la corruption des mœurs, la discorde des ménages, l'abandon des prières, la profanation des sacrements, la perte de la foi, la damnation, voilà le caractère de l'ivrogne.

Aussi l'Écriture Sainte est-elle remplie de sentences contre ce vice. Le prophète Osée, comparant l'ivrognerie à la fornication, dit que "l'une et l'autre arrachent le cœur," *jornicatio, vinum et ebrietas auferunt cor* (Osée, 4, 11). L'Ecclésiaste assure que "l'ouvrier ivrogne ne s'enrichira jamais," *operarius ebriosus non locupletabitur* (Eccl., 19, 1). "Une femme ivrogne est une grande malédiction, " *mulier ebriosa ira magna* (Eccl. 26. 11), nous déclare ce même livre saint. Celui des Proverbes nous

enseigne que "le vin nous porte à la luxure, et l'ivrogerie à la discorde," *luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas* (Prov., 20, 1). Aussi saint Paul déclare que les ivrognes ne posséderont jamais le royaume de Dieu : *neque ebriosi regnum Dei possidebunt* (I. Cor., 6, 10). "Ils boivent maintenant le vin de l'iniquité," est-il dit au livre des Proverbes : *vinum iniquitatis bibunt* (Prov., 4, 17). Eh bien, "c'est le vin des damnés qu'ils boiront," s'écrie le prophète Amos ; *vinum damnatorum bibebunt* (Amos, 2, 8). "Malheur donc, à vous qui êtes puissants à boire," vous répète le prophète Isaïe ; *vae, qui potentes estis ad bibendum* (Isaïe, 5, 22). "Oui, malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous abandonner à l'intempérance," *væ, qui consurgitis mane ad ebrietatem* (Ib., 5, 11).

Ne sont-ce pas là, N. T. C. F., des anathèmes assez formidables pour vous faire proscrire à jamais toute espèce de boisson ?

Cependant, elle existe encore au milieu de nous cette habitude maudite de l'intempérance. Ah ! que ferons-nous donc, infortunés que nous sommes, que ferons-nous pour la détruire entièrement du Canada ? Quinze années de travaux, d'efforts incessants, de prédications continuelles de la part de tout le Clergé ; quinze années de sacrifices, de supplications, de prières, de privations de la part des associés à la Tempérance, rien de tout cela n'a encore pu la déraciner de notre pays, ni même la diminuer en certaines paroisses ! Que ferons-nous de plus pour la bannir éternellement de notre malheureuse patrie ? Hélas, N. T. C. F., nous n'avons plus qu'un moyen : c'est celui que nous offre la Société de la Ste-Croix de N.-S. J.-C. Peut-être, à la vue du signe auguste de leur rédemption, les ivrognes verront-ils enfin la lumière du salut. Peut-être leurs cœurs brisés, leur repentir sincère, leur volonté fidèle, cicatriseront pour toujours les plaies si longtemps rouvertes de celui qu'ils n'ont abreuvé que de fiel et de vinaigre ! Peut-être aussi les distributeurs barbares de ces

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

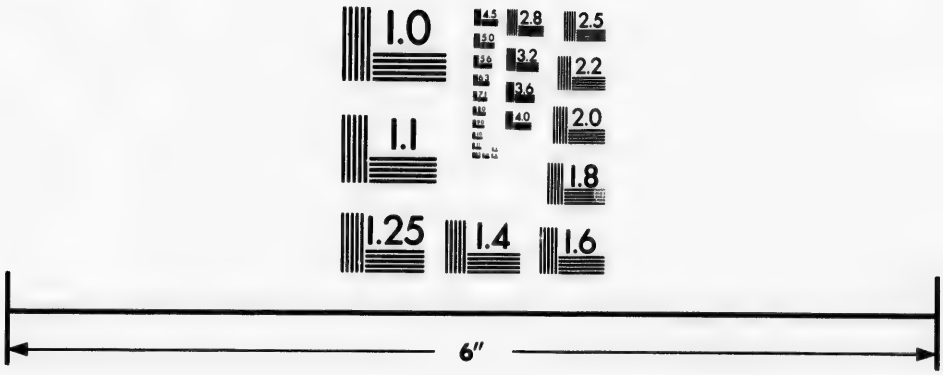

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

poisons enivrants frémiront-ils sur leur damnable trafic ; peut-être verront-ils la profondeur de l'abîme vers lequel ils se précipitent avec leurs malheureux frères ! Peut-être enfin reculeront-ils devant l'enfer qu'ils se creusent à eux-mêmes comme à leurs innombrables victimes !

Oh ! puisse le contact sacré de la croix bénite qu'on leur présentera, au jour de leur réception, produire en eux les mêmes prodiges de grâces que la *vraie croix opéra*, lors de sa découverte à Jérusalem. Elle guérissait les malades, elle ressuscitait les morts, et tous ceux qui la touchaient, qui l'embrassaient, en sentaient sortir une vertu divine. Reprenez donc courage, vous tous qui êtes abattus par l'intempérance. Levez-vous, malades et blessés par l'ivrognerie ; approchez du nouveau Calvaire ; prenez cet instrument de salut, embrassez l'étendard de Jésus que vous avez crucifié. C'est cette croix qui vous touche, c'est elle qui vous prêche ; c'est elle qui vous reproche vos sanglants déicides ; mais aussi c'est elle qui va vous en obtenir le pardon. Sortez du sommeil de mort, infortunés ivrognes ; reveillez-vous, *expergiscimini, ebrii.* Entendez la voix de votre Sauveur ; comprenez ses paroles ; ne méprisez plus ses menaces ; rendez-vous à ses instances ; obéissez à sa volonté ; convertissez-vous, et pleurez. *Expergiscimini, ebrii.....flete....ululate* (Joël, 1, 5). Gémissez plus fort, criez, demandez pardon, et vous l'obtiendrez ; *impetrabit veniam et dimittetur* (Num., 15, 28) ; et nous en remercierons éternellement le Seigneur, *misericordiam Domini in æternum cantabo* (Ps. 88, 2).

Tel est le but de la *Société de la Croix* que Nous vous annonçons par cette Lettre Pastorale, et que Nous établissons aujourd'hui canoniquement pour tout notre diocèse.

Cette Association réparatrice et toute providentielle vous sera prêchée par son propre fondateur, le Vénérable Alexis Mailloux, Vicaire Général de l'Archidiocèse de Québec, que Nous avons invité spécialement pour cette

belle œuvre. Il parcourra successivement une grande partie des paroisses de ce diocèse. Recevez-le comme notre envoyé, écoutez-le comme Nous-même, on plutôt obéissez-lui comme à Jésus-Christ, car c'est une mission divine qu'il va exercer auprès de vos âmes, *pro Christo legatione fungimur* (2 Cor., 5, 20) ; et c'est Dieu qui vous exhortera par sa voix, *Deo exhortante per nos* (Ib.).

Afin de régulariser complètement cette admirable Association, Nous publierons bientôt le règlement qui la constitue, et Nous demandons instamment que tous le connaissent et s'y conforment.

Outre la Propagation de la Foi et la Société de Tempérance que Nous venons de vous recommander particulièrement, il y a le soin des pauvres que Nous devons également rappeler à votre mémoire ; car auriez-vous une foi à transporter les montagnes, et une sobriété à égaler celle de saint Jean-Baptiste, si vous manquez de charité vous n'êtes plus rien aux yeux de Dieu ; *charitatem si non habuero, nihil sum* (I. Cor., 13, 2), disait saint Paul. Au lieu que si nous avons la charité, elle couvre la multitude de nos péchés ; *charitas operit multitudinem peccatorum* (I. St P. 4, 8) ; et que celui qui tend la main au pauvre perfectionne sa pénitence et complète la mesure de ses bénédictions ; *pauperi porrige manum tuam, perficiatur propitiatio et benedictio tua* (Eccli., 7, 36). Heureux donc celui qui comprend les besoins du pauvre, et qui a pitié de l'indigent ; *beatus qui intelligit super egenum et pauperem; qui autem miseretur pauperis, beatus erit* (Ps. 40, 2). Il rachète ses péchés par l'aumône ; *peccata tua eleemosynis redime* (Dan., 4, 21). Il ne souffrira jamais de l'indigence ; *qui dat pauperi, non indigebit* (Prov., 14, 21).

Ce sont, N. T. C. F., ces grâces et ces bénédictions célestes et temporelles que Nous désirons vous faire obtenir, lorsque Nous vous recommandons très instamment le soulagement des pauvres. Ce n'est pas précisément que

vous négligiez tout à fait ce devoir, ni que vous soyez insensibles aux besoins de vos frères (non, le cœur canadien est généralement compatissant et charitable) ; mais, c'est que vous pourriez vous aveugler facilement sur cette obligation, et en abandonner malheureusement la pratique. On trouve aisément des prétextes pour excuser ses refus. Les pauvres, dit-on, sont paresseux et malhonnêtes. Si c'est le cas, travaillons aussi, et tout de suite, à les rendre meilleurs ; mais en même temps, donnons-leur du pain, parce qu'ils ont faim, et fournissons-leur de l'ouvrage pour les soustraire à la fainéantise. Nous sommes pauvres nous-mêmes, s'écrie-t-on de toute part, c'est vrai, les temps sont durs ; mais n'y a-t-il que pour les pauvres qu'ils soient moins mauvais ? Et comme l'exprimait si bien un célèbre prédicateur de France : " Ah ! c'est pour cela même que vous " devez entrer dans des inquiétudes plus vives et plus " tendres sur les besoins de vos frères. Si vous vous ressentez du malheur des temps, ceux qui n'ont pas les " mêmes secours que vous, que n'en doivent-ils pas souf- " frir ?" (Massillon). Les mendiants sont trop nombreux, se dit-on quelquefois. Ce défaut, N. T. C. F., ne vient pas tant des pauvres que de nous-mêmes ; il est dû à un manque d'organisation auquel nous devons pourvoir immédiatement. Or, voici le plan que nous devons suivre partout où il n'y a pas de société de St-Vincent pleinement organisée :

1° Chaque paroisse prendra soin de ses pauvres. Pour cela, dans une assemblée générale, on élira autant de collecteurs et de surveillants qu'il y a de rangs ou de concessions dans la paroisse, et l'on formera les *Arrondissements de Charité*, selon le nombre et les besoins des pauvres et en proportion des ressources respectives de chaque localité.

2° S'il s'en trouvait quelqu'une qui fût incapable de suffire à ses propres besoins, elle députerait quelques-uns de ses membres, avec l'autorisation de son curé, pour col-

lecter des secours dans quelques paroisses voisines moins surchargées et plus opulentes.

3° On empêchera les pauvres de sortir et de vagabonder en dehors de leur paroisse ; et s'ils se présentent à l'étranger, on pourra se borner à leur donner le logement d'une nuit et à manger dans la nécessité.

Ces trois points bien observés, Nous croyons que personne ne souffrira de la misère.

Maintenant, Nous n'avous plus à recommander à votre charité qu'une œuvre publique et d'un intérêt religieux qui nous est à tous commune : c'est notre situation personnelle. Elle vous est déjà sans doute connue, mais qu'il Nous soit permis de vous l'exposer encore pour une dernière fois.

Depuis la désastreux incendie du 17 mai, qui consuma, en quelques heures, tout l'établissement épiscopal, Nous sommes demeuré presque sans asile, Nous et les Prêtres de l'Evêché. Votre Evêque n'a point de chez lui ; il vit à loyer, il s'est même endetté pour bâtir une chapelle provisoire et la fournir d'ornements indispensables à une Cathédrale. Actuellement il emprunte pour se bâtir une maison, et il n'a de revenus qu'à peine ce qu'il lui en faut pour sa plus stricte subsistance. Voilà notre position, sérieusement embarrassante, N. T. C. F. Le vote généreux de 20,000 francs que les Conseils centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon Nous ont alloués, cette année, Nous avons cru devoir l'appliquer uniquement aux besoins pressants des missions et spécialement à la construction d'églises à Sherbrooke, à Compton et dans quelques autres localités pauvres. Nous en sommes réduit à nos propres ressources, et elles sont certainement insuffisantes. Or, c'est dans cet état que Nous faisons appel à la générosité des paroisses de notre diocèse. Quelques-unes ont déjà prouvé leur bonne volonté dès notre arrivée à St-Hyacinthe, une couple d'autres depuis l'incendie du printemps dernier, maintenant Nous attendons avec confiance l'expression des autres.

Si l'Écriture Sainte menace de la pauvreté ceux qui rejettent la prière du pauvre : *qui despiciet deprecantem sustinebit penuriam* (Prov., 28, 27.) ; si le sentiment chrétien nous engage à secourir même un étranger, que ne doit pas prescrire la piété à un bon fils pour soulager son père ? Et ne sommes-nous pas pour tous votre père spirituel ?

Tournons, en terminant, nos regards attendris vers la crèche de notre Dieu Sauveur, implorons son assistance et sa miséricorde.

O divin Enfant Jésus, qui êtes venu habiter la terre dans la pauvreté et la souffrance, dans la faim, la soif et la nudité, et qui pendant quarante jours n'avez eu pour logement que l'étable et la crèche, apprenez-nous à souffrir et à vous imiter. De vos mains saintes qui portent l'univers, et qui ont travaillé pour votre propre subsistance et pour celle de Marie, votre mère, bénissez les riches et les pauvres, et bénissez-nous nous-mêmes ! Ainsi soit-il.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Cathédrale, à celui des églises paroissiales et au chapitre des Communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête chômée après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, ce vingt-sept décembre, fête de saint-Jean l'Évangéliste, mil huit cent cinquante-quatre, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Évêque de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre, Secrétaire.

REGLES

De la Société de la Croix, pour la Tempérance totale

IN HOC SIGNO VINCES.

I. Cette société prend pour étendard une croix de bois peinte en noir.

II. Cette croix, de deux pieds environ, est bénite par

l'Église, et donnée par le Curé ou le Missionnaire aux seuls chefs de la famille qui veulent embrasser la Tempérance totale.

III. Elle est portée avec respect à la maison et baisée avec amour par ceux de la famille qui veulent garder la Tempérance ; elle est ensuite placée dans l'appartement où la famille a coutume de faire la prière en commun ou en particulier.

IV. Ce sera devant cette croix que l'on priera, chaque jour, pour le succès de la Tempérance, disant à cette intention cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq Plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On peut gagner une indulgence de 40 jours, à chaque *Pater* et à chaque *Ave* que l'on récite pieusement devant cette croix.

V. M. le Curé a droit de retirer cette croix des maisons où elle n'est pas suffisamment respectée, lorsqu'il y a violation grave des règles de la Tempérance par le chef de la famille.

VI. A la mort du père et de la mère, la croix est déposée sur leur cercueil, et elle les suit au cimetière ; là, elle est remise à celui qui reste chef de la famille, qui la rapporte à la maison, et qui observe les mêmes devoirs. Elle doit être considérée comme une portion de l'héritage et servir de protection à toute la famille.

Fac me cruce custodiri,
Morte Christi præmuniri,
Confoveri gratiâ.

N. B. Messieurs les Curés voudront bien faire préparer autant de croix qu'il y a de chefs de famille dans chaque paroisse où la société doit être établie ; ces croix pourront être faites aux dépens de la Fabrique ou par une collecte faite dans la paroisse pour cet objet.

Compte de la propagation de la foi, dans le diocèse de St-Hyacinthe, en 1854.

RECETTES.	£	s.	d.
Paroisse de Sorel	45	0	0
" St-Hyacinthe (Ville)	23	0	6
" St-Ours	18	0	0
" St-Denis	17	5	0
" St-Simon	16	5	0
" St-Aimé	13	10	0
" Stanbridge	12	0	0
" Ste-Marie	11	16	7½
" St-Jean-Baptiste	11	8	7½
" St-Jude	10	0	0
" Sherbrooke	8	13	4
" St-Césaire	7	0	0
" St-Athanase	6	16	9
" Ste-Rosalie	6	16	4½
" St-Hugues	5	10	0
" St-Hilaire	5	7	10
" St-Charles	4	8	0½
" Ste-Victoire	4	6	8
" St-Damase	4	0	0
" La Présentation	3	18	5
" St-Dominique	3	0	0
" St-Mathias	2	15	1
" St-Georges	2	1	2
" Granby	0	10	0
" Milton	0	4	6
	244	10	8
Des Conseils centraux de Paris et de Lyon	700	16	1
Du Conseil de Montréal	100	0	0
Recette totale	1045	6	9

DÉPENSES.	£	s.	d.
Construction d'une église à Sherbrooke	917	5	3½
Soutien des Missionnaires	88	11	3
Sur la dette et intérêts de Stanstead	80	7	4½
Intérêts sur le terrain de Sherbrooke	33	0	0
Livres liturgiques, catéchismes, etc	29	11	3
Cierges et hosties	17	19	8
Ornements et vases sacrés	16	3	8
Impression de Mandements, etc	12	17	6
Voyages dans les Townships	6	16	6
Registres de 1854 et 1855	6	10	3
Allonge à la Chapelle de Roxton	6	5	0
Poêles à Roxton et à St-Valérien	4	10	0
Coût et enregistrement de contrats	4	5	6
Chapelle de St-Valérien	4	3	4
" St-Paul d'Abbotsford	4	3	4
Transport d'Annales de Baltimore	1	11	0
Dépense totale	1234	0	11
Excédant de la dépense	188	14	2

ITINÉRAIRE DE M. LE GRAND VICAIRE MAILLOUX.

St-Damase	7 8	Janvier.
St-Pie	9 10	"
St-Dominique	12 13	"
Ste-Rosalie	14 15	"
St-Simon	16 17	"
St-Hugues	18 19	"
St-Aimé	20 21	"
Sorel	22 23	"
Ste-Victoire	24 25	"
St-Ours	26 27	"
St-Jude	28 29	"
St-Barnabé	30 31	"
St-Denis	1 2	Février.
Notre-Dame de St-Hyacinthe	3 4 5 6	
St-Charles	7 8	
St-Hilaire	9 10	
St-Jean-Baptiste	11 12	
St-Césaire	13 14 15	
St-Athanase	16 17 18	
St-Mathias	19 20	
La Présentation	21 22 23	
Ville de St-Hyacinthe	25 26 27 28	
	1 2 3 4	Mars.

P. S. Les autres paroisses qui ne peuvent être visitées par M. le Grand Vicaire Mailloux pendant le Jubilé, pourront l'être plus tard, à la demande de MM. les Curés.

Le tout par ordre de Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

Lyon	700	16	1
Du Conseil de Montréal	100	0	0
Recette totale	1045	6	9

CIRCULAIRE

Recommandant des prières pour la paix. Sujets de conférence

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 9 avril 1855.

MONSIEUR,

De nos jours, les intérêts religieux sont tellement liés avec les événements politiques, et le dénouement d'une guerre européenne peut tellement affecter le sort futur du Canada, que nous ne pouvons pas demeurer indifférents au grand mouvement militaire que l'Angleterre et la France exécutent, depuis près d'un an, contre la Russie.

D'ailleurs, aux yeux du vrai chrétien, toutes les nations sont sœurs ; et lorsque la religion elle-même est en scène, lorsque le catholicisme surtout est aux prises avec le schisme, en face de l'infidélité ou de l'hérésie, lorsque nos frères dans la foi sont sur les champs de batailles, et que le sort de leurs armes et les conclusions des traités peuvent, d'un jour à l'autre, blesser les consciences catholiques ou les gêner dans ce qu'elles ont de plus cher, nous ne pouvons certainement pas demeurer insensibles au résultat qui doit, tôt ou tard, les atteindre.

C'est pour cela que l'Eglise catholique, presque par tout l'univers, a fait dès le commencement de cette guerre, et qu'elle fait encore aujourd'hui, des prières incessantes pour obtenir non pas seulement le succès des armées alliées, mais principalement la réalisation d'une paix prompte et durable ; afin que la justice et la miséricorde triomphent tout à la fois, et que les droits et les libertés de l'Eglise de Jésus-Christ soient heureusement sauvegardés.

Nous joindrons donc nos vœux et nos prières à cette supplication universelle. En conséquence, vous annoncerez à vos paroissiens, dimanche jour de QUASIMODO, que mercredi, 18 du présent mois, il sera chanté, dans toutes les

églises paroissiales de ce diocèse, une Messe solennelle *Pro tempore belli*, suivie du chant du trait *Domine, non secundum peccata nostra*, &c., du verset *Ostende nobis, Domine*, &c., et de l'oraison *Pro pace*.

Engagez, en même temps, les fidèles de votre paroisse à demander à Dieu de les préserver du péché, qui est la cause première de toutes les guerres du dedans et du dehors ; afin que, possédant la paix d'une bonne conscience, nous conservions éternellement les fruits de la Pâque et du Jubilé.

Je profite de la présente Circulaire pour vous informer que les sujets de la Conférence Ecclésiastique, pour le mois de juillet, seront comme suit :

1° *Quænam instructiones futuris sponsis faciendæ, et quandonam tradendæ ?*

2° Quelle solution peut-on donner à l'objection des Biblistes qui, s'appuyant sur le IIme verset du XVIIme chapitre des Actes des Apôtres, prétendent que, puisque S. Luc *loue les Juifs de Thessalonique et de Bérée de ce qu'ils examinaient, tous les jours, les saintes Ecritures pour voir si ce qu'on leur disait était véritable*, les chrétiens doivent de même examiner encore si ce que les prêtres leur prêchent est conforme ou non à la sainte Bible ?

3° La récitation de l'antienne *O sacrum convivium*, avec versets et oraison, mentionnée au Rituel pour la communion donnée hors le temps de la messe, est-elle de quelque obligation pour le prêtre, ou bien peut-il l'omettre à volonté ?

On se rappellera qu'il y a obligation d'assister, autant que possible, aux Conférences Ecclésiastiques, ou d'envoyer son excuse et ses réponses par écrit à M. le Grand Vicaire ou au Secrétaire de son arrondissement.

Les nouvelles que je reçois de Québec m'informent que

la maladie toujours très grave de Mgr l'Archevêque, notre Métropolitain, ne laisse guère d'espoir de rétablissement pour le vénérable Prélat. Je me fais un devoir de le recommander à vos saints Sacrifices et aux prières des fidèles.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S. Vous pourrez lire la première partie de cette lettre au prône, et en prendre occasion, si vous le jugez à propos, de rassurer la jeunesse de votre paroisse sur les craintes qu'elle pourrait avoir de milice ou d'enrôlement forcé.

† J. C., Ev. de St-H.

MANDEMENT

Promulguant dans le diocèse le Dogme de la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, &c., &c.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Marie a été conçue sans péché : Voilà, N. T. C. F., la glorieuse prérogative qui appartiendra éternellement à la Mère de Jésus-Christ, et que désormais, nous devons croire comme un article de foi catholique. Nous le déclarons donc avec bonheur, et Nous le confessons avec transport ; car Nous le croyons du profond de Notre cœur : oui, Marie a été parfaitement immaculée dans sa conception, c'est-à-dire, Elle n'a jamais été atteinte du péché

originel, ni avant, ni pendant, ni après sa conception mystérieuse. Le décret de la justice de Dieu, qui *condamnait tous les hommes en Adam* (Rom. V, 12), ne l'a point frappée ; au contraire, il l'a préservée elle seule parmi les filles d'Adam et d'Eve de la souillure générale. La décision infaillible de l'Eglise, prononcée le 8 décembre dernier, est venue nous confirmer dans cette croyance, et a fixé pour toujours notre enseignement et notre foi sur ce point. Car *Rome a parlé* ; la grande question est décidée : *Roma locuta est, causa finita.* Pie IX a pu dire, comme autrefois saint Pierre et les Apôtres : *Il a paru bon à l'Esprit-Saint et à Nous* (Act. XV, 28), de glorifier encore davantage en nos jours l'auguste Mère du Fils de notre Dieu ; et Nous définissons que LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DÈS LE PREMIER INSTANT DE SA CONCEPTION, PAR UN PRIVILÈGE ET UNE GRACE SPÉCIALE DE DIEU, EN VERTU DES MÉRITES DE JÉSUS-CHRIST, SAUVEUR DU GENRE HUMAIN, A ÉTÉ PRÉSERVÉE ET MISE A L'ABRI DE TOUTE FAUTE DE LA TACHE ORIGINELLE.

Ce sont là, N. T. C. F., les termes précis de ce Décret dogmatique prononcé par la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, le glorieux Pontife Pie IX, d'immortelle mémoire. Et aussitôt qu'il l'eut prononcé, voilà que toute la hiérarchie ecclésiastique s'est unie à Lui : les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Evêques de la catholicité environnant la chaire apostolique et représentant toutes les Eglises de l'univers, ont répété avec transport : CREDO, Nous croyons ; et en même temps des milliers de fidèles accourus de tous les points du globe et s'unissant à leurs pasteurs, ont à l'envi fait retentir les voûtes de l'immense Basilique de St-Pierre du chant impressionnant du même symbole et de leur impérissable Acte de Foi, CREDO, Nous croyons.

Gloire donc à Dieu, N. T. C. F. ! Gloire à Jésus ! Gloire à son admirable Mère, à l'Immaculée Vierge Marie, dans les siècles des siècles. Amen. Alleluia.

Telle a été, N. T. C. F., la conclusion de cette Fête à jamais mémorable célébrée dans la Ville Sainte, au milieu d'un clergé et d'un peuple immense réunis dans la plus vaste église qui soit dans l'univers. Nous y étions tous représentés par le vénérable député de cette province ecclésiastique, par le pieux Evêque de Montréal, ce dévot serviteur de Marie ; des membres du clergé, des chrétiens fidèles du Canada y assistaient, y priaient, y rendaient pour eux et pour nous des hommages purs et affectueux à Celle que, ce jour-là, Nous essayâmes aussi à faire bénir, à faire aimer et à faire glorifier d'une manière particulière dans toutes les églises et par tous les fidèles de notre diocèse.

Maintenant, N. T. C. F., que le document apostolique de ce glorieux événement Nous a été canoniquement transmis, et que Nous en possédons le texte original et des traductions approuvées, Nous Nous faisons un devoir et un bonheur de vous le communiquer dans toute sa teneur et dans sa sublime intégrité.

Mais avant que vos pasteurs particuliers vous en fassent la consolante lecture, Nous désirons, N. T. C. F., vous y préparer par quelques considérations spéciales.

D'abord, apprenez avec quelle admirable prudence notre Saint-Père le Pape a procédé dans toute cette affaire. Malgré sa conviction personnelle, malgré les assurances intimes, en quelque sorte miraculeuses, qu'il en avait reçues, ce Pontife suprême, à qui d'ailleurs Jésus-Christ a promis perpétuelle assistance, *pour que sa foi ne défaille jamais* (S. Luc, XXII, 32), s'entoure encore de toutes les précautions les plus soigneuses que la sagesse et l'humilité lui suggèrent. Il prie : il fait prier ; il établit pour cela une Confrérie spéciale, celle de la *Couronne d'Or* ; il annonce des exercices de dévotion dans la Ville sainte ; il y commande des jeûnes, des aumônes, des pénitences ; puis, il fait faire, à la même intention, un jubilé universel. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire pen-

dant cinq années consécutives, il interroge la croyance de toutes les Eglises depuis l'origine du christianisme ; il nomme une commission consultative composée des théologiens les plus savants et les plus pieux qu'il connaisse, pour mieux étudier, sur cette matière, tous les textes de la sainte Ecriture, pour recueillir tous les témoignages des saints Pères, pour approfondir les arguments des plus grands docteurs ; en un mot, il fait constater, à l'évidence, l'enseignement perpétuel de l'Eglise Romaine et des Eglises particulières ; il fait plus encore, il convoque comme un concile général, et se voit immédiatement entouré de soixante Cardinaux, de cent deux Archevêques et Evêques, qui ont sous les yeux les réponses par écrit de cinq cent soixante-seize de leurs Frères dans l'Episcopat, qui, des diverses parties de l'univers, sans se voir, sans entente préalable, sans discussion ni débats, mais unis dans leur foi comme l'esprit d'un seul homme, prononcent tous la même parole, et déclarent que, pour eux, *ils honorent Marie comme Vierge toujours Immaculée.* C'est alors finalement qu'à la suite de nouvelles et bien instantes prières, pendant l'auguste célébration de nos saints Mystères, il proclame en face de tout ce qu'il y a de plus grand, de plus savant, de plus saint dans la capitale du monde catholique, le Dogme que Nous vous annonçons et qui sera cru invariablement dans tout l'univers.

Admirons, N. T. C. F., cette conduite ineffable du Chef de l'Eglise : louons-en la sainteté, et embrassons avec une amoureuse reconnaissance, la croyance divine, que, par lui, Jésus-Christ vient de nous enseigner.

L'impiété sourira peut-être à nos actes de foi et de dévotion ; l'hérésie se récriera sur la prétendue nouveauté du titre dont nous gratifions la sainte Vierge ; nous bien loin de craindre leurs moqueries ou d'écouter les critiques ignorantes, détestons leurs impurs blasphèmes et honorons davantage Celle qu'ils méconnaissent et qu'ils

outragent. Oui, ô Marie, vous avez été conçue sans péché, et c'est bien pour cela que vous êtes admirablement élevée au-dessus de tous les Anges. Comment, en effet, seriez-vous leur Reine, si, comme eux, vous n'aviez pas été créée excellemment pure, et plus qu'eux remplie de toutes grâces ? Que la terre donc applaudisse à cette parole divine qui, en proclamant votre Conception Immaculée, a fait tressaillir, au ciel, les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Vierges et toute la Cour céleste ! Et que l'Eglise de la terre, faisant écho aux concerts des Anges, répète avec transport la parole infaillible sortie de la bouche et du cœur du Successeur de Pierre, du Vicaire de Jésus-Christ !

Reconnaissons de plus, N. T. C. F., que le temps de cette glorification de la T. S. V. Marie était venu ; la terre l'attendait avec une pieuse impatience ; elle la désirait comme un remède à ses maux ; et la piété catholique, la chrétienté toute entière la hâtait, la préparait par la ferveur de ses prières, persuadée que la Vierge Immaculée, touchée d'un tel hommage, lui obtiendrait de Dieu la paix et le bonheur.

D'ailleurs, N. T. C. F., cette déclaration du privilège de la Conception de Marie, c'est une nouvelle démonstration de l'unité de l'Eglise : c'est le triomphe de l'autorité suprême du Saint-Siège ; c'est, de nos jours, la réparation la plus éclatante faite à la Papauté pour les injures qu'Elle avait reçues ; et c'est, en même temps, la garantie la plus sûre, la plus consolante pour la Religion, de la pacification, de la prospérité et du bonheur de l'univers.

Recevons donc, N. T. C. F., avec un profond respect et avec une vive reconnaissance, les Lettres Apostoliques qui, en décernant cette nouvelle couronne à notre auguste Mère, mettent le comble à sa gloire et remplissent nos plus ardents désirs.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I Les Lettres Apostoliques de Notre très saint Père Pie IX, touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, sont par le présent Mandement canoniquement publiées dans le diocèse de Saint-Hyacinthe ; et elles seront lues, *in extenso*, sur leur traduction authentique annexée aux présentes, dans notre Cathédrale, dans toutes les églises des paroisses et des missions de notre diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses.

II. On célébrera pour cela, dans tout le diocèse, le 18, le 19 et le 20 de mai de la présente année, un *Triduum* ou trois jours de prières, tant en actions de grâces de la publication de ce Décret dogmatique, qu'à l'honneur de la Conception très sainte et Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie.

III. Pendant ce *Triduum*, il sera chanté, chaque jour, une messe solennelle *de Immaculata Conceptione B. M. V.* et on y lira, après l'Evangile, une partie des susdites Lettres Apostoliques. A la suite de cette messe, il y aura Salut et bénédiction du très saint Sacrement, pendant lequel on chantera les Litanies de la Ste Vierge (dont la dernière invocation, *Regina sine labe concepta, Ora pro nobis*, sera répétée trois fois), puis le verset *Immaculata Conceptio Sanctæ Mariæ Virginis, Alleluia*, avec le répons *Cujus vita inclyta cunctas illustrat Ecclesias, Alleluia*, et l'oraison *Deus qui per Immaculatam Virginis Conceptionem*, etc. On terminera par le *Tantum ergo*, le verset et l'oraison du très saint Sacrement, que l'on encensera à la doxologie *Genitori Genitoque*, etc.

IV. Le même Salut sera répété tous les jours, dans l'après-midi, avec quelques autres prières, chants ou instruction, suivant la direction de Messieurs les Curés.

V. En vertu d'un *Indult* spécial du Souverain-Pontife, en date du 22 janvier 1855, et enrichi d'une autre concession faite par Sa Sainteté, le 28 du même mois, tous les fidèles qui assisteront à l'un ou à l'autre de ces exer-

cices, durant l'un des jours du *Triduum*, gagneront une indulgence plénière, applicable à soi ou aux âmes du Purgatoire, si, s'étant confessés et ayant communié, ils prient à l'intention du Souverain-Pontife. De plus, N. S. P. le Pape a bien voulu accorder une indulgence partielle de sept ans et de sept quarantaines à quiconque assistera dévotement, n'importe quel jour, à l'un de ces pieux exercices.

VI. A l'office du troisième jour, dimanche après-midi, on fera à l'extérieur de l'église, si le temps le permet, ou au moins à l'intérieur, une procession solennelle avec une statue ou image de la sainte Vierge, pendant laquelle on chantera ses Litanies ; et au retour, après l'acte de consécration au T. S. Cœur de Marie, il y aura le Salut du T. S. Sacrement et le chant du *Te Deum*.

VII. Pour perpétuer le souvenir de ce glorieux événement du 19me siècle, Nous érigeons à perpétuité dans tout ce diocèse, *l'Association de l'Immaculée Conception*, dite *la Couronne d'or*, accordée au monde chrétien, le 11 septembre 1853, par N. S. P. le Pape Pie IX, et qui a pour but d'honorer un des plus beaux privilèges de Marie par une *Communion perpétuelle*, et d'obtenir par sa Conception Immaculée, *la pureté des mœurs*. A cette fin, 31 personnes s'associent pour communier successivement à chacun des jours du mois ; et s'il y manque quelques Associés, on les remplace par d'autres de mois en mois, et d'année en année. Les avantages particuliers de cette Confrérie sont : d'abord de nous faire participer, les prêtres par une messe, les fidèles par une communion, aux mérites des Associés répandus déjà par tout l'univers, et qui ont le Pape et les Cardinaux à leur tête ; ensuite de gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, aux quatre fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la B. V. M., ou l'un des jours de ces octaves ; et enfin une indulgenee partielle de 300 jours à chaque com-

munion que l'on fait, pendant sa vie, si l'on prie, dans quelque église ou chapelle que ce soit, à l'intention du Souverain-Pontife.

Tels sont, N. T. C. F., les fruits précieux que nous procure déjà la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Célébrez-en donc la fête, comme on l'a vu dans toute l'Europe, par des démonstrations nouvelles, par des illuminations générales, par des décorations religieuses ; le tout avec un tel redoublement de ferveur, de piété, de reconnaissance et de zèle, que vous en puissiez recueillir des fruits de plus en plus abondants pour le temps et pour l'éternité !

Quant à Nous, N. T. C. F., qui sommes si heureux de vous annoncer toutes ces choses, Nous ne pouvons que nous écrier, avec l'accent et les paroles mêmes du glorieux Pontife aux pieds duquel nous eûmes, il y a à peine trois ans, le bonheur de nous prosterner, afin d'en obtenir une bénédiction spéciale pour Nous et pour tout notre diocèse : " En vérité, notre bouche est pleine de joie et notre " langue même est dans l'allégresse, et nous rendons et " nous rendrons, tous les jours de notre vie, les plus " humbles et les plus profondes actions de grâces à Jésus " Christ Notre-Seigneur, de ce que, par une faveur sin- " gulière, Il nous a accordé malgré notre indignité, à Nous " premier Evêque de St-Hyacinthe, de proclamer dans " ce diocèse, le *dogme de Marie Immaculée*, et de lui " rendre et de lui faire rendre par tous nos pieux diocé- " sains, ce saint, ce solennel hommage."

Oui, ô Pontife souverain de Rome et du monde, oui, nous tous vos enfants, vos fils bien soumis, nous entendons avec transport vos saintes paroles ; et animés, chaque jour, d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardent, nous nous empresserons, à votre invitation et à votre exemple, d'honorer, d'invoquer, de prier, de glorifier la bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie conçue sans la tache originelle ; et dans nos périls, dans nos an-

goisses, dans toutes nos nécessités, nous nous réfugierons, avec une entière confiance, auprès de cette très douce Mère de miséricorde et de paix, sous le regard, sous la protection de laquelle nous adorons et servons Dieu, dans l'espérance plus assurée du bonheur du ciel. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les églises paroissiales de ce diocèse et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche six mai courant.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier jour de mai de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

DIRECTION A MM. LES CURES.

1° On peut partager la lecture des Lettres Apostoliques comme suit : le 1er jour, depuis le commencement jusqu'à l'alinéa *Tout le monde sait;* le 2me jour, depuis le susdit alinéa, inclusivement, jusqu'à celui qui commence par ces mots : *Il n'y a donc pas lieu de s'étonner;* le 3me jour, depuis les susdites paroles jusqu'à la fin. Il serait bien utile d'expliquer à chaque fois, ou bien à l'instruction du soir, la substance de la lecture précédente, et d'en résumer l'ensemble au dernier jour.

2° Pour donner à ce *texte sacré* tout le respect qu'il mérite, et en rendre la publication plus solennelle, il conviendrait que le prêtre, soit de l'autel ou de la chaire, en fît la lecture en chasuble ou en chape, et que le peuple se tînt debout au commencement et à la fin.

3° Il est à désirer que quelque statue ou image de Marie Immaculée demeure exposée avec pompe, tous les

trois jours, et que, suivant la rubrique, on l'encense de deux coups, debout et avec inclination profonde avant et après. Cet encensement pourrait avoir lieu après chaque lecture, ou bien vers la fin de ses Litanies. Dans ce cas, on n'exposerait le saint Sacrement qu'au chant du *Tantum ergo*.

4° Pour faciliter à un plus grand nombre de fidèles l'avantage de gagner l'indulgence plénière du *Triduum*, on leur rappellera qu'ils peuvent se confesser à cette intention, huit jours avant la fête.

5° Si l'église et les rues étaient pavoisées pour la procession du dimanche ; et si les particuliers illuminaient, ce jour-là, les fenêtres de leurs maisons depuis *l'Angelus* du soir jusqu'à neuf heures, le triomphe de Marie serait plus complet et attirerait sans doute de nouvelles faveurs sur les paroisses et sur le diocèse.

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

Sanctissimi Domini nostri Pii divina Providentia Papæ IX de Dogmatica Definitione Immaculatæ Conceptionis Virginis Deiparæ

Pius episcopus servus servorum Dei

Ad perpetuam rei memoriam.

Ineffabilis Deus, cuius viæ misericordia et veritas, cuius voluntas omnipotentia, et cuius sapientia attingit a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter, cum ab omni æternitate præviderit luctuosissimam totius humani generis ruinam ex Adami transgressione derivandam, atque in mysterio a sæculis abscondito primum suæ bonitatis opus decreverit per Verbi incarnationem sacramento occultiore complere, ut contra misericors suum propositum homo diabolicæ iniquitatis versutia actus in culpam non periret, et quod in primo Adamo casurum

erat, in secundo felicius erigeretur, ab initio et ante sæcula Unigenito Filio suo matrem, ex qua caro factus in beata temporum plenitudine nasceretur, elegit atque ordinavit, tantoque præ creaturis universis est prosequutus amore, ut in illa una sibi propensissima voluntate complacuerit. Quapropter illam longe ante omnes Angelicos Spiritus, cunctosque Sanctos cælestium omnium charismatum copia de thesauro divinitatis deprompta ita mirifice cumulavit, ut Ipsa ab omni prorsus peccati labe semper libera, ac tota pulcra et perfecta eam innocentiæ, et sanctitatis plenitudinem præ se ferret, qua maior sub Deo nullatenus intelligitur, et quam præter Deum nemo assequi cogitando potest. Et quidem decebat omnino, ut perfectissimæ sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originalis culpæ labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo æqualem sibi genitum tamquam seipsum diligit, ita dare disposuit, ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris, et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit, et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille, de quo ipse procedit.

Quam originalem augustæ Virginis innocentiam cum admirabili eiusdem sanctitate, præcelsaque Dei Matris dignitate omnino cohærentem catholica Ecclesia, quæ a Sancto semper edocta Spiritu columna est ac firmamentum veritatis, tamquam doctrinam possidens divinitus acceptam, et cælestis revelationis deposito comprehensam multiplici continenter ratione, splendidisque factis magis in dies explicare, proponere, ac fovere nunquam destitit. Hanc enim doctrinam ab antiquissimis temporibus vigentem, ac fidelium animis penitus insitam, et Sacrorum Antistitum curis studiisque per catholicum orbem mirifice propagatam ipsa Ecclesia luculentissime significavit, cum eiusdem Virginis Conceptionem publico fidelium cultui ac

venerationi proponere non dubitavit. Quo illustri quidem facto ipsius Virginis Conceptionem veluti singularem, miram, et a reliquorum hominum primordiis longissime secretam, et omnino sanctam colendam exhibuit, cum Ecclesia nonnisi de Sanctis dies festos concelebret. Atque iccirco vel ipsissima verba, quibus divinæ Scripturæ de increata Sapientia loquuntur, eiusque sempiternas origines repræsentant, consuevit tum in ecclesiasticis officiis, tum in sacro-sancta Liturgia adhibere, et ad illius Virginis primordia transferre, quæ uno eodemque decreto cum Divinæ Sapientiæ incarnatione fuerant præstituta.

Quamvis autem hæc omnia penes fideles ubique prope recepta ostendant, quo studio eiusmodi de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam ipsa quoque Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater et magistra fuerit prosequuta, tamen illustria huius Ecclesiæ facta digna plane sunt, quæ nominatim recenseantur, cum tanta sit eiusdem Ecclesiæ dignitas, atque auctoritas, quanta illi omnino debetur, quæ est catholicæ veritatis et unitatis centrum, in qua solum inviolabiliter fuit custodita religio, et ex qua traducem fidei reliquæ omnes Ecclesiæ mutuentur oportet. Itaque eadem Romana Ecclesia nihil potius habuit, quam eloquentissimis quibusque modis Immaculatam Virginis Conceptionem, eiusque cultum et doctrinam asserere, tueri, promovere et vindicare. Quod apertissime planissimeque testantur et declarant tot insignia sane acta Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum, quibus in persona Apostolorum Principis ab ipso Christo Domino divinitus fuit commissa suprema cura atque potestas pascendi agnos et oves, confirmandi fratres, et universam regendi et gubernandi Ecclesiam.

Enimvero Prædecessores Nostri vehementer gloriati sunt Apostolica sua auctoritate festum Conceptionis in Romana Ecclesia instituere, ac proprio officio, propriaque missa, quibus prærogativa immunitatis ab hereditaria labe manifestissime asserebatur, augere, honestare, et cultum

iam institutum omni ope promovere, amplificare sive erogatis indulgentiis, sive facultate tributa civitatibus, provinciis, regnisque, ut Deiparam sub titulo Immaculatæ Conceptionis patronam sibi deligerent, sive comprobatis Sodalitatibus, Congregationibus, Religiosisque Familis ad Immaculatæ Conceptionis honorem institutis, sive laudibus eorum pietati delatis, qui monasteria, xenodochia, altaria, templa sub Immaculati Conceptus titulo erexerint aut sacramenti religione interposita Immaculatam Deiparæ Conceptionem strenue propugnare spoponderint. Insuper summopere lætati sunt decernere Conceptionis festum ab omni Ecclesia esse habendum eodem censu ac numero, quo festum Nativitatis, idemque Conceptionis festum cum octava ab universa Ecclesia celebrandum, et ab omnibus inter ea, quæ præcepta sunt, sancte colendum, ac Pontificiam Cappellam in Patriarchali Nostra Liberiana Basilica die Virginis Conceptioni sacro quotannis esse peragendam. Atque exoptantes in fidelium animis quotidie magis fovere hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione doctrinam, eorumque pietatem excitare ad ipsam Virginem sine labe originali conceptam colendam, et venerandam, gavisi sunt quam libentissime facultatem tribuere, ut in Lauretanis Litaniis, et in ipsa Missæ præfatione immaculatus eiusdem Virginis proclamaretur Conceptus, atque adeo lex credenti ipsa supplicandi lege statueretur. Nos porro tantorum Prædecessorum vestigiis inhærentes non solum quæ ab ipsis pientissime sapientissimeque fuerant constituta probavimus, et recepimus verum etiam memores institutionis Sixti IV proprium de Immaculata Conceptione officium auctoritate Nostra munivimus, illiusque usum universæ Ecclesiæ lætissimo prorsus animo concessimus.

Quoniam vero quæ ad cultum pertinent, intimo plane vinculo cum eiusdem obiecto conserta sunt, neque rata et fixa manere possunt, si illud anceps sit, et in ambiguo versetur, iccirco Decessores Nostri Romani Pontifices

omni cura Conceptionis cultum amplificantes, illius etiam obiectum ac doctrinam declarare, et inculcare impensissime studuerunt. Etenim clare aperteque docuere, festum agi de Virginis Conceptione, atque uti falsam, et ab Ecclesiæ mente alienissimam proscripserunt illorum opinionem, qui non Conceptionem ipsam, sed sanctificationem ab Ecclesia coli arbitrarentur et affirmarent. Neque mitius cum iis agendum esse existimarunt, qui ad labefactandam de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam excogitato inter primum atque alterum Conceptionis instans et momentum discrimine, asserebant, celebrari quidem Conceptionem, sed non pro primo instanti atque momento. Ipsi namque Prædecessores Nostri suarum partium esse duxerunt, et beatissimæ Virginis Conceptionis festum, et Conceptionem pro primo instanti tamquam verum cultus obiectum omni studio tueri ac propugnare. Hinc decretoria plane verba, quibus Alexander VII Decessor Noster sincerum Ecclesiæ mentem declaravit inquiens : " Sane " vetus est Christifidelium erga eius beatissimam Matrem " Virginem Mariam pietas sentientium, eius animam in " primo instanti creationis, atque infusionis in corpus " fuisse speciali Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum " Jesu Christi eius Filii humani generis Redemptoris, a " macula peccati originalis præservatam immunem, atque " in hoc sensu eius Conceptionis festivitatem solemni ritu " colentium, et celebrantium." *

Atque illud in primis solemne quoque fuit iisdem Decessoribus Nostris Doctrinam de Immaculata Dei Matris Conceptione sartam tectamque omni cura, studio et contentione tueri. Etenim non solum nullatenus passi sunt, ipsam doctrinam quovis modo a quopiam notari, atque traduci, verum etiam longe ulterius progressi perspicuis declarationibus, iteratisque vicibus edixerunt, doctrinam,

* *Alexander VII. Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum* VIII. *Decembris* 1661.

qua Immaculatam Virginis Conceptionem profitemur, esse, suoque merito haberi cum ecclesiastico cultu plane consonam, eamque veterem, ac prope universalem et eiusmodi, quam Romana Ecclesia sibi fovendam, tuendamque susceperit, atque omnino dignam, quæ in sacra ipsa Liturgia, solemnibusque precibus usurparetur. Neque his contenti, ut ipsa de Immaculato Virginis Conceptu doctrina inviolata persisteret, opinionem huic doctrinæ adversam sive publice, sive privatim defendi posse severissime prohibuere, eamque multiplici veluti vulnere confectam esse voluerunt. Quibus repetitis luculentissimisque declarationibus, ne inanes viderentur, adiecere sanctionem: quæ omnia laudatus Prædecessor Noster Alexander VII his verbis est complexus.

" Nos considerantes, quod Sancta Romana Ecclesia de
" intemeratæ semper Virginis Mariæ Conceptione festum
" solemniter celebrat, et speciale ac proprium super hoc
" officium olim ordinavit iuxta piam, devotam, et lauda-
" bilem institutionem, quæ a Sixto IV Prædecessore Nos-
" tro tunc emanavit; volentesque laudabili huic pietati et
" devotioni, et festo, ac cultui secundum illam exhibito,
" in Ecclesia Romana post ipsius cultus institutionem
" nunquam immutato; Romanorum Pontificum Prède-
" cessorum Nostrorum exemplo, favere, nec non tueri
" pietatem, et devotionem hanc colendi, et celebrandi
" beatissimam Virginem, præveniente scilicet Spiritus
" Sancti gratia, a peccato originali præservatam, cupien-
" tesque in Christi grege unitatem spiritus in vinculo
" pacis, sedatis offensionibus, et iurgiis, amotisque scan-
" dalis conservare: ad præfatorum Episcoporum cum
" Ecclesiarum suarum Capitulis, ac Philippi Regis, eius-
" que Regnorum oblatam Nobis instantiam, ac preces,
" Constitutiones, et Decreta, a Romanis Pontificibus Præ-
" decessoribus Nostris, et præcipue a Sixto IV, Paullo V
" et Gregorio XV edita in favorem sententiæ asserentis,
" Animam beatæ Mariæ Virginis in sui creatione, et in

" corpus infusione, Spiritus Sancti gratia donatam, et a
" peccato originali præservatam fuisse, nec non et in
" favorem festi, et cultus Conceptionis eiusdem Virginis
" Deiparæ, secundum pluralistam sententiam, ut præfertur,
" exhibiti, innovamus, et sub censuris, et pœnis in eisdem
" Constitutionibus contentis, observari mandamus.

" Et insuper omnes et singulos, qui præfatas Constitu-
" tiones, seu Decreta ita pergent interpretari, ut favorem
" per illas dictæ sententiæ, festo seu cultui secundum
" illam exhibito, frustrentur, qui hanc eamdem senten-
" tiam, festum seu cultum in controversiam revocare, aut
" contra ea quoquo modo directe vel indirecte aut quovis
" prætextu, etiam definibilitatis eius examinandæ, sive
" Sacram Scripturam, aut Sanctos Patres, sive Doctores
" glossandi vel interpretandi, de hac alio quovis prætex-
" tu seu occasione, scripto seu voce loqui, concionari,
" tractare, disputare contra ea quoquam determinando,
" aut asserendo, vel argumenta contra ea afferendo, et
" insoluta relinquendo, aut alio quovis inexcogitabili
" modo disserendo ausi fuerint; præter pœnas et censuras
" in Constitutionibus Sixti IV contentas, quibus illos
" subiacere volumus, et per præsentes subiicimus, etiam
" concionandi, publice legendi, seu docendi, et interpre-
" tandi facultate, ac voce activa, et passiva in quibus-
" cumque electionibus, eo ipso absque alia declaratione
" privatos esse volumus; nec non ad concionandum, pu-
" blice legendum, docendum, et interpretandum perpetuæ
" inhabilitatis pœnas ipso facto incurrere absque alia de-
" claratione; a quibus pœnis nonnisi a Nobis ipsis, vel a
" Successoribus Nostris Romanis Pontificibus absolvi,
" aut super iis dispensari possint; nec non eosdem aliis
" pœnis, Nostro, et eorumdem Romanorum Pontificum
" Successorum Nostrorum arbitrio infligendis, pariter su-
" biacere volumus, prout subiicimus per præsentes, inno-
" vantes Paulli V et Gregorii XV superius memoratas
" Constitutiones sive Decreta.

" Ac libros, in quibus præfata sententia, festum, seu " cultus secundum illam in dubium revocatur, aut contra " ea quomodocumque, ut supra, aliquid scribitur aut legi- " tur, seu locutiones, conciones, tractatus, et disputationes " contra eadem continentur; post Paulli V supra lauda- " tum Decretum edita, aut in posterum quomodolibet " edenda, prohibemus sub pœnis et censuris in Indice " librorum prohibitorum contentis, et ipso facto absque " alia declaratione pro expresse prohibitis haberi volumus " et mandamus."

Omnes autem norunt quanto studio hæc de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrina a spectatissimis Religiosis Familiis, et celebrioribus Theologicis Academiis ac præstantissimis rerum divinarum scientia Doctoribus fuerit tradita, asserta ac propugnata. Omnes pariter norunt quantopere solliciti fuerint Sacrorum Antistites vel in ipsis ecclesiasticis conventibus palam publiceque profiteri, sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam ob prævisa Christi Domini Redemptoris merita nunquam originali subiacuisse peccato, sed præservatam omnino fuisse ab originis labe, et iccirco sublimiori modo redemptam. Quibus illud profecto gravissimum et omnino maximum accedit, ipsam quoque Tridentinam Synodum, cum dogmaticum de peccato originali ederet decretum, quo iuxta sacrarum Scripturarum, sanctorumque Patrum, ac probatissimorum Conciliorum testimonia statuit, ac definivit, omnes homines nasci originali culpa infectos, tamen solemniter declarasse, non esse suæ intentionis in decreto ipso, tantaque definitionis amplitudine comprehendere beatam, et immaculatam Virginem Dei Genetricem Mariam. Hac enim declaratione Tridentini Patres, ipsam beatissimam Virginem ab originali labe solutam pro rerum temporumque adiunctis satis innuerunt, atque adeo perspicue significarunt, nihil ex divinis litteris, nihil ex traditione, Patrumque auctoritate rite afferri posse, quod tantæ Virginis prærogativæ quovis modo refragetur.

Et re quidem vera hanc de Immaculata beatissimæ Virginis Conceptione doctrinam quotidie magis gravissimo Ecclesiæ sensu, magisterio, studio, scientia, ac sapientia tam splendide explicatam, declaratam, confirmatam, et apud omnes catholici orbis populos, ac nationes mirandum in modum propogatam, in ipsa Ecclesia semper extitisse veluti a maioribus acceptam, ac revelatæ doctrinæ charactere insignitam illustria venerandæ antiquitatis Ecclesiæ orientalis et occidentalis monumenta validissime testatur. Christi enim Ecclesia sedula depositorum apud se dogmatum custos, et vindex nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, sed omni industria vetera fideliter sapienterque tractando si qua antiquitus informata sunt, et Patrum fides sevit, ita limare, expolire studet, ut prisca illa cælestis doctrinæ dogmata accipiant evidentiam, lucem, distinctionem, sed retineant plenitudinem, integritatem, proprietatem, ac in suo tantum genere crescant, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.

Equidem Patres, Ecclesiæque scriptores cælestibus edocti eloquiis nihil antiquius habuere, quam in libris ad explicandas Scripturas, vindicanda dogmata, erudiendosque fideles elucubratis summam Virginis sanctitatem, dignitatem, atque ab omni peccati labe integritatem, eiusque præclaram de teterrimo humani generis hoste victoriam multis mirisque modis certatim prædicare atque efferre. Quapropter enarrantes verba, quibus Deus præparata renovandis mortalibus suæ pietatis remedia inter ipsa mundi primordia prænuntians et deceptoris serpentis retudit audaciam, et nostri generis spem mirifice erexit inquiens " Inimicitias ponam inter te et mulierem, semen " tuum et semen illius " docuere, divino hoc oraculo clare aperteque præmonstratum fuisse misericordem humani generis Redemptorem, scilicet Unigenitum Dei Filium Christum Iesum, ac designatam beatissimam Eius Matrem Virginem Mariam, ac simul ipsissimas utriusque contra diabo-

lum inimicitias insigniter expressas. Quocirca sicut Christus Dei hominumque mediator humana assumpta natura delens quod adversus nos erat chirographum decreti, illud cruci triumphator affixit, sic sanctissima Virgo arctissimo, et indissolubili vinculo cum Eo coniuncta una cum Illo, et per Illum sempiternas contra venenosum serpentem inimicitias exercens, ac de ipso plenissime triumphans illius caput immaculato pede contrivit.

Hunc eximium, singularemque Virginis triumphum, excellentissimamque innocentiam, puritatem, sanctitatem, eiusque ab omni peccati labe integritatem, atque ineffabilem cælestium omnium gratiarum, virtutum, ac privilegiorum copiam, et magnitudinem iidem Patres viderunt tum in arca illa Noe, quæ divinitus constituta a communi totius mundi naufragio plane salva et incolumis evasit; tum in scala illa, quam de terra ad cælum usque pertingere vidit Iacob, cuius gradibus Angeli Dei ascendebant, et descendebant, cuiusque vertici ipse innitebatur Dominus; tum in rubo illo, quem in loco sancto Moyses undique ardere, ac inter crepitantes ignis flammas non iam comburi aut iacturam vel minimam pati, sed pulcre virescere ac florescere conspexit; tum in illa inexpugnabili turri a facie inimici, ex qua mille clypei pendent, omnisque armatura fortium; tum in horto illo concluso, qui nescit violari, neque corrumpi ullis insidiarum fraudibus; tum in corusca illa Dei civitate, cuius fundamenta in montibus sanctis; tum in augustissimo illo Dei templo, quod divinis refulgens splendoribus plenum est gloria Domini; tum in aliis eiusdem generis omnino plurimis, quibus excelsam Deiparæ dignitatem, eiusque illibatam innocentiam, et nulli unquam nævo obnoxiam sanctitatem insigniter prænunciatam fuisse Patres tradiderunt.

Ad hanc eamdem divinorum munerum veluti summam, originalemque Virginis, de qua natus est Iesus, integritatem describendam iidem Prophetarum adhibentes eloquia non aliter ipsam augustam Virginem concelebrarunt, ac

uti columbam mundam, et sanctam Ierusalem, et excelsum Dei thronum, et arcam sanctificationis, et domum, quam sibi æterna ædificavit Sapientia, et Reginam illam, quæ deliciis affluens, et innixa super Dilectum suum ex ore Altissimi prodivit omnino perfecta, speciosa ac penitus cara Deo, et nullo unquam labis nævo maculata. Cum vero ipsi Patres, Ecclesiæque Scriptores animo menteque reputarent, beatissimam Virginem ab Angelo Gabriele sublimissimam Dei Matris dignitatem ei nuntiante, ipsius Dei nomine et iussu gratia plenam fuisse nuncupatam, docuerunt hac singulari solemnique salutatione nunquam alias audita ostendi, Deiparam fuisse omnium divinarum gratiarum sedem, omnibusque divini Spiritus charismatibus exornatam, immo eorumdem charismatum infinitum prope thesaurum, abyssumque inexhaustam, adeo ut nunquam maledicto obnoxia, et una cum Filio perpetuæ benedictionis particeps ab Elizabeth divino acta Spiritu audire meruerit : *benedicta Tu inter mulieres, et benedictus fructus ventris tui.*

Hinc non luculenta minus, quam concors eorumdem sententia, gloriosissimam Virginem, cui fecit magna, qui Potens est, ea cælestium omnium donorum vi, ea gratiæ plenitudine, eaque innocentia emicuisse, qua veluti ineffabile Dei miraculum, immo omnium miraculorum apex, ac digna Dei mater extiterit, et ad Deum ipsum pro ratione creatæ naturæ, quam proxime accedens omnibus, qua humanis, qua angelicis præconiis celsior evaserit. Atque iccirco ad originalem Dei Genitricis innocentiam, iustitiamque vindicandam, non Eam modo cum Heva adhuc virgine, adhuc innocente, adhuc incorrupta, et nondum mortiferis fraudulentissimi serpentis insidiis decepta sæpissime contulerunt, verum etiam mira quadam verborum, sententiarumque varietate prætulerunt. Heva enim serpenti misere obsequuta et ab originali excidit innocentia, et illius mancipium evasit, sed beatissima Virgo originale donum iugiter augens, quin serpenti aures unquam præ-

buerit, illius vim potestatemque virtute divinitus accepta funditus labefactavit.

Quapropter nunquam cessarunt Deiparam appellare vel lilium inter spinas, vel terram omnino intactam, virgineam, illibatam, immaculatam, semper benedictam, et ab omni peccati contagione liberam, ex qua novus formatus est Adam, vel irreprehensibilem, lucidissimum, amœnissimumque innocentiæ, immortalitatis, ac deliciarum paradisum a Deo ipso consitum et ab omnibus venenosi serpentis insidiis defensum, vel lignum immarcescibile, quod peccati vermis nunquam corruperit, vel fontem semper illimem, et Spiritus Sancti virtute signatum, vel divinissimum templum, vel immortalitatis thesaurum, vel unam et solam non mortis sed vitæ filiam, non iræ sed gratiæ germen, quod semper virens ex corrupta, infectaque radice singulari Dei providentia præter statas communesque leges effloruerit. Sed quasi hæc, licet splendidissima, satis non forent, propriis definitisque sententiis edixerunt, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, habendam esse quæstionem de sancta Virgine Maria, cui plus gratiæ collatum fuit ad vincendum omni ex parte peccatum; tum professi sunt, gloriosissimam Virginem fuisse parentum reparatricem, posterorum vivificatricem, a sæculo electam, ab Altissimo sibi præparatam, a Deo, quando ad serpentem ait, inimicitias ponam inter te et mulierem, prædictam quæ procul dubio venenatum eiusdem serpentis caput contrivit; ac propterea affirmarunt, eamdem beatissimam Virginem fuisse per gratiam ab omni peccati labe integram, ac liberam ab omni contagione et corporis, et animæ, et intellectus, ac semper cum Deo conversatam, et sempiterno fœdere cum Illo coniunctam, nunquam fuisse in tenebris, sed semper in luce, et iccirco idoneum plane extitisse Christo habitaculum non pro habitu corporis, sed pro gratia originali.

Accedunt nobilissima effata, quibus de Virginis Conceptione loquentes testati sunt, naturam gratiæ cessisse

ac stetisse tremulam pergere non sustinentem ; nam futurum erat, ut Dei Genitrix Virgo non antea ex Anna conciperetur, quam gratia fructum ederet : concipi siquidem primogenitam oportebat, ex qua concipiendus esset omnis creaturæ primogenitus. Testati sunt carnem Virginis ex Adam sumptam maculas Adæ non admisisse, ac propterea beatissimam Virginem tabernaculum esse ab ipso Deo creatum, Spiritu Sancto formatum, et purpureâe revera operæ, quod novus ille Beseleel auro intextum variumque effinxit, eamdemque esse meritoque celebrari ut illam, quæ proprium Dei opus primum extiterit, ignitis maligni telis latuerit, et pulcra natura, ac labis prorsus omnis nescia, tamquam aurora undequaque rutilans in mundum prodiverit in sua Conceptione immaculata. Non enim decebat, ut illud vas electionis communibus lacesseretur iniuriis, quoniam plurimum a ceteris differens, natura communicavit non culpa, immo prorsus decebat, ut sicut Unigenitus in cœlis Patrem habuit, quem Seraphim ter sanctum extollunt, ita matrem haberet in terris, quæ nitore sanctitatis nunquam caruerit. Atque hæc quidem doctrina adeo maiorum mentes, animosque occupavit, ut singularis et omnino mirus penes illos invaluerit loquendi usus, quo Deiparam sœpissime compellarunt immaculatam, omnique ex parte immaculatam, innocentem et innocentissimam, illibatam et undequaque illibatam, sanctam et ab omni peccati sorde alienissimam, totam puram, totam intemeratam, ac ipsam prope puritatis et innocentiæ formam, pulcritudine pulcriorem, venustate venustiorem, sanctiorem sanctitate, solamque sanctam, purissimamque anima et corpore, quæ supergressa est omnem integritatem et virginitatem, ac sola tota facta domicilium universarum gratiarum Sanctissimi Spiritus, et quæ, solo Deo excepto, extitit cunctis superior, et ipsis Cherubim et Seraphim, et omni exercitu Angelorum *natura pulcrior*, *formosior* et *sanctior*, cui prædicandæ cælestes et terrenæ linguæ minime sufficiunt. Quem usum ad sanctissimæ quoque liturgiæ mo-

numenta atque ecclesiastica officia sua veluti sponte fuisse traductum, et in illis passim recurrere, ampliterque dominari nemo ignorat, cum in illis Deipara invocetur et prædicetur veluti una incorrupta pulcritudinis columba, veluti rosa semper vigens, et undequaque purissima, et semper immaculata semperque beata, ac celebretur uti innocentia, quæ nunquam fuit læsa, et altera Heva, quæ Emmanuelem peperit.

Nil igitur mirum si de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrinam iudicio Patrum divinis litteris consignatam, tot gravissimis eorumdem testimoniis traditam, tot illustribus venerandæ antiquitatis monumentis expressam et celebratam, ac maximo gravissimoque Ecclesiæ iudicio propositam et confirmatam tanta pietate, religione et amore ipsius Ecclesiæ Pastores, populique fideles quotidie magis profiteri sint gloriati, ut nihil iisdem dulcius, nihil carius, quam ferventissimo affectu Deiparam Virginem absque labe originali conceptam ubique colere, venerari, invocare, et prædicare. Quamobrem ab antiquis temporibus Sacrorum Antistites, Ecclesiastici viri, regulares Ordines, ac vel ipsi Imperatores et Reges ab hac Apostolica Sede enixe efflagitarunt, ut Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Conceptio veluti catholicæ fidei dogma definiretur. Quæ postulationes hac nostra quoque ætate iteratæ fuerunt, ac potissimum felicis recordationis Gregorio XVI Prædecessori Nostro, ac Nobis ipsis oblatâe sunt tum ab Episcopis, tum a Clero sæculari, tum a Religiosis Familiis, ac summis Principibus et fidelibus populis.

Nos itaque singulari animi Nostri gaudio hæc omnia probe noscentes, ac serio considerantes, vix dum licet immeriti arcano divinæ Providentiæ consilio ad hanc sublimem Petri Cathedram evecti totius Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, nihil certe antiquius habuimus, quam pro summa Nostra vel a teneris annis erga sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam veneratione,

pietate et affectu ea omnia peragere, quæ adhuc in Ecclesiæ votis esse poterant, ut beatissimæ Virginis honor augeretur, eiusque prærogativæ uberiori luce niterent. Omnem autem maturitatem adhibere volentes constituimus peculiarem VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium religione, consilio, ac divinarum rerum scientia illustrium Congregationem, et viros ex Clero tum sæculari, tum regulari, theologicis disciplinis apprime excultos selegimus, ut ea omnia, quæ immaculatam Virginis Conceptionem respiciunt, accuratissime perpenderent, propriamque sententiam ad Nos deferrent. Quamvis autem Nobis ex receptis postulationibus de definienda tandem aliquando Immaculata Virginis Conceptione perspectus esset plurimorum Sacrorum Antistitum sensus, tamen Encyclicas Litteras die 2 Februarii anno 1849 Caietæ datas ad omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis sacrorum Antistites misimus, ut, adhibitis ad Deum precibus, Nobis scripto etiam significarent, quæ esset suorum fidelium erga Immaculatam Deiparæ Conceptionem pietas, ac devotio, et quid ipsi præsertim Antistites de hac ipsa definitione ferenda sentirent, quidve exoptarent, ut, quo fieri solemnius posset, supremum Nostrum iudicium proferremus.

Non mediocri certe solatio affecti fuimus ubi eorumdem Venerabilium Fratrum ad Nos responsa venerunt. Nam iidem incredibili quadam iucunditate, lætitia, ac studio Nobis rescribentes non solum singularem suam, et proprii cuiusque Cleri, Populique fidelis erga Immaculatum beatissimæ Virginis Conceptum pietatem, mentemque denuo confirmarunt, verum etiam communi veluti voto a Nobis expostularunt, ut Immaculata ipsius Virginis Conceptio supremo Nostro iudicio et auctoritate definiretur. Nec minori certe interim gaudio perfusi sumus, cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardinales commemoratæ peculiaris Congregationis, et prædicti Theologi Consultores a Nobis electi pari alacritate et studio post examen diligenter

adhibitum hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione definitionem a Nobis efflagitaverint.

Post hæc illustribus Prædecessorum Nostrorum vestigiis inhærentes, ac rite recteque procedere optantes indiximus et habuimus Consistorium, in quo Venerabiles Fratres Nostros Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales alloquuti sumus, eosque summa animi Nostri consolatione audivimus a Nobis exposcere, ut dogmaticam de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione definitionem emittere vellemus.

Itaque plurimum in Domino confisi advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ Conceptione definienda quam divina eloquia, veneranda traditio, perpetuus Ecclesiæ sensus, singularis catholicorum Antistitum, ac fidelium conspiratio et insignia Prædecessorum Nostrorum acta, constitutiones mirifice illustrant atque declarant; rebus omnibus diligentissime perpensis, et assiduis, fervidisque ad Deum precibus effusis, minime cunctandum Nobis esse censuimus supremo Nostro iudicio Immaculatam ipsius Virginis Conceptionem sancire, definire, atque ita pientissimis catholici orbis desideriis, Nostræque in ipsam sanctissimam Virginem pietati satisfacere, ac simul in Ipsa Unigenitum Filium suum Dominum Nostrum Iesum Christum magis atque magis honorificare, cum in Filium redundet quidquid honoris et laudis in Matrem impenditur.

Quare postquam nunquam intermisimus in humilitate et ieiunio privatas Nostras et publicas Ecclesiæ preces Deo Patri per Filium Ejus offerre, ut Spiritus Sancti virtute mentem Nostram dirigere, et confirmare dignaretur, implorato universæ cælestis Curiæ præsidio, et advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu, eoque sic adspirante, ad honorem Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad decus et ornamentum Virginis Deiparæ, ad exaltationem Fidei catholicæ, et Christianæ Religionis augmentum, auctoritate Domini Nostri Iesu Christi, beatorum Apostolorum Petri

et Paulli, ac Nostra declaramus, pronunciamus et definimus, doctrinam, quæ tenet, beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse singulari omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Iesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque iccirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. Quapropter si qui secus ac a Nobis definitum est, quod Deus avertat, præsumpserint corde sentire, ii noverint, ac porro sciant, se proprio iudicio condemnatos, naufragium circa fidem passos esse, et ab unitate Ecclesiæ defecisse, ac præterea facto ipso suo semet pœnis a iure statutis subiicere si quod corde sentiunt, verbo aut scripto, vel alio quovis externo modo significare ausi fuerint.

Repletum quidem est gaudio os Nostrum et lingua Nostra exultatione, atque humillimas maximasque Christo Iesu Domino Nostro agimus et semper agemus gratias, quod singulari suo beneficio Nobis licet immerentibus concesserit hunc honorem atque hanc gloriam et laudem sanctissimæ suæ Matri offerre et decernere. Certissima vero spe et omni prorsus fiducia nitimur fore, ut ipsa beatissima Virgo, quæ tota pulcra et immaculata venenosum crudelissimi serpentis caput contrivit, et salutem attulit mundo, quæque Prophetarum, Apostolorumque præconium, et honor Martyrum, omniumque Sanctorum lætitia et corona, quæque tutissimum cunctorum periclitantium perfugium, et fidissima auxiliatrix, ac totius terrarum orbis potentissima apud Unigenitum Filium suum mediatrix, et conciliatrix, ac præclarissimum Ecclesiæ sanctæ decus et ornamentum, firmissimumque præsidium cunctas semper interemit hæreses, et fideles populos, gentesque a maximis omnis generis calamitatibus eripuit, ac Nos ipsos a tot ingruentibus periculis liberavit; velit validissimo suo patronicio efficere, ut Sancta Mater catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus,

ubicumque gentium, ubicumque locorum quotidie magis vigeat, floreat, ac regnet a mari usque ad mare et a flumine usque ad terminos orbis terrarum, omnique pace, tranquilitate, ac libertate fruatur, ut rei veniam, ægri medelam, pusilli corde robur, afflicti consolationem, periclitantes adiutorium obtineant, et omnes errantes discussa mentis caligine ad veritatis ac iustitiæ semitam redeant, ac fiat unum ovile, et unus pastor.

Audiant hæc Nostra verba omnes Nobis carissimi catholicæ Ecclesiæ filii, et ardentiori usque pietatis, religionis, et amoris studio pergant colere, invocare, exorare, beatissimam Dei Genitricem Virginem Mariam sine labe originali conceptam, atque ad hanc dulcissimam misericordiæ et gratiæ Matrem in omnibus periculis, angustiis, necessitatibus, rebusque dubiis ac trepidis cum omni fiducia confugiant. Nihil enim timendum, nihilque desperandum Ipsa duce, Ipsa auspice, Ipsa propitia, Ipsa protegente, quæ maternum sane in nos gerens animum, nostræque salutis negotia tractans de universo humano genere est sollicita, et cæli, terræque Regina a Domino constituta, ac super omnes Angelorum choros Sanctorumque ordines exaltata adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Iesu Christi maternis suis precibus validissime impetrat, et quod quærit invenit, ac frustrari non potest.

Denique ut ad universalis Ecclesiæ notitiam hæc Nostra de Immaculata Conceptione beatissimæ Virginis Mariæ definitio deducatur, has Apostolicas Nostras Litteras, ad perpetuam rei memoriam extare voluimus ; mandantes ut harum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicuius Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides ab omnibus adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostræ declarationis, pronunciationis, ac definitionis infringere, vel ei

ausu temerario adversari et contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Paulli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo octingentesimo quinquagesimo quarto, VI Idus Decembris Anno MDCCCLIV. Pontificatus Nostri Anno Nono.

PIUS PP. IX.

[TRADUCTION]

LETTRES APOSTOLIQUES

De Notre Très Saint Père le Pape Pie, par la Divine Providence, Neuvième du Nom, touchant la Définition Dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu

PIE EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

En mémoire perpétuelle de la chose.

LE DIEU ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissance, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre avec une force souveraine et dispose tout avec une merveilleuse douceur, avait prévu de toute éternité, la déplorable ruine en laquelle la transgression d'Adam devait entraîner tout le genre humain ; dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, il avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'Incarnation du Verbe, le premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne périt pas contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que la chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparée avec avantage dans le second. Il destina donc, dès le commencement et avant tous les siècles, à son Fils unique, la Mère de laquelle, s'étant incarné, il naîtrait, dans la bienheureuse plénitude

des temps ; il la choisit, il lui marqua sa place dans l'ordre de ses desseins ; il l'aima par-dessus toutes les créatures d'un tel amour de prédilection, qu'il mit en elle, d'une manière singulière, toutes ses plus grandes complaisances. C'est pourquoi, puisant dans les trésors de sa divinité, il la combla bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse, afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle, toute parfaite, et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et que nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur. Et certes, il convenait bien qu'il en fût ainsi ; il convenait qu'elle resplendît toujours de l'éclat de la sainteté la plus parfaite, qu'elle fût entièrement préservée, même de la tache du péché originel, et qu'elle remportât ainsi le plus complet triomphe sur l'ancien serpent, cette Mère si vénérable, Elle à qui Dieu le Père avait résolu de donner son Fils unique, Celui qu'il engendre de son propre sein, qui lui est égal en toutes choses et qu'il aime comme lui-même, et de le lui donner de telle manière qu'il fût naturellement un même unique et commun Fils de Dieu et de la Vierge ; Elle que le Fils de Dieu lui-même avait choisie pour en faire substantiellement sa Mère ; Elle enfin, dans le sein de laquelle le Saint-Esprit avait voulu que par son opération divine, fût conçu et naquît Celui dont il procède lui-même.

Cette innocence originelle de l'auguste Vierge si parfaitement en rapport avec son admirable sainteté et avec sa dignité suréminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique, qui, toujours enseignée par l'Esprit-Saint, est la colonne et le fondement de la vérité, l'a toujours possédée comme une doctrine reçue de Dieu même et renfermée dans le dépôt de la révélation céleste. Aussi, par l'expo-

sition de toutes les preuves qui la démontrent, comme par les faits les plus illustres, elle n'a jamais cessé de la développer, de la proposer, de la favoriser chaque jour davantage. C'est cette doctrine, déjà si florissante dès les temps les plus anciens, et si profondément enracinée dans l'esprit des fidèles et propagée d'une manière si merveilleuse dans tout le monde catholique par les soins et le zèle des saints Evêques, sur laquelle l'Eglise elle-même a manifesté son sentiment d'une manière si significative, lorsqu'elle n'a point hésité à proposer au culte et à la vénération publique des fidèles la Conception de la Vierge. Par ce fait éclatant, Elle montrait bien que la Conception de la Vierge devait être honorée comme une conception admirable, singulièrement privilégiée, différente de celle des autres hommes, tout à fait à part et tout à fait sainte, puisque l'Eglise ne célèbre de fête qu'en l'honneur de ce qui est saint. C'est pour la même raison, qu'empruntant les termes mêmes dans lesquels les divines Ecritures parlent de la Sagesse incréée et représentent son origine éternelle, elle a continué de les employer dans les offices ecclésiastiques et dans la liturgie sacrée, et de les appliquer aux commencements mêmes de la Vierge ; commencements mystérieux, que Dieu avait prévus et arrêtés dans un seul et même décret, avec l'incarnation de la Sagesse divine.

Mais encore que toutes ces choses connues, pratiquées en tous lieux par les fidèles, témoignent assez quel zèle l'Eglise Romaine, qui est la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises, a montré pour cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge ; toutefois, il est digne et très convenable de rappeler en détail les grands actes de cette Eglise, à cause de la prééminence et de l'autorité souveraine dont elle jouit justement, et parce qu'elle est le centre de la vérité et de l'unité catholique et celle en qui seule a été garanti inviolablement le dépôt de la religion, et celle dont il faut que toutes les autres Eglises reçoivent

la tradition de la foi. Or cette sainte Eglise Romaine n'a rien eu de plus à cœur que de professer, de soutenir, de propager et de défendre par tous les moyens les plus persuasifs, le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception : c'est ce que prouvent et attestent de la manière la plus évidente et la plus claire tant d'actes importants des Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des Apôtres, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a divinement confié la charge et la puissance suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos Prédécesseurs, en effet, se sont fait une gloire d'instituer de leur autorité Apostolique la fête de la Conception dans l'Eglise Romaine, et d'en relever l'importance et la dignité par un office propre et par une messe propre, où la prérogative de la Vierge et son exemption de la tache héréditaire étaient affirmées avec une clarté manifeste. Quant au culte déjà institué, ils faisaient tous leurs efforts pour le répandre et le propager soit en accordant des indulgences, soit en concédant aux villes, aux provinces, aux royaumes, la faculté de se choisir pour protectrice la Mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception ; soit en approuvant les confréries, les congrégations et les instituts religieux établis en l'honneur de l'Immaculée Conception ; soit en décernant des louanges à la piété de ceux qui auraient élevé, sous le titre de l'Immaculée Conception, des monastères, des hospices, des autels, des temples ou qui s'engageraient par le lien sacré du serment à soutenir avec énergie la doctrine de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu. En outre, ils ont avec la plus grande joie, ordonné que la fête de la Conception serait célébrée dans toute l'Eglise avec la même solennité que la fête de la Nativité ; de plus que cette même fête de la Conception serait faite par l'Eglise universelle, avec une octave, religieusement observée par tous les fidèles comme une fête de précepte, et que chaque

année, une Chapelle Pontificale serait tenue, dans Notre Basilique Patriarcale Libérienne, le jour consacré à la Conception de la Vierge. Enfin, désirant fortifier chaque jour davantage cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, dans l'esprit des fidèles et exciter leur piété et leur zèle pour le culte et la vénération de la Vierge conçue sans la tache originelle, ils ont accordé, avec empressement et avec joie, la faculté de proclamer la Conception Immaculée de la Vierge dans les Litanies dites de Lorette, et dans la préface même de la messe, afin que la règle de la prière servît ainsi à établir la règle de la croyance. Nous-même, suivant les traces de Nos glorieux Prédécesseurs, non seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils avaient établi avec tant de piété et de sagesse, mais Nous rappelant l'institution de Sixte IV, Nous avons confirmé par Notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et Nous en avons avec une grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise.

Mais comme les choses du culte sont étroitement liées avec son objet et que l'un ne peut avoir de consistance et de durée si l'autre est vague et mal défini ; pour cette raison, les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs, en même temps qu'ils faisaient tous leurs efforts pour accroître le culte de la Conception, se sont attachés, avec le plus grand soin, à en faire connaître l'objet et à en bien inculquer et préciser la doctrine. Ils ont en effet enseigné clairement et manifestement que c'était la Conception de la Vierge dont on célébrait la fête, et ils ont proscrit comme fausse et tout à fait éloignée de la pensée de l'Eglise, l'opinion de ceux qui croyaient et qui affirmaient que ce n'était pas la Conception, mais la Sanctification de la Sainte Vierge que l'Eglise honorait. Ils n'ont pas cru devoir garder plus de ménagement avec ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginaient une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, prétendaient qu'à la

vérité c'était bien la Conception qu'on célébrait, mais pas le premier moment de la Conception. Nos Prédécesseurs, en effet, ont cru qu'il était de leur devoir de soutenir et de défendre de toutes leurs forces, tant la fête de la Conception de la Vierge Bienheureuse, que le premier instant de sa Conception, comme étant le véritable objet de ce culte. De là ces paroles d'une autorité tout à fait décisive par lesquelles Alexandre VII, l'un de Nos Prédécesseurs, a déclaré la véritable pensée de l'Eglise : " C'est assuré-" ment, dit-il, une ancienne croyance que celle des pieux " fidèles qui pensent que l'âme de la Bienheureuse Vierge " Marie, Mère de Dieu, dans le premier instant où elle a " été créée et unie à son corps, a été, par un privilège et " une grâce spéciale de Dieu, préservée et mise à l'abri " de la tache du péché, et qui, dans ce sentiment, hono-" rent et célèbrent solennellement la fête de sa Concep-" tion (1)."

Mais nos Prédécesseurs ont toujours, et par un dessein suivi, travaillé avec zèle et de toutes leurs forces à soutenir, à défendre et à maintenir la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. En effet, non seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût l'objet d'un blâme ou d'une censure quelconque ; mais ils sont allés beaucoup plus loin. Par des déclarations positives et réitérées, ils ont enseigné que la doctrine par laquelle nous professons la Conception Immaculée de la Vierge était tout à fait d'accord avec le culte de l'Eglise, et qu'on la considérait à bon droit comme telle ; que c'était l'ancienne doctrine presque universelle et si considérable, que l'Eglise Romaine s'était chargée elle-même de la favoriser et de la défendre ; enfin, qu'elle était tout à fait digne d'avoir place dans la Liturgie Sacrée et dans les prières les plus solennelles. Non contents de cela,

(1) *Alexandre VII, Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum.* 8 *décembre* 1661.

afin que la doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât à l'abri de toute atteinte, ils ont sévèrement interdit de soutenir publiquement ou en particulier l'opinion contraire à cette doctrine, et ils ont voulu que, frappée pour ainsi dire de tant de coups, elle succombât pour ne plus se relever. Enfin, pour que ces déclarations répétées et positives ne fussent pas vaines, ils y ont ajouté une sanction. C'est ce qu'on peut voir dans ces paroles de Notre Prédécesseur Alexandre VII.

" Nous, dit ce Pontife, considérant que la sainte Eglise " Romaine célèbre solennellement la fête de la Concep- " tion de Marie sans tache et toujours Vierge, et qu'elle " a depuis longtemps établi un office propre et spécial " pour cette fête, selon la pieuse, dévote et louable dispo- " sition de Sixte IV, Notre Prédécesseur, voulant à Notre " tour, à l'exemple des Pontifes Romains Nos Prédéces- " seurs, favoriser cette pieuse dévotion ainsi que la fête " et le culte qui en est l'expression, lequel culte n'a jamais " changé dans l'Eglise Romaine depuis qu'il a été institué ; " et voulant ainsi protéger cette pieuse dévotion qui con- " siste à honorer d'un culte public la Bienheureuse Vierge " comme ayant été, par la grâce prévenante du Saint- " Esprit, préservée du péché originel ; désirant enfin con- " server dans le troupeau de Jésus-Christ l'unité d'esprit " et le lien de la paix, apaiser les troubles et les dissen- " sions et ôter toute cause de scandales: sur les instances " et les prières des susdits Evêques et des Chapitres de " leurs Eglises, du roi Philippe et de ses royaumes, Nous " renouvelons les constitutions et décrets que les Pon- " tifes Romains Nos Prédécesseurs, et spécialement Sixte " IV, Paul V et Grégoire XV ont publiés en faveur du " sentiment qui affirme que l'âme de la Bienheureuse " Vierge Marie, dans sa création et au moment de son " union avec le corps, a été dotée de la grâce du Saint- " Esprit et préservée du péché originel, et aussi en faveur " de la Conception de la même Vierge, Mère de Dieu,

" lesquels sont établis et pratiqués, comme il est dit plus
" haut, en conformité de ce pieux sentiment : et Nous
" commandons que l'on garde les dites constitutions sous
" les mêmes censures et peines qui y sont portées.

" De plus, tous et chacun de ceux qui continueront à
" interpréter les dites Constitutions ou Décrets de manière
" à rendre illusoire la faveur qu'ils accordent au susdit
" sentiment, ainsi qu'à la fête et au culte établis en consé-
" quence, ou qui oseront renouveler les disputes sur ce
" sentiment, cette fête et ce culte, de quelque manière
" que ce soit, directement ou indirectement, et aussi sous
" quelque prétexte que ce puisse être, même sous celui
" d'examiner s'il peut y avoir lieu à une définition sur ce
" sujet, ou sous le prétexte de faire des gloses ou des
" interprétations sur la Sainte Ecriture, les saints Pères
" ou les Docteurs ; ou qui oseront enfin, sous quelque
" autre prétexte et à quelque occasion que ce soit, de vive
" voix ou par écrit, parler, prêcher, disserter, disputer,
" soit en affirmant et décidant quelque chose à l'encontre,
" soit en élevant des objections et les laissant sans répon-
" se, soit en employant enfin quelque autre forme ou
" moyen de discussion que Nous ne pouvons pas ici pré-
" voir. Outre les peines et les censures contenues dans
" les Constitutions de Sixte IV et auxquelles Nous vou-
" lons les soumettre et les soumettons en effet par ces
" présentes ; Nous voulons de plus que par le fait même,
" et sans autre déclaration, ils soient privés de la faculté
" de prêcher, faire des leçons publiques, enseigner et in-
" terpréter, et de toute voix active et passive dans quel-
" que élection que ce soit ; et en outre que toujours p.
" le seul fait, et sans autre déclaration préalable, ils soient
" frappés d'une perpétuelle inhabilité à prêcher, faire des
" leçons publiques, enseigner et interpréter, desquelles
" peines Nous Nous réservons à Nous seul, et aux Pon-
" tifes Romains Nos Successeurs, le droit d'absoudre ou
" de dispenser, sans préjudice des autres peines qui pour-

" raient Nous paraître, à Nous et aux Pontifes Romains
" Nos Successeurs, devoir leur être infligées, et auxquelles
" ils seront soumis, comme Nous les y soumettons par les
" présentes, renouvelant les Constitutions et Décrets de
" Paul V et de Grégoire XV, rappelés plus haut.

" Quant aux livres dans lesquels le susdit sentiment ou
" la légitimité de la fête et du culte établis en conséquence
" sont révoqués en doute, ou dans lesquels est écrit ou se
" lit quelque chose à l'encontre, comme il a été dit plus
" haut, ou qui contiennent des dires, discours, traités et
" disputes contre les sentiments, fête et culte susdits,
" soit que ces livres aient été publiés après le décret pré-
" cité de Paul V ou qu'ils voient le jour à l'avenir, de
" quelque manière que ce soit, Nous les défendons sous
" les peines et les censures contenues dans l'Index des
" livres prohibés, voulant et ordonnant que par le seul
" fait et sans autre déclaration, ils soient tenus pour
" expressément défendus."

Au reste, tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été enseignée, soutenue, défendue par les ordres religieux les plus recommandables, par les Facultés de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science des choses divines. Tout le monde sait également combien les Evêques ont montré de sollicitude pour soutenir hautement et publiquement, même dans les assemblées ecclésiastiques, que la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en prévision des mérites de Jésus-Christ, Notre-Seigneur et Rédempteur, n'avait jamais été soumise au péché originel ; mais qu'elle avait été entièrement préservée de la tache d'origine, et par conséquent rachetée d'une manière plus sublime. A tout cela il faut ajouter une chose qui est assurément d'un grand poids et de la plus haute autorité, c'est que le Concile de Trente lui-même, en publiant son décret dogmatique sur le péché originel, dans lequel, d'après le témoignage

des saintes Ecritures, des saints Pères et des conciles les plus autorisés, il est établi et défini que tous les hommes naissent atteints du péché originel ; le saint Concile déclare pourtant d'une manière solennelle que, malgré l'étendue d'une définition si générale, il n'avait pas l'intention de comprendre dans ce décret la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères du Concile de Trente ont fait suffisamment entendre, eu égard aux circonstances et aux temps, que la Bienheureuse Vierge avait été exempte de la tache originelle, et ils ont très clairement démontré qu'on ne pouvait alléguer avec raison, ni dans les divines Ecritures, ni dans la Tradition, ni dans l'autorité des Pères, rien qui fût, de quelque manière que ce soit, en contradiction avec cette grande prérogative de la Vierge.

C'est qu'en effet cette doctrine de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge a toujours existé dans l'Église : l'Église, par la très grave autorité de son sentiment, par son enseignement, par son zèle, sa science et son admirable sagesse, l'a de plus en plus mise en lumière, déclarée, confirmée et propagée d'une manière merveilleuse chez tous les peuples et chez toutes les nations du monde catholique ; mais, et de tout temps, elle l'a possédée comme reçue des anciens et des Pères, et revêtue des caractères d'une doctrine révélée. Les plus illustres monuments de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident, les plus vénérables par leur antiquité, en sont un témoignage irrécusable. Toujours attentive à garder et à défendre les dogmes dont elle a reçu le dépôt, l'Eglise de Jésus-Christ n'y change jamais rien, n'en retranche jamais rien, n'y ajoute jamais rien ; mais portant un regard fidèle, discret et sage, sur les enseignements anciens, elle recueille tout ce que l'antiquité y a mis, tout ce que la foi des Pères y a semé. Elle s'applique à le polir, à en perfectionner la formule, de manière que ces anciens dogmes de la céleste doctrine reçoivent l'évidence, la lumière, la

distinction, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur caractère propre, en un mot, de façon qu'ils se développent sans changer de nature, et qu'ils demeurent toujours dans la même vérité, dans le même sens, dans la même pensée.

Or, les Pères et les écrivains ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer l'Ecriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite sainteté de Marie, son excellente dignité, sa préservation de toute tache du péché et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est ce qu'ils ont fait en expliquant les paroles par lesquelles Dieu, annonçant dès les premiers jours du monde les remèdes préparés par sa miséricorde pour la régénération et le salut des hommes, confondit l'audace du serpent trompeur, et releva d'une façon si consolante l'espérance de notre race. Ils ont enseigné que par ce divin oracle : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne, " Dieu avait clairement et ouvertement montré à l'avance le miséricordieux rédempteur du genre humain, son Fils unique, Jésus-Christ, désigné sa bienheureuse Mère, la Vierge Marie, et nettement exprimé l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. En sorte que, comme le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, détruisit, en prenant la nature humaine, l'arrêt de condamnation qui était contre nous et l'attacha triomphalement à la croix ; ainsi la Très Sainte Vierge, unie étroitement, unie inséparablement avec lui, fut, par lui et avec lui, l'éternelle ennemie du serpent venimeux, le vainquit, le terrassa sous son pied virginal et sans tache, et lui brisa la tête.

Cette éclatante et incomparable victoire de la Vierge, cette innocence, cette pureté, cette sainteté par excellence, cette exemption de toute tache du péché, cette grandeur

et cette ineffable abondance de toutes les grâces, de toutes les vertus, de tous les privilèges dont elle fut comblée, les mêmes Pères les ont vues, soit dans cette arche de Noé qui seule, divinement édifiée, a complètement échappé au commun naufrage du monde entier ; soit dans l'échelle que contempla Jacob, dans cette échelle qui s'éleva de la terre jusqu'au ciel, dont les anges de Dieu montaient et descendaient les degrés, et sur le sommet de laquelle s'appuyait Dieu lui-même ; soit dans ce buisson ardent que Moïse vit brûler dans un lieu saint, et qui, loin d'être consumé par les flammes pétillantes, loin d'éprouver même la moindre altération, n'en était que plus vert et plus florissant ; soit dans cette tour inexpugnable à l'ennemi et de laquelle pendent mille boucliers et toute l'armure des forts ; soit dans ce jardin fermé qui ne saurait être profané et qui ne craint ni les souillures, ni les embûches ; soit dans cette cité de Dieu toute étincelante de clarté et dont les fondements sont assis sur les montagnes saintes ; soit dans cet auguste temple de Dieu tout rayonnant des splendeurs divines et tout plein de la gloire du Seigneur ; soit enfin dans une foule d'autres figures de ce genre qui, suivant les Pères, ont été les emblèmes éclatants de la haute dignité de la Mère de Dieu, de sa perpétuelle innocence, et de cette sainteté qui n'a jamais souffert la plus légère atteinte.

Pour décrire ce même assemblage de tous les dons célestes et cette originelle intégrité de la Vierge, de laquelle est né Jésus, les mêmes Pères, empruntant les paroles des Prophètes, ont célébré cette auguste Vierge comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, l'arche de sanctification et la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse ; comme la Reine qui, comblée des plus riches trésors et appuyée sur son bien-aimé, et sortie de la bouche du Très-Haut, parfaite, éclatante de beauté, entièrement agréable à Dieu, sans aucune tache, sans aucune flétrissure. Ce n'est pas tout, les

mêmes Pères, les mêmes écrivains ecclésiastiques ont médité profondément les paroles que l'ange Gabriel adressa à la Vierge bienheureuse lorsque, lui annonçant qu'elle aurait l'honneur insigne d'être la Mère de Dieu, il la nomma *pleine de grâce*, et considérant ces paroles prononcées au nom de Dieu même et par son ordre, ils ont enseigné que par cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque-là, la Mère de Dieu nous était montrée comme le siège de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme de grâce et un abîme sans fond, de telle sorte qu'elle n'avait jamais été soumise a la malédiction, mais avait toujours partagé la bénédiction de son fils, et avait mérité d'entendre de la bouche d'Elisabeth, inspirée par l'Esprit-Saint : " Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. "

De là ces pensées, exprimées aussi unanimement qu'éloquemment par les mêmes Pères, que la très glorieuse Vierge, celle en qui le Tout-Puissant a fait de grandes choses, a été comblée d'une telle effusion de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâces, d'un tel éclat de sainteté, qu'elle a été comme le miracle ineffable de Dieu, ou plutôt le chef-d'œuvre de tous les miracles ; qu'elle était digne d'être la Mère de Dieu ; qu'elle s'est approchée de Dieu même autant qu'il est permis à la nature créée, et qu'ainsi elle est au-dessus de toutes les louanges, aussi bien de celles des anges, que de celles des hommes. C'est aussi pour cela, qu'afin d'établir l'innocence et la justice originelle de la Mère de Dieu, non seulement ils l'ont très souvent comparée avec Eve encore vierge, encore innocente, encore exempte de corruption, avant qu'elle eût été trompée par le piège mortel de l'astucieux serpent, mais avec une admirable variété de pensées et de paroles ils la lui ont même unanimement préférée. Eve en effet pour avoir misérablement obéi au serpent, perdit l'innocence originelle et devint

son esclave ; mais la Vierge bienheureuse, croissant toujours dans sa grâce originelle, ne prêta jamais l'oreille au serpent, et ébranla profondément sa puissance et sa force par la vertu qu'elle avait reçue de Dieu.

Aussi n'ont-ils jamais cessé d'appeler la Mère de Dieu, ou bien un lis parmi les épines, ou bien une terre absolument intacte, une terre vierge dont aucune tache n'a même effleuré la surface, une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché, et dont a été formé le nouvel Adam ; ou bien un irréprochable, un éclatant, un délicieux paradis d'innocence et d'immortalité, planté par Dieu lui-même et inaccessible à tous les pièges du serpent venimeux ; ou bien un bois incorruptible que le péché, ce ver rongeur, n'a jamais atteint, ou bien une fontaine toujours limpide et scellée par la vertu du Saint-Esprit, ou bien un temple divin, un trésor d'immortalité, ou bien la seule et unique fille non de la mort, mais de la vie, une production non de colère, mais de grâce, une plante toujours verte qui, par une providence spéciale de Dieu, et contre les lois communes, est sortie florissante d'une racine flétrie et corrompue. Tout cela est plus clair que le jour ; cependant, comme si ce n'était point assez, ils ont, en propres termes et d'une manière expresse, déclaré que, lorsqu'il s'agit de péché, il ne doit pas même être question de la sainte Vierge Marie, parce qu'elle a reçu plus de grâce, afin qu'en elle le péché fût absolument vaincu et de toute part. Ils ont encore professé que la très glorieuse Vierge avait été la réparatrice de ses ancêtres et qu'elle avait vivifié sa postérité ; que le Très-Haut l'avait choisie et se l'était réservée dès le commencemeut des siècles ; que Dieu l'avait prédite et annoncée quand il dit au serpent : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme," et que, sans aucun doute, elle a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent : et pour cette raison, ils ont affirmé que la même Vierge bienheureuse avait été, par la grâce, exempte de toute tache du péché, libre de toute contagion et du corps, et

de l'âme, et de l'intelligence ; qu'elle avait toujours conversé avec Dieu, qu'unie avec lui par une alliance éternelle, elle n'avait jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et par conséquent qu'elle avait été une demeure tout à fait digne du Christ, non à cause de la beauté de son corps, mais à cause de sa grâce originelle.

Viennent enfin les plus nobles et les plus belles expressions par lesquelles, en parlant de la Vierge, ils ont attesté que, dans sa conception, la nature avait fait place à la grâce et s'était arrêtée tremblante devant elle, n'osant aller plus loin. Il fallait, disent-ils, avant que la Vierge Mère de Dieu fût conçue par Anne, sa mère, que la grâce eût fait son œuvre et donné son fruit ; il fallait que Celle qui devait concevoir le premier-né de toute créature fût elle-même conçue première-née. Ils ont attesté que la chair reçue d'Adam par la Vierge n'avait pas contracté les souillures d'Adam, et que pour cette raison le Vierge bienheureuse était un tabernacle créé par Dieu lui-même, formé par le Saint-Esprit, d'un travail aussi beau que la pourpre, et sur lequel ce nouveau Béséléel s'était plu à répandre l'or et les plus riches broderies ; qu'elle devait être célébrée comme celle qui avait été d'abord l'œuvre propre de Dieu, comme celle qui avait échappé aux traits de feu du malin ennemi, et qui, belle par nature, ignorant absolument toute souillure, avait paru dans le monde, par sa Conception Immaculée, comme l'éclatante aurore qui jette de tous côtés ses rayons. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection subît le commun outrage, puisqu'il était si différent des autres, et n'avait avec eux de commun que la nature, non la faute ; ou plutôt, comme le Fils unique a dans le ciel un Père que les séraphins proclament trois fois saint, il convenait absolument qu'il eût sur la terre une mère en qui l'éclat de sa sainteté n'eût jamais été flétri. Et cette doctrine a tellement rempli l'esprit et le cœur des anciens et des Pères que, par un langage étonnant et singulier, qui a prévalu parmi eux, ils

ont très souvent appelé la Mère de Dieu Immaculée et parfaitement Immaculée, innocente et très innocente, irréprochable et absolument irréprochable, sainte et tout à fait étrangère à toute souillure de péché, toute pure et toute chaste, le modèle et pour ainsi dire la forme même de la pureté et de l'innocence, plus belle et plus gracieuse que la beauté et la grâce même, plus sainte que la sainteté, seule sainte et très pure d'âme et de corps, telle enfin qu'elle a surpassé toute intégrité, toute virginité, et que seule devenue tout entière le domicile et le sanctuaire de toutes les grâces de l'Esprit-Saint, elle est, à l'exception de Dieu seul, supérieure à tous les êtres, plus belle, plus noble, plus sainte, par sa grâce native, que les chérubins eux-mêmes, que les séraphins et toute l'armée des anges, si excellente, en un mot, que pour la louer, les langues du ciel et celles de la terre sont également impuissantes.

Personne, au reste, n'ignore que tout ce langage a passé, comme de lui-même, dans les monuments de la liturgie sacrée et dans les offices de l'Eglise, qu'on l'y rencontre à chaque pas et qu'il y domine; puisque la Mère de Dieu y est invoquée et louée comme une colombe unique de pureté et de beauté ; comme une rose toujours belle, toujours fleurie ; comme l'innocence même, toujours pure, toujours immaculée, toujours heureuse, qui n'a jamais été blessée, enfin, comme la nouvelle Eve, qui a enfanté l'Emmanuel.

Faut-il s'étonner, après cela, si une doctrine, qui, au jugement des Pères, est consignée dans les saintes Ecritures, qu'ils ont eux-mêmes transmise et attestée tant de fois et d'une manière si imposante, que tant d'illustres monuments d'une antiquité vénérable contiennent d'une manière expresse, que l'Eglise a proposée et confirmée par la très grave autorité de son jugement, en un mot, si la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été l'objet d'une telle piété, d'une telle vénération, d'un tel amour ; si les pasteurs de l'Eglise

elle-même et les peuples fidèles se sont fait une gloire de la professer chaque jour davantage, en sorte que leur plus douce consolation, leur joie la plus chère a été d'honorer, de vénérer, d'invoquer et de louer partout, avec la plus tendre ferveur, la Vierge, Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle? Aussi, dans les temps anciens, les Evêques, les ecclésiastiques, les ordres réguliers et même les empereurs et les rois, ont instamment prié le Siège apostolique de définir comme un dogme de la foi catholique l'Immaculée Conception de la très sainte Mère de Dieu. De nos jours même, ces demandes ont été réitérées, et surtout elles ont été présentées à Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et à Nous-même, tant par les Evêques, par le clergé séculier et par le clergé régulier, que par les princes souverains et les peuples fidèles.

Prenant donc en sérieuse considération, dans une joie profonde de notre cœur, tous ces faits, dont Nous avons une pleine connaissance ; à peine élevé sur la Chaire de saint Pierre, malgré Notre indignité, par un secret dessein de la divine Providence, avons-Nous pris en main le gouvernail de toute l'Eglise, que Notre plus ardent désir a été, suivant la vénération, la piété et l'amour dont Nous sommes animé depuis Nos plus tendres années envers la très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, d'achever tout ce qui pouvait être encore dans les vœux de l'Eglise, afin d'accroître l'honneur de la bienheureuse Vierge et de répandre un nouvel éclat sur ses prérogatives. Mais voulant y apporter toute la maturité, Nous avons institué une Congrégation particulière, formée de Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nos vénérables frères, illustres par leur piété, leur sagesse et leur science des choses divines, et Nous avons choisi, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hommes spécialement versés dans l'étude de la théologie, afin qu'ils examinassent avec le plus grand soin tout ce qui

regarde l'Immaculée Conception de la Vierge et Nous fissent connaître leur propre sentiment. En outre, bien que les demandes par lesquelles on Nous sollicitait de définir enfin l'Immaculée Conception Nous eussent instruit du sentiment d'un grand nombre d'Evêques, Nous avons adressé une Encyclique, datée de Gaëte, 2 février 1849, à tous Nos vénérables frères les Evêques de tout le monde catholique, afin qu'après avoir adressé à Dieu leurs prières, ils Nous fissent connaître par écrit quelle était la dévotion et la piété de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout quel était le propre sentiment des Evêques sur la définition apportée et leurs désirs à cet égard, de manière que Nous puissions rendre Notre jugement suprême le plus solennellement possible.

Certes Notre cœur n'a pas reçu une médiocre consolation lorsque les réponses de Nos vénérables frères Nous sont parvenues ; car non seulement dans ces réponses, toutes pleines d'une joie, d'une allégresse et d'un zèle admirables, ils Nous confirmaient leur propre sentiment et leur tendre dévotion, ainsi que ceux de leur clergé et de leur peuple fidèle envers la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge, mais ils Nous demandaient, comme d'un vœu unanime, de définir par Notre jugement et autorité suprême l'Immaculée Conception de la Vierge. Notre joie n'a pas été moins grande lorsque Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, membres de la Congrégation particulière dont Nous avons parlé plus haut, et les théologiens consulteurs choisis par Nous, Nous ont demandé, avec le même empressement et la même joie, après un mûr examen, cette définition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

Après ces choses, suivant donc les traces illustres de Nos Prédécesseurs, et désirant procéder régulièrement et selon les formes, Nous avons ordonné et tenu un Consistoire, dans lequel, après avoir adressé une allocution à

Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nous les avons entendus avec la plus grande consolation Nous demander de vouloir bien prononcer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

C'est pourquoi, plein de confiance et persuadé dans le Seigneur que le temps opportun est venu de définir l'*Immaculée* Conception de la très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, que la parole divine, la vénérable tradition, le sentiment constant de l'Eglise, l'unanime accord des Evêques catholiques et des fidèles, les actes mémorables de Nos Prédécesseurs ainsi que leurs constitutions, ont mise dans une admirable lumière et si formellement déclarée ; après avoir mûrement pesé toutes choses, après avoir répandu devant Dieu d'assidues et de ferventes prières, Nous avons pensé qu'il ne fallait pas tarder davantage à décider et définir par Notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, à satisfaire ainsi les pieux désirs du monde catholique, et Notre propre piété envers la très sainte Vierge, et en même temps à honorer de plus en plus en elle son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque tout l'honneur et toute la gloire qu'on rend à la Mère rejaillit sur le Fils.

En conséquence, après avoir offert sans relâche, dans l'humilité et le jeûne, Nos propres prières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât, par la vertu de l'Esprit-Saint, diriger et confirmer Notre esprit ; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste et invoqué avec gémissements l'Esprit consolateur, et ainsi, par sa divine inspiration, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne ; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la

doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles. C'est pourquoi, si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'il apprenne et qu'il sache que, condamné par son propre jugement, il aurait souffert naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Eglise ; et que, de plus, il encourt par le fait même les peines de droit, s'il ose exprimer ce qu'il pense de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit.

En vérité, Notre bouche est pleine de joie et Notre langue est dans l'allégresse ; et Nous rendons et Nous rendrons toujours les plus humbles et les plus profondes actions de grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ, de ce que, par une faveur singulière, il Nous a accordé, malgré Notre indignité, d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cet hommage à sa très sainte Mère. Nous avons la plus ferme espérance et la confiance la plus assurée que la Vierge bienheureuse qui, toute belle et toute immaculée, a écrasé la tête venimeuse du cruel serpent et apporté le salut au monde ; qui est la louange des prophètes et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints, le refuge le plus assuré de tous ceux qui sont en péril, le secours le plus fidèle, la médiatrice la plus puissante auprès de son Fils unique pour la réconciliation du monde entier ; la gloire la plus belle, l'ornement le plus éclatant, le plus solide appui de la sainte Eglise ; qui a détruit toutes les hérésies, arraché les peuples et les nations fidèles à toutes les plus grandes calamités, et Nous a Nous-même délivré de tant de périls menaçants, voudra bien faire en sorte, par sa protection

toute-puissante, que la sainte mère l'Eglise catholique triomphe de toutes les difficultés, de toutes les erreurs, et soit de jour en jour plus forte, plus florissante chez toutes les nations et dans tous les lieux ; qu'elle règne d'une mer à l'autre et depuis les rives du fleuve jusqu'aux extrémités du monde ; qu'elle jouisse de toute paix, de toute tranquillité, de toute liberté, et qu'ainsi les coupables obtiennent leur pardon, les malades leur guérison, les faibles de cœur la force, les affligés la consolation, ceux qui sont en danger le secours ; que tous ceux qui sont dans l'erreur, délivrés des ténèbres qui couvrent leur esprit, rentrent dans le chemin de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur.

Que les enfants de l'Eglise catholique, Nos fils bien-aimés, entendent nos paroles, et qu'animés chaque jour d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardent, ils continuent d'honorer, d'invoquer, de prier la bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, conçue sans la tache originelle ; et que dans tous leurs périls, dans leurs angoisses, dans leurs nécessités, dans leurs doutes et dans leurs frayeurs, ils se réfugient avec une entière confiance auprès de cette très douce Mère de miséricorde et de grâce. Car il ne faut jamais craindre, il ne faut jamais désespérer, sous la conduite, sous les auspices, sous le regard, sous la protection de celle qui a pour nous un cœur de mère, et qui, traitant elle-même l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude sur tout le genre humain ; qui, établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, et élevée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les ordres des saints, se tient à la droite de son fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et intercédant auprès de lui avec toute la puissance des prières maternelles, trouve ce qu'elle cherche, et son intercession ne peut être sans effet.

Enfin, pour que cette définition par Nous prononcée touchant l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, soit portée à la connaissance de l'Eglise

universelle, Nous avons voulu la consigner dans Nos présentes Lettres Apostoliques, en perpétuelle mémoire de la chose, ordonnant que les copies qui seront faites des dites lettres, ou même les exemplaires qui en seront imprimés, contresignées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent foi auprès de tous, de la même manière absolument que feraient les présentes lettres elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit de détruire, ou d'attaquer, ou contredire, par une audacieuse témérité, cet acte écrit de notre déclaration, décision et définition. Que si quelqu'un avait la hardiesse de l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses saints Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près la basilique de Saint-Pierre, l'année mil huit cent cinquante-quatrième de l'incarnation de Notre-Seigneur, le sixième jour avant les Ides de décembre de l'an 1854, de notre pontificat le neuvième.

PIE IX, Pape.

INDULT

Pour l'annexion au diocèse des paroisses de St-Mathieu de Belœil, St-Marc et St-Antoine

---

BEATISSIME PATER,

Archiepiscopus et Episcopi provinciæ Quebecensis in Canada conciliariter congregati, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, humiliter petunt ut tres parœciæ, scilicet una a sancto Antonio, altera a sancto Marco, tertia a sancto Matthæo vulgo *Belœil* denominatæ, necnon et partes parœciarum a sancto Urso, et a sancto Petro vulgo *Sorel*, situatæ juxta ripam lævam amnis *Richelieu*, detrahantur a diœcesi Marianopolitana, et addantur novae diœcesi sancti Hyacinthi, consentientibus duobus Episcopis.

Rationes hujus postulationis eæ sunt : 1. Istæ parochiæ juxta ripam amnis *Richelieu*, proximiores sunt civitati sancti Hyacinthi quam civitatiæ Marianopolitanæ: 2. Quasi necessariæ sunt ad sustentationem Episcopi sancti Hyacinthi : 3. Valde utiles forent ad augmentationem sacerdotum, cum plures alumni harum parœciarum degentes sint in seminario sancti Hyacinthi ad cursum studiorum peragendum.

Quebeci die 5 junii 1854.

Sanctitatis Vestræ

Filii obsequentissimi,

† P. F., Archiep. Quebecensis.
† Ig., Ep. Marianopolitanus.
† Patricius, Ep. Carrhensis, Adm. Ap.
† J. C., Ep. S. Hyacinthi.
† Joseph-Eug., Ep. Bypolit.
† Armandus F. M., Ep. Tor.
† Thomas, Ep. Trifluvianensis.

SSmus Dominus Noster Pius Divina Providentia Papa IX, referente infrascripto S. C. de Propda Fide Secretario in audientia diei 13 maii 1855, perpensis precibus, juxta votum Emorum Patrum benigne annuit pro dismembratione trium parœciarum ex diœcesi Marianopolitana, ut diœcesi sancti Hyacinthi adjungantur, contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex ædibus S. Cognis de Propda Fide, die et anno ut supra.

Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo.

(L. † S.) Al. Barnabo *a Secretis.*

CIRCULAIRE

Convoquant le clergé à la Retraite et au Bureau de la Caisse diocésaine

---

St-Hyacinthe, 27 juillet 1855.

Monsieur,

Nous avons encore cette année l'avantage de faire notre retraite ensemble. Elle commencera le dimanche, deux septembre au soir, et se terminera le samedi, fête de la Nativité de la B. V. Marie.

Pour faciliter à tous les Curés du diocèse l'assistance à ces pieux exercices, MM. les Vicaires et les nouveaux Prêtres que je vais ordonner garderont les principales paroisses, pendant ce temps. De plus, j'autorise MM. les Curés et Missionnaires qui, à raison de leur distance de St-Hyacinthe, auraient besoin de partir le dimanche à midi, à omettre l'office des vêpres ce jour-là. De plus, je dispense, pour la même fin, de la publication d'un ban de mariage, si le cas échet quelque part, afin que le mariage puisse avoir lieu la semaine précédente, s'il ne peut se différer à la semaine suivante.

Je vous avertis aussi que nous tiendrons le Bureau de la Caisse diocésaine le jeudi, et que nous profiterons de notre réunion pour prendre connaissance du Rapport général de la dernière Conférence Ecclésiastique et pour résoudre quelques cas de Liturgie ou de Rubrique.

Veuillez bien, mon cher Monsieur, joindre vos prières aux miennes pour le plein succès de cette retraite, et me croire

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Annonçant trois Archiprêtres, les sujets de Conférence et la formation de deux Couronnes d'Or par le clergé

St-Hyacinthe, 1er octobre 1855.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que j'ai cru devoir, pour la plus prompte expédition des affaires et pour vous faciliter davantage l'exercice du ministère en certains cas, donner les pouvoirs d'Archiprêtres à MM. J. B. Dupuy, curé de St-Athanase, L. M. Archambault, curé de St-Hugues, et J. M. Limoges, curé de Sorel. Comme vous le voyez, chacun de ces Messieurs se trouve dans chaque arrondissement des Conférences Ecclésiastiques ; c'est aussi sur toutes les paroisses et missions de l'arrondissement respectif auquel ils appartiennent que pourra s'exercer la juridiction plus ample que je leur ai conférée. Je ne doute pas que vous ne partagiez la confiance que je repose en ces Messieurs et que vous n'en profitiez pour vous-même et pour l'avantage des âmes qui vous sont confiées.

Je profite de la présente pour vous indiquer le sujet de la Conférence Ecclésiastique du mois de janvier prochain, qui sera comme suit :

1° L'accusation en général des péchés de la vie passée suffit-elle pour donner validement l'absolution aux personnes qui n'accuseraient que des imperfections ou des fautes vénielles douteuses ? De plus, est-il à propos de donner aux âmes timorées l'absolution chaque fois qu'elles se confessent ?

2° Quels sont les textes tant de l'Ancien que du Nouveau Testament qui prouvent le dogme du Purgatoire ?

3° Quand doit-on faire l'encensement du corps et de la fosse aux sépultures des adultes ?

Je suis heureux de témoigner ici la satisfaction que mon cœur éprouve en voyant que les Conférences Ecclésiastiques qui sont un si puissant moyen de promouvoir le goût de l'étude des sciences sacrées, se tiennent dans ce diocèse de manière à obtenir sûrement le but salutaire de leur institution.

Comme l'annonce pour la Fête du Sacré Cœur de Marie ne se trouve pas dans l'appendice au Rituel, je vous l'envoie afin que vous puissiez l'y insérer à la suite de la solennité de l'Assomption. Vous trouverez sur cette feuille la direction que vous devez suivre pour l'Acte de Consécration et le *Te Deum* qui sont prescrits pour ce jour-là. Vous recevrez aussi deux autres feuilles, l'une contenant une addition à l'office de la Dédicace de la Basilique des saints Apôtres Pierre et Paul, laquelle addition est obligatoire en vertu d'un Décret Papal du 29 mars dernier, et l'autre, l'office de S. Irénée et ses compagnons, martyrs, qui ne se trouve dans presqu'aucune édition des bréviaires.

Vous trouverez de plus, sur la 3me page de la présente circulaire, la liste du Clergé de ce diocèse formant deux *Couronnes d'Or*. Chacun y verra le jour qui lui est assigné pour dire la messe aux intentions du Souverain Pontife, et en même temps la date de son ordination de prêtrise, que j'ai cru bon de mentionner, afin que nous nous rappelions continuellement ce grand jour et que nous en fassions tous les ans le pieux anniversaire.

Je demeure bien sincèrement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Évêque de St-Hyacinthe.

COURONNES D'OR

FORMÉES PAR LE CLERGÉ DU DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE.

PREMIÈRE COURONNE.

		DATE DE PRÊTRISE.
1.	S. G. Mgr de St-Hyacinthe	23 Septembre 1826.
2.	MM. F. X. Demers, V. G.	9 Octobre 1814.
3.	" E. Crevier, V. G.	2 Octobre 1825.
4.	" J. S. Raymond, V. G.	22 Septembre 1832.
5.	" J. Crevier	21 Septembre 1816.
6.	" J. B. Bélanger	22 Septembre 1821.
7.	" A. Brais	28 Septembre 1823.
8.	" P. Lafrance	1er Octobre 1826.
9.	" L. H. Girouard	1er Octobre 1826.
10.	" F. X. Brunet	22 Septembre 1827.
11.	" H. Drolet	24 Janvier 1830.
12.	" L. B. Brien	19 Février 1832.
13.	" J. B. Dupuy	2 Septembre 1832.
14.	" G. Marchesseau	20 Septembre 1834.
15.	" E. Lecours	25 Octobre 1835.
16.	" J. Beauregard	27 Février 1836.
17.	" L. M. Archambault	15 Janvier 1837.
18.	" I. S. Lesieur-Desaulniers	30 Juillet 1837.
19.	" P. A. Sylvestre	24 Mai 1838.
20.	" P. J. Crevier	24 Janvier 1841.
21.	" P. Dufresne	24 Janvier 1841.
22.	" P. Lévesque	28 Août 1842.
23.	" F. Tétreau	23 Octobre 1842.
24.	" B. J. Leclaire	17 Décembre 1842.
25.	" S. C. Hotte	8 Janvier 1843.
26.	" J. A. Provençal	23 Décembre 1843.
27.	" I. H. Noiseux	23 Mars 1844.
28.	" A. Lemay	1er Juin 1844.
29.	" P. O. Allaire	29 Décembre 1844.
30.	" J. J. Prince	13 Août 1845.
31.	" J. M. Limoges	5 Octobre 1845.

DEUXIÈME COURONNE.

		DATE DE PRÊTRISE.
1.	MM. F. X. Caisse	5 Octobre 1845.
2.	" T. H. Clément	9 Novembre 1845.
3.	" J. M. M. Balthazard	19 Avril 1846.

4. " I. Desnoyers.....16 Août 1846.
5. " O. Monet.....1er Novembre 1846.
6. " J. Z. Resther.....19 Décembre 1846.
7. " P. Pelletier.....19 Décembre 1846.
8. " L. Z. Moreau.....19 Décembre 1846.
9. " N. Hardy.....27 Février 1847.
10. " T. St-Aubin.....16 Mars 1847.
11. " F. Refour.....27 Août 1848.
12. " J. Quin.....5 Novembre 1848.
13. " W. Fitzgerald.....7 Octobre 1849.
14. " O. Desorcy.....29 Décembre 1850.
15. " H. Millier.....9 Février 1851.
16. " G. L. Chevrefils.....20 Septembre 1851.
17. " J. Gaboury.....2 Septembre 1852.
18. " A. E. Dufresne.....2 Septembre 1852.
19. " F. Tremblay.....9 Janvier 1853.
20. " M. Godard.....8 Septembre 1853.
21. " J. Michon.....2 Octobre 1853.
22. " J. Leblanc.....2 Octobre 1853.
23. " P. S. Gendron.....24 Août 1854.
24. " R. Larue.....27 Août 1854.
25. " G. S. Kertson.....27 Août 1854.
26. " J. Z. Dumontier.....27 Août 1854e
27. " C. E. Fortin.....21 Décembre 1854.
28. " A. O'Donnell.....5 Août 1855.
29. " J. Daly.....3 Août 1855.

LETTRE PASTORALE

Aux Fidèles des Paroisses de St-Antoine, de St-Marc et St-Mathieu de Belœil, à l'occasion de leur annexion au diocèse

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe.

Aux Fidèles des Paroisses de St-Antoine, de St-Marc et de St-Mathieu de Belœil, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous avez é.é informés, N. T. C. F., par Monseigneur l'Administrateur du diocèse de Montréal que, conformé-

ment aux désirs des Evêques de cette province, notre Saint-Père le Pape Pie IX, par un bref en date du treize mai dernier, vous a détachés du diocèse de Montréal pour vous annexer permanemment à celui de St-Hyacinthe.

Cette mesure qui est uniquement du ressort du Chef Suprême de l'Eglise, et que le Souverain Pontife n'a sanctionnée que dans la vue de rendre de plus en plus abondants pour vous les secours spirituels de vos premiers pasteurs et de vous faciliter à vous-mêmes le recours à l'autorité épiscopale, tout en faisant une distribution plus régulière des territoires diocésains, cette mesure, disons-nous, a pu peut-être affliger vos bons cœurs de catholiques, en ce que vous perdiez, par cette translation, un aussi excellent Evêque de vos âmes que l'est le Vénérable Evêque de Montréal, et aussi en ce que vous vous trouviez unis à un diocèse qui, aux yeux du monde, n'a ni la grandeur ni l'importance que présente celui de l'opulente cité de Montréal.

Nous ne venons pas, N. T. C. F., blâmer ce sentiment, encore moins diminuer dans vos cœurs les élans d'une juste et religieuse gratitude et les regrets d'un saint attachement à une mère spirituelle qui prenait un soin si assidu de vos intérêts les plus chers. Bien loin de là, N. T. C. F., Nous apprécions et Nous éprouvons en quelque sorte vos pieux sentiments ; car Nous aussi, Nous eûmes à faire, avant vous, le sacrifice de tous ces avantages ; et cependant ce fut avec bonheur que Nous le fîmes, non seulement pour éviter la grande responsabilité d'un vaste diocèse, qui aurait pu, un jour, peser sur nos faibles épaules ; mais aussi pour Nous rendre à la volonté du Souverain Pontife, fort heureux de rencontrer en même temps les vœux vivement exprimés d'une portion considérable du clergé et de la population de cette partie de Saint-Hyacinthe.

Aussi, depuis trois ans que Nous sommes, par la volonté divine, placé dans ce nouveau diocèse, Nous n'avons eu

que paix et contentement, malgré nos accidents nombreux et malgré notre indignité personnelle. Vous ferez sans doute également notre joie et notre couronne, vous aussi, les fidèles habitants des trois florissantes paroisses de St-Antoine, de St-Marc et de St-Mathieu de Belœil. De notre côté, Nous Nous efforcerons, avec le secours de Dieu et la protection de la bienheureuse Vierge Marie, de remplacer autant qu'il sera en Nous, le bon Pasteur qui vous a confiés à notre garde, et pour cela, comme Nous le disions dans notre Mandement d'entrée en 1852 : " Nous vous offrons avec confiance notre ministère, notre amour et notre vie toute entière. Puissions-Nous vous être aussi utile que vous Nous êtes chers ! " Puis, Nous aimons à vous le dire dès aujourd'hui, Nous sommes vraiment heureux de vous voir entrer dans la portion de notre bien-aimé troupeau, parce que désormais Nous aurons une part plus abondante dans vos prières et dans vos bonnes œuvres ; parce que ceux de vos chers enfants qui entreront dans l'état ecclésiastique, augmenteront (et Nous espérons que ce sera en grand nombre) les rangs de notre pieux clergé ; enfin, parce que votre foi, votre piété encourageront nos travaux et fortifieront pour Nous et chez tous les autres fidèles confiés à nos soins, l'espérance commune de notre salut et de notre récompense éternelle.

Pour premier gage de notre sincère affection, et en attendant que Nous ayons la consolation de vous visiter en personne, Nous vous donnons, par la présente, notre bénédiction pastorale. Pour cela, reportant tendrement notre pensée vers vous, et présentant humblement notre prière à Dieu, notre céleste Père, Nous le supplions ardemment de vous bénir, vous d'abord pasteurs de ces paroisses, puis vous, pères de famille, ainsi que vos épouses et vos enfants, *afin que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous. Ainsi soit-il* (2 Corinth., XIII, 13).

Sera la présente Lettre Pastorale lue aux prônes des messes paroissiales des trois paroisses de St-Antoine, de St-Marc et de St-Mathieu de Belœil, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le jour de la Fête de l'Archange S. Raphaël de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

MANDEMENT

Pour la promulgation des Actes du second Concile provincial et la reddition des comptes de la Propagation de la Foi, etc

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous annonçons, N. T. C. F., que les Actes et Décrets du second Concile provincial, que nous avions soumis à l'examen du Saint-Siège, nous sont revenus révisés et approuvés, et conséquemment revêtus d'une nouvelle sanction qui doit vous les rendre bien vénérables et tout à fait dignes de votre foi et de votre obéissance.

En effet, N. T. C. F., ce n'était point assez pour vos Evêques d'avoir formulé leurs décisions et leur enseignement dans l'étude et la prière, avec toute la maturité dont ils étaient capables, ils ont encore voulu recourir aux

lumières des premiers théologiens de la ville sainte et fortifier leur jugement par le jugement suprême du Siège Apostolique.

Le volume qui contient ces documents pontificaux est actuellement entre les mains de vos curés, et il leur servira de guide pour vous prémunir contre les erreurs du temps, pour vous conduire plus efficacement dans les voies du salut et pour vous former à la pratique de tous les devoirs de la vie chétienne. Ils vous en expliqueront eux-mêmes, dans l'occasion, les parties qui vous concernent directement ; et alors ils vous parleront avec l'accent des sept Evêques de cette province et appuyés sur l'autorité de l'Eglise de Jésus-Christ. En les écoutant, vous Nous écouterez, vous écouterez notre Saint-Père le Pape, vous écouterez les Apôtres, vous écouterez Dieu lui-même. *Qui vos audit me audit* (S. Luc, 10, 16). *Deo exhortante per nos* (II Cor., 5, 20).

Disons-le donc avec reconnaissance, N. T. C. F., qu'il est bon d'avoir cette lumière brillante et inextinguible pour nous éclairer, lorsque la vérité s'obscurcit et que la nuit se fait autour de soi ! Qu'il est bon d'être en sûreté dans la barque de Pierre, lorsque le vent des passions, la tempête des erreurs engloutit dans les flots de l'abîme toutes les autres embarcations, ces religions éphémères, frêles ouvrages des enfants des hommes ! Qu'il est bon, en un mot, de vivre en paix, de reposer tranquille, dans les bras, sur le cœur d'une mère qui ne peut périr, qui nous aime, et qui ne laissera jamais qui que ce soit de ses enfants exposé au moindre danger.

O Eglise Catholique ! admirable sanctuaire du Verbe incarné, colonne de la justice et de la vérité, chef-d'œuvre de la grâce et de l'amour, oracle ineffable de la science, de la miséricorde et de la volonté de Dieu se révélant aux hommes ! ô sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, combien nous sommes heureux de naître, de vivre et de mourir dans ton sein, écoutant tes divins en-

seignements, marchant dans tes sûrs et droits sentiers, avec la ferme espérance d'arriver par ta foi, par tes œuvres, par tes sacrements, aux célestes régions de la bienheureuse éternité !

Ces sentiments, N. T. C. F., Nous sont inspirés (comme ils vous le seront à vous-mêmes) par la méditation du décret sur la foi : *Cum fides sit salutis humanæ initium, fundamentum, etc.;* décret fondamental de ce second Concile dont Nous vous transmettons aujourd'hui les actes avec le présent Mandement. Les autres décrets qui composent ce recueil traitent de l'administration des Sacrements, des devoirs de l'état ecclésiastique, de l'administration des biens de l'Eglise et de la sainteté du serment. Nous insisterons particulièrement sur ce dernier décret ; car il s'est glissé de très graves abus, dans ce pays, sur cet article.

Effectivement, N. T. C. F., cet acte religieux par lequel nous prenons Dieu à témoin de la vérité de nos paroles et de la sincérité de nos actions, est employé trop fréquemment et bien improprement en une foule d'occasions profanes. C'est ce qui nous alarme et nous désole depuis longtemps : car il n'est jamais permis de se servir du serment sans une véritable nécessité, et encore ce doit être sur la réquisition d'une autorité compétente. Le nom du Seigneur est trop saint et trop terrible pour être employé impunément à tout propos, *Sanctum et terribile Nomen ejus* (Ps. 110). Quel crime donc ce serait d'interpeller la Divinité, pour affirmer le mensonge, pour soutenir l'injustice !

En conséquence, N. T. C. F., Nous vous exhortons très instamment à réfléchir sur la nature et sur les qualités du serment proprement dit. En même temps, Nous blâmons formellement la déplorable facilité avec laquelle on vous demande à prononcer cet acte de la plus haute crédibilité ; et Nous réprouvons expressément tout serment qui ne serait pas dans les conditions voulues par l'Eglise catholique et que la loi civile elle-même, qui se fait un devoir de respecter la religion, exige généralement.

Comprenez donc maintenant, N. T. C. F., l'énormité du crime dont vous vous êtes rendus coupables, dans toutes ces contestations d'élections, dans ces obscures affaires de commerce, dans ces malheureux procès de chicane, d'ivrognerie, de duperie, et jusque dans ces vengeances dégradantes et dans ces criantes et interminables injustices que vous prétendez couvrir par l'inviolabilité du serment.

Il existe un autre désordre bien voisin de celui-là, c'est l'habitude des jurements et des blasphèmes. Or sachez, N. T. C. F., que sacrer son Baptême, le Christ, la Ste Vierge, les Saints et les choses saintes est un péché qui participe de la malice du sacrilège. Sachez aussi qu'employer irrévérentiellement le Nom de Dieu ou de quelque chose de semblable, dans vos affirmations ordinaires, est une véritable offense ; à combien plus forte raison ne devez-vous pas parler de la sorte, lorsque vous êtes impatientés, ou sous l'influence de quelque passion que ce soit. Ah ! puissions-nous voir enfin cesser et disparaître pour toujours ces vociférations scandaleuses, ces jurements provocatoires, ces *sacres* d'habitude et toutes ces paroles grossières à moitié jurements et à moitié colère, qui sont absolument indignes de la bouche du chrétien. C'est ce dont se plaignait déjà le Seigneur par la voix du prophète Isaïe : *Continuellement, tout le jour, on blasphème mon Nom. Jugiter, totâ die Nomen meum blasphematur* (chap. 52, v. 15) ; et saint Paul ajoute que *c'est là déshonorer le Seigneur jusque devant les nations ; Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes* (Rom., 2, 5).

Faites souvent, N. T. C. F., des prières ferventes pour obtenir là-dessus une réforme bien nécessaire ; et, à cette intention récitez, plus attentivement que jamais, cette demande du *Pater : que votre nom soit sanctifié ; sanctificetur nomen tuum* (S. Math., 6, 9). Dans plusieurs diocèses, on a établi contre les blasphèmes de pieuses associations, qui consistent à répéter trois fois par jour la louange à la

très sainte Trinité, c'est-à-dire trois *Gloria Patri*, ou Gloire soit au Père, etc., avec un *Pater* et un *Ave*. Nous voudrions bien que cette dévotion salutaire s'introduisît dans toutes les paroisses de ce diocèse ; Nous serions alors à peu près certain d'en voir disparaître bientôt les blasphèmes et les jurements, qui damnent les individus et qui attirent des malédictions épouvantables sur les familles. Qu'au contraire le nom du Seigneur soit loué et béni de siècles en siècles et par toutes les générations. *Sit nomen Domini benedictum.....usque in sæculum* (Ps. 112).

Les fruits d'un Concile, dans un diocèse ou dans une province, sont ordinairement de ranimer la foi, de détruire les vices, de faire régner les bonnes mœurs et de soutenir les fidèles dans la pratique de tous leurs devoirs religieux. Nous espérons, N. T. C. F., que ce sera l'heureux résultat de ce second Concile provincial que Nous venons de promulguer, et qui, pour cela même, oblige en conscience tous ceux qu'il concerne, parce qu'il est une règle de foi ou une ligne de conduite donnée par l'autorité compétente. Aussi, Nous demandons instamment toutes les grâces du Ciel pour que tout ce qu'il enjoint soit fidèlement observé.

Que la paix du Seigneur et sa miséricorde soit sur tous ceux qui suivront cette règle. *Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia* (Galat., 6, 16).

Nous ajoutons à ce Mandement le compte rendu de la Propagation de la Foi dans ce diocèse. Vous verrez, N. T. C. F., que si cette œuvre importante ne s'augmente que lentement parmi nous, du moins elle ne décline pas ; et que s'il y a quelques paroisses, même très populeuses, qui malheureusement ne figurent pas sur la liste des recettes, en retour, il y en a d'autres qui y sont pour un montant considérable. De ce nombre Nous Nous faisons un devoir de mentionner la généreuse paroisse de St Pierre de Sorel, qui a constamment tenu le premier rang sur le cahier de l'œuvre, depuis l'érection de ce diocèse.

COMPTE DE LA PROPAGATION DE LA FOI, DANS LE DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE, EN 1855.

RECETTES.	£	s.	d.
Paroisse de Sorel	50	0	0
" St-Hyacinthe (Ville)	45	0	0
" Belœil	2	10	0
" St-Denis	22	2	6
" St-Hugues	15	0	0
" St-Simon	15	0	0
" St-Aimé	13	5	0
" Stanbridge	12	8	8
" Ste-Rosalie	12	7	0
" Ste-Marie	11	17	3½
" St-Jean-Baptiste	9	13	0
" St-Césaire	7	14	7
" la Présentation	7	1	3
" St-Athanase	6	10	0
" N.-D. de St-Hyacinthe	6	8	1½
" St-Jude	5	13	3
" Sherbrooke	5	10	0
Séminaire de St-Hyacinthe	5	7	4
Paroisse de Ste-Victoire	5	3	8
" St-Ours	5	0	0
" St-Pie	4	12	2½
" St-Damase	4	0	0
" St-Barnabé	4	0	0
" St-Dominique	3	8	8
" St-Georges	2	18	4½
" St-Mathias	2	10	0
" Roxton	2	10	0
" Granby	0	8	0
" Milton	0	7	10½
Recette totale	309	6	9½

DÉPENSES.	£	s.	d.
Construction d'une Eglise à Sherbrooke	843	1	7½
Soutien des Missionnaires	126	3	0
Sur la dette et intérêts de Stanstead	111	10	0
Vases sacrés, livres, cierges, etc., etc.	34	5	2
Visite Pastorale et voyages dans les Missions	26	18	1½
Terrain de Compton	25	0	0
Impression de Mandements, etc., etc.	15	7	11
Chapelle de St-Paul d'Abbotsford	11	19	7
Chapelle de St-Valérien de Milton	3	15	0
Transport d'Annales	3	3	9
Frais de correspondances	1	1	4
Enregistrement de contrats	0	14	3
Dépense totale	1203	0	0
Recette totale	309	6	9½
Excédant de dépenses	893	13	2½

N. B. La paroisse de St-Hilaire n'a pas encore fait le versement de sa collecte pour l'année. La nouvelle paroisse de St-Robert vient de faire inscrire son nom pour 16 dizaines, dont la recette entiera sur le compte de 1856. L'œuvre n'est pas encore organisée dans les paroisses de St-Charles, St-Alexandre, St-Grégoire, Ste-Brigide et Farnham.

Afin d'encourager et de stimuler votre zèle pour l'œuvre de la Ste-Enfance, que Nous avons établie l'année dernière dans ce diocèse, Nous croyons devoir mettre aussi sous vos yeux un commencement de recettes effectuées dans quelques paroisses en faveur de cette belle œuvre. Nous continuerons, tous les ans à pareille époque, à faire connaître le montant de la collecte qui se fera dans chaque localité pour une œuvre qui mérite le plus grand encouragement.

RECETTES DE L'ŒUVRE DE LA STE-ENFANCE, DANS LE DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE, EN 1855.

Paroisse de	St-Hyacinthe (Ville)	£15	0	0
"	St-Denis	8	10	0
"	St-Hugues	2	2	0
"	St-Dominique	1	15	0
"	Ste-Rosalie	0	12	6
"	St-Jude	0	9	2
	Recette totale	£28	8	8

Le surplus de la dépense de la Propagation de la Foi, au montant de £893 13 2½, est en partie couvert par l'allocation charitable des Conseils centraux de Lyon, de Paris et de Montréal, auxquels Nous renouvelons ici, au nom de notre diocèse, nos bien vifs remerciements. N'oublions pas de prier pour nos bienfaiteurs.

Avant de terminer, Nous croyons, N. T. C. F., devoir vous faire remarquer combien sont considérables les sommes que Nous avons appliquées aux missions des *Town-*

ships. Cela vous convaincra de l'importance que Nous mettons à améliorer le sort de nos compatriotes dans cette partie du pays. Aussi, Nous croyons que, nulle part à l'étranger, les Canadiens ne reçoivent autant de secours religieux, et que nulle part non plus, aux Etats-Unis, ils ne peuvent aussi aisément faire leur salut, conserver leurs mœurs nationales, ouvrir des écoles, et procurer à leurs familles le bien-être qu'ils désirent. Qu'ils reviennent donc dans leur patrie, ces pauvres émigrés du sol canadien ! qu'ils viennent y revoir leurs parents, leurs amis, leurs pasteurs ! Ils retrouveront parmi nous plus de paix, plus de consolation, plus de solide fortune, plus de sécurité territoriale qu'au millieu de ces populations mélangées et presque nomades, qui les dédaignent, qui les exploitent, et qui s'occuperaient fort peu de les voir assommer au premier conflit politique ou religieux qui peut y surgir d'un jour à l'autre.

Quant à vous, N. T. C. F., qui songiez peu-être à laisser le pays pour aller chercher fortune ailleurs, Nous vous avertissons, avec pleine connaissance de cause, que vous risquez beaucoup en vendant vos terres, pour vous éloigner indéfiniment de vos foyers paternels ; et que, par votre émigration, vous compromettriez grandement votre sanctification, votre prospérité, votre bonheur, et en quelque sorte l'avenir du Canada tout entier. Croyez à l'avertissement d'un ami, d'un père, d'un Evêque, et à l'opinion de vos compatriotes les plus éclairés en cette matière.

Enfin, vous tous fidèles du diocèse de Saint-Hyacinthe, tant vous qui habitez les anciennes paroisses, que vous qui défrichez les nouveaux établissements des *Townships*, et vous nommément, paroissiens de St-Antoine, de St-Marc et de St-Mathieu de Belœil qu'un décret papal du treize mai dernier a annexés à notre diocèse, et vous aussi, Canadiens émigrés, brebis absentes de notre bercail, mais qui Nous appartenez et que Nous rappelons ; vous tous en un mot, qui dans l'Eglise de Dieu êtes la

portion de notre héritage et notre famille spirituelle, entendez ici l'expression de nos vœux et ressentez les émotions de notre cœur. Si un père aime ses enfants, et s'il s'occupe d'eux sans cesse, sachez que Nous aussi, votre père et le gardien de vos âmes, Nous vous aimons tendrement, Nous vous portons continuellement dans notre souvenir, et Nous vous présentons tous les jours à l'autel du Seigneur, mais bien plus particulièrement encore en cette circonstance du nouvel an ; car Nous désirons bien ardemment votre sanctification et Nous voulons vous bénir.

Quand les patriarches bénissaient leur longue et nombreuse postérité, ils disaient : "Que Dieu, en présence du-" quel Abraham, Isaac et Jacob ont marché, et qui m'a " gardé depuis ma jeunesse jusqu'à maintenant, vous bé-" nisse. Que l'ange du Seigneur, qui m'a délivré de tous " maux, vous bénisse aussi, mes enfants (Gen., 48, 15) ! "

Quand les pontifes de l'ancienne loi, étendant les mains sur le peuple hébreu prosterné dans les parvis du temple, le bénissaient, ils prononçaient une autre prière : " Que " le Seigneur, disaient-ils, vous bénisse et qu'il vous gar-" de ! qu'il tourne sur vous ses regards miséricordieux, et " qu'il vous donne sa paix (Nomb., 6, 26) ! "

Mais dans la loi de grâce, quand les Apôtres, terminant quelqu'une de leurs Epîtres, voulaient graver dans l'esprit de leurs lecteurs les vérités saintes qu'ils leur avaient enseignées, ils écrivaient : *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous. Amen* (II Cor., 13, 13). A leur exemple, Nous répétons les mêmes paroles ; car Nous formons pour vous, N. T. C. F., tous ces souhaits et bien d'autres encore. Et pour les résumer dans le langage liturgique de l'Eglise, Nous adorons d'abord et Nous glorifions la très sainte Trinité de qui Nous attendons tout secours ; puis, vous voyant tous en esprit pressés autour de Nous, Nous formons sur Nous et sur vous le signe auguste de la croix et Nous prions. *Sit nomen, etc.*

Que le nom du Seigneur soit béni. *Ex hoc nunc, etc.*
Dès maintenant et toujours. *Adjutorium nostrum, etc.*
Notre force est dans le nom de Dieu. *Qui fecit cœlum, etc.*
Qui a créé le ciel et la terre. *Benedicat vos, etc.*

Que le Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit vous bénisse. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu aux prônes de toutes les paroisses et missions de ce diocèse, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête chomée après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le jour de la fête de saint Jean l'Evangéliste de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

AVIS A MM. LES CURÉS.

Il serait bien de diviser la lecture de ce Mandement en deux parties : la première pour le dernier dimanche de l'année, la seconde pour le premier jour de l'an. Le peuple pourrait être à genoux pour la prière de la bénédiction.

Le Clergé verra que ce second Concile est un admirable résumé de la Théologie dogmatique, sacramentelle et morale, tant pour lui-même que pour le peuple. C'est pour cela qu'il faut l'étudier, le méditer et en faire son profit pour soi-même et pour l'instruction et la direction des âmes. Il y aurait certainement un très grand avantage à en faire la base d'un cours d'instructions familières sur le dogme et la morale, et l'occasion d'explications sur les cérémonies qui accompagnent l'administration et la réception des sacrements.

Les Décrets sur la vie des clercs, sur les devoirs des curés et des vicaires doivent servir de sujet de lecture et d'examens très importants.

Le Décret sur la dévotion à la sainte Vierge et la belle prière qui le termine, mérite aussi que chaque prêtre l'apprenne pour ainsi dire par cœur. En un mot, tous les Décrets de ce second Concile, comme ceux du premier, ne peuvent être négligés sans une faute véritable.

† J. C., Ev. de St-H.

MANDEMENT

Pour la seconde Visite Pastorale du diocèse

JEAN CHARLES PRINCE, par le grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Aux Fidèles de toutes les Paroisses et Missions de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous aurons encore, N. T. C. F., la consolation de visiter vos paroisses, c'est-à-dire, d'aller passer quelques jours avec vous, dans la maison de Dieu, notre Père et notre Créateur, pour *l'adorer en esprit et en vérité* (S. Jean, IV, 23), aux pieds des autels de Jésus son Fils, notre Sauveur, pour vous prêcher en son nom, pour vous pardonner vos péchés de sa part, pour vous nourrir de sa chair et de son sang dans l'adorable Eucharistie ; enfin, pour vous affermir et confirmer dans la foi et la charité, en vous communiquant l'Esprit-Saint qui procède divinement du Père et du Fils, et duquel découlent tous les dons parfaits en pleine abondance. *Car tout don excellent et vraiment parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières : Omne donum optimum et omne donum perfectum desursùm est, descendens à Patre luminum* (S. Jacq., I, 17).

Vous comprenez déjà, N. T. C. F., combien cette réunion doit nous être avantageuse, combien vous devez la désirer, combien Nous la souhaitons, et combien elle nous sera à tous également précieuse et chère.

Pour un Evêque, la Visite Pastorale est effectivement la plus douce, la plus consolante et la plus fructueuse de ses fonctions. C'est alors qu'il voit tous ses enfants ; qu'il entend toutes leurs demandes ; qu'il exaucé toutes leurs prières, qu'il compatit à toutes leurs souffrances ; qu'il approuve tous leurs bons projets et qu'il bénit affectueusement toutes leurs saintes entreprises. Or l'Esprit-Saint nous enseigne que celui qui bénit s'enrichit : *Anima quæ benedicit, impinguabitur* (Prov., X, 22), et que la bénédiction du Seigneur procure tous les biens ; *Benedictio Domini divites facit* (Id., XI, 25). Voilà ce qui Nous porte à aller vous voir, et ce qui doit, en même temps, beaucoup vous réjouir. Que ferons-Nous donc à notre prochaine visite pastorale ? Le Seigneur nous l'apprend par la bouche de son prophète Ezéchiel, quand il nous dit : Je rechercherai moi-même mes brebis, et je les visiterai : *Ecce ego ipse requiram oves meas, et visitabo eas* (Ezec., XXXIV, 11, 12, 13, 16). Et de plus il ajoute : De même que le pasteur visite son troupeau, en plein jour, pour le reconnaître et le compter, de même je visiterai mes brebis éparses pour les reconnaître, pour les compter, et ensuite je les conduirai ensemble dans leurs gras pâturages : *Sicut visitat pastor gregem suum, in die, sic visitabo oves meas.... et inducam eas in terram suam.* S'il s'en trouvait qui se fussent égarées, je les ramènerais : *Quod abjectum erat reducam.* S'il y en a qui soient blessées, je banderai leurs plaies : *Quod confractum fuerat alligabo.* S'il y en a qui chancellent, je les consoliderai : *Quod infirmum fuerat consolidabo.* Bien plus, s'il y en a de maigres, je les engraisserai : *In pascuis uberrimis pascam eas* ; et les fortes et les grasses, je les conserverai : *Et quod forte et pingue custodiam.*

Voilà, N. T. C. F., le plan de la Visite Pastorale ; il renferme la liste de nos devoirs et l'abrégé de vos obligations. Puissions-Nous être pour vous ce bon pasteur, et vous ces brebis dociles et fidèles dont parlait le prophète !

Nous avons d'ailleurs, pour nous guider dans cet ineffable ministère, l'exemple et la mission de notre divin Maître. Jésus, le premier, a visité la terre. Pour cela, Il est même descendu du ciel ; *descendit de cœlo.* Il a fait une visite divine, Il a rendu sainte la terre qu'il a visitée ; Il en a racheté le peuple : *Visitavit et fecit redemptionem plebis suæ* (S. Luc, I, 68). Quoiqu'il ne fît que passer, cependant il faisait du bien à tous : *Pertransiit benefaciendo* (Act., X, 38). Il les guérissait, de quelqu'infirmité spirituelle ou corporelle qu'ils fussent malades : *Et sanando omnes* ; notamment ceux qui étaient les plus tourmentés par les démons de l'impureté ; *Vexatos à spiritibus immundis* (Id., V, 16). Oh ! puissions-Nous, N. T. C. F., visiter vos paroisses et chacune de vos âmes avec les mêmes grâces, avec le même succès qui accompagnait partout les pas et les paroles du divin Visiteur ! Pour cela, préparez le chemin du Seigneur ; *Præparate viam Domini.* Rectifiez vos voies ; purifiez vos intentions : *Rectas facite vias vestras et studia vestra* (Jér., VII, 3). Repentez-vous, humiliez-vous, afin que le Seigneur vous relève et vous exalte au jour de sa visite : *Humiliamini....ut vos exaltet in tempore visitationis* (I S. Pierre, V, 6).

Tel est, N. T. C. F., le but général et final des visites que font, à diverses époques, les premiers pasteurs dans l'Eglise de Dieu. Mais outre ces vues indiquées par la sainte Ecriture, il en est d'autres particulières que chaque Evêque peut avoir, selon les différents besoins de son diocèse. Or, c'est pour remplir ce devoir, que Nous Nous proposons, cette fois, d'insister particulièrement : 1° sur la suppression des jurements et des blasphèmes ; 2° sur la fidélité aux devoirs de la Religion ; 3° sur le soin que doivent prendre les personnes dévotes de s'acquitter sain-

tement des diverses pratiques de piété en usage dans le diocèse.

Vous sentez sans doute et peut-être depuis longtemps, N. T. C. F., l'obligation de faire sur tous ces points une réforme salutaire dans vos consciences.

Quoique vous ayez reçu, à plusieurs reprises, des instructions spéciales à cette fin, tant de la part de vos infatigables curés, que de celle du Vénérable Evêque de Montréal, dont vous fûtes longtemps les heureux diocésains ; quoique Nous ayons, Nous aussi, essayé de vous en avertir par diverses Lettres Pastorales et dans les Mandements que Nous vous avons adressés depuis notre arrivée au milieu de vous ; néanmoins, Nous éprouvons encore aujourd'hui, N. T. C. F., un sentiment bien vif de vous exprimer de nouveau nos intentions sur tout cela, et de vous conjurer, au nom de Dieu et de vos plus chers intérêts, de ne pas différer plus longtemps à vous corriger de certaines mauvaises habitudes, telles que celles de blasphémer le très saint Nom de Dieu ; de violer votre parole envers le prochain ; de manquer à vos promesses de tempérance ; de négliger les devoirs de la charité ; de retarder vos confessions, lorsque vous êtes dans le péché mortel ; de vous priver des avantages de la communion fréquente ; d'omettre même celle que vous prescrit l'Eglise au temps de Pâques ; en un mot, de ne tenir guère compte de vos engagements de chrétiens, non plus que des obligations propres à chacun de vos états. Or c'est là-dessus qu'il faut vous examiner davantage, vous connaître à fond, et vous corriger pour toujours.

Bien plus, N. T. C. F., Nous désirons si ardemment faire de vous tous des saints, que non seulement Nous ne négligerons aucune instance pour vous faire sortir du péché, mais même, avec la grâce de Dieu, Nous emploierons tous les moyens en notre pouvoir pour vous faire aimer la vertu et vous y faire avancer solidement. A cette fin, Nous vous expliquerons encore le but des diverses

confréries et associations établies dans vos paroisses ; Nous tâcherons de vous en faire mieux apprécier l'utilité, et surtout Nous vous conjurerons d'y demeurer fidèles ; afin que, vous éloignant plus sûrement du mal, vous pratiquiez plus exactement le bien, comme le Seigneur nous le commande par le roi David : *Declina a malo, et fac bonum ;* et que vous obteniez l'héritage éternel dans la vraie terre promise : *Justi autem hæreditabunt terram, et inhabitabunt in sæculum sæculi* (Ps. XXXVI, 27).

Ce sont là, N. T. C. F., les premières paroles que Nous vous adressons à l'occasion de cette seconde Visite Pastorale ; visite que Nous vous annonçons aujourd'hui canoniquement, et que Nous commençons aussi dès aujourd'hui, spirituellement, par nos désirs et dans tout l'élan de notre cœur. Hâtez-vous donc, vous aussi, hâtez-vous d'en assurer les heureux fruits par vos bienveillantes dispositions et par vos ferventes prières. Faites comme le peuple de Béthulie, assiégé par Holoferme, qui, sur la recommandation du grand prêtre Eliachim, conjurait le Seigneur, par l'entremise de Judith sa servante, de le visiter promptement et de le délivrer de ses ennemis : *Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel* (Judith, IV, 17). Que la Vierge Marie, la véritable Judith, qui a mis en fuite les légions de l'infernal Holoferne, et qui, par sa Conception Immaculée, a écrasé la tête du serpent maudit, que Marie intercède pour vous : qu'elle vous obtienne la visite du Seigneur, afin qu'Il vous délivre de tous vos péchés et qu'Il vous comble de tous ses biens ! *Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel* (Ibid.). Faites à cette intention les pieux exercices du mois de Mai qui lui est spécialement consacré ; et sachez alors que le Seigneur exaucera vos prières : *Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras* (Ibid., V, 12). Que ce peu de paroles que vos zélés pasteurs vous expliqueront davantage, suffise pour vous rendre dignes de notre paternelle complaisance et

pour vous remplir, vous aussi, de la joie la plus pure, ainsi que le disait Jésus à ses bien-aimés apôtres : *Hæc locutus sum vobis ut gaudium meum in vobis sit, et gaudium vestrum impleatur* (S. Jean, XV, 11).

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

I. Une seconde Visite Pastorale vous est officiellement annoncée ; l'époque en sera successivement fixée pour chaque paroisse. Que celles qui la recevront prochainement, se hâtent de s'y préparer saintement, et que les autres que Nous visiterons plus tard, ne perdent pas de vue le bienfait qui les attend.

II. Pendant un mois, avant notre arrivée dans chaque paroisse, on récitera 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria Patri* les dimanches et fêtes, à la suite du prône, la semaine, après la basse messe, et le soir dans chaque famille, afin d'attirer les bénédictions du Ciel et la protection de la bienheureuse Vierge Marie sur les travaux de la Visite Pastorale.

III. Il y aura indulgence plénière chaque jour de la visite, pour tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront pendant quelque temps suivant les intentions de N. S. P. le Pape ; et une Indulgence de 40 jours pour tous ceux qui, étant en état de grâce, assisteront à n'importe lequel des exercices de cette visite, et y prieront, à chaque fois, à l'intention de l'Evêque diocésain.

IV. Nous examinerons les comptes de la Fabrique, et Nous ordonnons à MM. les marguilliers, ainsi qu'aux paroissiens, de régler exactement tous ces comptes à l'avance.

V. Nous serons dans la paroisse de depuis le dans l'après-dîner jusqu'au à midi ; et MM. les marguilliers verront à Nous conduire, ce jour-là, à la paroisse voisine.

Sera le présent Mandement lu et publié deux fois au prône, dans toutes les églises des paroisses et missions de notre diocèse, d'abord le premier dimanche après sa

réception, ensuite un mois avant notre arrivée dans chaque paroisse.

Donné à St-Hyacinthe, en la Fête de l'Evangéliste saint Marc, ce vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

AVIS A MM. LES CURÉS.

1° MM. les Curés sont priés d'expliquer, à leur prônes, le triple but de cette visite.

2° Outre les confessionnaux ordinaires, on tiendra prêtes au moins six grilles bien commodes avec des sièges convenables.

3° On mettra en bon ordre les Registres, les Contrats, les Mandements, les Décrets diocésains, les Tableaux de messes de fondation, les Inventaires d'effets de l'église, et tous les autres papiers qui concernent les archives de la Fabrique.

† J. C., Ev. de St-H.

LETTRE-CIRCULAIRE

Donnant le Résumé des Travaux des Conférences

Evêché de St-hyacinthe, 25 avril 1856.

Monsieur,

L'Œuvre des Conférences Ecclésiastiques que vous regardez, à juste titre, comme bien avantageuse, par le goût de l'étude qu'elle entretient et par les connaissances précieuses et utiles qu'elle fait acquérir, demandant à être suivie, afin de la consolider de plus en plus, exige que je

transmette au Clergé, après l'envoi à l'Evêché des divers Rapports, le résumé des travaux des trois arrondissements, afin d'en faire un tout pratique qui soit propre à établir l'uniformité de conduite dans l'exercice du saint Ministère ; ce à quoi nous devons tendre de toutes nos forces pour le bien spirituel des âmes. C'est pour obtenir ce but si désirable, que je vous fais connaître, dans la présente, les décisions qui ont été prises touchant les questions proposées aux deux dernières Conférences.

Malgré le zèle que l'on montre généralement pour cette salutaire institution, je crois devoir cependant observer qu'une vingtaine de membres n'étaient pas présents à leur Conférence respective ; sur lequel nombre sept ont donné les raisons de leur absence et répondu aux cas proposés, et treize n'ont point observé cette règle.

CONFÉRENCE DE JANVIER DERNIER.

PREMIÈRE QUESTION.

" L'accusation en général des péchés de la vie passée " suffit-elle pour donner validement l'absolution aux per- " sonnes qui n'accuseraient que des imperfections ou des " fautes vénielles douteuses ? "

Cette question pratique, que nous rencontrons bien souvent au saint tribunal, à été traitée avec un grand soin et avec toute l'importance qu'elle méritait. Après avoir comparé les trois rappors les uns avec les autres, lesquels donnent chacun plus ou moins de développements à la question, je vois que la presqu'unanimité des Conférenciers a été d'opinion que l'accusation en général des péchés de la vie passée suffirait pour le cas de nécessité, *v. g.*, pour un moribond qui ne pourrait accuser de péché en particulier. Que, hors le cas de nécessité, il faut spécifier quelque faute, parce que ceci est la pratique de l'Eglise ;—parce que le Sacrement de Pénitence étant institué par mode d'accusation et de jugement, il exige de

soi une matière certaine et déterminée, pour que la sentence s'applique avec connaissance de cause ;—parce que le sentiment opposé, n'étant pas certain, ne peut être suivi, vu qu'il s'agit de la validité d'un Sacrement qui demande toujours le parti le plus sûr. Il a été reconnu toutefois que la confession en général suffit, si le confesseur connaît la conscience du pénitent, *v. g.*, par une confession récente de toute sa vie, et qu'il sache qu'il ait l'intention de s'accuser de péchés déjà à lui connus.

D'après ces développements, il me paraît important de suivre, dans la pratique, l'opinion ci-dessus énoncée.

On pourrait seulement ajouter que la difficulté qui se rencontre, assez souvent, de faire accuser de nouveau quelque péché de la vie passée, peut se lever par le confesseur lui-même, s'il prévient son pénitent, "qu'il va l'ab-" soudre spécialement de faute volontaire qu'il a com-" mise, *v. g.*, contre tel des péchés capitaux et générale-" ment de toutes les autres fautes de sa vie ; qu'il ait en " conséquence à en renouveler la détestation."

Avec cette précaution, on épargne quelque embarras et confusion à ses pénitents ; et on garantit, en même temps, la matière et la contrition nécessaires.

DEUXIÈME QUESTION.

" Est-il à propos de donner aux âmes timorées l'absolu-" tion chaque fois qu'elles se confessent ? "

Les trois rapports semblent s'accorder sur la solution de cette question ; j'avouerai cependant que les sentiments et les opinions auraient pu être plus développés quelque part. Toutefois, l'on peut dire que le sentiment presque général a été qu'on peut donner l'absolution aux âmes timorées chaque fois qu'elles se confessent, pourvu cependant qu'elles soient bien préparées et qu'elles présentent une matière certaine. Dans une des Conférences, on a distingué les âmes *pieuses* des âmes *timorées*, en émettant l'avis qu'on peut donner l'absolution tous les huit jours

aux âmes pieuses, ayant les dispositions plus haut citées, et qu'il n'est pas à propos de la donner plus que tous les jours aux âmes timorées, à moins qu'elles ne se trouvent dans des circonstances particulières qui leur feraient tirer de l'utilité d'une absolution plus fréquente.

Je crois aussi que ce sentiment serait le meilleur dans la pratique.

TROISIÈME QUESTION.

" Quels sont les textes tant de l'Ancien que du Nou-
" veau Testament qui prouvent le dogme du Purgatoire ? "

Parmi tous les textes qui ont été produits, voici ceux qui me paraissent avoir une force réelle dans la question.

1° " Panem tuum cum esurientibus et egenis comede,
" et de vestimentis tuis nudos tege. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue (Tobie, IV, 17, 18)." On ne peut entendre ces dernières paroles à la lettre ; c'aurait été un usage païen, superstitieux, qu'on ne peut supposer chez les Juifs, et qui aurait été indigne de Tobie. Il faut donc les prendre comme exprimant l'avis de faire des bonnes œuvres dont le mérite soit applicable aux justes défunts—ce qui suppose la croyance au Purgatoire.

2° " Gratia dati in conspectu omnis viventis et mortuo non prohibeas gratiam (Ecclés., VII, 37)." Il est encore question, dans ce chapitre, d'œuvres de miséricorde. Après avoir parlé de la bienveillance exercée envers les vivants, l'écrivain sacré recommande cette vertu à l'égard des morts : la charité peut se pratiquer pour eux par la prière et l'offrande des bonnes œuvres ; mais s'il n'y a pas de Purgatoire, on ne comprend pas comment la miséricorde s'exerce envers les morts.

3° " Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut à peccatis solvantur (2 Mach. XII, 46)." Ce texte est si positif, que les protestants, incapables de l'entendre autrement que du Purgatoire, ont nié l'authenticité des livres des Machabées.

4° " Non exies indè, donec reddas novissimum quadrantem (Math., V, 26)." Ceci se trouve dans le discours sur la montagne, où Jésus-Christ apprend les moyens de parvenir à la vie éternelle. Si la comparaison dont il se sert n'avait pas de rapport à l'autre vie, on n'en concevrait pas du tout l'à-propos. Ce texte est précédé de la formule " Amen dico tibi " que le Sauveur n'employait que pour inculquer des vérités importantes : elle serait déplacée, s'il ne s'agissait que des procédés de la justice humaine.

5° " Qui autem dixerit contra Spiritum Sanctum non remittetur ei, neque in hoc sœculo, neque in futuro (Ibid., XII, 32)." S'il n'y avait pas de fautes qui s'expiassent dans une autre vie, le Sauveur n'aurait pas employé ces paroles, il aurait dit : Ce péché ne sera jamais pardonné.

6° " Veniet Dominus servi illius in die quâ non sperat .....Ille autem servus qui cognovit voluntatem domini sui, et non præparavit, et non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis. Qui autem non cognovit, et fecit digna plagis, vapulabit paucis (Luc, XII, 46, 47, 48)." Il est évident qu'il s'agit dans cette parabole de la justice que Dieu exerce à la mort. L'expression " vapulabit paucis " ne peut s'appliquer à une peine éternelle, quoiqu'inférieure à une autre en intensité. D'ailleurs l'expression qui désigne la faute, la présente comme digne d'indulgence : " Qui autem non cognovit."

7° " Uniuscujusque opus manifestum erit ; dies enim " Domini declarabit quia in igne revelabitur..... Si cujus " opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus " erit, sic tamen quasi per ignem (1 Cor., III, 13, 15)." Aucune des explications présentées par les protestants sur ce texte ne peut satisfaire : l'application au Purgatoire peut seule lui donner un sens convenable, et quoiqu'elle soit elle-même susceptible de quelques difficultés, elle offre toutefois une interprétation de la lettre et de l'esprit de ce passage, que seule on peut saisir.

8° " Quid facient qui baptizantur pro mortuis, si mor-

tui non resurgunt (Ibid., XV, 29)." Les interprètes varient sur le mot "baptizantur." Les uns pensent qu'il s'agit d'une erreur de certains néophytes qui croyaient, en recevant le baptême, en appliquer le fruit à ceux qui étaient morts sans le recevoir; les autres pensent que ce mot indique une œuvre quelconque de purification. Dans l'un ou l'autre cas, cet usage prouve que l'on croyait que ceux qui avaient passé à une autre vie, pouvaient retirer du fruit des œuvres faites pour eux sur la terre. L'Apôtre en tire un argument pour ce qu'il voulait démontrer, la résurrection des morts; mais cela prouve aussi la croyance à un lieu d'expiation. Comme saint Paul ne blâme pas l'usage en question, il est plus raisonnable d'entendre le mot "baptizantur" dans le second sens exposé.

9° "Ut in nomine Jesu, omne genu flectatur cœlestium, "terrestrium et infernorum. Et omnis lingua confiteatur "quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris "(Philip., II, 10)." Il est difficile d'entendre l'enfer par "infernorum;" l'hommage dont il est question, ne semble pas être celui des démons et des réprouvés. Le Purgatoire satisferait davantage; le Catéchisme du saint Concile de Trente l'entend de même.

10° "Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad "mortem petat, et dabitur ei vita peccanti non ad mor-"tem. Est peccatum ad mortem; non pro illo dico ut roget "quis (1 Jean, V, 16)." Il faut appliquer ce texte à l'autre vie, et en conclure que des fautes peuvent y être pardonnées—car il est toujours permis de prier pour les plus grands pécheurs tant qu'ils sont sur la terre.

11° "Et nemo poterat, neque in cœlo, neque in terra, neque subtus terram, aperire librum, neque respicere illum (Apoc., V, 3)." Expression semblable, verset 11. On ne peut appliquer ces textes aux démons ni aux réprouvés. Qu'entendre par "subtus terram," sinon le Purgatoire qui, suivant l'opinion générale, est sous la terre, c'est-à-dire dans la partie inférieure de la terre.

En preuve du Purgatoire, un arrondissement a cité aussi le 19me verset du 111e chapitre de la 1ère Epître de saint Pierre, " In quo et his qui in carcere erant spiritibus veniens prædicavit. " Mais ce texte prouve plutôt la descente de l'âme de Notre-Seigneur aux Limbes que l'existence du Purgatoire. Ces paroles indiqueraient seulement la possibilité d'un lieu inférieur, contenant des âmes, ce qui n'est qu'un commencement de preuve en faveur du Purgatoire.

QUATRIÈME QUESTION.

" Quand doit-on faire l'encensement du corps et de la " fosse aux sépultures des adultes ? "

Deux Conférences sont d'avis que l'encensement doit se faire lorsque le corps est arrivé près de la fosse ou avant de le descendre dans la fosse, et l'autre Conférence a répondu que cette cérémonie ne doit avoir lieu que dans le cas où la fosse ne serait pas bénite auparavant, et alors cet encensement se fait après l'oraison qui se dit pour la bénédiction de la fosse.

A raison de ce doute sur l'interprétation de cette rubrique du Rituel, j'ai cru devoir consulter à Rome ; et si la réponse de la S. Congrégation donne lieu à rectifier la première opinion, je vous en informerai.

CONFÉRENCE DE JUILLET DERNIER.

Je joindrai à ce compte rendu un petit résumé de la Conférence précédente, celle de l'été dernier, dont les Rapports ont été lus et discutés pendant la retraite annuelle.

On y avait conclu : 1° Qu'il faut toujours donner quelque instruction aux personnes qui sont sur le point de se marier. 2° Que cette instruction devait se borner à deux ou trois devoirs principaux dont la violation constitue certainement des péchés mortels. 3° Qu'il était généralement mieux de donner ces avis immédiatement avant le

mariage, excepté dans des circonstances particulières. 4° Que le texte : "Scrutantes Scripturas, etc." (Act., XVII, II), rapporte plutôt qu'il ne loue le fait des Béréens, que saint Paul exhortait à mieux étudier l'Ancien Testament, s'ils voulaient argumenter d'après l'Ecriture contre la venue du Messie. 5° Que la position de ces Juifs, qui n'étaient pas encore chrétiens et qui n'avaient que le tribunal faillible de la Synagogue pour les diriger, était bien différente de celle des chrétiens catholiques, qui ont pour les guider les décisions infaillibles de l'Eglise. 6° Que dans tous les cas, saint Paul ne les encourageait certainement pas à préférer leur interprétation des saintes Ecritures à celle qu'il leur en donnait lui-même. Aussi, le même texte fait-il comprendre que quelques-uns, s'en rapportant apparemment trop, comme les protestants, à leur jugement particulier, finirent par refuser de croire en Jésus-Christ ; tandis que beaucoup d'autres, s'en rapportant à l'interprétation de saint Paul, crurent et furent baptisés ; " Qui susceperunt verbum " (la prédication) " cum omni aviditate. " 7 Qu'il y a quelque obligation de dire les prières mentionnées au Rituel, lorsque l'on donne la Communion hors le temps de la Messe, d'après le Décret suivant : " An in commu-" nione fidelibus ministrandâ (extra Missam) post versum : " Panem de cœlo, etc., dici omnino debeant ante orati-" onem alii versus : Domine, exaudi, et Dominus vobiscum ? " Resp : affirmative, ut prescribitur in Rituali Romano. " S. R. Cong. die 24 Septembris 1842. 8° Que néanmoins ces prières et la bénédiction qui les termine doivent s'omettre, lorsque le prêtre, étant revêtu de la chasuble, donne la communion immédiatement avant ou après la messe, ainsi que l'enseigne le même Rituel, à l'article en question.

D'après une consultation faite à Rome, on peut placer le troisième cierge qui s'allume avant l'élévation des basses messes, soit sur un pilier, soit à un bras ou support fixé dans le mur, ou sur quelque autre appui du côté de

l'Epître ; le tout, sans doute, selon la disposition des lieux et à la commodité du servant.

Tel est le résultat de nos dernières Conférences ; voici maintenant les sujets à traiter dans celle de juillet prochain.

1° Faut-il renouveler l'absolution à ceux qui, ayant oublié des fautes graves, les accusent immédiatement après avoir été absous ou avant d'aller communier ?

2° Doit-on renouveler l'Indulgence "in articulo mortis" dans la même maladie ; et si on le doit, après quel intervalle ?

3° Quels sont les textes de la sainte Ecriture qui prouvent directement que les mérites des Saints sont joints à ceux de Jésus-Christ pour former le trésor spirituel mis à la disposition de l'Eglise ?

4° Quel est l'âge précis auquel cesse pour les enfants le droit à la sépulture des petits enfants (Exequiæ parvulorum) ?

Je suis bien affectueusement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

P. S. Je viens de recevoir une lettre de M. de Laroche-Héron, au talent duquel, comme vous le savez, nous sommes redevables de la publication si intéressante des *Servantes de Dieu en Canada*, qui me prie d'ouvrir parmi le Clergé de ce diocèse une liste de souscription à un ouvrage qu'il doit faire imprimer bientôt, qui coûterait une piastre le volume et qui pourrait être donné comme prix dans les écoles et mis dans la bibliothèque de paroisse. Cet ouvrage a pour titre : Essai sur l'Histoire de l'Eglise aux Etats-Unis ; il a été reproduit par partie sur la *Minerve*, où vous avez pu le lire avec beaucoup d'intérêt. Je ne puis que vous engager à encourager cette publication, tant par reconnaissance pour l'illustre et pieux écrivain, qui a si bien écrit sur nos Communautés, que pour bien connaître

les commencements, les progrès et les combats de l'Eglise qui nous avoisine. Si vous désirez coopérer à cette œuvre religieuse, vous voudrez bien me faire savoir au plus tôt combien vous pourrez prendre d'exemplaires de cet ouvrage.

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Prescrivant le chant du Te Deum pour la conclusion de la paix en Europe

---

Evêché de St-Hyacinthe, samedi 26 avril 1856.

Monsieur le Curé,

La paix, que l'Europe désirait si ardemment et qui est toujours un précieux bienfait de Dieu, vient enfin d'être signée, à Paris, par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances du monde ; mais, avant tout, c'est la grande, l'invincible puissance de l'auguste Vierge Marie qui l'a signé, dans le ciel.

Nous devons le croire, après les prodiges de grâces et de protection de toute espèce qui ont signalé les phases de cette guerre étonnante, depuis que le dogme de sa Conception Immaculée a été glorieusement proclamé par tout l'univers. Nous en remercierons donc, avec Elle et par Elle, le Dieu des armées qui l'a encore exaltée dans cet admirable événement.

A cette fin, nous commencerons le pieux mois de cette Reine par le chant solennel du *Te Deum*, suivi des versets : *Benedicamus Patrem, Dominus vobiscum*,—et de l'Oraison de l'action de grâces, avec celle du *Regina cœli*. Ce sera jeudi, premier mai et fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, que vous ferez ces prières à la suite de la grand'messe, après les avoir annoncées, au prône, par la lecture de cette lettre.

En union de sentiments de reconnaissance et de sainte joie, je demeure bien cordialement, Monsieur le Curé, votre très humble et très dévoué serviteur,

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Annonçant la retraite et la tenue du Bureau de la Caisse

Evêché de St-Hyacinthe, 25 juillet 1856.

Monsieur,

La présente est pour vous convoquer à la retraite annuelle qui aura lieu comme à l'ordinaire au Séminaire de St-Hyacinthe. Elle commencera le dimanche au soir 31 août prochain, et se terminera le samedi suivant 6 septembre.

J'autorise MM. les Curés et Missionnaires qui sont éloignés de St-Hyacinthe, à omettre les vêpres le dimanche que commenceront les exercices, afin qu'ils puissent se rendre ici le soir même, et j'accorde au besoin dispense d'un ban pour avancer d'une semaine les mariages qui pourraient se rencontrer pendant la retraite ou qui ne pourraient se différer plus tard.

Le Bureau annuel de la Caisse diocésaine se tiendra comme de coutume le jeudi de la retraite.

Veuillez bien prier pour le succès spirituel de ces saints exercices que nous devons désirer bien ardemment pour notre propre sanctification et celle des âmes qui nous sont confiées.

En union de prières et de sacrifices, je demeure, mon cher Monsieur, votre tout dévoué en N.-S.

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

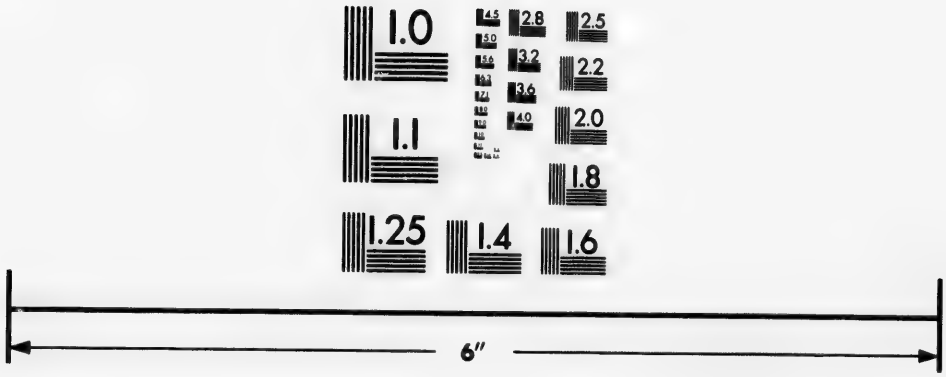

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

MANDEMENT

D'institution de la Communauté des Sœurs de la Présentation de Marie en Canada

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Aux Révérendes Sœurs de la Présentation de Marie, établies en notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHÈRES FILLES,

Quand Jésus-Christ vint sur la terre, il chargea ses Apôtres et leurs successeurs jusqu'à la fin des temps, d'instruire et de diriger l'univers, pour la formation de son corps mystique, qui est la sainte Eglise. Quand les Apôtres, fidèles à cette mission, ne purent point prendre soin par eux-mêmes des femmes et des enfants qui s'attachaient à leur suite, et qui voulaient vivre en commune et sainte communauté, ils consacrèrent des Prêtres et des Diacres, à qui ils confièrent leur pieuse sollicitude et leur paternelle surveillance, tant pour le spirituel que pour le temporel de toutes ces personnes. Enfin quand les Prêtres et les Diacres ne purent plus suffire seuls à diriger cette multitude de veuves, de vierges et d'enfants qui remplissaient déjà les villes et les campagnes, qui embrassaient le Christianisme, alors les Apôtres formèrent, pour les âmes d'élite, ces Communautés primitives que la très sainte Vierge prit elle-même sous ses soins immédiats, et qu'elle perfectionna merveilleusement dans la vie religieuse.

Ce spectacle, si beau dès le commencement de l'Eglise, se continua sans interruption sous les disciples de Marie, et il n'a point cessé, N. T. C. F., de se reproduire à toutes les époques et dans tous les lieux où Jésus et sa

très sainte Mère ont été connus, servis et glorifiés. Ces créations religieuses se sont étendues de Jérusalem à Ephèse, d'Ephèse aux autres Eglises d'Asie, des Eglises de l'Asie à l'Eglise apostolique de Rome ; de là aux Eglises hiérarchiques de l'Italie, de celles-ci aux Eglises chrétiennes de la Gaule, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Angleterre et d'ailleurs. En un mot, de tous les points d'où sont partis des Apôtres, des Evêques, des Missionnaires, de ces mêmes points sont également partis des Religieux, des Religieuses, des Frères et des Sœurs, qui tous, formés plus ou moins directement à l'école de Jésus-Christ ou à l'école de la très sainte Vierge, sont devenus les hérauts de la foi, les apôtres de la charité et ont instruit les ignorants, éclairé les savants eux-mêmes et sanctifié des milliers d'âmes : *In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum.* Leurs paroles, leurs travaux, leurs enseignements, leurs exemples, leur sainte vie se sont reproduits sans cesse et tellement qu'aujourd'hui le nouveau monde est aussi bien l'héritier et le témoin de l'existence de toutes ces saintes et utiles Associations et Communautés, que l'a été et que l'est encore la généralité des pays du vieux continent.

Grâces éternelles en soient rendues à Dieu le Père, source infinie de tout don parfait ! Grâces et bénédictions à Jésus-Christ, son Fils, l'auteur de notre foi et le consommateur de notre salut ! *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.*

Or, par une grâce et une miséricorde incompréhensible, c'est à vous aussi, Nos très chères Sœurs, que le Ciel a daigné accorder cette vocation. C'est vous qu'il a destinées à continuer cette mission sainte dans ce petit coin du Canada, appelé le nouveau diocèse de St-Hyacinthe. C'est vous, les enfants de la Vénérable Mère Marie Rivier, Fondatrice de la vertueuse Communauté des Sœurs de la Présentation de Marie, à Bourg St-Andéol, diocèse de Viviers, en France ; oui, c'est vous, N. T. C.F., que de

la part de Dieu, Nous avons appelées à cette œuvre. C'est vous qui Nous avez été envoyées, et que Nous avons reçues pour instruire les personnes de votre sexe ; pour former, avec l'assistance des pasteurs, l'esprit et le cœur de nos chères enfants, de toutes nos petites diocésaines.

Déjà depuis trois ans, vous avez travaillé sans relâche à cette généreuse entreprise ; depuis trois ans, vous avez instruit six cents filles, ouvert trois pensionnats, dirigé dix classes et formé douze institutrices, dont cinq vont aujourd'hui faire profession religieuse. Vous avez gagné l'affection des enfants, acquis la confiance des parents, mérité l'estime de notre clergé, obtenu le respect et l'amour de tous.—Vous êtes donc dignes de notre approbation.

Aussi, N. T. C. F., Nous en avons la douce garantie depuis que, visitant personnellement votre communauté-mère, Nous y vîmes l'excellent esprit qui l'animait. Cette confiance ne put que s'accroître, lorsque le témoignage du digne Evêque de Viviers, votre premier Supérieur, vint corroborer nos pensées, affermir nos convictions, et par surcroît de bonheur, seconder nos désirs, en Nous promettant une colonie de votre maison. Avec quelle joie, avec quelle reconnaissance alors, Nous Nous sommes prosterné devant le tombeau de votre glorieuse Mère et Fondatrice, pour la supplier de Nous bénir avec la petite troupe de ses filles que Nous la priâmes de Nous choisir et de Nous envoyer.

C'est donc Elle, Nous le croyons, qui vous a choisies, qui vous a envoyées. Aussi, c'est en son nom que Nous vous recevons, que Nous vous bénissons et que Nous vous plaçons permanemment dans notre diocèse, sous nos yeux et près de notre cœur.

A cette fin, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

I. Nous établissons et instituons canoniquement dans notre diocèse, sous notre juridiction épiscopale et celle

des Seigneurs Evêques de Saint-Hyacinthe, nos Successeurs, la Communauté des Sœurs de la Présentation de Marie, en union avec la Communauté-Mère de même nom, qui existe en France et à laquelle Nous reconnaissons le droit de visite, le tout en conformité aux Règles et Constitutions du même Institut : Règles et Constitutions que Nous acceptons, approuvons et autorisons par le présent Mandement.

II. Nous ouvrons et maintenons sous les mêmes termes pour et par la dite Communauté un noviciat régulier où seront enseignées les règles de la vie spirituelle, et où seront formées, comme dans une école normale, toutes les filles qui y seront admises avec et sous les conditions voulues par la règle, dans l'intention d'en faire de bonnes et vertueuses institutrices de la jeunesse, et aussi des sœurs destinées à perpétuer l'institut dans notre diocèse et ailleurs, selon les circonstances et les besoins.

III. Nous approuvons et autorisons toutes les Fêtes, observances religieuses, pratiques chrétiennes et dévotions salutaires en usage dans cette Communauté, à l'exemple de la Communauté-Mère.

IV. Enfin, Nous plaçons cette Communauté et toutes les maisons et missions qui pourraient en être formées, sous la garde immédiate et la protection maternelle de l'Immaculée Vierge Marie, sous le titre de sa Présentation à Dieu dans le temple, et Nous la conjurons d'être elle-même la supérieure, la maîtresse, la directrice perpétuelle des supérieurs, des maîtresses, des directeurs et des directrices de toutes ses Filles, et de toutes leurs élèves dans notre diocèse et dans ce pays.

Donné à St-Hugues de Ramsay, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, en la Fête de la glorieuse Assomption de Marie, ce quinze août mil huit cent cinquante-six.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur, L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

DIPLOME D'INDULGENCES

Attachées à la Statue de N.-D. de la Garde du Couvent de St-Hugues

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint- Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, etc., etc.

A notre Très Chère Fille, la Très Révérende Sœur St-Maurice, Supérieure des Sœurs de la Présentation, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

A la plus grande gloire de Dieu et pour encourager, soutenir et propager le culte de notre auguste Mère la très sainte Vierge, sous son titre de Notre-Dame de la Garde, dans toutes les Maisons de l'Institut des Sœurs de la Présentation de Marie en notre diocèse, en vertu de notre droit épiscopal, et conformément à nos désirs et aux vôtres, Révérende Mère Supérieure, Nous accordons, par les présentes et à perpétuité, quarante jours de vraie indulgence, à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, qui, étant chrétiennement disposées, salueront pieusement (qu'elles la voient ou non), la statue bénite qui est placée sur le haut de votre maison, et qui réciteront pour cela un *Ave Maria*, avec l'invocation : *Notre-Dame de la Garde, priez pour nous.*

De plus, pour rendre cette dévotion plus durable et permanente, Nous attachons la même indulgence de quarante jours, à toute statue de la très sainte Vierge qui, étant bénite, remplacera celle qui existe maintenant, ou toute autre qui y serait successivement substituée.

Enfin, pour rendre cette dévotion pratique plus fréquente et plus profitable, nous concédons, en vertu de la même autorité, la susdite indulgence de quarante jours pour chaque fois et autant de fois qu'il plaira à chacun de réitérer le susdit salut par la *Salutation Angélique* avec

l'invocation ci-dessus exprimée : *Notre-Dame de la Garde, priez pour nous.*

Que tous les fidèles donc, et surtout vos élèves, soit internes, soit externes, s'empressent à l'envi d'honorer cette auguste Reine, la gardienne et la maîtresse des mères et des enfants, la [illegible]trice miséricordieuse et bien-aimée de toutes vos Maisons.

Donné à St-Hugues de Ramsay, en la Fête de la glorieuse Assomption de Marie, le quinze août mil huit cent cinquante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.)

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE-CIRCULAIRE

Annonçant Mgr Jos. LaRocque, Evêque de Cydonia, comme Administrateur du diocèse pendant sa maladie

---

St-Hyacinthe, 13 novembre 1856.

Monsieur,

Les maladies fréquentes que j'éprouve depuis un certain nombre de mois, jointes aux prescriptions du médecin qui déclare que j'ai absolument besoin d'un repos complet et d'une exemption totale d'affaires pour rétablir ma santé, m'engagent à abandonner, pour un temps, l'administration du diocèse. Ne pouvant, avec une santé aussi débile, satisfaire pleinement et suivant les désirs de mon cœur, aux obligations quotidiennes de la charge pastorale, je préfère m'en décharger sur un autre, afin que rien ne souffre. J'en viens d'autant plus volontiers à cette détermination que Monseigneur Joseph LaRocque, Evêque de Cydonia et Coadjuteur de Montréal, avec l'assentiment

de Mgr Bourget, veut bien me tendre une main secourable et me rendre tous les services dont j'ai besoin dans l'état où je suis. Or, je n'ai pas cru donner à Monseigneur de Cydonia une plus grande marque de confiance, et mieux utiliser sa bonté et son dévouement pour moi, que de le nommer Administrateur de ce diocèse pour tout le temps qu'il plaira à Dieu de m'éprouver par la maladie. C'est donc à Sa Grandeur que vous vous adresserez maintenant et jusqu'à nouvel ordre pour l'expédition des affaires ; je me suis empressé de lui conférer tous les pouvoirs dont Elle a besoin pour cela.

Veuillez bien penser à moi dans vos prières et saints Sacrifices, et demander à Dieu qu'il me redonne la santé, si c'est sa sainte volonté, afin que je puisse travailler encore au bien du troupeau qu'il m'a confié, et pour le salut duquel je désire vivre et mourir.

Vous pourrez donner lecture de la présente circulaire au prône, afin que vos paroissiens sachent à qui s'adresser, lorsqu'ils auront besoin de recourir à l'Evêque.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

LETTRE-CIRCULAIRE

De Mgr l'Evêque de Cydonia donnant le résumé et les sujets des Conférences

---

Evêché de St-Hyacinthe, 2 décembre 1856.

Monsieur,

Conformément à ce qui est réglé par Mgr l'Evêque diocésain pour donner à l'œuvre des Conférences Ecclésiastiques tout l'intérêt qui doit se rattacher à une institution si utile, si encouragée par le chef de l'Eglise, et qui se maintient dans un si haut degré d'importance parmi le

clergé de l'ancien monde, je vous transmets le résumé des discussions qui ont eu lieu sur les diverses questions qui firent le sujet des Conférences de juillet dernier.

Ce résumé n'aurait pu que gagner sous le rapport de l'utilité et de l'intétêt, si tous les procès-verbaux eussent également mentionné les autorités et les raisonnements sur lesquels les opinions et conclusions furent basées.

Contrairement aux dispositions de la circulaire de l'Evêque diocésain, du 4 avril 1853, et au Xe décret du Ier Concile de Québec, plusieurs membres absents des différentes Conférences n'ont pas donné les raisons de leur absence, et n'ont pas fait connaître par écrit leurs réponses aux questions proposées.

PREMIÈRE QUESTION.

" Faut-il renouveler l'absolution à ceux qui, ayant ou-
" blié des fautes graves, les accusent immédiatement après
" avoir été absous ou avant d'aller communier ? "

Les opinions se sont partagées comme suit : 1° Il *faut* renouveler l'absolution ; 2° il *vaut mieux* la renouveler ; 3° il n'y a pas d'obligation de le faire ; mais *on peut* la renouveler suivant les circonstances.

Le premier sentiment est celui du plus petit nombre, et le second celui du plus grand nombre.

Il n'y a pas d'obligation d'absoudre de nouveau, ont dit presque unanimement les diverses Conférences, parce que ces fautes ont été remises indirectement par l'absolution, et que l'obligation de les confesser ne vient que du précepte qui exige que toute faute mortelle soit accusée une fois. Or, cette accusation peut se faire à la prochaine confession. Ce principe peut surtout avoir son application à l'égard des pénitents qui doivent continuer de se confesser au même confesseur.

Bien que cette opinion ait paru la mieux fondée, cependant le plus grand nombre des Conférenciers ont sagement observé que, dans la pratique, il convient de renou-

veler l'absolution à tous ceux que l'on a lieu de croire disposés à la recevoir de nouveau. Car, a-t-on dit avec fondement, il y a souvent lieu de craindre que l'oubli commis n'ait pas été exempt de faute, et ensuite le renouvellement de l'absolution ôte au pénitent un trouble qui pourrait l'empêcher de retirer tout le fruit de sa communion. Il va sans dire que cette pratique ne doit pas être suivie à l'égard de ceux qui, par disposition au scrupule, se torturent la conscience, au détriment de la vraie piété, et croient ne pouvoir jamais s'approcher de la communion sans avoir l'absolution de chaque faute qu'ils ne sont pas sûrs d'avoir confessée.

DEUXIÈME QUESTION.

" Doit-on renouveler l'Indulgence *in articulo mortis* " dans la même maladie, et si on le doit, après quel in- " tervalle ? "

Dans une Conférence, on a été unanimement d'avis qu'on ne devait pas la renouveler dans la même maladie, et que l'on devait suivre la même pratique que pour l'Extrême-Onction. Dans une autre, plusieurs membres ont voulu que l'on renouvelât l'Indulgence de temps en temps dans une maladie longue, surtout si le malade est tombé dans quelque faute grave ; ou si, après avoir éprouvé du mieux, il retombe dans le danger de mort ; et enfin, autant de fois qu'on croirait devoir lui administrer l'Extrême-Onction.

La troisième Conférence n'ayant pu en venir à une conclusion suffisamment sûre et convainquante, plusieurs de ses membres ont demandé que la discussion fût reprise à la prochaine Conférence. Cette demande étant accordée, la question demeurera ouverte jusqu'au prochain rapport.

TROISIÈME QUESTION.

" Quels sont les textes de la sainte Ecriture qui prou-
" vent directement que les mérites des Saints sont joints
" à ceux de Jésus-Christ pour former le trésor spirituel
" mis à la disposition de l'Eglise ? "

Toutes les Conférences se sont accordées à dire qu'on ne trouvait dans les saintes Ecritures aucuns textes qui prouvent directement la proposition. Et l'une d'elles a exprimé qu'on ne pouvait s'attendre à en trouver d'explicites et de positifs, puisque la doctrine ici en question n'est pas de foi, bien qu'elle soit certaine. Quant à la preuve indirecte de la doctrine dont il s'agit, on a déclaré unanimement dans deux Conférences qu'elle ressortait de plusieurs passages de la Bible. Les deux suivants seulement ont été cités dans l'un des rapports.

1° *In præsenti tempore vestra abundantia eorum inopiam suppleat, ut illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum ut fiat æqualitas* (2 Cor., VIII, 14). Ce texte suppose que les satisfactions des fidèles auxquels les Corinthiens faisaient l'aumône pouvaient leur être appliquées, qu'il y a par conséquent réversibilité des mérites ; ce qui favorise la doctrine de l'Eglise sur les indulgences.

2° *Nunc gaudeo in passionibus pro vobis et adimpleo quæ desunt passionum Christi in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia* (Col., I, 24). On doit tirer de ce texte la même conséquence que de l'autre.

QUATRIÈME QUESTION.

" Quel est l'âge précis auquel cesse pour les enfants le
" droit à la sépulture des petits enfants ? "

Tous les Conférenciers ont été d'avis que l'usage de la raison était la ligne de séparation entre les enfants et les adultes. Mais, comme la raison est plus précoce chez les uns que chez les autres, on a formulé comme suit les diverses opinions pour la pratique :

1° L'âge de sept ans, a déclaré une Conférence, étant regardé généralement comme celui de la raison, on doit enterrer comme adultes les enfants qui meurent après cet âge.

2° On doit aussi enterrer comme adultes les enfants qui, âgés de moins de sept ans, sont néanmoins jugés assez raisonnables pour qu'on croie devoir les confesser et leur donner l'Extrême-Onction.

3° Quant aux enfants au-dessous de l'âge de sept ans à qui on se déciderait à donner une absolution *ad cautelam*, sur la simple possibilité de fautes formelles, la Conférence qui a mentionné ce cas, a été d'avis qu'on devait suivre à leur égard le rite prescrit pour la sépulture des enfants. Ces trois conclusions paraissent également fondées en raison.

QUESTIONS A DISCUTER A LA CONFÉRENCE DE JANVIER PROCHAIN.

" 1re Question.—La juridiction des curés du Canada " *quoad forum pœnitentiæ* peut-elle être par eux déléguée " à tout prêtre approuvé, ou les curés peuvent-ils inviter " tout prêtre approuvé à confesser chez eux leurs parois- " siens ? "

La solution satisfaisante de cette question exige une définition précise de ce qu'on appelle juridiction *ordinaire* et une notion exacte de ce qu'on entend par *approbation générale*, à l'aide de laquelle on puisse reconnaître si les prêtres approuvés en Canada le sont *généralement* ou si leur approbation est limitée.

" 2e Question.—Y a-t-il obligation grave pour les " confesseurs des jeunes enfants de préparer ceux-ci à " l'absolution et de les absoudre, si avant l'âge de leur " première communion, ils sont jugés avec *certitude* ou " *probabilité* avoir péché grièvement ? "

3e Question.—Quelle réfutation peut-on offrir aux protestants qui tirent de ces mots, *nisi ob fornicationem*,

du 9e verset du XIXe chapitre de S. Mathieu, une objection en faveur du divorce *quoad vinculum* pour cause d'adultère.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† Jos., Évêque de Cydonia,
Adm. du D. de St-H.

LETTRE-CIRCULAIRE

De Mgr l'Evêque de Cydonia concernant la Propagation de la Foi et la Ste-Enfance

---

Monsieur le Curé,

Je suis heureux d'avoir à porter aujourd'hui par vous à la connaissance de vos paroissiens l'état des recettes des belles et catholiques Œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Ce compte rendu constate le fait bien consolant que ces pieuses et admirables Associations sont en progrès dans ce diocèse. Car la recette de l'Œuvre de la Propagation de la Foi excède celle de l'année dernière de plus de £80 ; et celle de l'Œuvre de la Sainte-Enfance de plus de £60. Ce résultat est réjouissant, sans doute ; mais néanmoins il est bien au-dessous de ce qu'il serait, si toutes les paroisses comprenaient également l'importance et le mérite des œuvres en question, ou si elles étaient toutes animées d'un égal zèle pour en promouvoir le développement et le progrès.

Tandis que les unes apportent, chaque année, leur contingent généreux à la recette commune, d'autres, il faut le dire à regret, montrent ou peu de générosité ou une regrettable indifférence. C'est ce dont il est facile de se convaincre, en parcourant le tableau des contributions de chaque paroisse, dont je fais suivre cette lettre. Plusieurs localités ont lieu de s'y reconnaître dans une notable in-

fériorité, sans pouvoir en rejeter la cause sur le manque de moyens.

Cependant, combien notre dévouement n'a-t-il pas sujet d'être vivement stimulé par le bel élan de zèle qui se manifeste dans d'autres contrées, peut-être moins favorisées que nous des biens de ce monde ! D'autant plus que, jusqu'à présent, les Conseils Centraux de Lyon et de Paris ne se sont pas contentés de laisser pour le soutien des missions de ce diocèse le montant entier de nos contributions, mais qu'ils y ont ajouté des dons très généreux. Si, en effet, nous profitons du dévouement désintéressé d'autres parties du monde catholique, si les fidèles des pays étrangers transmettent jusqu'à nous leurs aumônes par le seul zèle pour le soutien de la religion, n'importe en quel pays, comment se ferait-il qu'un si bel exemple ne nous touchât pas ? Comment se ferait-il que les diverses paroisses de ce diocèse n'imitassent pas le zèle de peuples dont les bienfaisantes aumônes nous parviennent de si loin, surtout quand il s'agit ici principalement d'aider des compatriotes et des frères qui ont à lutter contre les pénibles difficultés que présente leur établissement dans des pays de forêts ? Et, en outre, n'avons-nous pas les plus graves motifs d'attirer sur nous les bénédictions d'en haut, pour la préservation de notre foi, exposée à bien des dangers, et même déjà ouvertement attaquée par bien des ennemis ? Or, si nous contribuons de bon cœur à faire partager à nos frères les bienfaits de cette foi, ce sentiment de charité fraternelle nous attirera du Ciel une protection efficace. Si nous contribuons à faire annoncer à d'autres la parole sacrée et à les faire jouir des consolations dont notre sainte religion est la source, nous aurons lieu d'espérer de conserver pour nous ce riche trésor, ce précieux dépôt de foi et de piété que nous ont légué nos pères. Il nous sera tenu compte de l'intérêt charitable que nous aurons témoigné. Il nous sera rendu plus que nous n'aurons donné.

Que toutes les paroisses rivalisent donc d'ardeur pieuse à encourager et à étendre chez elles l'association admirable de la Propagation de la Foi.

La circonstance est tout opportune pour parler aussi de l'Œuvre touchante de la Sainte-Enfance, déjà établie et recommandée par un Mandement de l'Evêque diocésain. Plus que jamais l'on peut s'efforcer, avec confiance, de procurer l'extension de cette intéressante association. Car, à l'encouragement qu'elle avait déjà reçu du Chef Suprême de l'Eglise, est venue se joindre depuis quelques mois une approbation des plus flatteuses de la part de Sa Sainteté Pie IX, qui déclare cette œuvre admise et confirmée parmi les œuvres canoniques. Le Bref Apostolique où cette approbation solennelle est consignée, est du 18 juillet dernier. Le Pontife commence par parler de cette variété d'institutions salutaires que la charité catholique seule sait faire éclore, et qui sont autant de plantes précieuses "qui couvrent le champ du Seigneur comme d'une verdure éternelle." Puis, après avoir posé, comme condition à laquelle il leur est donné de produire des fruits, leur dépendance de l'autorité du St-Siège Apostolique, juge de ce qui doit tourner à l'avantage de l'Eglise universelle, il ajoute : "Aussi avons-Nous eu pour singulièrement " agréables les prières par lesquelles la pieuse institution, " dite de la Sainte-Enfance, Nous a sollicité récemment de " désigner un des Cardinaux de la sainte Eglise Romaine " et de lui donner la charge d'en être le protecteur auprès " de Nous et du Saint-Siège, afin que cette institution soit " mieux assurée, par le secours et le ministère d'un tel " patronage, de bien suivre la direction de Notre autorité " apostolique et de servir ainsi aux intérêts et au bien " commun de l'Eglise. L'Œuvre charitable de la Sainte-" Enfance est née, il est vrai, d'une autre œuvre de cha-" rité connue sous le nom de la Propagation de la Foi; " toutefois si nous considérons, soit ce qui en fait " l'objet principal, soit les personnes qui y sont naturelle-

" ment appelées, nous la jugeons tout à fait digne d'être
" soutenue par un acte spécial de notre autorité. En effet,
" pendant que d'un côté elle se dévoue au salut des si
" malheureux enfants de la Chine et des autres contrées
" idolâtres, condamnés par la barbarie de leurs parents à
" une fin prématurée, les rachète d'une mort cruelle et les
" purifie dans les eaux salutaires du baptême ; de l'autre
" elle convoque et anime les enfants catholiques pour
" réunir tous les efforts dont ils sont capables à sauver
" ces petits abandonnés, et, par l'exercice même de cet
" acte sublime de charité, à reconnaître, par eux-mêmes,
" dans le temps le plus favorable, la grâce privilégiée par
" laquelle Dieu a daigné les appeler à la lumière admi-
" rable de la foi, grâce dont le mépris trop commun est le
" grand crime des partisans du rationalisme. Telle est
" donc cette Œuvre nouvelle de la charité chrétienne,
" que non seulement il est évident qu'elle ne fait obstacle
" en rien à l'Œuvre charitable de la Propagation de la Foi,
" mais qu'il est au contraire bien avéré qu'elle l'aide mer-
" veilleusement. Par là même, en effet, qu'elle allume
" dans le cœur des enfants les premières petites étincelles
" de la charité et y fait pénétrer les vrais sentiments d'une
" miséricordieuse compassion, elle les enflamme et les
" anime si bien à procurer le salut des âmes et à propager
" la lumière de la vraie religion, que ces enfants seront
" naturellement préparés, pour un âge plus avancé, à s'at-
" tacher avec plus d'ardeur à l'œuvre pieuse de la Propa-
" gation de la Foi. C'est donc avec autant de joie et de
" bonheur pour Nous, qu'autrefois pour Notre prédéces-
" seur, que Nous avons vu apparaître ici sous nos yeux et
" prendre naissance dans Notre ville de Rome une Œuvre
" si utile à la religion et si opportune, que Nous avons
" puisé, pour l'enrichir, dans le trésor des Indulgences ;
" et que maintenant, en confiant le soin de la défendre à
" l'un des Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, consti-
" tué par Nous son protecteur, nous avons voulu ajouter

" à tous les autres ce nouveau témoignage de Notre bien-
" veillance et de Notre affection paternelle. Il Nous reste
" à décerner de justes éloges aux coopérateurs et direc-
" teurs de cette œuvre, pour le zèle industrieux qu'ils ont
" consacré à la propager et à la faire prospérer, et à les
" exhorter vivement, aussi bien que tous les associés, à y
" persévérer avec une inébranlable constance, s'appliquant
" à procurer le salut des âmes, comme nous devons tous
" le faire d'après le précepte de la charité ; car le Seigneur
" a fait un commandement à chacun, au sujet de son pro-
" chain. Nous n'avons garde d'oublier ici nos vénérables
" Frères les Evêques de l'univers catholique ; et, en appe-
" lant leur attention sur cette nouvelle Institution chré-
" tienne, Nous les invitons à l'introduire chacun dans son
" diocèse, et à cultiver avec soin ce tendre arbrisseau qui
" vient de s'élever dans la vigne du Seigneur et qui les
" dédommagera par les fruits les plus abondants."

Après de telles paroles, il serait superflu de relever par aucun éloge l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Il ne reste plus qu'à répondre au désir du Chef de l'Eglise, en en favorisant avec zèle le développement et le progrès.

Sera la présente Lettre-Circulaire lue au prône de votre messe paroissiale, le dimanche qui suivra sa réception.

Evêché de St-Hyacinthe, 2 février 1857.

† Jos., Evêque de Cydonia,
Adm. du D. de St-H.

N. B. Seront aussi lus au prône les comptes rendus qui suivent, ainsi que le tableau des Indulgences accordées aux associés de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

† J., Ev. de C.

Comptes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1856.

RECETTES.	£.	s.	d.
Paroisse de Sorel	56	10	0
" St-Hyacinthe (Ville)	54	10	0
" St-Antoine	27	0	0
" Belœil	24	5	3
" St-Denis	22	6	8
" St-Jean-Baptiste	17	5	0
" St-Hugues	15	0	5
" St-Simon	15	0	0
" Ste-Marie	14	14	6
" St-Aimé	13	10	0
" Stanbridge	13	10	0
" Ste-Rosalie	10	16	5½
" St-Georges	10	15	0
" St-Robert	9	17	8½
" St-Athanase	8	13	4
" Notre-Dame de St-Hyacinthe	6	8	8
" St-Césaire	6	8	6
Séminaire de St-Hyacinthe	5	19	3
Paroisse de Roxton	5	10	0
Couvent de la Congrégation de St-Hyacinthe	5	8	1
Paroisse de St-Jude	5	5	0
" St-Ours	5	0	0
" St-Ephrem	4	7	11
" la Présentation	4	5	0
" St-Damase	4	0	0
" St-Marcel	3	15	0
" St-Hilaire (pour 1856)	3	12	6
" " (pour 1855)	5	0	0
" Ste-Victoire	3	6	3
" St-Pie	3	4	6½
" St-Marc	3	1	8
" St-Mathias	3	0	0
" St-Grégoire	2	16	9½
" St-Barnabé	2	10	9
" St-Dominique	2	0	0
" St-Charles (pour 1856)	0	10	0
" " (pour 1855)*	5	10	0
Recette totale £	400	14	3

*Les deux recettes de St-Hilaire et de St-Charles, pour 1855, ayant été transmises quelques jours après l'impression du rapport de l'année dernière, n'ont pu y figurer ; c'est pourquoi elles sont insérées sur le présent rapport.

DÉPENSES.	£	s.	d.
Pour le soutien des Missionnaires	209	9	6
Pour à-compte sur la dette de Stanstead et intérêts de cette dette	64	0	0
Pour livres liturgiques, cierges, hosties	25	7	0
Pour impression de Mandements, etc	17	0	6
Pour travaux sur le terrain de Roxton	15	0	0
Pour visite pastorale et voyages dans les missions	10	14	0
Pour ouvrages à l'église de Stanstead	8	15	0
Pour frais de correspondances, ordo, etc	6	17	3
Pour poêles et tuyaux à St-Paul d'Abbotsford	6	5	0
Pour le Couvent de Sherbrooke	5	0	0
Pour transport d'Annales de Baltimore	4	17	0
Pour l'église de St-Paul d'Abbotsford	4	3	6
Pour registres des Missions	3	9	6
Pour l'assurance de Compton	1	0	0
Pour copie de contrat	0	6	3
Dépense totale	382	4	6
Report de la Recette	400	14	3
Report de la Dépense	382	4	6
Excédant de la Recette sur la Dépense	18	9	9

N. B. Ce surplus et l'allocation des Conseils Centraux de Lyon et de Paris sont destinés à éteindre une partie des dettes assez fortes qui pèsent encore sur plusieurs chapelles et terrains des townships. D'une autre part, l'allocation annuelle de £100 du Conseil de Montréal sert à amortir la dette de Stanstead, qui se montait en 1852 à £750 et dont £400 ont déjà été payés.

Recettes de l'Œuvre de la Ste-Enfance, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1856.

Paroisse de St-Hyacinthe (Ville)	£30	4	3
" St-Denis	17	10	0
" Belœil	7	15	7
" Stanbridge	7	14	7
" St-Ours	6	0	0
" St-Aimé	6	0	0
" St-Césaire	6	0	0
" Ste-Marie	2	10	0
" St-Dominique	2	2	11½
" St-Hugues	1	11	10½
" Ste-Rosalie		18	2½
" St-Barnabé		12	10
" St-Ephrem		5	3
Recette totale	£89	5	6½

Indulgences accordées aux associés de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

En vertu d'un Rescrit, sous la date du 12 janvier 1851, par lequel S. S. Pie IX confirmait et étendait celui du 10 janvier 1847, et les Rescrits antérieurs de Grégoire XVI, du 17 mars et du 2 mai 1856, il fut accordé à perpétuité aux associés de la Sainte-Enfance, en quelque lieu qu'ils habitent et avec les privilèges ci-dessous mentionnés :

1° Une Indulgence plenière, en faveur des associés vivants, à gagner depuis Noël jusqu'à la Présentation de Notre-Seigneur au temple.

2° Une Indulgence plenière, applicable aux défunts, à gagner depuis le 2me dimanche après Pâques jusqu'à la fin du mois de mai.

Ces Indulgences peuvent être gagnées par les associés qui assistent à une Messe dite pour l'Œuvre, et même *par les enfants qui n'ont pas fait encore leur première communion*, le Souverain Pontife leur donnant la dispense nécessaire à cet effet.

3° Une Indulgence plenière, aux fêtes des Patrons de l'Œuvre, savoir : de la Présentation (*de la sainte Vierge*) ; des SS. Anges Gardiens ; de S. Joseph ; de S. François-Xavier et de S. Vincent de Paul ; à la condition prescrite par le Souverain Pontife, *de prier pour l'accroissement de l'œuvre de la Sainte-Enfance.*

4° Une Indulgence partielle d'un an pour les Membres des Conseils et Comités de l'Œuvre, déjà institués ou qui seront institués régulièrement à l'avenir en quelque lieu que ce soit, pour chaque réunion de ces Conseils ou Comités à laquelle ils assisteront.

A ces Indulgences S.S. Pie IX a daigné, le 6 avril 1856, ajouter les nouvelles Indulgences et les faveurs spirituelles exprimées dans l'indult suivant :

SUPPLIQUE.

Très Saint Père,

Jean Pierre Jammes, Chanoine de l'Eglise métropolitaine de Paris, ancien Vicaire Général, et Directeur de l'Œuvre pieuse de la Sainte-Enfance de Jésus, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande, avec instance, tant en son nom qu'en celui du conseil central de cette Œuvre :

1° Que les Indulgences plenières que Votre Sainteté a daigné accorder, par Rescrit du 12 janvier 1851, puissent être transférées au gré des Evêques, des Curés et des Directeurs de l'Œuvre, et par ce moyen être plus facilement gagnées par les Associés, non seulement aux mois et aux jours déterminés auxquels elles ont été attachées jusqu'à présent, mais encore aux mois et aux jours où, suivant les circonstances des temps et des lieux, il paraîtrait utile de transférer les fêtes de l'Œuvre.

2° Que les zélateurs et zélatrices, collecteurs et collectrices, directeurs et directrices de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, puissent gagner, au jour anniversaire de leur baptême, eux, et avec eux, leurs père et mère, frères et sœurs, une Indulgence plenière applicable aux âmes du Purgatoire, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent leur église paroissiale et y prient dévotement le Seigneur, suivant les intentions de Votre Sainteté.

3° Que chacun des Associés de cette Œuvre pieuse, et de ceux ou celles qui s'en occupent à quelque titre que ce soit, puissent gagner une indulgence de quarante jours, toutes les fois que par actions ou paroles ils s'appliquent à accroître, favoriser ou défendre la pieuse association, et par elle à procurer l'amour du saint Enfant Jésus et le salut des âmes.

4° Que Votre Sainteté daigne accorder aux Prêtres, membres d'un Conseil ou Directeurs de l'Œuvre, la facul-

té de bénir les médailles, les chapelets, les statues du saint Enfant Jésus ou de la très sainte Vierge et de leur appliquer les indulgences ordinaires et même celles dites de sainte Brigitte.

5° Enfin que Votre Sainteté daigne accorder une Indulgence de sept ans à tous les associés qui recevront la bénédiction solennelle en usage dans les fêtes de l'Œuvre et dans les Assemblées Générales, si elle est donnée suivant la formule jointe à la présente supplique.

RESCRIT DE L'AUDIENCE DU TRÈS SAINT PÈRE, DU 6 AVRIL 1856.

Notre Très Saint Père le Pape Pie IX, par la divine Providence, Souverain Pontife, sur le rapport qui lui a été fait par moi, soussigné, secrétaire de la sainte Congrégation de la Propagande, a daigné ordonner de répondre ainsi qu'il suit aux diverses demandes de la supplique ci-dessus.

Au 1er point : Accordé suivant la demande, du consentement cependant des Ordinaires respectifs quant aux Directeurs de l'Œuvre et aux Curés, en accomplissant ce qui est enjoint par le Rescrit du 12 janvier 1851.

Au 2e point : Accordé suivant la demande.

Au 3e point : Accordé suivant la demande.

Au 4e point : Accordé pour cinq ans, avec le consentement des Ordinaires respectifs.

Au 5e point : Accordé suivant la demande, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la sainte Congrégation de la Propagande, les jour et an que dessus.

Signé : AL. BARNABO,
Secrétaire.

FORMULA BENEDICTIONIS PUERORUM ATQUE PUELLARUM, IN FESTIS SANCTÆ INFANTIÆ.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini. ℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Quæsumus, omnipotens Deus, pueris istis, pro quibus tuam deprecamur clementiam, bene†dicere dignare, et per virtutem Sancti Spiritus corda eorum corrobora, vitam sanctifica, castimoniam promove, sensus eorum bonis operibus unicè intentos custodi, prospera tribue, pacem concede, salutem confer, charitatem largire, et ab omnibus diabolicis atque humanis insidiis tuâ protectione et virtute semper defende, ut, te miserante, Paradisi requiem tandem feliciter assequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. ℟. Amen.

Oremus. Domine Jesu Christe, qui parvulos tibi oblatos, et ad te venientes, complectebaris (*hic ponat manus super capita puerorum*) manusque super illos imponens, eis benedicebas dicens : " Sinite parvulos venire ad me, et " nolite prohibere eos : talium est enim regnum cœlorum, " et Angeli eorum semper vident faciem Patris mei ; " respice, quæsumus, ad puerorum et puellarum præsentium devotionem, et benedictio tua copiosa super illos descendat, ut in tuâ gratiâ et charitate proficiant, te sapiant, te diligant, te timeant, mandata tua custodiant, et ad exoptatum finem perveniant, per te, Salvator mundi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis Pa†tris, et Fi†lii, et Spiritûs†Sancti descendat super vos, custodiat, atque dirigat vos, et maneat semper vobiscum. ℟. Amen.

(*Deinde aspergantur aquâ benèdictâ.*)

ALLOCUTION

De Mgr l'Evêque de Cydonia, au sujet du schisme du prêtre Chiniquy, lue par Sa Grandeur dans la Cathédrale de St-Hyacinthe, le 15 février 1857

Depuis plusieurs mois, M. C. F., un scandale déplorable a éclaté dans le diocèse de Chicago, État de l'Illinois. Vous connaissez tous le fait, mais vous n'êtes peut-être pas tous en état de l'apprécier comme il convient. Des écrits violents, opposés à toute charité chrétienne, même à toute notion des convenances, mais insidieux et captieux, ont été publiés à cette occasion. Comme on y touche la fibre si délicate du sentiment national, on pique vivement l'intérêt. Comme on parle outrageusement d'un homme haut placé, que l'on représente comme coupable de plusieurs énormités, la malignité humaine est réjouie de ces récits ; la passion s'excite ; on juge ; on condamne ; enfin on *se scandalise.* Témoin d'un fait aussi pénible, j'ai longtemps comprimé l'amer regret que j'en éprouvais. Aujourd'hui enfin, je m'exprime ouvertement, parce que j'estime que je ne pourrais garder davantage le silence qu'au détriment de la religion et des consciences de plusieurs.

Pour vous parler avec la discrétion et la sagesse que vous avez droit d'attendre de ma part, il est essentiel que je distingue deux questions bien tranchées dans le trop pénible débat de M. Chiniquy avec Mgr l'Evêque de Chicago et dans la révolte et le schisme qui s'en est suivi. La première est une question de *principes théologiques*, l'autre est une *question de fait.*

M. Chiniquy ayant été déclaré suspens de ses fonctions et ensuite excommunié, a-t-il droit ou tort de continuer à célébrer les redoutables mystères de l'autel, à confesser et à absoudre, etc., etc., en dépit de la défense et des censures de son Evêque ? Voilà la question de *principes théologiques.*

Les accusations atroces lancées contre Mgr de Chicago et à l'aide desquelles M. Chiniquy veut justifier sa révolte, sont-elles vraies ou fausses? Voilà la *question de fait.*

Or, M. F., pour ce qui regarde la question de *principes théologiques*, j'ai droit et mission de la décider avec autorité, pour l'information de tous ceux que j'ai la redoutable charge de diriger au spirituel, comme administrateur de ce diocèse. Néanmoins, parce que je comprends avec quelle réserve et quelle discrétion il faut parler, lors même qu'on a droit de le faire, je suis heureux de trouver cette question déjà toute décidée par le vénérable Archevêque de Québec et par Monseigneur son Coadjuteur.

J'adhère de tout point à leur commune décision, et je vous la donne comme la mienne propre ; la voici :

" Comme M. Chiniquy, après avoir été interdit par Monseigneur l'Evêque de Chicago, au lieu d'en appeler contre cette sentence, s'il se croyait lésé, d'abord à l'Archevêque son Métropolitain, et en dernier ressort, au Souverain Pontife, a osé néanmoins continuer l'exercice des fonctions du ministère sacerdotal, il s'en suit : "

1° Qu'il a très justement mérité l'excommunication majeure que son Evêque a prononcée publiquement contre lui.

2° Qu'étant ainsi excommunié, dénoncé, il est par là même et de fait, très certainement privé de toute juridiction, de tout pouvoir d'administrer les sacrements et de faire aucune fonction ecclésiastique, et, de plus, de tout droit de communiquer avec les fidèles.

3° Que très certainement il ne peut, sans sacrilège, ni célébrer la sainte messe, ni administrer les sacrements, hors le cas d'une extrême nécessité.

4° Que très certainement il n'a plus le pouvoir de confesser, ni de donner l'absolution et que toutes les absolutions qu'il a données depuis l'interdit sont nulles.

5° Que toutes les confessions qui lui ont été faites depuis, sont nulles et doivent être recommencées.

6° Que M. Chiniquy n'est plus pasteur, qu'il a cessé de l'être du moment où l'excommunication majeure a été fulminée contre lui, et que par conséquent, il a perdu dès lors tous les droits et privilèges que comporte cette qualité.

7° Que tous les fidèles sont obligés en conscience de ne plus communiquer avec lui dans les choses spirituelles ; qu'ils ne peuvent, sans pécher grièvement, ni assister à la messe par lui célébrée, ni se confesser à lui, ni contracter mariage en sa présence, ni faire baptiser leurs enfants et donner la sépulture à leurs morts par lui, ni encore moins recevoir la communion de ses mains sacrilèges.

8° Que prendre part pour lui et entreprendre de le soutenir, c'est prendre part à tous ses sacrilèges, se séparer de l'Église et se révolter contre elle avec lui." (Extrait d'une lettre, en date du 31 octobre 1856, de Mr Langevin, secrétaire de l'Archevêché de Québec, écrite au nom de Mgr l'Archevêque et de son Coadjuteur, en réponse à une consultation de MM. J. P. L. Lottinville, Cyrille Delaunais, Antoine Lottinville et autres, de Ste-Anne de Kankakee, Illinois.)

Tels sont, M. F., les vrais principes concernant le fait de la révolte ouverte de M. Chiniquy contre son Evêque, et du schisme scandaleux dans lequel il se maintient avec une inconcevable opiniâtreté. Ce prêtre et ceux qui le suivent dans sa révolte, s'excluent donc eux-mêmes volontairement du sein de l'Eglise. Ils ne forment plus qu'une sorte de secte, où, suivant le langage de l'Evangile, *un aveugle conduit d'autres aveugles.* Et, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que M. Chiniquy est un aveugle volontaire, puisqu'il sait bien ce que les Evêques et ses confrères du Canada pensent de sa conduite.

Je viens maintenant à la question *de fait*, telle que formulée plus haut, c'est-à-dire, " les accusations atroces " lancées contre Mgr de Chicago et à l'aide desquelles " M. Chiniquy veut justifier sa révolte, sont-elles vraies " ou fausses ? "

D'abord, je dois vous déclarer, M. F., que ce n'est pas comme Evêque et administrateur de ce diocèse, que je prétends vous parler sur cette question. Comme tel en effet, je n'ai pas de mission de m'immiscer dans un débat tout à fait étranger au diocèse de St-Hyacinthe, ni par conséquent, de me prononcer sur des faits dont je ne suis pas le juge. Mais je me crois le droit, sinon de décider, du moins de discuter les étranges inculpations portées contre Mgr l'Evêque de Chicago, quand j'en vois d'autres précipiter leur jugement et vouloir entraîner l'opinion publique, sans avoir pu assurément étudier le pour et le contre avec la maturité convenable.

Un trait saillant et bien à remarquer dans les attaques diverses dirigées contre Mgr O'Regan, c'est le changement des armes avec lesquelles on les fait ; c'est le fréquent déplacement des batteries dressées contre cet homme au caractère sacré.

Quand on prétend faire succomber un adversaire sous les coups de la vérité, on se montre bien mal habile et on donne une triste idée de sa cause, en voltigeant d'une assertion et d'une affirmation à une autre ; abandonnant un genre d'argumentation, dès que l'on est contredit, pour avoir aussitôt recours à un autre. Tel a été cependant le mode d'attaque de l'infortuné M. Chiniquy et de ceux qui lui prêtent leurs noms. Ainsi, au début de la révolte de ce monsieur, ses partisans et lui ont fait croire à tout le monde qu'il était interdit et excommunié à propos de la *propriété de l'église de Ste-Anne*, qu'il ne voulait pas céder. Cependant, Mgr l'Evêque de Chicago ayant démenti ces exposés, et donné les preuves de leur fausseté dans une lettre du 20 novembre dernier, je ne sache pas qu'on ait fait jouer depuis la même batterie. Mais on a fait pleuvoir sur le prélat une grêle d'anecdotes et d'accusations toutes plus diffamatoires les unes que les autres. Et dans quel langage, Dieu de charité, a-t-on dit et publié toutes ces horreurs ! Si, comme le dit l'adage, " la

voix de la vérité ne prend pas le ton du libelle," comment croire que M. Chiniquy ait la vérité pour lui, quand chacune de ses paroles est une injure grossière, quand il s'efforce de couvrir d'ordures la personne de son Evêque, avec une malignité et un accent de violence qui contraste on ne peut plus étrangement avec son caractère de prêtre ?

Il est des écrits si évidemment dictés par la passion qui aveugle, que ces documents renferment en eux-mêmes leur propre réfutation. A cette espèce d'écrits ne vous paraissent-elles pas appartenir les invraisemblables déclamations de M. Chiniquy ? ne trouvez-vous pas que si ces écrits prouvent quelque chose, c'est que le caractère violent de leur auteur a dû lui attirer la fâcheuse position où il se trouve ? enfin, n'êtes-vous pas révoltés en le voyant emporté par les ardeurs de son imagination, au delà des bornes de toute convenance et de toute charité ?

Voici quelques-unes de ses expressions à l'adresse de son Evêque. Elles sont extraites d'une seule de ses lettres. " Si vous avez été, lui dit-il, assez mal avisé pour me " suspendre, parce que, etc., etc., votre sentence est ridi- " cule et nulle... Si vous êtes aussi expert dans le droit " canonique que dans l'art d'empocher notre argent... " En me faisant prêtre, je n'ai pas voulu devenir l'esclave " d'un tyran sans loi.... Plus je m'humilie, plus vous de- " venez insolent... Cela ne surpasse-t-il pas en méchanceté " et en tyrannie tout ce qui est consigné dans les pages " les plus noires de l'histoire des tyrans les plus auda- " cieux ?... Comme Judas a vendu Notre-Seigneur, ainsi " vous m'avez vendu à mon ennemi... L'impie Achab " faisant mourir Naboth pour s'emparer de son champ, " est ressuscité dans votre personne... etc., etc. "

Je m'abstiens, M. F., de blesser vos oreilles en prolongeant ces citations... Mais je vous demande si un prêtre fort de son droit, de son innocence et de la vérité aurait recours à un langage aussi irrespectueux et aussi violent.

Il me fait peine d'être contraint par les circonstances à dire ce que je pense.

Mais, en me rappelant que la pétulance et l'indocilité de M. Chiniquy, pendant qu'il était au Canada, avaient fini par lui attirer la disgrâce de ses supérieurs ecclésiastiques, je ne puis qu'être incliné à croire que les mêmes défauts l'auront aussi mal servi vis-à-vis de ses nouveaux supérieurs. Sur ce point, au reste, il est un fait digne de faire impression. C'est que l'éminent prêtre canadien qui s'acquitte aujourd'hui de la mission qu'il a reçue de ramener nos compatriotes de l'Illinois à une conduite en harmonie avec les enseignements de l'Eglise, confirme malheureusement les impressions dont je viens de vous faire part. A son avis, Mgr l'Evêque de Chicago a supporté M. Chiniquy aussi longtemps qu'il lui a été possible de le faire. Tout plein de lui-même, il paraît bien qu'il (M. Chiniquy) n'a rêvé qu'indépendance depuis cinq ans que, congédié du Canada, il est passé aux Illinois. Il veut établir, avec une partie de ses ci-devant paroissiens, une église dont lui seul indubitablement sera le pape, l'évêque et tout le corps enseignant. Il a recours, contre le digne prêtre auquel je fais allusion, à d'intolérables ruses et calomnies. C'est au point que celui-ci a dû écrire au Canada pour fournir aux Canadiens de l'Illinois la preuve des mensonges à l'aide desquels on voulait en faire des dupes. C'est heureux pour ce Monsieur et pour nous que M. Chiniquy soit dans l'impossibilité de nous tromper sur son compte. Car déjà peut-être, il nous l'aurait peint sous les traits du traître Judas, de l'impie Achab ou encore de quelque tyran farouche et sans loi. Ne pouvant faire davantage, il a essayé (entre autres calomnies) à faire attribuer à l'ambition d'être évêque dans ces contrées le zèle qu'il y déploie pour le sauver, lui, malheureux prêtre égaré, et pour délivrer de son joug ceux qu'il récompense de leur confiance en lui en les précipitant dans le schisme.

Mais enfin, peut-on observer, M. Chiniquy n'est pas le seul qui inculpe Mgr l'Evêque de Chicago. Si l'on en croit le rapport d'une assemblée récente, voilà que la population catholique française de sa ville épiscopale vient de le déclarer indigne de sa confiance pour lui avoir injustement et tyranniquement ôté son église, pour s'en approprier les revenus qui ne se montaient pas à moins de 2.000 piastres !

La chose est terrible, il faut l'avouer, et la batterie est admirablement dressée. Mais d'abord M. Chiniquy laisse trop reconnaître à tout le monde que cette nouvelle manœuvre est de lui. L'adresse et les résolutions de l'assemblée de Chicago sont évidemment empreintes de son cachet ; l'injure y domine et en fait comme le sel ; les insinuations infamantes y sont lancées avec un rire révoltant. Ecoutez plutôt ; je cite textuellement : " Le souffle " mortel de l'Evêque de Chicago nous a empoissonnés, " nous a tués.....Aussitôt que notre Evêque s'aperçut " qu'il s'agissait de *dollars* et de *cents*, nous eûmes l'hon- " neur d'être nuit et jour l'objet de ses pensées..Quoique " notre Evêque soit né en Irlande, vous jureriez que c'est " un vrai *Yankee*, quand vous lui parlez de *dollars* et de " *cents*, etc., etc. " Nos compatriotes de Chicago ont bien changé, M. F., s'ils sont capables d'écrits aussi impertinents. Mais pour M. Chiniquy, il a fait ses preuves. Laissant de côté les anecdotes et autres vilenies dont ces documents sont entremêlés, je me hâte de mettre sous vos yeux une version telle de cette affaire de l'église de Chicago, qu'après l'avoir connue vous serez peut-être convaincus qu'il ne faut pas prendre pour *mots d'Evangile* toutes les diatribes publiées contre un Evêque honoré et respecté :

Voici donc ce que ce Prélat écrivait au mois d'octobre dernier, et qu'on a bien voulu me communiquer :

" Les Canadiens-Français avaient une église et un prêtre à Chicago ; l'église était endettée et ils ne voulaient pas

là payer. Ils ne voulaient pas soutenir leur prêtre : il lui fallait vivre sur les Irlandais. Il dit à son peuple en ma présence qu'il ne voulait pas même lui fournir les patates et le sel (ce furent ses propres paroles). Quand j'arrivai dans ce diocèse, je le trouvai à bâtir une église au milieu des Irlandais, à deux bons milles du dernier Français : je l'obligeai de venir les desservir.

" L'église était bâtie sur un terrain *à bail* pour les cinq premières années ; la rente annuelle était de 62 piastres. Pour la seconde période de cinq années, elle était de 652 piastres et devait se continuer ainsi toute la durée du bail de vingt-cinq années. Ce bail était au nom de l'Evêque, ce qui rendait celui-ci responsable de la rente. La congrégation ne voulait pas la payer, pas même la vieille rente, ni ne voulait soutenir son prêtre. Ceci demandait un remède. Je proposai d'acheter un terrain et d'y transporter l'église. J'en achetai un pour la somme de 2,050 piastres ; j'offris 1600 piastres de mon propre argent et 300 piastres pour transporter l'église et je leur demandai de collecter une balance de 450 piastres. J'autorisai officiellement quatre d'entre eux à faire cette collecte. J'attendis trois mois ; il ne fut collecté que trente-cinq piastres que garda le prêtre que je fus au reste forcé de suspendre pour plusieurs fautes. Il me fallut payer l'accumulation de la rente pour les trois mois. Le terrain désiré fut aussi vendu dans le même temps. Il me fallut en acheter un autre pour la somme de 5,000 piastres, et payer le tout moi-même.

" J'allai à l'église après leur avoir donné avis de m'y rencontrer une semaine d'avance. Là, durant la grand'-messe, je leur annonçai en personne tout ceci ; je leur offris alors 1,900 piastres de mon propre argent pour leur procurer un emplacement pour leur église. Je leur demandai de me donner seulement 450 piastres ; ils avaient alors leur prêtre. Je promis publiquement qu'ils auraient toujours leur propre église et leur prêtre, s'il était en mon pouvoir

d'en avoir un, et pouvu qu'ils lui fournissent un entretien décent. Cependant, pas un *cent* ne fut donné, hormis les 35 piastres susmentionnées. Tout ceci est connu de tous les Canadiens et de tous les catholiques de Chicago, et d'un grand nombre de protestants.....Ce sont là des faits pour la vérité desquels j'engage l'honneur de mon caractère. Et les autres rapports sont précisément de la même nature que les rumeurs concernant l'église de Chicago. "

Vous pouvez juger, M. F., s'il y a quelque ressemblance entre cette version et l'amphigourique rapport de l'assemblée de Chicago du 22 janvier dernier. Du reste, je ne puis trop vous dire avec quel chagrin je me vois forcé de vous donner ces détails. Mais la licence que l'on se donne de tout dire et de tout publier à la face du monde, m'a imposé la stricte obligation de dire ce que j'aurais voulu taire.

A présent, M. F., en déposant devant vous ces faits, sur lesquels je m'abstiens de prononcer, je crois devoir vous exhorter à mettre dans l'oubli tout le douloureux débat de l'Illinois, et à ne vous en mêler que par vos ferventes prières pour l'extinction du schisme. C'est le meilleur service que vous ayez à rendre à M. Chiniquy et à ses partisans. C'est la meilleure manière de témoigner à tous votre fraternelle sympathie. Puisse le Dieu de paix, d'humilité et de charité vous faire goûter cet avis et vous le faire mettre en pratique !

Evêché de St-Hyacinthe, 15 févr. 1857.

† Jos., Ev. de Cydonia,
Adm. du D. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Annonçant le rétablissement de sa santé et la retraite pastorale

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 15 juillet 1857.

MONSIEUR,

Le vif intérêt que vous avez porté au rétablissement de ma santé, et les prières ferventes que vous avez adressées au ciel pour m'obtenir ce précieux bienfait, me font un devoir de vous informer aujourd'hui que vos vœux ont été exaucés, et que je me trouve assez bien rétabli pour pouvoir reprendre l'administration du diocèse, dont Monseigneur de Cydonia avait bien voulu se charger depuis le 13 novembre dernier. Je ne saurais trop remercier ce vénérable Seigneur du dévouement sans borne qui l'a porté à voler à mon secours, dévouement qui a failli devenir fatal à sa santé. Grâces à Dieu, cette santé, si précieuse à l'Eglise, est aujourd'hui rétablie, et j'ai la confiance que le diocèse de Montréal jouira encore longtemps de ses talents et de ses vertus.

Je profite de la présente pour vous informer que la Retraite pastorale aura lieu cette année, comme à l'ordinaire, au Séminaire de St-Hyacinthe. Les exercices commenceront le dimanche, 30 août prochain, pour se terminer le samedi suivant, 5 septembre. J'autorise MM. les curés à omettre les vêpres le dimanche que commencera la retraite, et à avancer d'une semaine les mariages qui devraient avoir lieu dans la semaine des exercices, accordant pour cela la dispense d'un ban.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué en N.-S.,

† J. C., ÉV. DE ST-HYACINTHE.

P. S.—Conformément à la circulaire du 4 avril 1853, les prêtres qui ont moins de quatre années de prêtrise,

devront envoyer à l'Evêché leurs sermons manuscrits et passer à l'examen sur les Traités de Théologie, dans les quinze premiers jours de septembre.

† J. C., Év. de St-H.

CIRCULAIRE

Donnant le résumé et les sujets des Conférences

Evêché de St-Hyacinthe, 29 septembre 1857.

Monsieur,

Je m'empresse, au premier moment libre qui m'est donné, de vous faire part des travaux de la Conférence ecclésiastique du mois de janvier dernier, et de vous transmettre les sujets qui devront être traités dans les deux Conférences de l'année prochaine.

Ayant remarqué qu'il est difficile pour certains arrondissements de s'assembler dans les deux mois fixés par la Circulaire du 4 avril 1853, je crois devoir accorder plus de latitude à ce sujet, et déroger à la dite circulaire, en permettant que la Conférence d'hiver se tienne dans janvier ou février, et la Conférence d'été, dans juin ou juillet. Je désire en outre que le Président ou le Secrétaire de chaque Conférence donne régulièrement avis, au moins dix jours d'avance, du jour et du lieu de l'assemblée pour son arrondissement.

C'est avec plaisir que j'observe que les sujets de la dernière Conférence ont été traités avec un soin tout particulier, et que les réunions ont été plus nombreuses qu'à l'ordinaire. Je ne puis que donner un nouvel encouragement aux efforts qui ont été faits jusqu'à présent pour la prospérité toujours croissante d'une institution qui a déjà fait un grand bien dans ce diocèse, tant sous le rapport

de l'étude qu'elle a fait aimer que par les connaissances ecclésiastiques qu'elle a fait acquérir.

Je profite de la présente pour vous informer qu'à l'avenir l'anniversaire de ma consécration épiscopale se fera le 8 juin, jour de ma translation par N. S. P. le Pape de l'Evêché de Martyropolis à celui de St-Hyacinthe, et cela en vertu d'un décret de la S. C. des Rites du 2 sept. 1741. Ainsi, au lieu de dire la Collecte *pro Episcopo* le 25 juillet comme ci-devant, vous devez la dire désormais le 8 juin ; vous trouverez d'ailleurs cette réforme mentionnée dans l'*Ordo* de l'année prochaine.

Résumé de la Conférence du mois de janvier dernier.

SUR LA QUESTION : *Doit-on renouveler l'Indulgence in articulo mortis dans la même maladie, et si on le doit, après quel intervalle,* qui n'avait pu être résolue dans l'une des Conférences de juillet 1856, et qui avait été remise à la discussion de la dernière réunion, ladite Conférence, après avoir pesé le texte de la Constitution *Pia Mater* de Benoît XIV, la rubrique du Rituel et la formule même de l'Indulgence, a émis l'opinion suivante :

1° Que l'Indulgence doit être renouvelée, si le pénitent n'était pas en état de grâce ou n'avait pas rempli les conditions exigées :

2° Qu'elle peut être réitérée dans la même maladie, chaque fois que le malade, après avoir éprouvé un mieux qui ôte la crainte du danger de mort imminent, retombe dans ce danger.

3° Que dans certaines maladies prolongées où, pendant des semaines entières, le malade est regardé comme pouvant mourir d'une heure à l'autre, l'indulgence pourrait être réitérée, du moins avec une intention conditionnelle, pour être appliquée aux fautes que le malade aurait pu commettre, vu que le sentiment qui tient qu'elle n'a son efficacité qu'à l'article de la mort, n'est pas certain, et qu'au moment où elle a été donnée d'abord, le malade n'était peut-être pas dans ce danger imminent qui semblerait nécessaire pour sa validité.

La Conférence remarque cependant que l'opinion, que l'indulgence n'a son effet qu'au moment de la mort, et que par conséquent elle ne doit pas être réitérée, semble adoptée par le plus grand nombre des auteurs. Mgr Bouvier rapporte même qu'elle est suivie à Rome ; mais on ne cite à l'appui de cette opinion aucun texte péremptoire, aucune décision des Souverains Pontifes ou de la Congrégation des Indulgences.

L'opinion de la Conférence me paraissant être celle du plus grand nombre des Conférenciers de tous les arrondissements, et étant d'ailleurs appuyée sur de graves autorités et sur des raisons très fortes, je n'hésite pas à déclarer qu'elle peut être suivie dans la pratique, au moins jusqu'à ce que l'on puisse avoir des autorités qui prouvent clairement le contraire.

1° Question. *La juridiction des curés du Canada, quoad forum pœnitentiæ, peut-elle être par eux déléguée à tout prêtre approuvé, ou les curés peuvent-ils inviter tout prêtre approuvé à confesser chez eux leurs paroissiens ?*

Les sentiments se sont partagés comme suit entre les trois Conférences : 1° L'une d'elles, après avoir donné la définition des mots *approbation* et *juridiction*, est d'opinion que les curés ont la juridiction ordinaire, et que par conséquent ils peuvent déléguer, mais qu'en Canada les curés n'usent pas de ce droit, parce que les Evêques l'ont restreint ; et elle cite à l'appui un Mandement de 1793.— 2° Une autre, tout en donnant les principes concernant l'approbation et la juridiction, est portée à croire que les curés du Canada, strictement parlant, ne peuvent inviter les prêtres de leur diocèse, tels qu'ils ont été crus approuvés jusqu'à présent, à confesser chez eux leurs paroissiens. Mais en même temps, sans prétendre même exprimer un désir, elle a cru apercevoir dans la presqu'unanimité de la pratique contraire dans tous les pays une espèce de droit commun qui n'a pu s'introduire ainsi généralement que pour l'avantage du bien des âmes que les Evêques

ont dû y apercevoir. 3° La troisième Conférence a émis à l'unanimité l'opinion que les curés du Canada ne peuvent point donner le pouvoir d'absoudre leurs paroissiens à d'autres prêtres, même curés. Le motif principal de cette opinion est la nécessité de l'approbation que l'Évêque seul peut donner. Le Concile de Trente, session 25, ch. 15, déclare que, pour entendre les confessions, il faut l'approbation de l'Evêque, et depuis ce Concile, l'approbation se donnant avec la juridiction, elle ne s'étend pas au delà des limites de celle-ci. La Congrégation du Concile répond ainsi à la question : si un curé quelconque est approuvé pour tout le diocèse où est sa cure— *censeri approbatum ad audiendas confessiones duntaxat in ea civitate vel oppido ubi sita sit parochialis, non autem passim per totam diœcesim.*— Ferraris, V. *Jurisdictio*, dit que l'approbation et la juridiction sont distinctes de soi, mais qu'elles se confondent, parce qu'elles sont données par le même acte.— Bouix —*De Parocho*, dit : *Nequit parochus ad audiendas confessiones vel prædicandum verbum divinum, sibi in adjutorium assumere sacerdotem, qui non sit ab Episcopo quoad hoc approbatus* (d'après le Concile de Trente, chap. 18, sess. 23 et chap. 2, sess. 5).— Bouvier, t. 5, p. 481, 8ème édit., dit que l'approbation dépend entièrement de l'Evêque, et peut être limitée de la manière qu'il voudra. Puis il déclare que, d'après l'usage général, l'approbation et la juridiction sont conférées par l'Evêque par le même acte, et par conséquent limitées de la même manière : il en conclut que les curés ne peuvent déléguer personne maintenant. La Conférence a cité de plus, à l'appui de son opinion, Collet, *de Pœnitentiâ*, Ferraris, V. *Parochus*, Gury, *de Pœnitentiâ*.

Il résulte de ces diverses autorités que, dans le Droit Romain, il est au moins très douteux que la discipline actuelle de l'Eglise autorise cette délégation curiale. D'une autre part, quant au désir exprimé, il me paraît bien difficile qu'un Evêque, dans son diocèse, à moins de raisons

très fortes, fasse une dérogation à la discipline uniforme d'une province ; discipline d'ailleurs qui probablement se rapproche beaucoup du droit commun.

2nde Question. *Y a-t-il obligation grave pour les confesseurs des jeunes enfants de préparer ceux-ci à l'absolution et de les absoudre, si avant l'âge de la première communion, ils sont jugés avec certitude ou probabilité avoir péché grièvement ?*

Toutes les Conférences ont été unanimes à se déclarer pour l'affirmative. Le 4me Concile de Latran enjoint à tous les fidèles parvenus à l'âge de discrétion de se confesser au moins une fois tous les ans ; on comprend que les enfants ne sont pas plus exempts de ce précepte que les grandes personnes, et que les confesseurs doivent veiller au salut de leurs âmes comme à celui des autres personnes dont ils sont chargés. Gury (de 3° Ecclesiæ præcepto) dit : *graviter errant neque excusari possunt confessarii qui pueros sibi commissos nunquam ante primæ communionis ætatem absolvere volunt.* S. Liguori (Theologia moralis, lib. 6, No 432, et Praxis Confessarii, No 91) est aussi très formel sur ce point. Il va même jusqu'à recommander fortement la pratique de les confesser tous les deux ou trois mois, et de les absoudre, au moins sous condition, dans le cas de péchés véniels douteux.

Il n'y a plus à balancer après de semblables autorités. Aussi la pratique des bons curés, dans le pays, est-elle de confesser la généralité des enfants, au moins deux fois par année.

3ème Question. *Quelle réfutation peut-on offrir aux Protestants qui tirent de ces mots* nisi ob fornicationem *du 9me verset du XIXe ch. de S. Mathieu une objection en faveur du divorce* quoad vinculum *pour cause d'adultère ?*

Toutes les Conférences se sont accordées à émettre d'abord en principe qu'il ne peut y avoir de contradiction dans la sainte Ecriture, et que si un texte semble présenter quelque difficulté, le sens en doit être déterminé par les

autres passages sacrés sur le même sujet, conçus en termes clairs, positifs et qui ne peuvent laisser matière à aucun doute. Voici maintenant les textes qui ont été produits comme exprimant de la manière la plus explicite l'indissolubilité du lien conjugal.

Quicumque dimiserit uxorem suam, et aliam duxerit, adulterium committit super eam, et si uxor dimiserit virum suum, et alii nupserit, mœchatur (S. Marc, X, 11, 12).

Omnis qui dimittit uxorem suam, et alteram ducit, mœchatur (S. Luc, XVI, 18).

Quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri (Rom., VII, 2, 3).

Il résulte de ces différents textes que les mots *nisi ob fornicationem* ne doivent s'entendre que d'une séparation *quoad torum* et non *quoad vinculum*. S'ils avaient eu trait à l'indissolubilité du mariage, les Evangélistes S. Marc et S. Luc n'auraient pas manqué d'en faire mention, car alors il devenait très essentiel de les exprimer. Qui ne comprend d'ailleurs que le Christ, qui était venu établir l'ordre sur la terre, ne voulût aussi rétablir le mariage dans sa sainteté primitive, et qu'en prononçant ces paroles il ne voulût donner une leçon aux Juifs qui, abusant du texte du chap. XXIV du Deutéronome, *propter aliquam fœditatem*, renvoyaient leurs épouses pour la moindre cause. Jésus-Christ aurait par là restreint à l'adultère seul la séparation *quoad torum*. Puis, parlant à ses apôtres, il aurait insisté davantage sur l'indissolubilité absolue du mariage.

Ces développements, copiés des rapports mêmes des Conférences, suffisent pour réfuter péremptoirement tous les partisans du divorce soit légal, soit biblique. Je ne puis réellement qu'applaudir de nouveau au travail des dernières Conférences et me réjouir de l'émulation ecclésiastique qui y règne. Je profiterai aussi plus tard des quatre suggestions qui y sont faites, concernant des matières à discuter.

Voici les sujets qui devront être traités dans les deux Conférences de l'année 1858.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

DE THEOLOGIA.

Jacobus parochus videns choreas valdè frequentes in suâ parœciâ, parœcianosque suos parum attendere gravibus suis eâ de re monitis, eas tandem interdixit omnibus sub pœnâ privationis absolutionis et communionis paschalis. Indè cum dolore coactus est arcere à sacrâ communione, tempore paschali, majorem partem populi sui, maximè juvenum qui prohibitionem suam non servaverant.

Hâc infelici experientiâ edoctus, ac de opportunitate hujus medii dubitans, nunc tandem quærit ab amico sacerdote :

1° *An choreæ tanquam malæ habendæ sint ?*

2° *An sub tantâ pœnâ prohiberi possint ?*

3° *An prudenter se gesserit in casu, tum prohibendo eas sub pœnâ privationis communionis paschalis, tum ab eâdem sacrâ communione arcendo omnes qui prohibitioni suæ non paruerunt ?*

DE LITURGIA.

Num omissio plurium unctionum in administratione Sacramenti Extremæ Unctionis noceat validitati aut integritati hujus Sacramenti, et in casu omissionis, quid faciendum in praxi ?

DE SCRIPTURA SACRA.

Sit autem sermo vester, Est, est; Non, non : quod autem abundantiùs est, à malo est (S. Math., V, 37). Nonne hæc verba prohibent jusjurandum ?

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

DE THEOLOGIA.

Josephus de domo cedendâ cum Paulo vivâ voce paciscitur, contractu posterâ die apud notarium conficiendo, ut pecuniam requisitam invenire possit. Interea venditor pretium majus à Francisco acceptat, atque jurejurando venditionem confirmat, donec instrumentum conficiatur. Cui fidens juramento Franciscus meliori pretio domum vendit. Nunc, uterque pecuniam exsolvere paratus, instrumentum petit à Josepho. Anxius indè venditor quærit :

1° Horum utri dandum sit instrumentum ?

2° An alteri damnum sit compensandum ?

DE LITURGIA.

Quid facere debet sacerdos qui, introitu incœpto, rememoratur se non esse jejunum ? Quid vero, si post offertorium ? Agitur in his duobus casibus de missâ de præcepto.

DE SCRIPTURA SACRA.

Nonne hic est fabri filius ? Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus, Jacobus et Joseph, et Simon et Judas ? Et sorores ejus, nonne omnes apud nos sunt (S. Math., XIII, 55, 56) ? Nonne hæc verba, à Nazarenis et forsan familiæ Jesu vicinis elata, probent : 1° Josephum fuisse patrem naturalem Jesu ? 2° Beatam Virginem, post Jesum natum, habuisse filios et filias ?

En terminant, je prie MM. les Secrétaires d'être exacts à transmettre à l'Evêché les Procès-Verbaux de leur Conférence un mois après la tenue de l'assemblée, afin que je puisse en préparer le résumé général pour la fin de septembre, époque à laquelle il sera désormais publié et expédié.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

LETTRE PASTORALE

Sur l'œuvre de la Propagation de la Foi

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La Propagation de la Foi, N. T. C. F., est une œuvre si importante et si salutaire, que Nous ne pouvons Nous dispenser de vous en parler toutes les fois que l'occasion s'en présente, et surtout lorsque Nous avons à vous mentionner annuellement l'emploi que Nous faisons des pieuses offrandes qui Nous sont confiées à cette intention.

Depuis près de trente-six ans que cette Association existe (car ce fut le 3 mai 1822 qu'à Lyon, en France, une assemblée de douze laïcs, présidée par un prêtre, en organisa le plan), il ne s'est point passé d'année sans que cette œuvre n'ait prit quelques nouveaux développements, sans qu'elle n'ait ouvert quelques missions lointaines, évangélisé quelques contrées sauvages et planté son étendard, la croix de Jésus-Christ, au milieu de nations barbares, assises dans les ténèbres du paganisme. Les *Annales de la Propagation*, qui vous sont envoyées régulièrement, vous en donnent d'intéressants détails. C'est ainsi que, sur le numéro du mois de juillet 1857, vous avez pu voir que les missions du vieux monde viennent maintenant se relier, par le pôle du Nord, jusqu'aux missions du nouveau continent, jusqu'à celles de nos apôtres canadiens de l'Orégon, de la baie d'Hudson et du Labrador.

Il est donc bien consolant pour nous tous, associés à

cette œuvre bienfaisante, de voir s'étendre de plus en plus le royaume de Jésus-Christ dans les pays idolâtres, d'apprendre que les peines et les privations de nos missionnaires catholiques ne sont point perdues, qu'au contraire chacune de leurs sueurs fertilise le vaste champ du Père de famille et produit des fruits admirables de salut et de régénération spirituelle. Vous en avez entendu le récit de la bouche même de prêtres, d'évêques missionnaires ; et les paroles éloquentes de Mgr l'Evêque de St-Boniface retentissent encore à vos oreilles et ne cessent point, Nous en sommes sûr, de réchauffer vos cœurs au brasier inextinguible de cette charité qui le fait se consumer, avec un si beau dévouement, à la conversion de ses chères et bien-aimées tribus du Nord-Ouest.

Il y a bien là, N. T. C. F., dans ce zèle du salut des âmes et dans cette fécondité incessante des missions catholiques, une preuve frappante de la divinité de notre sainte religion. En effet, tandis que tous les efforts des missionnaires protestants sont absolument stériles et infructueux ; tandis que des sommes énormes, de la part des gouvernements et des particuliers, employées pour soutenir ces missionnaires avec leurs femmes et leurs enfants, n'aboutissent qu'à une dépravation encore plus dégoûtante des populations qu'ils évangélisent, et qu'ils ne peuvent pas même civiliser à moitié ; la parole d'un pauvre prêtre qui n'a ni l'appui des gouvernements, ni l'offre des présents, ni la richesse des habits, ni même les choses les plus nécessaires à la vie pour lui ou pour ses pauvres sauvages, est cependant écoutée avec admiration, suivie avec fidélité, et a la force surhumaine de faire cesser le brigandage, de réconcilier les nations les plus ennemies, et de changer totalement la face de la terre.

Oh ! prodige de la grâce ! oh ! merveille de la charité ! oh ! vérité du sacerdoce chrétien ! oh ! efficacité du sang d'un Dieu appliqué catholiquement à ces milliers d'âmes qui sans cela seraient perdues !

Encore une fois, N. T. C. F., il n'en est pas de même des sociétés bibliques, des propagandes protestantes dans les pays fanatisés par l'erreur. Les événements qui se passent actuellement, sous nos yeux, en sont la preuve la plus démonstrative. Voyez les scènes épouvantables de barbarie qui se reproduisent continuellement dans les Indes, dans les contrées infidèles de l'Asie, dans les territoires sauvages de l'Amérique ; et sans aller si loin, voyez ce qui se passe dans les États-Unis, dans cette république de prétendue félicité où le protestantisme domine. Quel épouvantable pêle-mêle de toutes les sectes et de toutes les religions ! Quelle tour de Babel ! Quelle Babylone !

Pour mieux vous en convaincre, interrogez ceux de vos compatriotes qui y résident ; ou bien, écoutez les récits de ceux qui en reviennent chassés par la misère ou effrayés de tous les vices qui y débordent. Ils vous peindront, sous leurs vraies couleurs, l'irréligion des uns, l'apostasie des autres, la dissolution des mariages, l'abandon des enfants, le libertinage de la jeunesse, la discorde civile, la dépravation générale, la pauvreté du plus grand nombre et le découragement de tous.

Jugez par là, N. T. C. F., du danger qu'il y aurait pour vous d'émigrer en pays étrangers et notamment dans les Etats voisins. Vous n'y trouverez ni l'instruction qu'il vous faut, ni les mœurs qui vous conviennent, ni les sacrements et la religion dont vous avez continuellement besoin. Par conséquent, vous n'y aurez jamais les garanties de la famille, les liens de la nationalité, l'honneur et le respect du nom canadien. Oh ! jusques à quand, N. T. C. F., vous laisserez-vous tromper par des assertions mensongères, par des promesses d'un peu d'or, par des apparences de prospérité qui n'ont pas plus de consistance que les illusions d'un vain songe ? Dirigez plutôt vos pas, en tous sens, dans ce beau pays que la Providence vous a donné. Portez affectueusement vos regards sur ceux de

vos frères qui ont le bon esprit de défricher nos vastes *Townships* du Nord et du Sud, de l'Ouest et de l'Est. S'ils y ont des travaux et des privations, ils les sanctifient du moins par la religion qui, seule, sait adoucir les peines de la vie. S'ils moissonnent peu dans les commencements, ils savent que plus tard leurs fils laborieux recueilleront davantage ; d'ailleurs, ils ont l'espoir fondé que ces biens leur resteront ; et dans tous les cas, ils sont sûrs que la foi et les bonnes mœurs sont le plus précieux héritage qu'ils puissent léguer à leurs enfants.

Aussi, N. T. C. F., Nous n'avons rien de plus à cœur que d'encourager cette colonisation. Pour cela, Nous envoyons, à chaque année, quelque nouveau prêtre dans ces *Townships* ; et vous avez dû remarquer également que, depuis cinq ans que Nous sommes parmi vous, Nous avons invariablement appliqué au soutien de ces missionnaires et à la construction de leurs chapelles tout le produit de la Propagation de la Foi. Bien que Nous soyons personnellement excessivement pauvre et que Nous ayons bâti une demeure pour Nous et nos successeurs à nos risques et dépens, aidé seulement de notre clergé et de quatre ou cinq paroisses, pas plus, dans tout le diocèse, Nous n'avons cependant jamais retenu un seul de ces deniers pour notre établissement épiscopal ; et à l'heure qu'il est, Nous préférons encore n'avoir pour cathédrale qu'une pauvre chapelle en brique, plutôt que de priver nos prêtres et leurs missions d'un secours qui leur est si nécessaire.

Montrez donc, vous aussi, N. T. C. F., montrez votre empressement pour ce divin apostolat. Enrôlez-vous, en plus grand nombre que jamais, sur les listes des Propagateurs de la Foi. Méritez, par vos largesses, que le Seigneur bénisse votre patrie, qu'il augmente la piété dans vos familles, qu'il éloigne de vos paroisses les émissaires d'une propagande impie, immorale et blasphématoire. Méritons tous ensemble que notre zèle pour l'extension de l'Eglise, notre charité pour les pauvres, notre ardeur

pour une éducation chrétienne, franchement catholique et sincèrement religieuse, soient la garantie de la conservation de la foi, de l'honnêteté et des bonnes mœurs dans notre pays. C'est là la vraie, l'unique source du bonheur et de la prospérité du Canada.

Vous trouverez sur l'autre page, et on vous lira le compte rendu de la Propagation de la Foi dans ce diocèse pour l'année 1857. Vous y remarquerez sept ou huit grandes paroisses qui n'ont encore presque rien fait pour cette belle œuvre, tandis que de petites paroisses et même des missions y sont pour un montant assez considérable. Que cette lettre donne plus de courage aux premiers, une sainte émulation aux seconds et qu'elle soit une bénédiction pour tous ! C'est la grâce que Nous demandons spécialement au Seigneur, au commencement de cette nouvelle année.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône des messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire en la Fête de St-Jean l'Evangélise de l'année mil huit cent cinquante-sept.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

Compte rendu de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1857.

RECETTES.

				£	s.	d.
Ville de St-Hyacinthe	£59	0	0			
Séminaire de "	4	3	4	66	10	1
Couv. de la Cong. "	3	6	9			
Paroisse de Sorel				58	15	0
" St-Antoine				21	15	.
" St-Simon				18	15	7

Paroisse de St-Jean-Baptiste	18	0	10
" St-Denis	18	0	0
" Belœil	17	8	0
" St-Robert	14	10	0
" St-Aimé	14	0	0
" Stanbridge	13	15	0
" Ste-Marie	12	17	6
" St-Hugues	12	0	0
" Ste-Rosalie	10	9	6
" St-Athanase	9	7	6
" la Présentation	9	6	0
" St-Césaire	9	2	6
" Ste-Victoire	6	0	0
" St-Hilaire	5	15	0
" St-Ours	5	10	0
" St-Georges	5	5	0
" Roxton	5	0	0
" St-Charles	3	15	0
" St-Marc	3	15	0
" St-Alexandre	3	15	0
" St-Mathias	3	5	0
" Farnham	3	3	2½
" St-Marcel	3	0	0
" St-Grégoire	2	16	3
" St-Barnabé	2	5	0
" St-Pie	1	17	3
" St-Dominique	1	7	7½
" Notre-Dame de St-Hyacinthe	1	2	6
Total	382	4	4

N. B. La Mission de Granby a envoyé, depuis la clôture des comptes, une recette de £5 : elle paraîtra sur le rapport de 1858.

Les paroisses de St-Damase, St-Jude, Ste-Brigide, l'Ange-Gardien, St-Paul, St-Ephrem, Ste-Cécile de Milton, N-D. de Bonsecours de Stuckely, Ste-Hélène, St-Liboire, St-Valérien, St-Joseph d'Ely, Ste-Anne de Stuckely, et les missions de Sherbrooke, Compton, Stanstead, Bolton, Dunham, n'ont rien transmis pour l'œuvre pendant la présente année.

DÉPENSES.

	£	s.	d.
Pour le soutien des Missionnaires	263	6	4
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette	55	0	0

Pour impression de Mandements, Circulaires, etc., etc..	19	0	0
Intérêt sur la dette de Comptor	14	10	0
Frais de transport des Annales	7	4	4½
Frais de correspondances avec les conseils centraux et les missionnaires	5	4	2
Voyages dans les missions	3	10	0
Registres des missions	3	0	3
Objets du culte fournis aux chapelles des missions	2	15	0
Coût d'un contrat	0	15	0
Total	374	5	1½
Recette totale	382	4	4
Dépense totale	374	5	1½
Excédant en recette	7	19	2½

N. B. Ce surplus est porté à l'acquit des dettes, qui se montent à environ £1500, dettes contractées pour la construction des églises de Sherkrooke, Stanstead et Compton.

Recette de l'Œuvre de la Ste-Enfance, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1857.

	£	s.	d.
Ville de St-Hyacinthe	52	4	0
Paroisse de St-Aimé	39	5	4½
" St-Hilaire	8	17	6
" Stanbridge	8	5	0
" St-Denis	6	15	0
" Belœil	3	19	7½
" St-Hugues	3	16	0
" St-Ours	3	5	0
" St-Alexandre	3	0	0
" St-Césaire	2	12	6
" St-Simon	2	5	4
" Ste-Marie	1	17	6
" St-Pie	1	10	0
" St-Marcel	1	6	10½
" St-Dominique	0	15	0
" St-Barnabé	0	5	0
Recette totale	139	19	8½

INSTITUTION

De la Confrérie du Précieux-Sang de N.-S. au couvent de la Congrégation de St-Hyacinthe

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

A nos Très Chères Filles, les Révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, établies en notre ville épiscopale, Salut et Bénédiction en N.-S. J.-C.

Nous avons tous été rachetés par le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et c'est ce sang divin qui lave sans cesse les âmes et les purifie. *Point de salut sans l'effusion du sang : par son propre sang Jésus-Christ est entré dans le Saint des Saints*, et par ce même sang il nous y fait entrer avec lui, et nous y trouvons la rédemption éternelle et nous y possédons l'héritage sans fin : *æterna redemptione inventa.*

Notre salut a commencé par le sang de la circoncision, il s'est continué par celui de l'agonie, de la flagellation, du couronnement d'épines, et il s'est consommé par le sang des pieds, des mains et du cœur de notre Rédempteur.

Pourquoi tous les élus du paradis sont-ils si beaux et si brillants ? c'est qu'*ils ont tous lavé leurs vêtements dans le sang de l'Agneau.* Heureux donc ceux qui blanchissent leurs étoles spirituelles dans ce bain salutaire.

Aujourd'hui encore, notre salut s'opère par ce même sang qui jaillit des plaies de Jésus-Christ et qui se conserve dans le calice de la divine Eucharistie. Si vous nous demandez pourquoi tant d'âmes d'élite se soutiennent dans le chemin de la perfection et s'avancent si rapidement vers les régions célestes, Nous vous répon-

drons : c'est qu'elles boivent sans cesse au calice du Seigneur, c'est qu'elles se nourrissent et s'abreuvent tous les jours d'un pain trempé de sang, qu'elles mangent d'un corps tout couvert et tout baigné dans le vrai et divin sang de Jésus-Christ. Ah ! qu'il est bon, qu'il est bienfaisant, le sang du Seigneur Jésus !

Approchez donc vos lèvres brûlantes de ce calice rafraîchissant ; étanchez votre soif amoureuse à cette source de vie ; buvez, buvez en abondance à ce torrent de délices sans fin.

C'est la divine invitation que Nous vous adressons ; à vous d'abord, nos très chères et bien-aimées Filles de la Congrégation, parce que votre Communauté est la première qui a travaillé dans ce diocèse que le Seigneur Nous avait préparé ; et aussi, parce que c'est chez vous que semble se développer cette dévotion que l'Eglise veut, à cette époque, répandre plus que jamais parmi ses enfants, et que Nous avons intention d'encourager spécialement dans cette ville, afin de pouvoir l'étendre plus efficacement dans les autres parties de notre diocèse.

Nous adressons aussi la même invitation, N. T. C. F., aux élèves qui vous sont confiées, et que vous instruirez plus efficacement encore en leur faisant connaître, adorer et aimer le Sang du divin Maître. Oh ! si les enfants des Hébreux furent épargnés par cela seul que leurs maisons étaient marquées du sang de l'agneau pascal, combien plus seront protégées et bénies vos maisons et vos enfants qui seront tous couverts du Sang de Jésus-Christ !

A cette fin, et pour les motifs que vous présentez dans votre supplique du dix-sept de ce mois ; en vertu d'un Indult Papal, daté de Rome, le vingt septembre mil huit cent cinquante-sept :

I. Nous établissons et érigeons, de ce jour à perpétuité à moins qu'il n'en soit décrété autrement par nos successeurs Evêques, *la Confrérie dite du très Précieux-Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, avec tous les privilèges, in-

dulgences et faveurs spirituelles y annexés par les Souverains Pontifes.

II. Nous en fixons le chef-lieu dans le couvent de la Congrégation de Notre-Dame, en notre ville de St-Hyacinthe, et Nous assignons la chapelle du dit couvent pour lieu principal des exercices de la dite Confrérie.

III. Nous lui donnons pour *règlement* les statuts ci-joints, rédigés en neuf articles, et nous en confions la garde à notre Vicaire Général, Messire Joseph Sabin Raymond, que Nous nommons, par les présentes, directeur général de l'œuvre.

IV. Enfin, Nous bénissons et Nous aspergeons du sang de l'Agneau sans tache, ceux et celles qui, de ce jour et à jamais, recueilleront toutes les gouttes du sang de Notre-Seigneur pour s'en purifier, et pour l'en glorifier durant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Sera le présent décret lu et publié immédiatement avant la cérémonie de l'érection de la dite Confrérie, et ensuite conservé dans les archives du dit couvent.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le dix-neuf mars, vendredi du Précieux Sang et fête de S. Joseph, de l'année mil huit cent cinquante-huit.

(L. † S.) † J. C., Ev. de S. Hyacinthe.

Par Monseigneur

L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

Statuts de la Confrérie du Précieux-Sang.

1° La Confrérie du Précieux-Sang a pour but d'honorer d'une manière spéciale le sang que Jésus a versé pour notre salut, et de réparer les injures qui lui sont faites par les incrédules qui nient sa nécessité, et par les mauvais chrétiens qui ne songent pas à sa valeur et à l'amour avec lequel il nous a été donné sur la croix et dans l'Eucharistie.

2° La Confrérie a un directeur nommé par l'Evêque diocésain, ce directeur doit être membre de l'association. Il a le pouvoir de choisir des agrégateurs qui en divers lieux agrègent les fidèles à la Confrérie et transmettent leurs noms pour qu'ils soient inscrits dans le registre de la Confrérie.

3° Pour devenir membre de la Confrérie, il suffit d'être admis par le directeur ou un des agrégateurs et de faire inscrire son nom sur le registre de la Confrérie tenu par le directeur.

4° Il faut réciter chaque jour sept *Gloria Patri*, en l'honneur des sept effusions du sang de Jésus-Christ, pour avoir droit aux indulgences accordées à la Confrérie.

5° Chaque associé est invité à faire chaque semaine dans une église ou chapelle quelconque le Chemin de la Croix, ou une méditation sur la Passion de Jésus-Christ, pour honorer le précieux Sang et réparer les outrages qu'il reçoit.

6° Chaque vendredi, une prière au précieux Sang sera récitée à l'issue de la messe dite à la chapelle du couvent de la Congrégation.

7° Le dernier jeudi de chaque mois, il y aura à 4 hrs p. m., dans la chapelle du couvent de la Congrégation, un exercice public en l'honneur du précieux Sang, c'est-à-dire, une instruction ou une lecture se rapportant à l'office de la Confrérie, une prière au précieux Sang et la bénédiction du saint Sacrement.

8° Il y aura un exercice semblable aux deux fêtes du précieux Sang, le premier dimanche de juillet, et le vendredi de la quatrième semaine du Carême.

9° Aucun insigne, comme scapulaire, médaille, chapelet, n'est requis pour être membre de l'association, mais des scapulaires rouges seront bénits pour l'usage des personnes qui désireront les porter.

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Convoquant le clergé à la Retraite pastorale

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 18 juillet 1858.

MONSIEUR,

La présente est pour vous informer que la Retraite pastorale aura lieu, cette année, au Séminaire de St-Hyacinthe, depuis le dimanche soir, 29 août prochain, jusqu'au samedi matin, 4 septembre.

Je vous donne les mêmes facultés que les autres années quant à l'omission des vêpres et à la dispense d'un ban.

Je suis, etc., etc.

† J. C., EV. DE ST-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

Donnant le résumé et les sujets des Conférences

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 29 sept. 1858.

MONSIEUR,

Vous trouverez ci-après le résumé des deux Conférences Ecclésiastiques de l'année, ainsi que les sujets à traiter dans les deux Conférences de l'année prochaine.

RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE ECCLÉSIASTIQUE DE L'HIVER.

QUESTION DE THÉOLOGIE.

Jacobus parochus videns choreas valde frequentes in sua parochia, paræcianosque suos parum attendere gravibus suis ea de re monitis, eas tandem interdixit omnibus sub pœna privationis absolutionis et communionis paschalis. Ideo cum dolore coactus est arcere a sacra communione,

tempore paschali, majorem partem populi sui, maxime juvenum qui prohibitionem suam non servaverant. Hac infelici experientia edoctus, ac de opportunitate hujus medii dubitans, nunc quærit ab amico sacerdote :

1° *An choreæ tanquam malæ habendæ sint ?*

2° *An sub tanta pœna prohiberi possint ?*

3° *An prudenter se gesserit in casu ?*

A la première question, il a été répondu par la presqu'unanimité des membres des trois Conférences que les danses en elles-mêmes et considérées d'une manière abstraite ne sont pas mauvaises.

Une des Conférences (les deux autres n'ajoutent presqu'aucun développement à la question) présente sur cette matière le travail suivant : " Vu les circonstances avec les-" quelles les danses ont lieu ordinairement, elles sont très " souvent criminelles et presque toujours dangereuses. " Elles amènent un luxe excessif, souvent aux dépens de " la justice ; elles produisent chez les femmes une vanité " portée bien loin et excitent la jalousie ; elles font perdre " un temps considérable pour les apprêts qu'il faut faire ; " elles détruisent l'esprit de piété et la ferveur ; elles exci-" tent chez les jeunes gens des affections frivoles et ordi-" nairement coupables ; elles portent aux tentations obs-" cènes ; aussi est-il dit dans l'Ecriture : *Cum saltatrice ne* " *assiduus sis* (Eccl, 9). Et saint Jean Chrysostôme a em-" ployé, pour éloigner des danses, cette expression éner-" gique : *Ubi saltatio, ibi diabolus.* Et saint Ephrem a dit : " *Ubi citharæ et choreæ, ibi festum diaboli.* La plupart " des jeunes gens et des jeunes personnes qui fréquentent " les bals, s'accusent d'y avoir été scandalisés et d'y avoir " eu de mauvaises pensées. On peut conclure avec Be-" noît XIV, cité par Scavini, tome 5, p. 41 : *Etsi choreæ* " *in se videantur licitæ, vix tamen in actu permitti possunt.*

" Les danses, quelles qu'elles soient, si ce n'est peut-être " dans certaines réunions de familles et d'amis intimes, " sont donc toujours dangereuses, non par elles-mêmes,

" mais à raison des circonstances. Elles sont évidemment " criminelles et gravement scandaleuses, lorsqu'il y a des " toilettes indécentes et qu'elles ont une tendance lascive, " comme celles qui sont connues sous le nom de *valse*, " *polka*.

La seconde question n'a pas été traitée par une des Conférences. Les deux autres y ont répondu chacune comme suit :

L'une d'elles, faisant d'abord observer que rarement la danse même décente est sans quelque danger, est d'opinion qu'elle doit être défendue sous peine de refus de la communion ordinaire, si on s'expose au danger de pécher et qu'on y pèche certainement, à moins qu'on ne soit sincèrement disposé à s'en éloigner ; dans cette hypothèse, la communion pascale pourra être accordée. L'autre Conférence formule ainsi son opinion :

" Quant aux personnes qui ne fréquentent pas de bals " évidemment scandaleux, qui, en prenant part à certaines " danses, n'y commettent aucune faute grave, et ne se " sentent exposées, du moins ordinairement, à aucune " tentation vraiment dangereuse, on ne peut pas leur " refuser l'absolution ; mais on ne doit point admettre ces " personnes à une communion prochaine après le bal, à " moins de circonstance particulière, v. g. un besoin spé- " cial du pénitent ; ni à une communion réputée fréquente " parmi les personnes du monde qui passent pour pieuses. " Comme il y a toujours dans la danse un danger réel de " fautes au moins vénielles, et que leur fréquentation pro- " duit ordinairement sur les autres un certain scandale, il " est évident que cette fréquentation est incompatible " avec cette piété qu'exige la réception souvent réitérée " de la communion.

" Quant aux personnes qui prennent part aux danses " de soi gravement scandaleuses, il est clair qu'elles ne " peuvent être admises à l'absolution, ni par conséquent " à la communion même pascale, si elles ne regrettent

" pas leurs fautes, et ne sont pas décidées à n'y plus " retomber.

" Le Curé ne doit point déclarer en chaire que les per- " sonnes qui fréquentent les bals seront privées de la " communion pascale, parce que tous les bals ne sont " pas également mauvais et ne le sont pas également pour " tout le monde, et parce que ceux qui ont péché même " gravement aux bals peuvent se repentir, et que la certi- " tude de ne pas être admis à la communion détournerait " ces personnes de la confession, et les laisserait dans " l'état le plus dangereux. Le Curé pourrait dire que ceux " qui prennent part aux danses déshonnêtes et fréquentent " des bals scandaleux, ne méritent pas l'absolution, " à " moins de repentir et de ferme propos." Il lui est facile " de donner la raison de cette déclaration, et les inconvé- " nients d'un refus d'absolution annoncé d'une manière " générale n'existeraient pas.

" En général les Curés doivent parler contre les danses, " parce que le silence serait regardé comme une tolérance ; " parce qu'il est du devoir des pasteurs de faire connaître " à leurs brebis les dangers auxquels elles sont exposées " et les moyens de les éviter ; et parce qu'il y a toujours " un nombre plus ou moins grand de personnes qui sont " détournées par là de l'occasion d'offenser Dieu.

" Ils doivent exposer les principes avec clarté ; ne point " trop préciser les dangers, éviter les expressions dures, " insultantes et propres à blesser, rappeler les fins der- " nières, la passion de Jésus-Christ, s'adresser à la raison " et surtout aux sentiments religieux. Une instruction " solide et sentimentale, exempte d'exagérations, fera tou- " jours impression. "

Aux excellentes directions qui sont données ici, j'ajouterai la suivante, qui consiste dans un avertissement que le Curé pourrait donner à son prône, quand il le jugerait à propos, et surtout au commencement du carnaval.

" Sont défendus, 1° Tous les divertissements qui sont

une occasion de péché, comme les danses indécentes, nommément la *polka* et la *valse*. 2° Les bals qui se font dans des maisons suspectes, ou dans des lieux ordinairement dangereux, tels qu'auberges et maisons où l'on donne des boissons enivrantes. 3° Les réunions trop nombreuses dans des appartements trop étroits, mal éclairés, et celles où il y aurait des personnes indécemment habillées. 4° Les divertissements et les jeux trop fréquents ou trop prolongés.

Sont simplement tolérés, avec les restrictions ci-dessus mentionnées, les réunions et les divertissements des personnes respectables ou des jeunes gens honnêtes sous la surveillance de quelqu'un de leurs parents ou de leurs maîtres.

Bien entendu qu'en tout et partout les propos indécents, les chansons obscènes, les manières trop libres sont défendus et criminels, n'importe par qui ces fautes sont commises."

Quant à la troisième question, tous les Conférenciers ont été unanimes à dire que le Curé en question n'a pas agi prudemment en faisant une semblable annonce.

QUESTION DE LITURGIE.

Num omissio plurium unctionum in administratione Sacramenti Extremæ-Unctionis noceat validitati aut integritati hujus Sacramenti, et in casu omissionis, quid faciendum in praxi?

Deux Conférences sont d'opinion que l'omission de plusieurs onctions n'empêche pas la validité du Sacrement de l'Extrême-Onction, mais qu'elle nuit à son intégrité. L'une dit que dans la pratique, il faut réitérer toutes les onctions, afin de ne pas risquer la validité du Sacrement. L'autre ajoute : Si le temps le permet, il faut donner toutes les onctions, car tous conviennent qu'elles sont au moins nécessaires de nécessité de précepte ecclésiastique, et que le prêtre qui en omettrait une volontairement et sans raison, pécherait même mortellement.

La troisième Conférence est d'opinion que l'omission d'une ou de plusieurs onctions nuit à la validité du Sacrement. Elle s'appuie sur les considérations suivantes :

" L'opinion qui soutient que l'Extrême-Onction n'est " pas valide, si elle n'est pas faite sur chacun des cinq " sens, est de beaucoup la plus probable.

" Saint Thomas la soutient : *Illa unctio ab omnibus obser-* " *vatur, quæ fit ad quinque sensus quasi de necessitate Sa-* " *cramenti*, et il donne cette raison : L'Extrême-Onction " est employée comme remède et son rite est pris de la simi- " litude d'un médicament corporel. Or, dans les maladies " corporelles, le remède est appliqué au lieu qui est le " principe ou le siège de la maladie. La racine et l'origine " de nos péchés sont les cinq sens ; l'onction doit donc " leur être appliquée.

" Le Sacramentaire de S. Grégoire et le Décret d'Eu- " gène IV au Concile de Florence mentionnent les diverses " onctions comme matière du Sacrement.

" L'Eglise ordonne que si le ministre, après avoir com- " mencé les onctions, est incapable de continuer, un autre " doit les compléter ; ce qu'elle ne commande que lorsqu'il " s'agit de la validité des Sacrements.

" Le Rituel dit : *Quinque corporis partes præcipue ungi* " *debent, quas veluti sensuum instrumenta homini natura* " *tribuit, nempe oculi, aures, nares, os et manus : attamen* " *pedes etiam et renes ungendi sunt.* Ces paroles indiquent " que les cinq premières onctions sont de l'essence du Sa- " crement, et que les deux autres, quoique de précepte " grave, ne sont pas essentielles ; les cinq premières, en " effet, correspondent aux cinq sens du corps, et étant " par elles-mêmes un signe sensible, complet de la nature " et de l'opération du Sacrement, paraissent devoir suffire " à sa validité. C'est le sentiment commun des théolo- " giens.

L'opinion qui soutient que les cinq onctions ne sont pas nécessaires, s'appuie sur la grande variété des usages des

diverses Eglises de l'Occident pendant un certain temps et sur la pratique des Grecs qui oignent le front, le menton, les joues, la poitrine.

" On répond que l'Eglise Romaine seule fait autorité, " que l'usage des cinq onctions a été constant chez elle, " et qu'elle y a ramené les autres Eglises orthodoxes. " Quelques théologiens ont dit que le Christ a pu déter- " miner la matière de ce Sacrement *in genere*, assignant " l'onction, mais laissant à l'Eglise de déterminer l'espèce " d'onction, et qu'en vertu de ce pouvoir, elle a pu approu- " ver pendant un temps les divers rites des Eglises parti- " culières.

" De ce qui a été dit, il suit que si une des cinq pre- " mières onctions a été omise, on doit tout recommencer.

" Le sentiment commun des théologiens, avec saint Tho- " mas, est qu'une grâce partielle n'est point conférée par " chaque onction, et que la grâce propre du Sacrement " n'est donnée que lorsque la dernière onction se com- " plète.

" Il faut suivre *sub gravi* l'ordre des onctions prescrit " par le Rituel ; mais cet ordre n'est point necessaire pour " la validité du Sacrement, non plus que la double onction " sur les organes doubles.

" Dans un cas de nécessité qui ne permettrait pas les cinq onctions, on devrait oindre la tête en disant sous condition : " *per istam unctionem indulgeat tibi Deus quidquid deliquisti per omnes sensus*, et ajouter immédiatement, pour plus de sûreté, l'énumération des sens, *per visum, auditum, etc., etc.*

QUESTION D'ÉCRITURE SAINTE.

Sit autem sermo vester : Est, est; Non, non. Quod autem abundantius est, à malo est (S. Math., V, 37). *Nonne hæc verba prohibent jusjurandum ?*

Les trois Conférences s'accordent à déclarer que ces

paroles de l'Evangile ne défendent que les serments inutiles et indiscrets, mais non les serments considérés comme acte de religion et requis par une autorité compétente. Elles produisent plusieurs autres textes tant de l'Ancien que du Nouveau Testament qui prouvent clairement que Dieu ne défend pas le serment. En voici quelques-uns :

Dominum Deum tuum timebis, et per nomen ejus jurabis (Deut., 6).

Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo ?..... Qui jurat proximo suo, et non decipit (Ps. 14).

Laudabuntur omnes qui jurant in eo (Ps. 62).

Saint Paul a employé plusieurs fois le serment : *Testis enim est mihi Deus, quod sine intermissione memoriam vestri facio* (Rom., I, 9). Le même serment est répété 2 Cor., I, 23 et Phil., I, 8.

Homines enim per sui majorem jurant, et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem est juramentum. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hæredibus immobilitatem consilii sui, interposuit juramentum (Hebr., 6).

Voici l'explication, par une des Conférences, du texte qui fait l'objet de la discussion.

" Les Juifs étaient dans l'habitude de jurer à tout instant " et par les créatures, le temple, le ciel, Jérusalem. Jésus " ne leur défend pas le serment d'une manière absolue, " mais il leur défend de jurer de toutes manières ; c'est ce " que signifie *non jurare omnino*. Les paroles *sit autem* " *sermo*, etc., etc., s'entendent des assertions ordinaires et " non des circonstances solennelles où l'autorité peut " requérir le serment.

" *A malo* peut s'entendre du mal de celui qui exige le " serment, parce qu'il ne croit pas à la véracité de son " frère, ou plutôt du diable qui a introduit la coutume de " jurer à tout propos. Le terme grec que rend *à malo* si- " gnifie *du méchant*, et c'est le mot par lequel l'Ecriture " qualifie ordinairement le démon.

" Saint Augustin observe que Jésus-Christ n'a pas dit : " *quod abundantius malum est*, parce que le mal n'est pas " nécessairement l'effet d'une cause occasionnelle mau- " vaise. C'est par la malice du démon et les fautes des " hommes que le serment est devenu nécessaire ; mais il " est clair qu'en lui-même, il n'est point un mal. C'est au " contraire un hommage rendu à Dieu : toutefois il eût été " à désirer que la franchise et la véracité eussent toujours " tellement régné sur la terre, qu'une simple assertion eût " suffi pour faire croire à la vérité de la parole des " hommes."

RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE ECCLÉSIASTIQUE DE L'ÉTÉ.

QUESTION DE THÉOLOGIE.

Josephus de domo cedendâ cum Paulo vivâ voce paciscitur, contractu postera die apud notarium conficiendo, ut pecuniam requisitam invenire possit. Intereà venditor pretium majus à Francisco acceptat, atque jurejurando venditionem confirmat, donec instrumentum conficiatur. Cui fidens juramento Franciscus meliori pretio domum vendit. Nunc uterque pecuniam absolvere paratus, instrumentum petit a Josepho. Anxius inde venditor quærit :

1° *Horum utri dandum sit instrumentum ?*

2° *An alteri damnum sit compensandum ?*

Les opinions ont été partagées comme suit : Une Conférence et la majorité d'une autre ont déclaré que le contrat devait être donné à Paul ; lui seul y avait un véritable droit, puisque, suivant les jurisconsultes et les théologiens, le consentement des deux parties suffit pour que le pacte ait lieu. On produit à l'appui de cette opinion des extraits de Pothier, *Traité du contrat de vente*, 1 *part. sect.* 1 et 2 ; Gury, *De contractibus, sect.* 2, *cap.* 1, *art.* 1 ; Mgr Gousset, *Théologie morale, vol.* 1, *N.* 732 ; S. Liguori, *Theolog. mor., lib.* 3, *N.* 795, 796. On a observé

que le serment fait par Joseph à François ne donne à celui-ci aucun droit, puisqu'il est injuste.

Quant à la réparation de dommage, on a décidé que Joseph n'en était passible à l'égard de François, que dans le cas où celui-ci, étant de bonne foi, aurait subi quelque tort de la promesse que Joseph lui a faite, et non pas du profit qu'il aurait fait en revendant la maison plus cher qu'il ne l'avait achetée.

La troisième Conférence exprime ainsi son opinion : " L'opinion commune est que dans notre pays, les parties " contractantes ne sont pas tenues de justice à la pro- " messe, tant que les contrats n'ont pas été signés ou " revêtus de formalités légales ; de là il a été conclu que " le vendeur est libre, et que son serment dans la seconde " est indiscret."

Si c'est là une opinion commune dans le pays, ce ne doit être que chez les trafiquants et quant à la valeur purement civile des contrats, et non quant à leur obligation consciencieuse.

QUESTION DE LITURGIE.

Quid facere debet sacerdos qui, introitu incepto, rememoratur se non esse jejunum ? Quid vero si post offertorium ? Agitur in his duobus casibus de missâ de præcepto.

Les trois Conférences sont unanimes à dire que le Prêtre, dans le cas proposé, doit continuer la messe, s'il ne peut laisser l'autel sans scandale et sans se diffamer aux yeux des assistants. C'est ainsi, a ajouté une Conférence, que pensent S. Thomas, S. Bonaventure, Soto, Cantin, de Tournely et S. Liguori, lesquels ne font aucune distinction entre l'Introït et l'Offertoire.

QUESTION D'ÉCRITURE SAINTE.

Nonne hic est fabri filius ?

Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus Jacobus et Joseph et Simon et Judas ? et sorores ejus, nonne omnes

apud nos sunt (S. Math., XIII, 55, 56) ? *Nonne hæc verba, à Nazarenis et forsan familiæ Jesu vicinis data, probent :*

1° *Josephum fuisse patrem naturalem Jesu ?*

2° *Beatam Virginem, post Jesum natum, habuisse filios et filias ?*

Tous les Conférenciers s'accordent à dire que le nom de *frères* est très souvent employé dans les saintes Écritures pour désigner des parents, des amis, le prochain en général. Ils appuient cette opinion sur les textes suivants :

Ne, quæso, sit jurgium inter me et te et inter pastores meos et pastores tuos, fratres enim sumus (Gen., XII, 8).

Narrabo nomen tuum fratribus meis (Ps. XXI, 23).

Dixitque (Joseph) ad pastores : Fratres, undè estis (Gen., XXIX, 4) ?

Extendens manum in discipulos, dixit : Eccè mater mea et fratres mei. Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei qui in cœlis est, ipse meus frater et soror et mater est (S. Math., XII, 49, 50).

Noli timere : Ite, nuntiate fratribus meis, ut eant in Galilæam, ibi me videbunt (S. Math., XXVII, 10).

Nuntiatum est illi : Mater tua et fratres tui stant foris volentes te videre. Qui respondens dixit ad eos : Mater mea et fratres mei sunt qui verbum Dei audiunt et faciunt (S. Luc, VIII, 20, 21).

Les textes suivants ont été produits pour prouver la conception divine de l'Enfant Jésus.

Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero, habens de Spiritu Sancto (S. Math., I, 18).

Ne timeas, Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : eccè concipies in utero et paries filium..... Dixit autem Maria ad Angelum : Quomodo fiet istud quoniam virum non cognosco ? Et respondens Angelus dixit ei : Spiritus Sanctus superveniet in te et virtus Altissimi obumbrabit tibi (S. Luc, I, 30, 31, 34, 35).

Et en ajoutant à ces textes ceux qui prouvent que saint Joseph n'était que le père putatif: *Ut putabatur filius Joseph* (S. Luc, III. 23) ; *Accipe puerum* et non pas *filium, et matrem ejus* (S. Math., II, 14), on aura une preuve complète que les Juifs ne voulaient pas désigner des *frères naturels*, ou bien, qu'ils se méprenaient grossièrement et contredisaient la vérité que les saintes Écritures nous ont révélée de toutes parts.

En terminant ce résumé, je crois devoir rappeler de nouveau l'obligation où sont tous les Prêtres d'assister aux Conférences de leur arrondissement respectif, ou d'envoyer par écrit leurs réponses aux questions proposées, comme l'ordonne le 10e Décret du 1er Concile de Québec. Cinquante-neuf Prêtres, dans la Conférence de l'hiver, et quarante-huit dans celle de l'été, se sont acquittés de ce devoir, tandis que douze dans la première, et vingt-trois dans la seconde, y ont manqué. Je me flatte que l'année prochaine, tous se porteront avec ardeur à l'accomplissement d'une obligation qui renferme en elle de si précieux avantages.

SUJETS POUR L'ANNÉE 1859.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THÉOLOGIE.

1° *Parochus vocatus ad audiendas confessiones pluribus in paræciis, non dubitat confratribus manifestare, utcumque se offert occasio, quænam sint consuetudines vel habitus pravi, aut etiam graviora peccata degentium in his locis in quibus audivit confessiones. Quæritur : An absque sigilli sacramentalis fractione hæc ex confessione sanè cognita manifestare potuerit ?*

2° *N. Parochus ex confessione sciens famulum esse furem, claudit capsulas quas apertas tenere solitus erat, nec exhinc illi credit pecunias ad emendas merces. Quæritur : An hâc novâ agendi ratione sacramentale sigillum violet ?*

LITURGIE.

Tous les jours, des protestants, ayant abjuré leurs erreurs, reviennent à l'Eglise catholique. On les rebaptise sous condition, à raison d'un certain doute sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Mais on demande :

1° Si ces protestants sont obligés de se confesser.

2° Dans l'affirmative, si c'est avant ou après le baptême qu'ils doivent le faire.

ÉCRITURE SAINTE.

S. Paul ne contredit-il pas la suprématie de S. Pierre :

1° Dans le 9e verset du 2nd chap. de l'Epître aux Galates, en ne le nommant pas le premier, et en l'assimilant aux autres Apôtres ?

2° En lui résistant en face à Antioche (*Ibid.*, v, 11 et 14) ?

D'ailleurs, S. Pierre n'a-t-il pas été envoyé en mission par les autres Apôtres (Act., VIII, 14) ? Or, celui qui est envoyé est moindre que ceux qui envoient. Donc, etc., etc.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THÉOLOGIE.

Quomodo curam presbyteralis domûs et cujuscumque adjacentis ædificii paræciæ suæ Parochus gerere teneatur ?

LITURGIE.

1° Dans les messes quotidiennes pour les morts, peut-on changer la première oraison *Deus qui inter, etc.*, en une autre, v. g. *Pro uno defuncto, pro patre*, etc., etc ? Peut-on faire de même pour la seconde oraison ?

2° Peut-on mentionner, dans l'oraison *Deus indulgentiarum* de l'anniversaire des défunts, le nom de celui pour lequel on offre le saint Sacrifice ?

ÉCRITURE SAINTE.

Quia venit hora quando neque in monte hoc, neque in Jerusalem, etc., etc. (S. Jean, IV. 21.)

Volo ergo viros orare in omni loco. (1. Tim., II., 8).

Ces textes défendent-ils les pèlerinages et les sanctuaires exclusifs de la sainte Vierge?

D'ailleurs, Jésus-Christ ayant dit : *Ego sum via, veritas et vita, nemo venit ad Patrem nisi per me* (S. Jean, XIV, 6), ne s'ensuit-il pas qu'il est la *seule voie*, que personne ne peut aller à son Père que par lui et non par la sainte Vierge ou les Saints, et que l'intervention de ces derniers est injurieuse à Jésus-Christ, notre unique médiateur?

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout devoué serviteur,

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

LETTRE PASTORALE

Sur l'établissement, à St-Hyacinthe, de la maison-mère des Sœurs de la Présentation de Marie

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

A Nos Chères Filles, les Sœurs de la Présentation de Marie, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La divine Providence, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et du bienheureux saint Joseph que vous avez spécialement invoqués pour cela pendant les mois de mars et de mai derniers, a daigné, N. T. C. F., nous accorder l'insigne faveur d'établir votre principale résidence dans notre ville épiscopale, et d'y travailler sous les soins du premier Pasteur du diocèse.

Par un concours de circonstances tout à fait digne de nos actions de grâces, sur la proposition du vénérable Évêque de Montréal, Mgr Ig. Bourget, avec l'assentiment de la Communauté des Sœurs de la Congrégation et aux moyens des secours généreux de votre bienfaisante Communauté de Bourg St-Andéol, diocèse de Viviers, en France, Nous avons pu vous introduire dans le couvent que vous occupez aujourd'hui, et dont Nous sommes heureux de vous transmettre la propriété, en vous en garantissant la jouissance à perpétuité, par Nous et nos successeurs.

Connaissant votre zèle pour l'éducation et votre bonne volonté pour suivre les prescriptions de vos supérieurs, Nous avons déjà reconnu canoniquement votre Institut dans ce diocèse, par notre Mandement du 15 août 1856, et Nous vous avons en même temps autorisées à ouvrir un Noviciat dans votre Maison-Mère. Aujourd'hui, Nous croyons devoir vous adresser un nouveau document pastoral, pour vous affermir dans vos pénibles travaux, et pour régler quelques fêtes et dévotions qui vous concernent maintenant plus directement. D'abord, N. T. C. F., comprenez mieux que jamais, à la suite des pieux exercices que vous complétez aujourd'hui, combien est importante et salutaire la sainte tâche que vous vous imposez. C'est bien la religion qui vous la présente, mais c'est vous-mêmes qui la choisissez, qui l'embrassez et qui vous y attachez irrévocablement. Vous voulez instruire la jeunesse ; pour cela, vous vous instruirez vous-mêmes, sans relâche, par une suite d'études religieuses, grammaticales et littéraires. Vous voulez ouvrir de jeunes intelligences aux connaissances utiles, former des cœurs tendres à la vertu, gagner des âmes dociles à la sagesse ; il vous faut donc une science plus étendue, une vertu plus parfaite, une sagesse plus sublime. Sachez alors, vous surtout, jeunes novices et postulantes, sachez appuyer ce grand édifice sur la base large et profonde de

l'humilité, sachez y travailler constamment avec l'instrument bien solide de l'abnégation personnelle, avec le dur marteau de la mortification chrétienne et avec le ciseau adamantin de la perfection religieuse. Tout est dans ces trois mots : *humilité, abnégation, perfection.* L'âme qui aime, les comprend et s'y attache pour l'éternité. Or, le ciment qui unit, qui polit et qui rend si brillantes les les pierres vivantes de ce céleste édifice, c'est le sang même de l'Agneau sans tache qui est le divin architecte de toute construction spirituelle et impérissable. C'est pour cela, N. T. C. F., que Nous Nous réjouissons d'en avoir établi une source abondante au milieu de vous, en érigeant dans cette Maison, la sanctifiante Confrérie du Précieux-Sang de N.-S. J.-C.

Nous vous chargeons donc, en lieu et place des Révérendes Sœurs de la Congrégation auxquelles vous succédez dans ce pieux asile, d'y maintenir, d'y augmenter, d'y généraliser en quelque sorte, par le moyen de vos diverses missions en Canada, la salutaire dévotion au Sang adorable de J.-C. notre Sauveur, dévotion et confrérie établie dans ce lieu par notre décret du 19 mars dernier, et dont Nous joignons ici une copie authentique p ur vous servir de règle et d'encouragement.

De plus, N. T. C. F., pour soutenir et propager simultanément ce culte et celui de la glorieuse Vierge Mère qui a fourni son sang virginal pour former le sang divin et le corps sacré de son Fils Jésus, à Nazareth, Nous établissons également *une Dévotion spéciale*, en l'honneur de la très sainte Vierge Marie, sous son titre de *Notre-Dame de Lorette.*

A ces causes, pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'augmentation du culte de Marie Immaculée, en vertu de notre droit épiscopal et en acquittement d'une promesse particulière que Nous fîmes dans le temps que Nous demandions la translation du Noviciat à St-Hyacinthe, Nous érigeons dans cette Maison-Mère des Sœurs

de la Présentation de Marie, une Congrégation dite de *Notre-Dame de Lorette :* laquelle congrégation sera formée des novices et d'un certain nombre d'élèves spécialement choisies et préparées pour cela. Et afin que cette dévotion se perpétue plus efficacement d'âge en âge, Nous ordonnons que, tous les ans, au 10 décembre, fête de la Translation de la sainte Maison de Nazareth, il se fasse dans ce Couvent, une procession solennelle, pendant laquelle on chantera les mêmes litanies qui ont commencé à être chantées dans le sanctuaire si privilégié de Notre-Dame de Lorette, en Italie.

Enfin, N. T. C. F., pour que personne ne soit privé de cette pieuse Institution, Nous attachons, à perpétuité, quarante jours de vraie indulgence à la Statue bénite qui est placée sur la façade de votre Couvent ; indulgence que pourront gagner tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui la salueront dévotement et qui diront pour cela un *Ave Maria* avec l'invocation : *Notre-Dame de Lorette, priez pour nous.* Que tous les chrétiens, que toutes les élèves surtout, internes et externes de ce couvent, s'empressent à l'envi d'honorer cette augute Reine, la gardienne, la maîtresse et la protectrice de cette maison et de tous ceux qui l'habitent : *Pax huic domui et omnibus habitantibus in eâ.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue aujourd'hui même avant la cérémonie de la Profession Religieuse.

Donné en notre Palais Episcopal, à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le jour de la Fête de la Présentation de Marie au Temple, vingt-un novembre mil huit cent cinquante-huit.

(L. † S.) J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

REGLEMENTS

De la Congrégation de Notre-Dame de Lorette établie au Couvent de St-Hyacinthe

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Évêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Règlements de la *Congrégation de Notre-Dame de Lorette*, établie dans le Couvent des Révérendes Sœurs de la Présentaton de Marie, en la ville de St-Hyacinthe.

ARTICLE I.

Le but de cette Congrégation, érigée par notre Mandement du vingt-un novembre mil huit cent cinquante-huit, est d'honorer la Conservation et la Translation de la sainte Maison que Jésus, Marie et Joseph habitèrent à Nazareth, en Judée, et qui existe encore et qui est renfermée dans la sainte Basilique de Notre-Dame de Lorette, en Italie.

Les motifs de cette dévotion sont : 1° la reconnaissance pour un si grand bienfait ; 2° la sanctification de nos propres maisons ; 3° le remerciement pour l'établissement du Noviciat des Sœurs de la Présentation de Marie, à St-Hyacinthe.

ARTICLE II.

Cette Congrégation se compose : 1° des novices ; 2° des postulantes ; 3° des membres de la Congrégation des Filles de Marie dans le monde, soit qu'elles résident dans le couvent ou hors du couvent des Sœurs de la Présentation.

L'agrégation s'en fait sur la présentation des sujets par la Sœur Maîtresse des Novices, avec l'approbation du confesseur du Noviciat, qui est le Directeur de cette association.

Les qualités requises pour cette admission sont : 1° une piété solide ; 2° une connaissance convenable de l'histoire de la sainte Maison de Lorette ; 3° un désir sincère de remplir les trois intentions qui ont décidé la formation de cette congrégation.

ARTICLE III.

Les devoirs privés de cette confrérie consisteront à réciter trois fois, tous les jours, trois *Ave Maria*, avec le verset : *Notre-Dame de Lorette, priez pour nous.*

Les devoirs publics seront de communier pour l'œuvre le dix de chaque mois, et de réciter, ce jour-là, devant l'image ou la statue de Notre-Dame de Lorette, en commun autant que possible, les litanies de la très sainte Vierge, à la suite d'une lecture ou d'une instruction analogue à la circonstance.

Toutes les associées se feront un devoir d'assister à la procession solennelle qui aura lieu, le dix de décembre de chaque année, à la Maison-Mère des Sœurs de la Présentation de Marie, à St-Hyacinthe.

ARTICLE IV.

Les officières de cette Congrégation seront : 1° la Gardienne de Notre-Dame de Lorette ; 2° la Dépositaire de la sainte Maison et du saint Trésor ; 3° l'Aumônière du Sanctuaire ; 4° l'Hospitalière des pèlerins ; 5° les deux Servantes de Notre-Dame.

Toutes les Congréganistes porteront le titre de *Pèlerines de Lorette.*

Sera le présent Règlement lu de temps à autre, au Noviciat de la susdite Communauté, et conservé dans les archives de la susdite Congrégation pour valoir ce que de droit.

Donné en notre Palais Episcopal de St-Hyacinthe, le dix de décembre mil huit cent cinquante-huit, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Concernant la Propagation de la Foi, la Tempérance et quelques points de Discipline et de Liturgie

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le renouvellement de l'année, nos très chers Frères, est une époque où tous les sentiments de la religion, comme ceux de la famille, doivent se manifester et se ranimer. S'il est déjà si doux pour les parents et les enfants de se livrer, en cette circonstance, à d'affectueux embrassements, de se faire tous les souhaits que la tendresse paternelle et que la piété filiale inspirent si naturellement aux cœurs bien nés, à combien plus forte raison ces vœux et ces sentiments doivent-ils être et plus vifs et plus universels, lorsque c'est la religion qui les commande et la charité pastorale qui les dicte et les sanctifie.

Nous commençons donc cette lettre par la recommandation que saint Paul adressait aux premiers chrétiens de Rome : *Saluez-vous les uns les autres*, et souhaitez-vous la bonne année *par un baiser chaste et saint, salutate invicem in osculo sancto* (Ep. Rom., c. XVI, 16). Puis, recevez simultanément notre salut et notre souhait

paternel qui est aussi celui du même Apôtre : *Que la grâce et que la paix qui viennent de Dieu notre Père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur soient avec vous tous : Gratia vobis et pax à Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo* (Ibid., c. I). Recevez même, par notre entremise, les saluts et les félicitations de toutes les paroisses de notre diocèse avec chacune de leurs familles : *cum domesticâ suâ ecclesiâ... salutant vos omnes fratres* (I Cor., c. XVI). Bien plus, entendez les saluts affectueux de toutes les Eglises chrétiennes répandues dans le monde, et avec lesquelles vous êtes unis, comme des frères et des sœurs, par le lien de la foi et de la charité. *Salutant vos omnes ecclesiæ Christi* (Ibid). Oui, elles vous saluent et vous remercient, vous surtout associés à la grande œuvre de la Propagation de la Foi, ces Eglises naissantes, ces missions lointaines, qui, au moyen de vos prières et de vos aumônes, se forment et s'agrandissent sur tous les points du globe, en Asie comme en Afrique, en Océanie comme en Europe, en Amérique et sur toutes les frontières de notre cher Canada : *salutant vos omnes ecclesiæ Christi.*

En ces Fêtes anniversaires de la Nativité de Jésus, de la manifestation de ce Roi pacifique, elles doivent penser à nous toutes ces chrétientés nouvelles, comme nous pensons à elles, et elles doivent dire : Oh ! qu'il est bon, oh ! qu'il est doux de vivre par la foi avec tous les fidèles de l'univers, ainsi que des frères vivent et habitent avec union dans la maison d'un même et divin Père. *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum* (Ps. 131).

Conservez donc et même augmentez, s'il vous est possible, ces relations spirituelles, en multipliant les aumônes de votre foi, en répétant plus amoureusement les prières de la véritable fraternité, car *elles réjouissent votre cœur et le nôtre*, suivant l'expression de saint Paul, en une pareille occasion ; et sachez aussi en apprécier de plus en plus tout le mérite et toute la valeur : *cognoscite quæ hujusmodi sunt* (1 Cor., c. XVI).

En effet, N. T. C. F., les offrandes que vous envoyez pour la Propagation de la Foi vous reviennent en bénédictions temporelles et spirituelles ; les prières que vous adressez tous les jours au ciel pour cette œuvre obtiennent la conservation de la foi dans vos cœurs et en augmentent les fruits salutaires dans vos familles. Vous rachetez, aux yeux de Dieu, les infortunés qui ignoraient ou méconnaissaient le prix du sang de leur divin Rédempteur. Vous éclairez ceux qui marchaient dans les ténèbres de l'hérésie ou du paganisme, et vous amenez à l'Eglise de Dieu ceux qui n'avaient point de mère sur la terre, ni de père dans les cieux.

Oh ! qu'elle est belle cette association ! qu'elle est salutaire ! n'en oublions jamais les précieux avantages.

Vous verrez, N. T. C. F., par le compte rendu que Nous vous envoyons de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance que, cette année encore, Nous avons lieu de vous féliciter du résultat de ces deux excellentes œuvres dans le diocèse.

Que le Seigneur en soit de plus en plus béni, et qu'il augmente d'autant les grâces de la bonne année que Nous vous avons souhaitée !

S'il est si consolant pour Nous de voir le bien se faire, sous le rapport de ces deux précieuses associations, Nous éprouvons cependant quelque crainte, N. T. C. F., sous un autre rapport, en voyant les efforts incessants que font les ennemis de l'Eglise pour vous ravir votre foi, ou du moins pour l'obscurcir et la calomnier. Nous ressentons aussi une bien vive sollicitude en remarquant avec quelle astucieuse persévérance les mauvais journaux pénètrent dans les villes et les campagnes pour en imposer aux lecteurs peu instruits ou malveillants, les égarer sur certaines questions religieuses, les rendre défiants des avis de leurs curés, et diminuer par là même, dans le cœur des catholiques, cette confiance réciproque qui doit exister entre les brebis et leurs véritables pas-

teurs. Défiez-vous donc, N. T. C. F., de ces nombreux émissaires d'une prétendue liberté qui, soyez en sûrs, est bien loin d'être celle des vrais enfants de Dieu dont parle le grand Apôtre. Au contraire, resserrez de plus en plus vos rangs autour de vos chefs spirituels ; et quand vous voyez, sans doute avec douleur, un certain nombre de vos compatriotes faire un si triste naufrage dans la foi et dans les mœurs, sur plusieurs points des Etats-Unis, gardez-vous bien de suivre leur exemple, et ne laissez pas implanter au milieu de vous les germes funestes d'une éternelle perdition.

Il existe aussi un autre grand péril qui menace notre existence nationale et religieuse ; nous voulons parler du vice honteux de l'ivrognerie et de l'intempérance. Hélas ! N. T. C. F., quand Nous voyons l'augmentation rapide des vols et des blasphèmes, quand Nous considérons la misère et la discorde d'un si grand nombre de familles dans toutes les paroisses, Nous ne pouvons attribuer toutes ces discordes qu'à l'usage immodéré de ces malheureuses boissons enivrantes ; elles pervertissent l'esprit et elles gâtent complètement le caractère si doux, si honnête et si laborieux du peuple canadien. Ah ! malheur à nous, N. T. C. F., si ce torrent dévastateur continue à étendre ses ravages sur notre infortuné pays ! Hélas ! que d'existences brisées sous les coups de ce terrible fléau ! que de richesses englouties, que de talents abrutis, que de familles ruinées, et que de milliers d'âmes éternellement perdues !

Canadiens qui prétendez exercer quelque influence, et qui voulez marcher à la tête de vos concitoyens, voyez donc comment vous marchez vous-mêmes ; regardez l'abîme épouvantable dans lequel vous allez vous précipiter tous ensemble. Magistrats, hommes des Conseils et des Municipalités, dites-nous : est-ce qu'il n'y a plus de lois pour diminuer les auberges, pour surveiller celles qui sont licenciées et pour fermer et abattre, à tout jamais, celles qui ne sont que les repaires du vice, de la licence et de

l'impureté? Dans ce premier jour de l'an, Nous faisons appel à votre intelligence, à votre foi, à votre honneur et à votre nationalité. Venez-nous en aide ; ou bien, vous trahissez la foi des serments, les droits de la religion et les plus chers et les plus grands intérêts de notre commune patrie.

Nous refoulons dans le secret de notre cœur les autres angoisses qui affligent notre âme ; car, il nous serait trop pénible, en ces jours d'allégresse, de vous rendre plus longtemps participants de toutes nos douleurs.

Reportons plutôt nos regards sur un autre sujet qui puisse consoler et nourrir votre piété.

Le culte catholique, si beau et si instructif, est vraiment l'expression de notre foi et l'inspiration du Saint-Esprit ; il faut donc l'étudier et le comprendre. Voilà pourquoi Nous tenons tant à vous en parler, dans chacune de nos visites pastorales ; c'est pour cela aussi que Nous encourageons vos pasteurs à vous l'expliquer et à en surveiller l'exécution dans toutes les cérémonies de l'Eglise, tant au chœur que dans la nef.

C'est un principe fondamental, en matière de liturgie sacrée, que tout ce que fait le prêtre à l'autel, tout ce qu'il opère dans l'administration des sacrements, c'est Jésus-Christ lui-même qui le fait et qui l'opère. C'est également un autre principe incontestable, que tout chrétien qui veut participer aux fruits du saint Sacrifice et aux grâces des Sacrements, doit s'unir intimement au célébrant qui offre et au prêtre qui administre. Sans cela, point d'union avec Notre-Seigneur ; et par conséquent point ou peu de fruits dans la réception des Sacrements.

De là, N. T. C. F., il faut conclure que vous ne sauriez apporter trop d'attention à toutes les parties du culte catholique. Unissez-vous donc d'esprit et de cœur, d'abord, à toutes les intentions que le prêtre doit avoir ; ensuite joignez vos actions et vos religieuses attitudes avec les siennes ; comme lui, signez vous du signe de la croix, frap

pez simultanément votre poitrine, inclinez-vous, prosternez-vous avec lui. Chaque inclination, chaque génuflexion est un acte de respect ou d'adoration, suivant l'objet vers lequel ces démonstrations se dirigent. L'encens, les saluts, les cierges, les ornements, tout dans l'Eglise a sa signification particulière ; tout relève la sainteté du lieu, nourrit la piété du chrétien, en même temps que tout atteste la sublimité du divin Sacerdoce. Nous vous engageons donc fortement à la pratique uniforme des cérémonies saintes dans l'église : le clergé se modèlera sur le prêtre, et le peuple se conformera exactement au clergé ou au chœur qui lui servira comme d'intermédiaire. De cette manière, tous seront unis à Jésus-Christ, le Prêtre invisible, mais réellement présent dans son auguste sanctuaire et rendu visible par son représentant. A cette occasion, nous recommandons aux parents d'aider au prêtre à surveiller leurs enfants qui ont l'insigne honneur d'être admis au chœur ; mais en même temps, Nous avertissons les paroissiens que l'admission et le renvoi de ces enfants sont exclusivement du ressort du curé, et que c'est à lui seul qu'il appartient de régler ces sortes d'affaires.

Nous vous donnons encore un avis qui concerne la discipline de l'Eglise, c'est que le chant y soit pieux et, autant que possible, donné gratuitement par des chrétiens graves et religieux. Il Nous a toujours paru pénible que l'Eglise fût obligée de payer pour faire chanter les louanges de Dieu, les dimanches et fêtes d'obligation ; passe qu'il y ait des honoraires pour les chantres et les servants des offices sur semaine, qui ne sont point d'obligation ; il n'est que juste que leur temps et leur peine soient récompensés ; mais exiger des rétributions temporelles pour servir et glorifier Dieu les dimanches, nous paraît tellement peu généreux et tellement contraire à l'esprit du christianisme, que Nous hésitons toujours à allouer de semblables dépenses sur les comptes de la Fabrique. D'ailleurs, il est constant que plus les chantres sont rétribués, moins il y

en a au chœur ; et alors tout se réduit à la monotonie d'une ou deux voix qui finissent par s'user, ou qui ne répondent plus à la beauté du culte catholique. Nous exhortons donc la jeunesse chrétienne des écoles et des collèges à se livrer pieusement à l'étude du chant sacré, afin de pouvoir en répandre le goût et la pratique dans les diverses paroisses du diocèse, et contribuer par là à la majesté et à la splendeur de nos solennités religieuses.

Enfin, N. T. C. F., Nous vous conjurons de vous ranimer dans la fidélité aux différentes pratiques des associations diocésaines, telles que celles de la *Couronne d'Or*, par la communion de chaque mois, celles de la *sainte Croix*, par la récitation quotidienne des cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le succès de la société de Tempérance.

Par tous ces moyens vous affermirez parmi vous le règne des vertus et vous obtiendrez la récompense éternelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales le premier jour de l'an ou le premier dimanche après sa réception, et pareillement dans toutes les communauté de notre diocèse.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 27 décembre, Fête de saint Jean l'Évangéliste de l'année mil huit cent cinquante-huit, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

N. B. 1° A la suite de la lecture de cette Lettre Pastorale, et des Rapports de la Propagation de la Foi et de la Ste-Enfance, M. le Curé ajoutera que, par un Décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 13 février 1677, il a été réglé qu'au verset *Et incarnatus est*, etc., du Symbole chanté aux grand'messes, tous ceux qui sont assis

demeurent assis, se bornant à se découvrir et à s'incliner; il n'y a d'exceptions qu'aux trois messes de Noël et à celle de la fête de l'Annonciation célébrée le 25 de mars, autrement au seul jour de sa translation; auxquels jours, tous, sans exception, demeurent agenouillés et profondément inclinés pendant tout le chant du susdit verset.

En conséquence, dorénavant, le peuple comme le clergé omettront de s'agenouiller à ces paroles chantées, d'autant plus que tous ont fait la génuflexion en même temps que le prêtre, lorsqu'il récite ce verset à l'autel. Mais le cérémoniaire et quelques autres qui se trouveraient debout au commencement du chant de ce verset, devront eux se mettre à genoux, comme ci-devant.

2° MM. les Curés recevront, avec la présente Lettre, un tableau perpétuel des Octaves des Fêtes Patronales des églises et paroisses du diocèse. L'exemplaire qui leur est adressé devra rester dans les archives de la paroisse, pour la direction des curés actuels et de leurs successeurs.

3° " Il est utile pour vous et vos paroissiens que vous " sachiez que MM. les Vicaires Généraux du diocèse, " MM. les quatre Archiprêtres J. B. Dupuy, L. M. " Archambault, J. M. Limoges, J. Z. Resther, et M. L. Z. " Moreau, Ptre, Secrétaire, ont le pouvoir de bénir et " indulgencier les Croix, Médailles et Chapelets, en vertu " d'un Indult du St-Siège en date du 17 octobre dernier."

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Compte rendu de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1858.

RECETTES.				£.	s.	d.
Paroisse de St-Pierre de Sorel				71	0	0
Ville de St-Hyacinthe	£56	18	0	66	15	10
Séminaire de St-Hyacinthe	7	7	1			
Couv. de la Présent. de St-Hyacinthe	2	10	9			

Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe			36	0	0
" St-Mathieu de Belœil			25	9	7½
" St-Denis			14	3	5½
" St-Simon			23	17	10½
" St-Antoine			22	0	0
" St-Jean-Baptiste			19	5	0
" Ste-Marie	£11	17 6			
Collège de Ste-Marie	3	5 0	16	7	6
Couv. de la Présent.	1	5 0			
Paroisse de St-Robert			16	5	0
" St-Césaire			13	11	3
" N.-D. des Anges de Stanbridge			13	10	0
" St-Hugues			13	7	6
" St-Aimé			11	10	0
" Ste-Rosalie			10	0	0
" Ste-Victoire			8	15	0
" St-Romuald de Farnham			8	3	7½
" St-Jean-Bte de Roxton			7	16	4
" St-Georges			7	13	9
" St-Ours			7	0	0
" St-Hilaire			7	0	0
" St-Alexandre			7	0	0
" la Présentation			6	18	6
" St-Charles			6	3	10
" St-Athanase			5	0	0
" S.-C. de Marie de Granby			5	0	0
" St-Ephrem			4	8	2
" St-Dominique			4	3	1½
" St-Damase (pour 1857)			4	0	0
" " (pour 1858)			4	0	0
" St-Pie			3	5	0
" St-Marc			3	5	0
" St-Mathias			3	2	0
" St-Grégoire			3	0	0
" St-Barnabé			2	5	0
" St-Marcel			1	17	9
" Ste-Hélène			1	10	0
" St-Etienne de Bolton			0	9	0
Recette totale			494	18	1½

DÉPENSES.	£	s.	d.
Pour le soutien des Missionnaires	156	5	1½
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette	53	10	0
Objets du culte fournis aux chapelles des Missions	50	2	4½
Pour la chapelle d'Outlet	25	0	0
Voyages dans les Missions	13	16	3½
Intérêt sur la dette de Compton	13	14	2½
Frais d'impression	6	5	0
Registres pour les Missions	4	13	3

Frais de correspondances avec les Conseils Centraux et les Missionnaires	4	12	3
Frais de transport des Annales	4	6	1½
Coût de contrats	3	10	0
Dépense totale	335	14	7½
Recette totale	494	18	1½
Dépense totale	335	14	7½
Excédant en recette	159	3	6

N. B. Ce surplus est porté à l'acquit des dettes contractées pour plusieurs églises et chapelles des Missions.

Recettes de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1858.

				£.	s.	d.
Paroisse de Ste-Marie	£24	5	0	43	17	7½
Couvent de la Présentation	11	0	0			
Collège de Ste-Marie	8	12	7½			
Ville de St-Hyacinthe	£22	15	0	28	8	6½
Couvent de la Présentation	4	12	0½			
Séminaire de St-Hyacinthe	1	1	6			
Paroisse de N-D. des Anges de Stanbridge				16	5	7½
Paroisse de St-Hugues	£13	9	0	14	16	3
Couvent de la Présentation	1	7	3			
Paroisse de St-Denis y compris le Couvent				7	10	0
" St-Alexandre				6	10	0
" St-Simon				4	15	1½
" Belœil y compris l'Académie et le Couvent.				4	13	4
" St-Ours				4	10	0
" St-Hilaire y compris le Couvent				3	15	0
" St-Robert				3	15	0
" la Présentation				3	1	3
" St-Pie				2	13	9
" St-Césaire y compris le Couvent				2	10	7½
" St-Ephrem				1	14	3
" Ste-Rosalie				1	2	6
" St-Dominique				0	17	6
" St-Marcel				0	12	0
" St-Barnabé				0	5	0
" St-Thomas de Compton				0	2	6
Recette totale				151	15	10½

TABLEAU DES FÊTES PATRONALES DES ÉGLISES ET PAROISSES DU DIOCÈSE DE ST-HYACINTHE, AVEC ASSIGNATION PAR L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN DE JOURS FIXES AUX SAINTS QUI SE TROUVENT TRANSFÉRÉS PAR CES PATRONS ET PAR LEURS OCTAVES.

JANVIER.

14.—S. Hilaire, Ev. et D.
21.—Octave
11.—Février, Ste Agnès (21 janvier)

———

16.—S. Marcel, P. M.
23.—Octave
11.—Février, Epousailles (23 jan.)

FÉVRIER.

1.—Ste Brigide et S. Ephrem.
3.—De l'oct. ou doub. transf.
8.—Octave.
11.—S. Ignace. (1)
12.—S. Jean de Matha. (8)

———

2.—Purification de la S. V.
3.—De l'oct. ou doub. transf.
9.—Octave.
11.—S. Tite. (9)

———

7.—S. Romuald, Abbé.
11, 12, 13.—De l'oct. ou doub. transf.
14.—Octave.

———

24 ou 25.—S. Mathias, Apôtre.
3.—Mars, Octave.

———

26.—S. Alexandre, Ev. Conf.
5.—Mars, Octave.

MARS.

7.—S. Thomas d'Aquin. Deux jours d'octave, mais avec solennité.

———

12.—S. Grégoire, P. D. Sans octave, mais avec solennité le dim. précéd. celle de S. Joseph.

19.—S. Joseph. Sans octave, mais avec solennité.

AVRIL.

1.—S. Hugues, Ev. C.
3, 6, 7.—De l'octave ou doub. transf.
8.—Octave.

———

14.—S. Valérien, M.
Tous les jours, de l'oct. ou doubles transférés.
21.—Octave.
27.—S. Anselme. (21)

———

23.—S. Georges, M.
27, 28.—De l'oct. ou doubles transférés.
30.—Octave.
11.—Mai. Ste Catherine de Sienne. (30)

———

24.—S. Marc, Evangéliste.
27, 28.—De l'octave ou doubles transférés.
2.—Mai. Octave.
11.—Mai. S. Athanase. (2 mai)

———

30.—Ste Catherine de Sienne.
7.—Mai. Octave.
11.—" S. Stanislas. (7 mai)

MAI.

2.—S. Athanase, Ev. D.
9.—Octave.
11.—S. Grégoire Naz. (9)

———

3.—Invention de la Ste Croix.
10.—Octave.
11.—S. Antonin. (10)

———

5.—S. Pie, P. C.
11.—De l'octave ou doubles transférés.
12.—Octave.
13.—SS. Nérée, etc. (12)

———

24.—N.-D. de Bonsecours.
28, 29, 30.—De l'octave ou doubles transférés.
31.—Octave.

JUIN.

7.—S. Robert, Abbé.
8, 9.—De l'oct. ou doubles transférés
14.—Octave.
15.—S. Basile, (14)

11.—S. Barnabé, Apôtre.
15.—De l'oct. ou doubles transférés.
18.—Octave.
13.—S. Antoine, C.
15.—De l'oct. au doub. transf.
20.—Octave.

30.—Commémoration de S. Paul.
3, 4, 5.—Juillet. De l'oct. des Apôtres ou doubles transférés.
7.—Juillet Octave. Sacré-Cœur de Jésus. Octave préférée à celles de S. Jean-Bte et des Apôtres.

JUILLET.

18.—S. Camille de Lellis.
21.—De l'oct. ou doubles transférés.
25.—Mémoire du jour de l'Octave.

23.—S. Liboire, Ev. C.
24.—S. Apollinaire. (23)
27.—De l'oct. ou doubles transférés.
30.—Octave.

26.—S. Anne.
27, 30.—De l'oct. ou doubles transférés.
2.—Août. Octave.
9.—" S. Alphonse. (2 août)

AOUT.

2.—Notre-Dame des Anges.
9.—Octave.
11.—S. Alphonse (2).

4.—S. Dominique. C.
9.—De l'oct. ou doub. transf.
11.—Octave.

18.—Ste Hélène.
19.—De l'oct. de l'Assomption.
25.—Octave.
1.—Septembre. S. Louis (25 août).

27.—S. Césaire, Ev. C.
1.—Septembre. S. Joseph Calaz. (27 août).
3.— " Octave.

31.—S. Aimé, Ev. C.
1.—Sept. S. Raym. Nonn. (31 a.).
3, 4, 6.—Sept. De l'oct. ou doub. transf.
7.—Sept. Octave.

SEPTEMBRE.

4.—Ste Rosalie, V.
6, 7, 9.—De l'oct. ou doub. transf.
11.—Octave.

21.—S. Mathieu, Ap.
25, 26.—De l'oct. ou doub. transf.
28.—Octave.
3.—Octobre. S. Vinceslas (28 septembre).

29.—S. Michel, Archange.
3, 5.—Octobre. De l'octave.
6.—Octobre. Octave.
7.— " S. Bruno (6 octobre).

OCTOBRE.

2.—Saints Anges Gardiens.
3, 5, 7.—De l'oct. ou doub. transf.
9.—Octave.
11.—S. Denis, etc. (9).

9.—SS. Denis, etc.
11, 12.—De l'oct. ou doub. transf.
16.—Octave.

28.—S. Simon, Apôtre.
29.—S. Jude, 2me classe.
30, 31.—De l'octave de S. Simon.

2. 3.—Novembre. De l'oct. de la Toussaint.
4.—Novembre. Octave.
5.— " S. Charles (4).

28.—S. Jude, Apôtre.
29.—S. Simon, 2me classe.
30, 31.—De l'octave de S. Jude.
3, 2.—Novembre. De l'octave de la Toussaint.
4.—Novembre. Octave.
5.— " S. Charles (4).

NOVEMBRE.

4.—S. Charles, E. C.
5. 6. 7.—De l'octave de la Toussaint.
11.—Octave.
14.—S. Martin (11).

21.—Présentation de la S. V.
26. 27.—De l'octave.
28.—Octave.
29.—SS. Irenée, etc. (28).

22.—Ste Cécile, V. M.
26. 27.—De l'octave.
29.—Octave.

30.—S. André, Apôtre.
1. 5.—Décembre. De l'octave.
7.—Décembre. Octave.
9.— " S. Ambroise (7).

DÉCEMBRE.

3.—S. Frs Xavier.
5. 9.—De l'octave.
10.—Octave.

11—S. Damase, P. C.
12. 14.—De l'octave.
16.—2ndes Vêpres de S. Eusèbe, et mémoire de l'octave qui finit là.

23.—Ste Victoire, V. M. Sans octave, mais avec solennité le dim. dans l'oct. de Noël ; si le dim. tombe le 24 ou le 25 décembre, la solennité est anticipée.

26.—S. Etienne, M. Solennité le dimanche dans l'octave de Noël.

REMARQUES.

1e Les octaves de *S. Hyacinthe*, du *Sacré-Cœur de Marie*, de l'*Immaculée Conception*, de *S. Jean-Baptiste*, de *S. Pierre* et de *S. Etienne*, se font comme à l'*Ordo*.

2e Les Fêtes patronales mobiles, telles que le *Sacré-Cœur de Jésus*, le *saint Nom de Marie*, le *saint Rosaire* et *S. Joachim*, ont leurs octaves comme les fêtes fixes ; les saints qui se trouvent aux jours des octaves de ces Patrons, sont transférés suivant les règles indiquées au chapitre *De translatione festorum*.

3e Depuis le 17 déc. jusq. 6 janvier, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la *Quasimodo*, depuis la Pentecôte jusqu'au dimanche de la Ste Trinité, on ne fait que des Octaves mentionnées au Calendrier Romain.

4e Quand une Fête Patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas pour cela.

5e Si une Fête Patronale est transférée après son octave, elle se célèbre cette année-là sans octave.

6e Si elle peut être transférée pendant son octave, on fait l'office ou la mémoire de l'octave à dater du jour où on a fait la Fête ; mais le *jour octave* ou *Dies octava* n'est jamais transféré. En conséquence, il peut se faire quelquefois qu'une Fête n'ait que deux, trois ou quatre jours d'octave, suivant qu'elle a été transférée plus ou moins loin de son jour.

LETTRE PASTORALE

Concernant l'érection de la paroisse de St-Roch et le partage des argents de la Fabrique de St-Ours

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Curé et aux Fidèles de la paroisse de l'Immaculée-Conception de St-Ours, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'administration des paroisses et le gouvernement des diocèses appartiennent tellement, nos très chers Frères, à l'autorité imprescriptible de l'Eglise de Jésus-Christ, qu'il serait affligeant que des catholiques méconnussent ses droits, ou que, par une obstination aveugle et peut-tre malveillante, ils résistassent là-dessus aux directions de leurs pasteurs et aux ordonnances de leurs Evêques. Car il est écrit, au livre des Actes des Apôtres, ch. 20, v. 28 : *Le Saint-Esprit a placé les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* Or, cela signifie que les Evêques doivent régler et régir les diocèses, c'est-à-dire, l'Eglise qui leur est confiée, non seulement dans ses biens spirituels, mais aussi dans ses biens temporels qui ont une destination catholique et religieuse.

Nous avons donc été grandement surpris et vivement affligé, N. T. C. F., quand Nous avons appris de source certaine qu'un certain nombre des paroissiens, tant de, l'ancienne paroisse de St-Ours que de la nouvelle paroisse de St-Roch, paraissaient méconnaître en cela leur devoir et même semblaient se coaliser avec quelques-uns de nos diocésains desservis de Contrecœur, pour s'opposer à l'exécution de nos Décrets Episcopaux en date du dix-

sept février dernier, concernant l'érection d'une nouvelle paroisse et l'aide pécuniaire que la généralité des intéressés avait consciencieusement promise.

Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., que les fidèles d'une paroisse, qui ont le droit de pétitionner leur Evêque, ont aussi le droit de lui faire des représentations respectueuses et de lui exposer les motifs qu'ils croient avoir de s'opposer à des mesures qui les concernent ; mais Nous savons également qu'une fois que toutes les raisons pour et contre ont été sérieusement pesées à son tribunal, que toutes les voix ont été scrupuleusement comptées et enregistrées, et que les droits des particuliers comme ceux des fabriques et des paroisses ont été consciencieusement examinés et sauvegardés, il n'appartient plus aux individus de faire une opposition factieuse à la majorité et par là même à l'autorité compétente ; car ce serait évidemment détruire tout l'ordre et toute l'harmonie qui doivent régner dans l'Eglise catholique ; ce serait troubler la paix que Notre-Seigneur a fait annoncer par ses anges aux hommes de bonne volonté au jour de sa naissance, et qu'il a proclamée lui-même de nouveau pour premier gage de sa résurrection au grand jour de Pâques : *Pax hominibus bonæ voluntatis.—Pax vobis.*

Afin d'établir cette paix, N. T. C. F., Nous sommes dans la nécessité de vous intimer de nouveau la détermination ferme et irrévocable dans laquelle Nous demeurons de maintenir nos Décrets susdits dans toute leur force et teneur ; et c'est à cette intention que Nous Nous proposons d'aller vous visiter prochainement Nous-même pour régler toute cette affaire sur les lieux. Par condes cendance pour vous et afin d'éclairer de plus en plus votre foi sur la conduite que vous avez à tenir, Nous allons, N. T. C. F., vous exposer succinctement les motifs de notre jugement en cette occasion.

D'abord, vous n'ignorez pas que, depuis plusieurs années, votre église est trop petite pour la population

entière de St-Ours, et que d'ailleurs elle exige des réparations assez pressantes. D'où il faut conclure qu'il était impérieusement nécessaire ou de bâtir en neuf ou d'agrandir considérablement votre église, ou de diviser la paroisse. Or, vous n'avez jamais pu vous entendre sur les deux premiers points, pas plus sur le lieu où vous rebâtiriez que sur la manière dont vous agrandiriez. Il eût été effectivement bien difficile, dans le premier cas, de vous décider d'abandonner votre église actuelle encore bonne et solide, et dans le second cas, il aurait été extrêmement imprudent de remuer la terre de votre ancien cimetière pour y avoir des fondations durables, et absolument impossible de concentrer un élargissement et un prolongement d'église et de presbytère sur un terrain aussi étroit et déjà si encombré. Il ne restait donc que le dernier moyen à prendre, celui de démembrer votre paroisse.

C'est précisément le parti que les deux majorités du Nord et du Sud du Richelieu ont préféré ; et c'est leur demande formulée par des requêtes que Nous avons approuvée et sanctionnée. Assurément c'était bien le plan le plus avantageux sous le rapport spirituel, puisque chacun avait son pasteur et son église à sa commodité, sans les risques et les retards d'une traverse toujours dispendieuse. C'était bien aussi le plan le plus économique, surtout avec les arrangements mutuels et de bon accord, tels que ceux dont les parties sont convenues du consentement de leur Evêque ; puisque bâtir une petite église en moindre nombre avec une aide considérable de la fabrique, coûte moins qu'en bâtir une très grande, en plus grand nombre, il est vrai, mais sans l'assistance des argents de fabrique réservés alors pour faire l'intérieur d'une église toute neuve. Donc, tout le monde ménage ici son argent.

Mais, diront les opposants du Nord, c'est nous, riches, qui allons payer presque seuls les frais d'une répartition indispensable, quelque réduite qu'elle soit ! — Ah ! chers frères de St-Roch, est-ce que les riches ne sont pas tenus

partout de payer pour les pauvres? Est-ce que vous n'auriez pas eu à payer également, avec les riches de St-Ours, pour les pauvres des deux villages et paroisses, dans le cas où vous auriez bâti ensemble une très grande et très belle église au Sud? Ou bien préféreriez-vous être pauvres pour ne rien payer du tout? Vous voyez donc clairement que votre calcul est celui de l'avare, ou celui d'un compteur maladroit, et dans tous les cas, le raisonnement d'un très mauvais chrétien. Non, Nous ne pouvons pas Nous résoudre à vous supposer de tels sentiments : Nous avons meilleure opinion de vous et de toute la paroisse pour vous juger aussi sévèrement.

Examinons maintenant la grande question du partage des argents de la fabrique.

D'abord, N. T. C. F., il est reconnu qu'une paroisse qui se démembre n'a pas de soi le droit de partager l'argent du coffre ; mais il est également certain qu'une fabrique, avec certaines formalités et surtout avec l'autorisation spéciale de l'Evêque, peut faire des dons même considérables à une autre paroisse et à des établissements religieux soit d'éducation soit de charité du loin comme du proche : les exemples en sont nombreux. A plus forte raison, cela est-il recommandable, lorsque cette distribution a lieu en faveur de coparoissiens qui ont depuis longtemps coopéré à la formation de ce fonds, et surtout lorsqu'ils sont dans le besoin. Ce devoir est bien plus pressant et devient même obligatoire, lorsqu'il y a des conventions stipulées et un avantage réel pour la paroisse qui donne. Or, c'est précisément le cas dans le partage actuel, puisque les paroissiens de l'ancien St-Ours s'épargnent par là la dépense de rebâtir et même celle d'agrandir, tandis que les réparations qu'il leur restera à faire pourront très bien s'exécuter avec la balance des argents du coffre, sans rien sortir de leur bourse.

Supposons en effet qu'il y ait mille louis (£ 1,000) en caisse. La part prise pour la nouvelle paroisse, d'après

l'évaluation des propriétés, se montera tout au plus à trois cent trente louis (£330). Alors la balance qui restera au coffre pour faire les réparations intérieures et même extérieures à votre église encore bonne et très durable, sera de six cent soixante louis (£660), somme assurément suffisante pour défrayer tous les besoins actuels. Vos anciens coparoissiens ne seront pas aussi bien avantagés que vous, eux qui auront à bâtir église et presbytère. Aussi, Nous avons appris avec consolation que plusieurs d'entre vous aviez déjà compris ce que la justice et la reconnaissance vous engageaient à faire à leur égard et que vous vous êtes immédiatement empressés de leur aller en aide par des corvées et des matériaux. Voilà vraiment comme il faut être catholiques et frères : c'est ce qui se pratiquait dans la primitive Eglise et ce que l'on a vu aussi dans les beaux commencements du pays. Est-ce qu'il y aurait encore des opposants à cette bonne œuvre ?

Mais il y a des gens timides et de médiocre bonne volonté qui Nous disent : " Les hommes de loi font des difficultés à cet arrangement." Et, sans doute, et ils en feront toujours des difficultés, et pour toutes sortes de choses. Aussi, pourquoi les consulter quand il n'est pas nécessaire, et surtout pourquoi les consultez-vous si mal ? Pourquoi ne vous arrangez-vous pas plutôt en frères et en chrétiens ? Saint Paul reprochait déjà à certains fidèles de son temps, cette manie de rejeter le tribunal pacifique de l'Eglise pour aller discuter leurs affaires devant les séculiers, et quelquefois devant les infidèles. *Nous jugeons*, disait-il dans sa Ire Epître aux Corinthiens, ch. 6, *nous jugeons des choses bien plus relevées que celles-là, pourquoi ne jugerions-nous pas des choses périssables de ce monde ? Quanto magis sæcularia ?* et il terminait ses reproches en disant : *Je l'écris à votre honte et à votre confusion. Ad verecundiam vestram dico. Un catholique conteste avec un catholique, un frère avec son frère, et cela, en face des infi-*

dèles et des mécréants ; sed frater cum fratre judicio contendit, et hoc apud infideles.

Ah ! N. T. C. F., ce reproche n'est malheureusement que trop fondé de nos jours, et le scandale serait encore bien plus énorme, si ces oppositions judiciaires allaient jusqu'à s'attaquer aux décrets des Evêques. Aussi, N. T. C. F., Nous ne le permettrons jamais, et quoique Nous sachions très bien que la loi civile jugerait en notre faveur dans le cas actuel (Nous avons là-dessus l'opinion de jurisconsultes habiles et consciencieux), cependant Nous prétendons juger toute l'affaire au tribunal ecclésiastique, parce que cette affaire regarde la religion. L'Eglise de Jésus-Christ doit se suffire à elle-même et à ses enfants. Malheur à ceux qui ne l'écoutent pas ; " ils seront regardés," suivant la menace du divin Maître, " comme des païens et des publicains."

Puis, pour faire sentir davantage notre droit et pour mettre dans tout son jour la vérité que Nous soutenons, Nous vous disons nettement : Il est faux que la loi civile dise que pour employer les deniers d'une fabrique, il faille le consentement de tous les paroissiens *jusqu'au dernier.* Il est absolument faux qu'un seul puisse empêcher le partage des deniers de la fabrique. Au contraire, tous les auteurs de droit civil comme de droit canonique, enseignent clairement que *le consentement de la majorité* suffit pour régler toutes les affaires de fabrique et de paroisse, avec la permission de l'Evêque. Conséquemment, une paroisse peut, par délibération et résolution de la majorité, faire tel emploi utile et religieux des argents de la fabrique que l'autorité ecclésiastique approuve. Voilà la vérité.

D'où vient donc l'erreur de certains avocats que l'on fait parler si différemment ?

Leur erreur vient, N. T. C. F., de la question qu'on leur a fort mal posée et des informations incomplètes et même erronées qu'on leur a passées. Par exemple, on

leur a demandé si une paroisse se démembrant avait droit de partager l'argent du coffre. Ils ont répondu non. C'est correct ; Nous vous l'avons déjà dit Nous-même, et Nous vous l'avons répété par notre Commissaire Ecclésiastique. On leur a ensuite demandé si la majorité pouvait suffire pour sortir les argents de la fabrique, *au détriment de la paroisse et des paroissiens.* Ils ont encore répondu non : car, pour endetter une paroisse ou pour obliger les paroissiens à payer chacun de leur propre bourse, il faut une répartition en forme ou bien le consentement volontaire et unanime de chaque paroissien.—Mais, leur a-t-on demandé si la majorité pouvait suffire pour faire sortir les argents de la fabrique, *lorsque c'est à l'avantage des paroissiens et de la paroisse ?* Nous somme sûr que non, car dans ce cas, les avocats auraient assurément répondu oui. En effet, une paroisse peut toujours, par la majorité des délibérants, faire une appropriation qui tourne à l'avantage de la religion ; à plus forte raison, une appropriation qui tourne à l'avantage des paroissiens. Or, c'est le cas dans la décision actuelle, et voilà pourquoi les avocats mieux informés répondent unanimement que la convention faite ici entre la majorité du Nord et la majorité du Sud, équivaut à un contrat légal et doit avoir toute sa force et son exécution, malgré l'opposition mal fondée de la minorité.

Il faut bien qu'il en soit de même, car autrement les corporations (et les fabriques en sont de véritables) ne pourraient jamais transiger aucune affaire. S'il fallait l'intervention de tous les paroissiens, ce serait même pire que lorsqu'il s'agit de les taxer, car tous les jours les municipalités et les conseils de villes et de campagnes, ainsi que les Commissaires civils, décident à la majorité des requérants que tous les habitants ou tous les propriétaires de tel rang ou concession ou paroisse, paieront tant, etc., etc. Et il faut bon gré mal gré que tout le monde en passe par là.

Ne comprenez-vous pas aussi, N. T. C. F., que exiger le consentement unanime de tous dans l'emploi de ces argents, ce serait supposer et prétendre par là même que les deniers de la fabrique ne sont plus les deniers de l'Eglise ni d'une corporation religieuse, mais bien les argents propres des particuliers et une monnaie dont chaque habitant peut disposer à son gré, et par conséquent dont il pourrait réclamer sa partie, c'est-à-dire, son shelling ou son écu, pour en faire ce qu'il jugerait à propos. Prétention qui serait aussi ridicule qu'impie, et qui, détruisant tous les droits de la sainte Eglise catholique, l'asservirait au premier venu d'entre ses plus mauvais enfants. Blasphèmes et sacrilèges contre lesquels les Papes et les Conciles ont souvent prononcé des anathèmes.

Voilà pourtant, N. T. C. F., les conséquences epouvantables auxquelles on voudrait vous conduire, à force de vous endoctriner et de vous renvoyer à des aviseurs laïcs et étrangers ! Cessez donc de vous rendre injustes et criminels et ne vous laissez plus imprudemment guider par ceux qui n'ont ni droit ni raison de remplacer votre Evêque.

Maintenant, N. T. C. F., pour vous donner l'occasion de montrer ouvertement votre obéissance envers l'Eglise de Dieu, et pour convaincre de plus en plus la minorité opposante (si elle existe encore) qu'elle se méprend et qu'elle s'aveugle, Nous vous annonçons que Nous irons Nous-même présider, dimanche, le huit du mois de mai prochain, une assemblée générale des marguilliers anciens et nouveaux et de tous les paroissiens francs-tenanciers de l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge, paroisse de St-Ours (non compris les paroissiens de St-Roch de Richelieu), aux fins de régler la somme qui devra être payée sur les argents de la fabrique, pour aider vos anciens coparoissiens à se bâtir une église et un presbytère sur la rive Nord, pour l'avantage réciproque des deux paroisses. Cette assemblée se tiendra à la sacristie, à la suite de l'office divin du matin.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

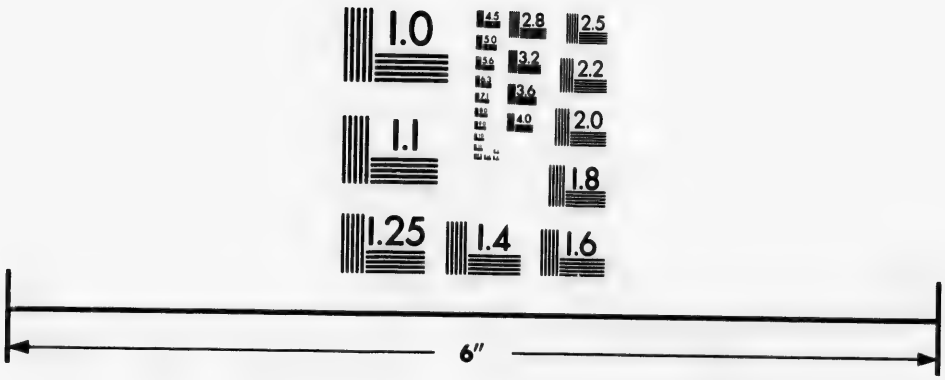

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

Sera notre présente Lettre Pastorale, pour la pleine et entière connaissance de son sujet et vu son importance, lue deux fois au prône de la messe paroissiale de la dite paroisse de St-Ours, dimanche prochain le premier mai, et le dimanche huit du même mois.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-cinq avril, fête de saint Marc, de l'année mil huit cent cinquante-neuf.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur, L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

MANDEMENT

Publiant l'Encyclique du 27 avril 1859 de N.-S.-P. le Pape Pie IX, et ordonnant des prières pour la paix

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Un cri de guerre, sorti du Piémont, a retenti dans toute l'Europe et s'est bientôt fait entendre jusque dans le nouveau monde. Une parole de paix, prononcée par le vicaire de Jésus-Christ, est aussitôt partie de Rome et doit se faire entendre plus forte dans les deux mondes, pour pacifier l'univers.

Nos très chers Frères, votre Evêque est aujourd'hui, comme hier, l'écho fidèle de ce Pasteur suprême ; et Nous Nous hâtons de tomber à ses genoux pour écouter, avec lui, le cantique que l'armée des anges ne cesse de répéter depuis la naissance du Roi pacifique : *Et in terrâ pax*

hominibus bonæ voluntatis, Sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté (S. Luc, X, 5).

Quand Jésus-Christ ressuscite, Il n'a point de meilleur salut à donner à ses frères que cette parole céleste : *Que la paix...oui, que la paix soit avec vous !* (S. Jean, XX, 19, 21) ! Quand Jésus-Christ monte au ciel, il répète encore pour gage de son amour : *Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis; Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix* (S. Jean, XIV, 27).

Pourquoi donc ce cri de la guerre ? Et d'où est parti cet appel à la mort, que nous avons tous entendu répéter ? Ce cri est sorti de la bouche d'un roi excommunié et il a été articulé et reproduit par un ministre qui est sous l'anathème. Le roi de Piémont et de Sardaigne et son ministre Cavour, persécuteurs de l'Eglise depuis plus de dix ans, ont été dénoncés sinon nommément, du moins par le fait, comme encourant l'anathème de Dieu, dans deux Consistoires consécutifs tenus par le Souverain Pontife actuel, par l'immortel Pie IX, Pie IX, cette victime vivante des complots de l'enfer contre le Siège Apostolique et l'objet constant de la haine des hérétiques, des impies et des révolutionnaires de tous les pays et dans tous les continents.

Aussi, voyez avec quel délirant plaisir tous les partisans du désordre applaudissent à se signal infernal ! Lisez les insultants articles des journaux de la démocratie et de l'irréligion contre le Pape, contre les souverains et contre tous les amis de l'ordre et de la paix !

Vous vous étonnerez peut-être, N. T. C. F., et Nous Nous étonnons avec vous de voir l'Empereur actuel des Français se coaliser avec la coupable Sardaigne, pour combattre l'Empereur très chrétien et très religieux de la catholique Autriche. A cet étrange et incompréhensible événement, Nous n'avons qu'une courte réponse à vous faire : *Attendez le dénouement.*

Quand Louis Napoléon, alors Président de la Républi-

que française, envoyait ses troupes à Rome, en 1848, pour y rencontrer les révolutionnaires de l'Italie, il ne songeait guère à y combattre pour le Pape. Cependant l'armée française, cette fois-là, rétablit le saint Père sur son Siège, et expulsa de la ville sainte cette horde de bandits et de profanateurs. Qu'en sera-t-il en 1859? L'histoire nous le dira.

Mais prions et espérons...car notre Pontife bien-aimé, le Pape de la très sainte Vierge, PIE IX vient d'adresser à tous les Evêques, Archevêques, Primats et Patriarches de la chrétienté l'expression de sa douleur et la demande de nos prières.

Dans sa Lettre Encyclique donnée à Rome, près St-Pierre, le 27 avril 1859, le très saint Père nous dit: " Pressé par les sentiments particuliers et paternels de " notre amour et de notre sollicitude, surtout à l'égard " des peuples catholiques, Nous ne pouvons pas cesser de " prêcher la paix ; et nous appliquant de toute la force " de notre esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de " notre divin Sauveur, nous répétons sans fin : *Pax vobis !* " *Pax vobis !* La paix entre vous !"

C'est avec ces paroles d'union et de charité, que ce Pontife magnanime, nous faisant participer à sa sollicitude universelle, nous annonce qu'il a déjà prescrit des prières publiques dans tous les Etats-Romains et qu'il nous invite à y prendre part en nous disant :

" Nous vous demandons par cette Lettre, Vénérables " Frères, de vouloir bien, suivant les inspirations de votre " zèle pour la Religion, ordonner le plus tôt possible des " prières publiques dans vos diocèses, afin que les fidèles " confiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours " de la toute puissante intercession de la très sainte et " Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, priant avec " ardeur et suppliant le Très-Haut, dont la miséricorde " est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils " unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous

" sa colère, faire cesser ces guerres dans toute l'étendue
" du monde, éclairer des rayons de sa grâce divine les
" esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de
" la paix chrétienne, et faire par sa vertu souveraine,
" qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la cha-
" rité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints com-
" mandements, demandant d'un cœur contrit et humilié
" le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant
" le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient
" pénétrés les uns pour les autres d'une charité perma-
" nente, et obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde
" en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes et avec
" les autres hommes."

Hâtons-nous donc, N. T. C. F., de joindre nos plus ferventes prières à celles de notre bon et très saint Père, à celles de toute l'Eglise.

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Il se fera dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, à la suite de chaque messe qui s'y célébrera, ou au moins à la messe principale, des prières à l'intention susdite de notre Saint-Père le Pape. Ces prières seront : les Litanies de la très sainte Vierge, et le suffrage *Da pacem, Domine*, avec le verset et l'oraison qui y correspondent, et les oraisons de la sainte Vierge, de saint Joseph et pour l'Eglise.

2° Ces prières seront récitées ou chantées, suivant la facilité des lieux et la solennité que MM. les Curés pourront y donner, et cela jusqu'à nouvelle direction de notre part.

3° Nous autorisons trois saluts et bénédictions du St Sacrement pendant le mois, au choix de MM. les Curés, surtout s'ils y célébraient comme un *Triduum* d'exercices publics à l'intention d'y faire gagner plus efficacement l'Indulgence plénière.

Pour vous porter à répondre avec plus de zèle et de

fidélité aux vœux et aux désirs de N. S. P., le Pape et à notre présent Mandement, apprenez, N. T. C. F., qu'il a plu à Sa Sainteté d'ouvrir le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut lui a confié la dispensation pour en répandre sur nous les richesses.

Dans cette même Encyclique qu'il nous adresse, le Souverain Pontife accorde, dans la forme accoutumée, une indulgence de trois cents jours à chaque fois que les fidèles assisteront à ces prières que Nous venons de prescrire, et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, il accorde une Indulgence plénière, une fois, le jour où après avoir été purifiés par le sacrement de Pénitence et fortifiés par la sainte Eucharistie, vous visiterez religieusement quelque église ou chapelle, et y adresserez à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Telles sont, N. T. C. F., les propres expressions qu'emploie N. S. P. le Pape en nous accordant ces précieuses faveurs.

Enfin, il Nous est doux de profiter de cette première occasion pour vous transmettre les sentiments d'amour et de bienveillance que Pie IX ressent pour nous tous. " Recevez, nous dit-il, pour gage de notre affection la " Bénédiction Apostolique, que Nous vous donnons du " fond de notre cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, " et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à votre " sollicitude."

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, en la fête de l'Ascension de NotreSe-igneur, le deux juin mil huit cent cinquante-neuf.

(L. † S.) † J. C., Év. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur, L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

Prescrivant des quêtes pour les diocèses d'Oregon-City, de Nesqualy et de Vancouver

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 8 juillet 1859.

MONSIEUR,

L'œuvre des Missions intéresse toujours à un haut degré et le prêtre et le fidèle [illegible] la Propagation de la Foi a constamment trouvé des soutiens en Canada ; mais en addition à cette œuvre générale qui s'étend sur tous les points de l'univers, il en est une particulière qui doit spécialement attirer notre attention et stimuler notre zèle religieux et national.

Je veux parler des Missions commencées et continuées par des Evêques et des prêtres canadiens en Orégon et à Vancouver. Ces territoires évangélisés par nos compatriotes, depuis plus de vingt ans, à la suite des florissantes Missions de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest, réclament aujourd'hui notre double assistance pécuniaire et personnelle. Nous ne pouvons pas nous refuser à leurs instantes prières.

Je viens donc solliciter de vous, Monsieur le Curé, et des fidèles confiés à vos soins, l'écu, le shelling et l'obole qu'il vous sera possible de donner et de recueillir dans votre paroisse, pour les trois diocèses d'Oregon-City, de Nesqualy et de Vancouver. Monseigneur François Norbert Blanchet, Archevêque de cette vaste province ecclésiastique, est actuellement au milieu de nous, venant solliciter ce secours et attendant cette offrande de notre foi et de notre patriotisme religieux.

Déjà, le diocèse de Montréal, qui est si justement renommé par son zèle et par ses œuvres de charité, s'est à plusieurs reprises cotisé pour ces missions lointaines. Ce n'était point assez pour lui et pour son infatigable

Evêque d'y envoyer de ses Prêtres, de ses Frères Instituteurs et de ses Sœurs Institutrices et de Charité ; voilà que, par de nouveaux sacrifices, il se prépare à payer une partie des frais du voyage des nouveaux auxiliaires, hommes et femmes, qui se dévouent apostoliquement à ces missions lointaines, dont les développements donnent maintenant toutes les assurances possibles de succès spirituel et matériel.

Il ne faut pas que le diocèse de St-Hyacinthe, qui y a des motifs aussi pressants, demeure en arrière. C'est pour cela, Monsieur le Curé, que vous ferez la lecture de la présente Lettre-Circulaire au prône de votre paroisse, l'un des dimanches qui vont suivre, et vous exhorterez fortement mes chers diocésains à prendre généralement part à cette œuvre collective ; vous fixerez d'avance les dimanches où Messieurs les marguilliers et quelques zélés paroissiens feront successivement ces quêtes dans l'église ou à domicile, afin d'aider efficacement les trois diocèses ci-haut désignés.

Or, il faudrait que cette collecte fût prête et rendue à l'Évêché dès le commencement d'août ; car Monseigneur l'Archevêque se propose de laisser le Canada, avec sa nouvelle colonie de Sœurs et de Missionnaires, vers le milieu du mois prochain, et c'est mille à douze cents piastres qu'il lui faudrait pour transporter à huit cents lieues ces pieux ouvriers des deux sexes.

Le saint homme Tobie disait à son fils : *Faites l'aumône de votre nécessaire : Ex substantiâ tuâ fac eleemosynam* (ch. 4). Et saint Paul écrivait aux Corinthiens : *Dieu aime celui qui donne de bon cœur : Hilarem enim datorem diligit Deus* (II Cor., ch. 9). Ces motifs seront, j'espère, assez puissants pour décider les plus indifférents et assez divins pour encourager même les plus pauvres.

C'est dans cette confiance chrétienne et pastorale que je vous bénis, vous M. le Curé et votre bonne paroisse.

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S. La retraite du clergé aura lieu cette année, depuis le dimanche soir, 28 août, jusqu'au samedi matin, 3 septembre prochain ; et, comme à l'ordinaire, à la bonne hospitalité du Séminaire de St-Hyacinthe.

† J. C., Év. de St-H.

CIRCULAIRE

Au sujet des Conférences Ecclésiastiques

Evêché de St-Hyacinthe, 18 octobre 1859.

Monsieur,

Depuis six ans que les Conférences Ecclésiastiques sont établies dans ce diocèse, je n'ai eu qu'à me féliciter du zèle que le clergé y a mis ; et j'aime à croire que le résultat pratique, qui nous a déjà été si avantageux, ne pourra que s'accroître par la continuation du même travail et avec les quelques modifications que je crois devoir y apporter.

D'abord, pour rendre plus facile à tous les prêtres leur assistance à ces réunions, et afin de donner à chacun le temps de développer plus complètement son opinion, j'érige dès aujourd'hui trois nouveaux arrondissements ; de sorte que tout le diocèse sera partagé en six arrondissements désignés comme suit :

ARRONDISSEMENT ST-HYACINTHE, NO I.

St-Hyacinthe, Notre-Dame du Rosaire, la Présentation, St-Hilaire, St-Damase, St-Pie, Ste-Cécile, St-Valérien, St-Dominique, Ste-Rosalie.

ARRONDISSEMENT ST-DENIS, NO II.

St-Denis, St-Ours, St-Roch, Ste-Victoire, St-Robert, St-Pierre de Sorel, St-Antoine, St-Marc, St-Charles, St-Mathieu de Belœil.

ARRONDISSEMENT STE-MARIE, NO III.

Ste-Marie, St-Mathias, St-Jean-Baptiste, Ste-Brigide, St-Romuald de Farnham, St-Césaire, St-Paul, Ange-Gardien, S.-C. de Marie de Granby.

ARRONDISSEMENT ST-HUGUES, NO IV.

St-Hugues, St-Simon, St-Liboire, St-Ephrem, Ste-Hélène, St-Marcel, St-Aimé, St-Jude, St-Barnabé.

ARRONDISSEMENT ST-ATHANASE, NO V.

St-Athanase, St-Georges, N.-D. des Anges de Stanbridge, Ste-Croix de Dunham, St-André de Sutton, St-Alexandre, St-Grégoire.

ARRONDISSEMENT SHERBROOKE, NO VI.

St-Michel de Sherbrooke, St-Jean-Baptiste de Roxton, St-Thomas de Compton, S.-C. de Jésus de Stanstead, St-Etienne de Bolton, N.-D. de Bonsecours de Stuckeley, St-Joseph d'Ely, Ste-Anne, St-François-Xavier, St-Joachim, Ste-Catherine de Hatley, St-Camille d'Eaton, St-Patrice d'Outlet, Barford, Coaticook, Brome.

Ensuite, les règles à suivre dans ces diverses Conférences sont substantiellement les mêmes que celles du *règlement* publié dans la Circulaire du 4 avril 1853. Il n'y a pour le moment que les modifications suivantes :

1° L'époque des deux réunions annuelles est fixée par le Président qui est le Grand Vicaire ou l'Archiprêtre ou le curé de chaque Arrondissement désigné plus haut ; et cette notice doit en être donnée au moins quinze jours d'avance.

2° Le Secrétaire, qui sera élu par scrutin au commencement de chaque assemblée, s'efforcera d'en rédiger, au moins sommairement, le procès-verbal, pour en faire la lecture à MM. les Conférenciers avant leur départ. Pour

cela, il aura droit de requérir des notes et des réponses écrites de tous les prêtres de l'arrondissement ; et il soumettra la rédaction de son travail à M. le Président qui le signera conjointement, pour en envoyer une copie authentique à l'Evêché, dans le cours d'un mois.

3° Les répondants seront tirés au scrutin, et tous auront à motiver leur sentiment sur toutes les questions posées par le Président.

Tels sont les changements que l'expérience m'a suggéré de faire, et qui seront, j'en suis sûr, agréables à tout le monde.

Voici maintenant le résumé des Conférences tenues pendant le cours de cette année, et les sujets qui devront être traités dans les Conférences de l'année 1860.

RÉSUMÉ DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE L'ANNÉE 1859.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THÉOLOGIE.

1° *Parochus vocatus ad audiendas confessiones pluribus in paræciis, non dubitat confratribus manifestare, utcumque se offert occasio, quænam sint consuetudines vel habitus pravi, aut etiam graviora peccata degentium in his locis in quibus audivit confessiones. Quæritur: An absque sigilli sacramentalis fractione hæc ex confessione sane cognita manifestare potuerit ?*

2° *N. Parochus sciens ex confessione famulum esse furem, claudit capsulas quas apertas tenere solitus erat, nec exhinc illi credit pecunias ad emendas merces. Quæritur : An hâc novâ agendi ratione sacramentale sigillum violet ?*

Sur la première question, les opinions ont été émises comme suit :

1° Une des Conférences pose d'abord, pour principe général, que toute parole, toute action, toute omission, tout signe propres à découvrir ou à faire soupçonner la confession du pénitent, ou à faire de la peine à celui-ci (*cum gravamine pœnitentis vel communitatis*) ou à rendre la confession odieuse au pénitent, implique une violation au moins indirecte du sceau sacramentel, violation défendue tout à la fois par le droit naturel, divin et ecclésiastique, violation opposée à la religion, à la charité et à la justice. Ceci posé, elle répond avec Liguori, Suarez, Bonacina, Layman, Lugo et la masse des théologiens : Si la paroisse est petite, c'est-à-dire, si elle ne renferme pas 3,000 hommes environ, il y a violation du secret, surtout s'il s'agit de péchés et d'habitudes très graves et diffamants, lors même que cette violation ne parviendrait jamais à l'oreille des pénitents que le confesseur a entendus. Et la raison est celle-ci : Par cette révélation de mauvaises habitudes connues par la confession seulement, le pénitent à la vérité n'est ni découvert, ni soupçonné, mais parce que le soupçon tombe sur tous les habitants, la révélation tourne à l'infamie de toute la paroisse, elle est propre à faire de la peine au pénitent qui est membre de la paroisse, et par conséquent elle est de nature à rendre la confession odieuse non seulement au pénitent, mais encore à tous les habitants de la paroisse. Il en serait autrement, dit saint Liguori et les auteurs cités, si la paroisse est très grande, si les crimes y sont publics, et s'ils s'y commettent très souvent, ajoute Gury.

Une autre Conférence dit que le sceau sacramentel oblige à ne jamais parler de la confession de ses pénitents pour s'amuser ; on peut le faire lorsque l'utilité l'exige, mais non d'une manière publique. Elle ajoute, comme conséquence, que tout ce qui tend à rendre la confession odieuse doit être soigneusement évité, et de plus qu'il y a violation du sceau, lorsqu'on parle de la confession, à moins qu'il ne s'agisse d'une ville assez populeuse, comme de 4,000 âmes.

La 3e Conférence se contente de déclarer qu'il y a violation indirecte du sceau, si la localité ne renferme pas le nombre d'habitants voulu par les théologiens.

La seconde question a été résolue dans l'affirmative par toutes les Conférences, appuyées sur le principe admis par tous les théologiens, qu'il n'est jamais permis de faire usage d'une connaissance acquise *ex sola confessione cum periculo revelationis saltem indirectæ*. Clément VIII, par un décret du 26 mai 1594, a défendu expressément à tout supérieur de se servir de la connaissance obtenue en confession *ad exteriorem gubernationem*. De plus Innocent XI, par un décret du 18 novembre 1682, a proscrit la proposition suivante : *Scientia ex confessione acquisita uti licet, modo fiat sine directa aut indirecta revelatione et gravamine pœnitentis, nisi aliud multo gravius ex non usu sequatur.*

LITURGIE.

Tous les jours, des protestants, ayant abjuré leurs erreurs, reviennent à l'Eglise catholique. On les rebaptise sous condition, à raison d'un certain doute sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Mais on demande :

1° Si ces protestants sont obligés de se confesser.

2° Dans l'affirmative, si c'est avant ou après le baptême qu'ils doivent le faire.

Les trois Conférences sont d'avis que le converti doit se confesser ; il y a à peu près la même unanimité quant au temps où la confession doit avoir lieu. Je me bornerai à mettre ici l'excellent rapport d'une des Conférences qui résume tous les autres. Cette Conférence pose d'abord les principes sur lesquels elle appuie son opinion.

" Il est de foi, d'après le Concile de Trente (Sess. 7, " Can. 4) que le baptême administré par les protestants " est valide, *quando omnia requisita ad sacramentum adhi-* " *bentur*. A une question ainsi posée : *an et in quibus ca-* " *sibus hæretici debeant sub conditione rebaptizari, si ad* " *fidem catholicam convertantur* ? la Sacrée Congrégation

" du Concile a répondu (27 mars 1682) : *Non esse rebap-*
" *tizandos nisi dubium adsit probabile invaliditatis baptis-*
" *mi.* Presque tous les théologiens, entre autres Sylvius,
" Tournely, Benoît XIV, Liguori, pensent avec raison
" qu'on doit rebaptiser sous condition tous les enfants
" déjà baptisés par les prédicants luthériens et calvinistes
" surtout, et même, dit Sylvius, par les anglicans ; et voici
" la raison qu'ils en donnent : aujourd'hui surtout, la plu-
" part de ces prédicants ne regardent pas le baptême
" comme absolument nécessaire ; de là ils se mettent fort
" peu en peine d'observer toutes les conditions requises
" pour la validité du baptême : les uns emploient de l'eau
" de rose, les autres versent l'eau de manière qu'elle ne
" touche que les habits, ceux-ci séparent la matière de la
" forme ; l'un verse l'eau, l'autre profère les paroles, d'où
" il suit que l'on peut douter facilement et raisonnable-
" ment de la matière, de la forme et de l'intention de ces
" ministres du sacrement de baptême. Ces principes
" posés, la Conférence répond ainsi à la question : Puisque
" l'Eglise permet et ordonne même de rebaptiser sous
" condition les protestants qui se convertissent, elle re-
" garde comme douteux le premier baptême. Si ce pre-
" mier baptême a été valide, le second n'aura aucun effet,
" et il faudra alors que le converti se confesse et reçoive
" l'absolution pour recouvrer la grâce. Si le premier a
" été nul, le second donnera la grâce au converti, et dans
" ce cas, il n'aura pas besoin du sacrement de Pénitence
" pour se réconcilier. Mais comme on ne sait pas lequel
" des deux baptêmes réconcilie le converti avec Dieu, la
" Conférence a conclu qu'il est bon et avantageux de con-
" fesser les convertis avant la réitération du baptême
" pour les exciter à la contrition de leurs fautes, et qu'il
" y a obligation de les absoudre après le second baptême,
" au cas que le premier eût été valide : c'est là la pratique
" généralement suivie dans le pays. Si, comme le dit
" Bouvier, on juge à propos de confesser et d'absoudre le

" converti avant le second baptême, il faudra, bien enten-
" du, l'absoudre sous condition ; puisque, dans ce cas, le
" premier baptême supposé nul, l'absolution donnée
" avant le second baptême sera pareillement de nul effet."

ÉCRITURE SAINTE.

Saint Paul ne contredit-il pas la suprématie de saint Pierre :

1° Dans le 9e verset du 2d chap. de l'Epître aux Galates, en ne le nommant pas le premier, et en l'assimilant aux autres Apôtres ?

2° En lui résistant en face à Antioche (*Ibid*, V, 11 et 14) ?

D'ailleurs, saint Pierre n'a-t-il pas été envoyé en mission par les autres Apôtres (Act., VIII, 14) ? Or, celui qui est envoyé est moindre que ceux qui envoient. Donc, etc., etc.

Les trois Conférences s'accordent toutes à reconnaître que la suprématie de saint Pierre n'est nullement contredite par ces différents textes de l'Ecriture sainte ; elle se trouve au contraire clairement confirmée par bon nombre d'autres passages de la même Ecriture.

En voici plusieurs tirés de deux rapports qui traitent assez au long la question.

Une Conférence fait d'abord remarquer qu'il y a plusieurs auteurs qui prétendent qu'il existe des manuscrits où le texte en question nomme Céphas le premier, entre autres Tertullien, saint Ambroise, Théodoret ; de sorte qu'on aurait droit de s'en servir pour prouver la primauté de saint Pierre. En supposant d'ailleurs qu'il soit nommé le second dans l'original même, une seule exception ne saurait infirmer le langage constant et unanime des quatre Evangélistes, dont l'un est saint Luc, disciple de saint Paul.

Saint Pierre est appelé le premier de tous à l'apostolat (S. Marc, I, 16 ; S. Math, IV, 18).

Après avoir fait le choix de ceux qui le suivaient, l'E-

vangéliste dit que le Sauveur en nomme douze dont le *premier fut Simon* (Math, X, 2 ; Marc III, 14).

Lorsque les Apôtres interrogent Jésus ou lui répondent, c'est presque toujours Pierre qui prend la parole.

En plusieurs endroits, les Evangélistes, lorsqu'ils parlent des Apôtres, nomment Pierre seulement et disent ensuite : et les autres Apôtres.

Notre-Seigneur, allant guérir la fille de Jaïre, n'admet à le suivre que Pierre, Jacques et Jean. Les mêmes Apôtres, Pierre en tête, sont témoins de la transfiguration sur le Thabor (Math, XVII).

C'est Pierre, Jacques et Jean qui reçoivent la mission d'aller préparer la dernière Pâque (Luc, XII, 8).

Au lavement des pieds, le Sauveur alla d'abord à Pierre (Jean, XIII, 6).

Dans les Actes des Apôtres, saint Pierre est considéré comme le chef des autres Apôtres : c'est toujours lui qui porte le premier la parole (Act, I, 15 ; II, 14 ; IV, 29 ; XV, 7). Saint Paul lui-même (Gal., I, 18) semble reconnaître la suprématie de saint Pierre. Il vient à Jérusalem pour voir Pierre, dit-il, quoiqu'il y eût alors à Jérusalem d'autres Apôtres. Or, pourquoi distingue-t-il ainsi Pierre des autres Apôtres, si ce n'est parce qu'il le reconnaît pour chef des autres ?

La prééminence de Pierre apparaît d'une manière non moins frappante lors de la première prédication. C'est Pierre qui le premier connaît la vocation des Gentils à la foi et le premier leur ouvre la porte de l'Eglise. Par là on le reconnaît encore supérieur à saint Paul, que l'on appelle surtout l'Apôtre des Gentils.

Pierre préside le premier Concile de Jérusalem et y résout la question des cérémonies légales. Alors toute la multitude se tut, comme le rapporte saint Luc aux Actes des Apôtres.

Pierre se fait un devoir de visiter toutes les Églises naissantes, même la mission des autres Apôtres, tandis

que nul d'entre eux ne fit jamais rien de semblable. Il est écrit aux Actes des Apôtres (IV, 32) : *Factum est autem ut Petrus, dum pertransiret universos deveniret ad sanctos qui habitabant Sydda.*

Saint Jean reconnaît la prééminence de Pierre, lorsque rendu le premier au tombeau de Jésus-Christ, après sa résurrection, il ne voulut cependant y entrer qu'à la suite de Pierre.

2° Les paroles : *restiti ei in faciem* ont été expliquées de la même manière par toutes les Conférences, c'est-à-dire qu'elles ne prouvent rien contre la suprématie de saint Pierre. Elles prouveraient même en faveur, suivant quelques auteurs, car l'expression *résister en face* indique l'action d'un inférieur vis-à-vis de son supérieur. On reprend, on corrige un inférieur de ses défauts, mais on se *redresse*, on fait quelque résistance contre l'autorité, si elle s'écarte de son devoir. Cependant si l'on veut bien connaître la valeur de ce texte, il importe de dire un mot des rapports des Juifs et des Gentils, et par là on pourra juger de la position des deux Apôtres qui voulaient ménager les intérêts de ceux qu'ils étaient spécialement chargés d'évangéliser.

Le Concile de Jérusalem venait de déclarer abolies les cérémonies légales ; mais les Juifs en entrant dans le sein de l'Eglise n'avaient pas tout à coup changé de mœurs et d'idées. Ils n'étaient pas convaincus qu'il leur fallait abandonner des usages que Dieu avait approuvés jusqu'alors. La conduite à tenir entre eux et les Gentils était donc difficile et délicate. Les Juifs avaient puisé dans leur religion une profonde antipathie pour les Gentils, et ceux-ci entretenaient un égal mépris pour les Juifs. Des néophytes de cette dernière nation, convertis par saint Jacques, vinrent à Antioche où était alors saint Pierre, et cet Apôtre, pour ne pas blesser et éloigner sa nation, qu'il était spécialement chargé de gagner à la foi, commença à s'éloigner des Gentils avec lesquels, peu aupa-

ravant, il ne craignait pas de converser et de manger. Son exemple fut imité par les autres Juifs, entre autres par saint Barnabé. Saint Paul, de son côté, spécialement chargé de la conversion des Gentils, crut qu'une telle conduite ne pouvait que les offenser, et prenant conseil de son zèle, il reprocha publiquement à saint Pierre l'éloignement qu'il venait de leur montrer, comme s'il eût vu en eux des hommes souillés.

Malgré ces reproches, saint Paul ne se faisait pas moins à son tour, comme il le dit dans sa première Epître aux Corinthiens (IX, 20, 21), Juif avec les Juifs, pour les gagner ; et quoiqu'il ne fût pas sous la loi, il ne se conduisit pas moins comme s'il eût été soumis à la loi. Il est encore rapporté aux Actes des Apôtres (XVI, 3) que saint Paul, dans son voyage en Asie, et après le Concile de Jérusalem, fit circoncire Timothée à cause des Juifs. Le blâme de saint Paul ne tombait donc pas sur la doctrine que saint Pierre reconnaissait comme lui, et qu'il avait le premier proclamée au Concile de Jérusalem. Il ne tombait pas non plus sur la pensée de condescendance envers les Juifs, puisque telle était aussi la conduite de saint Paul ; mais il tombait sur l'à-propos d'une telle condescendance de la part de saint Pierre dans une circonstance où, tout en favorisant les Juifs, il offensait les Gentils, et les aurait peut-être par là éloignés de la foi.

Saint Paul résiste donc en face à saint Pierre, parce qu'il paraissait aux yeux des Juifs et des Gentils reconnaître encore dans la loi mosaïque une force qu'elle n'avait plus. Et voulant s'en tenir au droit que lui donnait le Concile de Jérusalem, il dit à saint Pierre en présence de tous : *Si tu quum Judæus sis, gentiliter vivis, et non judaicè, quomodo gentes cogis judaizare ?* Ces paroles prouvent encore la suprématie de saint Pierre. Si l'exemple de saint Pierre devait porter les Gentils à adopter les coutumes juives, c'est donc qu'il était le chef de l'Eglise, puisque tous les membres étaient obligés de le suivre.

Saint Paul le reconnaissait lui-même, et c'est pour cela qu'il reprend saint Pierre. Autrement il aurait pu continuer à prêcher aux Gentils, étant leur Apôtre et ne pas s'occuper de saint Pierre qui convertissait les Juifs.

Au reste les paroles de N.-S., adressées à saint Pierre en particulier : *Tu es Petrus* (Math., XVI, 18) ; *Et tibi dabo claves* (Ibid., XVI, 17) ; *Ego rogavi pro te, Petre.....confirma fratres tuos* (Luc, XXII, 32), prouvent surabondamment son élévation à la dignité de chef de l'Eglise et des Apôtres.

3° La mission de saint Pierre chez les Samaritains (Act., VIII, 14) ne prouve rien contre sa suprématie. Saint Pierre, dans cette circonstance, fut envoyé par les autres Apôtres, non comme leur inférieur ou leur égal, mais comme leur supérieur qu'ils déléguaient pour exercer un acte de sa suprême juridiction, comme chef de l'Eglise. On n'avait pas encore prêché l'Evangile aux Gentils, mais aux seuls Juifs demeurés fidèles à la loi de Moïse. Quant à la nation samaritaine qui, depuis longtemps, était séparée des autres Juifs par un schisme déplorable, il y avait besoin de la présence du chef de l'Eglise pour les réconcilier avec le reste de la nation juive et la faire jouir de tous les privilèges de la religion chrétienne. Si saint Pierre n'eût pas été plus qu'un autre Apôtre, pourquoi l'envoyer chez les Samaritains qui venaient d'entendre la parole de Dieu de la bouche de Philippe ? Cette mission de saint Pierre est donc une preuve de son élévation au-dessus des autres Apôtres. (Le développement de cette question d'Ecriture sainte est tiré de deux rapports, l'autre ne disant presque rien.)

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THÉOLOGIE.

Quomodo curam presbyteralis domus et cujuscumque adjacentis ædificii paræciæ suæ parochus gerere teneatur ?

Les trois Conférences ont à l'unanimité émis l'opinion que le Curé, étant un usufruitier, doit se servir, comme un bon père de famille, d'un bien qu'il veut conserver intact pour ses successeurs, et puisqu'il doit conserver intacte la substance du bien qui lui a été confié, il doit, après une bonne administration, rendre le bien au propriétaire dans l'état où celui-ci a droit de le trouver. C'est ainsi qu'en disposent les divers codes civils.

Saint Liguori dit, liv. III, No 487, que l'usufruitier est tenu *rem bene colere;* et il le doit d'après les articles 468 et 469 du code civil que l'auteur des *Notes diverses* a suivis.

Art. 468. L'usufruitier n'est tenu qu'aux réparations d'entretien *ad rem integram servandam.* Les grandes réparations sont à la charge du propriétaire, à moins qu'elles n'aient été nécessitées par la négligence de l'usufruitier, depuis qu'il est entré en jouissance de l'usufruit. Dans ce cas de négligence coupable et préjudiciable au propriétaire, l'usufruitier sera tenu aux grandes réparations devenues nécessaires par sa faute.

L'article 469 du code civil compte parmi les grandes réparations les suivantes: réparation des gros murs, des voûtes, des poutres, des couvertures entières, des murs de soutènement et des haies aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Les *Notes diverses* s'expriment ainsi au mot *Presbytère :* " La bâtisse et les grosses réparations du presbytère, les " dépendances nécessaires, comme *écurie, étable,* etc.,etc., " sont aux frais des paroissiens : à défaut de loi positive, " l'usage fondé sur la stricte justice le veut ainsi. Les

" *menues* réparations des presbytères et de leurs dépen-
" dances sont aux charges du Curé."

D'après tout cela, on peut conclure que le Curé qui néglige d'entretenir en bon ordre les bâtisses dont il a la jouissance, et qui, par là, est cause de dommages qui peuvent devenir conséquents, ne remplit pas les obligations d'un usufruitier ni d'un bon père de famille, et qu'il se rend coupable contre la justice. (Extrait d'un rapport qui résume tous les autres.)

LITURGIE.

1° Dans les messes quotidiennes pour les morts, peut-on changer la 1re oraison *Deus qui inter*, etc., en une autre, v. g. *Pro uno defuncto, Pro patre*, etc., etc. ? Peut-on faire de même pour la seconde oraison ?

2° Peut-on mentionner, dans l'oraison *Deus indulgentiarum* de l'anniversaire des défunts, le nom de celui pour lequel on offre le saint Sacrifice ?

Deux Conférences sont d'avis qu'on ne peut changer la 1re oraison dans les messes quotidiennes pour les morts, et elles s'appuient en cela sur les autorités suivantes :

Le 2 sept. 1741, la Sacrée Congrégation a répondu et décrété que : *In missis quotidianis quæ pro defunctis celebrantur..... aliquando pro illâ (oratione) Deus, veniæ largitor, impune subrogabitur alia, v. g. Pro patre, Pro matre*, etc., etc., d'où elles concluent que chaque prêtre célébrant pour les défunts est libre de changer la deuxième oraison, mais non pas la première.

A une demande ainsi conçue : *Utrum in missa quotidiana defunctorum, pro oratione assignata primo loco, alia subrogari valeat, v. g. Pro matre, etc., etc.*, la Sacrée Congrégation a répondu : *Quoad primam orationem servetur ordo missalis, quoad secundam, detur decretum 2 sept.* 1741, *atque ita rescripsit et servari mandavit* (27 août 1836). A cette autre demande : *Quæ orationes in missâ quotidianâ pro defunctis dicendæ sint ?* la même Congré-

gation a répondu, le 23 sept. 1837 : *Servetur rubricæ dispositio et detur decretum 2 sept.* 1741, *atque ità rescripsit et servari mandavit.* Or, l'ordre du missel, la disposition de la rubrique, demandent que, dans les messes pour les défunts où l'on dit 3 oraisons (on peut en dire 5 ou 7), ces oraisons soient dites dans le même ordre qu'elles sont placées dans le missel. A partir de la messe quotidienne, l'oraison *Deus qui inter*, etc., est la première, mais il faut toujours dire *Fidelium* la dernière. Les oraisons que l'on intercalera entre la première et la dernière seront prises parmi les douze que l'on trouve après la messe quotidienne. Donc, pour observer les Décrets précités, la 1re oraison sera *Deus qui inter*, etc., la 2me, 3me, 4me, 5me ou 6me, une des douze, mais sans renverser l'ordre, et la dernière *Fidelium.*

L'abbé Falise, appuyé sur les Décrets de la S. C., suit cette dernière opinion.

De Herdt, partie Ire, No 20, pp. 73-74, après une longue dissertation sur les décrets précités, dit que cet ordre des oraisons ne s'entend que des douze oraisons placées à la suite de la messe quotidienne, et qu'il suffit de ne pas renverser l'ordre de ces oraisons—que puisque la rubrique ne dispose rien quant à la 1re oraison, on n'agit pas au moins contre la rubrique en récitant pour première oraison celle qui convient au défunt pour lequel on célèbre, et il cite à l'appui de son sentiment plusieurs auteurs, entre autres Mérati qui dit (partie I, tit. 5, No 12) : *Si missa celebretur pro aliquâ..... determinatâ personâ, primo loco dicitur oratio pro iis pro quibus missa celebratur.* Enfin de Herdt termine sa dissertation en disant : " Quoiqu'il convienne de dire pour 1re oraison celle qui " convient au défunt pour lequel on célèbre, cela n'est " cependant pas nécessaire pour satisfaire à l'obligation " de célébrer pour lui."

La dernière Conférence a adopté la décision suivante tirée du Cérémonial de saint Lazare. A l'article 12, No

VIII, on lit ceci : " Lorsqu'on célèbre pour toutes sortes " de personnes décédées, on dit la messe ordinaire des " défunts, c'est-à-dire la quatrième, et au lieu de la 1re orai- " son, on en dit une autre convenable à la personne pour " laquelle on célèbre, avec les deux suivantes, savoir : " *Deus veniæ*, etc., etc., et *Fidelium*, etc. On peut même " dire, pour 2e oraison, une autre oraison pour les morts, à " sa dévotion, pourvu que la dernière soit *Fidelium*." De là la Conférence a conclu : 1° que dans les messes quotidiennes pour les défunts, quand on célèbre pour quelqu'un en particulier, il fallait changer la 1re oraison en une autre convenable à celui pour lequel on dit la messe, d'autant plus, ajoute quelqu'un, que c'est la pratique généralement suivie ; 2° que pour la 2e oraison, chacun est libre de la changer ou de la réciter.

Quant à la question de savoir si on peut mentionner dans l'oraison *Deus, indulgentiarum*, etc., etc., le nom de celui pour lequel on célèbre l'anniversaire, une Conférence est d'opinion qu'on ne peut pas le faire, suivant un Décret de la S. C. des Rites, 7 avril 1832, cité par de Herdt qui s'exprime ainsi : *In orationibus in quibus littera N. non occurrit, nomen exprimi nequit.* Or, la lettre N. ne se trouve pas dans l'oraison en question, donc, etc.

Les deux autres Conférences sont d'avis qu'on peut le faire, parce que plusieurs missels renferment N. dans le corps de l'oraison et que cette lettre se trouve aussi exprimée dans la même oraison au Rituel romain.

Sur la première question liturgique, les autorités affirmant que l'on ne doit changer que la 2e oraison de la messe quotidienne de *Requiem* me paraissent beaucoup plus fortes que celles citées en opposition ; cet ordre d'*oraisons* est d'ailleurs plus conforme à l'esprit de la rubrique qui, dans une messe réputée du *commun*, puisqu'elle est *quotidienne*, doit suivre la gradation *de digniore*, ensuite de *propriore*.

Quant à la 2e question liturgique, je suggérerais ce que

la Sacrée Congrégation des Rites a répondu dans un cas analogue, concernant le *deindé* de la formule d'absolution ; c'est-à-dire, qu'il faudrait articuler le nom propre de baptême ou ne pas l'articuler, suivant que le missel ou le rituel approuvé que l'on emploie indique un N. ou ne l'indique pas. *In dubiis libertas.*

ÉCRITURE SAINTE.

Quia venit hora quando neque in monte hoc, neque in Jerusalem, etc., etc. (S. Jean, IV, 21).

Volo ergo viros orare in omni loco (I Tim., II, 8). Ces textes défendent-ils les pèlerinages exclusifs de la sainte Vierge?

D'ailleurs, Jésus-Christ ayant dit : *Ego sum via, veritas et vita, nemo venit ad Patrem nisi per me* (S. Jean, XIV, 6), ne s'ensuit-il pas qu'il est la *seule voie;* que personne ne peut aller à son Père que par lui et non par la sainte Vierge ou les Saints ; et que l'intervention de ces derniers est injurieuse à Jésus-Christ, notre unique médiateur?

Les trois Conférences se sont accordées à donner la même interprétation aux textes en question, et à dire qu'ils ne prohibent nullement les pèlerinages. Je ne produirai qu'un des rapports qui résume tous les autres.

Il est question dans le premier texte de l'entretien de Jésus-Christ avec la Samaritaine, entretien ménagé par le Sauveur pour amener la conversion des Samaritains. On sait qu'il existait un grand schisme entre les Juifs et les Samaritains au sujet du lieu où il fallait adorer Dieu, ou lui offrir dessacrifices. Ceux-ci voulaient que ce fût sur la montagne de Garizim, où ils avaient bâti un temple ; ceux-là prétendaient qu'il fallait adorer Dieu dans le temple de Jérusalem, comme Dieu l'avait ordonné à Moïse (Deut., XII, 5, 6, 11, et XXI, 16).

Les uns et les autres voulaient qu'on adorât Dieu seulement dans leur temple respectif et nulle part ailleurs. La Samaritaine voyant que Jésus-Christ était un prophète,

touchée de sa parole, et déjà désireuse d'embrasser sa doctrine, demande au Sauveur où est le véritable lieu où le sacrifice doit être offert à Dieu, et Jésus-Christ lui répond : *Mulier, crede mihi, quia venit hora, etc.* Par cette réponse Jésus-Christ prédisait l'abolition de la loi de Moïse relativement aux sacrifices, aux cérémonies à y observer, à la manière d'adorer Dieu. Jésus-Christ prédisait en même temps qu'une loi plus parfaite que la loi ancienne allait être substituée à celle-ci, par rapport au culte dû à Dieu. Il prédisait que cette nouvelle loi serait répandue dans tout l'univers, qu'il serait adoré partout, qu'on lui sacrifierait une victime toute pure dans tous les lieux de la terre : *Ab ortu solis usque ad occasum... et in omni loco* (Malach., I, 2). Jésus-Christ veut donc dire simplement à la Samaritaine : " Il n'est plus temps de vous occuper de ces " contestations et bientôt le sujet de cette division entre " les Juifs et les Samaritains cessera entièrement : bientôt " il ne sera plus question ni de votre temple ni de celui " de Jérusalem pour adorer Dieu, et il n'y aura sur la terre " aucun lieu fixe et déterminé pour lui rendre le culte qui " lui est dû."

Jésus-Christ donne donc à entendre qu'après sa mort, sous la loi de grâce, il n'y aura aucun lieu tellement fixe et déterminé pour l'adorer qu'il ne sera pas permis de l'adorer dans aucun autre ; mais il ne défend pas par là de l'adorer, ou d'honorer particulièrement la sainte Vierge ou les Saints dans certains lieux que l'Eglise jugera à propos de consacrer spécialement au culte de Dieu, de la sainte Vierge ou des Saints. D'ailleurs, quoique Dieu dans l'ancienne loi eût ordonné de l'adorer dans le temple de Jérusalem, il n'a jamais défendu de l'adorer ailleurs. L'Ecriture sainte, à laquelle nous renvoient toujours les protestants, attribue la sainteté à certains lieux que Dieu semble spécialement s'être dédiés pour y faire éclater sa puissance et sa présence. Le Tabernacle et le Temple sont appelés *le Lieu Saint*, Jérusalem et le mont Sion sont

nommés *la Ville Sainte* et *la Montagne Sainte*. Dans l'Exode (III, 5), Dieu dit à Moïse : *Ne appropies huc : solve calceamentum....locus enim in quo stas, terra sancta est.* Au premier livre des Rois (I, 3), nous voyons qu'Elcana à des jours déterminés allait à Silo pour adorer Dieu et lui offrir des sacrifices. Au IVe livre des Rois (V, 10), le prophète Elisée envoie dire à Naaman d'aller se laver dans les eaux du Jourdain, l'avertissant que la vertu de ces eaux le guérira de sa lèpre.

Pareillement dans la loi nouvelle, si Jésus-Christ dit que Dieu sera adoré dans tous les lieux, il ne défend pas non plus de l'adorer spécialement dans certains lieux. Il ne dit pas que Dieu ne fera pas éclater sa puissance, sa bonté et sa miséricorde dans des lieux spécialement consacrés à l'adorer ou à honorer ses Saints. Témoin les guérisons, les conversions et une infinité de miracles que Dieu a opérés en faveur de ceux qui ont visité pieusement certains lieux, tels que les pèlerinages. Or, si les pèlerinages n'étaient pas agréables à Dieu, s'ils étaient opposés à la volonté de Dieu et à l'Ecriture sainte, pourquoi Dieu les aurait-il approuvés lui-même en faisant éclater sa miséricorde sur ceux qui l'ont honoré ou ses Saints dans les lieux de pèlerinage ?

1° *Volo ergo viros*, etc. Il faut savoir que, parmi les premiers chrétiens, quelques-uns étaient encore portés à judaïser, et à ne prier que dans le temple de Jérusalem. Saint Paul essaie de les détourner de cette pratique, et, en leur recommandant de prier pour tous les hommes, pour les rois et pour les grands, il leur dit : " Les Juifs " ne prient que dans le temple de Jérusalem, mais moi, " je veux que les chrétiens prient dans toute église quel- " conque, dans tout lieu dédié à la prière." Dans ce chapitre, saint Paul parle de la prière publique qui doit se faire dans tout lieu dédié à la prière publique ; il réfute les Juifs ; il ne dit pas, il est vrai, qu'il faille prier Dieu spécialement dans certains lieux, les pèlerinages, v. g., mais

il ne le défend pas non plus. Ces paroles ne prouvent donc rien contre les pèlerinages.

2° *Ego sum via*, etc. Jésus-Christ par ses propres mérites a été pour lui-même la voie qui conduit au Père, *per proprium sanguinem introivit*, etc. (aux Hébr., IX, 12). Pour les autres, il a été la voie qui conduit au Père éternel par les mérites de sa passion et de sa mort ; par sa passion et par sa mort, il est devenu médiateur nécessaire entre Dieu et les hommes et il a fait que "*per ipsum accessum habemus ad Patrem* (Eph., II, 18). Personne ne peut aller au Père que par Jésus-Christ ; il est appelé l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, *Unus mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus* (I Tim., II, 5), parce que lui seul a versé son sang et donné sa vie pour la rédemption et la réconciliation des hommes avec Dieu, " *per ipsum* (placuit) *reconciiiare omnia in ipsum* (ipsi) *pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cælis sunt* (Col., 1, 20). De là Jésus-Christ est appelé l'unique *médiateur de rédemption*. Les pèlerinages en l'honneur de la sainte Vierge, les prières que nous adressons à la sainte Vierge et aux Saints, n'ont de valeur auprès de Dieu que par les mérites que Jésus-Christ nous a acquis par cette réconciliation de l'homme avec Dieu. Dieu n'écoute et n'exauce les prières de la sainte Vierge et des Saints qu'en vue et uniquement en considération de cette réconciliation. D'ailleurs, Jésus-Christ a fait une promesse formelle à ses Apôtres en ces termes : " *Quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, hoc faciam* (Jean, XIV, 13). Et " *Si quid petieritis me in nomine* " *meo, hoc faciam* (Ibid., 14). Et encore : " *Si quid petieritis* " *Patrem in nomine meo, dabit vobis* (Jean, XVI, 23). Jésus-Christ s'engage donc a exaucer lui-même, ou à faire exaucer nos prières, pourvu qu'elles soient faites en son nom ; ceci paraît être une condition *sine quâ non*. Donc, soit que nous priions Dieu le Père directement, soit que nous priions Jésus-Christ, soit que nous demandions des grâces par l'intercession de la sainte Vierge ou des Saints, il faut

toujours prier au nom de Jésus Christ, et c'est précisément ce que fait l'Eglise catholique : que dans ses prières elle s'adresse à la sainte Vierge ou qu'elle s'adresse aux Anges, ou qu'elle s'adresse aux Saints, elle ne prie toujours qu'au nom de Jésus-Christ, et elle termine toutes ses oraisons par ces paroles : " *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur*," c'est-à-dire, accordez-nous.... par l'intercession des Saints, au nom de Jésus-Christ ou bien en vue et en considération des mérites de Jésus-Christ. De là si la sainte Vierge ou les Saints sont appelés *médiateurs* dans l'Eglise catholique, ils ne sont que des *médiateurs d'intercession*, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent rien que par les mérites de Jésus-Christ et au nom de Jésus-Christ. Comment donc alors leur intervention pourrait-elle être injurieuse à Jésus-Christ, notre unique *médiateur de rédemption ?* Elle ne lui est pas plus injurieuse que lorsque nous nous recommandons aux prières des fidèles. D'ailleurs, les protestants eux-mêmes qui nous font cette objection, croient-ils faire injure à Jésus-Christ lorsqu'ils se recommandent aux prières de leurs amis? Non, sans doute. Or, si les hommes en intercédant les uns pour les autres auprès de Dieu, ne font pas injure à la *médiation* de Jésus-Christ, de l'aveu des protestants eux-mêmes, comment les Anges et les Saints pourraient-ils lui faire injure en priant pour nous ?

Saint Paul lui-même, qui a dit qu'il n'y a qu'un seul et unique *médiateur* qui est Jésus-Christ, se recommande souvent aux prières des fidèles (Colos., IV, 3 ; Ephé., VI, 18, 19 ; I Thess., V, 25 ; Thess., III, 1 ; Hébr., XIII, 18), et il les assure qu'il prie pour eux. Dans sa seconde aux Corinthiens (V, 18), il dit : *Deus reconciliavit sibi per Christum, et dedit nobis ministerium reconciliationis.* Personne, sans doute, n'oserait soutenir que cette réconciliation confiée aux Apôtres, déroge à la qualité de réconciliateur et de *médiateur* qui appartient éminemment à Jésus-Christ. Comment donc peut-on prétendre que les titres

d'intercesseurs, d'avocats, de *médiateurs* que nous donnons aux Anges, aux Saints vivants et morts, dérogent à la dignité et aux mérites de Jésus-Christ, seul et unique *médiateur de rédemption ?*

Tous les anciens Pères, tous les savants en recherches sur les anciennes traditions, reconnaissent et enseignent que la nécessité d'un *médiateur* entre Dieu et les hommes était une opinion régnante parmi tous les peuples, même parmi les païens et les Gentils, et que cette tradition d'un *Rédempteur*, d'un *Sauveur*, d'un *Médiateur*, d'un Sage, d'un Conducteur, d'un Désiré des nations, d'un *Dominateur du monde*, d'un *Docteur universel*, suivant que l'ont appelé différents peuples, cette tradition universelle, dis-je, remontait par Noé et les patriarches jusqu'à l'origine du monde. Il est donc permis de croire et de dire que le Fils de Dieu a commencé à exercer son office de *médiateur* dès le moment de la promesse d'un *réparateur* de la faute d'Adam. Cependant Moïse, inspiré de Dieu, prend le nom de *médiateur : Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verbum ejus* (Deut., V, 5).

Samuel est considéré comme *médiateur* lorsque les Israélites, pressés par les Philistins, recourent à lui dans l'extrémité où ils se trouvaient et lui disent : *Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum ut salvet nos de manu Philistinorum* (I Reg., VII, 8).

Dieu lui-même considère Job comme *médiateur*, puisqu'il dit à ses trois amis : *Ite ad servum meum Job..... pro vobis faciem ejus suscipiam ut non vobis imputetur stultitia* (Job, XLII, 8).

Jérémie peut aussi être regardé comme *médiateur*, puisque Judas Machabée vit en songe Onias qui avait été grand prêtre, *manus protendentem, orare pro omni populo Judæorum* (II Mach., XV, 12), et ensuite lui montrer un autre homme en lui disant : *Hic est qui multum orat pro populo, et universâ sanctâ civitate, Jeremias propheta Dei* (Ibid., 14).

Voilà, d'après le témoignage de Dieu même, autant de *médiateurs* dans le temps même où Jésus-Christ avait commencé l'exercice de sa *médiation*, mais leur médiation qu'on pourrait appeler *secondaire* ou *non nécessaire*, ne nuit en rien à la médiation de Jésus-Christ, qui est le seul et unique *médiateur nécessaire*, comme le reconnaît l'Eglise catholique. Le dernier témoignage tiré des Machabées a peu de poids auprès des protestants, qui regardent ces deux livres comme apocryphes, mais il n'en reste pas moins prouvé que Dieu a pour agréable la *médiation* ou intercession de la sainte Vierge et des Saints, puisqu'il l'a lui-même recommandée et ordonnée.

SUJETS DES CONFÉRENCES POUR 1860.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THÉOLOGIE.

Comment faut-il réhabiliter un mariage nul, 1° par manque de consentement, 2° par empêchement dirimant public, 3° par empêchement dirimant occulte, 4° par manque de baptême?

LITURGIE.

Y a-t-il superstition à jeter du pain bénit, et surtout du pain bénit de Pâques, sur l'eau pour découvrir ou faire surnager le corps d'un noyé? *Quid* si c'est un scapulaire?

Quelle conduite tenir à l'égard des personnes qui guérissent ou prétendent guérir les personnes et les animaux avec des prières? Avec des pratiques insignifiantes? etc., etc.

ÉCRITURE SAINTE.

Comment faut-il traduire le verset : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco* (Saint Luc, I, 34)? Et comment en faire ressortir la virginité perpétuelle de la bien-

heureuse Vierge Marie? Avec quel mot sous-entendu s'accorde *in suâ*, dans le texte: *Ex illâ horâ accepit eam discipulus in suâ* (Saint Jean, XIX, 27)? Quel développement donner au texte de la 2nde Epître de saint Pierre (I, 15): *Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.*

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THÉOLOGIE.

Quelles sont les formalités et les conditions requises pour qu'une faillite (banqueroute) soit réputée honnête et conciencieuse? Et quelles sont les obligations qui en résultent?

LITURGIE.

Dans le manque d'eau baptismale, ou dans une grande difficulté d'en faire ou de s'en procurer, peut-on administrer, sans le cas de nécessité, le baptême solennel avec de l'eau ordinaire? Un prêtre ou un laïc donnant le baptême privé dans un cas de nécessité, doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite?

ÉCRITURE SAINTE.

Quelle est la meilleure traduction des textes suivants: *In humilitate judicium ejus sublatum est* (Act., VIII, 33).— *Principium, qui et loquor vobis* (Saint Jean, VIII, 25)? Le " Rectè pateremini," dans la 2de Epître aux Corinthiens, (XI, 4)? Quel développement donner à ces différents textes?

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Év. de St-Hyacinthe.

P. S. MM. les Curés voudront bien ne pas oublier de transmettre à l'Evêché les argents de la Ste-Enfance dans

le cours de novembre prochain, et ceux de la Propagation de la Foi au commencement de décembre, jusque vers le quinze, époque à laquelle s'imprime le rapport annuel des deux œuvres dans le diocèse.

† J. C., Ev. de St-H.

LETTRE PASTORALE

A l'occasion du nouvel an

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est un devoir et une consolation pour Nous, nos très chers Frères, de vous adresser, tous les ans, l'expression de nos vœux, et d'épancher dans vos âmes les besoins et les affections de la nôtre.

Une année s'achève....une année commence : c'est là, nos très chers Frères, un grand événement, quoique bien peu y réfléchissent. Précisément parce que cet événement a lieu tous les ans, on s'y habitue et on n'en tient plus compte. Cependant, l'Ecriture sainte nous recommande de méditer sur nos années : *Anni nostri sicut aranea meditabuntur* (Ps. LXXXIX, 9). Et elle veut que, tout en nous consumant comme l'araignée par son travail,nous sachions multiplier utilement les années de notre vie.... *ut multiplicentur tibi anni vitæ* (Prov., IV, 10).

Une année s'est écoulée ! C'est vrai, nos très chers Frères, elle est finie dans le temps ; mais elle est commencée dans l'éternité. Si elle y est perdue pour le pécheur, elle y est gagnée pour le juste ; et c'est bien ici l'occasion de

dire : Voilà le moment duquel dépend l'éternité tout entière : *Momentum ex quo pendet æternitas !*

L'année 1859 est donc passée ! Eh bien, nos très chers Frères, qu'a-t-elle laissé à chacun de nous ?....A l'un, ses joies, à l'autre, ses tristesses ; à celui ci, la santé, à celui-là, la maladie ; aux bons, leurs vertus, leurs mérites et l'espérance du ciel ; aux méchants, leurs vices, leurs passions, leur endurcissement, leur réprobation peut-être et certainement la frayeur d'une malheureuse éternité !

Mais 1859 a aussi laissé, sur nos fronts, une tache de sang que nous devons encore chercher à effacer par notre repentir et par une vie meilleure. Nous voulons vous rappeler ici l'attentat épouvantable du 2 avril, et le châtiment capital qui s'en est suivi le 16 décembre. Personne n'a oublié le meurtre d'un infortuné Canadien, dans un état à jamais déplorable d'ivresse, et l'exécution sur l'échafaud d'un criminel que l'avidité de l'argent et l'abus des boissons avaient aveuglé jusqu'au point de lui faire tremper les mains dans le sang d'un compatriote, d'un ami peut-être et certainement d'une victime beaucoup plus imprudente que coupable. O fureur ! o barbarie ! Qui pourra jamais en consoler notre cœur ? Grand Dieu ! fallait-il donc, après sept années de labeur dans notre ville épiscopale, nous réserver à un drame aussi sanglant !

Quelle terrible, quelle écrasante leçon pour nous tous, citoyens de St-Hyacinthe ! Ah ! puisse ce navrant spectacle ne s'effacer jamais du souvenir des aubergistes, des ivrognes et des ravisseurs du bien d'autrui ! Puisse notre diocèse ne plus voir les auberges se multiplier, ni n'en soutenir d'aussi mal réglées, ni laisser l'intempérance oser s'y montrer impunément ! Que les signataires des licences comprennent enfin la conséquence, la responsabilité, la connivence des certificats apposés à de semblables demandes !

Partout, il y a trop de ces maisons maudites, de ces distributeurs obstinés de boissons enivrantes qui font la

ruine des familles, la pauvreté de nos villes et de nos campagnes, le déshonneur de nos concitoyens, le deuil de la religion, et la perte éternelle de milliers d'âmes.

Notre premier souhait est donc pour le règne universel de la tempérance parmi vous, N. T. C. F. Aussi, Nous souhaitons prudence, fermeté, vigilance, force et courage à tous ceux qui sont chargés de réprimer le vice de l'ivrognerie et d'en empêcher au moins les excès et les scandales.

Notre second souhait est pour le règne de la charité, et pour la suppression de l'usure et des trafics malhonnêtes.

Ah ! qu'il est déplorable, N. T. C. F., de voir avec quelle insatiable avidité on recherche partout, et par toute sorte de moyens, les biens périssables de ce monde ! On s'imagine avoir trouvé le bonheur dans la possession d'un peu d'or ou d'un peu plus d'argent. Cependant il est écrit : " L'or et l'argent en ont damné un très grand nombre. " *Multos enim perdidit aurum et argentum* (Eccl., VIII, 3). " Leur or deviendra leur propre fumier." *Aurum eorum in sterquilinium erit* (Ezéch., VII, 19). Ces monceaux d'or qu'ils auront entassés, ne pourront certainement pas les délivrer de la colère de Dieu, au jour prochain de leur trépas : *Non valebit liberare eos in die furoris Domini.* " Leur or passera entre les mains des étran- " gers qui le gaspilleront et des impies qui le profaneront " et le maudiront." *Et dabo illud in manus alienorum ad diripiendum, et impiis terræ in prædam et contaminabunt illud* (Ibidem).

Malgré ces terribles anathèmes, qui ne désire pas quelques grains de cette fatale poussière ? Où est le juste qui peut dire avec saint Paul : " Je n'ai convoité l'or de personne?" *Argentum et aurum nullius concupivi* (Act., XX, 33).

Bien loin de là, c'est la bourse d'autrui que l'on convoite sans cesse. Le commerce n'est plus ce trafic consciencieux et respectable qui, développant les ressources d'un pays, y introduit le bien-être et l'abondance. C'est,

tout au contraire, un agiotage continuel, une spéculation égoïste et raffinée qui ne songe qu'à duper le plus riche et à ruiner le plus pauvre ; ou bien, c'est un étalage affecté de marchandises luxueuses, de modes ridicules, de meubles et d'habits somptueux pour exciter les passions, faciliter la prodigalité, satisfaire l'orgueil et même pour couvrir et assouvir le libertinage le plus effronté. Par suite, ce sont des dépenses folles, insoutenables ; des contrats clandestins, des transports frauduleux ; bientôt des faillites soudaines, mais longuement et furtivement préparées ; enfin, des rapines et des vols consommés, qui des villes passent aux campagnes et enveloppent des familles et des localités tout entières.

C'est ainsi qu'on appauvrit impitoyablement un pays encore tout neuf, et qu'on le mène rapidement à sa destruction territoriale, financière et surtout morale. O temps ! ô mœurs ! devons-nous nous écrier bien plus douloureusement que ne le faisait l'orateur romain ; ô temps, ô mœurs de notre patrie autrefois si laborieuse, si modeste, si honnête, si charitable, si catholique, qu'êtes-vous donc devenus ? O temps, ô mœurs de notre prétentieuse industrie moderne, quels malheurs, quelle pauvreté, quelle dégradation nous préparez-vous avec tant d'aveuglement !

Ces réflexions, N. T. C. F., Nous viennent fréquemment à la mémoire, et elles désolent incessamment notre cœur. C'est pour y apporter un remède, c'est pour arrêter ce torrent dévastateur que Nous élevons aujourd'hui la voix et que Nous vous conjurons de songer à la rapidité de la vie, à la fragilité des biens de ce monde, à la malédiction des richesses et à la damnation que s'attirent immanquablement tous ceux qui en abusent. Au commencement de cette nouvelle année, faites donc un examen sévère sur la nature de vos commerces, sur les motifs de vos diverses transactions, sur les intérêts que vous en percevez ; en un mot, sur tous ces prêts d'argent, de

grains, d'animaux à des taux plus ou moins exorbitants qui ruinent le cultivateur et laissent le pauvre dans une criante mendicité.

C'est pour hâter une réforme aussi salutaire, que Nous ajoutons à cette Lettre Pastorale un Mandement du vénérable et infatigable Evêque de Montréal contre l'usure; afin que la lecture de ce précieux document vous éclaire davantage sur le péril de vos âmes, et que par un commun effort, nous puissions travailler plus efficacement à détruire cet autre ver rongeur de la société moderne.

Aussi, Nous formons des vœux ardents pour que l'esprit de justice et de charité remplace cette maudite passion du gain et de l'avarice; pour que les arts et les métiers, et l'agriculture principalement, soient la base de votre travail, le support honnête de vos familles et la prospérité durable et chrétienne de notre cher et beau Canada !

D'une autre part, si nous avons à déplorer la misère et l'indigence d'un certain nombre de nos compatriotes qui négligent encore trop la culture de leurs terres et le défrichement de nos importants *townships*, nous voyons néanmoins qu'un grand nombre de familles comprennent enfin qu'il vaut mille fois mieux exploiter le sol de la patrie, qu'aller végéter misérablement à l'étranger, sous prétexte d'y ramasser, à travers tous les risques, quelques miettes de cette fausse et séduisante prospérité. Aussi, Nous Nous efforçons de faire refluer vers les nouveaux établissements de notre diocèse tous les secours que Nous pouvons retirer de la Propagation de la Foi. Cette année encore, vous verrez, par le compte rendu de cette œuvre providentielle, que la somme de £220 a été spécialement employée pour les chapelles et les missionnaires de ces *townships*, outre la généreuse collecte de £100 envoyée à nos compatriotes de l'Orégon et de Vancouver. L'œuvre de la Ste-Enfance fait aussi de consolants progrès dans plusieurs paroisses; et Nous remarquons avec bonheur

que sa recette, bien loin de nuire à celle de la Propagation, l'aide généralement ; en sorte que ces deux œuvres sont comme deux fruits de la foi chrétienne qui s'alimentent à la même source, la charité catholique. Ces aumônes doivent certainement toucher le cœur de Dieu, et réparer un peu les désordres de l'avarice et de l'intempérance. Puissent aussi toutes les restitutions de l'usure et de l'injustice soulager beaucoup l'indigence du pauvre, de la veuve et de l'orphelin ! Ce sont là, N. T. C. F., les vœux que Nous formons en ce jour, et que Nous adressons au ciel pour notre bien-aimé diocèse.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône des églises paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-sept décembre mil huit cent cinquante-neuf.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

N. B. Le Mandement de Mgr de Montréal contre l'usure, et son travail sur le prêt à intérêt, ne seront prêts que dans quelque temps. Chaque exemplaire coûtera 45 sous, et le dépôt sera à l'Evêché de St-Hyacinthe. Je désire que tous les prêtres du diocèse se procurent ce document si important.

† J. C., Ev. de St-H.

Compte rendu de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans le diocèse de St-Hyacinthe, pour l'année 1859.

RECETTES.				£	s.	d.
St-Pierre de Sorel				96	10	0
Ville de St-Hyacinthe	£65	8	10½	76	14	11½
Séminaire de "	5	16	1			
Couv. de la Pré. "	5	10	0			
Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe				24	16	11
" St-Antoine				23	18	10½
" St-Simon				22	11	7½
" St-Denis				22	5	0
" St-Mathieu de Belœil				19	3	1½
" St-Jean-Baptiste				18	0	0
" St-Robert				17	12	4½
" Ste-Rosalie				16	5	0
" N.-D. des Anges de Stanbridge				14	7	7½
" St-Aimé				13	0	0
" Ste-Marie				10	14	7
" St-Hugues				10	0	0
" la Présentation				9	14	8
" St-Césaire				7	12	6
" Ste-Victoire				6	15	0
" St-Roch				6	7	9
" St-Ours				6	0	0
" St-Romuald de Farnham				5	19	1
" St-Georges				5	18	9
" St-Jean-Baptiste de Roxton				5	18	4
" St-Alexandre				5	5	1
" St-Hilaire				4	11	3
" St-Charles				4	0	9½
" St-Marc				3	10	0
" St-Grégoire				3	0	0
" St-Dominique				2	18	9
" St-Mathias				2	5	0
" St-Marcel				2	5	0
" St-Pie				2	3	6
" St-Barnabé				2	0	0
" St-Ephrem				1	15	7½
" Ste-Hélène				1	15	0
" St-Etienne de Bolton				0	10	0
Recette totale				476	6	2

DÉPENSES.	£	s.	d.
Paiement sur l'église de Compton	242	4	2½
" " et le terrain de Sherbrooke	217	15	0
Pour le soutien des Missionnaires	147	13	2
Objets du culte fournis aux chapelles des missions	73	2	1½
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette	52	0	0
Frais d'impressions	18	17	6
Visite pastorale et voyages	6	14	9
Transport d'Annales	5	4	11
Frais de correspondances	4	8	3
Plans d'églises	3	10	0
Coût de contrats	2	10	6
Registres pour les missions	0	9	4½
Dépense totale	774	9	9½
Recette totale	476	6	2
Excédant en dépense	298	3	7½

Recette de l'Œuvre de la Ste-Enfance, dans le diocèse, pour l'année 1859.

RECETTES.					£	s.	d.
Ecoles des SS.-Anges de la ville de St-Hyacinthe	£	12	5	3	31	8	7½
Ville de St-Hyacinthe		11	4	11½			
Couvent de la Présentation de St-Hyac.		6	15	0			
Séminaire de St-Hyacinthe		1	3	5			
Paroisse de St-Aimé, y compris le couvent de la Présentation					23	15	0
Paroisse de St-Césaire	£	6	12	6	12	2	6
Couvent de la Présentation		5	10	0			
Paroisse de Ste-Marie	£	4	0	0	9	17	11
Collège de Ste-Marie		3	1	10			
Couvent de la Présentation		2	16	1			
" St-Denis	£	5	7	6	9	15	0
Paroisse de St-Denis		4	7	6			
" Stanbridge					9	5	0
Couvent de la Présentation de St-Hugues	£	3	10	0	5	12	6
Paroisse de St-Hugues		2	2	6			
" St-Alexandre					5	0	0½
" St-Hilaire, y compris le couvent					4	11	6
" St-Barnabé					4	11	1
" Belœil, y compris le couvent et l'académie					4	3	9
" St-Simon					4	2	3
" St-Ours					3	15	0
" St-Robert					2	12	6

Paroisse de Ste-Rosalie	2	7	8
" St-Marcel	1	17	0
" St-Pie	1	7	7½
" Ste-Hélène	1	6	3
" St-Antoine	1	1	1½
" la Présentation	0	17	1½
" St-Éphrem	0	16	5½
" St-Dominique	0	10	3
Total £	140	16	1

LETTRE PASTORALE

Aux Fidèles de St-Ours concernant le partage des argents de leur Fabrique avec la paroisse de St-Roch

---

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Aux Fidèles de la paroisse de l'Immaculée-Conception de St-Ours, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'intérêt fraternel et chrétien que vous avez toujours montré, N. T. C. F., pour vos anciens coparoissiens, les habitants de St-Roch de Richelieu, Nous fait un devoir de vous informer que le moment est arrivé pour vous de réaliser les engagements que vous avez pris envers cette nouvelle paroisse. Les formalités requises avant le paiement des trois cents louis sont maintenant tout à fait remplies ; car d'une part, M. Louis Giard, marguillier comptable pour 1857, a rendu ses comptes en bonne et due forme et en a reçu quittance finale en présence de toute votre paroisse ; d'une autre part, la répartition pour la construction des édifices religieux de St-Roch est légalement homologuée et en force depuis le 30 décembre dernier. Il ne vous reste donc plus, N. T. C. F., qu'à exécuter par l'entremise de votre curé et du marguillier

en charge, le paiement des £300 que vous avez régulièrement et consciencieusement votés et appropriés sur les deniers de la Fabrique de St-Ours pour aider vos frères, les catholiques de l'autre rive, dans les frais de leur courageuse entreprise.

En conséquence, Nous vous informons qu'en vertu de l'acte d'assemblée générale tenue le 8 mai dernier, Messieurs les syndics de St-Roch vont tout prochainement réclamer l'exécution de vos promesses et de vos engagements. C'est donc à votre Fabrique à y faire droit, tel qu'elle s'y est publiquement engagée.

Or, Nous aimons à croire que la fidélité que ceux qui y sont concernés vont mettre à exécuter cette décision, sera une réparation du délai qu'on y a déjà apporté et un gage efficace de la paix et de l'harmonie qui doivent toujours régner entre les deux rives du Richelieu, ainsi qu'entre les familles qui composent les deux paroisses. Si cependant, par une désobéissance formelle à notre ordonnance du 27 février 1859, et par une violation flagrante de l'injonction qui leur a été faite par la masse de la paroisse, lors de l'assemblée générale du 8 mai dernier, M. le curé et M. le marguillier en charge actuel de St-Ours, se refusaient de payer au plus tôt la dite somme de £300, aux syndics de la nouvelle paroisse de St-Roch, qu'il soit notoire et connu que Nous serons dans la nécessité de défendre, comme par la présente Lettre Pastorale et ordonnance Nous défendons, tout emploi des deniers de la Fabrique à autre usage qu'aux besoins ordinaires de l'église et à la confection de la clôture du nouveau cimetière ; signifiant par là même à la paroisse, que Nous n'autorisons la sortie d'argents de fabrique pour réparation extérieure de l'église qu'après l'acquittement préalable de cette dette de justice, d'équité et d'honneur.

Dans l'espoir que vos désirs et les nôtres seront soigneusement accomplis, Nous prions instamment le divin Enfant Jésus qui est venu apporter la paix sur la terre,

de bénir amoureusement tous les hommes de bonne volonté : *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de la messe paroissiale de la dite paroisse de l'Immaculée-Conception de St-Ours, dimanche le quinze courant et le dimanche suivant, dans le cas où le paiement y mentionné ne serait point effectué.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le douze de janvier mil huit cent soixante.

(L. † S.) † J. C., Ev. de S. Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,
Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

Aux Fidèles de St-Robert à l'occasion d'un mariage

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Aux Fidèles de la paroisse de St-Robert, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons aujourd'hui, N. T. C. F., le devoir bien pénible de vous prévenir contre une violation publique des droits de l'Eglise en ce pays. Personne de vous n'ignore la poursuite humiliante dirigée devant les tribunaux civils concernant un mariage catholique légitimement célébré par le curé de votre paroisse. Or, il est bon que vous sachiez : 1° que nonobstant tout jugement humain à ce contraire, un mariage entre catholiques est nul, dès qu'il existe un empêchement dirimant entre les parties, tant que l'Eglise n'a pas jugé à propos d'en accorder la

dispense ; 2° que cet empêchement s'étend jusqu'au quatrième degré de parenté inclusivement ; 3° que si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pas le droit d'établir des empêchements dirimant le mariage, ou s'il ose avancer que l'Eglise s'est trompée ou se trompe en déterminant ces empêchements canoniques, qu'il soit anathème, suivant le IVe canon du Concile œcuménique de Trente (Sess. XXIV, De Matrimonio) ; 4° que toute affaire matrimoniale, quant à ses effets consciencieux, bien loin d'être du ressort de l'autorité civile, est exclusivement du ressort des juges ecclésiastiques, puisque le même concile général de Trente prononce encore anathème contre quiconque osera enseigner le contraire (canon XII, ib.).

D'après ces principes, qui sont ceux de la sainte Eglise notre Mère, vous comprenez, N. T. C. F., combien seraient dans l'erreur tous ceux qui vous annonceraient une autre doctrine, et combien seraient coupables tous ceux qui chercheraient à l'éluder et à faire prévaloir leur faux enseignement. Car, s'il est écrit : *Rendez à César ce qui est à César*, il est également écrit : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* C'est-à-dire, écoutez le juge de la terre dans les affaires de la terre ; mais écoutez Dieu et son Eglise dans les affaires spirituelles et de la religion. Or, vous savez tous, N. T. C. F., et cela est de foi, que le mariage est avant tout un sacrement, et par conséquent une cause religieuse. Personne ne peut donc, en conscience, invoquer le tribunal des hommes contre le tribunal de l'Eglise ; car ce serait vouloir soumettre Dieu au jugement des hommes, ce qui serait évidemment le comble de l'impiété et de l'irréligion.

En conséquence, N. T. C. F., vous vous affligerez avec Nous du jugement qui vient d'être prononcé récemment dans ce cas de mariage, et vous prierez le Ciel de soutenir son Eglise et ses pasteurs contre l'humiliation et la contradiction qu'on leur fait subir en ce moment. D'une autre part, soyons fermes dans le maintien de la saine

doctrine, et attendons avec foi et patience le jugement de Dieu. Soyons même contents de souffrir pour le nom de Jésus-Christ, et réjouissons-nous comme les Apôtres au sortir de leur condamnation par le tribunal des Juifs : *Et illi quidem ibant gaudentes è conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* (Act., ch. V, 41).

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de la messe paroissiale de St-Robert, dimanche le 15 courant.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire, le treize janvier mil huit cent soixante.

(L. † S.) † J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. Moreau, Ptre,

Secrétaire.

REQUETE ET MEMOIRE

Au Gouverneur-Général concernant le cas matrimonial de J. H. L., de la paroisse de St-Robert

---

A Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

L'humble requête de Jean Charles Prince, Evêque catholique de Saint-Hyacinthe, lequel expose très respectueusement à Votre Excellence :

Il y a quatre ans (en février 1856), un jeune Canadien, orphelin de père, du nom de J. H. L..., alors âgé de seize ans et en voyage aux Etats-Unis, y contracta, sans le consentement de sa mère tutrice et sans dispense aucune, un mariage avec L... T..., sa cousine au 4e degré et alors âgée d'environ trente ans. Peu de temps après,

tous deux revinrent au Canada et l'empêchement dirimant leur mariage étant constaté par ordre de l'Evêque, les parties vécurent séparées jusqu'au mois d'août 1858. A cette époque, c'est-à-dire deux ans et demi depuis leur séparation, le jeune J... H... L..., qui avait constamment refusé de faire valider son mariage, tant parce que sa mère s'y opposait, que parce que lui-même y avait toute sorte de répugnances, contracta un second mariage avec E... P..., dite G..., et cela avec le consentement de sa tutrice, après publication, et avec la permission de son Évêque.

Les choses en étaient là, lorsque deux mois après cette alliance, la susdite L... T..., à la suggestion de quelques ennemis de la famille L..., intenta une poursuite judiciaire contre le susdit J... H... L..., l'accusant de bigamie. Cette cause portée devant la cour criminelle du Banc de la Reine à Montréal, vient d'être jugée par Son Honneur le juge Aylwin qui, le 25 janvier courant, condamna ce jeune individu à vingt et un mois d'emprisonnement.

Or, c'est dans l'intérêt du condamné et pour la préservation des bonnes mœurs, comme aussi pour le maintien des droits de l'Eglise catholique en ce pays, que le soussigné adresse le présent mémoire à Votre Excellence. Il ne conteste pas la légalité du jugement, sous le rapport du droit criminel anglais ; mais il ose affirmer que, si toutes les circonstances du fait et tous les motifs de l'action de l'accusé avaient pu être expliqués devant la Cour, le tribunal aurait probablement modifié son jugement. Voici les raisons sur lesquelles le mémorialiste appuie ses convictions :

1° D'après les lois qui régissent l'Eglise catholique dans tous les pays, le mariage n'est valide qu'en autant qu'il n'existe aucun empêchement dirimant entre les parties qui le contractent. Or, parmi les empêchements qui annulent le mariage quand il n'y a pas eu dispense par l'autorité ecclésiastique, on compte celui de la parenté ou consanguinité jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Ceci est incontestable, suivant tous les canonistes et les jurisconsultes marquants. Il suffit de citer ici Pothier. Dans son traité du *Contrat de Mariage* (partie III, chap.3, art. I, N.149), on lit ce qui suit : " La décision du Concile " de Latran qui a fixé au quatrième degré inclusivement " la défense de mariage entre parents a toujours été de- " puis observée, et l'est encore aujourd'hui dans toute " l'Eglise latine." On lit la même chose dans le *Répertoire de jurisprudence* par Guyot, au mot *empêchement*, section deuxième, *des empêchements relatifs*. A la lecture de ces articles, on voit clairement que ces auteurs parlent de la force de la loi du Concile de Latran pour le for civil comme pour le for ecclésiastique. Aussi Domat et tous les grands jurisconsultes sont unanimes sur ce point.

D'une autre part, le jeune J... H... L..., dont on veut maintenir le premier mariage, est certainement cousin au 4e degré de consanguinité avec L... T..., sa prétendue première femme. La vérité de cette parenté est avouée par les deux familles ; et il est également reconnu que les parties n'ont jamais obtenu dispense du dit empêchement. Donc ce mariage est nul de plein droit. Donc J... H... L... pouvait contracter un mariage valide avec E... P... G..., sans être bigame.

D'après cette constatation, la faute du condamné ne serait plus un *crime*, la bigamie ; mais elle serait simplement un *délit civil*, c.-à.-d. l'omission de recourir à l'autorité compétente pour faire annuler comme de droit son premier mariage, avant de convoler à une seconde alliance. C'est sans doute l'omission de ce plaidoyer en cassation de mariage et en nullité de bigamie qui a surpris la religion de la Cour. Le curé comme l'Evêque ne devaient pas présumer qu'un jour ce jeune homme serait condamné comme bigame, puisqu'en réalité il ne l'était nullement, ni selon la loi ecclésiastique, ni selon la loi civile. C'est cependant le cas aujourd'hui, contrairement à l'attente du jeune homme et contrairement aux prévisions de ses guides spirituels.

Il est équitable aussi de remarquer que le jeune mineur n'avait aucun moyen pécuniaire de s'imposer et de supporter les dépenses nécessaires pour se pourvoir au civil en cassation de mariage. Il devait donc, après une longue attente, se borner à ce qui pour lui était essentiel, c.-à.-d. à la cessation permanente de cohabitation incestueuse avec sa cousine L... T... et à la déclaration de la nullité de ce prétendu mariage par l'autorité de son Eglise. Une fois encore, le mémorialiste le répète, s'il y a faute, ce n'est certainement pas le fait du condamné ; c'est tout au plus l'oubli, l'imprévoyance de l'inculpé ; et cette culpabilité est d'autant plus excusable que le futur époux, plein ce confiance dans son droit, fit publier son prochain mariage dans la paroisse même de la demanderesse, sans qu'il y ait eu une réclamation quelconque, ni devant l'autorité ecclésiastique, ni devant l'autorité civile, si ce n'est deux mois après la célébration du mariage, et encore à l'instigation de certains esprits pervers. La faute de J... H... L..., certainement involontaire de sa part, mérite donc indubitablement la très grande indulgence de Votre Excellence.

2° Si l'on objecte à ce raisonnement que les parties ont contracté en pays étranger, dans l'Etat de Massachusetts où le dit empêchement n'existe pas, ne peut-on pas répondre que les parties, étant catholiques, y portaient leur empêchement, et que voulant s'y marier catholiquement, comme le fait le prouve, s'étant présentées à un prêtre, ont dû par là même s'assujettir à tous les empêchements canoniques de leur Eglise ? D'ailleurs, étant revenus immédiatement dans leur pays avec la volonté expresse d'y vivre en catholiques, ils ne pouvaient pas se soustraire, au moins pour leur conscience, aux lois imprescriptibles de leur religion. Autrement il faudrait croire que les mariages incestueux contractés aux Etats-Unis cesseraient de l'être par là même qu'ils sont contractés aux Etats-Unis ; ou bien que la religion et la conscience de chaque indivi-

du doivent se plier à la religion de tous les pays ; ce qui serait évidemment absurde et immoral. En outre, il semble que si l'on tient tant à suivre en Canada la jurisprudence de la république voisine, dans les causes matrimoniales, on devrait au moins tenir un peu plus compte de la conscience et des droits des sujets anglais, surtout quand on les juge dans les tribunaux de la province, sur des actes pour lesquels ils réclament eux-même la jurisprudence du pays.— Bien plus, si contrairement aux lois qui prévalent dans tous les pays civilisés, on s'obstine à introduire ici le principe que la légalité et la moralité d'un fait doit se juger non pas suivant les lois de la patrie qu'habitent les parties contendantes, mais suivant les lois diverses du pays par lequel elles n'ont fait que passer et où transitoirement l'acte s'est commis, outre que l'on viole évidemment la jurisprudence civile, on s'expose aussi aux plus étranges conséquences.

Pour preuve de la première partie de notre assertion, que l'on consulte Pothier, *Contr. de Mariage*, Nos 225 et 363 ; Fœlix, *Droit international*, No 64, page, 112 ; Burge, *Commentaires*, vol. I, page 199. Et pour développement de la seconde partie, que l'on réfléchisse qu'une des conséquences immédiates de ce nouveau principe serait que les juges et les avocats des parties en cause devant eux, devraient connaître non seulement les lois de leur propre patrie, mais encore celles de tous les pays, et bien plus, suivre et concilier toutes ces lois, quelque contradictoires et insoutenables qu'elles fussent. Quel labyrinthe alors que ce tribunal de Thémis !

Pareillement, si cet étrange principe était de droit public et pratique, il serait évidemment un encouragement pour tous les mauvais sujets d'un royaume, d'esquiver les lois de leur propre pays et d'aller furtivement faire enregistrer leurs actes immoraux au delà de la frontière. Ainsi un beau-frère et une belle-sœur partiraient de Londres, viendraient faire une promenade aux Etats-Unis ;

ils s'y marieraient devant un magistrat quelconque et s'en retourneraient à Londres légitimement mariés, y faire décider que l'empêchement du premier au premier degré d'affinité n'existe plus pour eux, parce qu'il n'existe point aux Etats-Unis où ils se sont librement mariés ; et que c'est bien inutilement que le Parlement anglais s'obstine à maintenir cet empêchement dirimant envers ses bons sujets britanniques. Comme on voit, le nœud gordien est fièrement tranché pour les consciences et les successions.

Enfin, ce principe poussé à son extrême conséquence légaliserait toutes les immoralités et les mettrait à l'abri de la répression civile dans le lieu où elles voudraient se continuer. Il n'y aurait pas jusqu'à la polygamie qui, autorisée dans le vaste territoire de l'Utah, république américaine, nous reviendrait bientôt faire légaliser ses infamies en pleine cour du Canada. Quel principe plus délétère pour la société chrétienne ! Quelle humiliante position pour une colonie importante de l'Empire britannique ! C'est sur toutes ces épouvantables conséquences que Votre mémorialiste croit devoir attirer la sérieuse considération de Votre Excellenee et celle du Conseil Exécutif de cette province.

3° Une troisième considération qui ne peut échapper à l'attention de Votre Excellence, c'est que le libre exercice de notre religion, nous ayant été accordé et garanti par les traités et les capitulations qui ont eu lieu lors de la cession du Canada à la mère patrie, un Evêque ne peut laisser commettre une violation aussi flagrante de ce droit sans réclamer énergiquement devant l'autorité compétente. Or, dans le cas présent, ce serait certainement violenter toutes les consciences catholiques et leur nier le libre exercice de leur foi que de leur refuser, dans les causes matrimoniales qui, pour eux, sont avant tout religieuses, cet appui civil, cette entente cordiale dont Nous avons absolument besoin et que Nous avons droit d'attendre d'un gouvernement juste et libéral.

Ce ne serait donc pas sans étonnement et sans frayeur que l'Evêque soussigné verrait rejeter sa requête et sa demande, au risque de laisser croire à ses compatriotes et au public en général, que les causes matrimoniales sont du ressort exclusif de l'autorité civile et que l'Eglise n'a rien à y voir. Impression d'autant plus probable et plus à craindre, que déjà elle s'est fait péniblement sentir en pleine cour, lors de la procédure en question ; et qu'elle a également lieu aujourd'hui, dans la paroisse de St-Robert, diocèse de St-Hyacinthe, où résident les parties concernées dans le jugement. De pareilles appréhensions seraient évidemment plus propres à alarmer la population chrétienne et catholique du Canada qu'à cimenter chez elle les liens pourtant si doux de sa fidélité et de son dévouement envers le gouvernement de notre auguste et gracieuse Souveraine la Reine Victoria.

Pour toutes ces considérations et sans plus long développement, Votre humble pétitionnaire conclut en priant très respectueusement mais en même temps très instamment Votre Excellence de vouloir, dans sa sagesse, user de la prérogative royale dont elle est investie, non seulement pour diminuer la peine ci-dessus mentionnée, mais même pour décharger totalement et pour *gracier* l'infortuné J... H... L..., dont les parents, surtout la mère très âgée et l'épouse sans ressource, sont actuellement tout à fait inconsolables.

Et Votre humble pétitionnaire ne cessera de prier, etc.

Evêché de St-Hyacinthe, 27 janvier 1860.

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

CIRCULAIRE

Publiant l'Encyclique du 19 janvier 1860 au sujet de l'inviolabilité du pouvoir temporel du Saint-Siège

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 24 février 1860.

MONSIEUR,

Les tribulations incessantes auxquelles N. T. S. P. le Pape est exposé depuis plus d'un an, nous font un devoir de redoubler de ferveur dans les prières que nous adressons au ciel pour la paix en Italie et pour la répression efficace des attentats et des révoltes qui se commettent encore journellement dans les Etats du Souverain Pontife.

L'Encyclique admirable que Sa Sainteté Pie IX vient d'envoyer à tous les Evêques du monde et que vous publierez au prône dans toutes les paroisses de ce diocèse, fera comprendre, mieux que jamais, à tous les cœurs catholiques, combien sont grandes les angoisses de ce Père commun des fidèles, et combien sont injustes et sacrilèges les persécutions de tout genre que subit aujourd'hui l'Eglise de Jésus-Christ dans certains royaumes de l'Europe.

En conséquence, chaque prêtre dira, à la messe, comme *de mandato*, l'oraison *Pro quâcumque necessitate* qui, jusqu'à présent, n'était que de conseil, et cela jusqu'à nouvel ordre.

De plus, pour rendre nos supplications plus solennelles, je désire qu'aux grand'messes des dimanches et de fêtes, après la récitation des litanies de la très sainte Vierge, on chante, au lieu de la réciter, l'antienne *Da pacem*, etc., avec son verset et les quatre oraisons indiquées pour la même fin.

Je profite de la présente pour vous informer que tous les Evêques de la province, tant en leur nom qu'en celui

du clergé, ont adressé une Lettre commune à N. T. S. P. le Pape, pour lui exprimer leur douloureuse sympathie dans ses souffrances et leur ardente protestation contre les actes de spoliations dont ses Etats sont indignement menacés.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

† J. C., Ev. de St-Hyacinthe.

ENCYCLIQUE

De notre Saint-Père le Pape Pie IX, 19 Janvier 1860

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et autres Ordinaires des lieux unis par la grâce et la communion au Siège Apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Nous ne trouvons aucune parole, Vénérables Frères, qui puisse expliquer quelle consolation et quelle joie vous Nous avez fait éprouver, au milieu de nos amères tribulations, vous et les fidèles confiés à vos soins, par la vive et admirable expression de votre foi, de votre piété et de votre soumission envers Nous et ce Siège Apostolique, ainsi que par l'éclat de votre accord, de votre empressement, de votre zèle et de votre constance à venger les droits du Saint-Siège et à défendre la cause de la justice. En effet, aussitôt que notre Encyclique du 18 juin de la précédente année, qui vous a été adressée, et plus tard notre double Allocution consistoriale vous ont, à votre grande douleur, fait connaître la déplorable gravité de la situation religieuse et civile en Italie ; dès que vous avez appris les criminelles et audacieuses manœuvres de rébellion contre les princes légitimes de l'Italie, contre les droits

sacrés de notre souveraineté et de la souveraineté du Saint-Siège ; incontinent, secondant nos vœux et notre sollicitude, vous avez mis tous vos soins à ordonner des prières publiques dans vos diocèses. Non seulement vous Nous avez envoyé des lettres pleines de soumission et d'amour, mais encore, au grand honneur de votre ordre et de votre nom, élevant votre voix épiscopale, tantôt dans des lettres pastorales, tantôt dans des écrits publics pleins de foi et de science, vous avez vaillamment vengé la cause de notre sainte Religion et de la justice, et flétri avec force les sacrilèges attentats contre la souveraineté civile de l'Eglise Romaine. Dans votre courageuse défense de cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que par un dessein particulier de la Providence divine, qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife romain, afin que n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse, avec une entière liberté et sans aucun obstacle, exercer dans tout l'univers la charge suprême du ministère apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur.

Nourris de vos enseignements, entraînés par votre admirable exemple, les bien-aimés fils de l'Eglise catholique ont déployé et déploient encore une généreuse ardeur à Nous témoigner les mêmes sentiments. Car de toutes les contrées de l'univers catholique, Nous avons reçu et d'ecclésiastiques et de laïques de toute dignité, ordre, rang et condition, un nombre presque incalculable de lettres, quelquefois signées par des centaines de milliers de catholiques, dans lesquelles ils confirment avec éclat leur dévouement et leur vénération filiale envers Nous et ce Siège de Pierre, réprouvent avec indignation les actes audacieux de rébellion commis dans quelques-unes de nos provinces, se prononcent pour l'entier et inviolable maintien du patrimoine du bienheureux Pierre et sa défense contre toute atteinte. C'est ce que plusieurs d'entre eux ont spécialement établi avec savoir et convenance dans des écrits

publics. Ces éloquents témoignages de votre dévouement et du dévouement des fidèles, qu'on ne saurait trop louer et publier, et qui seront gravés en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise catholique, Nous ont tellement ému, que Nous n'avons pu Nous empêcher de Nous écrier avec joie : *Béni soit Dieu, et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes nos tribulations.* Au milieu des terribles épreuves qui Nous accablent, rien de plus doux, de plus consolant, de plus conforme à nos vœux que le spectacle de cet unanime et admirable zèle qui vous inspire et vous enflamme dans la défense des droits du Saint-Siège, et de cette énergique volonté avec laquelle les fidèles confiés à vos soins embrassent la même cause. Vous pouvez donc facilement comprendre avec quelle ardeur et à combien de justes titres s'accroît chaque jour pour eux et pour vous notre paternelle bienveillance.

Mais tandis que de votre part et de la part des fidèles ces admirables témoignages de zèle et d'amour envers Nous et ce Saint-Siège apportaient un adoucissement à Notre amertume, voici qu'une nouvelle cause d'affliction Nous est arrivée d'ailleurs. Aussi vous écrivons-Nous cette lettre pour que, dans une si grave affaire, vous connaissiez parfaitement encore les sentiments de notre cœur. Naguère, comme l'ont déjà appris plusieurs d'entre vous, la feuille parisienne intitulée le *Moniteur*, a publié une lettre de l'Empereur des Français, en réponse à notre lettre où Nous conjurions Sa Majesté Impériale de vouloir bien, dans le Congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'intégrité et à l'inviolabilité de notre souveraineté temporelle et de ce Saint-Siège et la soustraire au pouvoir d'une criminelle révolte. Dans sa lettre, après avoir rappelé un conseil qu'il Nous avait proposé peu de temps avant au sujet des provinces rebelles de notre domination pontificale, le très haut Empereur Nous conseille de vouloir bien renoncer à la possession de ces pro-

vinces, attendu qu'il ne voit que ce moyen de remédier aux bouleversements actuels.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend très bien qu'en présence de cette lettre le souvenir de notre charge importante Nous défendait de nous taire. Aussi, Nous sommes-Nous hâté de répondre à l'Empereur, avec la liberté apostolique de notre cœur ; Nous lui avons clairement et ouvertement déclaré que Nous ne pouvions en aucune façon accéder à son conseil, parce qu'il *est hérissé d'obstacles insurmontables à raison de notre dignité et de celle du Saint-Siège, de notre sacré caractère et des droits de ce Siège qui appartiennent non à la succession d'une famille royale, mais à tous les catholiques.* Nous avons en même temps déclaré *que Nous ne pouvions céder ce qui n'est pas à Nous ; que Nous comprenions parfaitement que le triomphe qu'on voulait assurer aux révoltés de l'Emilie pousserait les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces à commettre les mêmes attentats lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles.* Entre autres choses, Nous faisons connaître à l'Empereur *que Nous ne pouvons abdiquer ces provinces de l'Emilie qui relèvent de notre domination pontificale sans violer les serments solennels qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos provinces, sans causer un préjudice à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits, non seulement des princes italiens qui ont été injustement dépossédés de leurs trônes, mais de tous les princes de la chrétienté entière, qui ne pourraient voir d'un œil indifférent l'avènement de certains principes très pernicieux.* Nous n'avons pas négligé de faire remarquer *que Sa Majesté n'ignore point à l'aide de quels hommes, de quel argent, de quels secours on a excité et accompli à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes les récentes tentatives de rébellion, tandis que la plus grande partie de la population demeurait comme stupéfaite à la vue de ces soulèvements tout à fait imprévus pour elle et auxquels elle ne s'est nullement mon-*

trée disposée à prendre part. Comme le sérénissime Empereur était d'avis que Nous devions abdiquer ces provinces à cause des tentatives de rébellion qui parfois y ont éclaté, Nous avons répondu, avec raison, que cet argument n'avait aucune valeur vu qu'il prouvait trop ; car de semblables soulèvements ont eu lieu très souvent et en Europe et ailleurs. Il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut tirer de là un légitime argument pour diminuer des Etats. Nous n'avons pas omis de rappeler à l'Empereur qu'avant la guerre d'Italie il Nous avait écrit une lettre bien différente de sa dernière lettre, qui Nous apporta la consolation, non l'affliction. Or comme quelques paroles de la lettre impériale publiée par la susdite feuille Nous donnaient lieu de craindre que nos provinces de l'Emilie ne fussent considérées comme déjà séparées de notre domination, Nous avons, au nom de l'Eglise, prié Sa Majesté que, eu égard à son bien et à ses intérêts, Elle dissipât complètement nos craintes. Animé de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons Nous préoccuper du salut de tous, Nous lui avons rappelé que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux, en face du tribunal du Christ, et subir un jugement très sévère ; qu'en conséquence chacun doit faire les plus sérieux efforts pour éprouver un jour les effets de la miséricorde plutôt que ceux de la justice.

Telles sont, entre autres, les choses que Nous avons répondues au puissant Empereur des Français. Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous en donner communication, afin que vous d'abord, et tout l'univers catholique appreniez de plus en plus que, Dieu aidant et conformément à l'obligation de notre très grave ministère, Nous faisons tous nos efforts, et que Nous n'omettons rien pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice ; pour maintenir, avec fermeté, intacts et inviolables, le pouvoir civil de l'Eglise Romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartien-

nent à tout l'univers catholique, aussi pour garantir la juste cause des autres princes. Comptant sur le secours de Celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde*, mais *ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, XVI, 33), et : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Math., V, 10), Nous sommes prêt à suivre les illustres traces de Nos prédécesseurs, à imiter leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus rudes et les plus amères, à sacrifier même la vie, plutôt que d'abandonner en aucune manière la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. Mais vous pouvez aisément deviner, Vénérables Frères, combien amère est notre douleur, en voyant à quelle détestable guerre notre très sainte Religion est en proie, au grand détriment des âmes, et quels orages agitent l'Eglise et le Saint-Siège. Vous comprenez aussi facilement quelles sont nos angoisses en apprenant quel est le péril des âmes dans nos provinces troublées par la révolte, où la piété, la religion, la foi, l'honnêteté des mœurs sont déplorablement ébranlées de plus en plus par des écrits pernicieux. Vous surtout, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, et qui avez pris en main avec tant de foi, de constance et de courage, la cause de la Religion, de l'Eglise et de ce Siége apostolique, continuez à défendre cette même cause avec plus de cœur et de zèle encore ; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à vos soins, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent d'employer tous leurs efforts, leur zèle et leurs pensées à la défense de l'Eglise catholique et du Saint-Siège, et au maintien du pouvoir civil de ce même Siège, de ce Patrimoine du bienheureux Pierre, que tous les catholiques ont intérêt à protéger. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vous unir à Nous pour adresser sans relâche au Dieu très bon et très grand les plus ferventes prières, de concert avec les fidèles confiés à vos soins, afin qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il assiste de son secours le plus

efficace, qu'il protège son Eglise, qu'il se lève et juge sa cause, que, dans sa miséricorde, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Eglise et de ce Siège, et daigne les ramener, par sa vertu toute-puissante, aux sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et pour que Dieu invoqué prête plus facilement son oreille à nos prières, aux vôtres, à celles de tous les fidèles, demandons surtout, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère la plus tendre de nous tous et notre espérance la plus certaine, la protection efficace et la colonne de l'Eglise, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du bienheureux Prince des Apôtres, que le Christ Notre-Seigneur a établi la pierre de son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir, et de Paul, son frère dans l'Apostolat, et de tous les saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, eu égard à la rare piété et au zèle sacerdotal qui vous distinguent, que vous ne vous empressiez de vous conformer à nos vœux et à nos demandes. Et en attendant, comme gage de notre charité très ardente pour vous, Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à tous les clercs et à tous les laïques confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique, partie du plus profond du cœur et jointe au vœu de toute vraie félicité.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 19 janvier de l'an 1860.

De notre pontificat le quatorzième.

PIE IX, PAPE.

ITINÉRAIRES

DES

VISITES PASTORALES DE MONSEIGNEUR PRINCE

AVEC LE NOMBRE DES PERSONNES CONFIRMÉES DANS CHAQUE PAROISSE OU MISSION.

1853

PAROISSES.	TEMPS DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
Stanbridge	2, 3, 4 juin	154
Dunham	4, 5, 6 "	106
Farnham	6, 7, 8 "	111
Granby	8, 9, 10 "	218
Stuckeley	10, 11, 12 "	284
Ely	12, 13 "	78
Bolton	14, 15 "	57
Stanstead	15, 16, 17, 18 "	193
Sherbrooke	18, 19, 20 "	177
Roxton	21, 22, 23 "	104
St-Dominique	15, 16, 17 juillet	280
St-Valérien	17, 18 "	16
Milton	18, 19, 20 "	121
Sorel	22, 23, 24, 25 septembre	978
Ste-Victoire	25, 26, 27 "	260
St-Ours	27, 28, 29, 30 "	422
St-Denis	30 sept., 1, 2, 3 octobre	358
St-Charles	3, 4, 5 octobre	207
St-Hilaire	5, 6, 7 "	160
St-Mathias	7, 8, 9 "	205
Ste-Marie	9, 10, 11, 12 "	489
St-Jean-Baptiste	12, 13, 14 "	231
Présentation	14, 15, 16 "	235
St-Hyacinthe	16, 17, 18 "	395
	Total	5839

1854

FAROISSES.	TEMPS DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
St-Athanase	26, 27, 28, 29 juin	498
St-Georges	29, 30 juin, 1, 2 juillet	574
St-Alexandre	2, 3 "	178
St-Grégoire	3, 4, 5 "	365
Ste-Brigide	5, 6, 7 "	127
St-Césaire	7, 8, 9, 10, 11 "	871
St-Pie	11, 12, 13, 14 "	814
St-Damase	14, 15, 16, 17 "	427
St-Barnabé	2, 3, 4 octobre	200
St-Jude	4, 5, 6 "	263
St-Aimé	6, 7, 8, 9 "	701
St-Hugues	9, 10, 11, 12 "	436
Ste-Hélène	12, 13 "	56
St-Simon	13, 14, 15 "	294
Ste-Rosalie	15, 16, 17 "	222
	Total	6026

1855

Sherbrooke	13, 14, 15, 16 janvier	33
Compton	16, 17, 18 "	33
Stanstead	18, 19, 20, 21 "	17
Bolton	21, 22, 23 "	38
Stuckeley	23, 24, 25 "	12
Ely	25, 26, 27 "	35
Granby	27, 28, 29 "	58
Milton	29, 30, 31 "	3
St-Valérien	31 janvier, 1 février	0
Roxton	1, 2, 3 février	50
	Total	279

1856

St-Athanase	26, 27, 28 juillet	122
St-Georges	28, 29, 30, 31 "	228
St-Alexandre	31 juillet, 1, 2 août	149
Stanbridge	2, 3, 4 août	141
Ste-Croix de Dunham	4, 5, 6 "	156
	Total	796

CONFIRMÉS.

.....	498
.....	574
.....	178
.....	365
.....	127
.....	871
.....	814
.....	427
.....	200
.....	263
.....	701
.....	436
.....	56
.....	294
.....	222
.....	6026

.....	33
.....	33
.....	17
.....	38
.....	12
.....	35
.....	58
.....	3
.....	0
.....	50
.....	279

.....	122
.....	228
.....	149
.....	141
.....	156
...	796

1857

PAROISSES.	TEMPS DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
Sorel	16 juin	545
St-Robert	17 "	88
Ste-Victoire	18 "	89
St-Ours	19 "	297
St-Denis	20 "	259
St-Antoine	21 "	156
St-Marc	22 "	102
St-Charles	23 "	146
St-Hilaire	24 "	125
Belœil	25 "	245
	Total	2052

1858

Présentation	24, 25, 26 mai	198
St-Jean-Baptiste	26, 27, 28 "	233
St-Mathias	28, 29, 30 "	164
Ste-Marie	30, 31 mai, 1 juin	561
St-Grégoire	1, 2, 3 juin	249
Ste-Brigide	3, 4, 5 "	176
St-Césaire	5, 6, 7 "	509
St-Romuald de Farnham	7, 8, 9 "	224
Ange-Gardien	9, 10, 11 "	110
St-Paul	11, 12, 13 "	123
St-Pie	13, 14, 15 "	380
St-Damase	15, 16, 17 "	237
Notre-Dame	17, 18, 19 "	134
St-Ephrem	21, 22 "	117
St-Jean-Baptiste de Roxton	24, 25, 26 "	170
St-Michel de Sherbrooke	26, 27, 28 "	313
Ste-Catherine de Sienne de Hatley	28, 29 "	30
St-Thomas d'Aquin de Compton	29, 30 juin, 1 juillet	117
St-Camille de Lellis de Eaton	1, 2 juillet	38
	Total	4083

1859

PAROISSES.	TEMPS DE LA VISITE.	CONFIRMÉS.
St-Barnabé	3, 4, 5 juin	160
St-Jude	5, 6, 7 "	195
St-Aimé	7, 8, 9 "	323
St-Marcel	9, 10, 11 "	143
St-Hugues	11, 12, 13 "	314
Ste-Hélène	13, 14 "	83
St-Simon	14, 15, 16 "	201
Ste-Rosalie	16, 17, 18 "	258
St-Dominique	18, 19, 20 "	270
St-Valérien	20, 21 "	40
Ste-Cécile de Milton	21, 22, 23 "	165
S.-C. de Marie de Granby	23, 24, 25 "	265
St-Frs-Xavier	25, 26 "	90
St-Joachim	26, 27 "	70
St-Liboire	28, 29 "	83
	Total	2660

CONFIRMÉS.

.....	160
.....	195
.....	323
.....	143
.....	314
.....	83
.....	201
.....	258
.....	270
.....	40
.....	165
.....	265
.....	90
.....	70
.....	83
....	2660

LETTRE

De M. Louis Zéphirin Moreau, Archiprêtre, s'annonçant comme Administrateur du diocèse de St-Hyacinthe

---

LOUIS ZÉPHIRIN MOREAU, Archiprêtre, et Administrateur du diocèse de St-Hyacinthe, durant la vacance du Siège.

Au Clergé et aux Fidèles de ce diocèse, Salut :

Vous avez déjà appris qu'un des derniers actes de notre défunt et vénéré Evêque a été de me nommer Administrateur de ce nouveau diocèse, durant la vacance du Siège, comme il appert par ses Lettres expédiées le deux mars dernier.

Quelque pesant que soit pour moi ce nouveau fardeau, j'ai dû courber mes faibles épaules pour le recevoir humblement, parce qu'il m'était imposé par les mains défaillantes d'un père si bon que je n'aurais pas osé contrister son cœur dans ses derniers moments, et dont la volonté fut invariablement ma règle depuis le moment que je m'attachai à sa personne.

Je comprends que vous avez dû être surpris de ce choix, qui m'est sans doute trop honorable, et qui ne vous donne pas assurément toutes les garanties suffisantes que vous auraient offertes beaucoup d'autres mieux qualifiés que moi sous tous rapports, pour exercer un emploi si important.

Pour ma part, je n'ai à mon avantage qu'une chose qui puisse, ce semble, diminuer un peu vos craintes, en voyant mes mains tremblantes tenir les rênes de l'administration : c'est qu'ayant eu le précieux avantage de vivre depuis huit ans dans l'intimité de celui que la mort vient de nous enlever, j'ai pu l'étudier et le connaître mieux que tout autre. C'est cette connaissance que j'ai acquise, dans le commerce de sa vie privée, de sa manière

de gouverner le diocèse, qui me fait espérer que je marcherai sur ses traces. Ce sera donc son esprit qu'il a laissé sur cette terre en descendant dans la tombe, qui nous gouvernera tous, vous, en obéissant comme vous faisiez de son vivant, moi, en vous disant ce qu'il me disait jour et nuit pour la prospérité de son cher diocèse. Ainsi, quoique mort, il vivra : *Mortuus vivet.*

La courte notice qui suit vous aidera tous à graver dans vos cœurs la mémoire de ce juste, qui, il faut l'espérer, vivra toujours dans ce nouveau diocèse. *In memoriâ æternâ erit justus.*

Mgr Prince naquit à St-Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, le 13 février 1804, et par une disposition toute spéciale de la Providence, qui se fit connaître plus tard, il fut baptisé sous le nom de Jean Charles, au lieu de celui d'Edouard que voulaient lui donner ses vertueux parents. Il fut élevé dans la maison paternelle, dans les sentiments de la piété la plus tendre, et la pratique des vertus qui font les saints.

Envoyé de bonne heure au collège de Nicolet, il y fit de brillantes études, et il devint une des gloires de ce précieux établissement qui a donné à l'Eglise et à la société tant de sujets distingués. Il fit encore plus de progrès dans la science des saints. Aussi mérita-t-il l'estime et l'affection de ses condisciples qui le vénéraient comme un de ces écoliers vertueux dont on fait lire la vie dans les collèges, pour y entretenir la ferveur.

Dieu, qui le dirigeait en toutes choses pour en faire un instrument utile à la gloire de sa divine majesté, l'appela à la cléricature. Il quitta donc le monde en prenant le saint habit ecclésiastique ; et il étudia la science sacrée de la théologie avec le même succès qu'il avait étudié les sciences profanes. Mais, tout en suivant son cours théologique, il enseigna les lettres humaines, d'abord au collège de Nicolet, qui devait le premier jouir du fruit de ses travaux, et ensuite au Séminaire de St-Hyacinthe qui,

sans qu'il s'en doutât, devint alors un vaste champ pour son zèle.

C'était le 18 septembre 1822 qu'il s'enrôlait dans la sainte milice, en recevant la tonsure, et ce fut le 23 septembre 1826 qu'il reçut la prêtrise, à laquelle il se prépara avec une ferveur telle qu'on pouvait l'attendre de sa piété. Appelé à l'Evêché de Montréal cette même année, il fut chargé de la direction des Ecclésiastiques, à qui il enseigna la théologie avec ce talent rare qui se développait au fur et à mesure qu'il était mis à l'épreuve. Sa vigilance sur ces élèves du sanctuaire égalait la haute idée qu'il se formait de l'état si saint auquel il était chargé de les préparer.

Quatre ans se passèrent dans ce genre de ministère caché et sans éclat aux yeux des hommes, mais si précieux à la vue de Dieu, qui n'estime rien tant dans ce monde que la vie d'un bon prêtre. Mais en 1831 il lui fallut, par l'ordre de Mgr J. J. Lartigue, qui avait su apprécier si bien ses bonnes qualités, renoncer à cette chère solitude pour entrer dans une carrière plus bruyante.

Le Séminaire de St-Hyacinthe était alors dans une de ces crises fâcheuses qui ont coutume d'être ménagées par la divine Providence aux établissements destinés par elle à rendre d'utiles services à la religion et à la société. Ces épreuves qui les mettent à deux doigts d'une ruine certaine sont comme le cachet de la divinité, apposé à toutes les grandes œuvres, pour que le monde lui-même soit forcé de convenir que c'est Dieu seul qui en est l'auteur.

Le nouveau directeur ne se dissimulait pas les difficultés qui l'attendaient dans la restauration de cette maison d'éducation. Mais plein de confiance en Dieu, et comptant avec raison sur le dévouement de ceux qui lui furent donnés pour collaborateurs, il se mit tout de bon à l'œuvre. Le succès e plus complet couronna son infatigable vigilance, et bientôt cette maison se remplit de bons sujets qui apprirent de cet habile maître à bien servir

l'Eglise et la patrie, et on les voit aujourd'hui tenir un rang distingué dans toutes les classes de la société comme du sanctuaire. Son secret pour faire fleurir les études fut de faire régner la vertu, car sa propre expérience lui avait appris que l'écolier vertueux est nécessairement studieux.

Neuf années s'étaient écoulées dans une direction si fructueuse, lorsque la mort de Mgr J. J. Lartigue, premier Evêque de Montréal, occasionnant un changement dans le personnel de l'Evêché, le fit rappeler par son successeur pour l'assister dans les soins multipliés qu'offrait nécessairement l'administration épiscopale de cette Eglise dont les besoins multipliés se faisaient vivement sentir.

Aussi, quelque tendres que fussent les liens qui l'attachaient au Séminaire de St-Hyacinthe, il n'hésita pas un instant de les rompre, à la voix de l'obéissance qui le demandait ailleurs. Ce fut donc en 1840 qu'il entra dans une carrière toute nouvelle, et qu'il fit valoir son talent exquis pour toute espèce d'œuvres et de direction.

Dans cette même année, comme tout le monde se le rappelle, parut dans notre Canada un homme puissant en paroles et en œuvres, Mgr de Forbin-Janson, que la Providence avait tout exprès envoyé sur les rives de notre majestueux St-Laurent pour réparer les maux occasionnés durant nos troubles de 1837 et 38. La première mission que donna ce célèbre missionnaire dans ce pays, commença à Notre-Dame de Montréal, le 8 décembre 1840. Ce fut aussi l'époque de la fondation des *Mélanges religieux*, car ce journal ne fut dans le principe que l'écho des admirables paroles que l'homme apostolique faisait entendre dans la tribune sacrée. Cette publication se continua ensuite sous une autre forme et fut l'organe de la religion jusqu'en 1852, alors que le terrible incendie du 8 juillet consuma tout le matériel de l'établissement. Ce fut Mgr Prince qui en fut le premier rédacteur, et qui, par conséquent, fraya le chemin à tous ceux qui, depuis, n'ont pas craint de faire entendre la voix de la presse pour défendre publi-

quement et hardiment la religion. Tous nos journalistes religieux pourront donc se glorifier de voir à leur tête un de nos plus distingués Prélats.

Le 21 janvier 1841 s'inaugurait dans la cathédrale de Montréal une nouvelle institution pour le diocèse, savoir le chapitre de St-Jacques, et Mgr Prince se vit associé à cette œuvre naissante, à cause de la candeur de sa vie, de la gravité de ses mœurs et de ses rares mérites. Son esprit de prière, son amour de la vie intérieure et ses progrès dans les œuvres spirituelles se manifestèrent alors d'une manière frappante, comme on va le voir.

A cette époque, Kingston se trouvait absolument dénué d'établissements religieux, et Mgr Gaulin, qui en était alors Evêque, en était réduit à n'avoir auprès de lui, pour la desserte de sa ville épiscopale, qu'un ou deux prêtres qui n'avaient, pour faire leurs fonctions, que la modeste église de saint Joseph, changée aujourd'hui en maison d'école.

Les Sœurs de la Congrégation, instruites de cet état de pénurie dans lequel se trouvait ce diocèse, et prévoyant tout le bien qu'il y avait à faire dans cette ville, où les catholiques étaient si délaissés, s'offrirent généreusement pour cette mission, qui fut pour elles, dans le principe, l'occasion des plus pénibles sacrifices, mais qui, avec le temps, est devenue une source des plus abondantes bénédictions, car c'est à dater de cet établissement que cette communauté a pris un accroissement prodigieux. Mais il leur fallait, pour faire cette fondation, un prêtre éclairé pour les diriger au nom de l'Evêque, qui ne pouvait se charger de ce soin. Personne ne fut jugé plus propre à remplir ce ministère apostolique que M. Prince. Au premier appel qui fut fait à son zèle et à sa charité, il n'hésita pas de tout quitter encore cette fois. Il a donc sa part aux fruits de bénédictions que porte aujourd'hui la mission de ces bonnes Sœurs à Kingston, qui obtient un très grand succès ; et comme il a en même temps préparé les

voies à l'établissement des Sœurs de l'Hôtel-Dieu dans cette même ville pour le soin des pauvres malades, sa récompense aux yeux de Dieu n'en sera que plus grande.

Les services de M. Prince à Kingston n'étant plus aussi nécessaires, il fut rappelé à Montréal où l'attendaient de nouveaux travaux. Il s'agissait de régulariser certaines œuvres de charité qui se faisaient par une vertueuse veuve, Mme Gamelin, et par de pieuses demoiselles qui s'étaient associées à sa charité. Elles dirigeaient ensemble une petite maison de Providence pour le soin des veuves les plus délaissées. Des dames charitables s'étaient faites leurs protectrices, et l'œuvre acquit avec le temps assez d'importance pour mériter l'attention de la chambre, qui l'incorpora en 1841.

Mais pour donner une forme plus régulière et plus religieuse à cette institution, il fallut encore que M. Prince fût mis à contribution. L'intérêt qu'il portait aux misères les plus répugnantes à la nature, le remplit d'une telle charité qu'il sacrifia tout pour cet institut naissant, dont il fut tantôt le directeur, tantôt le confesseur, et tantôt le supérieur, et cela jusqu'à son départ pour l'Europe en 1851. Si donc cette nouvelle communauté rend quelques services dans différentes parties du monde, en exerçant la charité qui est la première des vertus et sans laquelle toute autre vertu n'est rien, il faut encore en attribuer une bonne part de mérites à ce zélé collaborateur de toutes les saintes œuvres.

Une autre communauté de Montréal dut se ressentir de son zèle pour la perfection religieuse et le salut des âmes. Ce fut celle du Bon-Pasteur à laquelle il prodigua pendant un certain temps tous ses soins. Il en fut de même des autres communautés, collèges et établissements divers qui furent, dans l'occasion, l'objet de sa vive sollicitude. On peut donc lui appliquer en un sens les paroles que l'Eglise a dites de saint Isidore de Séville : " *Construxit* " *monasteria, collegia ubi studiis sacris et lectionibus vacans,* " *plurimos discipulos qui ad eum confluebant erudivit.*"

Mais cet éclat que répandait ce pieux chanoine dans le diocèse de Montréal et ailleurs, ne put pas demeurer plus longtemps caché, et la lumière qui jaillissait d'une vertu aussi solide, se fit jour, et il dut être placé sur le chandelier pour briller d'un éclat encore plus vif. Aussi, fut-il présenté au Saint-Siège pour être Coadjuteur de Montréal. Informé du dessein que l'on avait conçu de l'élever à cette dignité, il fit, pour ne point l'accepter, toutes les démarches que lui inspirait sa profonde humilité. Il s'adressa au Souverain Pontife par quelqu'un qui avait sa confiance, afin de lui exposer toutes les raisons de conscience qu'il croyait avoir de refuser de se rendre à l'appel qui lui était fait de monter plus haut.

Mais Grégoire XVI, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, lui ayant fait dire qu'il devait se soumettre à la volonté divine, il n'apporta plus aucune résistance.

En conséquence, ses Bulles furent expédiées le 5 juillet 1844 et le 25 juillet 1845 il fut consacré sous le titre d'Evêque de Martyropolis, avec Mgr A. N. Blanchet, alors Evêque de Draza, et maintenant Archevêque d'Oregon-City.

Placé sur un plus grand théâtre, son zèle n'en devint que plus pur et plus ardent. Toutes les paroisses et missions du diocèse de Montréal, alors beaucoup plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, puisque l'on en a formé deux autres, celui de Bytown et celui de St-Hyacinthe, furent l'objet de sa sollicitude, car il partageait celle de l'Evêque titulaire, dont il était comme un autre lui-même, tant étaient intimes les rapports qui les unissaient, pour le plus grand bien de ce vaste diocèse. Ne formant qu'un cœur et qu'une âme, et n'ayant qu'un seul et même but, ils se partageaient en frères les travaux des visites pastorales et autres devoirs attachés à cette redoutable charge.

Il fut même chargé seul de toute l'administration, pendant le second voyage de l'Evêque de Montréal, en 1846 et 47, à la suite duquel s'opéra l'érection du diocèse de

Bytown. Il se montra alors plus dévoué que jamais, et fit preuve d'une telle sagesse et prudence que ceux qui le suivaient de plus près en étaient émerveillés.

Ce fut dans cette même année 1847 qu'il fit, à la suite de la visite pastorale, dans laquelle il avait essuyé des fatigues au delà de ses forces, une maladie grave qui faillit être funeste.

C'était durant le typhus qui fit tant de ravages aux portes de Montréal, et enleva huit prêtres et treize religieuses, qui moururent dans l'exercice de la charité la plus pure.

Un vœu fut fait pour conserver la vie si précieuse du Coadjuteur dont la mort allait achever de répandre la désolation. Ce fut de faire brûler douze cierges tous les samedis à l'autel de l'Immaculé Cœur de Marie, érigé dans la chapelle de la cathédrale, destinée aux pieux offices de l'Archiconfrérie. Ce vœu fut exaucé, et en reconnaissance il n'a jamais cessé de s'accomplir jusqu'à ce jour.

Enfin la divine Providence, qui avait des vues toutes spéciales sur l'Evêque de Martyropolis, lui ménagea, en 1851, une occasion glorieuse pour lui et avantageuse pour l'Eglise, de visiter la Ville Sainte et de s'inspirer auprès du Chef suprême de l'Eglise ; car il fut député par le premier Concile, tenu cette année-là à Québec, pour solliciter l'approbation des actes de ce Concile : ce dont il s'acquitta avec sa prudence ordinaire.

Ce fut pendant qu'il était encore à Rome que le Pape Pie IX, heureusement régnant, à la demande des Pères de ce Concile, le transféra, le 8 juin 1852, de la coadjutorerie de Montréal au nouveau siège de St-Hyacinthe, qui apparaissait comme un septième chandelier placé dans la province ecclésiastique.

Tout en se laissant aller aux délicieuses jouissances qu'offre à la piété la Ville Eternelle, qui lui apparaissait comme un immense reliquaire, le nouvel Evêque de St-Hyacinthe s'occupait activement des besoins de son futur

troupeau. Ce fut en conséquence de ce désir de lui procurer tous les secours possibles qu'il prit de sages mesures pour se procurer des Pères Dominicains avec des Frères instituteurs et des Sœurs institutrices.

Pour ces dernières, son choix se fixa sur les Sœurs de la Présentation, établies à St-Andéol, qu'il eut occasion de connaître en allant à Viviers assister au sacre de Mgr Taché, Evêque de St-Boniface. Il prit sur les lieux des arrangements convenables pour les établir dans son diocèse. Aussi furent-elles prêtes à venir commencer leur œuvre qui s'inaugura à Ste-Marie de Monnoir en 1853, et qui s'est si fort accrue que cette congrégation compte déjà cinq maisons dans le diocèse, où elles sont appelées à faire un très grand bien. Les Sœurs de la Congrégation, leur ayant volontiers cédé leur place dans la ville, elles se sont trouvées placées près de l'Evêque qui put, par là, leur prodiguer ses soins d'une manière plus suivie et plus efficace. En même temps, il appelait les Sœurs de la Congrégation, dont il appréciait hautement les succès, aux maisons importantes de Sorel et de Sherbrooke.

Ce qu'il avait fait à Montréal, dont il n'était que le Coadjuteur, il le fit et avec plus d'ardeur encore à St-Hyacinthe, dont il se trouvait le premier Pasteur.

De dures épreuves l'attendaient aussi, pour consolider le nouvel établissement, qui, comme tous ceux qui se font pour Dieu, devait reposer sur les fondements inébranlables du Calvaire, au sommet duquel brille la croix du Dieu mourant pour les péchés du monde. Une des plus sensibles fut le terrible incendie qui ruina en peu d'heures, le 17 mai 1854, l'ancien Collège qu'il avait acheté, à des termes avantageux, des Messieurs du Séminaire, dont la générosité mérite tout éloge, et changé temporairement en cathédrale et en palais. Oh ! comme il aimait cette maison si heureusement transformée en maison du Seigneur, après avoir été dix ans l'objet de sa sollicitude. Il se sou-

mit toutefois avec un grand courage et se mit à l'œuvre pour faire les édifices qu'il nous a légués.

Au milieu de toutes les agitations que causent ordinairement les affaires de la fondation d'un nouveau Siège, il ne négligea pas la principale, savoir, celle de se montrer toujours comme un bon Pasteur.

Sa vigilance sur son troupeau était vraiment admirable, et il se montrait invariablement soigneux et attentif, afin d'éloigner les loups de sa bergerie, de paître ses brebis dans de gras pâturages, en donnant à chacune la nourriture spirituelle qui pouvait convenir à son état.

Sa parole était puissante, mais simple dans l'expression, pure dans le sentiment et claire dans la pratique, avertissant chacun de ses devoirs, s'élevant avec force contre le désordre, condamnant publiquement les mauvais journaux, inspirant de l'ivrognerie et autres vices aussi détestables une vive horreur. Ses exemples encore plus que ses discours gagnaient les cœurs à Dieu.

Dans la pratique des devoirs de sa charge il se montrait en tout temps constant, humble, patient, miséricordieux et plein de zèle pour le mantien des saintes règles de la discipline, surtout dans la réforme des mœurs et la célébration des saints offices. Il eut toute sa vie un attrait tout particulier pour les cérémonies de la sainte Eglise Romaine, et ce fut principalement depuis son voyage de Rome qu'il se montra strict observateur des canons qui règlent la sacrée liturgie.

Sa dévotion à l'auguste Mère de Dieu est connue de tout le monde. On sait avec quelle tendresse filiale il s'adressait en toutes occasions à cette bonne et tendre Mère de toute l'Eglise et de son nouveau diocèse en particulier. Pour en être tout à fait convaincu, il suffit de voir comme les fidèles de St-Hyacinthe assistent avec empressement et en foule aux pieux offices de l'Archiconfrérie qui se célèbrent tous les dimanches et fêtes, à la cathédrale, pour honorer le très saint et immaculé Cœur de Marie. On

peut donc lui appliquer ces paroles qu'adressait sainte Léocadie au peuple d'Espagne, qui entourait son tombeau, pour approuver le zèle de saint Isidore à répandre la gloire de la Reine du Ciel, qu'il cherchait à faire vivre sur la terre : *Per te vivit Domina mea, quæ cæli culmina tenet.*

Ce fut sous la protection de cette bienfaisante protectrice du genre humain qu'il put faire tant et de si belles choses, et surtout allier les vertus qui semblent les plus incompatibles. Et en effet, il sut unir l'humilité à la grandeur d'âme, en ne souffrant jamais les désordres par une molle complaisance, mais en traitant toujours les pécheurs avec cette bonté ravissante qui gagnait à Dieu les cœurs les plus durs.

Il fut vraiment le père des pauvres, comme l'attestent les fleuves de charité qu'il faisait couler chaque jour dans leur sein, malgré sa pauvreté. Il savait que la main du pauvre ouvre le ciel, et que Jésus-Christ, le père des pauvres, a mis son trésor dans les mains suppliantes de ceux qui sont ses membres. Comme aussi il était éloquent quand il plaidait la cause des pauvres, en invitant les riches à échanger, par leurs aumônes, la terre pour le ciel, et à donner une pièce d'argent pour avoir le royaume céleste. Ce sont ces pauvres, ces veuves, ces orphelins qui furent toujours l'objet de ses prédilections, qu'il recommanda à son clergé et à son peuple dans ce moment suprême où il allait recevoir le saint Viatique pour le fortifier dans le terrible passage du temps à l'éternité.

Monseigneur Prince, dans le zèle dont il était dévoré pour la gloire de Dieu et le salut de ses ouailles, avait formé le projet de deux institutions qui devaient jeter un grand éclat sur son diocèse et lui attirer les grâces les plus précieuses.

Inspiré sans doute par le glorieux patron de sa ville épiscopale, saint Hyacinthe, qui était un fils de St-Dominique, il avait voulu lui donner les frères, imitateurs de son zèle et de ses vertus, en appelant ici des membres de cet

ordre des Frères Prêcheurs ou Dominicains, si distingué dans l'Eglise par le grand nombre de saints qu'il a produits, par la science qui a brillé en lui d'un si vif éclat et par un dévouement apostolique qui a produit les fruits les plus abondants de salut. Il désirait nous édifier du spectacle des hautes vertus de cet institut si austère, et nous faire entendre cette prédication qui est l'œuvre propre des fils de St-Dominique et que le ciel a rendue si puissante par ses effets sur les âmes. Il avait demandé des membres de cet ordre, et récemment il recevait du Général des Dominicains la promesse positive que quelques religieux seraient envoyés dans le cours de la présente année. Puisse nul obstacle s'opposer à ce que nous voyions apparaître au millieu de nous l'habit blanc de saint Hyacinthe, et s'accomplir des œuvres qui ressemblent à celles qu'il a opérées.

Notre regretté Pontife avait décidé de jeter au plus tôt les bases d'une autre institution depuis longtemps l'objet de ses pensées, et entièrement dans l'esprit de l'Eglise. Celle-ci, aujourd'hui plus que jamais, appelle les chrétiens aux pieds de la croix pour faire descendre par la méditation et la prière le sang du Sauveur sur la société qui a si grandement besoin d'être régénérée dans cette source de toutes les grâces. Pour animer de cette devotion les fidèles de ce diocèse, il avait établi la confrérie du Précieux-Sang. Cette association n'a guère plus de deux ans d'existence, et elle compte déjà plus de cinq mille membres au milieu desquels se distinguent cinq Evêques de cette province. Ceux d'entre nous qui en font partie savent apprécier les avantages spirituels de cette pieuse société, et leur reconnaissance pour celui qui leur a procuré cette faveur doit monter en accents de prières bien ardentes vers le ciel pour lui en obtenir l'entrée si déjà les portes de la sainte cité ne lui avaient pas été ouvertes.

Mais Monseigneur Prince voulait faire rendre un honneur bien plus glorieux au précieux Sang et à Marie Im-

maculée qui n'a été sans tache que parce qu'elle devait être la source de ce sang uni à la sainteté divine. Il avait projeté l'établissement d'une communauté de religieuses contemplatives, vouées à l'honneur du Sang divin et de la Vierge Marie, et devant par leurs prières et leur vie pénitente, faire amende honorable pour les péchés des hommes, solliciter la conversion des pécheurs et demander qu'une pureté plus grande régnât dans la société.

Il avait formulé sa volonté à cet égard par un acte du 13 avril dernier, enregistré dans les archives du diocèse et commençant par ces mots :

"Croyant reconnaître depuis longtemps que la Providence veut dans mon diocèse une comunauté de religieuses ayant pour but de rendre un culte spécial au précieux Sang de Jésus et à la pureté immaculée de Marie, et voulant correspondre aux desseins de la miséricorde divine et faire couler une source de grâces abondantes sur mon diocèse et sur tout le pays, je me propose d'établir cette institution aussi prochainement que possible, si les circonstances me le permettent."

Cette œuvre lui était tellement à cœur que pendant sa maladie il s'en occupait habituellement, il prenait des mesures pour en assurer l'exécution, il demandait qu'on fit des prières pour obtenir de Dieu les sujets nécessaires à cette institution et les moyens de la soutenir, et la veille de sa mort il en a fait l'objet d'une de ses pressantes recommandations. Vous vous associerez sans doute, mes très chers Frères, aux vœux de notre Evêque, et vous graverez bien avant dans votre cœur cette parole qu'il a dite sur son lit de mort : "La dévotion au précieux Sang, c'est mon testament en faveur de mon diocèse."

Ne regardons pas au reste la perte déplorable que nous avons faite comme devant faire manquer ces belles et grandes œuvres projetées par notre saint Pontife. Mais croyons plutôt qu'à son égard s'accomplira la parole que Jésus a dite de lui-même : "Si le grain de froment qu'on

jette en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt il apporte beaucoup de fruit. *Nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipsum solum manet, si autem mortuum fuerit, multum fructum offert* (S. Jean, XII, 24 et 25).

Enfin, s'approchait pour lui le moment du repos, après une vie de travaux et de souffrances. On peut même dire que, depuis le typhus, il était habituellement dans les douleurs. Ce fut surtout dans les trois dernières semaines de sa vie qu'il a enduré les plus cruelles souffrances avec un calme et une patience qui faisaient l'admiration de tout le monde. L'on comprendra la grandeur de son courage si l'on fait attention à la nature des terribles maladies qui ont mis fin à son existence.

Enfin, recueillant toutes ses forces, il recommanda à son clergé et à son peuple de faire, après sa mort, des prières continuelles pour obtenir que son successeur fût un Pasteur selon le cœur de Dieu, et capable de les conduire dans les sentiers de la vraie justice, beaucoup mieux qu'il n'avait pu faire lui-même. Car sa grande humilité le portait à se reprocher beaucoup de n'avoir pas fait assez pour la gloire de Dieu et l'amour de la sainte Eglise.

Puis après deux ou trois heures d'une douce agonie, il expira paisiblement dans les bras du Seigneur, le 5 mai 1860, à 8¾ heures du matin, âgé de 56 ans, 2 mois et 22 jours.

Le concours des prêtres et des fidèles auprès de son saint corps fut continuel jusqu'au 9 de ce mois que se firent ses funérailles, avec une pompe simple et modeste, mais au milieu des plus touchantes démonstrations de respect et d'affection ; car l'on y compta 7 Evêques, 133 prêtres et 13 ecclésiastiques.

Maintenant que notre cher Evêque défunt est descendu dans la tombe, nous allons tous travailler à le faire vivre dans ce diocèse, en pratiquant fidèlement tout ce qu'il nous a recommandé avant de nous quitter.

En conséquence, je règle ce qui suit :

1° Il y aura dans chaque paroisse et communauté un service solennel pour le repos de son âme, et les fidèles seront invités à y faire la sainte communion. Ceux qui ne pourraient la faire ce jour-là se feront un devoir de la reprendre un autre jour. Chaque famille est invitée à prendre la sainte habitude de dire chaque jour en commun quelque prière en cette même intention, afin que ce digne fondateur de cette nouvelle Eglise ne soit jamais oublié dans sa famille, qui est le diocèse tout entier.

2° Les prêtres diront chaque jour à la messe, en se conformant aux rubriques, l'oraison du Saint-Esprit pour demander un bon Pasteur pour succéder à celui que nous pleurons si justement. Cette oraison se dira avant celle déjà prescrite : et les dimanches et fêtes elle se chantera la première aux prières qui se font pour la paix.

3° Toutes les communautés, associations et confréries sont invitées à venir faire en corps des prières publiques dans l'église cathédrale pour obtenir à notre vénéré Pasteur un successeur capable de continuer le bien qu'il a si heureusement commencé.

4° Tous les fidèles sont invités à prier, en famille, à cette même intention, et il est à désirer que ceux qui sont établis dans la ville viennent chaque jour entendre la messe ou du moins faire quelques prières dans l'église qui renferme le tombeau de celui qui fut notre père à tous. Ceux de la campagne feront de même lorsqu'ils viendront en ville pour le marché ou autres affaires.

Sera la présente Lettre lue au prône des messes paroissiales des paroisses et des missions de ce diocèse, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, sous mon seing et le sceau du diocèse, le douze mai mil huit cent-soixante.

(L. † S.) L. Z. MOREAU, Archiprêtre,
Administrateur.

CIRCULAIRE

Convoquant la Retraite ecclésiastique et le Bureau de la Caisse diocésaine

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 25 juillet 1860.

MONSIEUR,

La Retraite ecclésiastique, que nous aurons encore l'avantage de faire cette année, commencera DIMANCHE AU SOIR, 2 septembre prochain, et se terminera le HUIT AU MATIN. Les exercices s'en feront comme à l'ordinaire au Séminaire de St-Hyacinthe.

Comme les années précédentes, MM. les curés pourront omettre les vêpres le jour de l'inauguration de la retraite, afin de s'y rendre plus tôt, et ils pourront avancer d'une semaine les mariages qui se rencontreraient à cette époque, leur accordant par la présente dispense d'un ban.

M. le Vice-Président de la Caisse diocésaine me prie d'informer les membres que le Bureau annuel se tiendra au Séminaire le JEUDI, 5 septembre, après-midi.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, A.,
Administrateur.

CIRCULAIRE

Annonçant Mgr Joseph LaRocque comme Evêque de St-Hyacinthe et prescrivant le chant du Te Deum

---

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, 10 août 1860.

MONSIEUR,

Je me hâte de vous communiquer, ainsi qu'à vos ouailles, l'heureux événement qui vient de s'accomplir pour nous. Nous ne sommes plus orphelins : l'Eglise de St-Hyacinthe voit finir son triste veuvage. Un Père nous est donné, et un Pasteur selon le cœur de Dieu est préposé à ce diocèse. Ce Père, ce Pasteur, c'est Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Joseph LaRocque, Evêque de Cydonia et Coadjuteur de Montréal, que notre St-Père le Pape Pie IX a bien voulu, par des Lettres Apostoliques en date du 22 juin dernier, transférer à ce siège vacant par la mort du bien regretté Prélat qui en fut le premier titulaire. Nos vœux ont été exaucés, car tous nos cœurs étaient unanimes à désirer l'éminent Pontife que le Ciel nous accorde dans sa bonté.

Je n'ai pas besoin de vous faire ici l'éloge de notre nouveau Pasteur. Vous le connaissez aussi bien que moi : sa science profonde, sa rare piété, son zèle apostolique, sont dans toutes les bouches. Les regrets immenses qu'il laisse à Montréal et dans tout le diocèse nous disent d'ailleurs assez combien nous sommes privilégiés d'avoir un tel guide pour nous conduire désormais dans les voies si difficiles du salut.

Afin de manifester à Dieu la vive reconnaissance que nous lui devons pour cet immense bienfait, et en conformité aux saintes prescriptions du Cérémonial des Evêques, MM. les curés chanteront immédiatement après la grand'-messe du dimanche, 19 courant, un *Te Deum* solennel

avec le verset et l'oraison de l'action de grâces qui le suivent. La collecte *de Spiritu Sancto*, prescrite par ma Lettre du 12 mai dernier, devra cesser du moment que la présente vous sera parvenue.

Il ne me reste plus qu'à vous inviter à la joyeuse cérémonie de la prise de possession, qui aura lieu le trois septembre prochain, sur les dix heures de l'avant-midi. Notre allégresse sera alors complète : nous pourrons compter ce jour comme un des jours les plus fortunés pour ce diocèse. En attendant que nous nous réunissions tous aux pieds de notre bien-aimé Pasteur pour lui jurer respect, obéissance et amour, faisons des prières bien ferventes pour que le Ciel lui accorde toutes les grâces dont il a besoin pour gouverner et faire prospérer la sainte Eglise confiée à sa sollicitude pastorale.

Je suis heureux de saisir cette occasion de présenter au vénérable clergé de ce diocèse mes plus sincères remerciements pour le charitable concours qu'il a bien voulu me prêter pendant mon administration et pour les bienveillants procédés dont il a usé à mon égard. Je me considérerais comme entaché d'ingratitude si, avant de déposer le fardeau de l'administration, je ne constatais pas qu'il m'a été doux de le porter et que je n'en ai presque pas senti les fatigues, parce qu'elles disparaissaient devant cette entente cordiale et cette union étroite qui ont régné parmi nous durant les jours que nous avons été privés de Pasteur.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre tout dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, A.,
Administrateur.

APPENDICE

MANDEMENT

De Mgr l'Evêque de Montréal instituant canoniquement la Communauté des Filles de la Charité à St-Hyacinthe, 4 mai 1840

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Lorsque Notre-Seigneur daigna, dans sa miséricorde, visiter cette terre pleine des misères que les iniquités y ont attirées, il signala son passage par des bienfaits sans nombre et des œuvres qui nous attestent sa touchante compassion pour les maux qui font ici-bas gémir les malheureux enfants d'Adam. C'est ce que nous témoignent les livres saints par ces paroles remarquables qui nous peignent d'un seul trait la bonté qui fait le caractère propre de notre divin Sauveur : *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes.* C'est pour se conformer à cet admirable modèle que tous les pasteurs des âmes doivent se donner sans réserve à l'exercice des œuvres de charité, puisque Dieu leur a donné le soin des orphelins : *Orphano tu eris adjutor*, et qu'ils doivent pouvoir s'appliquer ces paroles du saint homme Job : J'ai été l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux : j'étais le père des pauvres. *Oculus fui cæco, et pes claudo : Pater eram pauperum.*

Pénétré du sentiment que Nous inspire unde voir si cher à notre cœur, Nous Nous empressons de mettre la dernière main à l'œuvre que notre illustre Prédécesseur était sur le point de consommer, lorsqu'il a plu à la divine Providence de l'appeler à une meilleure vie en lui donnant, comme Nous l'espérons, la récompense que lui auront méritée sa tendresse et sa compassion pour les malheureux. En cela,

comme dans tout le reste, Nous Nous ferons un mérite d'exécuter les bonnes œuvres que sa trop courte vie l'a empêché de faire, mais dont il avait formé le projet pour l'avantage de son diocèse.

M. Edouard Crevier, notre archiprêtre et curé de St-Hyacinthe, nous ayant exposé qu'il avait bâti une maison dans sa paroisse pour y recevoir et y faire soigner des pauvres malades, et qu'il avait assigné à cette maison des revenus pour aider au soulagement des infirmes, Nous avons pris en considération la demande qu'il nous a faite de rendre son œuvre permanente, en autorisant toutes les personnes qui y auront vocation, à se réunir dans la dite maison, sous une règle commune, et à s'engager par des vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres, à vivre en communauté séculière, pour remplir toutes ces intentions.

Nous étant assuré que les fonds offerts par le dit M. Ed. Crevier étaient suffisants pour commencer la bonne œuvre, que quatre de nos chères filles de l'Hôpital-Général de cette ville s'étaient généreusement vouées à cette sainte entreprise, et que plusieurs filles pieuses demandaient déjà à se joindre à elles : Considérant que les hôpitaux de ce diocèse sont loin de suffire aux besoins des malades ; désirant procurer la gloire de Dieu et l'honneur de l'Église par une institution aussi charitable ; ayant en outre à cœur de procurer à Jésus-Christ de nouvelles épouses, et à sa bienheureuse Mère de fidèles servantes, en favorisant un établissement qui leur sera tout dévoué ; enfin, ayant un désir ardent d'attirer sur Nous et sur notre diocèse des grâce abondantes, Nous avons jugé devoir seconder les vues pieuses et charitables du fondateur, en érigeant, en vertu de l'autorité dont la sainte Eglise Nous a revêtu, une congrégation qui, nous l'espérons, fera la gloire de la religion, et procurera de puissants secours à l'humanité souffrante.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons ce qui suit :

1° Nous établissons et érigeons, par la présente ordonnance, une congrégation de filles séculières, sous le titre de *Filles de la Charité*, pour administrer un Hôpital ou Hôtel-Dieu dans la paroisse de St-Hyacinthe, et nous leur permettons de vivre en communauté, en faisant des vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres, selon les règles et constitutions ci-après mentionnées.

2° Nous donnons à la nouvelle Congrégation les règles et constitutions suivies à l'Hôpital-Général de cette ville, Nous réservant de faire par la suite certains changements qui Nous paraîtront nécessaires, eu égard à la diversité des offices qu'auront à remplir les nouvelles Hospitalières, à qui Nous permettons de recevoir des novices et de les admettre à la profession des vœux ci-dessus mentionnés.

3. Nous érigeons la dite maison en Hôpital ou Hôtel-Dieu pour le bon traitement des malades, voulant qu'il jouisse de tous les privilèges que l'Eglise attribue aux Hôpitaux. Nous érigeons dans le dit Hôpital une chapelle qui aura tous les avantages que les saints Canons assignent aux oratoires publics. Nous donnons à la dite chapelle *Notre-Dame des Sept Douleurs* pour première titulaire, dont la Fête se célébrera, sous le rite de première classe, le vendredi dans la semaine de la Passion, et dont l'office et la messe seront toujours ceux de *Notre-Dame de Compassion*. L'Hôpital-Général de cette ville célébrant avec pompe les mystères de la sainte Croix, Nous avons cru que les sujets qu'il donne, pour fonder le nouvel Hôpital, devaient se charger d'honorer avec toute la ferveur et la solennité possibles, les douleurs incomparables de Marie pendant la Passion de son Fils. C'est aussi ce que Nous leur recommandons de la part de l'Eglise. Nous donnons à la dite chapelle, pour seconde titulaire, sainte Geneviève, vierge, dont la fête se célé-

brera le trois janvier, sous le rite double-majeur. Toutes les filles qui se consacreront au service de Dieu dans le nouvel Institut, trouveront dans cette illustre sainte toutes les vertus qui font la gloire des vierges chrétiennes. Nous déclarons premier patron de l'Hôpital, saint Joseph, glorieux Epoux de la bienheureuse Mère de Dieu, dont la fête se célébrera le dix-neuf mars, sous le rite de double de première classe ; et saint Jean de Dieu, dont la fête est fixée au huit de mars, sera le second patron du dit Hôpital, où il sera double-majeur. Nous consultons, en donnant au dit Hôtel-Dieu les titulaires et patrons ci-dessus nommés, non seulement notre propre inclination, mais encore les pieuses intentions du fondateur.

4° Nous mettons les dites *Filles de la Charité* sous l'entière dépendance et juridiction de l'Evêque diocésain, au spirituel comme au temporel, voulant qu'elles soient en tout obéissantes aux Supérieurs particuliers que Nous jugerons à propos de leur donner.

5° Nos très chères Filles les Sœurs Marie Michel Archange Thuot, Marie Tharsille Guyon, Marie Honorine Pinsoneault, et Marie Emélie Jauron, Nous ayant témoigné leur bonne volonté de se consacrer au nouvel Institut, Nous ne pouvons qu'approuver leur louable dessein. Nous leur donnons, par les présentes, leur obédience, et Nous déclarons qu'elles forment dès maintenant la nouvelle Communauté des *Filles de la Charité*, que Nous avons érigée ci-dessus, entièrement séparée au spirituel comme au temporel, de celle des *Sœurs de la Charité*, à laquelle elles ont appartenu jusqu'ici. Nous les déclarons en outre *administratrices* par elles et par celles qui leur succéderont dans leurs offices, maintenant et à toujours, des biens présents et à venir du susdit Hôpital ou Hôtel-Dieu.

6° En accordant au nouvel Institut une existence canonique, au nom de l'Eglise, Nous lui donnons de la part de Dieu toutes les bénédictions spirituelles et temporelles qui accompagnent toujours les œuvres de charité, quand

elles se font purement pour sa gloire et le service du prochain. Nous les recommandons à la bienfaisance du clergé et des fidèles de notre diocèse, comme une œuvre éminemment catholique et très glorieuse à notre sainte Religion.

Sera le présent Mandement lu demain au chapitre de la Communauté des *Sœurs de la Charité* de l'Hôpital-Général de cette ville, dont une copie demeurera aux archives du dit Hôpital-Général, et dans le nouvel Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, aussitôt que les dites Sœurs y seront arrivées, avant qu'elles procèdent à l'élection d'une Supérieure et des autres Officières, laquelle élection sera présidée par M. Edouard Crevier, Archiprêtre et Curé du dit Saint-Hyacinthe, que Nous avons nommé Supérieur de la dite Communauté, assisté de M. Jean Charles Prince, que Nous avons nommé Confesseur et Chapelain d'icelle, et d'un autre prêtre à ce invité. Nous chargeons le dit M. Crevier de faire avant la dite élection, en sa qualité de Supérieur des *Filles de la Charité*, pour cette fois seulement, la lecture du présent Mandement.

Donné à Saint-Jacques de Montréal, le 4 mai mil huit cent quarante, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

A. F. Truteau, Ptre,
Secrétaire.

MANDEMENT

de Mgr L'Evêque de Montréal pour instituer canoniquement le Séminaire de St-Hyacinthe, 13 juin 1842

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Depuis qu'il a plu au Seigneur de Nous appeler, malgré notre indignité, au gouvernement de ce diocèse, Nous sentons nos entrailles se dilater par une tendre affection pour les agneaux, c'est-à-dire les jeunes gens que le Seigneur a confiés à nos soins, et Nous sommes pressé d'un ardent désir de leur procurer de gras pâturages, en leur procurant tous les biens qui découlent d'une bonne éducation. Nous pouvons dire avec confiance, à l'exemple du bon Pasteur dont Nous partageons l'amour pour cet âge si intéressant : *Laissez venir à moi ces petits enfants, parce que le royaume des cieux leur appartient.* En recevant sur nos faibles épaules le terrible fardeau de la charge pastorale, Nous avons jeté nos regards sur la génération qui se forme, et Nous avons compris que c'était sur elle qu'il Nous fallait fonder nos espérances, pour remédier aux grands maux qui se faisaient vivement sentir. Car Nous avons vu et Nous voyons tous les jours que *la moisson est abondante, mais que les ouvriers sont en petit nombre;* que nos zélés collaborateurs dans l'œuvre de la sanctification de notre troupeau succombent sous le poids du pénible et laborieux ministère qu'ils exercent ; que de nombreuses missions ont toujours été et sont encore négligées ; qu'une multitude de peuplades infidèles gémissent dans les ombres de la mort ; qu'une foule d'âmes périssent éternellement, faute de secours suffisants.

Pour satisfaire à tous les besoins de cet immense diocèse, et opérer solidement le bien que le Seigneur exige de Nous, qui devons faire profiter les trésors de grâces que Nous avons reçus de cette main libérale, Nous avons cru de notre devoir d'user de toute l'autorité dont il Nous a revêtu, surtout par rapport à l'enseignement, pour promouvoir le bien de l'éducation, puisque c'est à Nous, comme aux Apôtres, que s'adressent ces paroles du Sauveur : *Enseignez toutes les nations.* Grâce à la Providence et au zèle généreux de ceux qui ont tout sacrifié pour l'avantage de l'éducation en ce pays, ce diocèse a sous ce rapport beaucoup de ressources que n'ont pas un grand nombre d'autres qui ont été érigés avant lui. Entre tous ces insignes bienfaits de l'éducation religieuse et chrétienne, brille en ce pays l'humble et modeste fondateur de cet établissement. Ses continuelles épargnes, ses immenses sacrifices, ses longs travaux et son généreux détachement de toutes les choses de la terre ont attiré sur son œuvre d'abondantes bénédictions, qui la font prospérer de jour en jour. Ce juste vivra sans doute dans le souvenir de tous ceux qui ont pu apprécier, comme Nous, les services immenses qu'il a rendus à l'éducation, et il brillera dans de *perpétuelles éternités*, comme une étoile dans le firmament, pour avoir donné l'instruction à beaucoup de ses frères.

Mais quoique cet établissement soit sur le meilleur pied possible, et qu'il ait déjà depuis plusieurs années un acte d'incorporation qui lui donne une existence civile, il est à désirer que le bien qui s'y fait puisse se perpétuer, s'étendre et se multiplier. Or, c'est ce qui ne se fera jamais, si on n'établit pas une communauté de prêtres qui se consacrent pour la vie à l'œuvre si importante de l'éducation. C'est ce qui Nous a fait penser à former ici une Corporation Ecclésiastique pour compléter l'œuvre du vénérable Fondateur.

Voici les principales raisons qui Nous ont porté à ins-

tituer canoniquement un pareil établissement : 1° Nous voulons favoriser la vocation de ceux des membres de notre clergé qui se sentent de l'attrait pour vivre en communauté, et s'y dévouer à l'œuvre si sublime de l'éducation. 2° Nous leur ouvrons pour cela cet asile, afin que, délivrés de toutes les peines et agitations inséparables de l'exercice du ministère curial, ils aient tout le temps, en travaillant à leur sanctification personnelle, de se préparer dans la retraite et le silence, à bien s'acquitter de l'œuvre si importante qui leur est confiée, savoir : celle de former aux sciences et aux vertus de bons sujets pour toutes les classes de la société. 3° En établissant un corps de professeurs qui seront attachés à cet établissement, Nous assurons à la jeunesse l'objet de notre plus tendre sollicitude, le précieux avantage de pouvoir compter sur des maîtres habiles et expérimentés dans le grand art, l'art des arts, celui de gouverner les âmes et de les bien diriger dans les voies de la science sacrée et profane. Nous préparons par cette institution une pépinière de bons et fervents Ecclésiastiques pour alimenter notre Grand Séminaire, et recruter avec succès le clergé qui succombe sous le poids du laborieux ministère qu'il exerce avec tant de fruits et de bénédictions. 4° Nous procurons à tous ceux qui se destinent au service des saints autels l'avantage si précieux de pouvoir, dans un Grand Séminaire, s'appliquer sans distraction, pendant tout le temps de leur cléricature, à l'étude des sciences propres à l'état saint qu'ils ont embrassé, tout en s'exerçant à la pratique des vertus sacerdotales. 5° Nous ménageons à tous les jeunes gens que la divine Providence appelle aux diverses professions qui partagent la société humaine, des moyens sûrs de se préparer à les bien remplir. Nous avons la ferme confiance qu'après avoir été bien formés dans cette maison, ils répandront dans le monde la bonne odeur de toutes les vertus chrétiennes ; et qu'au lieu de s'y corrompre, ils

auront le bonheur de sanctifier par leurs bons exemples ceux avec qui ils auront à vivre.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères, les Chanoines de la Cathédrale, que Nous avons consultés plusieurs fois sur cet important sujet, Nous avons réglé, ordonné et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

1° Nous établissons par le présent Mandement, et en vertu de l'autorité attachée à notre charge, un Séminaire ou Corporation Ecclésiastique dont la fin principale sera de procurer à la jeunesse de notre diocèse de sages et habiles Instituteurs, et Nous lui donnons tous les droits et privilèges que l'Eglise accorde à ces établissements religieux et littéraires.

2° Tous ceux qui appartiendront à ce Séminaire auront pour but de se sanctifier en menant la vie commune et de travailler à se rendre capables de former aux sciences divines et humaines les élèves qui leur seront confiés.

3° Tous les membres de cette Corporation se conformeront, dans leurs rapports avec l'autorité civile, aux dispositions de la loi qui incorpore cet établissement sous le titre de *Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska.* Quant au gouvernement spirituel et moral, ils suivront les règles générales que l'Eglise, dans sa sagesse, a jugé à propos de faire pour la sanctification de ses ministres, et, en particulier, pour celle de ceux qui appartiennent aux Séminaires. Ils seront plus spécialement soumis aux règles que Nous avons approuvées, ou qu'il sera par la suite nécessaire d'établir avec notre approbation, pour les diriger vers le but si important et si relevé de leur institut.

4° Tous ceux qui seront régulièrement agrégés à la dite Corporation Ecclésiastique, jouiront par le fait seul de leur agrégation, des droits et privilèges suivants : 1° Ils auront le pouvoir de se confesser les uns les autres, et aussi d'entendre les confessions de tous leurs élèves et

commensaux, non seulement dans l'enceinte du Séminaire, mais encore dans toute l'étendue de ce diocèse. Ils exerceront sur eux la faculté extraordinaire de les absoudre en tout temps des censures et cas réservés tant au Pape qu'à l'Evêque, tels qu'ils sont reçus dans ce diocèse. 2° Ils pourront prêcher et confesser par tout le diocèse, avec les mêmes facultés extraordinaires, en faveur de ceux qui s'adresseront à eux dans le tribunal de la Pénitence. 3° Le Supérieur et le Vice-Supérieur du Séminaire auront, en faveur de leurs élèves et commensaux, le pouvoir de les absoudre de l'hérésie et de les recevoir à la profession de la foi catholique.—Le Supérieur, le Vice-Supérieur et le plus ancien Directeur pourront faire au Séminaire les bénédictions réservées à l'Evêque qui ne requièrent pas le caractère épiscopal. Mais ils ne pourront bénir que les objets qui appartiendront au Séminaire ou à leurs élèves et commensaux. De plus, Nous donnons à tous les membres du Séminaire le privilège d'être inhumés dans le lieu qui aura été choisi par la Corporation et bénit comme cimetière.

5° Nous déclarons premier titulaire de la Chapelle du Séminaire, le mystère de la Purification de la sainte Vierge et de la Présentation du saint Enfant Jésus au Temple, dont la fête se célèbre le deuxième jour de février ; saint Joseph, dont la fête se fait le dix-neuf mars, sera second titulaire. Nous donnons au nouveau Séminaire pour premier patron saint Antoine, confesseur, dont l'Eglise célèbre la fête le treize juin ; et pour second patron, saint Louis de Gonzague, dont la fête se célèbre le vingt-un du même mois.—Le premier titulaire et le premier patron seront doubles de première classe avec octave.—Saint Joseph continuera à être de seconde classe, et saint Louis de Gonzague sera double majeur.

6° Nous mettons le nouveau Séminaire sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain, et Nous l'offrons au Seigneur par les mains très pures de l'auguste Vierge et

de son chaste Epoux offrant au temple le saint Enfant Jésus. Nous le mettons sous la protection spéciale de saint Antoine et de saint Louis de Gonzague, pour que leur puissante médiation obtienne à tous les élèves de ce Séminaire la grâce de passer les plus belles années de leur vie dans l'innocence, afin de pouvoir, dans l'âge mûr, travailler à la gloire du Seigneur dans l'état où il les appellera. En donnant à ce Séminaire la vie canonique, Nous le bénissons au nom du Seigneur, à qui Nous demandons humblement de daigner le remplir de sujets selon son cœur, qui soient remplis de son esprit et animés d'un zèle ardent et persévérant pour l'œuvre sublime qui leur est confiée.

Sera notre présent Mandement lu et publié en ce jour à la messe solennelle que Nous allons célébrer dans la chapelle du dit Séminaire en l'honneur de saint Antoine, et ensuite enregistré dans le livre des délibérations de la Corporation de ce Séminaire.

Donné à Saint-Hyacinthe d'Yamaska le treize juin mil huit cent quarante-deux, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Sous-Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

C. F. Morrison, Dcre,

Sous-Secrétaire.

MANDEMENT

de Mgr l'Evêque de Montréal sanctionnant les Actes du Chapitre Général des Sœurs Grises, 15 novembre 1849

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

A Nos Très Chères Filles les Sœurs de Charité, Administratrices de l'Hôpital-Général, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Votre Chapitre Général ayant soumis tous ses Actes à notre approbation, Nous Nous faisons, nos très chères Filles, un devoir bien doux de les sanctionner de toute notre autorité. Car, ayant assisté avec notre cher Frère, M. Billaudèle, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à vos délibérations, pendant les longues et pénibles séances que vous avez tenues depuis le huit du présent mois jusqu'à ce jour, Nous avons pu Nous convaincre par Nous-même que c'était l'Esprit de Dieu qui vous animait, lorsqu'à l'ombre de la croix de Jésus, votre premier Maître, et à la lueur de la lampe de Marie, votre première Directrice, vous vous imposiez si généreusement des règles de perfection pour travailler avec une nouvelle ardeur à la sanctification de vos âmes et au développement de votre Institut. Il Nous semble que le Saint-Esprit à voulu faire connaître sensiblement qu'il était avec vous, par ce tremblement de terre qui a tout à coup ébranlé la salle du Chapitre, pendant que, vous tenant dans un grand calme d'esprit, et ne faisant toutes qu'un cœur et qu'une âme, vous étiez si religieusement occupées de la plus sérieuse des affaires qui doivent occuper une communauté, savoir : la régularité parfaite de toutes vos maisons réunies pour ainsi dire sous le même toit. Du moins cette circonstance

Nous a-t-elle singulièrement frappé, quoiqu'il ne Nous appartienne pas de juger si elle est surnaturelle ou dans l'ordre commun de la nature.

Quoi qu'il en soit, nos très chères Filles, Nous vous adressons ce Mandement pour donner à vos décisions le sceau de l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Epoux des Vierges, qui Nous enjoint de vous soigner comme une portion chérie de son troupeau, et de vous faire paître dans les gras pâturages et le long de ces eaux vivantes qu'il vous a préparées dans son amour.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous approuvons les Actes du premier Chapitre Général des Sœurs de Charité, Administratrices de l'Hôpital-Général de cette ville.

2° En conséquence, Nous réglons qu'à l'avenir toutes les cérémonies de vêture et de profession se feront dans la chapelle du dit Hôpital-Général, selon les dispositions du cérémonial que Nous adopterons pour cela.

3° Pour qu'il y ait uniformité dans toutes les maisons de l'Institut, Nous dérogeons à notre Mandement par lequel Nous constituâmes canoniquement l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, le quatre mai mil huit cent quarante, dans les points suivants : 1° les Administratrices de l'Hôtel-Dieu ne feront plus comme ci-devant une communauté absolument distincte de celle de l'Hôpital-Général de cette ville, mais feront partie de l'union, comme il a été réglé dans le susdit Chapitre ; 2° en conséquence, elles porteront, comme dans les autres maisons de l'Institut, le nom de *Sœurs de la Charité*, à la place de *Filles de la Charité*, que Nous lui avions donné dans notre susdite ordonnance ; 3° elles se conformeront aux règles communes et n'auront de règles spéciales qu'à raison des offices particuliers de charité qu'elles auront à remplir, comme cela se pratique dans chaque établissement où

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

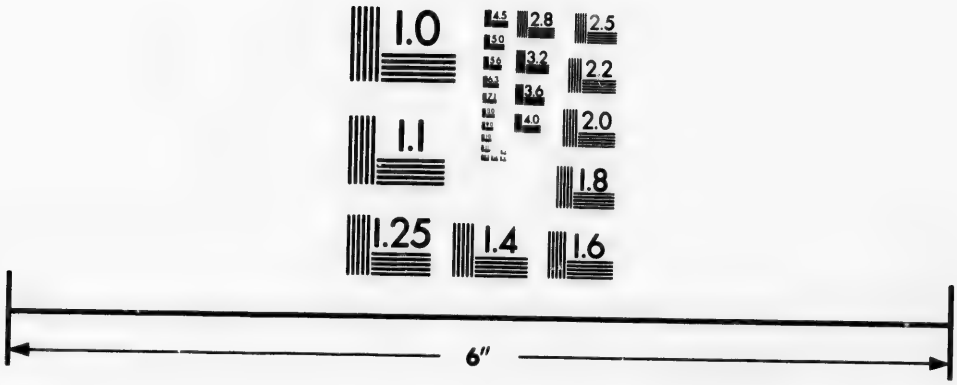

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

il a fallu se prêter aux besoins locaux ; 4° cette maison, tout en retenant son titre légal d'Hôtel-Dieu, aura aussi celui d'Hôpital-Général, vu surtout que les Administratrices sont dans la disposition d'y recevoir des infirmes des deux sexes, aussitôt qu'elles auront une maison et des moyens suffisants pour cela ; 5° on y célébrera les mêmes fêtes avec le même rite qu'à l'Hôpital-Général de Montréal ; 6° toutefois, pour que l'on ne perde point le souvenir des fêtes patronales qui y ont été célébrées jusqu'à ce jour, Nous voulons que l'on y solennise *Notre-Dame de la Compassion*, comme patronne de la Communauté ; *sainte Geneviève*, comme patronne du Noviciat ; et *saint Joseph*, comme patron de l'Hôpital ; *saint Vincent de Paul*, comme patron de toutes les œuvres de charité qui se font dans tout l'institut ; et *saint Jean de Dieu*, comme patron Hospitalier de toutes les salles. La basse messe avec communion générale des sœurs et le Salut du saint Sacrement feront toute la solennité de ces fêtes. Comme monument de la sainte union rétablie dans le dit Chapitre, toutes les maisons de l'institut solenniseront de même toutes les dites fêtes ; 7° les Sœurs Thuot, Guyon, Pinsoneault et Jauron signeront un acte d'engagement à garder fidèlement les règles de l'institut, et auront le privilège de pouvoir rentrer dans la maison mère, conformément aux règles établies dans le dit Chapitre Général.

4° En vertu d'un Indult du Saint-Siège Apostolique, en date du 14 mars 1847, Nous communiquons aux Hôpitaux-Généraux établis à Saint-Hyacinthe d'Yamaska, à Saint-Boniface de la Rivière-Rouge, à Bytown et à Québec, toutes les indulgences partielles et plénières accordées par le Souverain Pontife à l'Hôpital-Général de cette ville, à condition néanmoins que les Sœurs qui ne sont pas sous notre juridiction, obtiennent l'approbation spéciale de leurs Evêques respectifs. Nous ne doutons pas que cette communication de biens spirituels ne contribue merveil-

leusement à unir plus que jamais les unes aux autres toutes les maisons de l'institut.

5° Dieu ayant fait connaître, par une multitude de grâces extraordinaires, que c'était sa volonté que le bienheureux Alphonse Rodriguez fût spécialement honoré dans cet institut, Nous profitons du privilège qui Nous fut accordé par le Saint-Siège, le 26 juillet 1841, pour établir dans la chapelle des Hôpitaux-Généraux le pieux exercice des neuvaines en l'honneur de cet humble religieux, avec la faculté de gagner quarante jours d'indulgence pour chaque exercice, et une indulgence plénière, l'un des jours de la neuvaine, pourvu que, s'étant confessé avec une véritable douleur, et ayant communié, l'on visite les susdites églises où se célébreront ces neuvaines, et que l'on y prie à l'intention du Souverain Pontife. Quoiqu'il convienne que ces neuvaines se fassent comme exercices préparatoires à la fête du bienheureux Serviteur de Dieu, qui se célèbre le 30 octobre, elles pourront néanmoins avoir lieu en tout autre temps de l'année. Tout exercice fait à cette intention, pourvu qu'il se fasse à l'église, suffit pour gagner les susdites indulgences. Les personnes pour qui il ne serait pas commode d'assister aux exercices de l'église, pourront le faire en leur particulier et gagner les mêmes indulgences, pourvu qu'elles communient et visitent l'église un des jours de la neuvaine, comme il vient d'être dit. Notre intention spéciale, en accordant à toutes les maisons de l'institut une faveur si précieuse, est de leur mériter ce bel esprit de simplicité religieuse, qui éclata d'une manière si admirable dans ce saint frère coadjuteur, à qui cette aimable vertu a mérité à juste titre le nom et le privilège de *favori de Marie.*

6° Nous recommandons à chaque maison de rédiger avec soin leurs chroniques au fur et à mesure que les événements qui l'intéressent, se passent, et Nous avertissons celles qui sont dans notre diocèse que Nous ne manquerons pas de parcourir chaque année les pieux récits

qu'elles auront consignés dans leurs annales. L'injure qu'à faite à tout l'institut ce temps oublieux qui lui dérobe aujourd'hui tant de traits de vertus sublimes qui brillèrent chez les anciennes sœurs, excite trop justement nos regrets pour que Nous ne prévenions pas un semblable malheur pour l'avenir.

7° Nous désirons que le Coutumier dont il a été question dans le Chapitre, soit au plus tôt rédigé et mis en ordre, pour que chaque maison en puisse avoir une copie, et s'y conformer autant que possible. L'on se souviendra que tout ce qui y sera consigné sera par manière d'essai, et seulement pour donner à tous les membres de l'institut plus de facilité pour observer fidèlement la règle. Il sera du devoir des supérieures de profiter de l'expérience de tous les jours pour affermir leurs filles spirituelles dans les sentiers d'une plus grande perfection. Nous leur recommandons d'avoir entre elles une correspondance active et et cordiale, afin que le feu de la divine charité qu'a allumé le Chapitre, loin de s'éteindre, s'embrase de plus en plus dans leurs cœurs : elles doivent travailler à établir une uniformité si parfaite, que les Sœurs, en passant d'une maison à l'autre, puissent toujours se croire dans celle où elles auront été formées à la vie religieuse. Pour cela, il est bien à désirer que les Maîtresses des Novices correspondent entre elles assidûment. Nous indiquons comme moyen court et sûr d'une grande perfection pour leurs Novices, de rudes et continuelles épreuves qui fassent mourir en elles l'esprit du monde, pour les faire vivre de la vie nouvelle, cachée en Jésus-Christ...

Telles sont, nos très chères Filles, les principales ordonnances et recommandations que Nous avions à vous faire en terminant ce Chapitre.

Que vous seriez heureuses, si, par votre fidélité aux plus petits points des décisions qui y ont été prises, vous méritiez comme sainte Gertrude, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la fête, d'être la demeure chérie de votre céleste

Époux! Tel est le vœu que Nous formons pour vous toutes, en vous donnant, avec toute l'effusion de notre cœur, notre bénédiction.

Sera le présent Mandement lu en communauté, dans toutes les maisons de l'Institut, le premier jour libre après sa réception.

Donné à Montréal, le quinze novembre mil huit cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chan.,
Secrétaire.

LETTRE PARTICULIÈRE

de Mgr l'Évêque de Montréal pour annoncer aux fidèles confiés à ses soins une Lettre Pastorale publiant les décisions de l'assemblée des Evêques, tenue à l'Evêché de Montréal, depuis le 1er jusqu'au 11 mai 1850

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, Suffragant de l'Archevêché de Québec, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles confiés à nos soins, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En vous adressant la présente Lettre Pastorale, Nous vous avertissons, N. T. C. F., que vous allez bientôt entendre la voix de cinq Evêques, assemblés en un même lieu, et ne formant qu'un cœur et qu'une âme, pour mieux travailler à vos chers intérêts. Ces Vénérables Frères sont les Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs, l'Evêque de Sidyme, Coadjuteur et Administrateur de l'archidiocèse de Québec, l'Evêque de Carrha, Coadjuteur et Adminis-

trateur du diocèse de Kingston, l'Evêque de Martyropolis, Coadjuteur du diocèse de Montréal, et l'Evêque de Bytown.

Vous entendriez également la voix de trois autres Pontifes vénérés qui appartiennent à notre Province Ecclésiastique, et qui aujourd'hui ornent le sanctuaire de leurs cheveux blancs, *si de graves infirmités*, ou la distance de six à sept cents lieues qui nous sépare de la Rivière-Rouge, ne les avaient pas empêchés de venir partager nos travaux. Ces dignes Prélats sont : Sa Grâce l'Archevêque de Québec, Sa Grandeur l'Evêque du Nord-Ouest et Sa Grandeur l'Evêque de Kingston.

La voix du Pasteur de Toronto se mêlerait aussi à la nôtre, sans le trop long et déplorable veuvage de cette Eglise désolée qui, depuis près de trois ans, pleure la mort de son premier époux que l'affreux typhus a arraché à sa tendresse, dans un temps où elle avait un si pressant besoin de son zèle sage et actif, pour protéger ses jeunes années. Car, hélas ! à peine cinq années s'étaient-elles écoulées depuis sa fondation, qu'une mort prématurée lui enleva celui qui faisait son plus bel ornement et toute sa richesse. Le St-Siège Apostolique vient de lui donner à la vérité un nouveau Pasteur qui, par ses éminentes qualités, est bien propre à lui faire oublier ses amères douleurs ; mais il n'a pu encore venir essuyer les larmes de sa longue viduité, et travailler à réparer ses pertes. Les obstacles physiques qui n'ont point permis à ces quatre Pontifes de venir nous assister de leurs sages conseils, ne les empêcheront assurément point de donner leur cordiale adhésion à des actes qui intéressent vivement le bien de la religion. Car eux, plus que Nous encore, aiment le troupeau de Jésus-Christ.

Ainsi vous pouvez regarder cette Lettre comme l'œuvre de neuf Evêques, qui se donnent la main pour s'aider à porter le lourd fardeau de la charge pastorale, et veiller plus attentivement au dépôt sacré de la foi. Vous l'écou-

terez donc avec ce respect religieux que requiert une circonstance si solennelle, et jusqu'ici inouïe dans ce pays.

Maintenant, Nous rentrons dans le cénacle d'où Nous n'étions sorti que pour authentiquer la Lettre dont on va vous faire la lecture, et Nous Nous joignons de nouveau à nos chers et vénérables Frères, avec lesquels, depuis dix jours, Nous nous tenons enfermé, pour méditer ensemble sur les meilleurs moyens à prendre pour travailler avec succès à la grande affaire de vo[illegible]t. Notre faible voix se perd donc, en se mêlant à cet harmonieux concert de voix épiscopales, mais c'est pour devenir forte et puissante par le meilleur accord qu'il n'est donné qu'à la seule charité catholique de former. Dans ces voix ainsi unies, vous entendrez celle du Seigneur qui brise les cèdres du Liban. *Vox Domini confringentis cedros Libani.*

Oh ! qu'il est bon en effet pour le peuple chrétien, et qu'il est agréable à Dieu, que des frères dans le divin sacerdoce de Jésus-Christ soient si intimement unis sous un seul et même chef ! *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !*

Donné à Montréal, en notre Palais épiscopal, le dix mai mil huit cent cinquante, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chan.,
Secrétaire.

P. S.—Il est entendu que l'obligation de réciter les cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le retour de N. S. P. le Pape à Rome, cesse avec le chant du *Te Deum.*

† IG., Ev. de Montréal.

LETTRE PASTORALE

des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, réunis en assemblée à Montréal

NOUS LES ÉVÊQUES de la Province Ecclésiastique de Québec, réunis en assemblée à Montréal, etc., au Clergé et aux Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous sommes heureux, nos très chers Frères, de pouvoir vous offrir aujourd'hui le résultat de notre travail, commencé à l'aurore du premier jour de mai, ce mois délicieux que la tendre piété d'un grand nombre d'entre vous a changé tout entier en un beau jour de fête. C'est en effet au sanctuaire-béni de Notre-Dame de Bonsecours qu'accompagnés d'un nombreux clergé, Nous avons été faire l'ouverture de nos séances, en même temps que commençaient pour tous les fidèles les pieux exercices du mois de Marie. Ce qui Nous a uniquement occupés, N. T. C. F., pendant nos réunions, a été le soin de garder intact le dépôt sacré de votre foi confié à notre vigilance pastorale, et dont Nous aurons peut-être bientôt à rendre un compte rigoureux. Car Nous Nous attendons à être jugés les premiers, et à l'être plus sévèrement que tous les autres, à cet épouvantable jour où le juste Juge rendra à chacun suivant ses œuvres. *Tempus est ut incipiat judicium a domo Dei* (Petr., IV, 17). *Judicium durissimum his qui præsunt fiet* (Sap., VI, 6). Ce qui pourra Nous rassurer et nous mettre à l'abri des coups de la sévère justice de Dieu, quand il Nous demandera compte de notre administration, sera de pouvoir dire en toute vérité, avec l'Apôtre, que Nous avons travaillé de toutes nos forces à empêcher la foi de défaillir. *Fidem servavi* (2 Tim., IV, 7).

Hélas ! qu'il est à craindre que Nous ne puissions déposer au pied du tribunal de Celui qui doit juger les justices mêmes, ce consolant témoignage ! Car des loups bien cruels sont entrés dans notre bergerie, et, à leur attitude menaçante, Nous pouvons appréhender avec raison qu'ils ne cherchent à dévorer nos chères brebis. Voilà ce qui Nous fait souvent trembler de frayeur, et ce qui trouble notre repos pendant la nuit, après le pénible travail du jour.

Ces loups cruels sont les mauvais livres qui circulent plus que jamais dans le monde, et qui, par leur doctrine corrompue, enlèvent au bon Pasteur tant d'âmes qu'une aveugle sécurité empêche d'apercevoir le danger. Ces mauvais livres, laissez-Nous vous les signaler, N. T. C. F., ce sont ces bibles falsifiées, ces feuilletons immoraux, ces pamphlets mensongers, ces journaux irréligieux, ces publications ennemies de tout ordre qui nous sont figurées par les nuées de sauterelles que saint Jean vit s'élever du puits de l'abîme, comme une noire fumée, tourmentant, avec toute la puissance et la malignité du scorpion, les méchants qui rougissent de porter sur leur front impie le signe de Dieu. *De fumo putei exierunt locustæ in terram* (Apoc., IX, 3). Ne laissez entrer dans vos maisons aucun de ces mauvais livres que l'enfer vomit tous les jours de ses entrailles embrasées, pour séduire les nations et les enrôler sous l'étendard de Satan, afin de les préparer au grand combat qu'il livre contre le Dieu vivant. Ce seraient autant de serpents que vous nourririez dans le sein de vos familles, et qui, dormant avec vos tendres et innocents enfants, ne manqueraient pas de gâter leur esprit et de corrompre leur cœur.

Ne vous fiez point, N. T. C. F., à la piété apparente de ces hommes trompeurs, qui affectent le plus grand zèle pour vous faire lire la parole de Dieu dans des bibles qu'ils colportent partout, comme une marchandise ordinaire et sans prix. Ce sont évidemment des loups meur-

triers, déguisés sous des peaux de brebis, afin de se glisser sans bruit dans la bergerie du Seigneur, et d'y faire un affreux carnage de son troupeau bien-aimé. Car il est visible que toute bible falsifiée, ne s'y trouvât-il qu'une seule erreur, n'est plus la parole de Dieu, mais un livre damnable, mille fois plus dangereux que ces bonnes liqueurs dans lesquelles on jetterait une seule goutte de poison. Quel homme assez téméraire risquerait sa vie pour le plaisir de goûter la fausse douceur de ces boissons empoisonnées ? Ah ! serait-il possible que l'on fût insouciant, quand il s'agit de la vie de l'âme, et si soigneux, quand il n'est question que de celle du corps ?

Ne lisez point non plus ces bibles qui vous sont offertes par des mains ennemies, sans notes et sans explications approuvées. Car l'apôtre saint Pierre nous avertit qu'il y a dans la sainte Ecriture des passages difficiles à comprendre, que des hommes ignorants, ou malintentionnés, interprètent dans de mauvais sens, pour leur ruine spirituelle, aussi bien que pour celle de leurs frères. *Quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras scripturas, ad suam ipsorum perditionem* (II Petr., III, 16). Fermez vos portes à ces millions de petits traités qui sont comme la poussière que le vent agite et balaie en tout sens. Ils sont l'œuvre de ces hommes qui, en 1837, disaient et écrivaient que le temps était venu de travailler à gagner à leur parti les catholiques du Canada, parce qu'ils avaient perdu toute confiance dans leurs prêtres. L'expérience a prouvé que cette assertion était une impudente calomnie. Croyez-le, N. T. C. F., c'est le vent des mauvaises doctrines qui, de son souffle empesté, répand ces essaims de productions, aussi insidieuses que l'esprit d'erreur qui les a enfantées. Elles sont de vrais brouillards qui s'échappent par torrents des souterrains de l'enfer, pour obscurcir par leurs épaisses ténèbres l'horizon de notre heureux pays, si pur et si ferme dans sa foi jusqu'à ces derniers temps. Souffrirez-vous que l'on fasse brèche à cette antique

foi de vos pères ? Oh ! non ; bien au contraire, vous la léguerez à vos enfants comme le plus précieux héritage. Vos générations, en se succédant sur le sol natal, se transmettront avec respect toutes les saintes traditions de la religion. *Patres nostri annuntiaverunt nobis* (Ps. XLIII, 2).

Fermez vos oreilles, pour ne point entendre les paroles séduisantes de ces hommes trompeurs qui feignent de prendre vos intérêts, pour vous faire sortir des voies du respect et de l'obéissance que vous devez à vos pasteurs légitimes. Vous les connaîtrez à leurs démarches, et aux traits frappants sous lesquels l'apôtre saint Jude vous les a dépeints. *Ce sont des nuées sans eau que le vent emporte çà et là. Ce sont des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des arbres stériles doublement morts et déracinés* (Jude, 12).

Quelles énergiques expressions pour nous faire connaître l'agitation des ennemis de Dieu et la stérilité de leurs œuvres ! *Ce sont des vagues furieuses de la mer, d'où sortent, comme une écume sale, leurs ordures et leurs infamies* (ibid., 13). Quelle est orageuse la mer des passions déchaînées contre Dieu et son Christ ! Quelle folie donc de s'y embarquer avec la certitude d'y faire naufrage ! Qui osera ramasser cette écume qui infecte ses rivages, c'est-à-dire ces écrits qui renferment tant de malice et de corruption ? *Ce sont des étoiles errantes auxquelles une tempête noire et ténébreuse est réservée pour l'éternité* (ibid). Quelle plume humaine aurait pu saisir ainsi le caractère de ces hommes méchants, qui s'affichent publiquement comme les guides des peuples, qui ne cessent de les soulever contre toute autorité, et qui les précipitent dans ces épouvantables commotions qui ébranlent ou détruisent les sociétés ? *Ce sont des murmurateurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, et dont les discours sont pleins de peste et de vanité* (ibid., 16).

A ces traits, reconnaissez, N. T. C. F., les ennemis de

Dieu, et fuyez-les avec horreur. *Hos devita.* A la vérité ils affectent un profond respect pour la religion de leurs pères ; mais c'est à leurs œuvres et non à leurs paroles que vous devez les mesurer. Marchent-ils à votre tête dans les sentiers des devoirs religieux ? Vous frayent-ils la route du confessionnal ? Vous montrent-ils le chemin de la table sainte ? *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

A les entendre, ils respectent de tout leur cœur la religion, et ils n'en veulent qu'aux défauts de ses ministres. Pour vous, N. T. C. F., que pensez-vous de ces enfants dénaturés qui méprisent leurs pères, tout en disant qu'ils aiment sincèrement cette religion qui leur commande de les honorer? A vos yeux ne sont-ils pas des monstres maudits de Dieu et des hommes? Or, il n'est pas besoin de vous dire ici que le prêtre est le père d'une paroisse ; que l'Evêque est le père d'un diocèse ; que le Pape est le père de toute l'Eglise. Jugez quel crime c'est de les insulter, et de chercher à les faire mépriser.

Certains prêtres, vous dira-t-on, ont donné du scandale. Oui, sans doute. Saint Pierre a été faible ; saint Paul a été persécuteur, et d'autres encore ont été infidèles. Mais s'ensuit-il qu'il soit permis de les mépriser? Assurément non. Autrement les anges mériteraient le mépris, car il y a eu de mauvais anges dans le ciel. Le traître Judas ne ternit en rien la gloire du sacré collège, et les saints apôtres, pour avoir été lâches et pusillanimes pendant la passion de leur bon Maître, n'en sont pas moins dignes de vénération pour avoir si noblement expié leur faute, en prêchant hardiment la foi à tous les peuples. N'est-ce pas le lieu de dire ici avec saint Jean : *Si quelqu'un dit qu'il est sans péché, il est un menteur.* Oui, N. T. C. F., Nous vous l'avouons, nous sommes tous pécheurs, et c'est en cela qu'il faut admirer les infinies miséricordes de notre Dieu qui veut vous sauver tous par notre ministère, et qui pour cela Nous entoure d'un respect tel que quiconque Nous méprise le méprise lui-même. *Qui vos spernit me spernit.*

Pour faire passer dans le cœur du peuple la haine et le mépris qu'ils ont jurés aux prêtres, ils ramassent dans leurs journaux les ordures de tous les siècles et de tous les pays, pour les jeter à la face de leur clergé, comme s'il était responsable des fautes de tous les clergés du monde, depuis Judas jusqu'à nous. Leur plaisir, c'est de publier, en présence de nos frères séparés, qu'il y a eu de mauvais prêtres, de mauvais évêques, de mauvais papes. Et pourquoi cela ? Ah ! c'est pour mieux insinuer leurs affreux principes, et pour persuader au peuple qu'il ne doit écouter ni prêtres, ni évêques, ni pape. Mais quelle est en cela leur tactique ? La voici en deux mots : c'est que le clergé use de l'influence que le Ciel lui a donnée, pour maintenir l'ordre et la paix dans la société ; et c'est ce que dans leur orgueil ils ne peuvent souffrir.

Vous comprenez, N. T. C. F., que, s'ils réussissaient dans leurs projets désastreux, toute autorité serait bientôt anéantie. Et en effet, quand la voix du prêtre n'est plus entendue, vous savez que c'est en vain que les pères et les mères, les juges et les magistrats, les ministres et les rois font entendre la leur. Il ne reste plus, pour gouverner les familles et les peuples, qu'une force brutale qui ne saurait être longtemps une digue contre des passions qui n'ont plus de frein. Il nous arriverait alors ce qui est arrivé à tant d'autres nations, c'est-à-dire une affreuse anarchie, pendant laquelle on s'égorgerait, en se disputant le pouvoir. Et qui serait victime de cet affreux bouleversement ? L'histoire ne le prouve que trop : ce serait le pauvre peuple. Oui, n'en doutez pas, N. T. C. F., ce serait lui que l'on mènerait à la boucherie, en lui faisant accroire faussement qu'enfin il va être libre. Des monuments de triste et fraîche mémoire sont là pour attester ce que Nous disons. Les milliers de cadavres sur lesquels ont marché les sanglantes révolutions qui viennent de bouleverser toute l'Europe, laissent échapper de leurs tombes un lugubre accord qui fait écho à notre voix, pour vous répéter que c'est le

peuple qui paie de sa bourse, de sa personne et de son sang toutes les révolutions. Nous manquerions au plus doux de nos devoirs, celui de Nous sacrifier pour votre bonheur dans ce monde et dans l'autre, si Nous négligions un instant de travailler à vous préserver de tous ces malheurs. Le Seigneur Nous a établis pour être les sentinelles de son peuple. Nous sommes placés pour cela sur les hautes montagnes d'Israël, afin de pouvoir apercevoir de plus loin l'ennemi, et de sonner à temps la trompette pour avertir du danger. Ceux qui se déclarent si gratuitement nos ennemis le savent bien, et voilà pourquoi ils Nous ont juré une guerre à mort. Ils cherchent à Nous couvrir d'opprobres à la face du pays entier, parce qu'ils voient que notre influence est efficacement exercée pour vous maintenir dans l'ordre et la paix. Heureux, N. T. C. F., de pouvoir souffrir quelque chose pour votre amour ! Ah ! que de grand cœur Nous donnerions notre vie pour vous préserver des maux si grands arrivés à tant d'autres peuples ! Fasse le Ciel que cette terre ne soit jamais arrosée de votre sang ! Qu'il coule plutôt toujours dans vos veines fort et vigoureux, pour la défricher, l'ensemencer et la fertiliser, afin qu'elle vous rapporte au centuple, et qu'elle vous nourrisse, vous et vos enfants jusqu'à la dernière génération.

Les ennemis du clergé vous disent que c'est l'intérêt qui Nous fait agir. Mais vous êtes trop éclairés pour vous laisser amuser par de semblables discours. Oui, sans doute, Nous recevons de vous une honnête subsistance, en retour des services que Nous vous rendons pour le salut de vos âmes. Mais, N. T. C. F., ne payez-vous rien aux avocats qui défendent vos biens, aux médecins qui soignent vos corps, aux notaires qui font vos actes, aux citoyens qui font vos lois, aux juges qui vous rendent la justice, aux ministres qui vous gouvernent? En cela rien que de juste sans doute. Et parce que Nous sommes prêtres, aurait-on le droit de Nous refuser la juste rémunération

de nos services, et de chercher, comme on le fait tous les jours, à soulever le peuple contre Nous, pour nous reprocher le pain que nous mangeons ? Pourtant ce pain Nous le partageons, il Nous semble, avec la veuve et l'orphelin. D'ailleurs, n'est-ce pas vers nos demeures, vous n'en doutez pas, que se dirigent toutes les misères qui ont besoin de se cacher pour être soulagées ? Notre jeune pays, en se couvrant de monuments, n'atteste-t-il pas encore que Nous savons Nous imposer des sacrifices, quand il s'agit de l'instruction de notre peuple et du soulagement de ses pauvres ? Soixante-huit institutions publiques, dispersées dans nos villes et nos campagnes, sont là pour prouver que les intérêts du peuple sont les nôtres. En voici le détail en deux mots. Onze collèges ou séminaires tous consacrés à une haute éducation ! treize écoles modèles ouvertes à l'enfance par de bons Frères qui travaillent à lui faire sucer, avec le lait de la piété, un enseignement libéral, dont la société recueillera bientôt, Nous l'espérons, les heureux fruits ; quarante couvents offrant à vos filles des moyens faciles d'apprendre ce qui leur est nécessaire pour faire la gloire de leur sexe et l'honneur de vos familles ; quatorze maisons charitables devenues des asiles à toutes sortes de souffrances, et où l'on travaille, nuit et jour, à sécher les larmes que font couler les maux de toute espèce qui désolent notre pays. Puissent ces institutions se développer de plus en plus, pour le bonheur de notre patrie ! Les vives sympathies que Nous rencontrons de toutes parts chez nos compatriotes, sont trop encourageantes pour ne pas Nous faire porter plus haut nos espérances. Ces espérances, elles se réaliseront, Nous osons le croire, pour l'avantage d'un si bon peuple : c'est là notre vœu de tous les jours.

Pardonnez-Nous, nos très chers Frères, la folie que Nous commettons, en vous faisant ainsi l'éloge de nos œuvres. *In insipientiâ dico* (II Cor., II, 21). Mais Nous Nous trouvons obligés de le faire, pour fermer la bouche de ces

ennemis de l'Eglise qui ne craignent pas de publier tous les jours des écrits mensongers, dont la tendance serait de vous inspirer de funestes préjugés contre Nous, si vous n'étiez sur vos gardes ; car en perdant toute confiance dans vos prêtres, vous cesseriez d'en avoir dans votre religion. C'est donc pour vous et pour vos plus chers intérêts que Nous élevons aujourd'hui la voix. En cela Nous suivons l'exemple du docteur des nations qui, dans une occasion semblable, se vit réduit à la dure nécessité de publier les grâces que le Seigneur lui avait accordées, pour relever la gloire de son ministère. Toutefois, Nous vous répétons ce qu'il disait aux fidèles de Corinthe pour s'excuser. C'est pour l'amour de vous, et parce que Nous y avons été forcés pour votre bien, que Nous avons consenti à Nous laisser aller à une pareille folie. *Factus insipiens : vos me coegistis* (II Cor., XII, 11).

Nous venons de vous signaler, nos très chers Frères, avec toute la liberté que Nous inspire l'autorité de notre divin ministère, les dangers que court votre religion par la lecture des mauvais livres, et par la fréquentation des hommes corrompus dans leur foi. Il Nous reste à vous indiquer quelques moyens qui, dans ces temps mauvais, Nous paraissent les plus propres à vous affermir et à vous rendre à jamais inébranlables dans vos principes religieux. *In fide fundati, et stabiles, et immobiles* (Col., I, 23). Ces moyens, Nous les réduisons à deux, savoir : à *l'instruction*, par l'établissement des bibliothèques paroissiales, et à la *pratique*, par un nouveau zèle pour la belle œuvre de la Propagation de la Foi : deux mots qui renferment si éminemment nos devoirs à tous, que l'écrivain sacré n'a pas cru devoir en dire davantage de Jésus-Christ. *Cœpit Jesus facere et docere.*

La plaie des mauvais livres est une plaie saignante et cruelle. Il en sort une humeur pestilentielle qui empoisonne l'univers entier. Il lui faut donc un remède spécifique ; et l'Apôtre nous l'indique en termes courts mais

énergiques, lorsqu'il nous recommande la lecture des bons livres : *Attende lectioni.* C'est que la foi y trouve la vive lumière qui l'éclaire, pour en faire un hommage plein de raison à la divine Majesté : *Rationabile obsequium.* A la vérité, la foi se forme par la parole qu'annoncent les ministres de la religion : *Fides ex auditu.* Aussi est-ce à ce sublime ministère de l'instruction que Nous a appelés Jésus-Christ, en Nous élevant à l'épiscopat qui succède à l'apostolat. C'est donc à Nous qu'est dévolu le soin d'enseigner toutes les nations : *Docete omnes gentes.* Oh! nos très chers Frères, cette fonction toute divine pesait de tout son poids sur notre conscience, dès le moment terrible où l'Eglise, en Nous consacrant, imposait le livre des saints Evangiles sur nos faibles épaules. Pendant que nos mains, pleines des onctions sacrées de l'huile sainte, touchaient ce divin livre, et que nos oreilles entendaient en même temps l'ordre de le prêcher au peuple confié à nos soins, nos cœurs avaient besoin d'être assurés par la promesse d'une grâce toute-puissante : *Prædica populo tibi commisso : potens enim est Deus ut augeat tibi gratiam suam* (Pontifical).

Nous vous disons ceci, nos très chers Frères, pour que vous compreniez bien l'extrême nécessité qu'il y a pour Nous de travailler à vous procurer une instruction religieuse qui vous mette en état de résister aux efforts que fait l'enfer pour vous arracher le dépôt sacré de la foi. *Necessitas enim mihi incumbit.* Ce devoir est si pressant, que les Apôtres se crurent obligés de se décharger sur les sept diacres du soin même des pauvres, pour n'avoir plus à s'occuper que du saint exercice de la prière et du ministère sacré de la parole. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* Ç'avait été pour les rendre capables de publier les merveilles de Dieu, que l'Esprit-Saint avait fait descendre du ciel sur eux, le jour de la Pentecôte, d'innombrables langues de feu. *Apostolis immensis linguis apparuit* (Missel). Et pourquoi toutes ces langues, sinon

pour leur apprendre que tout en eux devait parler, s'ils voulaient remplir dignement le sublime ministère de la prédication. Tout doit donc aussi chez Nous se changer en langues, puisque Nous avons succédé au ministère apostolique. Déjà Nous vous parlons par la bouche de tous vos pasteurs ; car c'est de Nous qu'ils reçoivent mission et grâce d'état pour vous instruire, comme Nous-mêmes Nous vous parlons avec toute l'autorité du chef suprême de l'Eglise qui Nous a envoyés. Et lui-même, c'est de la main de Jésus-Christ qu'il reçoit la plénitude de ses pouvoirs et de ses lumières, pour confirmer tous ses frères dans la foi. Nous vous parlons aussi par les instituteurs et les institutrices, que Nous consacrons à Dieu pour Nous aider à vous enseigner la route du ciel.

Mais ce n'est point assez, N. T. C. F., pour satisfaire l'ardent désir qui Nous presse de vous faire briller de tout l'éclat de la foi, et le besoin que vous avez d'apprendre la science des saints. Nous voudrions donc vous suivre partout, pour vous enseigner, jour et nuit et à chaque instant, vos devoirs. Mais Nous n'en sommes pas capables : notre voix et celles de nos zélés collaborateurs dans le saint ministère ne sauraient vous annoncer les vérités de la religion, que les saints jours des dimanches et des fêtes. Pour suppléer à notre impuissance, Nous établissons dans chaque paroisse, par l'autorité que Nous en avons reçue du Saint-Siège Apostolique, l'*Œuvre des Bons Livres*, que notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, a bien voulu bénir et enrichir de précieuses indulgences, comme vous le verrez dans le recueil de règles que Nous vous envoyons avec la présente. Par cette institution canonique, chaque bibliothèque paroissiale sera une autre chaire de vérité, dont les livres seront comme autant de langues de feu qui iront se reposer sur chacune de vos maisons, pour y faire briller les vives lumières de la foi, et y allumer les ardeurs de la charité. Ces livres bien choisis seront autant de bouches qui vous répéteront,

autant de fois que vous le voudrez, les leçons de sagesse d'en haut. Ce seront de muets mais éloquents prédicateurs, qui vous apprendront à connaître, à aimer et à servir Dieu qui nous a créés tous, et à sauver vos âmes ; car c'est là tout l'homme.

Ils vous diront, pères et mères, ce que vous devez à vos enfants, et ce que vos enfants vous doivent ; et en le faisant, vous serez tous heureux. Ils vous apprendront, époux chrétiens, à profiter des abondantes bénédictions que le Ciel à daigné verser sur vous, au jour de votre alliance, pour vous sanctifier dans un état que Dieu honore jusque-là, qu'il en a fait un des sacrements de son Eglise. Ils vous dirigeront, vous tous qui aspirez sur la terre à la paix d'une bonne conscience, pour vous faire arriver au bonheur promis dans le ciel à la vraie vertu, et ils vous enseigneront sûrement à faire de sincères confessions et de ferventes communions. Ils vous feront découvrir tous ces monstres de péchés qui voudraient rester cachés dans vos cœurs. Oh ! quel soulagement n'éprouve-t-on pas, quand on est débarrassé de ce fardeau !

Un bon livre, dans une maison chrétienne, est un ami qui donne de sages conseils ; un médecin qui enseigne d'excellents remèdes ; un consolateur qui essuie bien des larmes ; un directeur qui montre les voies de la perfection à ces âmes de choix que Dieu appelle à une haute sainteté ; un prédicateur qui convertit de grands criminels. Et, en effet, n'est-ce point par la lecture des bons livres que l'Eglise a gagné à Dieu un saint Augustin, un saint Ignace de Loyola, et tant d'autres qui, de grands pécheurs qu'ils étaient, sont devenus de grands saints. Faites-en l'expérience, N. T. C. F., et vous en recueillerez bientôt les heureux fruits. Pour quelques schellings par année, vous répandrez l'abondance et le bonheur dans vos maisons ; car ces bonnes lectures vous détacheront peu à peu des faux plaisirs qui coûtent si cher à contenter. Elles feront régner chez vous la simplicité dans les habits ; et par là,

que de sages économies vous pourrez faire dans l'intérêt de vos enfants ! Car il faut l'avouer ici en gémissant, le luxe a ruiné bien des familles. Les parents sont si faibles, quand leurs enfants les pressent de satisfaire leurs goûts et leurs penchants ! Calculez vous-mêmes ce que, chaque année, vous dépensez de trop pour leurs ajustements, leurs promenades, leurs divertissements. Avec de bons livres, ils apprendront à se passer de tout cela ; ils aimeront le toit paternel, et ne le quitteront guère que pour le travail ou les exercices de la religion. Heureux, s'ils ne connaissent que deux chemins : celui de l'église, et celui du champ qu'ils doivent cultiver !

Les bons livres renferment une liqueur mille fois plus délicieuse que les liqueurs enivrantes auxquelles vous avez renoncé de si grand cœur, pour l'amour de N.-S. J.-C., et ils coûtent mille fois moins cher. Ils deviendront les compagnons assidus de vos enfants, et les préserveront de la société des jeunes gens libertins, ivrognes, ou blasphémateurs. Ils les porteront à aimer votre compagnie, à s'amuser agréablement avec leurs frères et sœurs, ou avec ceux de vos voisins. Ils passeront les longues veillées d'hiver à chanter de doux cantiques, à raconter de touchantes histoires, à faire des jeux innocents sous vos yeux et avec vous. Vous vous ferez un vrai bonheur de mêler votre joie à une joie si pure. Ces rassemblements de famille ne valent-ils pas mieux que ces affreuses orgies qui heureusement ont disparu presque partout, et dont Nous ne vous rappelons le souvenir que pour les déplorer, et en gémir avec vous devant Dieu ?

Avec de semblables mœurs qui vous reporteront à l'âge d'or, où vos pères étaient si heureux, ne voyez-vous pas, N. T. C. F., de quels chagrins cuisants vous vous préserverez ? Car enfin vous séchez d'inquiétude, la plupart du temps, quand vos enfants sont loin de vous. Vous craignez avec raison qu'ils ne fassent de funestes rencontres. Vous vous attendez, à toute heure de la nuit, à les voir

revenir dans un état d'ivresse. Vous redoutez surtout la perte de leur innocence, dans ces longues et interminables veillées, pendant lesquelles le démon lance dans leurs jeunes cœurs tant de traits enflammés qui les livrent aux vertiges d'un fol amour.

Pour vous épargner tant de maux, et vous procurer tant de biens, ne ferez-vous pas de bon cœur le sacrifice d'une somme modique pour fonder d'abord la bibliothèque de votre paroisse, et ensuite pour l'entretenir ? Ne tiendrez-vous pas à honnenr d'y posséder une collection de livres propres à former votre cœur, et à cultiver en même temps votre intelligence ? Car, si Nous désirons par-dessus toutes choses votre bien spirituel, Nous sommes loin d'être indifférents à votre prospérité temporelle ; et Nous verrons avec plaisir vos bibliothèques paroissiales remplies de volumes dont vous puissiez vous servir dans ce double but. Que d'avantages vous pourrez aller y recueillir ! Que de services vous deviendrez capables de rendre à vos familles, à votre paroisse, au pays en général, par les connaissances que vous aurez acquises de la sorte !

Au reste, toutes les mesures sont prises, N. T. C. F., pour que le projet d'établir une bibliothèque dans chaque paroisse ait un plein succès. Dieu l'ayant béni par les mains sacrées du Souverain Pontife, qui le représente sur la terre, il ne peut manquer de prospérer. Il Nous semble déjà en goûter les fruits délicieux. La seule pensée que, dans peu d'années, notre peuple chéri sera aussi industrieux que vertueux, aussi économe que libéral, aussi habile qu'honnête, aussi bon négociant qu'infatigable cultivateur, Nous fait tressaillir de toute la joie de notre âme. Car Dieu Nous est témoin de la tendresse avec laquelle Nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ. *Testis enim mihi est Deus quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi* (Philip., I, 8).

Pour arriver bientôt à un résultat si désirable, vous ne devez pas manquer, N. T. C. F., de favoriser de tout votre

pouvoir l'éducation de vos enfants. Mais, afin que cette belle œuvre puisse avancer avec plus de rapidité et de succès, n'hésitez pas à payer de bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le soutien de vos écoles. Vous devez faire ce sacrifice avec d'autant moins de difficulté que le gouvernement, dans son zèle pour encourager l'instruction parmi la jeunesse du pays, s'offre à en partager les frais également avec vous. N'est-il pas de votre intérêt de tirer parti de cette libéralité, qui vous est d'ailleurs ménagée par vos propres représentants, ces hommes de votre choix et de votre confiance ? Si d'autres cherchent à vous persuader le contraire, croyez, ou qu'ils se trompent, ou qu'ils veulent vous tromper. La loi concernant l'éducation n'est sans doute pas parfaite ; mais profitez des avantages qu'elle vous offre, et priez pour qu'elle s'améliore de manière à exercer partout une plus salutaire influence ; car c'est de Dieu seul qu'il faut attendre la sagesse qui éclaire les hommes chargés de faire les lois et de gouverner les empires. C'est ainsi que vous contribuerez à la prospérité spirituelle et temporelle de notre patrie. Vous l'aimez trop cette belle patrie, et vous êtes trop intéressés à y voir régner la paix, pour ne pas consentir à sacrifier vos vues particulières au bien général. Avant tout, N. T. C. F., *Dieu et la Patrie.* Car là seulement est le salut de la société.

Nous vous avons indiqué, N. T. C. F., plusieurs moyens de détruire en vous la chaire de pestilence, et d'en chasser l'ignorance, source malheureuse de tant de damnables erreurs. Il est cependant un ennemi bien plus à craindre, et contre lequel il Nous importe de vous mettre en garde ; c'est la mauvaise vie qui, à coup sûr, a enfanté plus d'hérésies et perdu plus d'âmes que l'ignorance, quelque préjudiciable qu'elle soit. En effet vos oreilles catholiques ont sans cesse, depuis votre plus tendre enfance, retenti de cette sentence de l'apôtre saint Jacques : *La foi sans les œuvres est morte.* Et par conséquent cette foi,

loin de justifier, rend plus coupable, et expose à de plus grands châtiments, si les œuvres ne l'accompagnent. Notre devoir est donc de vous avertir charitablement, avec l'apôtre saint Pierre, de bien travailler à rendre certaine votre vocation et votre élection par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. *Magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis* (II Petr., I, 10). Pour cela, Nous vous exhortons instamment à embrasser avec ardeur et à favoriser de toutes vos forces l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui vous est déjà si connue, et qui est une source de tant de bénédictions. Cette admirable société remplit aujourd'hui le monde de ses œuvres lumineuses qui brillent aux yeux de toutes les nations, et qui font glorifier partout le Père qui est aux cieux. *Luceat lux vestra coram hominibus ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est* (Matth., V, 16). Jetée en terre, comme le grain de sénevé, il n'y a pas encore trente ans, elle est déjà devenue un grand arbre qui ombrage l'univers, et dont les fruits délicieux rassasient maintenant des peuples de toute origine. Semblable à la source du paradis terrestre, elle s'est partagée en quatre grands fleuves, pour arroser toutes les parties de l'ancien et du nouveau monde ; et les nations altérées de la vérité évangélique se courbent sur ses rivages, pour boire à longs traits ses eaux vivifiantes qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle.

Cette association descendue du ciel, bénie par les pasteurs de l'Eglise, encouragée par tout ce qu'il y a de cœurs généreux, fonde des évêchés, bâtit des églises, établit des missions où, comme aux beaux jours de l'Eglise naissante, le sang des martyrs a plus d'une fois coulé pour devenir la semence de nouveaux chrétiens. Elle transporte et nourrit les hommes apostoliques qui, semblables à des nuages bienfaisants, vont répandre la céleste rosée sur les terres brûlantes et le sol aride de l'infidélité. Elle fait publier dans toutes les langues les merveilles de Dieu et

les bontés miséricordieuses de sa Mère. Elle fait couler les eaux saintes du baptême sur des milliers de têtes qui, jusqu'alors, n'avaient porté d'autre joug que celui du démon. Elle ouvre à d'innombrables pécheurs les portes de la piscine sacrée de la pénitence, où se lavent les honteuses souillures de la gentilité. Elle présente à ces cœurs purifiés le festin délicieux de la divine Eucharistie, dont la douceur surpasse tout sentiment. En un mot, elle prépare pour le ciel une infinité d'âmes que l'ignorance et les passions entraînaient vers l'abîme éternel.

Maintenant quel est le cœur catholique qui ne batte de joie, au simple récit du bien immense opéré par cette œuvre incomparable? Quel est celui parmi vous qui ne voulût acheter, au prix des plus pénibles sacrifices, le bonheur de pouvoir y participer? Cependant l'Eglise, notre bonne mère, ne demande pour cela que la récitation d'un *Pater* et d'un *Ave*, chaque jour, et l'aumône d'un sou par semaine. Et il se trouverait parmi nous des chrétiens assez lâches pour négliger de prendre part à une œuvre si excellente? Hélas! ils comprendraient bien peu ce que c'est que les salut des âmes, l'œuvre par excellence, l'œuvre pour laquelle un Dieu s'est fait homme et s'est sacrifié sur la croix.

Il s'en faut toutefois, N. T. C. F., qu'on ait à reprocher à notre pays si éminemment catholique cette mortelle indifférence, qui mériterait d'être pleurée avec des larmes de sang. Grâce à l'infinie miséricorde et au zèle du clergé, l'œuvre de la Propagation de la Foi existe parmi nous depuis assez longtemps, et l'on peut montrer avec complaisance le bien qu'elle y a déjà produit. Toutefois, il faut en convenir, elle n'est pas aussi généralement établie qu'elle devrait l'être ; et c'est pour cela que Nous réunissons aujourd'hui nos voix pour vous conjurer de Nous aider à garder soigneusement la foi que nos pères ont implantée sur ce sol, et qu'ils nous ont laissée comme le plus précieux héritage. Vous ne résisterez pas aux motifs

que Nous allons vous alléguer, dans l'ardente charité de J.-C. qui nous presse de ne rien régliger de tout ce qui peut contribuer à la conservation de ce dépôt sacré. Il s'agit d'abord de garder pour nous ce trésor inestimable. Or, le moyen le plus court et le plus certain de nous assurer cet avantage, c'est de travailler avec zèle à la communiquer à nos frères, à quelque pays et à quelque nation qu'ils appartiennent. Car dans un cœur vraiment catholique s'ajustent parfaitement, et avec un ordre admirable, toutes les nationalités, les origines, les habitudes. Tout s'y perd et s'y confond : une seule chose s'y retrouve toujours, c'est la charité qui nous fait aimer tout le monde pour Dieu. Un peuple qui communique la foi aux autres peuples par sa prière et son aumône, fait assurément une œuvre plus agréable à son Créateur que s'il nourrissait tous les pauvres. Si donc, comme on n'en saurait douter, un seul verre d'eau froide, donné pour l'amour de Dieu, peut procurer une gloire éternelle, quelle récompense ne mérite pas le zèle charitable qui fait couler un fleuve d'eau vive, pour abreuver des milliers de pauvres âmes plongées dans les ténèbres de l'erreur ou de l'infidélité ? Un peuple d'apôtres pourrait-il être sans foi ? Oh ! non, assurément non. Au contraire, plus il fera d'efforts pour porter au loin le divin flambeau qui doit luire aux yeux de toutes les nations, plus sa foi deviendra vive et animée.

Nous en avons un exemple bien frappant dans la France, d'où sortirent nos pères pour venir évangéliser ce pays, et le soumettre au joug de la religion. A quoi faut-il attribuer la conservation de la foi dans cet empire, au milieu des épouvantables commotions qui l'agitent depuis plus d'un demi-siècle, et qui ont renversé trois trônes et tous les gouvernements populaires dont on y a voulu faire l'essai ? N'est-ce pas évidemment à cette foi vive qui, malgré l'impiété d'un grand nombre, y est restée profondément enracinée ? Ce pays si agité, où les sceptres et les institutions humaines se brisent comme de l'argile, ne

possède encore sa foi antique, que parce qu'il la communique aux autres. Chaque année, on voit sortir de son sein une troupe ardente d'hommes apostoliques qui se partagent le monde infidèle. Pour les soutenir dans les travaux de leur pénible ministère, des milliers de mains suppliantes se lèvent vers le ciel ; des milliers de bouches font entendre le cri de la prière au cœur de Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi ; des milliers de bourses font couler le fleuve de la charité dans les pays lointains, où les missionnaires vont faire briller la lumière de l'Evangile. Mais supposons, ce qu'à Dieu ne plaise, que la religion nous abandonne pour aller porter ses bienfaits à des peuples plus fidèles, que verriez-vous alors, N. T. C. F? Ce que l'on a vu partout où l'impiété a pu prévaloir. Vous verriez vos prêtres égorgés, ou chassés du sol de la patrie, vos églises profanées, vos belles fêtes abolies. Dès lors, il ne vous resterait plus de pasteurs pour laver vos tendres enfants dans les eaux saintes du baptême ; pour leur apprendre à vous aimer et à vous respecter; pour les instruire, les purifier de leurs fautes, et les nourrir du pain des anges. Hélas ! au contraire, ces pauvres enfants seraient livrés à l'enseignement de maîtres irréligieux, qui prendraient à tâche de séduire leur esprit et de gâter leurs cœurs. Et vous-mêmes, vous n'auriez plus auprès de vous l'homme de Dieu qui vous soulage quand vous êtes dans la douleur; qui vous montre la route du ciel quand vous vous en écartez ; qui vous réconcilie quand vous avez le malheur de vous souiller par le péché ; qui vous administre le pain des forts quand vous êtes faibles ; qui vous porte les dernières consolations de la religion quand il vous faut quitter ce monde ; qui verse sur votre tombe l'eau sainte mêlée de ses larmes, quand vos corps y sont descendus pour s'y reposer à l'ombre de la croix, en attendant le grand jour de la résurrection ; qui vous suit, après votre trépas, dans le monde inconnu où vous êtes entrés, tenant en

main le calice plein du sang de l'Agneau sans tache, pour supplier le souverain Juge de daigner vous recevoir dans le lieu de rafraîchissement, de repos et de paix.

Ces détails vous font sans doute frémir, et vous ne voudriez pas pour tout au monde vous exposer, ainsi que vos enfants, à de si épouvantables malheurs. Cependant vous n'avez là qu'une très faible esquisse des horreurs qui se sont commises, pour la même cause, en d'autres contrées. Il nous importe donc de travailler de toutes nos forces à les éloigner à jamais de ce pays. Or quel est, N. T. C. F., le moyen infaillible pour cela ? Nous vous le répétons, c'est le zèle pour la Propagation de la Foi. Dieu vous aimera, si vous aimez et pratiquez sa religion. Il ne vous l'ôtera jamais, si vous vous empressez de la répandre et de la faire fleurir dans les pays qui jusqu'à cette heure sont encore ensevelis dans les ombres de la mort. Mais quand même un si grand malheur ne serait pas à craindre pour ce pays, il y a bien d'autres motifs qui doivent aussi vous enflammer de zèle pour cette œuvre si belle ; il en est un surtout qui Nous paraît des plus pressants, et qui ne peut manquer de faire impression sur vous. C'est qu'en augmentant les ressources de l'œuvre, vous la mettrez en état de multiplier les secours religieux qu'il importe de procurer à nos compatriotes, pour les aider à se fixer sur cette terre que la divine Providence nous a léguée comme la part de notre héritage. Vous comprenez aisément que Nous voulons vous parler de la colonisation des terres incultes de la Couronne, qui vous sont offertes par le gouvernement à des conditions si avantageuses. Nous n'avons pas besoin de vous dire que des milliers de compatriotes gémissent à l'heure qu'il est sur la terre étrangère où ils allaient chercher fortune ; que plus de vingt mille de nos jeunes gens se condamnent au travail pénible des chantiers, pour n'être pas forcés de quitter leur patrie. Cependant des millions d'acres d'excellente terre, près de vos portes, n'attendent que des bras forts et vigoureux

pour se dépouiller des antiques forêts qui les ombragent, et pour récompenser au centuple la main industrieuse qui les voudra cultiver. Il importe donc de diriger de ce côté-là ceux de nos frères qui seraient tentés d'émigrer, et de les retenir ainsi dans le sein de notre patrie, assez vaste et assez riche pour renfermer et nourrir une population beaucoup plus nombreuse. Or le moyen le plus efficace sans contredit pour cela, c'est de procurer, autant que possible, aux nouveaux colons les secours religieux dont ils jouissaient dans leurs paroisses. C'est donc ce que doit avoir à cœur de faire la société de la Propagation de la Foi.

Une autre œuvre digne de toutes vos sympathies, N. T. C. F., est de procurer le même bonheur au grand nombre de nos compatriotes qui sont dispersés sur notre longue frontière, et qui y sont réduits à une affreuse misère spirituelle. Là, malgré tous les avantages qu'on leur promet, ils sont pour la plupart comme des brebis errantes, sans temples et sans pasteurs. Hélas! les joies de nos fêtes religieuses ne leur sont plus connues! Ils ne voient plus briller le clocher de l'église de leur paroisse, qui réjouissait si fort leurs yeux dans les beaux jours de leur enfance! Ils n'entendent plus le son béni de ces cloches harmonieuses qui faisaient vibrer dans leurs jeunes cœurs le délicieux sentiment de la piété. Nos touchantes cérémonies ne déploient plus à leurs yeux attendris leur pompe majestueuse! La voix des pasteurs qui leur avaient appris à bégayer le nom de Dieu, ne vient plus réjouir leurs oreilles. Oh! qu'ils s'ennuient sur cette terre étrangère, où ils ne peuvent plus répéter les doux cantiques qu'ils chantaient si joyeusement, quand ils étaient près de vous. Semblables aux malheureux enfants d'Israël errants sur les bords des fleuves de Babylone, comme ils pleurent amèrement, au souvenir de leurs pères qui ne vivent que pour eux; de leurs mères qui ne comptent que par leurs larmes les longs moments de leur absence; de leurs amis et de leurs voisins dont la société leur était si

agréable ! Ces tristes gémissements de vos frères loin de la patrie, réveillent sans doute en vous, N. T. C. F, l'amour du sol natal, et vous fortifient dans la résolution de vous y fixer plus fortement que jamais. Ils doivent vous inspirer en même temps l'ardent désir de voir revenir au milieu de vous tant de parents et d'amis dont l'éloignement vous cause tant de regrets. Puisse-t-elle bientôt sonner pour eux tous l'heure si désirée du retour dans le sein de la famille !

Vous portez en outre un bien vif intérêt aux jeunes gens laborieux qui, dans l'espoir de s'assurer quelque bien-être par la suite, vont travailler dans les chantiers qui s'ouvrent partout au milieu de nos vastes forêts. Vous devez souhaiter qu'eux aussi ils puissent, après plusieurs années de pénibles travaux, venir se reposer de leurs fatigues, non loin du lieu de leur naissance, et se fixer sur une terre qu'ils auront acquise au prix de tant de dangers.

C'est donc, N. T. C. F., dans l'intérêt des uns et des autres, comme dans votre intérêt et celui de vos enfants, que Nous venons vous exhorter à favoriser la colonisation. Mais comme, pour vaincre les difficultés, les efforts réunis d'un grand nombre ont beaucoup plus de succès, Nous croyons devoir vous recommander de former dans ce but certaines associations, telles qu'il en existe déjà dans le pays, et que vos pasteurs seront bien aises de vous faire connaître. Si Nous vous faisons cette recommandation, c'est que rien ne saurait être plus agréable à notre cœur, que de vous voir demeurer avec Nous sur cette terre qui vous a été préparée par la divine Providence, et y jouir du bonheur attaché aux vertus patriarcales qui vous ont été léguées par vos pères.

Vous remarquerez, N. T. C. F., que, pour conserver la foi parmi vous, Nous employons des moyens entièrement opposés à ceux dont l'enfer fait usage pour la renverser. En effet, à des hommes qui blasphèment et maudissent, Nous opposons des hommes qui prient et qui aiment ; à

des livres corrompus, Nous opposons des livres saints ; à des journaux impies, ou ennemis devotre foi, Nous opposons des journaux religieux, non dans des vues politiques, mais uniquement dans l'intérêt du catholicisme si cruellement attaqué de nos jours ; car Nous le déclarons ici solennellement, Nous n'entendons nullement entrer dans les querelles de parti : notre mission est trop sublime pour Nous permettre de descendre dans cette arène des passions humaines. A des sociétés secrètes et cachées dans l'ombre, Nous opposons les associations qui se montrent au grand jour, sous le glorieux étendard de la croix.

Ces sociétés secrètes, N. T. C. F., Dieu les réprouve, et son Eglise prononce contre elles ses anathèmes : nul doute par conséquent qu'elles ne marchent sous le drapeau infernal de Satan. En vain prennent-elles les dehors de la bienfaisance et du secours mutuel : elles ne le font évidemment que pour mieux tromper les âmes droites ; elles imitent en cela leur père, qui se transforme en ange de lumière pour séduire plus sûrement les infortunés enfants d'Adam. Elles sont gouvernées par des hommes pervers qui trompent leurs frères, en les laissant en dehors des clubs ténébreux où ils complotent les plus noirs projets contre la religion et la société. N'entrez point dans ces associations dangereures qui ont causé et qui causent encore tant de mal à la vieille Europe ; ou, si vous avez eu l'imprudence de vous y engager, hâtez-vous d'en sortir, car elles sont de vraies Babylones frappées des malédictions du ciel ; elles sont de nouvelles tours de Babel bâties par des hommes orgueilleux qui veulent à tout prix satisfaire leur ambition. Parmi eux règne un esprit de trouble et de désordre : leurs langues sont confondues ; ils ne s'entendent point les uns les autres, ou plutôt ils ne s'entendent que sur un seul point : c'est quand il s'agit de faire la guerre à Dieu et à ses saints. Fuyez donc leur Babylone, qui est la ville capitale du roi des enfers. *Fugite de medio Babylonis, et*

salvet unusquisque animam suam (Jer., LI, 6). Quant à Nous, le Seigneur Nous défend de garder le silence sur les projets ténébreux de ces hommes insensés ; car, si Nous demeurions tranquilles à la vue du péril, Nous serions infailliblement enveloppés dans les châtiments dont il menace ses ennemis. *Nolite tacere super iniquitatem ejus; quoniam tempus ultionis est à Domino* (ibid.).

Vous comprenez maintenant, N. T. C. F., les puissants motifs qui doivent vous engager à venir à notre secours, par vos ferventes prières et par les autres moyens que Nous venons de vous indiquer. *Obsecro ergo vos, fratres... ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me... ut liberer ab infidelibus* (Rom., XV, 30, 31). Ces prières, Nous vous les demandons pour obtenir les bénédictions du ciel non seulement sur les différentes œuvres dont Nous venons de vous entretenir, mais encore sur celles dont Nous aurons à Nous occuper dans notre prochaine assemblée régulière. A ce sujet, Nous éprouvons beaucoup de plaisir à vous annoncer que cette assemblée, qui sera le premier Concile de la Province Ecclésiastique du Canada, s'ouvrira à Québec, le 15 août 1851, jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. Nous avons choisi ce jour si glorieux pour Marie, afin que nos délibérations ouvertes sous ses auspices soient plus agréables à son divin Fils, et reçoivent une protection toute spéciale. En attendant, que vos vœux s'élèvent avec les nôtres vers le trône de l'éternelle Sagesse, pour la supplier de nous faire part des lumières dont Nous aurons plus particulièrement besoin dans cette occasion solennelle, afin que les mesures que Nous adopterons tournent davantage à la gloire de Dieu, et au bonheur de cette partie du troupeau de Jésus-Christ qui a été confiée à nos soins.

En sollicitant ainsi vos prières, N. T. C. F., Nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que Nous avons aujourd'hui sous les yeux une preuve éclatante de l'efficacité attachée aux supplications des fidèles. Voici en

effet que Nous recevons, pendant que Nous sommes réunis en cette ville pour vos intérêts les plus chers, la grande et joyeuse nouvelle de la rentrée de notre Saint-Père le Pape à Rome. Nous oublions un instant toutes nos fatigues, et Nous nous livrons aux transports de notre joie, en apprenant cet heureux événement qui est un vrai triomphe pour la foi, et qui semble tellement providentiel qu'il déconcerte toutes les vues humaines. Car qui a pu inspirer à la République française la pensée de renverser la République romaine? Qui a pu souffler au cœur d'un peuple qui venait de briser le trône de son roi, le noble courage qu'il a déployé pour rétablir le trône temporel du Roi de la Cité éternelle? C'est évidemment Dieu, dont la main puissante enchaîne la volonté des nations aussi facilement que celle des simples particuliers, qui lui a inspiré cette généreuse résolution, et qui lui a facilité les moyens de l'exécuter. Mais à quelle cause faut-il attribuer ce secours si visible de la divine Providence, en faveur du successeur de Jésus-Christ, sinon aux prières de toute l'Eglise? En effet, depuis seize mois, l'univers a retenti de vœux et de prières adressés au ciel pour le Père de la famille chrétienne exilé sur la terre étrangère. Tant d'humbles supplications ont été entendues et exaucées. Elles devaient l'être, N. T. C. F.; car aujourd'hui, comme au temps de saint Pierre, Jésus-Christ aime son Eglise, et par conséquent il ne pouvait lui refuser la grâce qu'elle lui demandait avec tant d'instances pour son père bien-aimé. Il est donc vrai qu'après dix-huit siècles, et pour son deux cent cinquante-septième pasteur, la sainte Eglise a été écoutée de Dieu, comme elle le fut, aux beaux jours de sa naissance, dans la personne de Pierre, le premier successeur de Jésus-Christ.

Réjouissons-nous donc, N. T. C. F., car aucun des vrais enfants de l'Eglise ne doit demeurer triste quand sa sainte mère est dans la joie. Ayons confiance, parce que le bras de Dieu n'est pas raccourci. La barque de saint

Pierre doit être agitée, mais elle ne saurait périr. Restons donc dans cette barque qui, depuis plus de dix-huit cents ans, résiste à tant de tempêtes, et qui est assurée de ne point faire naufrage. Et, comme Dieu a daigné exaucer nos prières unies à celles de toute l'Eglise, joignons-nous aussi à elle pour exprimer à Dieu les sentiments de notre vive reconnaissance, en répétant l'hymne sacrée qu'entonnait avec une si douce émotion l'immortel Pie IX, le 12 avril dernier, dans la magnifique basilique de St-Pierre, pour célébrer son retour au milieu de son peuple, que des méchants avaient égaré. Chantons cette hymne d'allégresse qui va retentir dans tous les temples, du levant au couchant, partout où il y a des cœurs catholiques, et témoignons à Dieu combien nous sommes sensibles à la nouvelle faveur qu'il vient d'accorder à son Eglise, dans la personne de son chef.

A cette fin Nous ordonnons que, le premier dimanche(*) après la réception de la présente, un *Te Deum* solennel soit chanté, à la suite de l'office du matin, en actions de grâces pour le rétablissement du chef de l'Eglise sur le trône pontifical, et qu'il soit suivi de l'oraison *Pro gratiarum actione*, à laquelle on ajoutera l'oraison *Deus refugium, etc.*, pour obtenir du ciel les secours et les grâces dont il a plus que jamais besoin, au milieu des difficultés que lui ont léguées les hommes criminels qui ont attiré tant de maux sur la capitale du monde chrétien.

Nous finissons cette lettre, N. T. C. F., en souhaitant avec l'Apôtre que le Dieu de paix soit toujours avec vous. *Deus autem pacis sit cum omnibus vobis* (Rom., 31).

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et conventuelles, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses.

(*) N. B.—Si la lettre pastorale est lue par parties, il conviendra de lire, le premier dimanche après son arrivée, l'article qui concerne le retour de N. S. P. le Pape à Rome.

Donné à l'Evêché de Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du Secrétaire de notre assemblée, le onzième jour de mai de l'année mil huit cent cinquante.

† P. F., Ev. de Sidyme, Coad. de Québec et Adm. de l'Archidiocèse.
† Ig., Ev. de Montréal.
† Patrick, Ev. de Carrha, Coadjuteur et Administrateur de Kingston.
† J. C., Ev. de Martyropolis, Coadjuteur de Montréal.
† Jos. Eugène, Ev. de Bytown.

Par Messeigneurs,
C. F. Cazeau, Ptre,
Secrétaire.

CIRCULAIRE

des Evêques de Sidyme, de Montréal, de Carrha, de Martyropolis et de Bytown, réunis à Montréal, au Clergé des diocèses de Québec, de Kingston, de Montréal, de Bytown et de Toronto

Évêché de Montréal, 11 mai 1850.

Monsieur,

Vous serez convaincu, par la lecture de la lettre pastorale ci-jointe, de notre ardent désir de seconder et d'appuyer de toute notre autorité les généreux efforts que vous faites pour conserver dans ce pays, de tout temps si religieux, le précieux dépôt de la foi. Car c'est au clergé, comme au fidèle Timothée, que s'adressent ces pressantes paroles de l'Apôtre : *depositum custodi* (I Tim., VI, 20). A cette divine et énergique recommandation se joint aujourd'hui celle que le bienheureux Pierre adresse, par la bouche de son successeur, au gouvernement sarde, pour l'engager à *soutenir l'épiscopat et le clergé, et à promouvoir la cause de la religion, cause inséparable de la félicité des*

peuples et de la sécurité de la société, qui est aujourd'hui secouée et menacée de toute manière (Protestation de N. S. P. le Pape Pie IX, 9 mars 1850). Persuadé comme vous l'êtes, que la cause de la religion, du clergé et du peuple est une seule et même cause, vous comprendrez sans peine les motifs qui Nous font agir, et vous travaillerez avec zèle à faire passer dans le cœur des fidèles confiés à vos soins ces vives et profondes convictions qui nous sont communes.

Nous commençons par vous faire part du résultat de nos délibérations, qui est comme le thème et l'analyse de notre lettre pastorale : vous y trouverez des décisions claires et nettes, dont les unes sont des règles pratiques qui obligent en conscience, et les autres des moyens extérieurs qui ne sont point étrangers au zèle que doit inspirer l'amour du troupeau de J.-C., dont le bien temporel est souvent intimement lié avec le bien spirituel.

DÉCISIONS.

1° Nous défendons strictement la lecture des *bibles falsifiées.*

2° Nous ne permettons point la lecture des bibles publiées sans l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, et sans notes explicatives d'auteurs catholiques bien connus.

3° Nous réprouvons la lecture de tout traité, pamphlet, livre, journal, etc., contraires à la foi ou aux mœurs. Dans le doute s'ils sont dans cette catégorie, l'on recourra à l'autorité diocésaine.

4° Ceux qui, après avoir été avertis de ces décisions salutaires, refuseraient de s'y soumettre, ne devront point être admis aux sacrements.

5° Les fidèles qui aimeraient à lire l'Ecriture sainte dans des traductions approuvées par l'autorité ecclésiastique, seront autorisés à le faire, à moins que, dans certains cas particuliers, il n'y ait de justes raisons de craindre que cette lecture ne leur soit préjudiciable.

6° Nous regardons comme suffisamment approuvé à cet effet le *Nouveau Testament* traduit en français et imprimé à Québec avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque, la Bible de Douay et le Testament de Reims, traduits en anglais et publiés avec l'autorisation de plusieurs Evêques.

BIBLIOTHÈQUES.

Il est évident que, pour éloigner le peuple des mauvaises lectures, il importe de lui procurer les moyens d'en faire de bonnes, car il faut un remède spécifique pour chaque maladie. Voici ce que Nous avons résolu à ce sujet :

1° Nous recommandons instamment l'établissement de bibliothèques paroissiales, chaque paroisse ou mission pouvant, ce nous semble, avoir la sienne.

2° Pour favoriser autant qu'il est en Nous une œuvre si louable, Nous instituons par la présente dans chaque paroisse ou mission, en vertu des pouvoirs que Nous tenons du St-Siège Apostolique, l'*Œuvre des bons livres*, telle que fondée à Bordeaux, et érigée ensuite en confrérie par les Souverains Pontifes, avec tous les privilèges et indulgences qui y sont attachés. Le règlement ci-joint, qui en fait connaître et apprécier les avantages, pourra être modifié, si on le juge à propos.

3° Pour faciliter l'acquisition des livres les plus utiles au peuple de ce pays, Nous établissons une commission formée de prêtres des divers diocèses de cette province, laquelle devra s'enquérir des meilleurs ouvrages qui puissent être mis entre les mains des fidèles, et des moyens les moins dispendieux de se les procurer. On en imprimera un catalogue auquel chaque paroisse pourra recourir pour faire choix de ceux qui lui conviendront, et les faire ensuite venir par quelques libraires, sans s'exposer à des frais inutiles. Chaque année, la commission donnera un supplément au catalogue général, s'il y a lieu.

4° Les messieurs nommés pour former cette commission sont : à Québec, M. le curé de Notre-Dame et M. le

chapelain de St-Patrice ; à Kingston, les deux chapelains des congrégations irlandaise et canadienne ; à Montréal, les deux prêtres bibliothécaires de l'Œuvre des bons livres érigée, l'une pour les Canadiens et l'autre pour les Irlandais ; à Bytown, deux des RR. PP. Oblats chargés de la desserte des Irlandais et des Canadiens. Ces messieurs se concerteront ensemble pour publier une seule et même liste qui convienne aux besoins du temps et des lieux.

5° L'on se mettra en rapport avec l'Œuvre des bons livres de Bordeaux et autres villes, afin de participer aux avantages temporels et spirituels dont jouit cette pieuse association.

JOURNAL ANGLAIS.

A l'heure qu'il est, le journalisme est une puissance formidable dont l'enfer se sert malheureusement avec trop de succès pour empoisonner le monde de ses doctrines impies et corrompues. La religion se voit donc dans la nécessité de se servir de cette arme pour combattre l'erreur et le mensonge. Pressés par les besoins de l'époque, et à la demande de plusieurs laïques profondément affligés de voir que le catholicisme en Canada n'a pas un seul organe, dans la langue anglaise, pour repousser les attaques incessantes des journaux protestants, Nous nous sommes arrêtés à ce qui suit :

1° Nous approuvons de tout notre cœur, comme une œuvre avantageuse à la religion, la publication d'un journal religieux en anglais, pourvu qu'il ne s'attache à aucun parti politique.

2° Ce journal devra être, pour le moment, imprimé à Montréal, rédigé par des laïques sous la surveillance de quelques prêtres, et publié une fois par semaine.

3° Il aura pour titre *The True Witness*, parce que sa mission sera de rendre témoignage aux saintes vérités de la religion catholique, dont Notre-Seigneur se déclare le témoin fidèle : *Jesu Christo qui est testis fidelis*, et dont tout

le clergé doit se montrer le zélé défenseur par tous les moyens en son pouvoir.

4° Il y aura dans chaque diocèse, au moins un prêtre chargé spécialement de s'enquérir des réclamations particulières de sa localité, et de transmettre aux éditeurs du journal les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Ils correspondront entre eux pour aviser aux meilleurs moyens de le rendre de plus en plus intéressant sous tous les rapports.

5° MM. les curés et missionnaires sont priés de recommander ce journal à ceux de leurs paroissiens qu'ils croiront être en état de le lire avec profit. Ils voudront bien en être les agents, ou désigner des personnes respectables pour remplir avec zèle et bonne volonté les devoirs de cette charge, qui se réduisent à trouver autant d'abonnés que possible, et à retirer leur abonnement.

6° Chacun sera prié de payer d'avance son abonnement, pour la premiere année, et d'y ajouter, une fois pour toutes, telle contribution qu'il jugera suffisante pour aider à faire les frais d'établissement, qui se monteront probablement à deux ou trois cents livres courant. Le prix d'abonnement sera de deux piastres et demie, excepté pour les abonnés de Montréal, qui paieront trois piastres, parce qu'ils n'ont aucuns frais de poste à supporter.

7° Les examinateurs ou surveillants du nouveau journal sont, pour le moment, M. Patrick McMahon, de Québec, M. le grand vicaire McDonnell, de Kingston, M. John Connolly, du séminaire de Montréal, et le Révd Père Boyle, de Bytown. C'est à l'un d'eux que l'on devra adresser les observations que l'on aurait à faire dans l'intérêt du journal.

COLONISATION DES TOWNSHIPS.

Une triste expérience n'a que trop prouvé que le séjour de nos catholiques aux Etats-Unis a été funeste à leur foi. Arrêter ce flot d'émigration a été jusqu'à ce jour chose

impossible. Cependant la première cause qui forçait à aller à l'étranger un peuple si attaché au sol natal, disparaît aujourd'hui devant la bonne volonté de notre gouvernement, qui travaille si sincèrement à lui faciliter l'accès aux terres des townships, et la seconde, la ruine des fortunes, semble aussi disparaître sensiblement, depuis que le peuple embrasse avec une si louable ardeur la cause de la tempérance, source visible de prospérité pour ce pays. Ayant à cœur de favoriser une œuvre si digne de notre sollicitude, Nous avons adopté les dispositions suivantes :

1° Nous exhortons MM. les curés à former dans chaque paroisse une société pour la colonisation, sur le modèle de celles qui existent déjà dans diverses paroisses du diocèse de Québec, et notamment de celle qui a été formée dans le comté de Kamouraska. Nous joignons à la présente un abrégé des règles qui régissent celle-ci, sans cependant prétendre ôter à chaque société la liberté de s'en donner d'autres, si elle le juge à propos.

2° Nous invitons nos dignes coopérateurs à recommander fortement cette œuvre patriotique, que Nous regardons aussi comme religieuse, aux peuples confiés à leur sollicitude, surtout dans les réunions du mois qui ont lieu dans plusieurs endroits de la province ecclésiastique. MM. le grand vicaire Mailloux, dans le diocèse de Québec, Désautels, dans le diocèse de Montréal, Farrell, dans le diocèse de Kingston, et le Rév. P. Dandurand, dans celui de Bytown, sont chargés plus particulièrement de propager le zèle pour la colonisation.

3° Dans chaque ville épiscopale, il sera nommé des ecclésiastiques, ou laïques, dont la mission sera de favoriser la bonne œuvre, en obtenant du gouvernement, ou de la compagnie des terres, des concessions avantageuses.

4° Un agent ayant été nommé pour représenter à Toronto, pendant la prochaine session du parlement, les Evêques de la province ecclésiastique, et y veiller aux intérêts de la religion, il sera chargé de solliciter de la

législature les actes et octrois nécessaires pour faciliter la colonisation, surtout pour pratiquer des chemins de communication entre les habitations et les terres incultes qui en sont ordinairement fort éloignées. M. le grand vicaire McDonnell, de Kingston, a bien voulu accepter cette fonction importante. Ses talents bien connus et sa longue expérience acquise par de continuels rapports avec le gouvernement et la législature, sont de justes titres à la confiance qui lui est accordée.

MISSION DES CHANTIERS.

Depuis quelques années, l'on a à bénir la divine miséricorde du prodigieux changement opéré chez les jeunes gens qui travaillent dans les chantiers. Il faut l'attribuer au zèle des RR. PP. Oblats qui se sont imposé le pénible ministère de les visiter dans les forêts, et de les desservir à Bytown et dans les environs, où le scandale les attendait à toutes les portes. Pour généraliser ce bien si heureusement commencé, voici ce que Nous avons décidé :

1° L'on donnera à Québec et à Montréal des exercices particuliers pour les hommes des chantiers et des cages qui, pendant la saison de l'été, ont coutume de séjourner quelque temps dans ces deux villes.

2° Les exercices se feront à Québec dans l'église de Notre-Dame de la Victoire, à la Basse-Ville, et à Montréal, dans celle de Notre-Dame de Bonsecours. On choisira, pour réunir ceux à qui ils sont destinés, les heures qui les accommoderont davantage et on les en informera à temps.

3° Quant à Bytown, il s'y donnera quatre retraites par an, lesquelles se feront les trois jours qui précèdent la Nativité de la B. Vierge, la solennité du saint Rosaire, le 15 octobre et le 20 janvier.

4° A la rivière *Trent*, dans le diocèse de Kingston, il sera donné des exercices particuliers, par les mission-

naires du lieu, aux gens employés dans les chantiers, quand ils s'y trouveront réunis en nombre suffisant.

5° MM. les curés des paroisses qui se trouvent sur la route que suivent les hommes de cages de Bytown à Québec, sont priés de veiller sur eux quand ils les verront s'arrêter dans leurs paroisses, et de s'entendre avec quelques-uns de leurs bons et charitables paroissiens, pour les détourner des auberges et leur porter secours au besoin.

6° MM. les curés ayant dans leurs paroisses des jeunes gens qui vont dans les chantiers, sont invités à les réunir à l'église, à l'époque de leur départ, pour leur donner des avis, les confesser et leur recommander de prendre part aux exercices religieux indiqués ci-dessus, de ne s'engager que dans des chantiers où règnent l'ordre et la religion, de ne se loger que dans des auberges bien tenues, lorsqu'ils s'arrêtent quelque part, de se pourvoir des vêtements nécessaires pour n'être pas obligés de les acheter à des prix très élevés dans les chantiers, de ne pas craindre de faire leurs prières soir et matin, malgré les railleries dont ils pourraient être l'objet, de rester le moins longtemps possible dans les villes, etc.

7° Un avis qu'il importe surtout de leur donner à leur arrivée à Québec et à Montréal, où ils sont exposés à aller gaspiller leur argent dans des maisons suspectes, tout en perdant leur âme, est de les engager à déposer leur argent dans une banque d'épargne, ou de le prêter à des gens honnêtes et solvables, afin qu'en gardant ainsi avec soin leurs gages, ils puissent, après quelques années de travail, acheter des terres productives, ce qui leur sera d'autant plus facile que le gouvernement cède maintenant celles de la Couronne à meilleure composition que jamais. Cette recommandation devra aussi leur être faite partout où l'on aura occasion de les rencontrer et de leur parler.

SECOURS AUX CANADIENS DES FRONTIÈRES.

Si l'on à beaucoup à louer Dieu de l'heureux changement qui s'est opéré chez les gens employés dans les chantiers, l'on n'a pas moins à gémir de l'esprit d'apathie et assez souvent d'apostasie de ceux de nos catholiques qui vont travailler aux Etats-Unis. Il faut avouer toutefois que le grand nombre demeurent attachés à la foi du sol natal ; seulement il est à regretter que les Evêques des diocèses voisins n'aient pas de prêtres à donner à des gens si avides d'en avoir, qui en demandent avec tant d'instances, et qui profitent si bien des secours de la religion, quand on va les leur porter. L'expérience qui en été faite l'année dernière, et cette année encore, dans les diocèses de Boston et d'Albany, est vraiment encourageante. Nous sentons vivement l'importance qu'il y a de ne pas abandonner à leur sort ces pauvres gens qui nous tendent sans cesse des mains suppliantes, pour nous dire, comme le Macédonien à saint Paul : *Secourez-nous*. Il y va du bien même de nos paroisses, dans lesquelles beaucoup de ces infortunés ne reviennent que pour y apporter des principes corrupteurs. Mais tout ce que Nous pouvons faire en leur faveur est de déclarer que Nous secondons de tout notre cœur le zèle de nos chers collaborateurs qui auraient le temps et les forces nécessaires pour aller porter les paroles de la vie à nos frères qui périssent ainsi à l'étranger.

MISSIONS CHEZ LES SAUVAGES.

Pour conserver la foi antique de nos pères, et pour la propager et l'enraciner de plus en plus dans notre pays, qui semble être spécialement privilégié de la divine Providence, Nous avons pensé qu'il importait de favoriser l'établissement de missions fixes chez les sauvages. Nous avons donc résolu de ne rien négliger pour faire résider des missionnaires à différents postes du vaste

territoire de la baie d'Hudson, afin que les sauvages qui l'habitent puissent être évangélisés. Nous exhortons MM. les curés et autres prêtres employés dans le saint ministère à Nous en fournir les moyens, en travaillant à répandre de plus en plus dans nos paroisses et missions le zèle pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

AGENCE A ROME.

Ce qui affermit la foi dans un pays, c'est l'attachement au Saint-Siège Apostolique. Plus on a de rapports intimes avec la chaire de saint Pierre, plus la foi est ferme et éclairée, car c'est de ce tribunal infaillible qu'émanent tant de décisions qui sont pour toute l'Eglise des règles de foi et de morale. Ces raisons et beaucoup d'autres Nous ont déterminés à avoir constamment à l'avenir, dans la Ville Sainte, un agent chargé de représenter, auprès du Vicaire de J.-C., le clergé de la province ecclésiastique de Québec, chaque diocèse devant avoir droit d'y envoyer à son tour un de ses prêtres. Il convenait que la Métropole eût l'initiative, et son choix est tombé sur M. Charles François Baillargeon, curé de Québec, qui n'a accepté que par obéissance, mais qui, Nous le croyons, n'en rencontrera que mieux la sympathie de ses confrères. Son mérite bien connu le rendait digne d'une si haute mission, et la capacité dont il a fait preuve est pour tous une garantie qu'il en remplira les devoirs avec succès. En établissant cette agence, Nous avons sans doute en vue par-dessus toutes choses le bien de l'Eglise du Canada ; mais Nous nous trouvons heureux de pouvoir procurer en même temps au clergé qui Nous seconde avec tant de zèle, un moyen honorable d'aller puiser à leurs sources des connaissances canoniques qui ne manqueront pas de faire briller un jour à l'étranger le clergé de cette province d'un éclat dont la religion devra s'honorer et la patrie se glorifier. Nous pensons que tous les prêtres aimeront à contribuer de quelque chose à cette œuvre qui intéresse la

foi du peuple et l'honneur du clergé. Nous les y invitons avec confiance, en les prévenant toutefois que leur souscription annuelle pour cela ne devra pas s'élever au-dessus de quatre piastres. Ils ont en effet tant d'œuvres à soutenir et si peu de ressources à leur disposition dans ces années de détresse, qu'il y aurait indiscrétion à leur demander davantage. D'ailleurs le grand nombre supplée à la modicité de l'offrande. Une partie de la souscription servira à défrayer les dépenses de l'agent député à Toronto, auprès du gouvernement. Les contributions ainsi données pourront être mises entre les mains du grand vicaire, ou de l'archiprêtre le plus voisin, qui voudra bien avoir la complaisance de les transmettre, aussitôt que possible, au secrétariat du diocèse auquel il appartient.

En imposant par notre présente lettre à MM. les curés de si nombreux devoirs, Nous ne sommes pas sans inquiétude pour un grand nombre d'entre eux qui sont déjà chargés de tant de soins multipliés. Mais la foi en danger nous oblige à fermer les yeux sur cette considération. Nous connaissons au reste leur zèle pour la religion et leur généreuse disposition à tout sacrifier pour le bien du troupeau de J.-C. Dans un temps comme celui-ci, où l'on fait tant d'efforts pour avilir le clergé, et le représenter comme un corps à charge au peuple, prouvons par nos bienfaits qu'il n'en est rien. Que nos œuvres mises en contraste avec celles des hommes qui se déclarent si gratuitement nos ennemis, suffisent pour faire connaître à ce bon peuple quels sont ses vrais amis. Que l'emploi honorable que Nous ferons des biens de l'Eglise ferme la bouche à ceux qui travaillent avec tant d'acharnement à nous réduire à la chétive pitance du pauvre. Sous l'étendard de notre auguste Dame et Souveraine qui a dit avec autant d'humilité que de vérité : *fecit mihi magna qui potens est*, continuons notre œuvre avec courage, et Nous verrons par une douce expérience que l'on peut tout quand, pour Dieu, l'on ne fait qu'un cœur et qu'une âme.

CAS RÉSERVÉS.

Nous terminons cette longue lettre, en vous informant que Nous n'avons pu régler définitivement ce qui regarde l'importante discipline des cas réservés, dont Nous Nous sommes sérieusement occupés, et sur laquelle Nous avons consulté le travail résultant des Conférences ecclésiastiques déjà tenues sur cette matière à Montréal. Nous avons cru devoir en remettre la décision au premier Concile provincial, dont Nous sommes bien aises de vous annoncer que l'ouverture aura lieu le 15 août 1851. En attendant Nous vous donnons le pouvoir d'absoudre des censures et des cas réservés à l'Evêque, jusqu'à la publication des actes du Concile. Quant aux cas réservés au Pape, l'on se bornera à user des permissions accordées à ce sujet par le rituel en usage dans chaque diocèse.

Vous pouvez communiquer aux fidèles les différents articles de la présente circulaire qui vous paraîtront propres à les intéresser.

Nous sommes bien cordialement, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

† P. F., Ev. de Sidyme, Coad. de Québec et Adm. de l'Archidiocèse.
† Ig., Ev. de Montréal.
† Patrick, Ev. de Carrha, Coad. et Administrateur de Kingston.
† J. C., Ev. de Martyropolis, Coadjuteur de Montréal.
† Jos. Eugène, Ev. de Bytown.

N. B.—La Lettre Pastorale qui accompagne la présente pourra être lue par parties, si MM. les curés le jugent plus convenable pour l'établissement des œuvres qui y sont recommandées : par exemple, la lecture de ce qui regarde les bibliothèques paroissiales pourrait être différée jusqu'à ce que tout soit disposé pour le succès d'une pareille œuvre. On laisse à leur discrétion d'omettre ce qui leur paraîtrait ne point convenir à leurs paroisses. On a cru devoir entrer dans certains

détails pour qu'il y ait uniformité dans des mesures qui intéressent si vivement le bien commun de la province ecclésiastique. On observera de ne faire aucune allusion directe et personnelle, afin de ne se mettre aux prises avec qui que ce soit. Il est à propos de ne pas employer plus d'une demi-heure à chacun des prônes auxquels l'on publiera quelque partie de la lettre pastorale.

LETTRE PASTORALE (*)

De Mgr l'Evêque de Montréal, sur les Tables tournantes

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au renouvellement de l'année, Nous croyons, N. T. C. F., devoir élever la voix au sujet des *tables tournantes*, dont tant d'esprits sont aujourd'hui si fort occupés. Depuis longtemps Nous en entendions parler, non sans quelque surprise. Mais comme tout ce que l'on Nous en rapportait, pouvait être regardé comme l'effet naturel d'une cause qui n'était pas encore bien connue, Nous gardions le silence. Car Nous savons que Dieu a caché, dans les secrets de la nature, des trésors que l'homme exploitera, jusqu'à la fin des siècles, à l'avantage de ce monde matériel. *Mundum tradidit disputationi eorum* (Eccles., 3., 11).

Quand donc de nouvelles inventions humaines se présentent dans le monde, toutes plus merveilleuses les unes

---

(*) Monseigneur Prince avait envoyé des copies de cette Lettre à MM. les curés du diocèse. (Lettre Pastorale du 18 janvier 1854.)

que les autres, Nous nous contentons de les admirer et d'en bénir la divine Providence, en disant avec le saint Roi : *Que vos ouvrages, Seigneur, sont magnifiques* (Ps. 91) ! Ainsi, sommes-Nous sans cesse dans l'admiration, en contemplant la puissance de la vapeur qui, sur terre et sur mer, traîne à sa suite, avec la rapidité du vent, des masses énormes qui apparaissent, aux yeux étonnés, comme des montagnes ambulantes ou flottantes. Plus encore, sommes-Nous ravi de la vitesse de l'électricité qui, comme l'éclair, va porter notre pensée à des milliers de lieues.

Ces étonnantes découvertes sont pour Nous, entre une infinité d'autres, un sujet de continuelles actions de grâces. Car, si pour tout homme qui a le sentiment de sa noble existence, c'est un bienfait de la divine Providence que d'être né et de vivre dans un pays fertile, dans une famille heureuse, dans une condition honorable, c'en est aussi un très considérable que d'appartenir à un siècle dont les prodigieuses inventions révèlent la puissance du Créateur, qui s'est exercé à faire tant et de si grandes choses pour le bonheur de l'homme sur la terre de son exil ; et qui, par une sagesse admirable, a su tenir cachés ces biens de la nature, pour les lui découvrir précisément dans le temps où il devait en avoir besoin pour mieux accomplir les desseins de Dieu. Car c'est sa lumière, il n'en faut pas douter, qui éclaire le génie de l'homme dans toutes les découvertes humaines, comme c'est sa puissance qui a créé et fait de rien toutes choses. *Les cieux publient sa gloire, et le firmament annonce les ouvrages de ses mains* (Ps. 19).

C'est ainsi, N. T. C. F., que nous devons tous considérer les œuvres de notre Dieu, dans l'ordre naturel, pour tout rapporter à sa gloire. C'est là la grande leçon de la religion, qui apprend à l'homme à s'élever, jour et nuit, vers son Créateur, pour le louer et le bénir de tant de biens qu'il en reçoit chaque jour. Elle lui apprend en

même temps à user de ces biens avec humilité, et à ne pas franchir les bornes que le souverain Maître a tracées aux opérations de l'esprit humain, aussi bien qu'aux flots de la mer. *Huc usque venies.* Autrement, l'on tombe dans de pitoyables erreurs, d'autant plus dangereuses qu'elles sont moins tangibles.

D'après ces principes, les *tables tournantes,* considérées comme choses purement naturelles, et vues de l'œil humain, n'offraient aucun danger à l'illusion. Mais malheureusement, on s'en est écarté, et déjà on a à déplorer de funestes conséquences. Car, on a imprudemment dépassé les barrières que Dieu a lui-même fixées pour mettre un frein à l'orgueil et à la vanité de l'homme. On a voulu faire parler des tables sans intelligence, pour savoir ce qui se passe dans le royaume des esprits. Voilà l'abus que Nous voulons signaler à votre attention, dans la ferme confiance que, le connaissant, vous l'éviterez.

Ainsi, comprenez-le bien, N. T. C. F., Nous laissons pour ce qu'ils sont naturellement, les faits attribués aux *tables tournantes.* Nous n'avons point vu leur rotation ; mais Nous n'avons nulle difficulté de les admettre, sur le témoignage d'hommes graves qui en ont été témoins, et qui sont trop honorables pour mentir à qui que ce soit. Nous croyons vraiment que cela peut se faire naturellement.

Il ne s'agit donc ici que d'en faire voir l'abus. Or le voici, N. T. C. F., cet abus. On prétend pouvoir évoquer des esprits, au moyen des *tables tournantes,* pour converser avec eux, et savoir par là ce qui se passe dans l'autre monde, comme dans celui-ci. Voilà ce que la religion condamne, et ce que, par conséquent, vous ne pouvez ni faire ni laisser faire. Remarquez bien que cette *évocation des esprits* est quelque chose de très réel, comme vous pouvez vous en convaincre par ce que Nous allons en dire dans cette lettre. Toutefois, n'allez pas croire que Nous ajoutions foi à la présence de ces esprits

chaque fois qu'il plaît de les appeler au moyen des *tables tournantes*. Car Nous sommes intimement convaincu qu'il y a là beaucoup de déceptions. Nous voulons tout simplement montrer qu'il y a péché pour ceux qui ont intention de se mettre, par là, en rapport avec des esprits quelconques, pour rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir, et surtout pour plonger l'œil humain dans l'abîme des secrets que Dieu seul peut connaître, parce qu'il s'en est réservé à lui seul la connaissance. Quand même il ne s'en suivrait aucune apparition, comme Nous croyons que c'est ordinairement le cas, l'intention de faire venir les esprits est de soi une faute plus ou moins grave, selon les circonstances.

Elevons, N. T. C. F., en commençant, nos esprits et nos cœurs vers l'Esprit-Saint, pour qu'il nous accorde à tous le don d'intelligence dont nous avons un si pressant besoin. Pour le mériter, établissons-nous dans une parfaite simplicité et humilité.

Maintenant que Nous avons dit toute notre pensée, Nous allons, N. T. C. F., prouver avec la grâce de Dieu : 1° qu'il y a abus dans l'usage des *tables tournantes;* 2° que cet abus est superstitieux ; 3° qu'il s'ensuit des effets déplorables.

Premièrement, *il y a abus dans l'usage des tables tournantes.*

Cet abus consiste en ce que, par une cause toute naturelle, on veut produire un effet surnaturel ; et en effet, quelle que soit la puissance qui fait tourner les tables, c'est toujours la puissance de l'homme qui fait usage de ses sens pour les faire ainsi mouvoir.

Que ce mouvement soit donné par un fluide qui s'échappe du corps, ou par toute autre chose invisible, que l'on nommera comme on le voudra, il n'en est pas moins vrai que c'est quelque chose de naturel.

Ce fluide pourra bien, de loin ou de proche, en dehors comme en dedans du corps qui le produit, exercer une

action physique, selon les lois de la nature tracées par le Créateur lui-même ; mais si l'on prétend faire usage de ce fluide pour obtenir des résultats qui ne sont pas dans l'ordre de la création, et qui même sont condamnés par le Créateur, il y a alors abus, désordre, péché par conséquent. Or tel est aujourd'hui l'usage que l'on voudrait faire des *tables tournantes*.

Et en effet, on en est venu jusqu'à vouloir évoquer des esprits de l'autre monde, pour connaître par eux des secrets qui ne se peuvent découvrir par aucun moyen humain. C'est ce que l'Ecriture sainte appelle l'*art de Python*, et qu'elle repousse avec une souveraine horreur, comme on va le voir tout à l'heure.

Tout homme réfléchi comprend donc que, naturellement, ce qui émane du corps humain, visiblement ou invisiblement, ne saurait atteindre des esprits qui habitent l'autre monde. Il faut, pour communiquer avec eux, s'élever à l'ordre surnaturel établi de Dieu et enseigné par la religion. Il y a en effet une communication très réelle et tout à fait admirable entre tous les esprits. D'abord nous communiquons avec le Saint-Esprit, l'inspirateur de tous les esprits créés ; c'est ce qui faisait dire à saint Paul, écrivant aux Corinthiens : *Que la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous* (II Cor., XIII, 13). Que nous soyons en communication avec les esprits et les bienheureux qui sont au ciel, c'est ce que témoigne l'Ecriture, presque à chaque page. Que nous soyons ici-bas en communication réelle, par l'union des nos esprits, pendant que nos corps sont à de grandes distances, c'est ce que nous sentons intimement, et ce qu'exprimait si bien l'Apôtre, par ces paroles qu'il adressait aux Corinthiens : " Etant absent de corps, mais présent d'esprit, " j'ai déjà jugé, comme étant présent, celui qui a commis " un tel acte. Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, " vous et mon esprit étant rassemblés... *congregatis vobis* " *et meo spiritu* (I Cor., V, 3 et 4.). Peut-on désirer quel-

que chose de plus consolant pour nous, au milieu des peines de l'exil ?

Voulons-nous nous mettre en rapport avec ces bienheureux esprits, prions avec ferveur. Car la prière a l'heureux effet de nous rendre présents les saints anges, soit en élevant nos cœurs jusqu'au séjour de la gloire qu'ils habitent, soit en les faisant descendre dans cette vallée de larmes, pour chanter avec nous les bienfaits de notre Dieu. *In conspectu angelorum psallam tibi.* La foi est l'œil qui nous fait voir les esprits bienheureux ; la confiance nous fait jouir de leur délicieuse présence, et la charité nous unit tendrement à ces amis de Dieu. Tenons-nous-en là, N. T. C. F., et n'allons pas troubler ce bel ordre, par la mauvaise curiosité de chercher à tout savoir ; car nous nous exposerions au danger d'être en rapport avec les esprits de malice, qui rôdent partout, comme des lions rugissants, cherchant à nous dévorer.

On tomberait infailliblement dans de funestes illusions ; et Dieu le permettrait justement, pour punir notre orgueil. Car il faut bien remarquer que la superstition est l'opposé de la religion ; et que l'homme qui n'est pas religieux, sera nécessairement superstitieux. Pharaon ne voulut pas croire les vrais miracles de Moïse, parce qu'ils le contrariaient ; et il ajouta foi aux prestiges des magiciens, parce qu'ils favorisaient ses penchants. Notre illustre prédécesseur nous racontait un jour, qu'en un certain dimanche, tout un village, aux Etats-Unis, était sur pied ; c'était pour voir un prétendu diable que quelqu'un tenait renfermé dans une boîte, et que tout le monde voulait voir. On gémit en apprenant que des hommes éclairés puissent être livrés à de semblables illusions !

Secondement, *l'abus des tables tournantes est superstitieux*, et conséquemment criminel. Il est évident aujourd'hui que l'on prétend, au moyen des *tables tournantes*, faire venir des esprits ; savoir quels ils sont, et apprendre d'eux ce que l'on ne peut connaître naturel-

lement. Or, par cette mauvaise intention, on en vient à une pratique vraiment superstitieuse, et condamnée comme telle par la sainte Ecriture. Quelques passages vont le démontrer évidemment.

Moïse, parlant au peuple juif de la part de Dieu, le met en garde contre les superstitions qui régnaient dans le pays dont il allait faire la conquête. Voici ce qu'il lui disait à ce sujet, au 18e chapitre du Deutéronome.

" Quand tu seras entré dans la terre que le Seigneur " ton Dieu te donnera, prends garde de vouloir imiter les " abominations de ces nations. Qu'il ne se trouve chez toi " personne qui... observe les songes... qui jette des malé- " fices, que exerce l'art de charmer, qui consulte les " pythons ou les devins, ou cherche à savoir des morts la " vérité ; car le Seigneur a toutes ces choses en abomi- " nation ; et à cause de ces crimes, il détruira ceux qui " en sont coupables, à ton entrée " dans leur pays.

L'on voit dans ces textes l'horreur de Dieu pour toutes espèces de superstitions, et en particulier, pour la pratique de consulter les morts. Malgré ces sévères ordonnances, plusieurs rois de Juda se laissèrent aller à la criminelle curiosité de consulter les esprits pour connaître d'eux l'avenir. Leur mauvais exemple entraîna le peuple dans les mêmes abominations. De là les malheurs qui vinrent si souvent fondre sur le royaume de Juda.

On connaît l'impiété et les malheurs de Manassès, l'un des plus méchants rois qui aient régné sur le peuple de Dieu. L'Ecriture lui reproche, entre autres crimes, d'avoir lui-même formé des pythons, et d'avoir augmenté de beaucoup le nombre de ceux qui tiraient des présages. *Fecit pythones et aruspices multiplicavit* (4 lib. Reg., XXI, 6).

Jérusalem, pour avoir suivi ses mauvais exemples et ceux des grands du royaume, fut détruite de fond en comble, en accomplissement des terribles prédictions qui lui avaient été faites. *Delebo Jerusalem, sicut deleri solent tabulæ* (ibid., V, 13).

Nous vous laissons maintenant, N. T. C. F., tirer les conséquences de ces principes de foi. C'est à vous à en faire l'application aux faits qui se passent autour des *tables tournantes*. C'est à ces tables sans intelligence que l'on a prétendu se former à l'art magique de faire venir les esprits, pour les consulter sur toutes sortes de choses. Ce ne sont plus partout que des rassemblements de morts et de vivants. Les enfants veulent entendre leurs pères et mères, et les pères et mères veulent entendre leurs enfants. Les salons sont aujourd'hui ouverts aux revenants comme aux vivants. Les revenants parlent aux vivants, dès qu'on leur a appris à répondre selon un alphabet dont les lettres sont des coups plus ou moins redoublés. Ils sont assez complaisants pour s'assujettir à toutes les lois qu'on leur impose, et pour faire tous les signes qu'on leur demande. Ils sont assez intelligents pour lire les pensées, et assez forts pour remuer les corps. Seulement, ils font quelquefois perdre l'esprit à ceux qui en ont, et n'en donnent jamais à ceux qui n'en ont point.

N'êtes-vous pas, N. T. C. F., nécessairement portés à regarder ces consultations des esprits revenants, comme de pures imaginations ? N'est-il pas à craindre qu'il n'y ait illusion quelque part ? N'est-il pas regrettable que l'on se mette sérieusement en scène pour être visiblement le jouet de prétendus esprits ? N'est-il pas évident que les Anges et les Saints ne viendront pas se mêler à de puérils amusements ? N'est-il pas également certain que les saintes âmes du Purgatoire ont autre chose à faire que de venir se récréer avec leurs parents et amis de la terre ? Il ne resterait donc plus que les esprits de malice sur lesquels il faudrait compter, pour s'expliquer certaines opérations surnaturelles qui, dit-on, se font au moyen des *tables tournantes*. A la vérité, ils ne manquent pas de bonne volonté, ni de capacité, quand il s'agit de tromper l'homme et de lui faire du mal. Mais Dieu enchaîne leur

malice, pour qu'ils ne puissent nuire à personne, à moins que l'on ne veuille se donner à eux, en consentant à faire ce qui est défendu. Mais Nous croyons vraiment qu'il y a ici plus de simplicité humaine que de malice diabolique. Cessons donc, N. T. C. F., de chercher à connaître l'avenir.

Troisièmement, *de l'usage des tables tournantes résultent des effets déplorables.* Ces mauvais effets se font déjà visiblement sentir, N. T. C. F., et Dieu sait ce qui va en arriver, si l'on continue à aller chercher des oracles à ces nouveaux trépieds de superstition.

Pour les mieux comprendre encore, Nous allons, N. T. C. F., examiner ensemble ce que fit, chez Saül, roi d'Israël, l'esprit superstitieux, qui le porta à consulter, par le moyen d'une femme qui s'était rendu familiers les esprits de l'autre monde, l'âme du prophète Samuel, qui venait de mourir. Cette fameuse apparition se trouve rapportée tout au long dans le vingt-huitième chapitre du premier livre des Rois. Nous y voyons, d'une manière frappante, tous les résultats de ces *tables tournantes ;* et c'est uniquement sous ce point de vue que Nous allons les considérer. Saül sera donc comme le vrai type de ce qui se passe parmi nous, par le mauvais usage que l'on fait de ces *tables tournantes.*

L'on voit d'abord chez ce malheureux prince, une grande faiblesse d'esprit. Il est en guerre avec les Philistins ; et à la vue des camps ennemis, il est saisi de frayeur. *Vidit Saul castra Philisthiim, et timuit, et expavit cor ejus nimis* (1 lib. Reg., XXVIII, 5). Cette crainte excessive lui était inspirée par une conscience justement alarmée au souvenir de ses désobéissances aux ordres de Dieu, du mépris qu'il avait fait des sages avis de son prophète, et de sa cruauté envers les prêtres du Seigneur qu'il avait impitoyablement fait massacrer.

On remarque ensuite chez ce roi réprouvé, un mélange de religion et de superstition. Il consulte le Seigneur

pour savoir quelle sera l'issue du combat qu'il doit livrer aux Philistins. *Consuluit Dominum, et non respondit ei* (ibid., 6). N'en ayant pas reçu de réponse, il recourt à une femme qui faisait profession d'évoquer les esprits. Il la fait chercher et il la trouve à Endor. *Quærite mihi mulierem habentem pythonem, et vadam ad eam, et scisitabor per illam* (ibid., 7).

Ce manque de foi et de confiance en Dieu seul, lui inspire une funeste curiosité, celle de savoir, par des moyens défendus, ce qu'il ne peut connaître par les voies ordinaires de la religion et de la raison. Cette coupable curiosité lui fait d'abord violer les lois qu'il avait faites lui-même, en défendant, sous peine de mort, l'art superstitieux qui enseigne à faire venir les esprits. *Saul abstulit magos et ariolos de terrâ* (ibid., 3) ; elle le rend ensuite hypocrite, en le portant à se déguiser, pour aller consulter, de nuit, la femme qui devait le mettre en communication avec l'esprit qu'il voulait consulter. *Mutavit ergo habitum suum* (ibid., 8) ; elle le fait bientôt tomber dans le parjure. Car cette femme lui ayant représenté que Saül, qu'elle ne reconnaissait point encore, avait porté la peine de mort contre quiconque évoquerait les esprits, il lui jure qu'il ne lui serait point fait de mal : *juravit ei Saul in Domino* (ibid., 10) ; elle l'aveugle et l'endurcit dans son mauvais dessein. Car cette femme s'étant mise en devoir d'évoquer l'âme de Samuel, et devenant toute tremblante à la vue du roi, qu'elle reconnut alors, il la rassura en lui disant : *Ne craignez rien ; dites-moi seulement ce que vous avez vu : Noli timere : quid vidisti ?* (ibid., 13) ; elle lui fait prendre les dehors de la religion et affecter intérieurement du respect pour les esprits qui se rendent présents. Car la femme, animée de l'esprit de python, lui ayant dit qu'elle voyait monter de l'intérieur de la terre des personnages qui ressemblaient à des dieux, et que parmi eux il y en avait un qui lui paraissait être un vieillard vénérable, lequel était couvert d'un manteau, il se

prosterna la face contre terre, pour lui rendre ses hommages ; *Inclinavit se super faciem suam in terrâ, et adoravit* (ibid., 14). Or, il est à remarquer ici que ce respect n'était qu'extérieur, et nullement dans son cœur. Le mépris qu'il avait fait des charitables avertissements du prophète, pendant qu'il était sur la terre, prouve seul que ces démonstrations de piété n'étaient pas sincères. Que de tristes conséquences ! Qui ne craindra la curiosité qui en est la cause ?

Saül, comme vous venez de l'entendre, N. T. C. F., voit ses désirs accomplis ; mais c'est pour son malheur. Voyons pour cela la suite de son histoire, toujours avec l'intention de bien connaître les maux que causent les *tables tournantes*. Car il peut bien arriver que Dieu punisse les curieux qui vont les consulter, comme il châtia Saül, en lui faisant connaître ce qui en effet allait lui arriver.

L'effet terrible que produisit chez Saül l'apparition de Samuel fut un découragement complet et un désespoir affreux. Pourquoi venez-vous troubler mon repos, en me faisant venir ici ? lui dit le Prophète. C'est que je veux savoir ce que j'ai à faire, lui répondit le Roi ; *Quare inquietasti me ut suscitarer ?... Vocavi te, ut ostenderes mihi quid faciam* (ibid., 15). Pourquoi m'interroger, réplique Samuel, d'un ton effrayant, puisque le Seigneur vous a abandonné, et qu'il va vous ôter votre royaume, à cause de vos désobéissances ? Israël sera vaincu avec vous ; et demain, vous et vos enfants, vous serez avec moi : *Cras.... tu et filii tui mecum eritis* (ibid., 18). A ces épouvantables paroles, Saül tombe à la renverse, et demeure sans force ; *Statimque Saül cecidit porrectus in terram ; extimuerat enim verba Samuelis, et robur non erat in eo* (ibid., 20). Dans son abattement, il refuse de prendre aucune nourriture : *Non comedam* (ibid., 23). Si à la fin, sur de pressantes instances qui lui sont faites par ses deux officiers et surtout par la femme qu'il était venu consulter, il consent à prendre quelque chose, il ne le fait qu'appuyé sur un lit

qu'on lui avait dressé, et pour prendre un peu de forces, afin de pouvoir s'en retourner de nuit à son camp. *Ambulaverunt per totam noctem* (ibid., 25).

Maintenant, il nous est facile, N. T. C. F., de faire de cette histoire, écrite sous l'inspiration du Saint-Esprit lui-même, pour l'instruction de tous les peuples, en quelque siècle qu'ils vécussent, les applications les plus justes aux faits qui se reproduisent, dans ce pays et ailleurs, en présence ou par le contact des *tables tournantes*. Qu'on examine bien les dispositions des esprits trop curieux, qui veulent, à tout prix, se satisfaire, par des découvertes, dans un monde qui ne nous est connu que par la foi, et dans lequel, par conséquent, il est si dangereux de vouloir pénétrer, à la faible lueur de quelques expériences naturelles, qui si souvent font défaut à la raison humaine, et qui ne peuvent ainsi manquer de se trouver en contradiction avec la foi divine ; que l'on fasse, avec le calme de la raison et la lumière de la foi, l'examen des faits qu'on nous dit se passer aux *tables tournantes ;* et l'on s'assurera, à la fin, qu'il y a là, comme à *Endor*, faiblesse d'esprit, manque de foi, vaine curiosité, et enfin désolation intérieure, qui finit par se produire au dehors par des résultats tragiques.

Et en effet, en suivant de près cette trop malheureuse question, on découvre aisément des défauts sans nombre, qui n'indiquent que trop qu'il y a vice dans la cause ou le principe. On consulte les tables, dans le *désir, le besoin de tout apprendre, de tout savoir, de tout connaître.* Avec un pareil esprit de curiosité on va loin ; et il est évident que voulant sonder les profondeurs de la divine Majesté, on sera écrasé sous son poids.—L'on insulte l'Eglise, comme si elle s'opposait, contre la raison, au progrès des sciences et des arts.—On assure qu'il y a des *agents surnaturels ;* mais que seulement l'on ne sait pas encore s'ils sont de bons ou de mauvais esprits, si c'est *l'archange saint Michel ou l'âme d'un ami.* Et l'on ne craint pas de

les faire parler et de les consulter. Il y a là plus que de la témérité.—L'on fait profession de *franchise et de consciencieuse honnêteté ;* et puis l'on assure que les *tables tournantes* répondent *avec une justesse et avec une précision à confondre tout incrédule.* L'on est surpris soi-même de ces réponses ; et cependant on a la conviction de leur justesse. Mais a-t-on la certitude que l'esprit qui parle n'est pas un esprit menteur? Ignore-t-on que le démon se transforme souvent en ange de lumière, pour mieux se jouer de l'homme ? Ne doit-on pas même s'attendre à être dupe de ce père de tous mensonges, quand on a l'air de dédaigner la Religion, comme si elle était l'ennemie du développement de l'esprit humain, sous prétexte qu'elle lui fixe les bornes qu'il ne doit pas franchir ? N'est-ce pas dans cette vue, et pour prévenir le coup, que l'on suppose que l'on va crier à *l'hérétique,* en apprenant cette merveilleuse découverte de l'esprit humain, et que l'on va traiter de maniaques ceux qui ont acquis la belle science de converser avec les esprits de l'autre monde.? Les faits des *tables tournantes, qu'ils soient spirituels, magnétiques ou schismatiques,* sont si certains, selon ceux qui les révèlent au monde, qu'en douter, c'est une vaniteuse ignorance dont on doit rire. N'y a-t-il pas, dans tout cela, plus que de la présomption ? Car enfin, il y a encore dans le monde beaucoup d'hommes pieux, sages et savants, qui n'y veulent pas croire, et qui ont plus d'une raison pour n'y pas ajouter foi ; ou qui, s'ils y croient, sont entièrement convaincus qu'il y a opération diabolique dans l'action de faire répondre les esprits sur des faits que Dieu seul peut connaître, et dont assurément il ne donnera pas connaissance à ceux qui perdent leur temps en se perdant dans l'avenir.

On prétend qu'il faut, pour converser avec les esprits de l'autre monde, un *médium,* qui peut être ou une table, ou une personne qui s'est familiarisée avec les esprits. On a pu remarquer que Saül recourut à ce dernier moyen ; et

on sait comme la religion et les lois humaines le réprouvent, comme un art superstitieux et une pratique abominable.—On en est venu à demander s'il y a un enfer, un purgatoire, un paradis, si toutes les religions sont bonnes, quelle est la valeur des messes ; si telles âmes étaient sauvées ou damnées. Or, n'y a-t-il pas, dans ces questions, un manque visible de foi, une témérité audacieuse, une curiosité détestable ! On sait quels en ont été les résultats. Des apostats se sont réjouis d'être dans le bon chemin. De pauvres pères et mères se sont désolés, en apprenant que leurs enfants, au bonheur desquels ils croyaient, avec cette douce confiance qu'inspire la piété, étaient encore dans les flammes du Purgatoire. Et plus encore, des familles entières, des amis, des proches ont été dans la consternation, en recevant nouvelle que des personnes qui leur étaient chères, étaient réprouvées. Des hommes éminents par leur situation ont été tellement troublés, qu'il a fallu les loger dans des asiles d'insensés.

Nous avons sous les yeux un excellent article publié dans une revue périodique de Paris (1), qui, par des faits sans nombre, prouve à l'évidence les effets déplorables des *tables tournantes* et autres moyens inventés par la superstition du jour. Ces faits sont publics en Europe et aux Etats-Unis ; et ils sont d'ailleurs rapportés par un auteur (2) dont la célébrité parmi les écrivains du jour suffit pour exclure tout doute. Nous n'hésitons donc pas de les citer ici, à l'appui de tout ce que Nous venons de vous dire, afin que vous compreniez mieux dans quelles incroyables absurdités l'on tombe, quand on abandonne la vérité, et quelles en sont les terribles conséquences.

Le premier fait, et le plus désastreux, sans doute, est que l'on fait aujourd'hui une religion du *Spiritualisme*, ou de la science de converser avec les esprits. Un nommé Swedenborg, Suédois, qui en a été le premier auteur, est

---

(1) Revue Contemporaine, No 28, 31 mai 1853. (2) C. de Laroche-Héron.

devenu tellement maniaque, qu'un jour il s'imagina être enlevé au ciel, et se crut appelé à être le restaurateur du christianisme. Il ne reconnaissait qu'une seule personne en Dieu, et n'admettait, pour livres de la sainte Ecriture, que les quatre Evangiles et l'Apocalypse de saint Jean.

On en est venu à faire dire aux esprits que toutes les religions existantes sont fausses, et qu'il ne faut plus croire qu'à celle qu'ils viennent enseigner aux hommes. La morale de ces esprits ressemble à leur foi ; car ils enseignent que tous les biens sont communs. Selon eux, le plus grand scélérat commence à être heureux aussitôt qu'il est mort. Il faut que tous, justes et pécheurs, passent par sept sphères avant d'arriver à la plénitude du bonheur.

Il est des ministres qui prétendent ne prêcher que ce qui leur est inspiré par les esprits. L'un d'eux a voulu prouver qu'il avait eu l'honneur de converser avec saint Paul, en exhibant un certificat signé de Washington et de Franklin et de beaucoup d'autres bien connus.

Un autre que l'on avait accusé d'avoir troublé une assemblée religieuse par un grand vacarme, a *prouvé* que c'étaient les esprits qui avaient sonné les cloches, joué l'orgue, renversé les chaires ; et il a été en conséquence absous. Il est des lieux où l'on est tellement excité sur ce point, que si l'on n'en parle pas dans les églises, on les déserte, pour aller ailleurs à la chasse des esprits. C'est au point qu'un ministre ayant voulu parler contre toutes ces folies, sa congrégation vint lui signifier qu'il n'avait pas le droit de parler contre leur opinion, qui était en faveur des esprits revenants.

Jugez par ces faits, N. T. C. F., quel renversement s'opère dans les idées religieuses, parmi nos frères séparés, qui donnent en plein dans ces nouveautés irréligieuses et impies.

Citons maintenant quelques autres faits qui prouvent également les désordres que causent les nouvelles doctrines dans l'ordre naturel et civil.

On fait du *Spiritualisme* une affaire de spéculation. A l'heure qu'il est, il n'y a pas moins de dix mille personnes, aux Etats-Unis, qui se prétendent en rapports avec les esprits, et qui font bien payer aux vivants l'avantage de converser avec les morts. Chose étrange, on a trouvé le moyen de faire incorporer une banque qui est sous la direction des esprits, pour l'avantage des *Spiritualistes;* et pour inspirer plus de confiance, on a fait entrer Washington et Franklin dans le comité d'administration. Inutile de dire que la banque a fait faillite, et que le banquier a été logé en prison.

Ce ne sont pas seulement les banques qui s'administrent par les esprits ; ce sont de plus des journaux qui s'écrivent sous leur dictée. On en cite un qui a trente mille abonnés, et qui caresse singulièrement le *Spiritualisme*, qu'il exploite pour favoriser les passions de toutes sortes de gens qui ont tout à gagner dans les émeutes.

Après tous ces faits, il ne faut pas être étonné de lire tous les jours sur les journaux des cas de suicide et de folie. L'un se jette sous les roues d'un moulin et est mis en pièces. L'autre se coupe la gorge, parce qu'il n'a pu voir l'âme de sa fille, qu'il aimait beaucoup, et que les esprits lui vantaient le bonheur dont on jouit dans l'autre monde. Nous ne finirions pas, si Nous voulions rapporter tous les faits tragiques qui viennent, chaque jour, à la connaissance du public. Nous ne pouvons toutefois omettre celui-ci, qui est d'une conséquence majeure pour l'honneur et la paix des familles. Un certain individu est devenu veuf, après avoir fait un excellent ménage avec une femme qui lui laisse une nombreuse famille. Par respect pour cette femme vertueuse, il ne voulait plus convoler à d'autres noces. Mais voilà que la jonglerie d'un *médium* lui révèle que sa femme lui a toujours été infidèle, et que les enfants qu'elle lui a laissés sont illégitimes. Cet homme crédule est au désespoir ; et de rage il déshérite tous ses enfants, et couvre de honte toute sa famille. Peut-on imaginer

quelque chose de plus funeste? Un autre fait va vous surprendre. Il est à New-York un hospice d'aliénés soutenu par l'Etat. En 1849, on vérifia que sur deux mille trois cent soixante-seize personnes dérangées dans leur esprit, que l'on y avait amenées depuis 1843, par conséquent pendant l'espace de six ans seulement, deux cent cinquante-une étaient devenues folles par surexcitation religieuse.

Tels sont, N. T. C. F., du moins en partie, les maux affreux qui résultent de l'abus que l'on fait des *tables tournantes*. Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails et citer des écrits périodiques qui se publient par des laïques, et que tout le monde peut lire, afin de vous mettre en garde contre toutes ces pratiques dangereuses et criminelles, qui commencent à s'introduire parmi vous.

En conséquence, Nous vous déclarons, N. T. C. F., au nom de la religion, que c'est un péché grave de sa nature que de consulter les esprits par le moyen de *tables tournantes*, ou par cette autre pratique superstitieuse qui vous est connue sous le nom de *Spiritual Rappings*. Ce que Nous avons dit plus haut suffit, sans doute, pour vous bien convaincre que tout cela est contraire à l'esprit de foi et de religion, qui fait le caractère distinctif des vrais enfants de l'Eglise.

Et comme aujourd'hui il y a une grande exaltation des esprits à l'occasion des *tables tournantes*, Nous vous recommandons, N. T. C. F., de vous abstenir tout à fait des jeux et opérations dont elles sont l'occasion, dans la crainte de tomber dans l'excès que la religion condamne. Plus tard, et lorsque l'expérience nous aura dit quelles sont les vraies causes des rotations et mouvements que reçoivent ces tables, par le contact et l'action de plusieurs agents physiques, nous pourrons, sans danger, faire un bon usage des biens qu'il plaira à Dieu de nous accorder, par une connaissance plus grande des lois de la nature.

Mais vous comprenez, N. T. C. F., que ce n'est pas seulement contre l'abus superstitieux des *tables tour-*

nantes, que Nous vous écrivons aujourd'hui, mais encore contre toutes espèces de superstitions, que le démon ne cesse d'inspirer pour se mettre à la place de Dieu. Car il ne faut point oublier que si la vraie religion honore Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vaine observance, ou la superstition est un culte à l'honneur du démon. Quel horrible culte ! Quel culte sacrilège !

C'est pourtant ce culte abominable que se fait rendre encore aujourd'hui l'esprit de ténèbres, à la honte des lumières de notre siècle. Car, ne vous y trompez pas, N. T. C. F., il y a superstition, et par conséquent culte diabolique, dans beaucoup de pratiques auxquelles on a recours pour se faire guérir subitement et sans remèdes humains, pour trouver des choses perdues, par l'art de la dévination, pour prédire l'avenir, etc., etc. C'est une superstition de croire aux rêves, et de se régler sur ses songes. C'en est une de consulter des personnes qui prétendent avoir tous les secrets du passé, du présent et de l'avenir, pour se donner un nom et gagner leur vie en faisant des dupes.

Tenez-vous donc en garde, N. T. C. F., contre toutes les supercheries de l'erreur et de la superstition. Pour cela attachez-vous bonnement à cette pratique, que la raison approuve hautement et que la religion consacre invariablement : c'est de joindre, en toute chose, la prière au travail, et de prendre avec cela tous les moyens naturels et humains que Dieu a donnés à l'homme pour qu'il réussisse dans toutes ses entreprises. Ainsi, l'on prie en ensemençant sa terre, en étudiant ses livres, en prenant des remèdes, en cherchant des choses perdues, en faisant le choix d'un époux, enfin en se donnant toute la peine possible, pour mériter que Dieu bénisse, par un plein succès, le travail dont il a fait un devoir à chacun. Avec cette pratique aussi rationnelle que religieuse, on ne se laisse jamais surprendre par ceux qui spéculent sur la crédulité publique pour vivre aux dépens des autres.

L'objet de cette Lettre est, comme vous le voyez, N. T. C. F., de vous prémunir contre les séductions si dangereuses de la superstition, afin de fortifier en vous de plus en plus l'esprit religieux, qui est comme votre caractère propre et distinctif. Car Nous savons très bien que moins vous serez superstitieux, plus vous serez religieux. A ce sujet, Nous vous répéterons ce que déjà vous savez tous, savoir que, lorsque nos pères vinrent défricher ce beau pays, ils voulurent en faire, avant tout, un pays éminemment religieux. Notre histoire nous redit sans cesse ce qu'ils ont fait et souffert, pour nous laisser le riche héritage de cet esprit religieux, dont le dépôt sacré s'est si bien conservé jusqu'ici parmi nous, que tous les étrangers qui nous arrivent, sont unanimes à dire que le Canada est encore un des pays du monde le plus religieux. C'est ce qui a singulièrement frappé son Excellence, Mgr le Nonce Apostolique, qui dernièrement nous visitait, avec cette douce effusion de cœur qui le rendait pour Nous une vive image du Vicaire de Jésus-Christ. A la vue de toutes les démonstrations religieuses dont il était l'objet en sa qualité de Représentant du Souverain Pontife, il n'a cessé d'admirer, louer et bénir l'esprit religieux qui règne en ce pays. Il a remporté, profondément gravé dans son cœur, le souvenir de ces ravissants spectacles de foi qui se renouvelaient à chacun de ses pas, dans notre ville comme dans nos campagnes. Il ne manquera pas de répéter, au premier jour, à N. S. P. le Pape lui-même, ce que fait faire ici l'esprit religieux et le respect qu'il inspire aux grands comme aux petits, pour l'auguste chef de la religion.

Puisque notre position religieuse est si honorable, tâchons, N. T. C. F., de nous y maintenir. Notre position sociale en dépend ; c'est ce que ne cessent de répéter les vrais amis du pays. N'ayons donc tous qu'un cœur et qu'une âme, pour conserver à notre chère patrie ce qui fait son plus bel ornement, comme son plus ferme appui.

Dans cette vue, repoussons avec horreur tout ce qui pourrait porter atteinte à notre esprit religieux, qui est inséparable de notre esprit national. Vous recevrez donc avec respect, N. T. C. F., cette lettre, que Nous ne vous adressons que pour enraciner de plus en plus dans vos cœurs ce bon esprit que le Père céleste ne refuse jamais à la bonne prière. Vous n'oublierez pas qu'il se nourrit par la pratique de la foi et les œuvres de la charité. Or, vous avez, pour arroser et faire croître cet arbre de vie, des fontaines intarissables, dont les eaux pures et vivifiantes peuvent seules étancher la soif du bonheur qui est innée en nous. Ces sources sacrées sont les cinq Associations diocésaines qui, sortant des cinq plaies du Sauveur, coulent en tous lieux pour lui faire porter des fruits abondants et délicieux.

Nous vous souhaitons tous ces biens, N. T. C. F., et Nous vous les souhaitons de toute l'ardeur de notre âme, et dans tous les moments de notre vie. Car les vœux que Nous formons pour votre bonheur, dans ce monde et dans l'autre, ne sont pas seulement les vœux de la nouvelle année ; ce sont les vœux de toute l'année et de toutes les années de notre vie pastorale. Plus elle s'avance vers le terme, cette vie si courte, plus il Nous semble que Nous n'avons encore rien fait pour vous. Aussi, Nous nous sentons pressé de hâter le pas, afin de réparer le temps perdu. *Redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.*

En voyant approcher les années éternelles, Nous sentons se multiplier nos désirs d'offrir au souverain Juge quand il nous faudra lui rendre compte de notre administration, un peuple de foi et de charité, un peuple vraiment religieux.

Nous terminons enfin cette longue Lettre, N. T. C. F., en priant Dieu de vous bénir et de vous accorder la grâce de le servir fidèlement ici-bas, pour le voi et l'aimer éternellement dans le ciel.

Sera la présente Lettre Pastorale publiée au prône de

toutes les églises dans lesquelles se fait l'office public, et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Montréal, dans l'hospice de St-Joseph, le vingt-septième jour de décembre mil huit cent cinquante-trois, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré,

Chanoine, Secrétaire.

LETTRE PASTORALE (1)

de Mgr l'Evêque de Montréal sur l'usure

IGNACE BOURGET, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de la sainte Eglise de Montréal, Assistant au Trône pontifical, etc.

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en N.-S. Jésus-Christ.

Depuis assez longtemps, N. T. C. F., et depuis surtout que les peines sévères portées par notre loi civile contre les usuriers ont été supprimées, l'usure fait dans ce pays d'étranges ravages. Plusieurs, hélas ! en sont venus jusqu'à croire, et même jusqu'à dire ouvertement qu'il n'y

---

(1) L'achat de cette Lettre sur l'usure et d'un travail sur le prêt à intérêt de Mgr de Montréal, avait été recommandé au clergé du diocèse par Mgr Prince (Lettre Pastorale du 27 décembre 1859). Pour des raisons particulières, la publication de cette Lettre fut retardée jusqu'au 25 mars 1861. Le travail sur le prêt à intérêt n'a pas été mis en circulation.

avait plus d'usure, et que l'on pouvait en conscience exiger l'intérêt au taux le plus élevé. D'autres, plus consciencieux, mettent à la vérité quelque borne à cet intérêt ; mais comme en cela ils ne suivent pas les vrais principes, mais uniquement leurs propres lumières, ils se font de fausses consciences.

A la vue de ce torrent d'injustices qui entraîne notre société dans un abîme effroyable, Nous nous faisons un devoir d'élever la voix, comme fit, dans une semblable occasion, un des plus grands Papes qui aient gouverné l'Eglise, de crainte que ce mal vraiment contagieux ne jette de plus profondes racines, à l'ombre d'un silence qui semblerait l'accréditer. *Ne malum hujusmodi temporis diuturnitate ac silentio vires magis acquireret.* C'est l'immortel Benoît XIV qui parle ainsi, dans une Lettre Encyclique qu'il adressa aux Evêques de l'Italie, pour les mettre en garde contre une erreur fort préjudiciable qui commençait à se glisser. Cette Lettre est un admirable résumé de la doctrine de l'Eglise sur l'usure. Aussi, le St-Siège a-t-il coutume de renvoyer ceux qui le consultent sur cette matière, à ce précieux document. Vous ne serez donc pas surpris si Nous y avons souvent recours dans cette instruction (Lettre Encyclique *Vix pervenit).*

Car le mal que redoutait ce savant Pontife, était précisément cette même erreur qui fait parmi nous des progrès alarmants, puisqu'il se plaint de ceux dont la morale était si relâchée, qu'ils justifiaient l'intérêt à quelque taux qu'il fût. *Nonnulli indulgentes adeo remissique sunt, ut quodcumque emolumentum ab usuræ turpitudine liberum existiment* (N° 8).

Aussi, prenons-Nous, pour arrêter ce mal, les moyens que recommande ce vigilant Pasteur, savoir, de Nous entendre avec vos pasteurs ordinaires, pour qu'ils vous dirigent dans les voies de la justice, et de vous adresser Nous-même une Instruction Pastorale sur ce point important de morale. C'est ce que Nous avons fait en les chargeant

de traiter cette grave question dans leurs Conférences Ecclésiastiques, et en les réunissant dans leurs Archiprêtrés respectifs, pour entendre tout ce qu'ils avaient à Nous dire du *prêt à intérêt*, qui offre, dans la pratique, tant et de si grandes difficultés.

Non content de toutes ces précautions, prises pour bien connaître tout ce qui pouvait Nous aider à diriger sûrement vos consciences dans une matière si embarrassante, Nous avons cru devoir consulter de nouveau le St-Siège. Car, c'est toujours vers la sainte Eglise Romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les autres Eglises, que Nous tournons nos regards lorsqu'il se présente quelque sérieuse difficulté dans l'accomplissement de nos devoirs de Pasteur. Or, tel était à nos yeux le changement opéré, il y a deux ans, dans notre loi civile, qui ne punit plus comme autrefois les usuriers, et donne aux particuliers la liberté de se faire un taux conventionnel.

Par tous ces procédés, vous pouvez comprendre que Nous sommes bien éloigné, N. T. C. F., de vouloir exagérer la sévérité de la morale évangélique concernant l'usure. Que Dieu Nous garde d'une telle imprudence, qui aurait pour résultat de rendre le joug du Seigneur plus pesant pour vous qu'il ne l'est en effet ! L'immortel Pontife Benoît XIV, dont les paroles sont pour Nous des oracles sacrés, Nous prémunit contre ce danger, en Nous avertissant d'éviter soigneusement les deux extrémités dans lesquelles étaient tombés, de son temps, certains Docteurs, dont les uns, par un rigorisme inexcusable, rejetaient toute espèce d'intérêt dans le contrat de prêt, tandis que d'autres, par un relâchement impardonnable, admettaient comme légitime l'intérêt le plus immodéré (N° 8).

Nous allons donc, N. T. C. F., pour l'acquit de notre conscience, vous exposer, en termes simples et familiers, la doctrine de notre sainte Mère l'Eglise sur l'usure, en établissant certains principes incontestables et des

règles sûres, au moyen desquels vous pourrez, en bonne conscience, vous conduire dans vos affaires de commerce et autres qui se rattachent à cette grave question. Nous y joindrons quelques avis que le désir de votre bonheur Nous a inspiré de vous adresser, pour que, vivant dans ce monde selon les règles de la sobriété, de la justice et de la piété, vous soyez pleins d'espérance, en attendant l'avènement de Jésus-Christ notre Sauveur (Tit., VI, ..).

PREMIER PRINCIPE.

L'USURE EST CONTRAIRE AU DROIT NATUREL ET DIVIN.

Tel est, N. T. C. F., le principe fondamental sur lequel roulent tous les autres principes qu'il s'agit de développer dans cette Instruction : et Nous le prouvons par l'enseignement commun des théologiens et des canonistes, à la tête desquels nous voyons briller deux hommes aussi remarquables par leur science que par leur sainteté, savoir, saint Thomas, qui fut de son temps l'Ange de l'école, et saint Alphonse de Liguori, qui a illustré le dernier siècle par ses éminentes vertus et sa science profonde.

Ils nous enseignent que l'*usure* est défendue par le droit naturel, qui établit comme règle invariable dans les contrats une juste égalité entre le travail et le salaire, entre la marchandise qui est vendue et le prix qui en est exigé, entre la chose prêtée et celle qui est rendue, et qui par conséquent défend au prêteur d'exiger une chose qui ne lui est pas due en justice. Or, nous disent-ils, l'argent ou toute autre chose qui se consume par l'usage, devenant la propriété de celui qui emprunte, c'est à lui qu'appartient le profit qui en résulte. "Certum est, inquit S. Alph. " de Ligorio, quod usura etiam de jure naturali est illici- " ta, nec per usum rei mutuatæ potest aliquid ultra sortem " exigi, ut communiter dicunt theologi et juristæ" (Theol. Moral., lib. 3, n. 759).

Cette justice égale qui, d'après le droit naturel, doit s'exercer dans le contrat de prêt par le prêteur et l'emprunteur, est solennellement proclamée dans l'Eglise par le savant Pontife Benoît XIV, comme une règle invariable pour la conscience, et celui qui oserait la violer serait par là même convaincu d'usure.

"Contra mutui legem, quæ necessario in dati atque " redditi æqualitate versatur, agere illi convincitur quis- " quis eadem æqualitate semel posita, plus aliquid a " quolibet, vi mutui ipsius, cui per æquale jam satis est " factum exigere adhuc non veretur" (Lit. encyclic. Bened. XIV. *Vix pervenit*).

Ces preuves nous suffisent pour nous convaincre que le droit naturel défend l'usure, qui, remarquez-le bien, N. T. C. F., consiste essentiellement dans le profit que l'on prétend faire en prêtant son argent, ou toute autre chose estimable à prix d'argent, pour la seule raison que l'on veut bien faire ce prêt, quoiqu'il ne doive s'ensuivre pour le prêteur ni dommage, ni perte d'aucun gain, ni danger du capital.

C'est ce même principe de droit naturel que Dieu avait gravé dans le cœur de l'homme en le créant à son image, et qui se trouve promulgué une infinité de fois dans la sainte Ecriture, tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau. "Vous ne prêterez point à usure à votre frère :" tel fut le commandement que le Seigneur fit aux Juifs : *Non fœneraberis fratri tuo ad usuram pecuniam* (Deuter., XXIII, 19). "Prêtez sans exiger pour cela aucun intérêt," tel est le commandement que Notre-Seigneur fait aux chrétiens, en confirmant celui fait aux Juifs. *Mutuum date, nihil inde sperantes* (Luc., VI, 35).

Et comme certains auteurs avaient cherché à prouver que l'usure n'était pas contraire au droit divin, et qu'ils interprétaient dans leur sens les passages qui la condamnent, Benoît XIV leur ferma la bouche, en disant qu'il approuve le sentiment contraire, parce qu'il le trouve

solidement appuyé sur les témoignages de la sainte Ecriture et des Pères qui l'ont interprétée.

Confirmamus quæcumque in sententiis superius expositis continentur, cum scriptores... plura sacrarum Litterarum testimonia... et Patrum auctoritas ad easdem sententias comprobandas pene conspirare videantur (N° 4).

Il est en effet facile de se convaincre que c'est dans ce sens que les Pères de l'Eglise ont entendu nos Livres saints pour condamner l'usure.

Tertullien ne regardait la loi de Dieu qui défendait l'usure aux Juifs, que comme une préparation à l'Evangile, et pour en adoucir la pratique aux chrétiens (lib. IV, contra Maxim.).

Apollonius, qui vivait au même temps, compare l'usure aux crimes les plus déshonorants. Car voulant prouver à Montar que Priscille n'était qu'une fausse prophétesse, il lui fait ce reproche bien mérité : *Est-ce le procédé d'une prophétesse de se parfumer les cheveux, de se farder le visage, de vouloir être aimée, de jouer aux dés et à d'autres jeux de hasard et de prêter son argent à usure?* (Chez Eusèbe).

Saint Jean Chrysostôme combat, avec toutes les armes de son entraînante éloquence, l'usure et les usuriers. Il appelle les contrats usuraires des *obligations d'iniquité*, réprouvés par le prophète Isaïe (ch. 58). Il montre que ce négoce était défendu aux Juifs. Il accuse l'usure d'être *inhumaine*. Pour prouver que celui qui emprunte à usure y est forcé par la nécessité, il le compare à Abraham, qui laisse Sara entre les mains des Egyptiens pour sauver sa vie (Voyez Grotius, Commentaires sur S. Luc).

Nous ne finirions pas si Nous voulions citer tous les beaux passages des saints Pères qui, dans leur ardente charité pour le salut des peuples confiés à leurs soins, ne cessèrent de s'élever contre l'usure, afin d'en inspirer de l'horreur aux chrétiens que l'amour des richesses faisait tomber dans ce vice exécrable. Mais saint Ambroise va

parler pour tous les autres, et il le fera avec une autorité d'autant plus importante qu'ayant été gouverneur de Milan avant d'en devenir l'Evêque, il pouvait mieux connaître les mauvais effets que produit le prêt usuraire, même sous le rapport civil.

Aussi, appelle-t-il l'*usure un prêt exécrable. L'usurier*, dit-il, *ne donne qu'une fois, et il exige souvent, et il fait en sorte qu'on lui donne toujours. Un malheureux s'acquitte d'une moindre dette, et il en contracte une plus grande. Voilà*, s'écrie-t-il, *ô riches, vos bienfaits : vous donnez et vous exigez davantage. L'offre est douce, l'exaction est inhumaine* (Grotius, loco citato).

Il est aisé de conclure de tout ce que Nous venons de dire, que l'usure est contraire au droit naturel et divin ; et il s'ensuit qu'elle n'a jamais été permise, et qu'elle ne le sera jamais, quelque chose qui arrive. Car ce droit ne peut pas changer ; et Dieu lui-même ne saurait en dispenser, parce qu'il ne peut pas faire qu'une chose qui est mauvaise soit bonne. Autrement il ne serait pas Dieu.

SECOND PRINCIPE.

L'USURE EST CONTRAIRE A LA LOI DE L'EGLISE.

Ce second principe est une conséquence nécessaire du premier. Car tout le monde comprend que l'Eglise a été fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour faire observer aux hommes le droit divin. Et comme cette sainte Mère est infaillible, et pour cela incapable de s'écarter des vérités révélées, il est évident que ses lois devront toujours être en parfait accord avec les lois de Dieu. Rien donc d'étonnant si l'usure a été de tout temps réprouvée par l'Eglise, comme il est facile de s'en convaincre en lisant les décrets des Souverains Pontifes et des Conciles. Quelques citations suffiront pour en convaincre.

Le Pape Urbain III (cap. *Consuluit*) prouve que l'usure est condamnée par la loi évangélique.—Alexandre III (cap. *Plures*), dans un concile tenu à Tours, dit que l'usure est *détestable*.—Innocent III, dans le 4e concile de Latran (cap. *Quia*), déclare que l'usure est condamnée dans l'un et l'autre Testament ; et il défend de recevoir à l'autel les oblations des usuriers ; et il les prive des sacrements et de la sépulture ecclésiastique.—Enfin, le concile général de Vienne (Clémentine *Ex gravi de usura*, lib. 5) déclare que l'usure est contraire à tout droit divin et humain. Il traite d'erreur condamnable (cap. *Sane si quis*) l'opinion de ceux qui disent que l'usure n'est pas péché ; et il veut que l'on poursuive comme hérétique quiconque soutiendra cette opinion erronée. *Si quis in illum errorem inciderit ut pertinaciter affirmare præsumat exercere usuras non esse peccatum, decernimus eum velut hæreticum puniendum.*

Toutes ces graves autorités sont plus que suffisantes pour nous prouver jusqu'à l'évidence que la loi de l'Eglise condamne l'usure ; et cela pour faire accomplir la loi de Dieu lui-même. Vous saurez donc que répondre, N. T. C. F., à ceux qui vous diront que l'on peut prêter maintenant à toute espèce de taux, parce que l'Eglise ne condamne plus l'usure. C'est une erreur, comme vous venez de le voir, et une erreur souverainement dangereuse, puisqu'elle aurait pour résultat malheureux de tranquilliser la conscience criminelle de ceux qui s'engraissent de la substance du pauvre, qu'ils oppriment par de criantes injustices ; et qui avec cela veulent communier, sans réparer ces révoltantes iniquités.

Ajoutons aussi que notre loi civile, quoique malheureusement elle ait, dans ces dernières années, supprimé les peines portées contre les usuriers, ne laisse pas de régler encore les consciences droites, en maintenant en vigueur l'ancien taux légal, qui continue d'être pour les particuliers six pour cent. Il est donc faux encore que la loi

humaine ne condamne plus l'usure. Oui, N. T. C. F., elle la condamne comme autrefois, et elle doit la condamner, puisqu'elle doit condamner tout ce que Dieu condamne. Mais le malheur pour toute la société, c'est qu'elle ne la punit pas comme elle devrait la punir, et qu'elle abandonne ainsi les faibles, qu'elle devrait protéger, à la cruauté des usuriers. C'est ce que Nous allons examiner dans la question suivante qui, N. T. C. F., mérite votre plus sérieuse attention.

TROISIÈME PRINCIPE.

LA LOI CIVILE NE PEUT PAS PERMETTRE L'USURE.

La loi des hommes, pour être bonne et obliger en conscience, doit être honnête et juste ; et pour cela elle doit être conforme à la Loi de Dieu. Sans quoi, elle ne maintient plus le peuple dans les bonnes mœurs, qui doivent être essentiellement le but d'une bonne législation.

L'Evangile ne peut donc pas être mis de côté par le code civil d'un peuple chrétien. C'est ce qui a fait dire aux Pères d'un Concile de Carthage : " On n'agit pas impunément contre l'Evangile et contre les Prophètes. "—*Nemo contra Evangelium, nemo contra Prophetas impune facit.* Autrement, ces lois seraient marquées au coin de l'immoralité, et seraient en conséquence contraires à la conscience. Aussi, les peines qui seraient portées pour faire observer ces prétendues lois, seraient une tyrannie flagrante. Ainsi, quand toutes les lois humaines permettraient le divorce, il ne sera jamais permis à un homme d'avoir deux femmes vivantes, parce que l'Evangile le lui défend. Aussi, celui qui, n'écoutant que la passion, s'autoriserait de cette loi humaine pour changer de femme, ne serait toujours qu'un concubinaire ; car son prétendu mariage, que Dieu par sa religion frappe d'une complète nullité, ne serait qu'un concubinage légal.

Appliquons maintenant ce principe à l'usure, et voyons ce que les saints Pères ont dit du droit romain, quand il a autorisé cette injustice réprouvée par le droit divin.

Saint Jean Chrysostôme appelle *l'usure légale* une véritable *oppression*. Le *publicain*, dit-il, *observe cette loi, et toutefois il est puni de Dieu. Quelle honte*, ajoute-t-il, *de ne pas juger indigne du ciel ce qui est un cas d'exclusion pour le sénat !* Car c'est une chose bien digne de remarque que, chez les Romains, il était défendu aux sénateurs et aux magistrats de prêter leur argent à intérêt, quoique la loi le permît aux autres citoyens. La raison en est bien simple ; c'est que, dans ce temps-là, on jugeait que l'usure était une *ordure* qui aurait souillé la magistrature et le sénat. Les usuriers ne pouvaient donc être alors ni sénateurs, ni magistrats, soit parce qu'on ne les jugeait pas assez respectables, soit parce qu'on ne les croyait pas capables de prendre à cœur les intérêts publics. Car l'expérience avait appris à ces sages du monde que l'usurier n'aimant que l'argent, il ne pouvait pas aimer son gouvernement, ni ses concitoyens ; et ils jugeaient sainement.

Oh ! qu'en effet, N. T. C. F., ils sont, pour toute une société, redoutables et à craindre, ces hommes esclaves de la cupidité ! Le Juif Philon, qui connaissait tout le mal que faisait à sa nation le malheureux vice de l'usure, nous fait en trois mots le hideux portrait d'un usurier, en disant que c'est un homme *trompeur*, *inhumain* et *odieux*.

C'est un homme *trompeur*. Car esclave de la cupidité qui, selon l'Apôtre, est la *racine de tous les maux* (1 Tim., VI, 10), il est ingénieux à pallier ses usures sous toutes sortes de formes et dans toutes sortes de contrats. Il est habile à entasser usure sur usure et intérêt sur intérêt, par de petits prêts à termes bien courts. Il sait, par des offres de services en apparence très généreuses, enlacer dans ses filets les pauvres emprunteurs que le besoin aveugle sur leurs vrais intérêts, et que l'on peut regarder comme ruinés une fois qu'ils sont tombés dans ses mains

cruelles. Il possède au suprême degré l'art de doubler, à n'en plus finir, les intérêts qu'il extorque avec une adresse incroyable. Pour lui, les exactions les plus criantes ne sont que des dons tout à fait gratuits qu'on lui fait. A l'entendre, il ne fait tout cela que pour rendre service au prochain ; et à l'en croire, il aurait empêché la ruine de beaucoup de familles. Ah ! que de fraudes odieuses, que de protestations hypocrites, que de transactions simulées sont mises en jeu pour multiplier ses intérêts et arriver à ses fins !

L'usurier est de plus un homme *inhumain*. Car le maudit intérêt qui le domine ferme ses entrailles à tout sentiment de tendresse, d'amour et de compassion. Il est *inhumain* envers lui-même, en se refusant assez souvent le nécessaire ; envers sa femme et ses enfants, qu'il fait souffrir ; envers ses voisins, qu'il incommode ; envers les pauvres, pour qui il est dur ; envers les riches, qu'il cherche à ruiner ; envers les veuves et les orphelins, qu'il trouve moyen de dépouiller ; envers ses concitoyens, qu'il sait exproprier habilement, et qui iront arroser de leurs larmes une terre étrangère qui sera toujours pour eux une terre de misères et un pays d'exil. Hélas ! son cœur est trop *inhumain* pour être accessible à la pitié ; et il ne saurait être sensible à ces belles et touchantes paroles de la sainte Ecriture : Si votre frère ayant quelque infirmité vit avec vous, n'exigez point de lui des usures. *Craignez votre Dieu, afin que votre frère puisse vivre chez vous* (Levit., ch. XXV, v. 35 et 36).

L'usurier est enfin un homme *odieux ;* car, *trompeur* et *inhumain* comme il est, il est bientôt un objet d'horreur pour toute une ville ou une paroisse. Ceux qui lui font bonne mine, sont de pauvres infortunés qui se voient réduits à l'affreuse nécessité d'emprunter à de gros intérêts. Mais bientôt il leur faut payer le capital, avec d'énormes intérêts qui finissent par surpasser le principal. Comme alors ils maudissent le jour malheureux où ils se jetèrent entre

les bras de cet impitoyable usurier ! On le fuit avec une secrète horreur ; on se scandalise de le voir à la sainte table ; on frissonne à la vue de cet odieux fripon mangeant la chair de l'Agneau sans tache ; on ne s'explique pas qu'il puisse paraître dans les sociétés respectables ; on le regarde comme indigne des derniers sacrements et de la sépulture ecclésiastique. N'est-ce pas là, N. T. C. F., le sentiment d'horreur qui s'attache à la personne de l'usurier public ? Ah ! comme son nom est en exécration à tout un pays ! Hélas ! c'est parce que évidemment il en fait la désolation !

Mais revenons à la loi civile ; et pour nous pénétrer de plus en plus qu'elle ne peut permettre l'usure, écoutons saint Augustin. Cet illustre Docteur avoue que la loi civile contraint les sujets de payer l'usure ; mais que, pour lui, il ne croit pas que les choses qui en proviennent puissent être légitimement possédées. Il appelle cet intérêt légal le *meurtre des pauvres*. Le sentiment du saint Docteur est donc évidemment que, lorsque la loi civile permet l'usure contre la justice, le chrétien doit régler sa conduite sur une autre loi, qui est celle de Dieu, à laquelle tous les hommes doivent se soumettre (Epît. 54 à Macédonien).

Or, c'est ce que font les gouvernements vraiment chrétiens, en fixant un taux légal, d'après les règles d'une stricte justice, et pour le bien commun de la société ; et en punissant sévèrement ceux qui osent exiger un intérêt plus élevé. Ces peines imposées ainsi par des lois justes et équitables, contribuent au bien commun, en empêchant les usuriers, que la loi de Dieu ne peut arrêter, de ruiner quantité de familles. C'est ce qui a fait dire à saint Ambroise que l'usure est tellement inévitable que la loi civile a dû y mettre des bornes. Car la justice, dit le Sage, rend une nation grande, mais le péché rend les peuples malheureux. *Justitia elevat gentem, miseros autem facit populos peccatum* (Prov., XIV, 34).

Nous avons donc à regretter que les peines portées par notre loi civile contre les usuriers, aient été supprimées. Déjà on commence à en recueillir des fruits bien amers ; et bientôt l'on ne reconnaîtra plus notre société, si cet état de choses dure encore quelque temps. Ce sera surtout dans nos heureuses campagnes et chez nos honnêtes cultivateurs que cette plaie hideuse de l'usure se fera sentir.

C'est bien ici le lieu de nous écrier avec le savant Pontife Benoît XIV, dont les paroles ont tant de poids dans le monde entier : *Que les chrétiens se gardent bien de croire que c'est par l'usure et autres semblables injustices que l'on peut faire fleurir le commerce, puisque tout au contraire, d'après l'oracle divin, c'est la justice qui peut seule faire la gloire d'un peuple.* Concluons que c'est pour nous un besoin d'avoir une loi qui punisse les usuriers ; et que ce sera notre devoir de ne pas la frauder, comme hélas ! il est si souvent arrivé par le passé !

QUATRIÈME PRINCIPE.

IL Y A USURE A EXIGER DU RICHE, DANS LE PRÊT A INTÉRÊT, UN TAUX IMMODÉRÉ.

Ce principe offre, dans la pratique, de sérieuses difficultés ; et pour le développer d'une manière convenable, il faut avant tout savoir ce qu'on doit entendre par un *taux immodéré*. Pour se bien fixer là-dessus, il est nécessaire de connaître les titres qui légitiment, en certaines circonstances, le prêt à intérêt. Car, " on ne peut nier, dit " notre savant Pontife Benoît XIV, qu'il n'y ait quelque- " fois, comme l'on dit, certains titres joints au contrat de " prêt ; et que ces titres y concourent par hasard, et sans " être innés et intrinsèques à la nature du prêt considéré " d'une manière générale ; et il en résulte une cause juste

" et tout à fait légitime d'exiger, en bon droit, quelque " chose de plus que le capital prêté " (N° 3).

Ce passage veut dire que si le prêt, à raison de certaines circonstances qui ne tiennent nullement à la nature de ce contrat, devient dommageable au prêteur, il lui est alors permis de s'indemniser, en exigeant quelque chose en sus du capital. Ces titres à l'intérêt sont alors légitimes, parce que la justice qui règle, avec nombre, poids et mesure, les actions humaines, alloue une indemnité raisonnable à celui qui, en faisant un prêt, se soumet à des charges complètement étrangères à ce prêt, comme de subir une perte, de ne pas faire un profit, de s'exposer au danger de perdre son capital, ou de ne pouvoir le recouvrer sans procès, ou autre inconvénient semblable, de se priver de la jouissance de son argent, en s'engageant à *titre de justice* de ne pas le redemander avant tel terme convenu.

Ces titres à un intérêt légitime se sont comme développés avec le mouvement des sociétés. Ainsi, dans les beaux temps où régnait la bonne foi dans tous les marchés, on ne connaissait guère le titre si connu et si commun aujourd'hui, de *péril du sort*, ou danger du capital. De même, lorsque les capitaux demeuraient en coffre, le titre de *lucre cessant*, ou de *dommage encouru*, n'était pas une raison de percevoir l'intérêt, comme aujourd'hui que tout est commerce.

Nous vous faisons cette observation pour vous montrer, N. T. C. F., que les titres à un intérêt légitime n'ont pas été les mêmes dans tous les siècles. Car, comme l'a fort bien remarqué un publiciste moderne, " depuis que le " commerce a rempli les mers de vaisseaux, et la terre de " négociants ; et depuis que le papier-monnaie, établi sur " le système du crédit, a facilité les entreprises, l'argent a " cessé d'être un simple *métal ayant cours*."

Ceci vous explique pourquoi, à une certaine époque, il vous était défendu d'exiger un certain intérêt, pour lequel

aujourd'hui on n'inquiète plus votre conscience. Ce ne sont pas les principes, mais les sociétés qui ont changé, comme on vient de le voir. D'où nous devons bénir Dieu de nous avoir donné, pour nous tracer sûrement la route de la justice, sa sainte Eglise qui, avec la sagesse d'en haut, qui lui est communiquée par son divin Fondateur, applique, sans jamais se tromper, les principes de la morale, dont elle est la gardienne, selon les circonstances des personnes, des temps et des lieux.

Maintenant, si l'on s'en tient strictement à ces titres qui donnent droit d'exiger quelque chose de plus que le capital, l'intérêt est alors *modéré*, et il n'y a point d'usure à se le faire payer. Mais quelles sont les justes bornes qui fixeront le taux de cet *intérêt modéré?* voilà, N. T. C. F., tout le nœud de la difficulté ; et c'est là incontestablement le cas de conscience le plus difficile à résoudre. Aussi, devons-nous y donner l'attention la plus sérieuse, et recourir tous ensemble à la prière pour que Nous puissions, comme nous le dit saint Augustin, vous parler comme il convient de ce point épineux de la morale chrétienne, et que vous puissiez, de votre côté, bien comprendre ce que Nous avons à vous dire là-dessus. *Intentos vos volo : aderit Dominus ut congrue loquar, et sufficienter audiatis* (S. Augustin, *Hom. in Joannem*, trait. 17)

Dans l'examen sérieux que nous devons faire de cette grave question, invoquons d'abord le principe incontestable qu'établit Benoît XIV en nous exposant la doctrine de l'Eglise sur l'usure.

" Celui-là, nous dit ce savant Pontife, est convaincu d'agir contre " la loi du prêt, qui consiste nécessairement dans l'égalité qui existe " entre la chose donnée et la chose reçue, si, cette même égalité une " fois admise, il n'a pas honte d'exiger encore de quelque soit " quelque chose de plus, à raison du prêt lui-même, auquel a déjà " été satisfait par quelque chose d'égal " (N° 3).

Il est évident que ce grand Pape pose des bornes légitimes à l'intérêt, dans le principe qu'il établit ici, en exi-

geant que le prêteur et l'emprunteur se renferment dans les bornes d'une juste égalité. Il déclare en conséquence que celui-là est un usurier qui se fait payer un intérêt immodéré, parce qu'il exige qu'on lui rende plus qu'il n'a donné. Et en effet, il en doit être du prêt comme de la vente, qui exige égalité entre la marchandise et le prix qui est l'expression de sa valeur. Or, personne ne doute qu'il n'y ait un vrai vol à vendre une chose quelconque plus qu'elle ne vaut. La raison est la même pour le prêt et tout autre contrat onéreux.

Ecoutons là-dessus saint Jérôme, et voyons, N. T. C. F., comment cet illustre Docteur et Père de l'Eglise réprouve les usures qui se commettaient de son temps :

"Dans les campagnes, dit-il (Commentaires sur le 18e chap. d'E-
"zéchiel), on a coutume d'exiger l'usure, ou la surabondance, comme
"l'appellent les Livres saints, sur le froment, le millet, le vin, l'huile,
"et sur d'autres objets ; par exemple on est dans l'usage de donner
"en hiver dix mesures, et d'en retirer quinze au temps de la mois-
"son, c'est-à-dire, la moitié de plus. Si quelqu'un retire seulement
"un quart au delà de ce qu'il a prêté, il croit pratiquer la justice dans
"toute sa perfection."

Voulant prouver comme les hommes de son temps se laissaient aveugler par l'intérêt, il rapporte que les plus modérés exigeaient vingt-cinq et cinquante pour cent ; et il s'élève avec force contre ces criantes injustices.

"Il y en a, dit-il, qui ont coutume de raisonner de cette sorte :
"J'ai prêté un minot de grain à quelqu'un qui en a gagné dix.
"N'est-il pas juste que je retire pour ma part un demi-minot ? Ne
"vous y trompez pas, ajoute le saint Docteur en empruntant les pa-
"roles de l'Apôtre, *car on ne se moque pas de Dieu*, en se faisant
"ainsi des principes de morale pour s'aveugler de la sorte."

L'intérêt immodéré est donc condamné comme une injustice contraire au droit naturel, qui exige impérieusement qu'il y ait égalité entre la chose prêtée et celle qui est rendue. Il est d'autant plus condamnable qu'il se porte à de plus grands excès, s'il n'est contenu dans de justes

bornes. Or, c'est ce que fait l'Eglise dans ses décisions toujours sages et modérées, comme nous allons le voir.

RÈGLES TRACÉES PAR LE ST-SIÈGE POUR METTRE UN FREIN A L'INTÉRÊT IMMODÉRÉ.

Nous venons de voir, N. T. C. F., qu'*il y a usure à exiger du riche un intérêt immodéré*. Nous avons considéré les titres qui peuvent légitimer l'intérêt, afin de pouvoir mieux juger quand véritablement cet intérêt est excessif et injuste. Ces titres pourraient nous suffire, si la cupidité ne venait pas nous aveugler, pour nous empêcher de tirer des conséquences justes des principes qui paraissent en théorie bien évidents, mais qui dans la pratique présentent de sérieuses difficultés.

C'est pour les lever, ces difficultés, que Nous donnons ici certaines règles pratiques pour vous diriger dans les affaires de tous les jours que vous avez à traiter. Ces règles sont des principes sûrs et invariables que donne le Saint-Siège en réponse aux nombreuses consultations qui lui sont faites de toutes les parties de l'univers. Par conséquent, elles ne s'adressent pas à nous seuls, mais aux catholiques du monde entier. Elles nous regardent cependant d'une manière toute spéciale, parce qu'elles viennent de nous être données en réponse à des questions que Nous avions soumises à la Sacrée Congrégation de la Propagande, qui est chargée par notre Saint-Père le Pape de traiter toutes nos affaires en Cour de Rome. Ces règles sont comme imprégnées de l'esprit de Dieu qui éclaire l'Eglise, et elles embrassent tous les cas qui peuvent se présenter sous différentes formes, selon les circonstances différentes de lieux et de temps. L'esprit de foi qui vous fait reconnaître Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de son Vicaire, vous pénétrera d'un profond respect

pour la suprême autorité qui à dicté à l'univers catholique des règles si nécessaires pour mettre un frein à ce torrent d'injustices qui menace de renverser tous les principes de l'équité.

PREMIÈRE RÈGLE.—*Il serait dangereux de fixer le taux de l'intérêt par manière de règle générale.* (Réponse de la Congrégation du saint Office du 12 décembre 1860, communiquée à l'Evêque de Montréal par le Cardinal Barnabo, Préfet de la sainte Congrégation de la Propagande).—S'il est difficile, pour vos pasteurs, qui sont obligés de décider tous vos cas de conscience, de faire, du taux de l'intérêt, une loi générale, cela doit être encore plus vrai par rapport aux simples fidèles, qui n'ont pas étudié cette grave question, et qui d'ailleurs sont plus en danger d'être aveuglés par la cupidité. Il faut en conclure que ceux qui se sont fait une règle générale de prêter leur argent à 8, 10, 12, 1[illegible], et plus, par cent, sans avoir égard aux circonstances qui ont coutume de se rencontrer dans chaque cas particulier, ne sont pas en conscience, parce qu'ils pèchent contre cette règle, en s'exposant imprudemment au danger de se faire payer un intérêt qui ne leur est pas dû.

SECONDE RÈGLE.—" Il peut être permis, à raison du " danger probable qui menace le capital, d'exiger l'intérêt, " pourvu que l'on ait égard à la qualité du danger et à la " probabilité de l'encourir, et que l'on observe la propor- " tion du danger et le taux de l'intérêt exigé." (Réponse de la Congrégation du saint Office promulguée pour la Chine, le 12 septembre 1645, par la Sacrée Congrégation de la Propagande, et approuvée par le Pape avec injonction de s'y soumettre, sous peine d'une excommunication majeure, encourue par le seul fait, réservée par le Souverain Pontife. Réponse textuellement reproduite dans le rescrit de Rome, ci-dessus mentionné, du 12 décembre 1860).

Cette seconde règle confirme la première, par rapport

à l'obligation d'examiner sérieusement, dans chaque contrat de prêt, s'il y a un titre légitime à l'intérêt, et quel en doit être le taux. Il y avait même une peine sévère portée contre ceux qui, autrefois, n'auraient pas voulu s'y conformer dans l'exercice du ministère, parce que rien ne serait plus préjudiciable à la morale, dans un point si grave, que la divergence d'opinion chez ceux qui sont chargés de la faire mettre en pratique.

TROISIÈME RÈGLE.—" Quant à ce danger de perdre le " capital, ou d'encourir des difficultés pour le recouvrer, " lors même qu'il serait si commun que, sur cent cas, " plus de la moitié serait perdu, il serait toutefois impru- " dent et illicite de se faire une règle générale d'exiger, " sous ce prétexte, l'intérêt dans tous les cas, parce que " l'on se mettrait par là en danger manifeste de faire quel- " que injustice. Mais l'on doit examiner chaque cas par- " ticulier." (Réponse de la Sacrée Congrégation du saint Office, adressée le 15 février 1780 à l'Evêque de Sutchuen, et communiquée à l'Evêque de Montréal par le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 12 décembre 1860).

Cette troisième règle aide à mettre les deux précédentes en pratique ; et elle ôte à la cupidité tout prétexte de se fixer arbitrairement, à sa guise, un taux quelconque d'intérêt, sans avoir égard aux différentes circonstances que des hommes sages et prudents ont coutume de bien peser avant de porter leur jugement.

QUATRIÈME RÈGLE.—" Ceux-là seuls agissent prudem- " ment qui, faisant bien attention à chaque cas particu- " lier, n'exigent d'intérêt, en compensation de quelque " danger, que lorsque vraiment ce danger existe ; et qui " même, dans ce cas particulier, n'exigent que la compen- " sation qui correspond à la gravité du danger, et qui " pour cela doit être estimé, au jugement d'hommes hon- " nêtes et prudents." (Mêmes réponses que ci-dessus).

Cette règle de s'en rapporter, pour tous les cas d'inté-

rêt, au jugement d'hommes éclairés et prudents, mettra toutes les consciences en sûreté, et nul doute que toutes ces consciences, ainsi dirigées dans les voies de la justice et de la vérité, ne soient tranquilles à l'heure de la mort. La chose est assez sérieuse pour que tous ceux qui ont à cœur la grande affaire de leur salut, ne l'oublient jamais dans leurs transactions commerciales. Car, enfin, *à quoi leur servira de gagner le monde entier, s'ils viennent à perdre leur âme ?*

CINQUIÈME RÈGLE.—" Comme il est requis qu'il y ait " égalité dans les contrats, pour qu'ils soient justes, il ne " faut rien recevoir dans le prêt, *à raison même du prêt*, " au delà du capital, comme il a été souvent décidé Que " si le prêteur est empêché, à raison du prêt, de faire quel- " que profit, ou s'il lui arrive d'encourir du dommage, ou " d'être en danger de perdre le capital, ou de ne le recou- " vrer qu'avec des peines extraordinaires, il pourra, dans " ce cas, percevoir en compensation quelque intérêt, à ces " deux conditions néanmoins qu'il devra toujours avoir " sous les yeux, la première : qu'il y ait réellement dans " le prêt un de ces titres ; la seconde : qu'il n'exigera " rien de plus que ce qui doit être exigé en justice." (Mê- " mes réponses que celles citées dans les règles précé- " dentes).

Cette cinquième règle consacre les titres légitimes à l'intérêt modéré, dont Nous avons parlé plus haut ; et elle fait voir qu'ils sont fondés sur ce principe invariable de justice commutative, qui fixe le droit de l'*équité* et *égalité* qu'il faut respecter dans chaque contrat. Et en effet, si l'on examine avec attention les titres qui légitiment l'intérêt, et que les théologiens appellent : *Profit cessant, dommage survenant, danger menaçant*, on se convaincra aisément de cette vérité. Cette grande règle, l'Eglise la suit invariablement, N. T. C. F., et nous devons, comme elle, nous y attacher avec une fidélité inviolable.

SIXIÈME RÈGLE. — "Ceux-là ne sont pas excusés de

" péché, pour la raison que l'intérêt qu'ils exigent est au-
" dessous de ce que leur permet la loi de l'Etat (si cette loi
" est contraire au droit divin, et par là même, préjudicia-
" ble au peuple). Car une chose n'est pas bonne pour la
" raison qu'elle s'écarte *moins* qu'une autre de la justice ;
" mais seulement lorsqu'elle y est conforme en tout point.
" Et d'ailleurs les actions humaines doivent se régler d'a-
" près la loi divine et la loi naturelle, qui est la gardienne
" de l'équité, mais non pas d'après la loi des hommes," à moins qu'elle ne soit d'accord avec la loi de Dieu. (Mêmes réponses que ci-dessus).

Pour mieux comprendre cette règle, il faut savoir que dans la Chine, la loi civile fixait le taux de l'intérêt à trente par cent. Le Saint-Siège, consulté sur la légitimité de ce taux légal, répondit que si les chrétiens chinois étaient dans le danger probable d'encourir, en prêtant leur argent, un vrai dommage pour ce montant énorme, il ne fallait pas les inquiéter.

D'un autre côté, comme ce taux légal était exorbitant et ruineux, le Saint-Siège déclara que l'on ne pouvait pas, en conscience, l'admettre comme loi générale, mais seulement dans les cas particuliers où l'on serait dans le danger probable de faire une perte de trente pour cent.

Là-dessus, on lui proposa un autre cas, savoir si, dans le Céleste Empire, il serait du moins permis d'exiger généralement dix pour cent, ce qui réduisait des deux tiers le taux légal ; et cela parce que le danger de perdre le capital y était si imminent que plus de la moitié des prêteurs perdraient leurs capitaux.

Ce fut en répondant à cette question que la sainte Congrégation posa le principe, établi plus haut, savoir, que c'était à la loi de Dieu à trancher la difficulté concernant le taux légal ; ce qui n'est pas fondé sur la justice, ne saurait être légitime, quoique reconnu par la loi civile. Et en effet, pourrait-on admettre, en principe général, un taux si exorbitant qu'il ruinerait et les prêteurs et les emprun-

teurs, comme cela se voit dans le vaste Empire de la Chine ?

Si donc les chrétiens de la Chine ne peuvent percevoir, à moins d'un titre particulier, trente pour cent d'intérêt, quoique la loi civile les y autorise formellement, comment ceux du Canada s'y croiraient-ils autorisés d'une manière générale, sous prétexte que la loi du pays, tout en conservant l'ancien taux légal, a supprimé les peines sévères portées contre les usuriers qui autrefois prêtaient à plus de 6 pour cent.

La présente règle devrait donc suffire, N. T. C. F., pour ouvrir les yeux à ceux qui, parmi nous, prétendraient qu'ils peuvent exiger un intérêt quelconque, parce que la loi civile le leur permet ; puisque très certainement elle ne peut les y autoriser, comme on vient de le voir. Concluons, en bons chrétiens, que si la loi des hommes nous permettait de faire ce que nous défend la loi de Dieu, nous devrions, sans hésiter, nous écrier avec les saints Apôtres : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

SEPTIÈME RÈGLE. — " Il ne faut point inquiéter ceux qui " prêtent de l'argent au taux légal (dans ce pays), pourvu " qu'ils soient disposés à se soumettre à tout jugement " qui émanera du Siège Apostolique sur cette matière." (Réponse du 12 décembre 1860, à l'Evêque de Montréal, référant à toutes les autres réponses déjà faites dans ce sens, pour différents pays). Cette règle est fondée sur l'équité naturelle, et sur le sentiment commun, qui a ainsi fixé la valeur du numéraire qui circule dans tous les pays, aujourd'hui que le monde entier est devenu commerçant. C'est ce qui vous explique, N. T. C. F., pourquoi le Saint-Siège a jugé que quiconque parmi nous s'en tient au taux légal qui est, comme Nous l'avons dit plus haut, six pour cent pour les particuliers, ne devait pas être inquiété dans sa conscience. Une règle si facile à comprendre, et en même temps si sûre dans la pratique, devra donc vous fixer communément à ce taux qui offre d'ailleurs un profit

raisonnable. Mais n'oublions pas que, pour être alors en bonne conscience, nous devons être bien décidés à nous soumettre à tout jugement qui pourrait être plus tard prononcé là-dessus par le Siège Apostolique.

HUITIÈME RÈGLE. — " L'intérêt conventionnel, qui est " fixé par la volonté des contractants, et qui doit résulter " d'un acte écrit, sous peine de nullité, ne peut être perçu " en conscience que lorsque, eu égard à toutes les cir- " constances des lieux, des personnes et des temps, il est " reconnu être, dans chaque cas particulier, légitimement " dû d'après les règles données par les saints Canons et " par des auteurs approuvés." (Réponse du saint Office du 18 août 1856).

Pour une plus parfaite intelligence de cette règle, il faut savoir que l'on avait proposé à Rome, ce doute : " La " loi distingue l'intérêt légal, et l'intérêt conventionnel. " L'intérêt légal continue d'être comme auparavant... " L'intérêt conventionnel est fixé par la volonté des con- " tractants..."

La réponse que le Saint-Siège a faite à cette question nous sert de règle dans l'un et l'autre cas. Si nous nous contentons de l'intérêt légal, six par cent, nous ne devons pas être inquiétés, comme on vient de le voir. Mais si nous voulons exiger, par conventions particulières, un autre intérêt au-dessus du taux légal, il est nécessaire de s'assurer si nous avons un des trois titres qui légitiment tout intérêt conventionnel. Cette règle est sage et peut trancher toutes les difficultés qui se présentent. Mais elle demande, chez ceux qui sont chargés de les décider, beaucoup de prudence, de science et de vertu.

NEUVIÈME RÈGLE. — " Les notaires ne peuvent, dans " leurs actes, stipuler l'intérêt conventionnel dont il est " question dans la règle précédente, qu'après s'être pru- " demment assurés que les contractants y ont droit, en " examinant ou faisant examiner chaque cas particulier, " comme il a été dit ci-dessus."

Cette règle est une conséquence des précédentes ; et elle se trouve indiquée dans la réponse du 12 décembre 1860 ; et elle avait été tracée à l'Evêque de Québec, le 4 juillet 1793, par Son Eminence le Cardinal Antonelli, alors préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

" Les notaires, disait-il, qui font sciemment les actes " qui favorisent les usuriers, pèchent grièvement parce " qu'ils sont la cause efficace du dommage que subit " l'emprunteur, et se rendent ainsi complices du crime " ainsi commis par le prêteur."

Telles sont, N. T. C. F., les principales règles à suivre pour ne jamais tomber dans les excès odieux de l'usure. Nous avons tâché de vous les exposer telles qu'elles Nous ont été dictées par le Saint-Siège ; et Nous croyons vraiment les avoir mises à la portée de tous. Vous pouvez donc, moyennant ces règles si sages et si sûres, vous diriger constamment dans les voies de la justice. Elles vous seront d'ailleurs amplement expliquées par vos pasteurs respectifs ; et en entendant leur voix, vous vous montrerez humbles et dociles. Car vous nous rendez sans doute ce témoignage, que nous ne cherchons qu'une seule chose, qui est le salut de vos âmes.

Maintenant que Nous avons tracé la ligne de vos devoirs, il Nous reste, N. T. C. F., à vous donner quelques avis pour vous aider à les remplir. Nous Nous adressons d'abord aux riches, pour leur enseigner les meilleurs moyens qu'ils ont à prendre pour ne pas se laisser surprendre par l'appât du gain. Nous faisons ensuite une recommandation à ceux qui se trouvent dans la nécessité de faire des emprunts, afin de leur faire éviter le grave inconvénient qu'il y a pour eux de se charger d'intérêts énormes et ruineux.

RECOMMANDATIONS AUX PRÊTEURS.

Maintenant, N. T. C. F., voulez-vous ne jamais encourir cette tache infamante de l'usure, observez soigneusement les règles de conduite que Nous allons vous tracer, au nom Dieu et de la religion, comme conclusion pratique des principes et des règles établis dans cette *Lettre Pastorale.*

1° Lorsque vous avez de l'argent à placer à intérêt, défiez-vous de la cupidité, qui voudrait vous porter à exiger plus que moins. Contentez-vous toujours de ce profit qui est réputé modéré par ceux qui n'écoutent que les conseils d'une conscience éclairée. Dans le doute, consultez-vous avec des personnes dont la vertu, la science et le caractère peuvent seuls vous rassurer (N° 7 de la Lettre Encyclique *Vix pervenit*).

2° Mais gardez-vous bien d'écouter les conseils de ceux qui voudraient vous faire croire qu'il n'y a plus d'usure, et qu'il vous est permis de prêter votre argent au plus haut intérêt que vous pouvez trouver, et cela en toutes occasions, et à toutes sortes de personnes. Car, comme vous venez de le voir, cela est contraire aux oracles de la sainte Ecriture, au jugement de la sainte Eglise, au sentiment commun des hommes honnêtes et aux lumières de la raison (N. 3 V).

3° Suivez, dans toutes vos transactions, cette règle si sage que donne Benoît XIV : " Ceux, dit-il, qui veulent " prêter leur argent à intérêt sans se souiller de la tache " d'usure, doivent être bien avertis de faire connaître " la nature du contrat qu'il s'agit de passer, d'expliquer " les conditions qu'il y faut insérer, et l'intérêt que l'on " prétend en retirer. Car toutes ces choses non seulement " contribuent beaucoup à apaiser les inquiétudes et " scrupules de l'âme, mais encore à rendre le contrat " valide au for extérieur " (N° 9).

4° Comme il y a certainement beaucoup de cas dans lesquels il y a obligation de prêter sans intérêt, savoir, lorsque le prochain est véritablement réduit au besoin d'emprunter pour se procurer les choses nécessaires à la vie, attachez-vous à bien connaître ces vraies nécessités, pour y subvenir autant que vous y seriez obligés pour votre part.

5° Mais parce que c'est à la société toute entière à venir au secours de ces pauvres à qui il faut prêter quelquefois sans intérêt, tâchez de vous entendre avec vos concitoyens, pour que chacun, remplissant son devoir particulier à cet égard, tous les pauvres de la localité soient convenablement secourus sans que le fardeau pèse sur un petit nombre d'individus, ce qui ne serait ni juste, ni raisonnable. C'est ainsi que vous accomplirez ce précepte du Seigneur : *Prêtez sans rien exiger. Mutuum date, nihil inde sperantes.*

6° Gardez-vous bien de prêter à ceux qui sont disposés à faire profiter leur argent dans le commerce ou autrement à un intérêt excessif. Car ce serait attirer sur vous et sur les emprunteurs une ruine fatale. Mais contentez-vous alors d'un intérêt modéré, tel qu'il peut être fixé par une loi juste et sage, ou par la commune estimation des hommes. Vous ne devez pas être dans ce cas inquiétés là-dessus pourvu que vous soyez d'avance bien décidés à vous soumettre au jugement du Saint-Siège.

7° Quant à ces infortunés qui font de mauvaises affaires, n'allez pas hâter leur ruine, en leur prêtant à un intérêt qu'ils ne pourraient vraiment pas payer. Car il vaut beaucoup mieux qu'ils vendent leurs propriétés dans le temps où ils peuvent encore être les maîtres des conditions, que d'attendre à cette extrême nécessité où il leur faut les sacrifier à tout prix. Et en effet, ne vaut-il pas mieux qu'ils renoncent quelques années plus tôt, avec la certitude de payer leurs dettes, à des biens qu'ils ne peuvent plus conserver, et de pouvoir, avec ce qui leur reste, aller

acheter de bonnes propriétés, à bas prix, dans les lieux nouvellement établis, que de persister à vouloir les conserver, au risque de tout perdre, et de n'avoir plus aucun moyen d'aller s'établir ailleurs ? Car n'est-ce pas pour cela que tant d'infortunés se trouvent aujourd'hui réduits à n'être plus que de malheureux journaliers dans des pays étrangers ?

8° Vivez dans le détachement des choses de ce monde : *divitiæ si affluant, nolite cor apponere* (Ps. LXI, 11). Pour cela n'oubliez jamais que les richesses de la terre sont condamnées à la pourriture, et que tous ces habits somptueux qui flattent tant la vanité doivent être rongés par la teigne : *Divitiæ vestræ putrefactæ sunt ; et vestimenta vestra a tineis comesta sunt* (Jac., V, 2). Pensez souvent combien il est difficile aux riches qui sont attachés aux biens du monde, d'entrer dans le royaume de Dieu : *Filioli, quam difficile est confidentes in pecuniis, in regnum Dei introire* (Marc., X, 24) ! Ainsi donc, prévenez par les larmes de la pénitence, et par les bonnes œuvres, les malheurs qui attendent, aux derniers jours, ceux qui sur la terre n'amassent que des trésors de colère. *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quæ advenient vobis* (Jac., V, 1).

RECOMMANDATIONS AUX EMPRUNTEURS.

Mais c'est surtout à vous qui êtes réduits à la dure nécessité de faire ces emprunts à gros intérêts que Nous devons faire entendre notre voix, pour que vous ne soyez plus à l'avenir en proie à ces vexations cruelles et injustes qui seront infailliblement la cause de votre ruine. Voici donc les avis que Nous vous adressons, avec toute la tendresse que Nous vous portons d'autant plus volontiers que vous êtes plus à plaindre.

1° Craignez les dettes ; et pour n'en pas faire, privez-

vous des choses qui ne vous sont pas nécessaires, plutôt que de les acheter à crédit.

2° Ayez donc pour habitude de ne rien acheter qu'argent comptant. C'est le plus court moyen d'avoir les choses à bon marché ; et avec cela vous n'aurez jamais à craindre ni les poursuites, ni les saisies.

3° Considérez que c'est surtout pour avoir des habits de luxe, des voitures à la mode et autres objets de prix, que se font les achats à crédit. Prenez donc la résolution de résister à cette tentation, qui est vraiment une cause de ruine pour un grand nombre de familles respectables. Prenez garde surtout aux comptes pour boissons enivrantes, qui en ont ruiné tant d'autres.

4° Faites aussi bien attention que vos jeunes gens vous font une dépense ruineuse avec leurs chevaux de promenade et leurs magnifiques voitures, qui sont pour eux une occasion de dissipation et de courses souvent dangereuses, et pour leurs pauvres parents, une cause de dépenses exorbitantes. Soyez donc fermes à ne pas condescendre à leurs sollicitations importunes, aux menaces qu'ils peuvent vous faire de vous abandonner, pour aller gagner ailleurs de quoi satisfaire leur vanité. Et vous, jeunes gens, renoncez à une mode aussi ruineuse pour vos parents et pour vous-mêmes. Car enfin, tout ce qui est à vos pères et mères est à vous. Pourquoi donc contribuer, pour des choses de rien, à la ruine de vos chers parents ? Prenez garde de les contrister, en les menaçant d'aller vous engager dans les *chantiers* ou aux Etats-Unis, pendant qu'ils ont tant besoin de vous. Hélas ! vous seriez peut-être la cause, comme cela n'est déjà arrivé que trop souvent, de la mort de vos bonnes et tendres mères, dans les peines, chagrins et inquiétudes que leur causerait votre absence.

5° Ne cherchez pas à passer pour plus riches que vous n'êtes. Car cette folle ambition vous ferait faire des dépenses inutiles et ruineuses. Affectez au contraire en toute

chose la plus grande simplicité, afin que tout le monde comprenne bien que vous faites consister votre mérite, non pas dans de beaux habits, mais dans la simplicité qui fait pratiquer cette sage économie qui assure la prospérité d'une famille.

6° Si par le malheur des temps, vous vous voyez réduits à la dure nécessité de faire des emprunts à de gros intérêts, pour conserver vos propriétés, vous feriez mieux alors de les vendre à des conditions avantageuses, plutôt que de vous mettre entre les mains de cruels usuriers, au risque de ne pouvoir pas payer toutes vos dettes, et de n'avoir plus pour tout partage que le chemin de l'exil. Oh ! combien qui aujourd'hui ne sont que de pauvres journaliers sur une terre étrangère, pour avoir ainsi sacrifié de magnifiques propriétés à la cupidité des usuriers qui s'en sont emparés !

Telles sont, N. T. C. F., les instructions que Nous devions vous donner pour Nous acquitter du devoir de notre charge. Nous avons tâché de bien établir les principes qui doivent vous servir de règle, par rapport aux intérêts qu'il vous est défendu de percevoir, afin que vous ne soyez pas là-dessus flottant à tout vent de doctrine et d'opinion, au grand danger de tomber dans les filets de la cupidité.

Mais comme les bornes d'une simple Lettre, quelque longue qu'elle puisse être, ne permettent pas d'entrer dans tous les détails qui seraient nécessaires, Nous chargeons vos Pasteurs respectifs de vous faire des instructions suivies sur ce point de morale, qui devient de plus en plus embarrassant dans la pratique.

Maintenant, il ne Nous reste plus qu'à attendre de la divine miséricorde, de l'Immaculée Vierge Marie et de tous les Anges et les Bienheureux du ciel, cette céleste rosée qui peut seule faire germer la divine semence que Nous venons de jeter dans le champ de ce diocèse. Puissions-nous tous en profiter si bien, que renonçant à l'im-

piété et à tout désir du siècle, nous puissions toujours vivre ici-bas dans la piété, la justice et la sobriété, en attendant la bienheureuse éternité qui nous est promise par le juste Juge, et la couronne de gloire qui sera pour tous les élus la consommation de toute justice.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et expliquée aux fidèles, autant de fois qu'il sera jugé nécessaire par leurs Pasteurs respectifs.

Donné à Montréal, dans notre Palais épiscopal, le vingt-cinquième jour du mois de mars, en l'année mil huit cent soixante-un, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contreseing du Secrétaire de notre Evêché.

† IG., Ev. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

Jos. Oct. Paré,

Chan., Secrétaire.

CIRCULAIRE

de Mgr l'Evêque de Montréal au sujet de l'usure

Montréal, le 25 mars 1861.

Monsieur,

Le *Résumé des Conférences sur l'Usure* sera prêt, j'espère, à vous être expédié dans le cours de mai prochain. Vous y trouverez tout au long la dernière réponse que la S. Cong. du saint Office a daigné faire aux questions qui nous ont occupés dans nos dernières assemblées d'Archiprêtrés, et qui était attendue pour compléter notre travail sur ce point si épineux de la morale chrétienne.

En tête de ce *Résumé*, est une *Lettre Pastorale* qui devra être lue et expliquée en chaire. Car elle fixe l'enseignement qu'il faut donner aux fidèles sur cette matière, et trace notre ligne de conduite pour qu'elle soit uniforme en un point si important.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

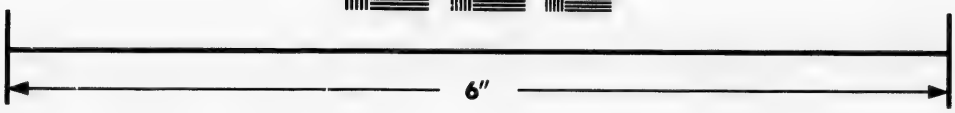

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

Comme on a cherché à poursuivre l'usure dans tous les contrats qui pourraient lui servir de palliatifs, et qu'on a cru rendre service aux directeurs des âmes, en renfermant dans ce petit volume tout ce qui, concernant l'usure, a coutume d'embarrasser dans la pratique, il a fallu entrer dans beaucoup de détails dans ce *Résumé*. Si donc, il a l'inconvénient d'être un peu long, il aura du moins l'avantage de répondre aux principales difficultés, sans qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres ouvrages sur le prêt à intérêt. Vous n'oublierez point que le *Résumé* discute, et que la *Lettre Pastorale* tranche les questions ; et que ces deux documents sont faits pour se porter un mutuel secours. Et en effet, le *Résumé* vous fournira d'amples matériaux pour expliquer la *Lettre Pastorale ;* et la *Lettre Pastorale* précisera rigoureusement ce que vous aurez à dire en chaire, comme aussi ce que vous aurez à décider au confessionnal.

Les différents titres sous lesquels se classent les matières qui sont traitées dans la *Lettre Pastorale*, pourront vous servir de divisions quand vous la lirez et l'expliquerez. Car vous trouverez dans le *préambule*, les *principes*, les *règles* et les *recommandations*, de quoi faire un cours d'instructions suivies sur ce sujet important.

L'explication des *règles* exigera surtout une grande précision pour ne point faire de fausses consciences. On n'oubliera donc point, en les développant, que l'on n'inquiète pas ceux qui, dans le prêt à intérêt, se contentent du taux légal ; mais que, dans chaque cas où il est question de prêt à un taux plus élevé, il faut soigneusement examiner s'il y a pour cela un des trois titres qui légitiment l'intérêt, savoir : *damnum emergens, lucrum cessans et periculum sortis*. En général, cet examen ne doit pas se faire par les prêteurs, que l'intérêt peut aveugler, mais par les Pasteurs, qui sont les dépositaires nés de la morale comme de la foi des peuples. Il me paraît expédient, pour qu'il y ait uniformité, de vous recommander de ren-

voyer à l'Evêque la décision de tous les cas d'intérêt au-dessus du taux légal, lorsque les particuliers ne voudront pas se soumettre à la règle commune.

Au reste, il vous paraîtra évident, en lisant les réponses du Saint-Siège, que ceux-là s'abusent étrangement et sont dans une fausse conscience, qui se font une règle invariable de prêter leur argent à 10, 12, 15 pour 100, alléguant pour raison banale que ce taux qu'ils ont eux-mêmes fixé pour toute espèce de cas, est légitime, parce qu'ils ont besoin de cela pour vivre, ou parce qu'ils pourraient gagner autant et plus en mettant leurs capitaux dans le commerce, ou aussi parce qu'ils rendent service aux emprunteurs, qui sont très contents de cet intérêt, ou enfin parce qu'ils ont des risques à courir.

Comme le *Résumé* tombera nécessairement entre les mains des laïques, je n'ai pas cru prudent d'y résoudre une difficulté sérieuse, qui va se présenter à nous fréquemment, savoir, celle de la restitution des intérêts immodérés perçus jusqu'à présent par ceux qui se sont crus en bonne conscience, en prêtant leur argent à un taux quelconque au-dessus de l'intérêt légal. Voici à ce sujet quelques principes que j'emprunte à la *Théologie morale* de S. Alphonse de Liguori, qu'il a lui-même résumés dans sa *Praxis Confessariorum*, No 44 ad 6.

1. *On n'inquiète pas les prêteurs qui ont excédé de bonne foi le taux légal et qui n'en sont pas devenus plus riches.*

" Advertendum est quod ut pœnitens teneatur ad resti-
" tutionem sub culpa gravi, cum res ablata consumpta est,
" et ille ditior non est factus ; opus est primo ut intercesserit
" culpa gravis interna contra justitiam commutativam."

On verra dans le *Résumé* comment il faut entendre ces paroles : *ille ditior non est factus.*

2. *On n'inquiète pas non plus les prêteurs qui croient de bonne foi n'avoir causé aucun dommage aux emprunteurs, en leur faisant payer plus que l'intérêt légal.*

" Præterea requiritur ex una parte ut actio externa,
" sive influxus sit damni causa efficax ; et insuper ut hic

" influxus sit completus, sive graviter injustus ; et ut ha-
" beatur moralis certitudo quod ille talis fuerit."

3. *Dans le doute si l'intérêt illégal a été dommageable aux emprunteurs, les prêteurs qui, dans le principe, l'ont exigé de bonne foi, ne doivent pas être inquiétés, si, toutes diligences faites à cet effet, ils ne peuvent acquérir la certitude morale qu'ils leur ont fait un vrai dommage.*

" Circa autem ad retentionem rei, cum pœnitens pro se
" habet probabilem opinionem cum legitima possessione,
" non potest a confessario obligari ad restitutionem ; imo
" qui incepit possidere in bona fide aliquam rem, post
" diligentiam factam ad veritatem inveniendam, non te-
" netur ad aliquid restituendum, nisi certus sit de jure
" quod proximo competit."

4. *Il faut laisser dans leur bonne foi ceux qui auraient à restituer des intérêts immodérés, chaque fois que l'on juge prudemment que la correction ne leur servirait de rien ; et que par là, au lieu de pécher matériellement, ils pécheraient formellement.*

" Quod si restitutionis obligatio esset certa, sed pœni-
" tens maneret in bona fide, et confessarius certè præ-
" deret correptionem non profuturam, tunc debet eam
" omittere, ne per ipsum fiat, quod est peccatum mate-
" riale, evadat formale, cum pernicie illius animæ, ut
" dicunt doctores."

Au moyen de ces principes, que chacun de nous pèsera dans la balance du sanctuaire, l'on pourra décider les principaux cas qui vont se présenter immanquablement, à la suite des instructions que vous allez donner sur ce sujet. Vous comprenez que nous devons, pour ne pas tout perdre, user d'une grande prudence dans l'examen et la solution de ces cas d'usure.

Je crois devoir, en terminant, vous recommander de prier et faire prier les bonnes âmes, pour obtenir que le combat que nous allons livrer à l'avarice, soit suivi d'une victoire complète ; ce que nous avons droit d'attendre de la divine miséricorde, et de la protection de la Vierge

Immaculée, à qui est réservé l'honneur de purger le monde de tous les vices et de toutes les erreurs.

Je profite de l'occasion pour vous recommander de vous procurer un excellent ouvrage, publié à Québec sous le titre de : *Recueil d'Ordonnances synodales et épiscopales du diocèse de Québec.*

Vous y trouverez un excellent *Résumé* des anciennes Ordonnances des Evêques de Québec, qui fixent notre discipline, avec un bon *Abrégé* des quatre Statuts synodaux, ainsi qu'une collection intéressante d'Indults apostoliques, de Décrets de la S. Cong. des Rites et de Réponses du Saint-Siège, qui nous regardent. Les *Notes diverses* qui y sont reproduites, seront d'un grand secours aux jeunes curés. La feuille ci-jointe vous indiquera les différences qui existent dans les usages de Québec et de Montréal.

Je suis bien cordialement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., Ev. de Montréal.

P. S. L'on m'informe que l'imprimeur ne peut faire les frais de l'impression du *Résumé* qui vous est ci-dessus annoncé, à moins d'être certain de pouvoir sans délai s'indemniser de ses déboursés. L'Evêché n'étant pas en moyen de lui faire des avances, je me décide à vous envoyer la *Lettre Pastorale*, afin que vous puissiez commencer tout de suite votre croisade contre l'ennemi commun de notre société.

Je vous adresse ci-jointes deux feuilles renfermant, l'une les réponses à différentes questions sur la liturgie, en forme de supplément que vous annexerez à votre exemplaire de l'Ordonnance épiscopale du 23 janvier 1857, et l'autre une formule d'annonce qui vous servira à exciter le zèle de vos paroissiens pour le saint Sacrement, quand on le porte aux malades, et que vous annexerez à l'*Appendice* sur le Rituel, pour y recourir au besoin.

† IG., Ev. de M.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉFACE III
LETTRE DE MGR L. Z. MOREAU VI

DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES.

Lettre Pastorale des Pères du Ier Concile provincial de Québec à tous les fidèles de la Province ecclésiastique 3
Supplique des Pères du Ier Concile de Québec, demandant au Pape l'érection du diocèse de St-Hyacinthe et la translation de Mgr J. C. Prince à ce nouveau siège épiscopal..... 9
Bref érigeant le diocèse de St-Hyacinthe..... 10
Bref transférant Mgr J. C. Prince de la Coadjutorerie de Montréal à l'Evêché de St-Hyacinthe..... 12
Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal sur l'érection du diocèse de St-Hyacinthe et la translation de Mgr J. C. Prince à ce nouveau siège épiscopal 14
Circulaire de Mgr l'Evêque de Montréal pour faire ses adieux au Clergé de St-Hyacinthe 23
Circulaire au Clergé pour annoncer l'entrée de Mgr J. C. Prince dans son diocèse..... 25
Acte de la prise de possession de l'Evêché de St-Hyacinthe par Mgr J. C. Prince..... 26

MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES DES ÉVÊQUES DE ST-HYACINTHE.

MONSEIGNEUR J. C. PRINCE

(1852—1860)

Notice Biographique de Mgr J. C. Prince..... 31
Mandement d'entrée dans le diocèse de St-Hyacinthe..... 37
Circulaire annonçant les Actes et Décrets du Ier Concile de Québec et convoquant une première assemblée du Clergé..... 46

Circulaire donnant le procès-verbal de la première assemblée du Clergé : Décrets du Ier Concile ; construction de la Cathédrale et de l'Evêché ; Ecoles normales ; Conférences ecclésiastiques ; Caisse ecclésiastique ; Rituel et Cérémonial romains ; traités d'examen et sermons des jeunes prêtres 49
Lettre à M. le Curé et aux fidèles de St-Hugues au sujet de l'érection d'un sanctuaire à N.-D. de Bonsecours 72
Lettre à M. le Curé et aux fidèles de Sainte-Marie de Monnoir pour l'établissement de diverses confréries..... 74
Lettre Pastorale à M. le Curé et aux fidèles de N.-D.-des-Anges de Stanbridge recommandant une messe solennelle pour la famille DesRivières..... 77
Circulaire convoquant une deuxième assemblée du Clergé..... 79
Exercice de dévotion en l'honneur de saint Hyacinthe 79
Mandement pour annoncer la première Visite pastorale du diocèse. 82
Lettre Pastorale aux fidèles de la ville et de la paroisse de St-Hyacinthe concernant l'établissement épiscopal..... 89
Circulaire donnant le procès-verbal de la deuxième assemblée du Clergé..... 94
Mandement de l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, promulguant le nouveau Catéchisme rédigé par l'ordre du Ier Concile provincial 98
Ordonnance changeant le Titulaire de la paroisse de St-Hyacinthe. 111
Circulaire convoquant une troisième assemblée du Clergé..... 112
Lettre Pastorale aux fidèles de St-Pierre de Sorel au sujet des *charivaris*..... 114
Diplôme d'indulgences en faveur du Séminaire de St-Hyacinthe.. 117
Lettre Pastorale touchant l'établissement épiscopal et le séminaire diocésain ; l'érection de l'Université Laval, à Québec ; l'œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse ; les dangers des superstitions, à l'occasion des *Tables tournantes et parlantes*... 118
Décret supplémentaire à l'Ordonnance changeant le nom de la paroisse de St-Hyacinthe..... 132
Circulaire donnant le procès-verbal de la troisième assemblée du Clergé..... 134
Lettre-Circulaire annonçant la célébration du second Concile provincial..... 139
Lettre Pastorale des Pères du second Concile provincial de Québec, 4 juin 1854 141
Lettre-Circulaire des Pères du second Concile provincial de Québec au Clergé de la Province ecclésiastique..... 150

Règlement disciplinaire adopté dans le second Concile provincial de Québec 152
Circulaire annonçant la première Retraite pastorale 159
Mandement pour publier l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX accordant un jubilé à l'univers catholique 160
Vœu en l'honneur de S. Joseph, prononcé le 6 décembre 1854... 167
Lettre Pastorale sur les œuvres de foi, de tempérance et de charité, à l'occasion des malheurs de 1854 168
Règles de la Société de la Croix, pour la tempérance totale..... 180
Circulaire recommandant des prières pour la paix. Sujets de conférence 184
Mandement promulguant dans le diocèse le Dogme de la Conception Immaculée de la B. V. Marie..... 186
Litteræ Apostolicæ SS. D. N. Pii divina Providentia PP. IX de Dogmatica Definitione Immaculatæ Conceptionis Virginis Deiparæ 195
Lettres Apostoliques de N. T. S. P. le Pape Pie IX touchant la Définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu..... 213
Indult pour l'annexion au diocèse des paroisses de St-Mathieu de Belœil, St-Marc et St-Antoine..... 234
Circulaire convoquant le clergé à la Retraite et au Bureau de la Caisse diocésaine 236
Circulaire annonçant trois Archiprêtres, les sujets de Conférence et la formation de deux Couronnes d'Or par le Clergé 237
Lettre Pastorale aux fidèles des paroisses de St-Antoine, St-Marc et St-Mathieu de Belœil, à l'occasion de leur annexion au diocèse..... 240
Mandement pour la promulgation des Actes et Décrets du second Concile provincial et la reddition des comptes de la Propagation de la Foi, etc 243
Mandement pour la seconde Visite pastorale du diocèse..... 253
Lettre-Circulaire donnant le Résumé des travaux des Conférences. 259
Circulaire prescrivant le chant du *Te Deum* pour la conclusion de la paix en Europe..... 268
Circulaire annonçant la Retraite et la tenue du Bureau de la Caisse. 269
Mandement d'institution de la Communauté des Sœurs de la Présentation de Marie en Canada 270
Diplôme d'indulgences attachées à la Statue de N.-D. de la Garde du Couvent de St-Hugues..... 274

Lettre-Circulaire annonçant Mgr Jos. LaRocque, Evêque de Cydonia, comme administrateur du diocèse pendant sa maladie..... 275
Lettre-Circulaire de Mgr l'Evêque de Cydonia donnant le résumé et les sujets des Conférences..... 276
Lettre-Circulaire de Mgr l'Evêque de Cydonia concernant la Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance..... 281
Formula Benedictionis puerorum atque puellarum, in festis Sanctæ Infantiæ..... 291
Allocution de Mgr l'Evêque de Cydonia, au sujet du schisme du prêtre Chiniquy, lue par Sa Grandeur dans la Cathédrale de St-Hyacinthe, le 15 février 1857..... 292
Circulaire annonçant le rétablissement de sa santé et la Retraite pastorale..... 301
Circulaire donnant le Résumé et les Sujets des Conférences..... 302
Lettre Pastorale sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi..... 310
Institution de la Confrérie du Précieux-Sang de N.-S. au couvent de la Congrégation à St-Hyacinthe..... 317
Statuts de la Confrérie du Précieux-Sang..... 319
Circulaire convoquant le clergé à la Retraite pastorale..... 321
Circulaire donnant le Résumé et les Sujets des Conférences..... 321
Lettre Pastorale sur l'établissement, à St-Hyacinthe, de la maison mère des Sœurs de la Présentation de Marie..... 334
Règlements de la Congrégation de N.-D. de Lorette établie au couvent de St-Hyacinthe..... 338
Lettre Pastorale concernant la Propagation de la Foi, la Tempérance et quelques points de Discipline et de Liturgie..... 340
Tableau des Fêtes patronales des églises et paroisses du diocèse.. 350
Lettre Pastorale concernant l'érection de la paroisse de St-Roch et le partage des argents de la Fabrique de St-Ours..... 356
Mandement publiant l'Encyclique du 27 avril 1859 de N. S. P. le Pape Pie IX, et ordonnant des prières pour la paix..... 364
Circulaire prescrivant des quêtes pour les diocèses d'Oregon-City, de Nesqualy et de Vancouver..... 369
Circulaire au sujet des Conférences ecclésiastiques..... 371
Lettre Pastorale à l'occasion du nouvel an..... 394
Lettre Pastorale aux fidèles de St-Ours concernant le partage des argents de leur Fabrique avec la paroisse de St-Roch..... 402
Lettre Pastorale aux fidèles de St-Robert à l'occasion d'un mariage 404
Requête et Mémoire au Gouverneur-Général concernant le cas matrimonial de J. H. L., de la paroisse de St-Robert..... 406

Circulaire publiant l'Encyclique du 19 janvier 1860 au sujet de l'inviolabilité du pouvoir temporel du Saint-Siège..... 413
Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, 19 janvier 1860..... 414
Itinéraires des Visites Pastorales de Mgr J. C. Prince avec le nombre des personnes confirmées dans chaque paroisse ou mission. 421
Lettre de M. L. Z. Moreau, Archiprêtre, s'annonçant comme Administrateur du diocèse de St-Hyacinthe, durant la vacance du Siège..... 425
Circulaire convoquant la Retraite ecclésiastique et le Bureau de la Caisse diocésaine..... 440
Circulaire annonçant Mgr Joseph LaRocque comme Evêque de St-Hyacinthe et prescrivant le chant du *Te Deum*..... 441

APPENDICE.

Mandement de Mgr l'Evêque de Montréal instituant canoniquement la Communauté des *Filles de la Charité* à St-Hyacinthe, 4 mai 1840..... 445
Mandement de Mgr l'Evêque de Montréal pour instituer canoniquement le Séminaire de St-Hyacinthe, 13 juin 1842..... 450
Mandement de Mgr l'Evêque de Montréal sanctionnant les Actes du Chapitre Général des Sœurs Grises, 15 novembre 1849 456
Lettre particulière de Mgr l'Evêque de Montréal pour annoncer aux fidèles confiés à ses soins une Lettre Pastorale publiant les décisions de l'assemblée des Evêques, tenue à l'Evêché de Montréal depuis le 1er jusqu'au 11 mai 1850..... 461
Lettre Pastorale des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, réunis en assemblée à Montréal..... 464
Circulaire des Evêques de Sidyme, de Montréal, de Carrha, de Martyropolis et de Bytown, réunis à Montréal, au Clergé des diocèses de Québec, de Kingston, de Montréal, de Bytown et de Toronto..... 490
Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal sur les *Tables tournantes*..... 502
Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal sur l'*usure*..... 522
Circulaire de Mgr l'Evêque de Montréal au sujet de l'usure..... 551

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Absolution.—Refus, 148, 152, 153, 154, 155, 156, 491.—Matière requise, 260, 261.—Ames timorées, 261.—Péchés oubliés, 277.—Jeunes enfants, 306.—Voir : *Confesseur* et *Pénitence* (Sacrement).

Acte de la prise de possession de l'Evêché, 26.

Agence à Rome.—Etablissement, avantages, contributions, 499, 500.

Agriculture.—La plupart des enfants appelés à cet état, 125.

An (nouvel).—Vœux et souhaits, 251, 340, 394.

Annales.—De la Propagation de la Foi, 71, 310.—De la Tempérance, 149, 155.

Antoine (Paroisse de St-).—Annexion au diocèse, 234.—Lettre aux habitants, 240.

Appendice au Rituel, 138.

Approbation.—Voir : *Juridiction.*

Archiprêtres.—Nomination, 237, 347.

Assemblées.—Première assemblée du clergé, 47.—Procès-verbal, 49 et suiv.—Deuxième assemblée, 79.—Procès-verbal, 94 et suiv.—Troisième assemblée, 112.—Procès-verbal, 134.

Associations diocésaines.—Lesquelles sont maintenues dans le diocèse? 43.—Propagation de la Foi, 172.—Ste-Enfance, 172.—Tempérance, 174.—Société de la Croix, 176.—Couronne d'Or, 192.—Précieux-Sang, 318.

Assurance (mutuelle des Fabriques).—Organisation, 95.—Avantages, 158.

Auberges.—Mal réglées ou tenues sans licence doivent être supprimées, 148, 154, 395.—Peines portées contre les mauvais aubergistes et leurs coopérateurs, 148, 154.—Responsabilité des signataires de licences, 154, 395.—Ne pas les multiplier, 154, 395, 396.—Favoriser les maisons de tempérance, 154, 155.

Aubergistes.—Voir : *Cabaretiers.*

Aumône.—Bienfaits, 172, 177, 399.—Motifs, 370.

Autel.—Maître-autel privilégié, s'il est fixe, 88.

Avarice.—Châtiments, 172, 180.

Avis touchant les divertissements, 324.

B

Baldeschi (Cérémonial de).—Obligatoire en conscience, 137.

Baptême.—Faut-il rebaptiser les hérétiques sous condition ? 375, 376. Si oui, quand les confesser et les absoudre ? 375, 376, 377.

Bedini (Mgr).—Bénit le Séminaire, 121.

Belœil (paroisse de St-Mathieu de).—Annexion au diocèse, 234.—Lettre aux habitants, 240.

Bénédiction.—Apostolique, 39.—In articulo mortis, Voir : *Indulgence.*—Des enfants, 291.

Bénédiction avec le SS. Sacrement.—Couleur des ornements, 66.—Nombre de cierges, 67.—Encensement, 66, 67.—Manière de la donner avec le ciboire, 67.

Benedictus.—Chanté après l'élévation, 66.

Bibles.—Ne pas lire les bibles falsifiées, 157, 465, 466.—Chasser les colporteurs, 157, 465.—Sous quelles conditions la lecture de la Bible est-elle permise ? 466, 491.—Bibles approuvées, 492.

Bigamie.—Un jeune homme injustement condamné, 407.

Bibliothèques.—Création dans les paroisses, 146, 157, 158, 474, 477, 492, 493.—Avantages, 146, 157, 474, 492.

Blanchet (Mgr F. N.).—Son sacre, 33.—Quête pour ses missions d'Orégon, 369.

Blasphème.—Malice, 246.—Suppression, 246, 247.

Boissons.—Répression de la vente sans licence, 148, 154.—Commerce dangereux, 154, 395, 396.

Bourget (Mgr Ig.).—Annonce l'érection du diocèse et la translation de Mgr Prince, 14.—Recommande la construction de la cathédrale, 16.—Fait ses adieux au clergé et aux fidèles, 22, 23, 24.—Donne l'institution canonique à l'Hôtel-Dieu, 445 ; au Séminaire, 450.—Sanctionne les Actes du Chapitre-Général des Sœurs Grises, 456.—Annonce une assemblée des Evêques de la Province, 461.—Dénonce les Tables tournantes, 502.—Condamne l'usure, 522.

C

Cabaretiers.—Licence, 148, 154, 395.—Observation de la loi, 148, 154.—Peines canoniques et civiles, 148, 154.—Etat dangereux, 154, 175, 395, 396.

Caisse ecclésiastique.—Fondation, 51, 56.—Projet de règles, 57 et suiv. ; adopté, 96.—Bureau, 159, 236, 269, 440.

Cas réservés.—Seront déterminés au 1er Concile, 501.—Absolution, 501.

Catéchisme.—Promulgation du nouveau, 98, 109, 137.—Enseignement obligatoire pour les curés, 99, 100 ; les parents, 101 et suiv. ; les maîtres et maîtresses d'écoles, 109.—Avant la 1ère confession et la 1ère communion, 101, 102.—Après la 1ère communion, 104.—Tous les dimanches, 99, 104.—Manière de le faire, 100.—Moyens de succès, 106 et suiv.—Usage du *Petit*, du *Grand*, de l'*Abrégé*, 106, 107, 137.

Cathédrale.—Eglise offerte, 17, 41.—Prise de possession, 26.—Œuvre de sa reconstruction, 17, 18, 19, 20.—Indulgence plénière, 88, 120.—Difficultés, 71, 89, 90.—Abandon de l'ancienne église, 133.—Autre site, 90, 96, 113.—Construction par souscriptions, 91.—Transformation du vieux collège, bénédiction, 113, 119.—Vœu à S. Joseph, 167.—Incendie, 179.—Appel à la charité, 91, 138, 179.—Chapelle provisoire, 179.

Causes matrimoniales ressortent des tribunaux ecclésiastiques, 405.

Célébrant.—Mouvements à la messe, 65.—Ornements à vêpres, 66.

Cérémonial romain.—Obligatoire, 62.—Rubriques particulières, 65, 66, 67.—Baldeschi prescrit en conscience. 137, 158.

Chant.—Le chant d'église doit être pieux et gratuit, 345 ; enseigné dans les écoles et collèges, 346.

Chantiers (missions des).—Exercices religieux et conseils, 496, 497.

Chantres.—Ne peuvent être chapiers, 67.—Doivent chanter gratuitement, 345.

Charité.—Nature, 149.—Bienfaits, 172, 177.—Organisation, 178.

Charivari.—Pratique blâmable, 114, 115.

Charles Borromée (S.).—Second titulaire de la Cathédrale, 43.

Chiniquy (Prêtre apostat).—Histoire de son apostasie, 292 et suiv.

Chœur.—A genoux, 65, 347.—Assis, 346.

Clerges.—Il en faut un 3e à la consécration, 65, 266; *six* pour les saluts avec le ciboire, 67 ; jamais moins de *douze* avec l'ostensoir, 67.

Clergé.—Demande de secours, 24, 138.—Souscription pour l'Evêché, 50, 138.—Rôle en politique, 155, 486.—Ennemis, 21, 468, 469, 470.—Sacrifices pour l'éducation, 451, 471.—Voir : *Curés* et *Prêtres.*

Cœur de Marie (T. S. et Im.).—Premier Patron du diocèse, 43.—Fête célébrée avec octave dans tout le diocèse, 43.—Consécration, 238.

Collèges.—Pas de latin dans les nouveaux, 97.—Il ne faut pas les multiplier, 124.

Colonisation.—Des townships, 313, 398.—Des terres de la Couronne, 483.—Moyens de la promouvoir, 495.

Commerce.—Usure et trafics malhonnêtes, 396, 397, 398.

Commissaires d'écoles.—Devoirs, 152, 153.

Communion (Première).—Devoir important, 102.—Préparation, 102 et suiv.—Age de la faire, 103.—Assiduité au catéchisme, 104.

Communion (Ste).—Hors la messe, 63, 66, 67.—Pendant la messe, 66, 67.—Fréquente, 134.—Dispositions, 135.—Prières, 266.

Conception (Immaculée de Marie).—Hommage, 8, 142.—Jubilé préparatoire, 163.—Promulgation du dogme, 186 et suiv.—Fêtes religieuses, 191, 194, 195.—Définition, en latin, 195 ; en français, 213.

Conciles de Québec.—Tenue du 1er Concile, 3, 487.—Son caractère religieux, 4.—Sujets traités, 5, 7.—Actes et Décrets publiés, 44, 47, 50.—Célébration du IIe Concile, 139, 140, 141 et suiv.—Actes et Décrets publiés, 243 et suiv.—Fruits, 247.—Obligation, 247, 253.—Etude, 252.—Matière de prédication, 252.

Conférences ecclésiastiques.—Institution, 51.—Règlements, 52 et suiv., 185, 277, 302, 372.—Formule de procès-verbal, 55.—Arrondissements, 56, 371.—Sujets, 69, 136, 185, 237, 267, 280, 308, 332, 392.—Résumés, 134, 259, 265, 277, 303, 321, 329, 373, 382.

Confesseurs.—Obligés de préparer les jeunes enfants à l'absolution, 306. Voir : *Absolution, cas réservés, juridiction.*

Confession.—Secret sacramentel, 374. Voir : *Pénitence* (Sacrement).

Confirmations par Mgr Prince, 421 et suiv.

Confréries.—Lesquelles sont maintenues dans le diocèse ? 43.—Renouvellement et ferveur, 164, 346.—Voir : *Associations.*

Contrat verbal oblige-t-il en conscience sans les formalités civiles ? 329, 330.

Couronne d'Or.—But et avantages, 192.—Liste des membres, 239, 240.

Crevier (T. Rév. Ed.).—Grand Vicaire, 74.—Fondateur de l'Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, 446.

Croix (Société de la).—But, 148, 154, 175.—Annales, 149.—Prédication du G. V. Mailloux, 166, 176, 183.—Règles, 180, 181.

Culte catholique.—Manifestations, 17 à 21, 103.—Beautés et instructions, 344, 345.

Curés.—Exemption du dixième, 24.—Archives paroissiales, 47, 71.—Enseignement du catéchisme obligatoire tous les dimanches, 99, 109 ; avant la 1ère confession, 101 ; avant et après la 1ère communion, 102, 104.—Prières du carême, 109.—Soin des vocations, 124, 153.—Direction touchant les instituts littéraires, 155 ; la politique, 155, 486 ; les journaux, 156, 157 ; les mauvais livres, 157, 491 ; le soutien des pauvres, 178 ; les divertissements, 324.—Juridiction en Canada, 304, 305.—Admission des enfants de chœur et renvoi, 345.—Menues réparations des presbytères et dépendances obligatoires en conscience, 382. Voir : *Absolution, Baptême, Confesseurs, Extrême-Onction, Mariage, Pénitence.*

D

Danses.—Sont-elles mauvaises ? 322.—Faut-il les interdire à tout le monde sub pœna privationis absolutionis et communionis paschalis ? 323, 324.

Décrets.—Episcopaux ressortent du seul tribunal ecclésiastique, 361. Voir : *Conciles de Québec.*

Désordres.—Publics, 105, 171, 246, 256, 396, 397.—Moyens de les supprimer, 172, 256, 257.—Avis au prône, 324.

Dieu.—Châtiments, 160, 164, 169. Voir : *Prière.*

Diocèse de St-Hyacinthe.—Erection demandée, 9.—Bref d'érection, 10.—Territoire, 10, 11, 26, 42, 234, 235.—Prise de possession, 26.

Dime.—A qui est-elle due ? 24.

Discipline.—Diocésaine sera celle de la Province, 43.—Provinciale, 152 à 158, 490 à 501.

Dispenses matrimoniales.—Suppliques, 137.
Divertissements.—Avis au prône, 324.
Divorce.—Réfutation, 306, 307.
Dixième ne sera pas prélevé sur les Cures, 24.

E

Ecclésiastiques.—Sépulture, 64.—Choix des vocations, 124.—Vie et devoirs, 253.

Ecoles Primaires.—Enseignement du catéchisme, 109.—Leur importance, 124, 143, 144.—Dangers à éviter, 103, 144, 145, 152, 153.—Choix à faire, 103, 124, 125, 144.—Devoirs des parents, des commissaires et des inspecteurs, 144, 146, 152, 153.—Les parents peuvent-ils placer leurs enfants dans les écoles dangereuses? 103, 144; protestantes? 145, 153.—Peut-on les absoudre? 152, 153.—Et les enfants? 153.—Et les commissaires? 152, 153.—Et les instituteurs? 152, 153.—Et les inspecteurs? 152.—Qualités des maîtres et maîtresses, 103, 144, 152, 153.

Ecoles Normales.—Formation, 51, 153; au Collège et au Couvent, 52.—Les encourager, 97, 125, 153.

Ecriture Sainte.—Sous quelles conditions la lecture en est-elle permise aux fidèles? 466, 491.—Bibles approuvées, 492.

Education religieuse.— Voir: *Enfants.*—Zèle des parents, 477, 478.—Sacrifices du clergé, 471.

Eglise.—Motifs de construction, 17 à 21.—Lieu de prière, 103.—Cérémonies, 344.

Eglise catholique.— Union entre ses membres, 5, 7, 190.—Beautés de son culte, 19, 20, 344, 345.—Source de bonheur, de perfection et d'apostolat, 244, 270, 271.— Son trésor spirituel, 279.— Ses droits sur le mariage, 404 à 412.

Electeurs.—Devoirs, 155, 156.—Responsabilité, 154, 245, 246, 395.

Encensement.—Combien de fois et quand aux saluts? 66.—Manière d'encenser, 67.—Aux sépultures, 265.

Enfance (Œuvre de la Ste-).— Etablissement, 172.— But, 173.—Comptes rendus, 249, 287, 316, 349, 401.— Approuvée par Pie IX, 283, 284, 285.— Indulgences, 288, 290.— Formule pour la Bénédiction des enfants, 291.

Enfants.—Espérance de la religion et de la patrie, 6, 143.—Education religieuse, 6, 100 à 109, 143, 144, 145, 152, 153.— Instruction,

6, 124, 125, 143, 144, 146, 474 à 478.—Sources de séductions.—6, 7, 103, 104, 105, 144, 145, 146, 147, 153, 250, 312, 465, 466 et suiv.—Direction pour les études, 124, 125, 146.—Sépulture, 64, 279, 280.—Formule de bénédiction, 291.—Admission au chœur et renvoi, 345. Voir : *Catéchisme*, *Communion* (Première), *Ecoles*, *Famille*, *Parents*.

Enseignement.—Œuvre de science et de dévouement, 335, 336.

Esprit religieux est inséparable de notre esprit national, 521.—Accroissement, 521.

Etats Pontificaux.—Usurpation sacrilège, 414 et suiv.

Etats-Unis.—Emigration dangereuse, 250, 312, 343, 494.

Etudes classiques.—Choix des étudiants, 124, 125.

Europe.—Guerre de Crimée, 184 ; d'Italie, 364.—Révoltes dans les Etats Pontificaux, 413.

Evêché.—Etablissement offert, 17, 41.—Prise de possession, 26.—Construction décidée, 50.—Souscription, 50, 51.—Difficultés, 71, 89.—Achat du vieux collège, 90, 96, 113.—Transformation et bénédiction, 113, 119.—Incendie, 179.—Appel à la charité, 91, 179.

Evêque.—Sa mission, 12, 13, 15, 40, 139, 356.—Son droit à l'obéissance, 13, 15, 16.—Il est juge, 155, 156, 404, 491 ; pasteur, 254, 255 ; docteur, 473 ; au spirituel et au temporel, 12, 356.—Scandale de rejeter son tribunal pour recourir au tribunal civil, 356, 357, 360, 361.

Evêques du Canada.—Documents collectifs, 3, 9, 98, 141, 150, 152, 464, 490.

Examen des jeunes Prêtres. Voir : *Prêtres*.

Extrême-Onction.—L'omission de plusieurs onctions invalide-t-elle le sacrement ? 325.

F

Fabriques.—Archives, 47, 71.—Assurance des édifices, 95.—Bibliothèques, 157, 158.—La majorité suffit pour régler les affaires, 361 et suiv.

Famille.—Prière en commun, 109.—Education chrétienne des enfants, 102 à 108, 143.—Bonnes lectures, 146, 157, 474 à 492.

Fêtes patronales.—Tableau, 347, 350.

Feuilletons.—Mauvais ou douteux, 146, 147, 465, 466.—Devoirs des prêtres et des fidèles, 157, 491.

Filles de la Charité (Sœurs Grises).—Voir : *Hôtel-Dieu.*

Foi.—Conservée en Canada, 5, 147, 490.—Moyens de l'affermir, 100 et suiv., 165, 464, 474 et suiv., 499.—Dangers, 104, 155, 156, 157, 465 et suiv., 486. Voir : *Propagation.*

Fréquentations.—Dangers, 7.—Entre parents, 137.

G

Gamelin (Madame).—Fondatrice du couvent de la Providence, 33.

Guerre en Crimée, 184 ; en Italie, 364 ; dans les Etats Pontificaux, 413.

H

Hosties (Saintes).—Le ciboire qui les conserve doit être couvert d'un voile de soie blanche, 63.

Hôtel-Dieu.—Institution canonique, 445.—Fondateur, 446.—Titulaires et Patrons, 447, 448, 458.—Fondatrices, 448, 458.—Actes du chapitre général, 456 et suiv.

Hugues (Paroisse de St-).—Sanctuaire de N.-D. de Bonsecours, 72.—Indulgences, 73.—Souscription, 91.—Statue de N.-D. de la Garde, 274.—Indulgences, 274.

Hyacinthe (S.).—Premier Titulaire de la Cathédrale, 42.—Sa fête célébrée avec octave dans tout le diocèse, 43. 48.—Exercice de dévotion en son honneur, 79, 80, 81.

Hyacinthe (Paroisse de St-).—Titulaire changé, 111, 133.—Nouvelle paroisse, 111, 113, 132. Voir : *N.-D. de Lorette.*

Hyacinthe (Séminaire de St-).—Voir : *Séminaire.*

I

Indulgence (in articulo mortis).—Qui pourra la donner ? 43.—Quand la renouveler ? 278, 303.

Indulgence (Diplôme d').—Sanctuaire de N.-D. de Bonsecours à St-Hugues, 73.—Confréries à Sainte-Marie, 76.—Prière à S. Hyacinthe, 79, 81.—Visite pastorale, 88, 258.—Cathédrale, 88.—Séminaire, 117.—Couronne d'Or, 192.—Statue de N.-D. de la Garde à St-Hugues, 274.—Ste-Enfance, 288, 290.—Confrérie du Précieux-Sang, 318.—Statue du couvent de Lorette à St-Hyacinthe, 337.

Indult pour l'annexion de trois paroisses au diocèse, 234.

Instituts littéraires.—Quand sont-ils dangereux ? 155.—Peut-on absoudre les membres actifs ou honoraires, les visiteurs et auditeurs ? 155.

Instituteurs.—Formation, 51, 52.—Qualités, 103, 144, 152, 153.

Instruction.—Voir : *Enfants.*

Insubordination.—Plaie des temps modernes, 6, 143.—Fauteurs, 342, 343, 467 à 472.

Ivrognerie.—Vice dégradant, 147, 174.—Moyens de la combattre, 147, 148, 154, 175, 176, 395, 396.—Source de malheurs et de péchés, 170, 174, 343, 396.—Châtiments, 170, 174, 175.—Appel, 176, 343.—Terrible leçon, 395.

J

Jean (Apôtre S.).—Second Patron du diocèse, 43.

Jean-Baptiste (S.).—Sens des paroles : *Non surrexit major*, 136.

Jésuites fondateurs du Collège de Québec, 122.

Jésus.—Est-il le Fils unique de Marie ? 331.—Seul médiateur de rédemption, 389, 391.—Il faut prier en son nom, 390.

Joseph (S.).—Vœu de Mgr Prince, 167.—Est-il le père naturel de Jésus-Christ ? 331.

Journaux.—Conduite à l'égard des mauvais, 146, 156, 342, 465, 466, 491 ; douteux, 147, 156, 491 ; bons, 151, 156, 486, 493.—Qui est juge de leur nature ? 156, 491.—Quand les dénoncer en chaire ? 156.—A qui refuser les sacrements ? 156, 491.

Jubilé de 1854, 160.—Conditions, 163.

Jurements.—Malice, 246.—Suppression, 246, 247.

Juridiction.—Pouvoirs confirmés, 43.—Parties limitrophes du diocèse, 43.—Curés du Canada, 304, 305.—Prêtres du Séminaire, 453, 454.

L

Laïques.—Ne doivent pas remplir les offices de Diacre, de Sous-Diacre, de Chapier, 67.

Latin.—A qui l'enseigner, 97, 124, 125.

Laroche-Héron.—Ses ouvrages : *Servantes de Dieu en Canada* et *Essai sur l'histoire de l'Eglise aux Etats-Unis*, 267.

LaRocque (Mgr Joseph).—Administrateur du diocèse, 275.—Evêque titulaire, 441.

Laval (Université).—Erection, 122.—Hommage, 123, 145.

Lectures.—Dangers des mauvaises, 146, 155, 156, 157, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 491.—Avantages des bonnes, 144, 146, 157, 158, 473, 474, 475, 476, 477, 492, 493, 494.

Liberté religieuse en Canada garantie par le traité de cession, 411.—

Licences.—Nécessaires pour la vente des boissons, 148.—Obéissance à la loi, 148.—Punition des violateurs, 148, 154.—Responsabilité des signataires, 154, 395.

Livres.—Bons, douteux, mauvais. Voir : *Feuilletons, Journaux, Lectures, Œuvre des bons livres.*

Mailloux (M. le G. V.).—Fondateur de la *Société de la Croix*, 176.—Prédicateur de la tempérance, 166, 176, 177.—Itinéraire, 183.

Malheurs.—Causes et enseignements, 169 et suiv.

Marc (Paroisse de St-).—Annexion au diocèse, 234.—Lettre aux habitants, 240.

Mariage (Sacrement).— Rites pour sa célébration, 63.— Dispenses d'empêchements, 137, 404, 407.—Instruction aux mariés, 265.—Droits de l'Eglise, 404 et suiv.—Juges ecclésiastiques seuls compétents au sujet de la validité, 405 à 412.

Marie (Ste Vierge).—Hommage, 7, 8, 44, 45, 142.—Sa gloire et ses louanges, 195 à 234.—Dévotion, 253.—Jésus-Christ est son fils unique, 331. Voir : *Conception immaculée.*

Marie-de-Monnoir (Paroisse de Ste-).—Etablissement de diverses confréries, 74, 75.

Mélanges religieux.—Fondation et but, 32.

Mendiants.—Secours, 178.—Organisation, 178, 179.

Messe.—Que doit faire un prêtre qui, après l'introït, se rappelle n'être pas à jeun? 330. Rubrique des *oraisons* in missis quotidianis defunctorum, 385, 386.

Missions.— Des townships, 42, 83, 84, 125, 127, 250, 313.— Du Nord-Ouest et du Labrador, 310, 311.— D'Orégon, de Nesqualy et de Vancouver, 310, 369.— Des chantiers, 496.— Des frontières canadiennes, 498.—Chez les Sauvages.

Moreau (M. le G. V.).—Administrateur du diocèse *Sede vacante*, 425.

N

Napoléon III.—Protestation de Pie IX contre sa conduite, 416 et suiv.

Notre-Dame-des-Anges (Stanbridge).—Messe d'action de grâces pour la famille DesRivières, 77, 78.

Notre-Dame de Lorette.—Congrégation au couvent de St-Hyacinthe, 336, 337. Indulgences à la statue du même couvent, 337.—Règlements de la congrégation, 338, 339.

Notes diverses.—Livre utile aux jeunes curés, 555.

O

Œuvre des bons livres.—Etablissement dans les paroisses, 474, 492.—Source de bien, 475, 476.

Oraisons des messes quotidiennes pour les morts, 383, 384, 385.

Ordonnances Synodales (Recueil d')—Ouvrage utile au clergé, 555.

Ours (Paroisse de St-).—Deux lettres aux habitants, 356, 402.

P

Paix.—Souhaits, 8, 37, 40, 41, 365.—Prières prescrites, 184, 268, 367, 413.

Pape.—Hommage à son autorité, 5, 38, 39, 131, 244.—Pasteur suprême, 14, 15.—S. Paul a-t-il contredit la suprématie de S. Pierre? 377 à 381.—Inviolabilité du pouvoir temporel, 414 et suiv.

Paré (J. O., Chanoine) annonce l'entrée de Mgr Prince dans le diocèse, 25.

Parents.—Devoirs à l'égard des enfants. Voir : *Catéchisme*, *Ecoles*, *Enfants*, *Famille*.

Paroisses.—Erection ou démembrement, 48.—Droits et devoirs des intéressés, 357.—Le consentement de la majorité suffit, 361.

Pasteur.—Mission, 40.—Qualités, 254, 255.

Pauvres.—Soulagement, 177, 178, 180.—Organisation, 178, 179.

Péché.—Cause de malheurs, 169 et suiv.—Moyens de s'en corriger, 172, 256, 257. Voir : *Désordres*, *Ivrognerie*.

Pèlerinages.—Sont-ils défendus par la Ste Ecriture? 386, 392.

Pénitence (Sacrement).—Etole violette, 63.—Confessionnaux, 259.—Voir : *Absolution*, *Confesseurs*, *Confession*.

Pénitence (Vertu).—Nécessaire, 160, 164, 170.—Efficace, 171.

Pie IX.—Bref érigeant le diocèse, 10.—Bref transférant Mgr Prince à l'Evêché de St-Hyacinthe, 12.—Jubilé préparatoire à l'Immaculée Conception, 160.—Définition du dogme, en latin, 195; en français, 213.—Encyclique du 27 avril 1859, 364.—Encyclique du 19 janvier 1860.—Bref transférant Mgr Joseph LaRocque à l'Evêché de St-Hyacinthe, 441.

Pierre (S., Apôtre).—Sa suprématie a-t-elle été contredite par S. Paul ? 377 à 381.

Pierre (St-) **de Sorel.**—Désordre des charivaris, 114.

Précieux Sang.—Dévotion au précieux Sang de N.-S., 317.—Etablissement de la confrérie, 318, 336.—Statuts, 319.

Presbytère.—Menues réparations à la charge du curé, 382.

Présentation (Paroisse de la).—Souscription à l'Evêque, 91.

Présentation (Les Sœurs de la).—Annonce de leur arrivée dans le diocèse, 97.—Institution canonique, 270.—Progrès réalisés, 35, 272.—Maison mère établie à St-Hyacinthe, 334. Voir : *St-Hugues, N.-D. de Lorette.*

Prêt à intérêt.—Voir : *Usure.*

Prêtres.—Ministère, 7.—Examens et sermons, 67.—Matières, 68, 69.—Vie et devoirs, 253. Voir : *Clergé, Curés, Ecclésiastiques.*

Prière.—Nécessité, union, efficacité, 3, 4, 142, 487.—Persévérance, 165, 519.—Exhortation, 257.—Au nom de Jésus-Christ, 389, 390.

Prince (Mgr J. C.).—Présentation au Siège de St-Hyacinthe, 10.—Nomination, 12.—Prise de possession, 25, 26.—Notice biographique, 31, 426.—Visites pastorales et Confirmations, 421.

Politique.—Rôle du clergé, 155, 486.

Pouvoir temporel du St-Siège est inviolable, 414.

Propagation de la Foi (Œuvre de la).—But, avantages, zèle, 70, 126, 128, 172, 247, 281, 282, 342, 479, 480.—Annales, 71, 310.—Comptes rendus, 126, 182, 248, 286, 314, 347, 400.—Conseils centraux, 127, 179, 249, 287.—Développement, 310, 311.

Protestants.—Est-il permis de fréquenter leurs écoles? 145, 153.—Réfutation de leur doctrine sur le divorce, 306, 307.—Sociétés bibliques, 312.—Faut-il les rebaptiser sous condition ? 376.—Dans ce cas, quand les confesser et les absoudre ? 375, 376, 377.

Purgatoire.—Preuves de son existence, 262, 263, 264.

Q

Québec (Séminaire de).—Fondation, 122.—Université, 123.

R

Rapports des paroisses, 138.

Règlement disciplinaire de la province, 152 à 158, 490 à 501.

Religion catholique.—Libre exercice garanti en Canada par le traité de cession, 411. Voir : *Eglise catholique.*

Retraite pastorale, 159, 236, 269, 301, 321, 371, 440.

Rituel romain.—Obligatoire, 62.—Points à corriger dans l'ancien, 63, 64.—Nouvelle édition, 97, 138.

Robert (Paroisse de St-).—Lettre aux habitants, 404.—Difficultés canoniques et civiles au sujet d'un mariage, 405, 407 et suiv.—Requête et mémoire au Gouverneur-Général, 406.

Roch (Paroisse de St-).—Difficultés concernant son érection, 356, 402.

Romans.—Voir : *Feuilletons, Journaux, Lectures.*

Rome.—Siège de Pierre, 38.—Centre de la foi, 39.

Rubriques particulières à observer, 65, 66, 67, 303.

S

Saints.—Leurs mérites sont-ils joints à ceux de J.-C. pour former le trésor spirituel de l'Eglise ? 279.—Comment sont-ils médiateurs ? 389, 390, 391. Leur invocation fait-elle injure à la médiation de Jésus-Christ ? 390, 391, 392.

Saluts du SS. Sacrement.—Ornements, cierges, encensement, 66, 67.

Séminaire de St-Hyacinthe.— Projet d'école normale, 52.— Vieux collège vendu à la Corporation épiscopale, 90, 96, 113.— Séjour de l'Evêque, 92, 96, 117.—Diplôme d'indulgences, 117.— Bénédiction, 121.—Eloge, 121.—Erection canonique, 450.—Titulaires et Patrons, 454.

Séminaire de Québec.—Voir : *Québec.*

Sépulture.—Des adultes, 64.—Des ecclésiastiques, 64.—Des enfants, 64.—Encensement du corps et de la fosse, 265.— A quel âge cesse le droit à la sépulture des enfants ? 279, 280.

Serment.—Nature, 245.—Abus, 245.—Quand est-il permis ou défendu ? 328.

Sermons des jeunes Prêtres.—Voir : *Prêtres.*

Servant de messe.—Doit être en surplis, 65 ; allumer un 3e cierge pour la consécration, 65 ; accompagner le célébrant à la Ste Table avec ce cierge, 65, 66.— Place des acolytes et du thuriféraire, 65.

Sociétés bibliques.—Direction concernant leurs bibles et traités, 157, 466.—Leurs œuvres, 312.

Sociétés secrètes.—Caractère, 153.—Peines canoniques, 153.—Dangers, 486.

Superstitions.—Il faut les fuir, 131, 519.

Supplique.—Pour l'érection du diocèse et la translation de Mgr Prince, 9.—Pour indulgences en faveur de la Ste-Enfance, 289.—Pour dispenses matrimoniales, 137.

Symbole.—Le peuple doit demeurer assis pendant le chant de l'*Incarnatus est*, 346.—Exceptions, 347.

T

Tables tournantes.—Pratique superstitieuse, 128 et suiv., 502 et suiv.—Péché grave, 518.—Effets déplorables, 510 et suiv.

Te Deum pour le rétablissement de la paix en Europe, 268.

Tempérance.— Sociétés, 147, 148, 154, 164.— Annales, 149, 155.—Peines contre les violateurs, 148, 154.

Townships.— Etat et nombre, 42, 70.— Pauvreté des missions, 70.—Misère des colons, 83, 84.—Secours nécessaires, 125, 179, 250.—Colonisation, 313, 398, 494, 495.

Trente (Le concile de) règle la tenue des conciles provinciaux, 130.

Tribunaux civils.—Il ne faut pas y recourir pour empêcher l'exécution des Décrets épiscopaux, 357, 360, 361.—Ils sont incompétents concernant le lien matrimonial, 405, 408 et suiv.

True Witness.—Journal recommandé, 151, 156, 493, 494.

U

Université.— Voir : *Laval.*

Usure.—Défense et châtiment, 396, 522.— Contraire au droit naturel, divin, ecclésiastique, 525, 528.— La loi civile ne peut pas la permettre, 530.—Quand le prêt est-il usuraire ? 534.—Règles du St-Siège, 538, 552.— Recommandations aux prêteurs, 546 ; aux emprunteurs, 548.—Restitution des intérêts immodérés, 553, 554.

V

Vicaires.—Vie et devoirs, 253.

Vie religieuse.—Commencements et progrès, 270, 271.—Vocations, 153.

Visites pastorales.—But, 82, 87, 253, 254, 255.—Objets à préparer, 87, 259.—Dispositions, 85, 86, 256.—Indulgence plénière, 88, 258.—Itinéraires, 421 et suiv.

Visites paroissiales.—Vigilance du curé sur les mauvais livres et journaux, 157.

Vocations.—Choix, 124, 153.—Direction, 153.

Vœu à S. Joseph.—167.

anslation de Mgr
te-Enfance, 289.—

e chant de l'*Incar-*

suiv., 502 et suiv.
t suiv.
pe, 268.
nales, 149, 155.—

es missions, 70.—
, 125, 179, 250.—

rovinciaux, 130.
empêcher l'exécu-
Ils sont incompé-
et suiv.
93, 494.

re au droit naturel,
ne peut pas la per-
4.—Règles du St-
rêteurs, 546 ; aux
nodérés, 553, 554.

, 271.—Vocations,

Objets à préparer,
ence plénière, 88,

mauvais livres et